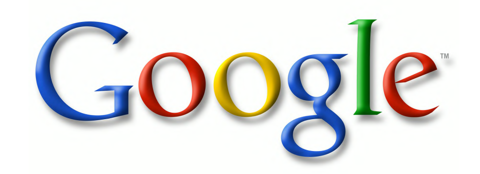
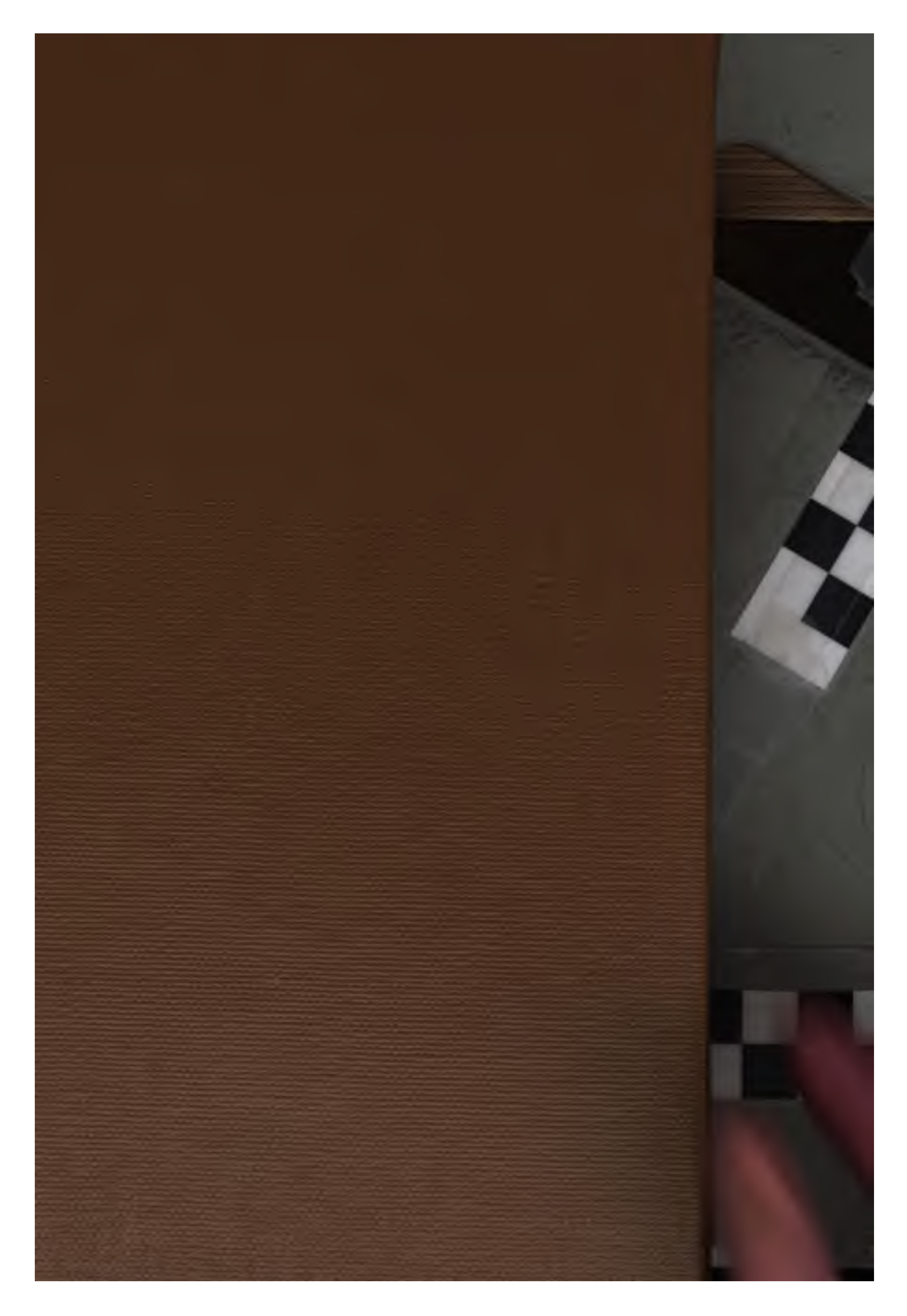
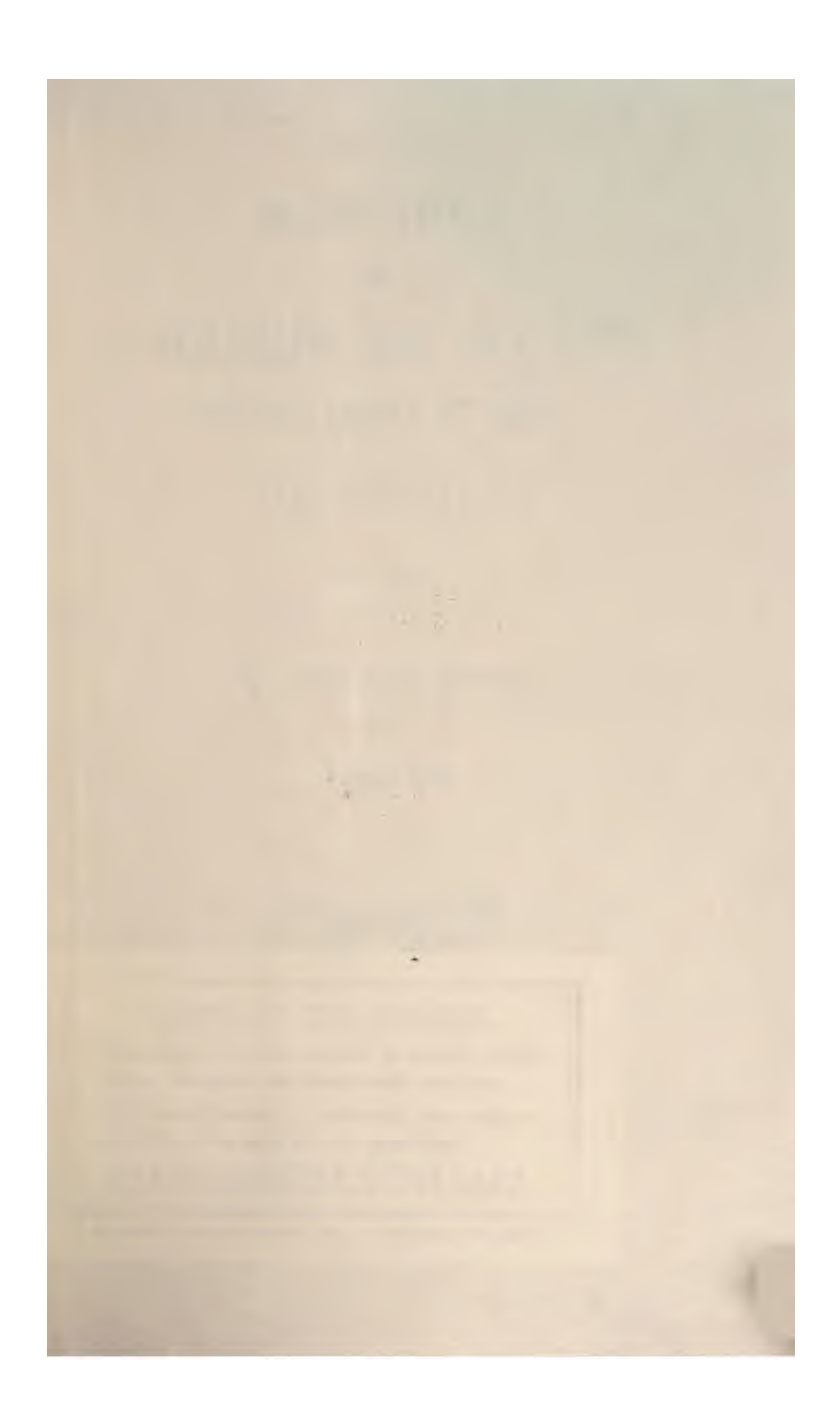








MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME VII



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE SAVOISIENNE, 5, RUE DU CHATEAU

1899

Membres effectifs résidants.

DE JUSSIEU Alexis, ancien archiviste du département de la Savoie,	nommé le	16 mai 1861.
Le M[is] d'ONCIEU DE LA BATIE César,	—	23 avril 1863.
Le M[is] COSTA DE BEAUREGARD Albert, de l'Académie française	—	9 mars 1865.
PERRIN André, libraire, ex-conservateur du Musée départemental,	—	23 janvier 1868.
DESCOSTES François, avocat,	—	26 juin 1873.
BLANCHARD Claudius, avocat, greffier en chef de la Cour d'appel,	—	5 février 1874.
COURTOIS D'ARCOLLIÈRES Eugène,	—	6 juillet 1876.
FUSIER François, docteur en médecine, ancien directeur de l'Asile de Bassens,	—	3 avril 1879.
Le C[te] DE MOUXY DE LOCHE Jules,	—	24 février 1881.
BORSON Francisque, général de division du cadre de réserve,	—	27 avril 1882.
Le C[te] FERNEX DE MONGEX Régis, avocat,	—	10 mai 1883.
ARMINJON Ernest, avocat, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry,	—	29 mai 1884.
Le C[te] DE MARESCHAL DE LUCIANE Clément,	—	7 janvier 1886.
Le C[te] D'ONCIEU DE LA BATIE Eugène,	—	21 mars 1889.
BOUCHAGE Léon (le chanoine), aumônier des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry,	—	5 juin 1890.
RÉVIL Joseph, chimiste,	—	21 mai 1891.
MAILLAND Joseph (le chanoine),	—	12 mai 1892.
DENARIÉ Emmanuel, avocat,	—	1[er] juin 1893.

Membres résidants non encore reçus.

BÉRARD Louis, avocat,	nommé le	5 avril 1883.
LACHAT Hippolyte, inspecteur général honoraire des mines,	—	30 juillet 1885.
BOURGEOIS Jacques, avocat,	—	28 avril 1898.

Membres effectifs non résidants.

De Foras Amédée (le Cte), à Thonon,	nommé le	3 mars 1870.
Mgr Turinaz Charles, évêque de Nancy et de Toul,	—	1er juin 1876.
Mgr Rosset Michel, évêque de Maurienne,	—	6 juillet 1876.
Truchet Saturnin (le chanoine), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.	—	30 juin 1892.
Perrier de la Bathie Eugène (le bon), professeur d'agriculture du département de la Savoie, à Albertville,	—	28 mai 1896.
Pillet Antoine-Louis, professeur à la Faculté de droit de Paris,	—	11 juin 1896.

Membres de droit.

Le Recteur d'Académie.
L'Inspecteur d'Académie.

Membres agrégés.

Antioche Adhémar (le comte d'), au château de Selorre, près Paray-le-Monial.

Basin Augustin, docteur en médecine, à Chambéry.

Bellet Charles (Mgr), protonotaire apostolique, à Tain (Drôme).

Bollati de Saint-Pierre Frédéric-Emmanel (le baron), surintendant directeur des archives d'État, à Turin.

Bouchage François (le R. P.), rédemptoriste, à Gannat (Allier).

Briot Félix, inspecteur des forêts, à Chambéry.

Burlet Joseph (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Chambéry.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, président honor. de section au Conseil d'État, président de la députation royale d'histoire nationale de Turin, à Turin.

Chantre Ernest, géologue, directeur-adjoint du Muséum de Lyon.

Chevalier C.-U.-J. (l'abbé), correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Claretta Gaudenzio (le baron), membre de l'Académie royale des sciences, à Turin.

Costa de Beauregard Josselin (le comte), au château de Beauregard, près Douvaine.
Costa dd Beauregard Paul (le comte), à Chambéry.
Durand-Morimbaud Henri, homme de lettres, à Paris.
Gerbaix de Sonnaz Albert (S. Exc. le comte de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie, à Lisbonne.
Hautin (Mgr) François, archevêque de Chambéry.
Kilian W., professeur de la Faculté des sciences, à l'Université de Grenoble.
Manno Antoine (le baron), commissaire du Roi près la Consulte héraldique, secrétaire de la députation royale d'histoire nationale, à Turin.
Marin Léonide (le comte), à la Motte-Servolex.
Mayeul-Lamey (le R. P.), de l'Ordre des Bénédictins, au château de Grignon, par les Laumes (Côte-d'Or).
Mercier Joseph (le chanoine), à Annecy.
Metzger Albert, homme de lettres, à Chambéry.
Regard de Villeneuve Joseph (le comte de), directeur du Syndicat des Agriculteurs de la Savoie, à Cognin, près Chambéry.
Rochas-Aiglun (A. de), lieutenant-colonel du génie, à Paris.
Rosset Joseph (le baron), général d'artillerie en retraite, à Rome.
Toytot (de) Ernest, à Nevers (Nièvre).
Tredicini de Saint-Séverin Charles-Félix (le marquis), à Chambéry-le-Vieux.

Membres correspondants.

Adriani J.-B. (le R. P.), religieux Somasque, ancien directeur des études au collège militaire de Racconis, à Cherasco.
Arnauld de Praneuf, sous-préfet en disponibilité.
Aymonier Étienne, chef de bataillon d'infanterie de marine en retraite, directeur de l'École coloniale de Paris.
Berlioz Constant, ancien commissaire de surveillance administrative, à Chambéry.
Berthier Joachim (le R. P.), dominicain, recteur de l'Université de Fribourg (Suisse).
Bertrand Édouard, apiculteur, à Nyon (Suisse).
Bonjean Félix, publiciste, à Marseille.
Bonjean Georges, juge au Tribunal de la Seine, à Paris.
Borrel Joseph-Émile (le chanoine), vicaire général, à Moûtiers.
Borrel Etienne-Louis, architecte, à Moutiers.
Bourget Clément (le baron du), capitaine au 10e chasseurs à cheval, à Moulins.
Bourgoignon Arthur-Paul, capitaine adjudant-major au 60e régiment d'infanterie, à Besançon.

Boyer (d'Agen) Jean-Augustin, homme de lettres, à Paris.
Bruchet Max, archiviste du département de la Haute-Savoie, à Annecy.
Buttin Charles, notaire, à Rumilly.
Charaux Charles, professeur honoraire de philosophie à l'Université de Grenoble.
Charvet Baptiste, docteur en médecine, à Grenoble.
Chaulin-Mercier Georges, avocat, à Paris.
Constantin Aimé, homme de lettres, à Annecy.
Couret A. (le comte), ancien magistrat, à Orléans.
Daisay Joseph, professeur de peinture, à Chambéry.
Drevet Paul-Gaspard, homme de lettres, à Paris.
Dubois Ernest, sculpteur, à Paris.
Du Bois-Melly Charles, à Genève.
Duc Pierre-Etienne, chanoine de la cathédrale d'Aoste (Italie).
Ducloz François, imprimeur et éditeur, à Moûtiers.
Dufour Théophile, directeur de la bibliothèque de Genève.
Dumaz Jules, directeur-médecin en chef de l'Asile public de Bassens, près Chambéry.
Dunand Joseph, prévôt du chapitre de la Métropole, à Chambéry.
Dunant Camille, conseiller de préfecture honoraire, à Annecy.
Duplan Albert, avocat, ancien magistrat, à Évian.
Durandard Maurice-Antoine, ancien avoué, membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Moûtiers.
Espine (Henri-Adolphe d'), docteur en médecine, à Genève.
Falsan Albert, géologue, à Lyon.
Folliet André, sénateur, à Évian.
Fournier Paul, professeur de droit à l'Université de Grenoble.
François Victor, avocat à Aix-les-Bains.
Gaillemin (le R. P. Dom Marie-Symphorien), abbé titulaire de Grandselve, prieur de l'abbaye royale d'Hautecombe.
Gonthier Jean-François (l'abbé), aumônier des Hospices civils d'Annecy.
Guyenot Paul, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
Hollande, docteur ès sciences naturelles de la Faculté de Paris, professeur de chimie au Lycée de Chambéry.
Jambois, substitut du procureur général, à Paris.
Lacroix (l'abbé), professeur à l'École militaire de Modène.
Laissus Camille, docteur en médecine, à Moûtiers.
Lannoy de Bissy (le comte Richard de), colonel du génie, à Épinal.
Laracine Édouard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Lavanchy J^{h}-Marie (l'abbé), archiprêtre-curé de Thonon.
Lejolis Auguste, directeur-fondateur de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg.

Lieutaud V., ancien bibliothécaire de la ville de Marseille, notaire à Volone (Basses-Alpes).
Lugeon Maurice, privat docent à l'Université de Lausanne.
Mackey (le R. P. Dom Bénédict), de l'Ordre de Saint-Benoît, chanoine de la cathédrale de Newport (Angleterre), à Aunecy.
Marchand Frédéric (l'abbé), curé de Varembon (Ain).
Martin Louis-Émile, conseiller de préfecture, à Lyon.
Masson Albert, docteur en médecine, à Chambéry.
Monachon Henri (le chanoine), aumônier de l'Orphelinat et de la Providence des jeunes filles de Chambéry.
Montet (Albert de), à Vevey.
Muteau Charles, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris.
Naville Ernest, ancien professeur de philosophie, à Genève.
Noguès A.-F., ingénieur civil des mines à Argomedo, 22, près Santiago (Chili).
Oncieu de la Batie Amé (le comte d'), à Chambéry.
Padiglione Charles, à Naples.
Payot Venance, naturaliste, à Chamonix.
Périn Jules, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Pettex Jean-Marie, curé de Marignier.
Piccard Louis-Étienne (l'Abbé), aumônier de l'Orphelinat de Nazareth, à Thonon.
Pillet (le chanoine Albert), docteur en théologie, doyen de la Faculté de théologie et professeur de droit canon à l'Université catholique de Lille.
Poitevin (le commandant Maurice-Alexandre) chef de bataillon au 140e de ligne, à Grenoble.
Quinsonas (le comte Emmanuel de) à Chanay, près Seyssel.
Revillout Charles, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.
Revon Michel, avocat, conseiller du ministère de la justice, professeur de droit à l'Université impériale de Tokyo (Japon).
Reymond Charles, docteur en médecine, à Turin.
Reymond Jean-Jacques, ancien professeur d'économie politique, à Turin.
Ritter Eugène, ancien doyen de la Faculté des lettres à l'Université de Genève.
Rive (Théodore de La), à Genève.
Saint-Genis (Victor de), conservateur des hypothèques, à Paris.
Saint-Lager, docteur en médecine, à Lyon.
Salignac-Fénelon (le vicomte François de), à Toulouse.
Sautier-Thyrion Maurice, à Veyrier.
Serraz (le marquis Ernest Salteur de La), à Chambéry.
Seyssel-Cressieu (le comte Marc de) à Muzin, près Belley.
Sonjeon André, naturaliste, à Chambéry.
Tardy Joseph, à Lyon.

TARRY Harold, ancien délégué du ministère des finances à la commission supérieure du Transsaharien, à Paris.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (le comte Hector), à Douvaine.
TREMEY (l'abbé), membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Buenos-Ayres.
TRENCA Joseph-Alexandre, professeur de musique, à Chambéry.
TREPIER Donat, lieutenant-colonel du 105e territorial d'infanterie, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS, avocat, à Tunis.
VERNIER Jules, archiviste du département de l'Aube, à Troyes.
VIGNET (le baron Albert DE), à Saint-Mamert (Gard).
VULLIET François, docteur en médecine, à Genève.
VULLIEZ Jules, procureur de la République, à Toulon.
WEISS A., docteur en philosophie, à Vienne (Autriche).
YVOIRE (le baron François D'), ancien député, à Yvoire, près Sciez.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Sociétés étrangères.

Amsterdam : Académie des sciences (Koninklyke Akademie).
Aoste : Académie religieuse et scientifique.
Bâle : Verhandlungen Von Natur forschenden Gesellschaft.
Berne : Institut géographique international.
Boston : Society of natural history.
Brême : Abhandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vereine zu Bremen.
Cagliari : Bollettino archeologico sardo.
Christiania : Kongelige Norske Frederiks universitets.
Colmar : Société d'histoire naturelle.
Dublin : Proceedings of the natural history Society.
Florence : R. Istituto di studi superiori pratici e di perfezionamento.
Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg.
Genève : Institut national genevois.
Genève : Société d'histoire et d'archéologie.
Genève : Société de physique et d'histoire naturelle.
Harlem : Archives du Musée de Teyler.

Kœnigsberg : Konigliche physikalisch ækonomiche.
Lausanne : Société d'histoire de la Suisse Romande.
Lausanne : Société vaudoise des sciences naturelles.
Liège : Société libre d'émulation.
Madrid : Reale Academia de ciencias exactas fisicas y naturales.
Manchester : Literary and philosophical Society.
Milan : Reale Istituto lombardo.
Milan : Societa italiana di scienze naturali.
Modène : Reale Accademia.
Montréal : Geological Survey of Canada.
Naples : Reale Istituto d'incorragiamento alle scienze naturali economiche e tecnologiche.
Neuchâtel : Société des sciences naturelles.
Palerme : Reale Accademia di scienze e lettere.
Pise : Societa toscana di scienze naturali
Rome : Accademia pontificia dei Lencei.
Rome : Reale Accademia dei Lencei.
Strasbourg : Société de médecine.
Turin : Académie royale des sciences.
Turin : Bibliothèque nationale.
Turin : Députation royale d'histoire nationale.
Turin : Université royale des études.
Upsal : Institution géologique de l'Université royale d'Upsala.
Valparaiso : Société scientifique du Chili.
Vienne : K. K. Geologischen Reichsanstalt.
Venise : Istituto reale.
Washington : Smith's onian Institution.
Zurich : Annuaire de la Société générale d'histoire suisse.

Sociétés françaises.

Aix : Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Alais : Société scientifique et littéraire.
Amiens : Société linéenne du nord de la France.
Amiens : Société des Antiquaires de Picardie.
Angers : Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Angoulême : Société archéologique et historique de la Charente.
Annecy : Société florimontane.
Annecy : Académie Salésienne.
Annecy : Commission météorologique de la Haute-Savoie.
Apt : Société littéraire, scientifique et historique.
Arras : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Autun : Société Eduenne.

Auxerre : Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Besançon : Société libre d'émulation du Doubs.
Béziers : Société d'étude des sciences naturelles.
Blois : Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de Loir-et-Cher.
Bône : Académie d'Hippone.
Bordeaux : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bordeaux : Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Bourg : Société d'émulation de l'Ain.
Bourges : Société des Antiquaires du Centre.
Brest : Société académique.
Caen : Académie nationale de Caen.
Caen : Société des Antiquaires de la Normandie.
Caen : Société des beaux-arts.
Castres : Société littéraire et scientifique.
Chambéry : Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chambéry : Société médicale.
Chambéry : Société centrale d'agriculture.
Chambéry ; Société d'histoire naturelle.
Cherbourg : Société des sciences naturelles.
Cherbourg : Société nationale académique de Cherbourg.
Clermont-Ferrand : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Constantine : Société archéologique.
Dijon : Académie.
Draguignan : Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.
Gap : Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble : Académie delphinale.
Grenoble : Société de statistique, des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère.
Grenoble : Université.
Le Havre : Société nationale havraise.
La Rochelle : Académie.
Le Mans : Revue historique et archéologique du Maine.
Le Mans : Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Limoges : Société archéologique du Limousin.
Lille : Société des sciences.
Lons-le-Saunier : Société d'émulation du Jura.
Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Lyon ; Société botanique.
Lyon : Société académique d'architecture.
Lyon : Société littéraire, historique et archéologique.
Mâcon : Académie.
Marseille : Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Marseille : Société de statistique.
Melun : Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
Montauban : Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
Montbrison : *La Diana*, Société d'histoire et d'archéologie du Forez.
Montpellier : Académie des sciences et lettres.
Moulins : Société d'émulation.
Moûtiers : Académie de la Val d'Isère.
Nancy : Société d'archéologie lorraine.
Nantes : Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice : Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes : Académie du Gard.
Orléans : Société archéologique de l'Orléanais.
Paris : Annales du Musée Guimet.
Paris : Bibliothèque de l'Université de France à la Sorbonne.
Paris : Club alpin français.
Paris : Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris : Société des études historiques.
Paris : Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.
Paris : *Polybiblion*, revue bibliographique universelle.
Paris : *Romania*, recueil consacré à l'étude des langues romanes.
Paris : Revue des Sociétés savantes des départements.
Paris : Revue des travaux scientifiques.
Paris : Répertoire des travaux historiques.
Paris : Journal des savants.
Pau ; Société des sciences, belles-lettres et arts.
Périgueux : Société historique et archéologique du Périgord.
Perpignan : Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers : Société des Antiquaires de l'Ouest.
Saint-Jean de Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer : Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin : Société académique des sciences, arts, agriculture, belles-lettres et industrie.
Thonon : Académie Chablaisienne.
Toulon : Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse : Académie des sciences.
Toulouse : Académie des Jeux floraux.
Toulouse : Société d'histoire naturelle.
Toulouse : Société archéologique du midi de la France.
Tours : Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire.
Troyes : Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

Valence : Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.
Valence : Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Versailles : Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
Versailles : Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François : Société des sciences et des arts.







AIX EN 1700. — Plan extrait du *Theatrum Sabaudie*.

HISTOIRE

D'AIX-LES-BAINS

PAR

LE COMTE DE LOCHE

Membre effectif de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie
et de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

TOME Ier

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AIX-LES-BAINS

CHAPITRE PREMIER

TOPOGRAPHIE

Situation. Latitude. Altitude. Confins. Météorologie. Superficie. Voies de communication. Productions agricoles. Industrie locale. Langage. Mœurs et usages. Géologie.

Situation. — « De toutes les villes de bains, » dit Amédée Achard, « il en est peu de plus richement dotées « que celle d'Aix, car à l'efficacité de ses eaux merveilleuses « viennent se joindre les attraits d'un beau ciel avec toutes « les séductions bizarres dont la nature s'est montrée si « prodigue dans les régions Alpestres. » En effet, bâtie sur le penchant d'une riante colline, dans l'une des plus pittoresques vallées de la Savoie, en face d'un gracieux lac, près de montagnes agrestes et boisées, on peut dire que cette petite ville réunit tous les agréments d'un site enchanteur et tous les avantages d'une nature riche et féconde. Le bassin d'Aix, d'une longueur d'environ 30 kilomètres, s'étend du nord au sud entre le bourg d'Albens et la ville de Chambéry, et de l'est à l'ouest, sur une largeur de 12 à 15 kilomètres, entre la montagne du Grand-Revard et le Mont-du-Chat. Il est encadré par les monts Joigny, Otheran,

brusques, elles voient quelquefois dans la journée le thermomètre descendre ou monter de 10 à 15 centigrades; cela tient au voisinage des Alpes dont les glaciers rafraîchissent subitement les courants qui sortent de ses hautes vallées. Aix est exempt de toute espèce de maladie endémique et l'aspect de la population prouve suffisamment que le crétinisme, le goitre, les scrofules ne sont point des infirmités connues dans cette ville. Dans les temps de peste, elle a toujours été préservée : le Sénat de Savoie vint y siéger en 1564, pendant que ce fléau désolait le reste de la Savoie.

Superficie et Administration. — Comme on le sait le département de la Savoie est actuellement composé de 4 arrondissements, 29 cantons et 329 communes, dont la population totale est de 259.790 individus. Le canton, dont Aix est le chef-lieu, composé de 14 communes, fait partie de l'arrondissement de Chambéry. Voici les noms de ces communes avec leur population d'après le recensement de 1896, leur superficie et leur éloignement d'Aix pris au chef-lieu :

		Hect.	Ares	Cent.	Kilom.
Aix-les-Bains	8.328	1.213	68	12	»
Brison-Saint-Innocent	887	827	84	30	4
Drumettaz-Clarafond	871	1.068	82	94	5
Grésy-sur-Aix	1.419	1.154	73	16	7
Méry	586	865	47	85	7
Montcel (Le)	770	1.445	12	49	12
Mouxy	671	610	5	40	2
Pugny-Chatenod	414	728	30	21	4
Saint-Offenge-Dessous	544	771	59	48	14
Saint-Offenge-Dessus	432	757	91	14	13
Tresserve	660	260	36	57	2
Trévignin	412	550	34	42	6
Viviers (Le)	437	381	23	62	4
Voglans	575	444	71	23	6

Total de la population du canton d'Aix : 17.004 habitants.

Pour le spirituel, la paroisse d'Aix relève de l'Archevêché de Chambéry. On compte dans le canton deux Archiprêtrés : 1° Celui d'Aix, formé des paroisses de Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Châtenod, Tresserve et Trévignin ; 2° celui de Saint-Offenge, qui comprend Saint-Offenge-Dessous, Saint-Offenge-Dessus et le Montcel dont le curé a le titre d'archiprêtre, puis une paroisse du canton d'Albens, Saint-Ours, et trois du canton d'Alby, Chainaz, Cusy et Héry. Les paroisses de Viviers et Voglans sont de l'Archiprêtré de la Motte-Servolex.

Voies de communication. — La commune d'Aix est une des mieux partagées quant aux moyens de communication. Par le chemin de fer elle se relie d'un côté à Chambéry, Grenoble et l'Italie, de l'autre à Lyon, Paris, la Suisse et l'Allemagne. Une autre ligne conduit à Rumilly, Annecy et Genève, après avoir franchi le département de la Haute-Savoie. Les voies principales ordinaires de communication qui traversent le territoire d'Aix sont :

1° La route nationale n° 201, de Chambéry à Genève par Annecy ;

2° La route départementale n° 3, d'Aix à Seyssel par Saint-Innocent, la rive orientale du lac du Bourget et la Chautagne ;

3° Le chemin d'intérêt commun n° 48, d'Aix à Mouxy par les Picolets ;

4° Le chemin d'intérêt commun n° 49, d'Aix à Saint-Félix par Trévignin, Grésy-sur-Aix, Mognard et Saint-Girod ;

5° Le chemin d'intérêt commun n° 50, d'Aix au Bourget, les Terrels et le pont Rufier.

[illegible] les rues et les [illegible] de la [illegible] à cette histoire.

Productions agricoles. — [illegible] les environs [illegible] les plus [illegible] les jardins, [illegible] les [illegible] est de [illegible] se [illegible] des [illegible] en [illegible] Le [illegible] vins est [illegible] Tresserve [illegible] crus de la Savoie. Les [illegible] froment, le [illegible] colza, les navets, les choux, les betteraves, les pommes de terre, le tabac, le chanvre et les noix. Les prairies naturelles et artificielles permettent l'élevage du bétail qui, avec le vin, constitue la principale ressource des cultivateurs du pays. Les bois sont en petite quantité, mais les habitants y suppléent par des arbres forestiers plantés sur le bord de leurs champs et sur lesquels ils font une coupe bis ou trisannuelle appelée *feuillerin*, parce que les branches se coupent avec la feuille, pour se donner aux moutons pendant l'hiver. Les essences principales que l'on rencontre sont le chêne, le saule, le peuplier, le frêne, l'acacia, l'aune, le cerisier sauvage et la charmille. Le mûrier était autrefois cultivé par quelques propriétaires, mais depuis que les vers-à-soie sont malades il est arraché presque partout. Le châtaignier croît en abondance dans quelques communes voisines d'Aix et donne des fruits très estimés, notamment à Saint-Innocent. Le noyer est plus abondant encore, mais

il produit peu de fruit, n'étant généralement pas greffé, et sujet aux atteintes des gelées tardives. Les autres arbres à fruits, tels que poiriers, pommiers, cerisiers, pêchers, amandiers, abricotiers, noisettiers, pruniers, figuiers, se cultivent soit dans les champs, soit dans les vergers, les vignes et les jardins.

Industrie locale. — Toute l'industrie locale d'Aix se résume dans l'exploitation de ses eaux thermales et dans le service des étrangers. Les uns les douchent, les autres les logent, les nourrissent, les promènent, les amusent ou les blanchissent. En dehors de cela il n'existe rien pour occuper en hiver cette population si active, si laborieuse en été. Un ou deux moulins, une tannerie, un commerce presque insignifiant, ne valant pas la peine d'être mentionné. Il est bien à désirer qu'Aix puisse un jour avoir quelque industrie spéciale pour la saison morte, telle que celle des objets en bois sculptés, des gants, des chapeaux de paille ou autres du même genre.

Langage. — La population rurale parle le patois et la population urbaine est divisée, suivant le degré d'éducation, entre ceux qui parlent ce dialecte et ceux qui se servent habituellement de la langue française. Le patois traditionnel de Savoie est une sorte de langue formée insensiblement du celte, du latin corrompu apporté par les soldats de César lorsqu'ils conquirent le pays, de l'italien, de l'espagnol, du vieux et nouveau français. Ce langage, souvent plus riche et plus expressif que le français lui-même, varie presque d'un canton à l'autre, surtout pour la prononciation. Comme il tend à disparaître, par suite des progrès de l'instruction et des rapports plus fréquents des habitants de la campagne avec ceux des villes, je vais en donner ici

un spécimen, avec le français en regard. C'est un dialogue entre un propriétaire et son fermier ; tous les deux sont des environs d'Aix. — *P.*, le propriétaire ; *F.*, le fermier. Les lettres en italique doivent se prononcer la langue dans les dents, comme le *th* anglais.

P. Et ben mon Sassai quemin tou que sin va u*z*ordui?	Et bien, mon François, comment est-ce que ça va aujourd'hui ?
F. Gramassi monchu, d'ai étâ on vouéron margagna sto *j*ors majs iore de sai preu biai. Yest demécre à la faira que dai atrapâ un frei in gardin me bétié pe la plo*j*e. De me sai biai fai soâ diai ma cuc*h*e et ma astou débaracha.	Merci, monsieur, j'ai été un peu fatigué ces jours-ci, mais à présent je suis assez bien. C'est mercredi à la foire que j'ai attrapé un froid en gardant mes bêtes par la pluie. Je me suis bien fait suer dans mon lit et j'ai été aussitôt débarrassé.
P. A te vindu tou bus aminte à la faira de San Feli ?	As-tu vendu tes bœufs au moins à la foire de Saint-Félix ?
F. Voua monchu, de les ai vindu á on boutchi cinquante napoléons, drai chi napoléons de mai que de lou zavou paya. D'ai vindu avouai ma petiouta mo*g*e, sa napoléons et cinq francs, poué la drouli au petiou Tuenne.	Oui, monsieur, je les ai vendus à un boucher cinquante napoléons, justement six napoléons de plus que je les avais payés. J'ai vendu aussi ma petite génisse, sept napoléons et cinq francs, puis la bonne main au petit Antoine.
P. Et tou zéfans von tou biai? La Jeanneton a-t-elle to*j*or má à son ju?	Et tes enfants vont-ils bien ? La Jeanne a-t-elle toujours mal à son œil ?
F. Na monchu l'bin garia, grâce à Diu. Et voutra dama, tou qu'elle se pourte biai avoué?	Non, monsieur, elle est bien guérie, grâce à Dieu. Et votre dame se porte-t-elle bien aussi ?
P. Pas má iore, gramassi, l'talla vai sa séreu du flanc de Grenôble. Et ta fenna tou qu'elle fâ de bon partié ?	Pas mal à présent, merci, elle est allée voir sa sœur du côté de Grenoble. Et ta femme que fait-elle de bon par-là ?
F. L'talla étramâ sou pouars diai le beù, bailli á me*g*i á lou meùtons, pouai de craye qu'elle	Elle est allée fermer ses cochons dans le bouge, donner à manger aux moutons, puis je

va fére la boye pe profita de cho beau tin.

P. L'fâ biai ; on ne pou pas trova on pe brave tin. Dai l'idée que ne zallin avai ouna seytâz. L'armagna u di bin. Que va te fere sta semanna ?

F. Ne zallin poa la veigne, plantâ les tartifles, c*h*amena le corti, et fére les regoules diai lou prâs, poué set dai le tin de vouai arratchi la borba de gaifeni sarva*g*e que tu son*j*on du c*h*an de la Foléra.

P. Biai, mon Sassai, de vaiye que t'aimo le travail ; y est dince que faut être son vu med*g*i de pan et gagni caquerin. Fo bailli à tou zéfans c'ta bona coutoma. Le petiou Tuenne va tou to*j*or à l'écoula ?

F. Voua, monchu, lu va to lou *j*ors. Le maître m'a det demin*g*e qua l'étiève biai contin de lui, seulament qu'a ne comprin pas biai la chiffre ; de pince quambin qua sara pe instrui que me.

P. L'apreu d'aimo, de craye avouai qua sara on bon sujet, mais faudra pas le laichi alla u cabaret, ni fréquentâ c'la coféra d'éfans que savon que jura et mâ faire.

F. Say tranquille. Darmâ*g*e, monchu, que ve ne zy pas voutron fosi, dai vio na balla livra totore, drai deso la vi, ac*h*eta pré de lou tius. Le petiou Tuenne talla laprès avoué le

crois qu'elle va faire la lessive pour profiter de ce beau temps.

Elle fait bien ; on ne peut pas trouver un plus joli temps. J'ai l'idée que nous allons avoir une sécheresse. L'almanach le dit bien. Que vas-tu faire cette semaine ?

Nous allons tailler la vigne, planter les pommes de terre, finir le jardin et faire les rigoles dans les prés, puis si j'ai le temps je veux arracher la touffe de cerisiers sauvages qui est au sommet du champ de la Folie.

Bien, mon François, je vois que tu aimes le travail ; c'est comme cela qu'il faut être si l'on veut manger du pain et gagner quelque chose. Il faut donner à tes enfants cette bonne habitude. Le petit Antoine va-t-il toujours à l'école ?

Oui, monsieur, il y va tous les jours. Le maître m'a dit dimanche qu'il était bien content de lui, seulement il ne comprend pas bien l'arithmétique; je pense cependant qu'il sera plus instruit que moi.

Il a assez d'esprit, je crois aussi que ce sera un bon sujet, mais il ne faudra pas le laisser aller au cabaret, ni fréquenter ces mauvais garçons qui ne savent que jurer et mal faire.

Soyez tranquille. C'est dommage, monsieur, que vous n'ayez pas votre fusil, j'ai vu un beau lièvre tout à l'heure, justement dessous le chemin, assis près des choux. Le petit

*ch*in que la porsui diai lou triolet. Iore, l'dai être catchia diai le bouet.

P. Te sa biai, mon Sassai, que la *ch*asse est froma, mais d'espaire bien la trova à la fin du *ch*autin. A propou, dis me donc se l'grand Liode set maria avoué la Tiénette ?

F. Na, monchu, son peco maria parquet de sai que le pare de la fellie ne vou rai bailli iore et le grand Liode ne vou pas la prendre sin na dota. Mais s'arrindieront bin, parquet le pare sa que le grand Liode à de la fortona et qui est ton bon ovri. La Tiénette na bin invia avoué, parquet sa balla-mare n'fa rin que la tracachi tot du long. Dediu passa la bin tan ramotta après gli qua let venu trova ma fenna : l'pleurave ! l'pleurave ! me fassi de pinna. To çai pe ron maltru goutà qual aviéve ufert à son grand Liode sin lui parlà.

P. L'preu mauvaise, la balla-mare de la Tiénette. Dis donc, Sassai, de té parla latre *j*or de la nueratta que tu son*j*on du *ch*an de la Foléra, te ma det qual tinpatchive de labora avoué la *ch*arui.

F. Voua, monchu, y est bin vrai.

P. Dai pinça de la faire trairo. Ce te vou tin *ch*ardié t'arré les bran*ch*es et les radiés

Antoine l'a poursuivi avec le chien qui l'a mené dans le trèfle. Maintenant, il doit être caché dans le bois.

Tu sais, mon François, que la chasse est fermée, mais j'espère bien le trouver à la fin de l'été. A propos, dis-moi donc si le grand Claude s'est marié avec Antoinette ?

Non, monsieur, ils ne sont encore mariés parce que je sais que le père de la fille ne veut rien donner à présent et le grand Claude ne veut pas la prendre sans une dot. Mais ils s'arrangeront bien, parce que le père sait que le grand Claude a de la fortune et que c'est un bon ouvrier. Antoinette en a bien envie aussi, parce que sa belle-mère ne fait que la tracasser toujours. Jeudi passé elle a bien tant grondé après elle qu'elle est venue trouver ma femme : elle pleurait ! elle pleurait ! cela me faisait de la peine. Tout cela pour un mauvais goûter qu'elle avait offert à son grand Claude sans lui en parler.

Elle est assez mauvaise, la belle-mère d'Antoinette. Dis donc, François, je t'ai parlé l'autre jour du noyer qui est au sommet du champ de la Folie, tu m'as dit qu'il t'empêchait de labourer avec la charrue.

Oui, monsieur, c'est bien vrai.

J'ai pensé de le faire arracher. Si tu veux t'en charger tu auras les branches et les racines

pe ta pinna, atramai de la farai traire pe mou zovri.	pour ta peine, autrement je le ferai arracher par mes ouvriers.
F. De troverai bin on momin pe l'arratchi.	Je trouverais bien un moment pour l'arracher.
P. Alin, mon Sassai, de vai me rintorna ; àdiu, mena*g*e-te.	Allons, mon François, je vais rentrer chez moi ; adieu, ménage-toi.
F. Vo ne voli pas vo zac*h*eta on instant diai la cosenna, ne prindrin un vairo de vin des Couté insimble ?	Vous ne voulez pas vous asseoir un instant dans la cuisine, nous prendrons un verre de vin des Côtes ensemble ?
P. Gramassi, mon Sassai, on nâtre via*g*e, de sai on vouéron pressa de rintra à la maison, parquet d'attinde de mondo que daivon veni me parla.	Merci, mon François, une autre fois, je suis un peu pressé de rentrer à la maison, parce que j'attends du monde qui doit venir me parler.
F. Alin biai, monchu, consarvavo.	Allons bien, monsieur, conservez-vous.

Mœurs et Usages. — Ce n'est en général que dans les hautes vallées qu'on remarque dans la population quelques traits caractéristiques, aussi ne trouve-t-on à Aix d'autres types que ceux qui sont communs aux habitants du pays. Il y a certainement entre chaque localité des nuances dans les usages et les habitudes, mais elles sont si peu sensibles qu'il est impossible de les saisir. Elles sont plus accentuées dans le langage et dans l'intonation de la voix qui varient presque d'une commune à l'autre. Quant au physique, on trouve peut-être des populations plus belles et plus vigoureuses les unes que les autres, mais cela tient plutôt à l'aisance, à des habitudes de propreté et d'hygiène, à des causes de salubrité, qu'à des différences d'origine et de race. A Aix, les hommes sont de taille moyenne, mais forts et bien faits ; le type blond est celui qui domine chez les deux sexes. Le contact qu'ils ont avec les étrangers leur donne une allure plus avenante, plus dégagée et plus polie que dans les communes voisines ; aussi la population est-

elle en général intelligente, hospitalière, serviable, probe, honnête et charitable. On peut à bon droit lui appliquer ce que Rousseau écrivait à M. de Conzié, en 1763, sur les habitants de la Savoie :

« Après avoir tout comparé, je ne trouve point de meil-
« leur peuple que le vôtre ; je voudrais de tout mon cœur
« passer dans son sein le reste de mes jours, et me mettre
« de cette manière à portée de contenter au moins de temps
« à autre le besoin que mon cœur a de vous. »

Les habitants des villages les plus élevés, tout en possédant les mêmes qualités, ont conservé encore un peu de cette rudesse qui caractérise l'homme des montagnes. Moins prompts à saisir la pensée, moins vifs et moins actifs peut-être, ils semblent aussi être moins confiants. Nos cultivateurs n'aiment ni la danse ni la musique, mais en revanche les foires, le cabaret, les jeux et les veillées d'hiver ont beaucoup d'attraits pour eux. Quelques-uns se livrent au plaisir de la chasse, mais c'est plutôt pour l'appât du gain.

Les maisons de la ville sont en général bien bâties, propres et même élégantes, mais je ne puis en dire autant de celles de la banlieue. Autrefois misérables, avec des toitures en chaume, elles sont aujourd'hui mieux construites et couvertes en ardoises ou en tuiles, mais elles sont toujours tenues avec peu de soins. Il n'y a pas un paysan qui n'ai son petit tas d'engrais placé aussi près que possible de l'entrée de sa maison. Au-dessus se balance mollement le classique panier de tomes (fromages blancs). Ces habitations rustiques sont à peu près toutes bâties sur le même plan : en entrant on trouve d'abord la cuisine qui n'est habitée et utilisée que dans la belle saison, puis on entre à côté dans le *pailoz* (poële), sorte de salle à manger

où la famille se tient en hiver autour d'un fourneau en fonte, servant aussi à cuire les aliments. Les repas se prennent ordinairement sur le pétrin, trois fois le jour : à huit heures, à midi et à la nuit close. La soirée se passait autrefois à la lueur vacillante d'une lampe fumeuse appelée *cruéjux*, laquelle ressemblait un peu à celle des mineurs, mais maintenant l'essence de pétrole a pénétré dans les plus humbles chaumières. Il y a vingt ou trente ans, les femmes filaient dans les écuries ; le reste de la famille s'y tenait aussi pour économiser le bois ; cet usage a presque disparu depuis l'introduction des fourneaux. A côté de l'entrée de la maison est une autre pièce appelée *sarto* (serre-tout). C'est une vraie salade parisienne : on y trouve, en effet, toutes sortes de choses : des provisions de ménage, des outils, des instruments aratoires, des fûts vides et des fûts pleins, des fruits, des légumes et d'autres produits. Les familles les plus aisées ont cependant une cave pour tenir leur vin. Tout près du *sarto* sont les écuries : celle des bœufs se nomme la *bova*, mot tiré du latin, et celle des vaches et génisses *écouéri*. L'espace qui sépare les deux écuries forme la grange, c'est-à-dire l'emplacement où l'on bat les grains et où l'on dépose les fourrages verts. Au-dessus sont les greniers à foin qui portent les noms de *rutenne, curtenne et soland*. L'on donne le nom de *beu* ou *buè*, en patois, aux bercails ou bouges qui servent à loger les moutons, les porcs, les dindons et les poules. Un escalier en bois, presque toujours extérieur, conduit au premier étage de la maison où sont les chambres à coucher et le grenier pour les grains. A l'extrémité du bâtiment est un hangar pour abriter les charriots et autres instruments d'agriculture, auquel on donne le nom de *chappe*, mot qui vient peut-être de *caput*, à cause de sa place à la tête du

bâtiment, ou de chappit, hangar, hutte. Les mœurs et usages de nos cultivateurs se modifient de jour en jour ; les coutumes traditionnelles s'effacent et font place à une uniformité générale, à un nivellement banal qui peut être le produit de la civilisation actuelle, mais qui, à coup sûr, nuit beaucoup au charme et à la poésie de nos campagnes. Bientôt les costumes pittoresques de nos paysans ne se rencontreront plus que dans les musées et le peu d'usages anciens et de coutumes patriarcales qu'ils ont encore conservés ne seront plus qu'un souvenir. Il est donc peut-être utile de consigner ici ce qui peut avoir rapport à la population rurale de la commune dont je fais la monographie. Il y a 40 à 50 ans les paysans n'employaient que des étoffes faites dans le pays : c'était la *tiretaine*, sorte de drap moutonné en laine blanche, pour l'hiver[1], et la *futaine*, étoffe en fil roux et coton bleu, pour l'été. La forme variait, les hommes âgés portaient une coupe rappelant l'habit français, dit à *panneaux*, avec boutons en cuivre brillant, les autres le veston. Aujourd'hui, cette dernière forme a détrôné l'autre et les étoffes étrangères noires, ou de couleur sombre, moins bonnes, ont remplacé les tissus ruraux. Les femmes portaient aussi ces étoffes avec corsages de couleur différent de la jupe et tablier de laine. La coiffe en toile ou en mousseline blanche était ornée de dentelles lisses sur le front et plissées par côté. Un rond légèrement écrasé dans la partie supérieure servait à loger le chignon. Cette sorte de disque, bien moins grand et moins raide que celui porté par les paysannes des environs de Chambéry, affectait

[1] Cette étoffe est plus ancienne qu'on le croit. Joinville dit dans ses *Mémoires* que Saint-Louis, roi de France, portait un *surcot* de tiretaine. Le surcot était un vêtement qui se mettait sur la cotte.

aussi une forme moins régulière. Le tout donnait à la coiffure un air gracieux qui encadrait bien le visage. Aujourd'hui cette coiffure a presque disparu avec le reste du costume, à la réserve toutefois des *fichus*, sortes de châles légers et courts, ne descendant jamais au-dessous de la taille, qui sont encore portés par de vieilles femmes ; mais le temps n'est pas éloigné où ils auront complètement cédé le pas aux châles longs, aux caracos et aux confections.

Quant aux usages, on remarque d'abord que la femme grosse, suivant un ancien préjugé, ne tient jamais un enfant sur les fonts du baptême, ce serait un présage funeste pour tous les deux ; ils perdraient la vie avant la fin de l'année. Le nouveau-né est porté à l'église dans son berceau, sur l'épaule droite si c'est un garçon et sur l'épaule gauche si c'est une fille. Le parrain et la marraine font un cadeau composé de divers comestibles à l'accouchée. La première fois que celle-ci se présente ensuite à l'église, elle reste à la porte, voilée, jusqu'à ce que le curé vienne la bénir. Cette cérémonie s'appelle *relevailles*. Les paysans ne connaissent sous la dénomination d'enfant que les garçons ; ainsi demandez à un père de famille qui n'a que des filles combien il a d'enfants ; il vous répondra presque toujours qu'il n'en a point.

Quand il s'agit d'un mariage, les gens de la noce se rendent le matin à l'église et reviennent deux à deux en procession, chantant et tirant des coups de pistolets. L'épouse, qui ouvre la marche avec son époux, a orné son bonnet de rubans blancs et de fleurs d'oranger ; les invités sont aussi décorés de rubans, de bouquets et de cocardes. Le reste de la journée se passe en divertissements qui se résument en repas, chants, détonations de boites et coups

de pistolets. L'usage de faire un petit voyage immédiatement après la noce, dans une ville voisine, commence à s'établir. Le premier dimanche de Carême qui suit le mariage, si la jeune épouse *promet* de la famille, les enfants se rassemblent sous ses fenêtres en criant : *Allouya ! Allouya !* [1] On jette alors des sous, des noix, des noisettes et des pâtisseries qui font la joie de ces jeunes indiscrets.

Le même jour, connu en France sous le nom de dimanche des *brandons* et en Savoie sous le nom de dimanche des *bugnes* ou des *failles* [2], on allume, vers le soir, sur les hauteurs, des feux autour desquels la jeunesse saute en tenant à la main des *brandons* enflammés, en paille ou en écorce de cerisier. Lorsqu'un veuf ou une veuve se remarie on lui fait un charivari ou une badoche, c'est-à-dire que les voisins, armés de chaudrons, de casseroles et autres ferblanteries, vont le soir faire sabbat sous les fenêtres des époux en chantant ce vieux refrain :

Allons, vieille carcasse,
Veux-tu bien nous payer
La dime de nos casses
Aux enfants du quartier ?
Nous sommes de bons drôles,
Des enfants sans souci ;
Donnez-nous des pistoles,
Sinon charivari.

La sérénade ne doit finir que lorsque le nouveau ménage se décide à verser à boire, mais le garde-champêtre la fait souvent terminer plus tôt.

[1] Ce mot n'est qu'une corruption d'*Alleluia*, réjouissons-nous.

[2] Le mot bugne, corruption de beignet, vient du mot celte *bigne* qui signifie enfler, gonfler. C'est une pâtisserie frite à la poêle, un diminutif du *matefaim* (du persan matt, mort, et du mot français faim. En patois *matafan*. C'est en effet un met propre à éteindre la faim). — Le mot faille est un synonyme de torche, flambeau.

On pratique encore un usage autrefois répandu dans diverses contrées, et qui consiste à frapper sur un corps sonore pour arrêter et concentrer un essaim d'abeilles au moment du jet. Ce charivari d'un autre genre, parfaitement inutile puisque les abeilles ont les oreilles insensibles, était déjà en pratique chez les anciens Grecs. Platon nous dit même que c'était un moyen employé pour fixer et signaler le droit du propriétaire à l'essaim fuyant dans les airs.

Dans les marchés de bestiaux que les paysans font entre eux, il est encore d'usage de donner au valet de ferme ou au berger une bonne main, qu'ils appellent *drouli*. L'origine de ce mot vient du latin *trulla*, coupe à boire. On le retrouve dans les actes du moyen âge sous la forme de *drunlia*, avec la signification du nom moderne d'épingle. Il n'est pas douteux que *drouli* ne soit l'ancienne forme du mot pourboire [1].

Le 2 janvier, jour où se tient à Aix la foire de Saint-Clair, il est encore d'usage de marquer les jeunes gens à marier, et même quelquefois les vieux garçons, avec de la craie blanche. Cet usage provient peut-être de ce que anciennement cette foire était le rendez-vous des jeunes gens et des jeunes personnes à marier, comme cela se pratique encore dans quelques localités de la France. Quant aux usages purement religieux j'en parlerai au chapitre réservé à l'histoire de la paroisse.

Géologie. — Pour ne pas surcharger cet ouvrage, qui est avant tout un travail historique, nous renverrons le lecteur, désireux d'étudier la vallée d'Aix au point de vue

[1] Anthony Zich, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, au mot *trulla*. — *Regeste genevois*, n° 344.

des sciences naturelles, aux traités spéciaux qui ont été écrits sur la minéralogie, la botanique et la zoologie de la Savoie. Nous rapporterons seulement ici ce que M. le docteur Legrand dit de la géologie du bassin d'Aix[1] en recommandant aux personnes qui voudraient faire une véritable étude sur ce sujet l'excellent ouvrage de notre savant compatriote M. Louis Pillet, intitulé : *Description géologique des environs d'Aix* (2e édition ; imprimé en 1863) :

« La vallée d'Aix est formée par le terrain néocomien, « reposant sur le terrain jurassique et recouvert par la « molasse.

« Toutes les montagnes environnantes sont de calcaire « compacte, appartenant à la formation des terrains crétacés, « laquelle constitue la majeure partie des chaînes des « Alpes sur la rive gauche du Rhône et recouvre les « couches les plus récentes du système jurassique.

« Les coquilles qu'on y rencontre le plus communément « sont : des ammonites, des bélemnites, des échinites, « des térébratules, des baculites, des gryhites, etc.

« Sur la montagne de Beauregard ces débris fossiles sont « siliceux, à cassure conchoïde, et enveloppés d'une gangue « calcaire.

« Le coteau de Tresserve, qui s'élève au centre de la « vallée, appartient aux étages supérieurs de la formation « tertiaire ; il se compose de grès tendre ou mollasse. Ses « grains examinés à la loupe semblent être de quartz hyalin, « de granit, de mica, de diabase et d'amphibole.

« La plupart des cailloux qu'on rencontre dans la plaine « sont granitiques ; les autres sont formés de quartz, gneiss,

[1] *Aix-les-Bains et Marlioz*, nouveau guide médical et pittoresque, 1871.

« siénite, diabase, amphibole, feldspath, alumine et mica.
« Ils sont arrondis, leur formation et leur descente doivent
« être rapportées, selon toutes probabilités, à la dernière
« époque des soulèvements auxquels les Alpes occidentales
« sont redevables de leur configuration actuelle, dans le
« système de M. Elie de Beaumont. »

CHAPITRE II

Origine du nom et de la ville d'Aix. Son histoire à l'époque gallo-romaine et sous la domination des rois Burgondes. Premiers Seigneurs d'Aix.

Origine du nom et de la ville d'Aix. — Depuis quelques années, au lieu de se borner à étudier les mots par leur forme actuelle[1], les savants les considèrent dans leurs lettres et dans leurs transformations successives. On peut dire que leurs travaux ont créé une science nouvelle, qui a aujourd'hui une base établie et des règles invariables. Cette science qui traite spécialement de l'origine des mots s'appelle étymologie : on la doit en grande partie aux travaux d'un philologue célèbre, M. Béal. Suivant ces principes, nous allons rechercher quel a été dans les temps passés les différentes formes dans lesquelles le nom actuel d'Aix s'est présenté. Aix-les-Bains, comme toutes les villes et localités qui portent un nom semblable, telles que Aix-la-Chapelle *(Aquæ Granii)*, Aix-en-Provence *(Aquæ Sextiæ)*, Aix-la-Fayette, canton de Saint-Germain (Puy-de-Dôme); Vignoux-sous-les-Aix, canton de Saint-Martin-d'Auxigny (Cher) ;

[1] Albanis BEAUMONT croit que la ville d'Aix tire son nom d'*Hesus*, surnom que les Celtes donnaient au dieu Mars *(Description des Alpes Grecques*, I, p. 239). Son opinion vient d'une inscription qu'il dit avoir vue sur les murs du bain de Saint-Paul, et sur laquelle on lisait le nom d'*Esus*. Comme cet auteur se borne à dire que l'inscription fut transportée à Chambéry et qu'il n'en donne même pas le texte, on ne peut ajouter aucune croyance à sa découverte.

Aix, près de Saint-Dié (Drôme); Aix-Noulette, canton de Lens (Pas-de-Calais); Aix-en-Issart, canton de Campagne (Pas-de-Calais); Aix-en-Ergny, canton de Hucqueliers (Pas-de-Calais); Aisa, près de Jaca (province d'Aragon); l'île d'Aix, près d'Oléron; Aix d'Angillon (Cher), Aix-en-Othe (Aube), Aixe (Haute-Vienne), Oex, dans le canton de Berne; Ax (Ariège), Aixme-en-Tarentaise, etc., tire son nom des sources thermales qu'elle possède. Ce nom, qui veut donc dire *les eaux*, a pris son origine dans la langue celtique, parlée, comme l'on sait, aussi bien dans le pays des Allobroges que dans la Gaule. Le fait est qu'on ne le retrouve sous aucune forme dans les contrées qui n'ont pas été primitivement peuplées par les Celtes[1]. Dans la Gaule, ce nom s'est non seulement appliqué aux localités *aquatiques*, mais encore à des rivières et à des ruisseaux, comme l'Aisne *(Axona)*, et plus près d'Aix, la Laisse, la Daisse, qu'on pourrait tout aussi bien écrire *Laix*, *Daix*. Il s'est appliqué aussi à diverses choses tenant ou ayant rapport à l'eau; ainsi nos paysans, dans leur patois, appellent encore un ustensile propre à puiser ou à contenir de l'eau, quelque soit sa forme, une *aise*. On le retrouve enfin dans quelques noms d'homme, comme dans celui de Desaix ou Dessaix, assez commun en Savoie. Suivant maintenant les règles de l'étymologie des mots nous voyons que *a* s'est changé en *ai*, *sc* en *ss*, puis en *s* et enfin en *z* ou en *x*[2]. Ces principes admis, Aix se serait appelé en langue celtique *Asc*. Une cité fort ancienne, pourvue d'eaux thermales, et qui dans son nom a conservé cette forme, est Dax, dans les Landes *(Aquæ Augustæ, Tarbellicæ, Tasta Daciorum)*, qui n'est

[1] En effet, son équivalent en allemand est *Oesch*; on retrouve ce mot dans le nom de Loesch (ou Louëche), localité du Valais célèbre par ses eaux thermales.

[2] BRACHET, *Diction. étymologique.*

évidemment qu'une corruption d'*Asc*, *Acq* ou *Acqs*. Aix s'appela ensuite *Aiss*, en vieux français *Ais* et en français moderne *Ayx* et *Aix*.

Après la conquête des Gaules par César, la langue celte disparut assez rapidement, car les empereurs romains, et Claude notamment, permirent à tous les Gaulois de prétendre aux charges de l'Etat sous la seule condition d'apprendre le latin. Cette langue remplaça si bien le celte que celle-ci n'a presque pas laissé de traces dans la langue que nous parlons et qui dérive presque entièrement du latin. Mais si cette transformation fut complète pour la langue écrite, elle fut beaucoup plus lente pour les noms de lieu, car beaucoup d'anciens noms de ville ont encore conservé leur physionomie celtique.

Le latin vulgaire *(romana rustica)*, transporté en Gaule à l'époque de sa conquête par les soldats de César, absorba en partie la langue celtique ; c'est sans doute alors qu'*Asc* ou *Aiss* prit la forme latine, *Aquæ* ou *Aquis*, et ses habitants le nom d'*Aquenses*, qui correspond au mot moderne d'Aixois, mais se traduit littéralement par *habitants des eaux*. Ce mot d'*Aquenses* n'est point une invention, il est gravé dans une ancienne inscription qui repose encore dans la ville et dont nous parlerons au chapitre consacré aux antiquités. Cependant à Aix, comme dans beaucoup d'autres cités anciennes, l'occupation romaine n'a pu changer le nom de la ville. Tandis que le mot *Aquæ* était employé dans les choses écrites et dans le langage officiel, l'ancien nom d'*Asc* ou *Aiss* a continué de figurer dans le langage vulgaire qui nous l'a transmis. En effet, si ce nom avait alors été perdu, au lieu de celui d'Aix nous aurions probablement aujourd'hui celui de *Eaux*, dérivé dès la fin du VIIIe siècle du mot latin *Aquæ*, en passant par ces formes

Aqvæ, *Avæ*, *Èves*, *Eaves*, *Eaues*, *Eaux*. Evian est un nom de Savoie qui s'est formé ainsi, dérivant du latin parce que probablement ses eaux n'étaient pas connues à l'époque celtique et qu'il n'a pu, par conséquent, comme Aix conserver son appellation primitive. Nous pourrions peut-être aussi avoir le mot *Aigue* qui est un dérivé du même mot latin, usité dans le patois du pays, et que l'on retrouve en Savoie dans des localités probablement inconnues avant l'époque gallo-romaine, telles que Aiguebelle, Aigueblanche, Aiguebelette.

« Le nom d'*Aquæ*, dit M. Bourquelot [1], ne nous est fourni « ni par les itinéraires, ni par la carte de Peutinger, ni par « aucun des écrivains de l'antiquité ; mais il figure à plu- « sieurs reprises dans les inscriptions, soit sous la forme « de l'ethnique *Aquensis*, soit d'une autre manière. Les « épithètes *Gratianæ* et *Domitianæ* ont, dans les temps « modernes, été ajoutées au mot *Aquæ*, sans que ces appel- « lations fussent autorisées par des témoignages antiques. « La première, suivant Millin [2], repose sur l'idée que le « nom de l'empereur Gratien, regardé comme le fondateur « des bains d'Aix, était inscrit sur plusieurs briques trou- « vées en cette ville; mais ces monuments, dont les analogues « se rencontrent à Lyon et ailleurs, offrent le nom d'un « potier et non celui d'un empereur, *Clarianus* et non « *Gratianus*. L'expression *Aquæ Domitianæ* a été employée « à cause de la mention dans une inscription d'un *Domitinus* « ou *Domitianus possessor aquensis*, auquel on a attribué, « comme à Gratien, par suite d'une mauvaise interprétation « du mot *possessor*, la fondation des thermes. On a aussi

[1] Félix Bourquelot, membre de la Société des Antiquaires de France. *Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains.*

[2] *Voyage en Savoie et en Piémont.*

« appelé Aix *Aquæ Allobrogum*, à raison de la peuplade « chez laquelle cette localité est située, de la même façon « qu'on a nommé *Helvetiæ* les *Aquæ* que M. Greppo place « à Baden, dans le canton d'Argovie. »

Selon le général de Loche[1], ce nom d'*Aquæ Allobrogum*, auquel correspond aujourd'hui celui d'Aix-en-Savoie, fut en usage jusqu'au XVIe siècle. Cet écrivain nous donne aussi le nom du premier auteur qui s'est servi du nom d'*Aquæ Gratianæ*, c'est Pierre Davity (1573-1635), dans un ouvrage intitulé : *Etat et empire du monde*, compilation ridicule et sans aucun mérite. En effet, du Rivail, qui a écrit son ouvrage *de Allobrogibus* vers 1535, appelle Aix simplement *Aquæ*. Dans le traité des thermes que Baccius a publié en 1571, Aix est appelé *Ais in Sabaudia*. Quelque temps après, Moreri, dans son Dictionnaire, propagea l'erreur de Davity, en puisant dans son ouvrage sans se donner la peine d'étudier la valeur de l'expression. Fantoni, qui écrivait en 1748[2], dit dans sa préface que le mot *Gratianæ* est tout moderne. D'ailleurs les édifices dont on voit les restes sont, par leur nature et le style de leur architecture, d'un temps plus ancien que celui de Gratien. Ce prince, fondateur ou plutôt restaurateur de l'ancienne *Cularo* (Grenoble), à laquelle il donna le nom de *Gratianopolis*, c'est-à-dire ville de Gratien, fut un zélé chrétien, qui certainement n'aurait pas fait construire des thermes, dont la fréquentation était alors sévèrement prohibée par l'Eglise, à cause de la licence qui s'y était introduite, et encore moins des temples aux divinités païennes.

Les anciens titres des archives de la collégiale d'Aix, en latin, n'emploient le plus souvent pour désigner Aix que la

[1] *Journal de Savoie*. Article inséré dans le No du 7 juillet 1826.
[2] *De Aquis Gratianis libellus*.

seule expression *ad aquas* (aux eaux). Les bulles et autres rescrits pontificaux, selon l'usage en vigueur autrefois, se servent de cette expression *Aquæ Gratianopolis diœcesis*, c'est-à-dire les eaux du diocèse de Grenoble, diocèse auquel, en effet, Aix a appartenu dès les premiers siècles jusqu'à 1779. C'est probablement cette expression qui aura donné à Davity l'idée d'appeler Aix *Aquæ Gratianæ*, plutôt qu'une mauvaise lecture du nom de *Clarianus* qui se lit très facilement sur les briques qui sont au Musée d'Aix et que l'on ne connaissait peut-être point encore au temps où vivait l'auteur que je viens de citer. Quoique Baccius écrivit encore *Ais* en 1571, l'usage d'employer l'*x* existait déjà depuis quelque temps. Je possède un acte du notaire Cohendet, de l'an 1549, où il est déjà employé. Cabias l'a fait imprimer tel qu'il s'écrit maintenant, et Fodéré, qui écrivait en 1619, également. Dans l'organisation définitive du département du Mont-Blanc, arrêtée le 28 janvier 1793, Aix-en-Savoie a pris le nom d'Aix-les-Bains. Cependant parfois il est appelé aussi Aix-Mont-Blanc.

Quant à l'origine de la ville, tout porte à croire qu'elle existait avant la domination romaine et que ses eaux, sans avoir la réputation qu'elles acquirent par la suite, étaient déjà exploitées par les Allobroges. Diverses opinions ont été émises par les savants sur ce que devait être Aix à l'époque romaine; voici celle de Millin, antiquaire distingué, membre de l'Institut et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[1] :

« La vérité est qu'Aix n'était point une station romaine. « L'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* n'en font « pas mention, quoiqu'ils nomment les stations voisines. « Tout porte à croire que ce lieu était la *villa*, c'est-à-dire

[1] *Voyage en Savoie*, I, p. 36.

« la maison de campagne d'un riche romain qui s'y était « établi avec sa famille, avait profité des eaux thermales « pour y faire des bains et y avait placé le tombeau où il « a voulu reposer avec ceux qui lui étaient chers. Le bel « arc de triomphe que l'on voit encore me paraît confir- « mer suffisamment cette opinion. »

M. Bourquelot ne partage point les idées de M. Millin et en donne de bien plus rationnelles à mon avis. Je ne puis m'empêcher de citer encore cet excellent auteur, auquel je ferai par la suite de nouveaux emprunts :

« Que la localité d'Aix n'ait pas été une station romaine, « cela paraît certain par le silence des Itinéraires et de la « carte. On ne voit pas d'ailleurs que la voie romaine qui « traversait les Alpes Grecques pour aller de Milan à Vienne « en Dauphiné, et passait en Tarentaise, à Chambéry et « peut-être à Chevelu, près d'Yenne, après avoir franchi « le Mont-du-Chat, ait pu passer à Aix. Mais, cela admis, « je me refuse à croire qu'Aix ait été, comme le prétend « Millin, une simple villa, une maison de plaisance, appar- « tenant à un riche particulier.

« Les bains, dont on ne possède aujourd'hui que des « portions, étaient évidemment trop considérables pour « n'avoir été destinés qu'à satisfaire aux besoins d'un « particulier et de sa famille. Les inscriptions fournissent « plusieurs mentions de *possessores aquenses*, ce qui prouve « l'existence d'un centre de population ; ces inscriptions, « dont une partie seulement est sépulcrale, relatent des « vœux adressés à des divinités générales ou locales par « des personnes n'appartenant pas à la famille de Lucius « Campanus, et on y trouve, en dehors de cette famille, « des noms d'individus qui n'étaient ni esclaves ni affran- « chis, ce qui est diamétralement contraire aux assertions

« de Millin. Il y avait autour d'Aix, jusqu'à deux ou trois « lieues de distance, de nombreux établissements dont « l'existence, à l'époque romaine, nous est connue par les « restes antiques qu'on y a découverts et ne peut guère « s'expliquer que par le voisinage d'une ville. Enfin, et « c'est là un argument péremptoire, une inscription rela- « tive à un repas sacré mentionne les *Vicani Aquarum*, « d'où il suit qu'Aix était un *Vicus*. »

Les Romains appelaient *vicus* les bourgs, petites villes ou villages, qui formaient, comme je l'ai dit, les subdivisions des *Pagi* (pays) ; Albens fut aussi un *vicus ;* il en est de même de plusieurs autres petites villes de la Savoie.

Selon toute vraisemblance, le bourg d'Aix à l'époque romaine s'étendait autour des deux sources thermales, mais particulièrement au sud-ouest de celle d'alun, dans la partie du parc qui avoisine le château et l'arc de Campanus. Les fouilles faites en 1869, pour la transformation de ce parc en jardin public, ont amené la découverte d'un grand nombre de vieilles fondations de maisons, situées hors du mur d'enceinte de la ville, suivant le plan cadastral de 1738 où elles ne figurent pas. Les débris de toutes sortes, marbres, mosaïques, briques, poteries, inscriptions, trouvés auprès de ces vieux murs ne permettent pas de douter que les maisons qu'ils représentaient n'aient autrefois fait partie du *Vicus Aquæ*, ou bourg d'Aix, dont le sol trahit encore l'existence sur bien d'autres points.

Son histoire à l'époque gallo-romaine et sous les rois Burgondes. — L'histoire, peu généreuse à l'égard d'Aix, semble l'oublier complètement à l'époque gallo-romaine ; en effet, aucun des auteurs anciens ne parle de cette ville. A en juger cependant par les monuments qu'elle

conserve de cette époque et les nombreux débris que l'on voyait autrefois et que l'on y trouve encore tous les jours, elle a dû avoir une certaine importance. Les Romains qui aimaient beaucoup les bains, comme on sait, ont dû, sinon bâtir la ville, au moins la transformer ou l'embellir considérablement ; sans cela on ne retrouverait pas aujourd'hui ces ruines de thermes, ces restes de statues, de bronzes, de marbres, de tombeaux et d'inscriptions latines. Aymar du Rivail, racontant ce qu'il a vu à Aix au commencement du XVIe siècle, dit qu'il y avait alors tant d'inscriptions romaines qu'on en trouvait dans chaque maison et dans chaque édifice ; aussi les évalue-t-il à plus de cinq cent.

Cabias[1] dit que l'on n'a jamais pu savoir le nom du fondateur des bains d'Aix, mais qu'il est certain qu'ils furent édifiés par les Romains. Cet auteur prétend, à ce sujet, avoir lu dans la *Vie de Jules César* que cet empereur, passant les monts transalpins et venant aux Allobroges, y fit construire des bains fameux et fort médicinaux, et déduit de là que ce ne peut être que ceux d'Aix. Malgré mes recherches, je n'ai pu découvrir aucune *Vie de César* qui contienne une pareille mention. Les *Commentaires* n'en parlent également point. L'opinion de Cabias n'ayant donc aucune base certaine, il est bien permis de le mettre en doute. On ne peut également le croire lorsqu'il dit qu'Aix fut consumé entièrement en l'an 230, puisqu'il ne donne aucune preuve de ce fait.

Sous le premier royaume de Bourgogne et la domination des rois Francs, Aix est encore oublié. Cependant Baccius qui écrivait, comme je l'ai dit déjà, en 1571, nous apprend que l'empereur Charlemagne fit restaurer ses bains au

[1] *Les Vertus merveilleuses*, chap. III.

VIIIe siècle. Je ne m'étendrai point ici sur le fait rapporté par cet écrivain, me réservant de l'examiner dans le chapitre réservé à l'histoire des bains.

Premiers Seigneurs d'Aix. — Avant de faire connaître les premiers seigneurs de la ville d'Aix, on me permettra, sans doute, de dire quelques mots sur l'origine des fiefs en Savoie.

Par suite de l'invasion de la Gaule par les peuples du Nord, les souverains Bourguignons et les rois Francs se virent en possession de vastes terres qu'ils accordèrent successivement, à titre de récompense, à leurs hommes d'armes et autres fidèles serviteurs, appelés *leudes*. Ces terres, d'abord simplement données en jouissance à temps ou viagères, devinrent ensuite héréditaires. Ce furent alors de véritables fiefs dont les titulaires ne furent plus tenus qu'à la fidélité et à remplir les conditions imposées par le suzerain dans l'acte de remise du fief, appelé inféodation. Vers la fin du Xe et au XIe siècles, les évêques et les nobles, profitant de l'anarchie qui régnait partout, surent se rendre si puissants que Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, et ses successeurs, les empereurs d'Allemagne, craignant de ne pouvoir les conserver comme sujets, voulurent au moins les avoir comme vassaux. Ces princes se virent donc obligés d'abandonner le domaine utile de leurs Etats et de se contenter des hommages, tributs et services militaires de ces seigneurs et prélats. Un certain nombre de villes furent en même temps créées libres. Dès lors, les grands et les petits feudataires remplacèrent l'autorité des *Comes* ou gouverneurs préposés à la garde ou à l'administration des *pagi*.

Parmi les grands feudataires de la Savoie figuraient les évêques de Tarentaise, investis du pouvoir temporel de ce comté, en l'an 996; les comtes de Genevois, investis du

comté de ce nom, en l'an 1060 ; les évêques de Genève, souverains de cette ville dès la même époque[1], les comtes de Maurienne qui prennent déjà ce titre en l'an 1092, les barons de Faucigny indépendants dès le commencement du XIe siècle, les évêques de Grenoble et les comtes d'Albon, en Dauphiné, qui se disputaient la souveraineté du Graisivaudan vers l'an 960[2].

Quant aux feudataires de second ordre, ne relevant aussi que de l'empereur d'Allemagne, je citerai, d'après Ménabréa, les sires de la Chambre, de Viry, de Chevron, de Miolans, de Montmayeur, de Briançon, de Chambéry, de Menthon, de la Rochette, de Compeys, de Sales, de Sallenove, de Beaufort, de Lucinge, d'Allinges, de Duingt, de Balaison, de Ternier[3]. On pourrait encore en ajouter quelques-uns, tels que les sires de Grésy, de Thoire, d'Allemand et de Chissé[4].

Nulle part cependant je n'ai rencontré le nom des sires d'Aix ; la raison en est qu'à cette époque ce domaine faisait partie du domaine privé des rois de Bourgogne qui y avaient établi une de leurs résidences royales. Le précieux document qui établit ce fait a été publié, il y a quelques années, par MM. Cibrario et Promis[5]. C'est une donation faite par

[1] MÉNABRÉA. *Orig. féod.*, p. 24. — Les évêques de Genève furent plus tard reconnus en outre princes de l'empire, par bulle de l'empereur Frédéric Barberousse de l'an 1153. Ceux de Tarentaise reçurent le même titre en 1186.

[2] M. PILOT, dans son *Hist. de Grenoble* (p. 28), dit que l'évêque Isarne, élu en 951, mort en 976, après avoir chassé les Hongrois du Graisivaudan, se rendit maître de tout le diocèse qu'il posséda de franc-alleu.

[3] *Marche des Etudes hist.*, p. 104.

[4] GRILLET, *Diction. hist.*, I, p. 22.

[5] *Documenti sigilli e monete*, p. 27 et 49 du rapport et 17 du texte. J'ai donné aux documents de cette hist. ce titre tel qu'il est corrigé dans les *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e série, 1re p., t. XL-XLI. — *Regeste genevois*, n° 151.

Rodolphe III, à la reine Hermengarde, sa seconde femme, pour lui témoigner sa tendresse, de divers biens qu'il déclare être sa propriété, entr'autres les résidences royales d'Aix *(Aquis)* et de Neufchâtel, les domaines d'Annecy et de la Rue, le château royal de Font, l'abbaye de Saint-Pierre et de Mont-Joux et une partie d'Yvonant, avec les colons et esclaves mâles et femelles qui y sont attachés [1]. En ce qui concerne Aix, cette donation, qui est du **24** avril **1011**, et fut signée dans cette ville, s'exprime ainsi : « *Aquis villam* « *sedem regalem cum colonis eiusdem ville nostre proprie-* « *tatis sicut ab eis inhabitur et terra ab eis escolitur.* » Ainsi Aix est non seulement qualifié de ville, mais encore de siège royal ; ce qui fait dire à M. Cibrario que le roi Rodolphe, séduit par la beauté du site et la bonté de ses eaux thermales sans doute, avait fait du château de cette ville une de ses résidences. J'espère pouvoir établir par la suite que l'ancien château d'Aix, celui qui, sans doute, fut la résidence du roi de Bourgogne, était situé à Saint-Paul, sur l'emplacement actuel de la maison Chevalay. On remarquera encore dans cette donation que le prince bourguignon donne aussi à sa femme le territoire et les hommes qui dépendent de la ville et sont aussi sa propriété. Sur le dos de cette charte, dont l'original existe encore dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Grenoble, on lit une annotation que l'on croit contemporaine et qui nous apprend que la reine Hermengarde, peu de temps après avoir reçu les terres mentionnées plus haut, en fit l'abandon à l'église de Saint-Maurice

[1] Dessaix, dans son ouvrage *La Savoie historique*, prétend que le mariage du souverain bourguignon avec Hermengarde, veuve du comte Manassès, fut célébré à Aix la même année ; le fait ne me paraît pas prouvé.

de Vienne[1]. Plusieurs autres générosités prouvent que cette reine fut une célèbre bienfaitrice des églises et des monastères. Ainsi, elle fonda Hermance en Chablais, l'abbaye de Talloires et le prieuré de Lémenc. Elle avait une maison de campagne à Saint-Pierre d'Albigny.

Il est difficile de dire maintenant à qui passa le fief et la ville d'Aix, après avoir appartenu à l'église de Saint-Maurice de Vienne. Deux chartes, l'une de 1030, l'autre de 1043, citées par Ménabréa[2], semblent prouver que les évêques de Grenoble jouissaient à cette époque des prérogatives comitales dans l'*Ager Savogensis* (décanat de Savoie). Aix était-il encore alors sous la dépendance de l'église de Saint-Maurice, ou bien avait-il passé sous celle de ces évêques, ou bien encore sous celle des princes de Savoie? On ne peut le savoir, les documents faisant complètement défaut.

Ce qui est positif, c'est l'apparition vers la fin du même siècle d'une famille qui a porté le nom de la ville d'Aix et qui, très probablement, a dû la posséder en fief sous la suzeraineté du comte Amédée II, au moins pendant quelques années. Je ferai d'abord remarquer qu'à cette époque il n'était pas encore d'usage en Savoie de joindre au nom de la terre aucune qualification. Les nobles ou seigneurs ne se distinguaient entre eux qu'en joignant à leur prénom celui de leur fief. Il faut en excepter quelques grands feudataires, encore, comme je l'ai dit précédemment, les comtes de Maurienne ne se qualifient ainsi que dès 1092. Ce n'est

[1] Cette église, bâtie vers 718 par saint Eolde, évêque de Vienne, devint par la suite l'une des plus riches de France. La reine Hermengarde l'avait prise en affection particulière; aussi y fut-elle sépulturée le 27 août 1035.

[2] *Marche des Etudes hist.*, p. 84. — *Montmélian et les Alpes*, p. 98 et 99.

guère qu'au XIIIe siècle que les nobles commencent à faire précéder le nom de leur fief des titres de marquis, comte, baron et seigneur. Ainsi, au XIe siècle, les seigneurs de Chambéry, Rumilly, Seyssel, Aix et autres ne portaient que le nom de ces villes[1]. Les membres de cette famille d'Aix qui n'a aucune analogie avec celle de Seyssel, encore confinée dans le bourg de ce nom, apparaissent comme témoins dans divers actes passés par les princes de la Maison de Savoie dont ils dépendaient, sans doute, ou dans d'autres chartes. Nous allons en citer quelques-uns à titre de renseignement, car il n'est pas prouvé qu'ils aient possédé le fief d'Aix, comme je viens de le dire.

GAUTIER D'AIX

Vers l'an 1080, suivant P. de Rivaz, ou l'an 1100, selon d'autres auteurs, Aimon, comte de Genève, approuve l'adjonction d'un coteau en faveur de l'église de Saint-Marcel, et Godefroy, qui possède la dîme de ce terrain, en fait don à la même église. Sont témoins : Hermann de Rumilly, Amblard, Albericus, Hermanus, Guillelmus et Gautier d'Aix *(Galterius de Aquis)*[2].

Guichenon, dans les preuves de son *Histoire de Savoie*[3], rapporte un acte par lequel Humbert II de Savoie donne pour le salut de son âme et pour obtenir de Dieu un heureux consulat en son voyage d'outre-mer, au monastère du Bourget, un *maix* appelé *Gutin*. Cette donation, de l'an 1097, est signée à Yenne, en présence de Nantellin de Charbonnières, Gui de Miribel, Geoffroy de Grandmont,

[1] Voir MÉNABRÉA, *Hist. de Chambéry*. — CROISOLLET, *Hist. de Rumilly*, et autres ouvrages.

[2] *Regeste genevois*, n° 214.

[3] Tome IV (1re partie), p. 27, et tome I, p. 215. — *Bibliothèque Sébus.*, texte, p. 114.

Aymon de la Chambre et Gautier d'Aix. Dans le texte de cette charte on lit *Valterii de Aqua* ; je ne sais comment Guichenon a pu traduire *de Aqua* par d'Aix, je lui en laisse la responsabilité, mais il est possible qu'il y ait là erreur d'impression.

Vers l'an **1121**, selon Ménabréa, Gautier d'Aix, sans doute le même *(Galterinus de Aquis)*, pour le salut de son âme, pour celui de ses parents et de son fils Gautier *(Galterius)*, donne à l'abbaye d'Aulps dont Guerin *(Warinus)* est abbé, une terre appelée *Furnalus*, située dans le pays d'Albanais, sur le mont où est le château de Sessens. Cette donation est approuvée par Rodolphe de Faucigny et sa famille[1].

M. l'abbé Trepier a publié une charte sans date (**1100-1132**) où l'on voit que Ricard d'Apremont et Galterini d'Aix relâchent leurs droits sur les dîmes de Puseis en faveur de saint Hugues, évêque de Grenoble (*Hist. du Décanat*, tome I, p. 84. — Document n° 38).

Foras (*Armor.*, I, p. 99) dit que Gauterin d'Aix et Albert, son fils, cèdent, avec Ricard d'Apremont, les droits qu'ils ont sur les dîmes de Myans et de Chacusard à l'évêque de Grenoble.

En **1126**, Guillelma, femme dudit Gautier d'Aix, et ses enfants Albert, Amédée, Guillaume, Aimon, Gautier et Hermengarde confirment, ainsi qu'Amédée, comte de Savoie, et Guillaume de Faucigny, les donations faites antérieurement au monastère d'Hautecombe, notamment celle d'une terre située en Albanais, dans la combe de Vandebert, et faite par Gauterin ou Gautier d'Aix[2].

[1] *Regeste genevois*, n° 262.

[2] Blanchard, *Hist. d'Hautecombe*, p. 21 et 542. — Dom Leyat, *Ms.* — Ménabréa, *Orig. féod.*, p. 382.

GAUTIER II

Nous avons vu qu'il est cité dans la donation faite par son père en 1121 ; voici d'autres documents qui le mentionnent. Amédée III, comte de Maurienne, accorde à *Otgerio*, prieur du Bourget, le privilége de rendre la justice. Parmi les témoins figure Gautier d'Aix *(Gauterinus de Aquis)*. Cet acte est sans date, mais on sait qu'Amédée III a régné de 1103 à 1149 [1]. Le même prince fonda, en 1130, l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey, par patentes datées d'Yenne. Dans le texte de la fondation, publié en entier par Guichenon [2], figurent divers témoins parmi lesquels se trouve *Quintino di Ais*. Ce personnage est-il de la même famille que Gautier d'Aix ? Je ne puis le dire ; mais j'ai cru devoir le mentionner à titre de renseignement. En 1147, selon le même historien, Gautier d'Aix, ainsi que divers autres seigneurs du pays, tels que Pierre de Grésy, Torestan de Chevelu, Tibaud de Montfalcon, Guillaume de Chignin, Guillaume de Châtillon, Pierre de Seyssel, etc., accompagne Amédée III à la croisade prêchée par saint Bernard, abbé de Clairvaux [3].

RODOLPHE D'AIX

Dans l'accord fait le 25 novembre 1224 entre l'évêque de Grenoble et le chapitre de Saint-Martin-de-Miséré, on trouve un *Rodulphus de Aquis* [4]. Nous verrons par la suite que le prieuré d'Aix dépendait alors de l'abbaye de Saint-Martin-de-Miséré, ce qui rend naturelle l'intervention de

[1] Guichenon, *Hist. de Savoie*, IV, p. 38.
[2] *Idem*, I, p. 224 ; preuves, t. IV (1re p.), p. 32.
[3] *Idem*, I, p. 227.
[4] *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 247.

Rodolphe d'Aix. Mais il n'est pas probable cependant qu'il ait possédé la seigneurie d'Aix, car nous verrons qu'en 1172 elle fait partie du domaine de la couronne de Savoie.

Dans le *Cartul. de Saint-André*, p. 308, publié par M. l'abbé Chevalier, on trouve un acte de 1188 où sont témoins Pierre et Amédée d'Aix, chanoines de l'église de Saint-Martin-de-Miséré.

On retrouve encore plusieurs membres de la même maison, je les citerai pour compléter ce chapitre.

1266, avril 26. Hugues d'Aix *(Hugo de Aquis)* est présent à la transaction passée entre le prieur du Bourget et deux habitants de Chevelu, sur certains droits au sujet d'une fontaine publique [1].

1256, juin 7. Philippe, comte de Savoie, dans son premier testament, fait des legs à Renaudin et à Aimon d'Aix, ses écuyers [2].

1278. Sentence rendue par Benoit Aillaud, juge de Savoie, portant que Wullierme de Quingy, prieur du Bourget, sera mis en possession des biens qu'Aimon d'Aix a acquis au mépris des droits de ce prieur [3].

1366 environ Catherine d'Aix épouse Ubert de Chevron-Villette. De ce mariage naquit une seule fille qui épousa Bertrand de Duingt, seigneur de la Val-d'Isère [4]. Anne d'Aix épousa Antoine, fils de Charles del Carretto, de la branche des marquis de Finale, seigneur de Zuccarello. Celui-ci est investi le 6 janvier 1488 de la quatrième partie des fiefs de Buzzolasco et Serravale [5]. Il ne serait

[1] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. X, p. 174.
[2] Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. I, p. 295.
[3] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. X, p. 177.
[4] *Famiglie nobili della monarchia di Savoia*, vol. I, p. 245.
[5] *Idem*, p. 1098.

point impossible que ces deux dames aient appartenu à la famille de Seyssel ; dans le doute, j'ai préféré les consigner ici.

Ismidon d'Aix est au nombre des bienfaiteurs de la chartreuse de Saint-Hugon cités par M. l'abbé Trepier (*Recherches sur le décanat de Saint-André*, I, p. 194).

CHAPITRE III

Etat du Comté de Savoie au Moyen-Age.
Histoire généalogique de la maison de Seyssel d'Aix.

Etat du Comté de Savoie au Moyen-Age. — La féodalité représente dans l'histoire une période de transition entre l'esclavage et la liberté. En effet, l'homme ne pouvait passer brusquement de la servitude romaine à l'état d'indépendance dont il jouit aujourd'hui. Il est de fait aussi que cette liberté avait bien peu de valeur à une époque où les hordes barbares ravageaient sans cesse nos vallées. Le peuple, loin de la rechercher, la méprisait comme une chose inutile et encourageait plutôt les seigneurs à augmenter une puissance qui était leur meilleure sauvegarde contre l'ennemi commun. Il les aidait donc à construire ces châteaux, véritables forteresses, qui furent si souvent des asiles pour tous au moment du danger.

C'était donc un état social nécessaire que l'on ne doit pas regretter, mais que l'on ne doit pas non plus condamner, car il a eu sa raison d'être ; du reste, s'il n'en avait pas été ainsi, comment le régime féodal aurait-il pu s'imposer à tous les peuples de l'Europe ? A la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, dans son discours de clôture, prononcé le 15 avril 1882, M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dit ceci à propos de la même question : « Messieurs, il ne faut, vis-« à-vis du Moyen-Age, ni vis-à-vis d'aucune époque de

« l'histoire, ni reniement, ni idolâtrie ! L'histoire est une, « et le premier devoir d'un chercheur, c'est d'être un « esprit libre, c'est de voir de haut, c'est de poursuivre « avant tout la loi des choses. Ceux-là sont de petits esprits, « qui cherchent dans les travaux de la science la satisfaction « des polémiques et des passions passagères du temps « présent. » Ceci était à l'adresse, sans doute, de ces sectaires soi-disant lettrés, qui ne veulent voir dans le régime féodal que ses écarts et dans la noblesse que ses sujets indignes.

Dès le milieu du xve siècle, c'est-à-dire de l'époque de la Renaissance, le gouvernement central ayant acquis plus de force, sa protection est venue remplacer vis-à-vis du peuple celle des seigneurs dont la puissance diminuait chaque jour ; la féodalité a dès lors perdu son utilité. Des abus se sont alors commis, mais ces abus se rencontrent dans toutes les formes sociales qui marchent vers leur décadence.

Voyons maintenant en peu de mots quelle était l'organisation féodale du comté de Savoie pendant l'état social dont je viens de parler. La noblesse se divisait en deux classes : les nobles ayant fief avec juridiction et relevant directement du souverain, et ceux qui possédaient des fiefs, ou terre, sans juridiction, relevant des premiers. Les premières lettres d'anoblissement ne remontent qu'à la fin du XIIIe siècle. Jusque-là la terre seule faisait la noblesse et les nobles ne se qualifiaient que de seigneur de tel ou tel fief. Ils prirent ensuite le titre de *Baron*, mot qui vient de *bar*, signifiant homme fort et vaillant. Le nom de *Banneret* tire son origine de ce que les seigneurs qui le portaient et qui étaient chevaliers avaient le droit de porter la bannière, sorte de drapeau carré où figuraient leurs armoiries. Les

damoiseaux qui marchaient sous leurs ordres ne portaient que le pennon, sorte d'enseigne terminée en pointe.

Capré[1] dit qu'il y avait en Savoie parmi les barons deux catégories : les grands et les petits; ceux-là avaient place de suite après les princes du sang et les membres du conseil d'Etat dans les assemblées. La première des grandes baronnies était celle d'Aix, dit Grillet, car ses seigneurs précédèrent toujours en cette qualité la noblesse aux Etats de province. Le même auteur dit qu'il n'y avait autrefois en Savoie que quatre grands barons : les Seyssel d'Aix, les de Miolans, les de Villette et les de la Chambre. Ils furent plus tard portés au nombre de sept. Capré dit que nul ne pouvait être fait baron s'il n'avait un certain nombre de vassaux relevant de lui et au moins trois mille livres de revenu.

Selon un autre auteur[2], les barons devaient avoir vingt-cinq vassaux nobles obligés de les suivre à la guerre. Ils ne pouvaient excéder l'habillement des princes et leurs habits ne pouvaient être tissés que d'argent, sans aucune fourrure d'hermine, de vair ou de petit-gris. Ils portaient des colliers d'or ou d'argent, et il leur était permis de broder leurs manteaux et habits avec des perles. Les causes de ces seigneurs, suivant les statuts du duc Amédée VIII, étaient portées devant le Conseil résidant auprès du prince.

La seconde classe de la noblesse se composait de tous ceux qui ne possédaient pas de fief avec juridiction. Ils sont qualifiés au moyen-âge de *domicelli* (damoiseaux), valvasseurs, écuyers. Ils relevaient des barons ou bannerets ayant juridiction sur eux et leur prêtaient l'hommage-lige

[1] *Traité de la Chambre des comptes de Savoie*, 2e partie, p. 130.
[2] *Etrennes historiques du département du Mont-Blanc*, 1804-1805, p. 53 et 54.

qui comportait l'obligation de les suivre à la guerre. Cependant beaucoup d'entre eux ne leur prêtaient que le simple hommage, en signe de soumission et de vassalité. Du reste, tous les nobles devaient encore hommage au souverain au moment de son avènement ; ceux qui avaient fiefs avec juridiction, pour leur personne et leurs terres ; ceux qui n'en avaient pas, pour leur personne seulement. Les nobles rendaient l'hommage debout, armé de leur cuirasse, la tête découverte, les mains jointes entre celles du prince ou du seigneur suzerain, lequel, après avoir promis ce qui était dans les conditions de leur fief, leur donnait un baiser. C'est ainsi que noble Antoine de Mouxy prête hommage à Charles de Seyssel, baron d'Aix, le 16 mars 1554 [1].

D'après l'édit de 1576, nul ne pouvait être créé marquis s'il ne possédait 5.000 écus de rente en biens, et comte s'il n'avait 3.000 écus aussi de revenus territoriaux. Enfin, l'édit de 1578 interdit le port des armoiries à toutes les personnes qui ne sont pas nobles et le port de la couronne en leurs armes à tous ceux qui ne sont pas marquis, comtes ou barons, sous peine de 500 livres et confiscation. Le titre de *Messire* se donnait aux prélats, marquis, comtes, présidents du Sénat et de la Chambre des comptes. Selon l'édit de 1626, on ne pouvait être déclaré ancien noble et comme tel exempt de tailles qu'après cinquante ans de noblesse.

Dans le peuple on distinguait : 1° les hommes libres ou prud'hommes, qui possédaient des terres franches ou allodiales et ne payaient aucun impôt servile. On donnait aussi ce nom aux habitants des villes libres dont quelques-uns étaient investis du titre et des privilèges de bourgeois ; — 2° Les vilains *(villani)*, sorte d'hommes attachés à la glèbe ou à une espèce de métairie, dont le nom *villa* a été l'origine

[1] Voir aux *Documents*.

de celui de village. Leur condition était semblable à celle des fermiers ruraux d'aujourd'hui, sauf qu'ils n'étaient pas libres de quitter la métairie, ils en faisaient en quelque sorte partie et ne pouvaient disposer de leurs biens-fonds quand ils en avaient. Du reste, quand ils avaient payé le cens au seigneur le reste était à eux ; — 3° Les serfs *(servus)*, qui payaient les différentes tailles, étaient sujets aux dîmes, aux échûtes, payaient des redevances pour les immeubles pris en albergement et étaient sujets à divers devoirs seigneuriaux et aux corvées. C'était la condition la plus misérable.

Les Etats du comte de Savoie étaient divisés au XIVe siècle en huit bailliages, savoir : Savoie, Novalaise, Viennois, Bourg, Baugé, Chablais, Val-de-Suze et Val-d'Aoste. En 1401 ils comptèrent en plus le bailliage de Genevois, mais cette province, ainsi que Ternier, le Faucigny et le pays de Vaud furent toujours en dehors de cette division. Chacun de ces bailliages se subdivisait ensuite en châtellenies. Le bailliage de Savoie en comprenait dix-sept : Chambéry, Aix, Montmélian, le Bourget, les Marches, Montfalcon, Cusy, le Châtelard-en-Bauges, Faverges, Entremont, Tournon, Ugines, Conflans, la Rochette, Aiguebelle, Hermillion-en-Maurienne et Salins-en-Tarentaise.

Le bailli qui commandait le bailliage avait en même temps des attributions militaires, administratives et de police ; en outre, il percevait les revenus féodaux ou seigneuriaux de sa châtellenie quand il voulait en administrer une. Il était chargé de prévenir les excès de pouvoir des nobles, de maintenir l'ordre public, de surveiller les employés sous ses ordres et de mettre en état de défense les châteaux et autres places fortes. En temps de guerre, il convoquait le ban et l'arrière-ban, et les barons et châtelains étaient tenus de marcher au combat sous sa bannière.

Le bailli résidait dans celle des châtellenies de son bailliage qui avait le plus d'importance au point de vue militaire. Ainsi le bailli de Savoie résidait à Montmélian[1].

La châtellenie était administrée par un châtelain[2], lequel résidait dans le château dont la garde et la défense lui étaient confiées. Ses attributions étaient à la fois administratives, judiciaires et militaires ; il affermait les impôts, les gabelles, les pêches, les fours et moulins bannaux et autres biens ou droits domaniaux, jugeait seul ou avec l'assistance d'un juge ou des notables de son district les affaires tant civiles que criminelles qui exigent une expédition prompte et sommaire, transigeait avec les prévenus pour le rachat des peines encourues, avait part aux condamnations pécuniaires et percevait des droits dans tous les actes de son administration. Il recevait les ordres du bailli et lui obéissait ; comme lui il n'était nommé que pour une année, à la fin de laquelle il rendait ses comptes en présence du conseil du souverain ou de sa chambre des comptes. Il relevait pour la justice du juge-mage de son bailliage. Dans le principe, cette charge de châtelain fut très recherchée de la noblesse qui l'occupait presque exclusivement, mais dès le xve siècle son importance ayant beaucoup diminué, elle ne fut plus occupée que par des hommes d'une condition inférieure.

Sous les ordres du châtelain venait le *métral* ou *mistral*[3], officier remplaçant le châtelain, spécialement chargé de la

[1] Peut-être bien avant que cette petite ville fût devenue une place forte, le bailli résidait-il à Chambéry ; Humbert de la Salle y séjournait en 1315.

[2] En France et même en Italie ce mot ne signifiait que le propriétaire du château, mais en Dauphiné, en Bourgogne et en Savoie, il désignait l'officier préposé par le seigneur à la garde et à la défense de son château et à l'administration de son fief.

[3] Corruption de *ministérialis*.

police, de percevoir les impôts, d'exiger les amendes, de veiller à la conservation des droits du seigneur dans sa mestralie. Les grandes châtellenies pouvaient avoir plusieurs districts de ce nom. Sous les ordres du métral venaient les *bâtonniers*, les *banniers*, les *messiers*, les *champiers*, les *salteurs* ou *sautiers*, les *missilliers*, les *barriers*, les *péagers*, les *ponteniers*, les *mandiers*, dont les attributions étaient identiques à celles de nos gardes-forestiers, gardes-champêtres, cantonniers, gardes-chasses, caissiers, etc. Il faut encore citer le *curial* qui était en quelque sorte le greffier du Tribunal.

La division judiciaire était assujettie à la circonscription politique, c'est-à-dire que chaque bailliage avait un juge, sauf que celui de Savoie, à cause de son étendue, était divisé en deux judicatures : Savoie-Propre et Maurienne-Tarentaise. Les bailliages de Novalaise et de Baugé, par la raison inverse, ne possédaient qu'une judicature. Ces magistrats jugeaient les causes tant civiles que criminelles portées devant leur tribunal. En outre, les seigneurs ayant juridiction avaient chacun un juge chargé de rendre la justice sommaire dans l'étendue du fief et dans la limite des droits attribués à celui-ci. Les statuts d'Amédée VI les obligeaient à résider dans la ville habitée par leur seigneur et leur avaient attribué les causes civiles jusqu'à la sentence inclusivement, et les causes criminelles jusqu'à la sentence exclusivement[1].

Histoire généalogique de la maison de Seyssel d'Aix. — Ecrire l'histoire de la famille de Seyssel, c'est écrire aussi celle de la ville d'Aix pendant près de six

[1] Cibrario, *Recherches sur l'hist. de Savoie*. Traduction de Boulée, p. 168.

siècles, car, pendant ce long espace de temps, sa vie municipale est bien peu connue. On ne me critiquera donc pas, je l'espère, d'avoir donné une certaine étendue à l'histoire de cette famille qui compte, avec raison, parmi les plus anciennes et les plus illustres de la Savoie. Les charges éminentes qu'elle a occupées de tout temps à la cour de nos anciens souverains, les alliances distinguées qui, plus d'une fois, l'ont apparentée avec des têtes couronnées, les biens considérables qu'elle a possédés, lui ont pendant longtemps assuré le premier rang dans la noblesse savoisienne. Elle a dû cet honneur, sans doute, à ce qu'elle fut des premières de notre pays à prêter foi et hommage à la monarchie naissante.

M. Boudier de Villemert[1] dit que la puissance de cette maison fut si étendue, qu'elle possédait au moyen-âge le droit de frapper monnaie. Deux exemplaires de ces monnaies existaient encore à l'époque où écrivait cet auteur, l'un chez le comte de Menthon, l'autre chez un membre de la famille de Seyssel, chambellan de l'Electeur de Bavière.

Chorier, le savant historien du Dauphiné, dit que, jusqu'à l'an 1200 environ, les nobles n'eurent ni nom, ni titres particuliers qui les fissent distinguer de ceux qui ne l'étaient pas ; ils n'ajoutaient ordinairement rien à leur nom de baptême. Ceci couvre les familles les plus nobles et les plus anciennes d'un voile impénétrable. Rien d'étonnant donc que l'histoire des seigneurs d'Aix soit incertaine jusque vers le milieu du XIIIe siècle. Néanmoins il nous est impossible de ne pas dire un mot de l'origine de la famille de Seyssel.

Sans la faire remonter, comme Villemert, à *Caius Sextius*, fondateur supposé de la petite ville de Seyssel sur

[1] *Abrégé historique et généalogique de la maison de Seyssel*, 1739. Réimpression de 1861. Le même auteur a publié à Hambourg, en 1759, un vol. in-12 intitulé : *L'Ami des femmes*

le Rhône, il est de fait qu'elle tire son nom de cette cité, dont elle posséda la seigneurie, très certainement, aux premiers temps de la monarchie savoisienne. M. Costa de Beauregard dit que l'origine de cette famille, comme celle des de Compeys, d'Allinges, de Birançon et autres puissantes maisons, se perd dans les ténèbres du xe siècle [1].

Nous n'ajoutons pas beaucoup de foi aux récits de nos vieilles chroniques, nous croyons cependant qu'il est bon de les consulter quelquefois, pour rechercher l'origine de certains faits. On me permettra donc de citer ici Paradin, au chapitre où il traite de l'arrivée en Savoie de Bérold de Saxe [2] : « Il entra, dit-il, dans une partie de la « Bourgoigne, appelle le païs de Vaulds, et tirant oultre « par le Genevoys, arriva en une ville nommée Saissel, « assize sur la rivière du Rhône : là ou le seigneur du lieu, « luy fit bon recueil et accueil pour la grandeur de la « mayson dont ilz renommoit, et de la prestance et dignité « qui luy reluysoit au visage. » Notre chroniqueur raconte ensuite comment Bérold, aidé du même seigneur de Seyssel, s'y prit pour extirper les *robeurs* et pillards, qui désolaient alors le pays, et fit le siège du château de Culoz qui leur servait de repaire. Suivant l'ouvrage déjà cité de Villemert, ce seigneur de Seyssel se serait appelé Adolphe, et aurait été gouverneur de la Savoie en l'an 1000. Il est bien, en effet, le premier de la famille cité par les généalogistes, mais aucune preuve authentique n'établit l'assertion de Villemert. L'existence de Bérold de Saxe n'est elle-même point prouvée. Ce titre de gouverneur de la Savoie à une époque où la Savoie faisait encore partie du royaume de

[1] *Hist. des Seigneurs de Compeys*, p. 3.
[2] *Chronyques de Savoye*. Edition de Jean de Tournes, Lyon, 1552, p. 51, 52.

Bourgogne et où les comtes de Maurienne n'existaient point encore, me paraît suspect. Il est vrai que Guichenon[1], partisan de l'origine allemande de la Maison de Savoie, cite à l'appui de son système un acte signé à Aix le 5 des ides de l'an 1000, par lequel le roi de Bourgogne donne à ce paladin, en récompense de ses services, la Savoie et la Maurienne ; malheureusement, cet historien ne donne nulle part la preuve de l'existence de cet acte, qui n'a probablement jamais existé ailleurs que dans son imagination.

Le même auteur, dans son *Histoire de Bresse*, dit que la ville de Seyssel fut inféodée à Charles-Emmanuel de Seyssel, marquis d'Aix, vers la fin du XVIe siècle, mais que les habitants s'y opposèrent, invoquant leurs privilèges et franchises. Nous traiterons plus au long ce fait lorsque nous nous occuperons de ce marquis d'Aix, mais disons ici qu'il prouve que Seyssel fut une ville franche, et que si elle eut ses seigneurs, ce fut avant le XIIIe siècle, mais non après, ne connaissant aucune charte où un de Seyssel soit qualifié de *seigneur de Seyssel*. On ne peut traduire *Dominus Humbertus de Seyssello* par *Humbert, seigneur de Seyssel*, mais bien par le *seigneur Humbert de Seyssel* (charte de l'an 1216[2]). Quoiqu'il en soit, Guichenon, Delbène et les

[1] *Hist. de Savoie*, I, p. 184.

[2] Le comte Marc de Seyssel, dans une brochure publiée en 1896, sous le titre : *Inventaire des biens meubles et titres de Barbe d'Amboise*, p. 5, dit que la maison de Seyssel échangea la terre de ce nom, dès le XIIe siècle, avec la maison de Savoie, contre la baronnie d'Aix. D'autre part, les habitants de Seyssel, dans une supplique adressée au duc de Savoie, en 1563, disent que ce n'est pas sans cause que les prédécesseurs du duc ont annexé Seyssel au domaine de la couronne, *par échange avec la terre de la Rochette*.

Or, cette terre paraît être entrée dans la maison de Seyssel par le mariage de Jeanne, fille de Jean, seigneur de la Rochette, avec Antoine, seigneur d'Aix, en 1375.

de Seyssel eux-mêmes, dans leurs déclarations aux registres de la Chambre des comptes, considéraient autrefois Adolphe de Seyssel comme le chef de cette famille. Villemert lui donne la descendance ci-après :

GEOFFROY, fils d'Adolphe, qui vit en 1052, et fut marié à Manfrède de Salce, de la maison des comtes de ce nom. Son épitaphe, dit Villemert, se voyait encore en 1739 dans le couvent des capucins de Seyssel, bâti sur l'emplacement de l'ancien château.

ETIENNE, fils du précédent. Il fit la guerre avec Humbert-aux-Blanches-Mains, de l'an 1020 à 1030.

ULRICH, son fils, épousa Catherine de Luys, dont il eut :

PIERRE, chevalier, seigneur banneret, qui accompagna, en 1147, Amédée II, comte de Savoie, à la croisade contre les Turcs, au dire de Guichenon[1]. Villemert dit qu'il épousa Philippine d'Albert, dont il eut deux fils : Pierre, qui suit, et Ponce, évêque de Châlons. C'est aussi à cette époque que vécut le bienheureux Arthaud de Seyssel, patron du Valromey, qui mourut, dit-on, en 1206, à l'âge de 105 ans, à la chartreuse d'Arvières qu'il avait fondée. Les reliques de ce saint homme, soustraites en 1794 aux profanations révolutionnaires, sont conservées dans l'église de Lochieu (Ain); elles ont été mises dans une nouvelle châsse en 1896.

PIERRE (1195-1230)

Voici le premier membre de la famille de Seyssel dont l'existence ne puisse être révoquée en doute ; mais avant de citer les documents qui prouvent son existence, nous devons rapporter ici deux faits qui touchent à l'histoire d'Aix. Le premier est une convention passée entre Henri d'Angleterre

[1] *Hist. de Savoie.*

et le comte Humbert de Savoie, en 1172, relativement au mariage de Jean, fils dudit roi d'Angleterre, avec Agnès, fille du comte. Dans cet acte, le roi promet 5,000 marcs d'argent et le comte s'engage à donner à la future épouse le duché de Savoie, dans le cas où il n'aurait pas de fils. S'il vient à en avoir, il lui assure seulement, pour sa dot, les terres et seigneuries de Rossillon en Bugey, Belley, Pierre-Châtel, Novalaise, Chambéry, Aix, Apremont, la Rochette, Montmayeur, la Chambre et diverses seigneuries en Piémont. Le mariage projeté fut célébré la même année, mais il ne fut pas consommé avant la mort de la princesse, qui arriva deux ans plus tard. Ce fait a son importance, car il prouve qu'Aix faisait alors partie du domaine de la couronne de Savoie et n'avait point encore, par conséquent, été inféodé à la maison de Seyssel.

L'autre fait dont je veux parler a moins d'importance. C'est une sentence arbitrale rendue dans la ville d'Aix *(in oppido Aquis)*, en 1184, par Robert, archevêque de Vienne, et Hugues, abbé de Bonnevaux-en-Dauphiné, sur les différends existants entre Arducius, évêque de Genève, et Guillaume, comte de Genevois. Cette sentence est relative à divers points de juridiction qui n'avaient pas encore été fixés à Genève, entre l'évêque de cette ville et le comte de Genevois [1].

Citons maintenant les actes qui prouvent l'existence de Pierre de Seyssel :

1195. Thomas, comte de Maurienne, accorde au monastère de Haultcrest, dans le pays de Vaud, l'investiture de divers biens. Parmi les témoins figure *Petrus de Saissel* [2].

[1] *Regeste genevois*, nos 429, 436, 444. — Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 104 ; II, p. 65. — Besson, *Mém. ecclés.*, p. 289.
[2] *Monumenta hist. patr.*, I, p. 1027.

1196. Jour de la fête de Saint-André. Le même comte promet de protéger le monastère de Saint-Rambert en Bugey, dont Rénier est abbé. Ce traité, signé à Chambéry, est garanti par divers seigneurs, parmi lesquels figure Pierre de Seyssel[1].

1202. Le même prince confirme au prieuré du Bourget le pouvoir de rendre la justice, que ses ancêtres avaient auparavant accordé aux religieux de ce monastère. Au nombre des témoins on voit figurer Pierre de Seyssel[2].

1203. Le même comte exempte l'abbaye d'Hautecombe de tous droits de péage, d'éminage et de laods dans ses Etats, et permet à ses hommes d'aller à la chasse. Pierre de Seyssel est encore présent à cet acte[3].

1209. Pierre de Seyssel, vicomte de Novalaise, Berlion, vicomte de Chambéry, Guy de Gerbaix, Guifred de Capilone et Bernardet son neveu, reconnaissent tenir en fief du même prince la mestralie de Chambéry[4]. Selon Ménabréa, le titre de vicomte, alors porté par les de Seyssel et de Chambéry, indique que ces seigneurs exerçaient une partie des droits qui regardaient les comtes de l'ancien ***pagus Savogensis***.

1210, novembre **12**. Le comte Thomas donne aux chanoines de Saint-Jean de Maurienne, Martin Robon et sa postérité. Cet acte est passé à Aiguebelle, dans le verger de Guillaume de Seyssel, en présence de Berlion de Chambéry, Pierre de Seyssel et autres seigneurs[5].

[1] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 245, preuves, p. 45.
[2] *Idem*, IV, p. 38. — *Mém. soc sav. hist. et arch.*, X, p. 166.
[3] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 246. — Blanchard, *Hist. d'Hautecombe*, p. 551.
[4] Chaperon, *Chambéry au XIVe siècle*, p. 345. — Ménabréa, *Hist. de Chambéry*, p. 26, 27.
[5] *Chartes du dioc. de Maurienne*, n° 37.

1212, mars 5. Pierre, abbé de Saint-Just de Suze, remet au comte Thomas la seigneurie de Vigon en échange de diverses terres cédées par le prince. Sont présents à l'acte : Richard, seigneur de la Chambre, Pierre de Seyssel et Amé de Villette, chevaliers[1].

1214. Le même Pierre de Seyssel accompagne le comte Thomas à l'abbaye de Haultcrest où il va signer un traité de paix avec le duc de Zœringen[2].

1218, juin 1er. Contrat de mariage de Marguerite, fille du comte Thomas, avec Hartman, comte de Kibourg. Pour la sûreté des engagements pris par le comte de Maurienne, celui-ci donne comme caution divers seigneurs de ses Etats, parmi lesquels figure Pierre de Seyssel[3].

1226, juin 18. Guillaume d'Ecublens, évêque de Lausanne, rachète d'Aimon de Faucigny l'avouerie de cette ville, moyennant 320 marcs d'argent. Parmi les vingt-cinq nobles présents à l'acte se trouve Pierre de Seyssel[4].

1230, le 4 des calendes de mai. Le marquis de Saluces, Manfred III, prend l'engagement de donner Agnès, fille de feu Boniface, son fils, en mariage à Amédée IV, comte de Savoie, et à défaut dudit Amédée, à son frère Humbert. Sont présent divers seigneurs au nombre desquels est *Petrus de Saixello*[5].

Suivant Guichenon, Pierre de Seyssel aurait fait partie de la troisième croisade, et Villemert noas dit qu'il épousa Aimonde de Briançon, dont il aurait eu les trois fils suivants :

[1] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 247. — *Monumenta hist. patr.*, I, p. 1183.
[2] Cibrario e Promis, *Doc. sigill. e monete*, p. 116.
[3] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 258.
[4] *Regeste genevois*, n° 628.
[5] *Famiglie nobili della monarchia di Savoia*, vol. II, p. 1347.

HUMBERT, dont il va être parlé.

GUY, qualifié de seigneur de Bordeau dans le contrat de mariage d'Hugues, dauphin, sire de Faucigny, avec Marie de Savoie, en 1239, où il figure comme témoin [1]. Selon un auteur moderne [2], Guy aurait épousé Aalys, léguée par son oncle Arnulphe de Collonges, doyen des chanoines de Lyon, mort le 11 septembre 1250.

WILLELME ou WIFRED, témoin à l'acte du mardi de la Pentecôte 1235, par lequel son frère Humbert fait cession au monastère d'Hautecombe. Il était alors qualifié de prieur d'Aix.

HUMBERT (1216-1244)

Humbert de Seyssel est le premier de cette famille qui soit qualifié de seigneur d'Aix dès l'année 1235. Cette assertion est basée sur un passage des manuscrits de Guichenon, qui sont à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier [3], ainsi conçu :

« Il faut remarquer depuis cette description généalogique
« que le sr de Comnène a vu un titre de Haute-Combe en
« may 1657, du mardi de la Pentecoste 1235, passé
« devant l'église d'Aix, auquel contract, portant une cession
« en faveur des Rds abbés et religieux dudit Haute-Combe,

[1] GUICHENON, *Hist. de Savoie*, pr., p. 158. — MÉNABRÉA, *Origines féodales*, p. 383.

[2] Rd DU MESNIL, *Armor. de Bresse*, p. 139.

[3] Tome XVII, cote 1re. — Le comte de Seyssel-Cressieu, dans la brochure qu'il a publiée à propos de l'inventaire des biens meubles de Barbe d'Amboise, comtesse de la Chambre, en 1896, p. 5, note 2, dit ceci : « La maison de Seyssel échangea la terre « de ce nom, dès le XIIe siècle, avec la maison de Savoie, contre « la baronnie d'Aix, depuis érigée en marquisat. » Cette assertion ne repose sur aucun document. La seigneurie d'Aix n'était point encore alors une baronnie, puisque Gabriel de Seyssel est le premier qui se soit qualifié de baron d'Aix (1460-1505).

« Humbert cy-devant, prend la qualité de *dominus de* « *Aquis*, y ayant un sceau pendant en cire blanche, où « est l'écu dudit Humbert, fait quasi en triangle, a une « bordure componée, mais on n'a peu discerner la gravure « du dedans ressemblant quasi à un lyon, et autour dudit « sceau *Sigillum dni Vmbti de Saysel*, et est nommé comme « témoin un W, prieur d'Aix, frère dudit Humbert. — « Lesquels W entrelacés signifient vraisemblablement « *Willelmus* ou *Wifredus.* »

Divers documents nous montrent Humbert de Seyssel comme l'un des familiers de Thomas, comte de Maurienne et de Savoie, puis de son fils, le comte Amédée IV ; en voici le sommaire :

1216. Le comte de Maurienne déclare prendre sous sa protection les chartreux d'Aillon « et défend à ceux de la Compôte de les fâcher. » Sont présents : Anthelme de Miolans et Humbert de Seyssel *(Dominus Humbertus de Seyssello* [1]*)*.

1224, la veille de saint Thomas. Traité entre le comte de Maurienne et Etienne, sire de Villars, au sujet de la seigneurie de Fréterive en Chablais et de diverses autres terres. Parmi les témoins on trouve Humbert de Seyssel [2].

1232, mars 3. Le comte de Maurienne donne au monastère d'Hautecombe les villages de Clarafond, Meyrieu, Frisinaz et Chazarges [3]. Présents à l'acte : Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence et Humbert de Seyssel.

1232, le jour des ides de mars, 5e indiction. Le même prince achète de Berlion de Chambéry la ville de ce nom, pour le prix de 32,000 sols forts de Suze. Présents divers

[1] GUICHENON, *Hist. de Savoie*, I, p. 248, pr., p. 51.
[2] *Idem*, I, p. 249.
[3] *Idem*, I, p. 250. — Probablement faut-il lire : Méry, Fresney et Césarges.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible], juillet [illegible]. Guillaume, seigneur d'[illegible] et de [illegible], du consentement de ses tuteurs, fait hommage [illegible] des châteaux de ce nom à Amédée IV, comte de Savoie. Présent à l'acte : Dominus Humbertus de Sepuelis[5].

[illegible], novembre. Le même prince donne à son frère Thomas le comté de Savoie, le marquisat d'Italie et le

[1] [illegible], Chambéry à la fin du XIV[e] siècle, p. [illegible].
[2] Mém. soc. sav. hist. et arch. [illegible], p. [illegible].
[3] [illegible] e ricerche di storia subalpina. [illegible], p. [illegible].
[4] [illegible], Hist. de Savoie, I, p. [illegible].
[5] Idem, I, p. [illegible].
[6] Cibrario e Promis, Doc. sigill. e monete, p. 1[illegible].

duché de Chablais, dans le cas où il mourrait sans postérité. Humbert de Seyssel est un des témoins de l'acte[1].

1241, le 2 des nones de décembre. Mariage de Béatrix de Savoie avec Guy, dauphin de Viennois, comte d'Albon, auquel assiste Humbert de Seyssel[2].

1244, janvier. Humbert de Seyssel, chevalier, seigneur d'Aix, épouse par procuration, dans la chapelle de N. D. d'Orange, pour Amédée IV, comte de Savoie, Cécile de Baux, princesse si remarquable par sa beauté qu'on l'appelait *Passerose*[3]. Il est à remarquer que c'est la première fois que Guichenon donne à Humbert de Seyssel la qualité de seigneur d'Aix. Malgré le dire de Comnène, on peut bien supposer encore qu'il n'aurait reçu l'investiture de ce fief qu'en **1244**, peut-être en récompense de la mission de toute confiance que le comte de Savoie venait de lui donner. Quoi qu'il en soit, on sait qu'après la cérémonie faite à Orange, le seigneur d'Aix, accompagné de divers gentilshommes savoyards, tels que Guy de Chateauneuf, Aimon de Compey, Hugues de Mouxy, conduisit la princesse en Savoie où « furent faictes dancez et momeryes de toutes « fassons et où la joie fust grande et planière[4]. »

1244, décembre 18. Humbert de Seyssel et Aimon de Compey sont au nombre des témoins du contrat de mariage, passé à Granges, entre Amédée IV, comte de Savoie, et Cécile, fille de Barral de Baux[5].

Nous verrons, plus d'une fois encore, les seigneurs d'Aix, cautions de la foi de leur prince, et la garantir sur la responsabilité de leur personne, de leurs biens, de leur

[1] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 300.
[2] *Idem*, I, p. 287.
[3] *Idem*, I, p. 272, preuves, p. 71.
[4] *Monumenta hist. patriæ; chron. de Savoye.*
[5] *Regeste genevois*, n° 761.

honneur. Cette participation aux engagements du souverain prouve assez combien la famille de Seyssel était alors puissante et considérée.

Humbert de Seyssel épousa Sybille de Montmayeur dont il eut :

HUMBERT qui suit.

AIMON témoin, le 12 août 1242, au compromis passé entre Boniface, évêque élu de Belley, et Stéphane, seigneur de Villars. Le même prête hommage-lige au comte de Savoie, le 11 juin 1263, pour son château de Bordeau, et tout ce qu'il possède au-delà du Mont-du-Chat [1]. On croit que le même fut doyen de Saint-André, en Savoie, en 1290, et chanoine de Vienne en 1292 [2].

ANDIZIE, mariée au seigneur de Bocsozel.

GAUTHIER *(Galterinus)*. Il figure avec son frère Humbert dans quelques chartes de l'an 1247 à l'an 1264 [3].

GUY ou GUIDON. Il semble avoir hérité de la seigneurie de Bordeau, sur le lac du Bourget, de son frère Aimon et posséda aussi les châteaux et fiefs de la Serraz et de Cusy, suivant les documents ci-après :

1277. Guillaume, seigneur de Grésy, Cusy et Cessens, engage le château de Cusy à Guy de Seyssel, pour la dot de Béatrix de Grésy, sa fille, femme dudit Guy. Celui-ci n'ayant pas eu d'enfants, Cusy aurait dû revenir à Guillaume de Grésy. Au contraire, il rentra dans les apanages directs de la couronne de Savoie [4], sans doute en vertu d'accords passés plus tard.

[1] WURSTEMBERGER, *Peter*, IV, Doc. n[os] 155 et 601 ; au doc. n° 617, qui est du 2 août 1263, on trouve comme témoins Humbert et Hugon de Seyssel.

[2] Abbé TREPIER, *Hist. du décanat de Savoie.*

[3] WURSTEMBERGER, Doc., n° 644.

[4] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2[e] sér., t. XII, p. 318.

1285, septembre 29. Traité entre le comte de Savoie et Robert, évêque de Genève, sur la médiation de divers seigneurs, au nombre desquels on trouve *Guy d'Aix*[1].

1293, décembre 10. Le même est pleige, avec son frère Humbert, dans le traité conclu entre le comte de Savoie et celui de Genevois[2].

1294. Traité par lequel le comte de Savoie cède à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, tout ce qu'il possède en Piémont, à la réserve du marquisat de Suze. Au nombre des témoins, on voit H. de Seyssel, seigneur d'Aix, et Guy de Seyssel, seigneur de Bordeau[3].

1297, août 31. Le même Guy est témoin aux conventions relatives au futur mariage de Guillaume, fils d'Amédée, comte de Genevois, avec Agnès de Savoie. Il assiste aussi au mariage qui eut lieu en septembre suivant[4].

1308, avril 17. Testament d'Amblard d'Entremont, évêque de Maurienne, dans lequel il désigne son ami Guy de Seyssel pour son exécuteur testamentaire[5].

1308, octobre 3. Traité de paix, signé à Saint-Georges d'Espéranche (Dauphiné), entre Amé, comte de Savoie, et Guillaume, comte de Genevois. Au nombre des témoins, se trouve le chevalier Guy de Seyssel[6].

1309, janvier 25. Le même (*Guido de Seyssello dominus de bordellis*) est présent à la convention passée au château de Chambéry, entre le comte de Savoie et Richard de la Chambre, vicomte de Maurienne[7].

[1] *Regeste genevois*, n° 1225.
[2] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 354.
[3] *Idem*, I, p. 317.
[4] *Regeste genevois*, n° 1433. — GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 370.
[5] ANGLEYS, *Hist. du diocèse de Maurienne*. Doc. n° 4.
[6] *Regeste genevois*, n° 1626.
[7] CIBRARIO, *Recherches sur l'Hist. de Sav.*, p. 214.

1309, septembre 9. Le même est encore témoin à la convention signée pour le mariage de Hugues, Dauphin, seigneur de Faucigny, avec Marie, fille d'Amé, comte de Savoie, et assiste plus tard à la bénédiction nuptiale[1].

1315, juillet 31. Guy de Seyssel est cité comme assistant à la donation de la leyde de Chambéry que Jacques Chabod fait au comte de Savoie[2].

1316. Guy de Seyssel, seigneur de Bordeau, teste en faveur de son petit neveu Humbert, fils de Guillaume de Seyssel, seigneur d'Aix, et lui laisse sa seigneurie de Bordeau. Il fait, en même temps, divers legs au comte Amé V et à son fils Edouard, et ordonne qu'il sera prélevé 120 marcs d'argent sur sa vaisselle pour faire cent calices avec leurs patènes. Vingt de ces calices devaient être dorés au-dedans et au dehors et quatre-vingt à l'intérieur seulement. Il est encore dit dans ce testament que l'héritier devra acheter quatre-vingts missels de dix livres chacun pour les églises qui en auraient besoin, au choix de son exécuteur testamentaire[3].

Guy de Seyssel mourut la même année et fut sépulturé dans le cloître de l'abbaye d'Hautecombe, où son tombeau se voyait encore en 1637, au dire de Comnène. Villemert cite un Guy de Seyssel, qui aurait vécu à peu près à la même époque et aurait eu de Jeanne de Miolans, sa femme, un fils appelé Humbert, seigneur d'Aix. Ce qui précède ne permet pas d'admettre cette alliance, ni l'existence de ce fils.

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 371.
[2] CHAPERON, *Chambéry à la fin du XIV*e *siècle*, p. 342.
[3] DE FORAS, *Armorial*, I, p. 331. — MAILLAND, *Bordeau*, p. 41.

HUMBERT IIe du nom (1247-1294).

Sauf preuves contraires je crois devoir attribuer à celui-ci les faits et documents énoncés ci-après :

1247, indiction Ve, la veille des calendes de décembre. Amé, comte de Savoie, confirme le privilège de rendre la justice, accordé par ses prédécesseurs au monastère du Bourget. Sont présents H. de Seyssel et Gauthier, son frère [1].

1249. Les mêmes assistent à la donation de la leyde du sel de Chambéry, faite par le même prince au même monastère [2].

1251, juin. Le chapitre de Saint-Rambert en Bugey, l'abbé et le prieur de la maison d'Yenne, promettent au comte de Savoie de le tenir pour relevé du cautionnement qu'il a fait pour Humbert de Seyssel, pour la somme de 50 livres sterling, due par celui-ci à ce couvent [3].

1252, septembre 12. Humbert de Seyssel est au nombre des témoins cités dans le testament d'Amé IV, comte de Savoie [4].

1253, avril 22. Amé, comte de Savoie, donne au monastère d'Hautecombe les fours et moulins de Chambéry et le village de Saint-Alban.

Parmi les témoins on trouve Humbert de Seyssel *(Vir nobilis Humbertus de Saissello* [5].*)*

1253, mai 22. Le même prince concède au prieuré du Bourget la dispense perpétuelle du péage et de tous autres

[1] GUICHENON. *Hist. de Savoie.*, t. I, p. 271. — *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, X, p. 168.

[2] GUICHENON, *Idem.*

[3] *Sigillographie savoyarde*, par MM. DUFOUR et RABUT, p. 121.

[4] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, preuves, p. 70. — *Regeste Genevois*, n° 845.

[5] BLANCHARD, *Hist. d'Hautecombe*, p. 579.

droits sur le sel nécessaire au prieuré. Humbert et Gauthier de Seyssel sont présents à l'acte [1].

1254. Les mêmes accompagnent Boniface, comte de Savoie, dans une expédition que ce prince fit en Flandre, pour secourir Marguerite, comtesse de Flandre, contre ses enfants [2].

1258, octobre. Les mêmes sont au nombre des seigneurs qui assistent au mariage de Béatrix de Savoie avec Pierre de Châlons, seigneur de Chateaubellin [3].

1263, juin 12. Humbert de Seyssel fait hommage au comte de Savoie pour son fief [4]. L'auteur ne dit pas si cet hommage concerne le fief d'Aix, mais cela semble probable.

1263, juin 16. Le même est présent à l'acte de fidélité-lige prêté par Anthelme, seigneur de Miolans, au comte Philippe de Savoie, pour les château, vallée et mandement de Miolans, avec investiture accordée par ledit comte [5]. Dans ce document, Humbert de Seyssel est bien qualifié de *dominus*, mais non encore de *dominus de Aquis*.

1263, août 19. Humbert et Gauthier de Seyssel sont présents à l'hommage prêté par Rodolphe, comte de Genevois, à Pierre, comte de Savoie, pour divers châteaux, tels que Cusy, Charosse, etc. [6]

1264, juillet. Pierre, comte de Savoie, réunit son armée à Saint-Omer et à Dam, en Flandre, Parmi les hommes d'armes qui firent cette année-là campagne avec le prince, on voit figurer Humbert de Seyssel et son voisin Guillaume de Grésy [7].

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, pr., p. 68. — *Regeste genevois*, n° 858.
[2] Guichenon, *Hist. de Sav.*, I, p. 278.
[3] *Idem*, p. 274.
[4] Mailland, *Bordeau*, p. 175.
[5] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XXIII., p. 380.
[6] *Regeste genevois*, n° 960.
[7] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XXIV, p. 302, 305, 320, 366.

1264, septembre 30. Le comte de Savoie mande à son chatelain des Clées, ainsi qu'à son bailli de Savoie, de payer aux nobles chevaliers qu'il a conduits avec lui en Flandre des subsides dont il indique le chiffre pour chacun d'eux. Humbert de Seyssel y est nommé pour 20 livres [1].

1264, le jeudi après la fête de Saint-Nicolas. Humbert et Gauthier de Seyssel sont témoins, pour le comte de Savoie, à la procédure faite à Belley, au sujet de l'hommage consesté à ce prince par Isabelle de Beaujeu, comtesse de Forest, pour les terres de Châteauneuf en Valromey, Virieu-le-Grand et Cordon en Bugey [2].

1270, vendredi 3 des ides d'octobre. Vente d'hommes et de servis féodaux faite par Aimon de Ramolaz, damoiseau, et Ambroisie, sa femme, en faveur d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, pour le prix de vingt livres de Genève [3].

1274, juin 6. Le même émancipe son fils Humbert [4].

1275, décembre 12. Vente par Marguerite, veuve d'Humbert de Saint-Pol d'Aix, et ses enfants, de six sols de cens et de leurs droits sur les biens qui en étaient grevés en faveur d'H. de Seyssel, seigneur d'Aix, fils d'Humbert, pour le prix de soixante sols. Acte passé à Aix, dans le cloitre de Saint-Hippolyte [5].

1277, avril 27. Robert, évêque de Genève, déclare qu'il doit 150 livres viennoises à Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, pour les avoir reçues de lui en prêt, et que, sur sa demande, Aimon, comte de Genevois, son neveu, s'est porté caution de la dite somme [6].

[1] *Regeste genevois*, n° 978.
[2] GUICHENON, *Hist. de Dombes*, I, p. 234
[3] MAILLAND. Notes communiquées.
[4] Archives du chât. de Musin.
[5] *Idem.*
[6] *Regeste genevois*, n° 1142.

1279, septembre 11. Vente par Guillaume, Humbert et Guerin, fils de Guillaume Bourdin, des Echelles, à H. de Seyssel, seigneur d'Aix, de divers hommes et biens situés dans le fief d'Aix, sauf une maison en pierre sise dans le château qui doit un demi boisseau de blé par an. Plus tous les biens que possèdent les vendeurs à Drumettaz et à Grésy, depuis le mont de Mouxy au Mont-du-Chat, moyennant 40 livres 18^{d}, réductibles de 18 livres 2^{s} 6^{d}, si les biens de Drumettaz sont prouvés être tenus en fief par l'acheteur[1].

1279, le vendredi 3 des ides d'octobre. Aimon de Ramolaz, damoiseau, et Ambroisie, sa femme, vendent au même seigneur d'Aix 20 livres genevoises de servis féodaux à eux dûs par divers particuliers ; idem 15 sols forts, 3 vaisseaux de froment, 3 d'avoine, mesure d'Aix ; deux pains d'un quart de froment, payables à Noël, cens à eux dues ; idem la juridiction et les droits qu'ils ont dans la ville et dans la paroisse de Pougnie, de la dot d'Ambroisie, etc. Acte signé dans l'église d'Aix, en présence de Galley de Chambreney, damoiseau, Jacques de Barbuc, bourgeois d'Aix, Jacques de Mouxy, damoiseau, Guillaume de Loes, damoiseau, devant Me Pierre d'Espine, notaire[2].

1280, mai 11. Vente au même, par Jacques Michal, du Bourget, de tous ses droits sur la personne et les biens de Bouvard, de Mouxy, son homme-lige, et de tous autres droits à Mouxy, pour le prix de 20 livres[3].

1283, janvier 6. Vente par Pierre Mélésimans, de Puisgros, au dit seigneur d'Aix, de la maison et dépendances par lui tenues au château de Puisgros, et de la cens annuelle de six

[1] Archives du chât. de Musin.
[2] Mailland, Notes communiquées.
[3] Archives du chât. de Musin.

livres des nouveaux forts de Chambéry, pour le prix de douze vingts livres viennoises[1].

1283, mars 12. Humbert de Seyssel *(Domino Uberto de Sayssello)* est témoin à l'investiture concédée par Aimon, abbé du monastère de Sainte-Marie de Pignerol, en faveur d'Amédée, comte de Savoie[2].

1283, novembre 17. Pierre Mélésimans, seigneur de Puisgros, vend au seigneur d'Aix les droits, cens, servis, hommes, hommages, biens et revenus qu'il possède dans les paroisses de la Thuile et Puisgros, et tout ce qui lui appartient près d'Aillon jusqu'au lieu de Grateloup, pour le prix de 112 livres fortes de Savoie, sauf le droit de plait, muage et domaine direct de Bergoud, de Piedgautier et des enfants de Pierre d'Arvey[3]. — Cette vente est ratifiée par Nantelme Mélésimans ou Malesmans, du consentement d'Hugues et Aimon Malesmans, ses oncle et cousins, le 14 septembre 1286, plus par Wifred et Péronnet, fils du susdit Pierre Malesmans, le 9 novembre 1287.

1285, avril 13. Vente à H. de Seyssel, seigneur d'Aix, moyennant 45 livres, par Aimon de Mouxy, damoiseau, de tous ses droits au territoire de Châtenod. Le vendeur était homme-lige du seigneur d'Aix qui avait droit à dix sols à tous changements de tenancier[4].

1285, septembre. Le comte de Savoie promet maintenir les franchises de la ville de Chambéry. Au nombre des témoins est Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix *(Dominus de Aquis)*.

1285, le 5 des calendes de novembre. Guigonnet, fils de feu Aimon de la Balme, déclare tenir en fief du seigneur

[1] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. IV, p. XIV.
[2] *Monumenta hist. patr.*, I, p. 1554.
[3] Archives de Turin, Thoiry, paquet 19, n° 2.
[4] Archives du chât. de Musin.

d'Aix divers biens situés à Apremont, pour lesquels il doit 20 sols viennois de plait.

1289, le 2 des calendes de mai. Le seigneur d'Aix achète de Rolet de Chignin un servis annuel de deux sols six deniers, pour le prix de 40 sols forts nouveaux de Savoie.

1289, le lendemain des ides de juin. Péronnet et Etienne, fils de feu Aimon de Villeneuve, déclarent tenir de son fief tout ce qu'ils possèdent dès le nant de Putiney jusqu'à la Pierre-Beussi, et lui devoir la fidélité, sauf celle qu'il doit au comte de Savoie [1].

1290, mars 3. Projet de compromis par lequel le comte de Savoie et Guillaume, évêque de Genève, s'engagent à soumettre leur différend, au sujet de la pêche et des péages du Rhône et du château de l'Ile, à la décision d'arbitres. Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, signe cet acte comme témoin [2].

1293, décembre 10. Traité conclu à Aix, sur l'arbitrage de l'évêque de Lausanne et d'Aimon du Quart, chantre de la Cathédrale de Lyon, entre le Comte de Savoie et le Comte de Genevois [3].

1294, janvier 5. En présence d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, et de divers autres nobles de sa cour, le Comte Amé et son fils Edouard reçoivent l'hommage d'Amédée, comte de Genevois, pour les fiefs que celui-ci tient du dit comte de Savoie [4].

1294, décembre. Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, et Guy de Seyssel, seigneur de Bordeau, chevaliers, sont présents à l'acte par lequel Amé, comte de Savoie, donne à

[1] Mailland, Notes communiquées.
[2] *Regeste genevois*, n° 1306.
[3] *Idem*, n° 1385. — Guichenon, *Hist. de Sav.*, I, p. 354.
[4] *Regeste genevois*, n° 1387.

Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, Turin et tout ce qu'il possède au Piémont, à la réserve du marquisat de Suze[1].

On ignore l'alliance d'Humbert de Seyssel, mais on sait qu'il laissa quatre fils :

GUILLAUME, seigneur d'Aix, dont l'article est ci-après.

HUMBERT, souche de la première branche des seigneurs d'Aiguebelette.

HUGUES ou GUIGON, seigneur de la Bâtie, marié le 8 juin 1301 à Guigonne, fille de Guillaume, sire de Montbel. Il fit partie de l'expédition que le Comte Edouard de Savoie fit en Bresse en 1305, et se trouva avec un de ses frères au siège d'Ambronay. Il levait bannière et marchait avec six hommes d'armes, dit Comnène[2]. Il eut un fils appelé AIMAR, seigneur de la Bâtie, qui reçoit, le 28 mai 1329, la reconnaissance féodale de Pierre de Puisgros[3]. Selon Comnène, il serait mort de la peste le 1er novembre 1348, laissant de son union avec Isabelle de Billième une fille nommée GUIGONNE, mariée en première noce à N*** et en seconde noce, le 18 mars 1371, à Pierre de Luyrieux. Après la mort d'Aimar de Seyssel, le fief de la Bâtie passa à son neveu Aimar, seigneur d'Aix.

AIMAR, prieur de Thoiry avant le 1er mars 1312, puis prieur de Notre-Dame d'Aix et du prieuré de Saint-Martin de Misérieu en Dauphiné. Il fut exécuteur testamentaire de son frère Guillaume, en 1312, et de son oncle Guidon de Seyssel, seigneur de Bordeau, en 1316. Le 6 novembre 1318, il fait hommage de tout ce qu'il tient à Saint-Martin de Misérieu, à Guillaume II, évêque de Grenoble.

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 317.

[2] La preuve qu'il vivait encore sous le règne du comte Edouard (1323-1329) est dans l'ouvrage publié par l'abbé Ulysse CHEVALIER : *Inventaire des Arch. des Dauphins de Viennois*, n° 1864.

[3] Arch. du chât. de Musin.

GUILLAUME (1301-1311)

Guillaume de Seyssel, chevalier, se qualifie de seigneur d'Aix et de Barjact dans un acte du 3 janvier 1301, et de seigneur d'Aix et de Saint-Cassin dans un autre du 21 juin 1308. Celui-ci, passé dans le château d'Aix, devant Mᵉ Pierre Veyllet, notaire de Chambéry, contient une vente faite au dit seigneur d'Aix par Pierre de Villeneuve, chevalier, de tous les hommes, fief, servis, usages, hommages, domaine utile et direct et autres choses lui appartenant, pour le prix de 160 livres viennoises.

Guillaume de Seyssel testa au château d'Aix le 1er mai 1311 et mourut la même année. Selon ses dernières volontés, son corps fut enseveli dans l'église de Notre-Dame d'Aix, dans le tombeau de ses prédécesseurs. Il avait été fait chevalier par le comte Edouard de Savoie au siège d'Ambronay où il se trouvait avec son frère Hugues. Suivant les comptes du trésorier de Clermont, du 1er novembre 1305 à 1306, il reçut pour cette campagne de 21 jours 44 livres 4 sols[1].

Selon Comnène, il aurait épousé Mérande de Montillio, fille d'Adhémar Grandis, seigneur de Montillio, dont il eut les enfants ci-après nommés :

HUMBERT, 4e seigneur d'Aix, ci-après.

GUILLAUME ou GUILLERMET, co-seigneur de Barjact. Il prêta hommage, ainsi que sa mère, en 1322, à Pierre de Saint-Saturnin, abbé de Cruaz. Celui-ci l'investit, l'année suivante, du château de Barjact.

MARGUERITE, mariée à Pierre, seigneur d'Urtières. Son père lui laissa par testament mille livres viennoises de dot.

[1] Arch. de la Chambre des Comptes de Turin.

Catherine, dotée comme sa sœur et mariée le 3 août 1315 à Jean, seigneur de Chandée, selon acte passé à Saint-Genix-d'Aoste.

Guigon, mentionné dans le testament de son père avec son frère Guillermet pour une rente à chacun de cinquante livres viennoises jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un bénéfice de 200 livres de revenu.

HUMBERT, IIIe du nom (1304-1352)

Humbert de Seyssel, IVe seigneur d'Aix, nous est connu par les faits suivants :

1304. Il épouse cette année-là Jérémie, fille de Geoffroy de Grammont, seigneur du dit lieu. Ceci résulte d'un acte des archives de la maison d'Allinges, par lequel le dit seigneur de Grammont reconnaît devoir à Guillaume de Seyssel 1200 livres de Savoie pour la dot de sa fille Jérémie, future épouse. D'autre part, M. Combetti, directeur des Archives de Cour à Turin, dans des notes remises à M. le notaire Mailland, dit que le même Humbert aurait été marié à Alexie de Grandson ou Granson, ce qui peut faire supposer qu'il aurait peut-être été marié deux fois.

1312, avril 4. Humbert de Seyssel et sa mère Mérande de Montillio font hommage à Camaret, abbé de Cruaz, pour le fief de Barjact.

1313-1326. Il fait faire par-dèvant Philippe Provana, juge-mage de Savoie, une enquête rédigée par Me Pierre François, notaire, sur la juridiction mère et mixte empire qu'il possède sur le lieu de Saint-Hippolyte-sur-Aix. Cette enquête, analysée au chapitre qui traite de la paroisse de Saint-Paul, s'étend sur des faits de justice qui se sont passés a cette époque [1].

[1] Arch. du chât. de Musin.

1316, mars 17. Le même seigneur d'Aix obtient, à Paris, du Comte Amédée V, l'investiture du château et du fief de Bordeau, d'ont il venait d'hériter de Guy, seigneur du dit lieu[1].

1320, le 6 des ides de janvier. Le même est caution au mariage de Thomas, seigneur de Monthoux, avec Mérande de Villette[2].

1329, juin 15. Jean, fils de Vimard Brunier, de Marlioz (*Johannes filius Vimardi Brunerii de Marlio)*, reconnait être homme-lige d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, et tenir de lui, en fief, les terres, servis et usages spécifiés. L'acte est passé à Aix, devant Mᵉ Jean Girard, notaire du lieu[3].

1330. Les Dauphins de Viennois, comme seigneurs de Faucigny, prétendaient être suzerains du château de Bordeau, et en investirent même Ainardet de Bellecombe. La liste des griefs que le Dauphin Guigues VIII articulait en 1330, renferme un chapitre relatif à cet objet. On y lit : « *Item* le « chastel de Bordex en Savoye et ses appertenances « liquiex est du fied d'Aynardet de Bellecombe et ly est « commis pour ce que ly sire d'Ais ne ly a recogneu en « fied et ly cuens de Savoye par force empesche le dict « Aynardet qu'ilz n'en use de son droict direct à recovrer « le dict chastel[4]. »

1335, mai 2. Injonction à Eudebert de Chateauneuf de comparaitre à Grenoble pour y répondre sur la détention d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, et de plusieurs autres dans le château de Gières[5].

[1] MAILLAND, *Bordeau*, p. 41.
[2] Mˢˢ de BESSON.
[3] MAILLAND. Notes communiquées.
[4] MÉNABRÉA, *Orig. féod.*, p. 382, 383.
[5] Mˢˢ de BESSON.

1341, mai 15. L'archevêque de Vienne, fâché de ce que les habitants de Romans ont fait hommage au Dauphin de Viennois, fulmine contre lui, contre le seigneur d'Aix en Savoie et contre divers autres de ses adhérents une excommunication[1].

1344, avril 9. Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, reconnait tenir du comte de Savoie en fief lige, antique, noble et paternel le château et la ville d'Aix, les péages, leydes, fours, moulins d'Aix ; les *eaux*, les cours d'eau, et généralement tout ce qu'il a, tient et possède dans les paroisses d'Aix, Tresserve, Viviers, Saint-Hippolyte, Saint-Sigismond, avec le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction dont il jouit à Mouxy, Pougny et Rivocostin (*sic*) jusqu'à l'eau de Bay et à Chaffrello (*sic*), de *Ragiaco* (Ragès) jusqu'au *peronum* (*sic*), de Saint-Innocent et jusqu'au sommet de la montagne au-dessus de Mouxy. *Item* la pêche du lac du Bourget.

Item l'hommage noble de Ponczonay, dans la paroisse de Saint-Innocent, excepté le mixte empire appartenant au comte sur les hommes de la paroisse de Saint-Hippolyte-sur-Aix, etc.

Item le château et mandement de Saint-Cassin avec le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction, les forêts, les pâturages dépendant du dit château.

Item le péage du sol qui se perçoit à Corbière (*Corberia*).

Item l'eau, les cours d'eau et les chemins publics dans le dit mandement et tout ce qu'il tient et possède dans les paroisses de la Chapelle, Vimines, Montagnole et Cognin en quoi que cela puisse consister, excepté l'hommage de feu Humbert de Sala, Guillermet de Molario, Stéphane Vache, Humbert de Couz.

[1] Guy Allard, *Œuvres diverses*, p. 453.

Item confesse le dit seigneur d'Aix tenir, comme dessus en fief, en faveur du dit comte la leyde qu'il perçoit au Châtelard en Bauges et les hommes et hommages de la châtellenie du lieu, excepté l'hommage de Pichat de Mollina.

Item confesse le même seigneur tenir en fief lige du dit comte, à cause de la succession de feu Guidon de Seyssel, seigneur de Bordeau, le château de Bordeau, avec son mandement et territoire, les fourches et le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction, depuis le chêne de *Ladenia* jusqu'à *Sarratum* (la Serraz ?) au-dessus de Bordeau ; et du lac du Bourget au sommet du Mont-du-Chat, soit tout ce que le dit feu Guidon de Seyssel tenait de son vivant sur les paroisses de Bordeau, *Estornitis* (*sic*), Tresserve, Aix, Viviers et tout ce qu'il avait de l'autre coté du lac vers *Gebenias* (*sic*) et au-delà du Mont-du-Chat vers Belley (*Bellicium*).

L'acte est passé dans le château de Chambéry en présence de Guillermet du Mollard, Humbert du Mollard, Hugonet de *Monteillionis* dit *Nepla*, Jean-Sylvestre de Chambéry, Jean Girard, notaire, Jaquemet de Espagna, de Bourg, damoiseau, et plusieurs autres [1].

Selon Comnène, Humbert de Seyssel vivait encore le 23 février 1352. Il était certainement mort en l'an 1357. Il laissa deux fils :

AIMAR, 5e seigneur d'Aix, dont il va être parlé.

GEOFFROY qui assista avec son frère à une conférence entre le comte de Savoie et le gouverneur du Dauphiné en 1367, au sujet des contraventions commises par Humbert, bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillars, au traité de paix signé antérieurement entre les Etats de Savoie et ceux du Dauphiné [2].

[1] Voir aux *Documents*.
[2] CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, II, p. 362.

AIMAR (1330-1385)

AIMAR (Aymar ou Aymard) de Seyssel, V[e] seigneur d'Aix, seigneur de la Serraz, d'Aiguebelette, de Saint-Cassin, de Bordeau, de la Bâtie de Seyssel, de Saint-Pol-sur-Aix, de Barjact et de la maison forte de Chignin, chevalier, est un des membres de cette famille qui s'est le plus illustré.

Nous allons, comme précédemment, passer en revue par ordre chronologique les faits qui rappellent son existence.

1330. Selon Villemert, il se serait emparé cette année-là du château de Barraux sur le dauphin.

1333, juin 20. Il reçoit la concession du mère et mixte empire sur divers hommes de Saint-Jean-d'Arvey et dix jours après l'inféodation de la juridiction de Curienne [1].

1335. Dans la célèbre querelle qui eut lieu alors entre les familles Allemand et Aynard, en Dauphiné, les seigneurs d'Aix et de Grésy avaient pris parti pour la première. Un jour, ces deux seigneurs, surpris par Antoine de Clermont, seigneur de la Bâtie d'Albanais, et son frère Odebert, seigneur de Chateauneuf, furent faits prisonniers et enfermés dans le château de Gières. Quelque temps après, le dauphin Humbert II en ayant été informé fit mettre les prisonniers en liberté [2].

1335, juin 11. On trouve dans les comptes des trésoriers généraux la mention suivante : « Livré pour la dépense de « Boniface de Morello, Antoine de la Croix et André Trovati, « magistrats envoyés par le comte de Savoie auprès de « Saint Hippolyte pour faire une enquête sur la guerre « faite entre Antoinette de Clermont et les siens, contre les « seigneurs d'Aix et de Grésy, avec cinq chevaux et un « clerc, pour six jours : 6 sols, 5 deniers gros de tours. »

[1] M[ss] de CHAPERON.

[2] PILOT, *Hist. de Grenoble*, p. 84 et 85.

1343, septembre 10. Aimar est investi du fief et du château de la Bâtie. Ce château fut construit au XIII[e] siècle par la famille de Seyssel, qui lui donna son nom Bâtie de Seyssel (*Bastida de Seyssello*). La rente de ce fief était assez importante, et plus d'une vingtaine de vassaux nobles en dépendaient au XVI[e] siècle. Ce fief avait un juge ordinaire et chose rare à obtenir un juge des appellations [1].

1347, janvier 4. Le même achète d'Anthelme de Miolans la maison forte de Chignin avec la mestralie de la Boisserette, Fournet et l'Alba. Plus tard, par son testament de 1383, Aimar laissa ce fief à son fils Antoine.

1349. Aimar, par grâce spéciale, permet à Pierre de Puisgros, relevant du fief de la Bâtie, de faire hommage au comte de Savoie. La même année, le 29 novembre, Aimar de Puisgros, damoiseau, se reconnait homme-lige du seigneur d'Aix.

1350. Celui-ci est caution avec divers autres seigneurs de la dot de quarante mille florins d'or promise à Blanche de Savoie le jour de son mariage avec Galéas Visconti, seigneur de Milan, par Aimon, comte de Savoie [2].

1352. Ayant pris part aux troubles qui eurent lieu cette année-là à Chambéry, Aimar fut condamné à payer au fisc du comte de Savoie la somme de cent marcs d'argent [3].

1353. Il est nommé ambassadeur en France pour la remise du Dauphiné [4].

1354, juillet 15. Il prête hommage pour le château, le fief de Saint-Cassin et autres seigneuries. Il lui est fait grâce *ad vitam* de l'hommage pour le fief de Bordeau.

[1] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2[e] série.
[2] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 397.
[3] CHAPERON, *Chambéry à la fin du XIV[e] siècle*, p. 187.
[4] MAILLAND, *Bordeau*, p. 42.

1355. Edouard, roi d'Angleterre, ayant débarqué à Calais avec son armée, Jean-le-Bon, roi de France, réunit aussitôt une armée pour défendre son royaume et prie Amédée VI, comte de Savoie, de venir à son aide. Ce prince y va en personne avec la fleur de sa noblesse qui, réunie d'abord à Mâcon, se porte ensuite sur Saint-Omer. Dans la liste des gens d'armes qui firent cette expédition avec le Comte Vert, on trouve : « Aymar de Saissel, sire d'Aix, chevalier ban-« neret, luy trois chevaliers bacheliers et seize écuyers « venus d'Ais en Savoye[1]. »

1355, mai 27. Aimar passe reconnaissance en faveur de l'abbé de Notre-Dame de Cruas pour le fief et château de Barjact.

1356, janvier 8. Il passe autre reconnaissance au comte de Savoie pour le château, le fief, la ville et la juridiction d'Aix, compris le fief de Saint-Hippolyte-sur-Aix et la leyde du Châtelard[2].

1356, février 8. Le même consigne le droit de pêche dans le lac du Bourget.

1357, mars 16. Le Comte Vert députe le seigneur d'Aix, et divers autres, pour faire exécuter le traité signé entre ce prince et le dauphin de Viennois en 1355[3].

1357, novembre 20. Sentence rendue par le comte de Savoie au sujet des différends existants alors entre Aimar, fils de feu Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, et Jean de Clermont, seigneur de la Bâtie d'Albanais. Cette sentence porte que, sauf les féautés dues à la couronne de Savoie et au comte de Genevois, le seigneur de Clermont prêtera hommage au seigneur d'Aix, mais que celui-ci, en échange,

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 410, et IV, p. 196.
[2] Turin, Arch de Cour, *Protocole Reynaudi*, t. XVI.
[3] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 411.

paiera annuellement la somme de trente livres viennoises d'or[1].

1358, novembre 10. Hommage audit seigneur d'Aix par Berlion, fils de feu Jean de Foras, chevalier, qui déclare être son homme-lige et lui devoir la fidélité lige, sous la réserve de celles qu'il doit au comte de Genevois et à Louis de Savoie, et c'est pour certaines rentes qu'il tient et possède de son fief. Fait à Aix[2].

1359, mars **22**. Echange entre Amé VI, comte de Savoie, et Aimar, seigneur d'Aix, passé à Chambéry, dans la salle haute du château, du côté du jardin, en présence de Guillaume de la Balme, seigneur de l'Albergement, Louis de Bovorée ou de Rivoire, seigneur de Domessin et de Balmont, Guigon de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette, Pierre de Montgellaz, Jean de Ravais, docteur ès droits, chancelier de Savoie, seigneur de Saint-Maurice, chevaliers, et Pierre Gerbaix, trésorier du prince.

Le comte cède et remet en fief lige et noble, et en augmentation de fief, et sous l'hommage pour lequel il est déjà tenu pour les autres fiefs, audit Aimar, le château, soit maison-forte de Saint-Hippolyte-sur-Aix, avec les places, clôtures, fortifications, broussailles, appartenances et dépendances. — *Item* une vigne contigue audit château. — *Item* le moulin que le comte possède à Saint-Hippolyte, avec le cours d'eau et autres accessoires pour l'introge de **2.200** florins d'or, bon poids. — *Item* 39 vaisseaux, 3 quartans et un demi quartan de froment, mesure d'Aix, de servis annuel, dépendant de la châtellenie de Saint-Hippolyte. — *Item* 9 vaisseaux et 3 quartans d'avoine de servis annuel de la même dépendance. — *Item* les dîmes que le comte perçoit

[1] De Foras, *Armorial*, II, p. 78.
[2] Voir aux *Documents*.

à Saint-Hippolyte, Saint-Sigismond et *Chismone* (?), rendant environ 15 vaisseaux et demi de froment. — *Item* 4 vaisseaux d'avoine qu'il perçoit de dime à Pougny et chez les Mailland.

Sont énumérées encore d'autres redevances en vin, poules, châtaignes, etc. — *Item* un pré, joignant la vigne déjà citée de 25 sols viennois de rente annuelle. — *Item* un bois, situé à Drumettaz, dépendant de Saint-Hippolyte, albergé 9 sols et 3 deniers viennois excucellés, outre le service ancien dû pour le même bois. — *Item* une rente annuelle de 7 livres 18 sols, 3 deniers viennois forts excucellés et 4 livres 3 sols un denier et une obole de Genève. — *Item* pour la garde et reconnaissance annuelle 8 sols forts excucellés. — *Item* l'office du greffe de la curie du lieu et châtellenie de Saint-Hippolyte, avec les émoluments, tel qu'il est loué annuellement pour le prix de 18 deniers gros de tours. — *Item* le ban du vin que ledit comte a le droit de percevoir dans la ville d'Aix, pendant deux mois de l'année, savoir : l'un, commençant le lendemain de Pâques, l'autre le mois d'août, acensé 18 deniers gros de tours par année. — *Item* l'office de mestralie (criées et saisies de la même châtellenie), louée 10 sols de tours gros par année. — *Item* les hommes de la même châtellenie, ci-après désignés, avec l'hommage et les servis par eux dus, savoir : Junet, de Saint-Hippolyte, Vulliot Bachelard, Jaquet Bachelard, Jean Ruffi, de Chautagne, Bogey, Jean Pecyou dit Sarrasin, Hugon Garnier, bâtard, Pierre Perrin, de Casalibus, dit frère de Casalibus dit Rey de Casalibus, Jean, son frère, Guillerme de Casalibus, Girod Gay, Etienne de Strata, de Mouxy, Pierre Exertier *(Esserterii)*, Jean Alberti dit le Loup, Jean Calvin, Jean *Turbillerii*, Pierre Pansu *(Pensurii)*. — *Item* les hommes de Pougny, qui étaient auparavant de la châtel-

lenie du Bourget : André Péronet, Jean fils de Guillaume, Etienne-Pierre, son frère Michel, Pierre, fils de Michel. Les enfants de Jean, Guillaume et Michel fils de Pierre Hugon et André...... Pierre et André, fils de Romane[1] Mailland, etc. — *Item* les hommes de Saint-Sigismond, qui étaient auparavant de la châtellenie de Montfalcon : Vulliot de Vineis, Pierre Vacher et Antoine Vacher, avec les ménages *(focis)* mère, mixte, impère et omnimode, et en général tous les hommes du seigneur comte susdit. — *Item* le même cède au seigneur d'Aix, sous l'hommage susdit, en augmentation de fief, la juridiction mère, mixte impère, et impère, l'omnimode haute, moyenne et basse, possédée par ledit comte, dans les limites ci-après indiquées, savoir : depuis la ville et le bourg d'Aix *(villam et burgum de Acquis)* à l'hôpital dudit lieu jusqu'au mont de Mouxy ; de là au village de Fresnay *(Freyniæci)*, de là au ruisseau de *Rostani*, de là au pré au-dessous, appelé *Ensilina*, puis vers le bois nouvellement albergé et Drumettaz, au lieu où passe le ruisseau d'*Ensilina*, de là à un moulin détruit sur le Tillet, de là au molard de *Treyssygna*, de là au bord du lac, et de là suivant le lac jusqu'au fossé qui divise la vigne du prieuré de Saint-Innocent d'avec celle de Pierre d'Orlié, appelée Locafret. De là, suivant le fossé et certains arbres et champs dudit prieuré, va au grand bois de Pierre d'Orlié, puis à *Chanerio*, au bois de Jacquemet Marchand, vers la Combe de Baffrey, celle de Garey, le champ des Corbatières, jusqu'au chemin d'Auneret. De là, à la maison des Bruet de Corsuet, et de là jusqu'à la juridiction du seigneur de Grésy. Puis, en suivant le territoire du seigneur de Grésy, on passe le Sierroz *(Sirro)*, la Bay *(Aquam de bay)* et l'on remonte ce ruisseau jusqu'à sa source, et de là, en droite ligne, l'on va au sommet de la montagne qui est au-dessus

de Pougny *(Pugnacum)*, et du sommet de cette montagne à la Combe susdite de l'Echarlarzon.

Dans ces limites du fief d'Aix sont inclus 14 feux de Pougny, 8 feux d'Hautecombe, 14 de Drumettaz et 8 du Bourget, et se trouve en tout 60 feux, (sans compter ceux de la ville, appartenant à Aimar). — *Item* le comte cède encore en fief et sous hommage ce que noble Guigonet de Mouxy tenait dudit comte à Saint-Hippolyte, et qui est à présent à Henri Robert et à sa femme, avec le droit et direct domaine. — *Item* il cède encore sous hommage les hommes du territoire de Casalibus, situé au-delà de l'eau de la Bay.

Le seigneur d'Aix cède en échange les rentes, servis, usages, hommages, la juridiction mère, mixte-impère et omnimode, haute, moyenne et basse, qu'il possède au Viviers, à Tresserve et à Voglans, comme ci-après :

Les rentes du Viviers, inclus les tailles et cens, rapportant annuellement 9 vaisseaux, 2 quartans un tiers de froment, mesure d'Aix ; 30 vaisseaux et un quartan d'avoine : un vaisseau de châtaignes, 3 poulets *(pullos)*, 2 poules *(gallinas)*, 15 bottes de paille *(fassas paliarum)* et quinze livres dix sols deux deniers viennois excucellés. — *Item* la champerie et l'office de la champerie du Viviers *(Viveriis)*. — *Item* douze feux de ses hommes taillables et tail acensés, avec les hommages, tailles, servis qui en dépendent. — *Item* la rente annuelle de trente-un vaisseaux et demi quartan de froment, vingt-et-un vaisseaux d'avoine, huit poulets, sept poules, trois sommées de vin, 22 livres 3 sols et un denier viennois excucellés, seize bottes de foin, seize bottes de pailles, qu'il possède à Tresserve *(Tresservam)*. — *Item* quinze hommes taillables ou tail acensés, avec les feux existant dans la dite paroisse de Viviers.

Item la juridiction qu'il a sur quatre feux du prieuré de Saint-Martin de Miséré, soit cloître *(claustra)* d'Aix, existant à Tresserve. — *Item* la juridiction qu'il a sur les autres hommes du dit prieuré, depuis le Tillet jusqu'à la Laisse, et à *Chaffalo* de Ragès jusqu'à *Escocutum* (sic). — *Item* la champerie de Tresserve, son office et les corvées.

Item le seigneur d'Aix cède encore au dit comte, sur ses débiteurs de Voglans *(Voglent)*, deux quartans de froment, deux vaisseaux trois quartans d'avoine, mesure de Chambéry, 53 sols 4 deniers viennois excucellés annuellement. — *Item* à Ragès *(Ragias)* 4 deniers viennois annuels. — *Item* il cède aussi dans les lieux de Pamelle, Villar-Richer et Voglans dix-sept hommes tant liges que taillables, etc., etc. Acte passé devant Me Jean Cothrardi, notaire à Yenne[1].

1359, juillet 9. Le seigneur d'Aix est caution pour Amédée VI, dit le Comte Vert, dans l'acte par lequel ce prince achète de Catherine de Savoie la terre de Vaud, pour le prix de 160 mille florins d'or[2].

1359, juillet. Le même est encore caution, pour le même prince, dans la vente faite en faveur du comte par Guillaume, comte de Namur, seigneur de Vaud et de Valromey, de ses droits sur ces deux dernières seigneuries, pour le prix de soixante mille florins d'or[3].

1360, mai 17. Aimar est encore caution, avec divers autres chevaliers, pour Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, dans le traité conclu par ce prince avec le comte de Savoie, au sujet de la cession du Piémont faite à la couronne de Savoie par le dit prince d'Achaïe[4].

1362, août 10. Le même seigneur d'Aix signe pour le

[1] Arch. du chât. de Musin, carton 5, cote 5.
[2] Guichenon, *Hist. de Sav.*, III, p. 233.
[3] *Idem*, *Hist. de Bresse*, 3e part., p. 22.
[4] *Idem*, *Hist. de Sav.*, I, p. 330.

comte Amédée VI, à l'arbitrage prononcé entre ce prince et l'abbé de Saint-Michel de la Cluses et autres[1].

1363. Le même est présent au traité signé entre le comte de Savoie et le marquis de Saluces, par lequel celui-ci fait hommage au comte, et lui cède diverses villes et châteaux[2].

1365. L'historien Chorier dit qu'Aimar de Seyssel, Jean de Montbel, seigneur d'Entremont, Aimar de Clermont, seigneur dudit lieu, et autres chevaliers, accompagnèrent le comte de Savoie, cette année-là, dans l'expédition qu'il fit en Orient pour secourir l'empereur de Constantinople contre les Turcs et les Bulgares. Dans cette expédition, dit M. Emile Prasca[3], le seigneur d'Aix commandait la 9e galère, à côté de celle d'Aimar de Clermont. Dans les comptes posés par Pierre de Gerbaix, trésorier général du comte, à la même époque (1366-1367), on voit que le seigneur d'Aix reçut 480 florins b. p. pour avoir amené avec lui 14 hommes d'armes équipés.

1379, mars 9. Reconnaissance en faveur d'Aimar de Seyssel, seigneur d'Aix et de la Bâtie, passée par Pierre Vallet, qui se déclare son homme lige et taillable à miséricorde, et qu'il a sur lui le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction, s'il venait à *délinquer* dans les paroisses de Saint-Jeoire et Curienne *(Corvana)*. Cet acte est passé au château de la Bâtie, en présence de Jean de *Moillia* et Pierre Jacquet de *Stracta*, Antoine Domenge de *Campi*, notaire[4].

[1] CLARETTA, *Storia dell' abbazia di San Michel della Chiusa*, p. 290.

[2] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 415.

[3] *Due ordinanze militari marittime del Conte Verde*, Roma, Forzani, 1891, p. 23. — Voir aussi : GUICHENON, *Hist. de Sav.*, I, p. 418. — DATTA : *Spedizione in Oriente*, p. 257.

[4] MAILLAND. Notes extraites des arch. de la maison de Seyssel.

1380, septembre 24. Testament de Jean de Montbel, seigneur d'Entremont, où il désigne Aimar de Seyssel pour son exécuteur testamentaire[1].

1383, juin 4. Testament d'Aimar de Seyssel, seigneur d'Aix, signé dans le chapitre de la chartreuse d'Aillon en Bauges, dans lequel il substitue à perpétuité ses terres et seigneuries au profit des aînés de la maison de Seyssel. Comme nous le verrons par la suite, cette disposition testamentaire occasionna un grand procès devant le Sénat de Savoie entre les années 1659 et 1666[2].

1383, juillet 1er. Aimar de Seyssel reçoit l'investiture pour les fiefs qu'il tient en général[3].

1383. Charles VI, roi de France, étant en guerre contre la Flandre, appelle à son aide Amédée VII, comte de Savoie. Celui-ci, alors trop ami du roi pour manquer une si belle occasion de lui montrer la valeur de ses troupes, accourt avec 700 lances de purs Savoisiens, dit Froissard. Cette poignée de braves, dont le seigneur d'Aix est un des chefs, se signale dans plusieurs rencontres, notamment au siège de Bourbourg.

L'année suivante, le comte de Savoie ayant entrepris une campagne contre les Valaisans, se fait encore accompagner par son fidèle chevalier, le seigneur d'Aix[4].

1385, août 10. Le même *(Aimaro domino de Aquis)* est présent à l'hommage prêté par Pierre, comte de Genevois, à Amédée, comte de Savoie, pour les châteaux et mandements de Corbière, Hauteville, Cessens, Grésy, Charosse, Alby et la Bâtie-de-Grandmont[5].

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse.*
[2] Villemert. — Mailland, *Bordeau.*
[3] Arch. de Turin, Genevois, nº 68.
[4] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 7 et 8.
[5] De Loche, *Hist. de Grésy*, p. xiv.

Aimar de Seyssel mourut au commencement de l'année 1386. Quelques écrivains, entre autres D. Promis[1], prétendent qu'il vivait encore en 1400; c'est une erreur que je tiens à corriger.

Il fut marié deux fois : 1° à Antoinette, fille du seigneur de Clermont en Dauphiné. Villemert dit qu'il n'en eut pas de postérité ; c'est une erreur à ce qu'il paraît ; — 2° à Antoinette, fille d'Amé de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Jeanne de Savoie. Cette illustre alliance a apparenté la maison de Seyssel d'Aix avec celle de Savoie et lui a valu plus d'une fois ensuite des charges et des honneurs.

Antoinette de Poitiers a signé les actes énoncés ci-après :

1388, avril 24. Elle passe convention, ainsi que ses fils Antoine et Pierre, avec Louis, fils de Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, au sujet de l'ordre à établir pour la succession de son mari[2].

1395, octobre 14. Transaction entre Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Die, et Antoinette, veuve d'Aimar de Seyssel, par laquelle le premier reconnaît devoir à cette dame 10.300 florins en capital et 300 florins pour dépens. Cette somme représente le reste de ses droits paternels et maternels, se montant à 14.300 florins[3].

Voici quels furent les enfants d'Aimar de Seyssel :

GEOFFROY (1[er] lit), chevalier, seigneur de Bordeau et d'Aiguebelette, et, pendant une année environ, *VI[e] seigneur d'Aix*. Il hérita de certains hommages dûs par des nobles de la vallée d'Albanais. En 1382, il accompagne le Comte Vert dans l'expédition entreprise par ce prince dans les Abruzzes et la Pouille, pour le compte du roi Louis d'Anjou,

[1] *Miscellanea*, t. XIII, p. 77.
[2] MAILLAND. Notes communiquées.
[3] *Idem*.

contre Charles de Duras, son compétiteur au trône de Naples. — Le 31 août 1386, il confirme un bail à cens fait par le châtelain d'Aix, Jean de Montfalcon, damoiseau, à Humbert de Corbel, moyennant un boisseau de froment. L'acte est signé au château de Bordeau. Geoffroy mourut ab intestat et sans avoir été marié, vers la fin de l'année 1387, car le 13 décembre il transige encore avec Rodolphe de Langin, au sujet de la dot d'Alamande de Viry, sa belle-sœur.

HUMBERT (1er lit), chevalier. Selon contrat de mariage du 27 mai 1382, il épousa Alamande, fille d'Huguenin de Viry. Galois de Viry, oncle de la future épouse, prend des engagements en sa faveur. La constitution dotale est de 2.000 florins, légués par son père, plus ses droits maternels[1].

Il mourut probablement sans postérité peu de temps après son mariage, car son père, qui teste l'année suivante, ne le mentionne pas.

JEAN (1er lit), prieur de Romain-Moitiers. A la mort de son frère Geoffroy, ses droits à sa succession ayant été réglés à 1.500 florins d'or, ses autres frères lui cédèrent la seigneurie de Bordeau. Il mourut vers l'an 1432[2].

CATHERINE (1er lit), mariée à noble Martin de Montgelat, en faveur de qui elle fait son testament le 23 août 1352[3].

BONNE (1er lit). Elle épousa Gallois, co-seigneur de Viry, le 3 mars 1370 ; sa constitution dotale fut de 2.500 florins, et la comtesse de Savoie lui fit un superbe cadeau à l'occasion de son mariage. Ce présent est ainsi rapporté dans les *Mémoires* de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie[4] : « Le trésorier de Savoie donne 200 florins aux

[1] MAILLARD, Notes communiquées.
[2] *Idem*, *Bordeau*, p. 42, 43.
[3] DE FORAS, *Armorial*, II, p. 79.
[4] T. XXIV, p. 356.

« juifs Agino Ruffo et Samuel d'Aubonne pour le prix d'une « couronne d'or que la comtesse de Savoie a donné à la fille « du seigneur d'Aix, et pour retirer deux paires de flacons « d'argent que la princesse leur avait remis en gage. »

Le 17 mars 1388, elle règle ses droits à la succession de son frère Geoffroy, avec ses frères Pierre et Antoine, et obtient la maison forte de Chignin avec 200 florins de rente. Elle est veuve en 1412.

Antoine, septième seigneur d'Aix, ci-après.

Pierre, souche des branches de Bordeau, la Serraz, d'Aiguebelette, Choisel et Shotonod.

ANTOINE (1375-1425)

Antoine de Seyssel, chevalier, VII[e] seigneur d'Aix, seigneur de la Bâtie, de Barjact, de Saint-Paul-sur-Aix, Chignin, du Mollard, fut aussi un des familiers des princes de la Maison de Savoie, et il est plus d'une fois qualifié de conseiller du duc. Voici les faits qui le concernent :

1375. Il épouse Jeanne, fille de noble et puissant Jean de la Rochette, seigneur dudit lieu, et de Marguerite de Montgelaz.

1381. Villemert dit qu'il accompagna Amédée VII, dit le Comte Rouge, dans l'expédition entreprise par ce prince pour rétablir Edouard de Savoie sur son siège épiscopal de Sion en Valais.

1388, mars 17. Il transige avec sa sœur Bonne de Seyssel, de concert avec son frère Pierre. Dans cet acte, les deux frères se réservent le fief de la Bâtie, sous l'approbation de Bonne de Bourbon.

1389, juillet 29. Antoine, seigneur d'Aix, prête hommage au souverain pour ses biens de Barby et de Curienne avec leur juridiction, et en reçoit l'investiture.

1392. Le seigneur de la Fontaine prête hommage à celui d'Aix pour sa maison forte de Saint-Jean d'Arvey ; Wiffred de Chaffardon pour le château de ce nom, au même lieu, et Wiffred de Poisat *(Poysacto)* et Girard de la Ravoire pour leurs fiefs.

1393. Il reçoit du comte de Savoie l'investiture de ses fiefs d'Aix, la Bâtie, Barjact, Saint-Paul-sur-Aix, Chignin, etc.

1394. Pierre de Chignin, chevalier, signe un acte par lequel il déclare devoir à Antoine, seigneur d'Aix, avant tous les autres seigneurs, sauf le comte de Savoie et le baron de Miolans, hommage et fidélité, avec pacte spécial que son fils ne pourra préférer à son suzerain que le comte de Savoie. Cette même année, il y eut une assemblée des Etats-Généraux à Chambéry où les communautés de Vaud furent convoquées, au sujet de Bonne de Bourbon, veuve du Comte Vert, arrêtée à Aix, par ordre d'Amédée VIII, comte de Savoie, son petit-fils [1].

1397, décembre 23. Pierre Expinard de *Albino* passe reconnaissance en faveur d'Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, se déclare son homme-lige et taillable, et lui devoir annuellement pour servis féodaux une livre de poivre et une livre de gingembre, poids de Chambéry, portables au château de la Bâtie, à la fête de Saint-Michel. Cet acte est passé audit château, en présence de Jean de Chaffardon, Antoine de *Chambrono*, docteur, et Antoine *Languelini*, Antoine *Garelli*, notaire [2].

1403, juillet 24. Le même seigneur d'Aix est présent au mariage de Bonne de Savoie avec Louis de Savoie, seigneur d'Achaïe [3].

[1] Gremaud, *Documents pour l'histoire du pays de Vaud*, p. 29.
[2] Arch. de la maison de Seyssel.
[3] Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, p. 345.

1408, février 23. Il transige avec Guigues de la Ravoire, seigneur de Saint-Alban, relativement aux comptes de tutelle de Jeanne de la Rochette, sa femme. Celle-ci lui apporta de grands biens, entre autres la seigneurie de la Rochette, près de Montmélian.

1410, mai 9. Albergement par Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, à Antoine et Claude, fils de feu *Johannodi Dureratti*, d'Aix, des choses ci-après : une maison située à Aix, au-dessus du bain royal *(balneum regale)*, près de la carrière publique d'un côté et devant la maison d'Humbert de *Corbello junior*, de l'autre, laquelle maison fut à Guillaumet de Corniant, charpentier. *Item* une sorte de cabane, située près de ladite maison, confinée par celle dudit Guillaumet de Corniant, au nord, celle de Girard de Porrentru, au-dessus et près des fossés de la ville, d'autre part, pour le servis annuel de 3 sols 8 deniers viennois. *Item* une pièce de vigne de 14 fosserées, avec cellier, au-dessus d'Aix, lieu dit aux Côtes, à côté de la terre et vigne d'Antoine de *Conchia*, et la vigne de Pierre de Barbuc, Guillaume Coster *(Costergii)* et Perrin du Nant-Fabri, à l'occident, la vigne d'Antoine Crepetaz et Jean Mailland, *alias* Tier, du côté du rocher de la vigne du susdit Dureratti, et près du chemin qui va de Saint-Hippolyte vers les maisons des Cochet, d'autre part, pour le servis annuel de six quartans combles et un quartan ras d'avoine, mesure d'Aix, payables à la Saint-Michel. *Item* six fosserées de vigne situées à côté du chemin susdit et près de la vigne de Jean Mailland, pour le servis annuel d'une sommée de vin. *Item* une pièce de terre d'environ un demi-journal, située à Saint-Hippolyte et près des fossés de la ville à l'occident, le cimetière d'Aix et le jardin de Pierre Miribel à l'orient, le pré des confessants au nord, et

les maisons de Jacquemet et Bartholomée, des bois et terre de Jean Cornet, d'autre part, pour le servis d'un denier viennois, payable en Carême. *Item* un demi-journal de terre lieu dit en Châtelard *(in Castellario)* sur Aix, près de la terre des confessants à l'occident, celle de Vuillermet Fabri à l'orient, la voie publique appelée Merderey, du côté du Vent, et la terre de Jean Viollet, d'autre part, pour le servis annuel de six deniers viennois, payables en Carême. *Item* un demi-journal de terre, près de celle des confessants à l'orient, etc......, pour le servis annuel de 16 deniers viennois. *Item* une pièce de pré qui fut des biens de l'hôpital, contenant la 3e partie d'une seytorée, située sur la curtine[1] de la ville d'Aix, près du fossé de la ville, au bas de la terre des confessants, le cimetière d'Aix et le pré de Jaquemet Ginet au-dessus, et près du nant de Gorgiis, d'autre part, pour laquelle pièce de pré les confessants déclarent devoir annuellement le servis de 18 deniers viennois, etc., etc...

Cet acte est passé à Aix, dans la maison d'Humbert Girard, de Saint-Jean de la Porte, habitant à Aix, notaire, en présence de Pierre Painvin *(Pani et Vini)*, d'Aix, notaire, Jean Sautier et Etienne Pastor, de Chambéry, notaires.

1410, juin 6. Acte par lequel Antoine et Claude Dureratti, d'Aix, frères, déclarent tenir en fief emphitéose et direct domaine, du seigneur d'Aix, les choses ci-après, savoir : la moitié des murs existant entre leur maison et celle d'Humbert de *Corbello junior*, pour quelle chose il doit un servis annuel de 4 deniers viennois. *Item* un demi-journal de terre sur Aix, vers le Châtelard, près de la terre des confessants à l'orient et occident, la vigne des hoirs d'Aimonet de *Arneysio* au nord et près du chemin tendant d'Aix,

[1] *Curtinians*, courtine, ouvrage de fortification.

par la porte de *Conchax*, vers les maisons des Cochet, du côté du vent, etc., etc...

1410, novembre 28. Barthélemy, fils de feu Pierre du Bois, de Saint-Hippolyte, déclare tenir en fief, soit emphitéose et direct domaine, d'Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, les biens ci-après : Un fond de terre situé à Saint-Hippolyte, près le chemin tendant d'Aix à l'église dudit lieu, du vent, la maison de Jaquemet du Bois à l'orient, le jardin de Claude et Antoine Dureratti au nord, et la maison de Pierre de Poypon, damoiseau, à l'occident : redevance 20 deniers viennois payables en Carême. *Item* un journal de terre, à Saint-Hippolyte, lieu dit à la Croix, près de la vigne de Nicoud Barbier de Coysia, du vent, la terre de Jaquin du Bois, de bise, la terre de Jaquemet du Bois et François Bachelard, *alias* Vulliod, à l'orient, etc.: redevance un meytier d'avoine, mesure d'Aix, payable à la Saint-Michel. *Item* un demi-journal de terre à Saint-Hippolyte, lieu dit en *Exclosa*, près de la terre de Jaquin et Jean Carron, *alias* Peyssot, à l'orient, celle de Jaquemet Peyssot, à l'occident et bise, etc.. redevance un quartan de froment, mesure d'Aix. *Item* une pièce de vigne d'un demi journal, à Saint-Hippolyte, lieu dit à la Rua, etc. *Item* une maison, un fond et des constructions appartenant au même, avec place devant, situé près de Saint-Hippolyte, à côté d'Antoine Bachelard, le jardin de Jean Ruffy, la voie publique tendant de l'église de Saint-Hippolyte vers Mouxy : redevance 8 deniers viennois.

Il est parlé encore de plusieurs autres fonds, dont une pièce de vigne située près de celle d'Angellini, de Fribourg, coudurier *(codurerij,* tailleur), pour laquelle B. du Bois paie un servis d'une sommée de vin pur, mesure d'Aix, à prendre chaque année à la cuve.

L'acte est passé à Aix, dans la maison d'Humbert Girard, notaire, en présence de Claude de Lanfrey, de Lépin, Pierre Frechet, de Montoux, notaire du diocèse de Lyon, Pierre de Barbuc, d'Aix, Pierre Ponson *(Ponczonis)*, de Saint-Hippolyte, et Jean Guigniet, *alias* Morel, d'Aix[1].

1411, janvier 10. Acensement de la mestralie de Coise, par Jean de Chaffardon, comme procureur d'Antoine de Seyssel et de Jeanne de la Rochette, sa femme, en faveur de Jean Jonnard, de la paroisse de Planaise, moyennant 24 florins annuels[2].

1411, janvier 31. Antoine de Seyssel reçoit la reconnaissance féodale d'Antoinette, veuve de Pierre d'Arveys, naturel, habitant à Mouxy, agissant en qualité de tutrice de ses enfants.

1411, février 14. Reconnaissance féodale en faveur du même, et de R^d Jean de Seyssel, prieur de Romain-Moûtiers, comme usufructaire, par Jaquemet Garnier, de Mouxy, lequel déclare tenir de leur fief deux pièces de terre à Saint-Hippolyte, qui doivent par an 12 deniers ; un pré à Mouxy chargé de deux deniers de cens annuelle ; le quart des corvées qu'il doit par indivis au seigneur d'Aix, et à ceux de Mouxy, quand il a une charrue tirée par des bêtes[3].

1411, avril 24. Le même approuve la vente d'une partie de maison, sise à Aix, faite par Jean Pollien d'Aix, moyennant une rente de deux deniers, que l'acquéreur Humbert Girard, notaire et bourgeois d'Aix, s'engage à lui payer annuellement. Le seigneur d'Aix exempte Girard de l'hommage et lui fait remise du droit de lod et ventes[4].

[1] Arch. de la maison de Seyssel.
[2] *Idem.*
[3] Arch. du chât. de Musin.
[4] *Idem.*

1411, septembre 14. Jaquemet Garnier, de Mouxy, confesse tenir en fief, soit emphithéose et direct domaine, d'Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, et de vénérable et religieux homme R^d Jean de Seyssel, prieur de Romain-Moûtiers, frère du dit seigneur, usufruitiers, diverses pièces de terre, savoir : un champ planté en noyers d'une demi-fosserée, situé à Saint-Hippolyte, près du nant et du moulin d'Aix, au nord, la grange de Jacques de Mouxy, damoiseau, à l'orient, la maison de Jean *Urbillionis* à l'occident, et près du chemin tendant d'Aix à Mouxy, du vent, etc. pour le servis annuel de 12 deniers viennois. Suit l'énumération d'autres champs, de droits d'affouage et de forestage à la montagne de Mouxy, et la reconnaissance du confessant qui se déclare homme-lige et taillable des dits seigneurs. L'acte est passé à Aix, chez Humbert Girard, notaire, en présence de Jean Girard, d'Aix, Pierre de la Fin *(de fine)*, paroisse d'Aix, Pierre Chalvin, de Mouxy [1].

1412, mars 9. Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, donne à cens à Jacques de Mouxy, damoiseau : 1° certaines pièces de terre cédées par le dit seigneur d'Aix à Pierre Mirbeau, d'Aix, notaire, mais qui lui avaient fait retour, faute du paiement de 35 sols de cens, le 28 décembre précédent : ascencement fait pour 15 sols de droit d'introge et 4 sols 10 deniers de cens; 2° une vigne sise à Bozon, provenant des biens tombés en déshérence, et revenus au seigneur d'Aix, de Jean Poliens, d'Aix : bail fait pour 30 florins d'introge et 4 sols 6 deniers de cens. Acte signé dans la petite salle du château d'Aix [2].

1413, avril 5. Le même seigneur d'Aix alberge et inféode à Jean de Clermont, fils naturel d'Edmond de Clermont,

[1] Arch. de la maison de Seyssel.
[2] Arch. du chât. de Musin.

chevalier, légataire de Bonne de Seyssel, veuve de Galois de Viry, une maison avec ses places, fonds et dépendances « *in villa de acquis super balneo tinarum* » du domaine direct des hoirs de Jean de Mouxy, damoiseau, alias *Juir* ; plus des prés « *ante maladeriam de Aquis in territorio de marlio* », abornant la route d'Aix à Chambéry, et la fontaine de la dite maladière[1].

Le même jour le seigneur d'Aix ratifie tout rachat, fait ou à faire, des ventes faites par Aimonet de Mouxy, damoiseau, Huguenette, sa femme, et leur fils Jacques, à Jeannette de Montgellaz, consistant en biens divers, grevés de servis féodaux, avec faculté de rachat[2].

1416, novembre 6. Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, fait cession à Jeannette de la Rochette, sa femme, des revenus, hommages et fiefs qu'il possède rière la paroisse de Villard'héry, en compensation de ceux qui formaient sa dot, et qui d'un commun accord furent vendus à noble Jean de Luyrieu, habitant à Saint-Baldoph, pour le prix de 500 florins p. p.[3].

1418, mars 8. Le même passe un acte d'albergement en faveur de Pierre, fils de feu noble Jacques de Mouxy[4].

1423, juin 3. Le même seigneur d'Aix fait son testament et institue pour son héritier son fils Humbert. Il lègue en même temps son château et la seigneurie de Barjact, plus sa maison forte de Chignin à Jean, son autre fils. L'acte est signé au château de la Rochette[5].

1425. Villemert rapporte que le seigneur d'Aix transigea, cette année-là, avec Amédée VIII, duc de Savoie, au sujet

[1] De Foras, *Armorial*, II, p. 83.
[2] Arch. du chât. de Musin.
[3] Mailland. Notes communiquées.
[4] Arch. du chât. de Loche.
[5] Mailland. Notes communiquées.

de certains droits cédés à ce prince par le dit seigneur d'Aix, et que celui-ci est traité dans l'acte, par le duc, de cher et bien amé parent. Cette parenté avec le souverain venait, comme nous l'avons vu, de ce que Jeanne de Savoie, se trouvait être la grand-mère maternelle d'Antoine de Seyssel.

De son mariage avec Jeanne de la Rochette celui-ci eut sept enfants :

HUMBERT, seigneur d'Aix, dont l'article suit.

JEAN, souche de la branche des comtes de la Chambre dont il sera parlé plus loin.

ANTOINETTE, mariée à messire Guigon de Montbel, seigneur d'Entremont et d'Epierre. Ce seigneur avait épousé en première noce, le 1er novembre 1387, Catherine de Maubec.

BONNE, mariée le 22 août 1405 à Jean de Beaufort, chancelier de Savoie. Elle est veuve à l'époque où son père testa.

CATHERINE, mariée, selon contrat dotal du 12 décembre 1411, à Humbert de Chevron de Villette, seigneur de Villette et de Fesson, qui avait épousé en première noce Hugonette Bovet, dame du dit lieu [1].

ALIX, mariée à Aimar, vicomte de Clermont, chef de la maison de Clermont-Tonnerre, en 1421.

JAQUELINE fut probablement mariée trois fois : 1° à noble Charles Sarrat, seigneur de Monnet, avec lequel elle vivait le 3 juin 1423 ; 2° à Jacques de la Beaume, comte de Montrevel, seigneur de l'Albergement et de Marbos, grand-maître des Arbalétriers de France, lequel testa le 12 août 1466. Le comte de Montrevel avait épousé en première noce

[1] DE FORAS, *Armorial*, II, p. 19.

Catherine de Thury dont il avait eu une fille appelée Françoise qui devint plus tard femme de Jean de Seyssel de la Chambre, maréchal de Savoie [1].

Guichenon, dans son *Histoire des Dombes* (tome II, p. 76), croit que Jaqueline de Seyssel fut aussi la femme de Guillaume de Saint-Trivier, chevalier, seigneur des Branges, vers 1397, c'est-à-dire avant le seigneur de Monet.

HUMBERT (1414-1432)

Humbert de Seyssel, chevalier, VIIIe seigneur d'Aix, seigneur de la Bâtie, fut digne de ses aïeux, car nous le voyons revêtu de l'éminente charge de conseiller d'Etat et de celle de gouverneur des Comtés de Valentinois et Diois. Voici les faits qui le font connaître :

1414-1415. Il prend part à la guerre faite au marquis de Saluces par Amédée VIII, duc de Savoie.

1417, octobre 30. Il est présent à l'acte passé au château de Chambéry par lequel le duc de Savoie donne à Jean de Compey une rente annuelle de 150 florins d'or, plus deux maisons situées dans cette ville [2].

1422-1424. Il est bailli et châtelain à Montluel, plus qualifié de seigneur de Barjact et *consanguineus* du duc de Savoie.

1422, août 24. Il est député avec Jean de Fresnay, chevalier, Jean de la Fontaine, avocat fiscal, et Jean Marchand, docteur ès-droits, pour prendre possession, au nom du duc de Savoie, des Comtés de Valentinois et de Diois revenant à ce prince, à cause de la non-exécution du testament de Louis de Poitiers par le Dauphin de Viennois [3].

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse*, 2e partie, p. 106.
[2] Costa, *Hist. des Seigneurs de Compey*, p. 89.
[3] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 36.

1424, mai 7. Le seigneur d'Aix reçoit du prince l'investiture de son fief d'Aix et de ses autres terres.

1424, juin 25. Il accompagne avec divers autres chevaliers le duc de Savoie à l'entrevue qui a lieu entre ce prince et Louis de Châlons, prince d'Orange, au sujet de la souveraineté de Genève [1].

Dans le rôle des chefs de lances et connétables d'infanterie qui firent la campagne contre le duc de Milan en 1426, figure parmi les premiers Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, qui avait avec lui seize combattants dont voici les noms :

« Lib. dno de Aquis consanguineo consiliaro et guberna-
« tori comitateur dni Valentinensis et Dyensis pro reman
« stip, suorum. Petri de Revel. — Guilielmi Bernardi. —
« Humberti de Porta. — Jacobi de Mouxiaco. — Johannis
« de Mouxiaco, filii Jacobi de Mouxiaco. — Johannis de
« Belletruche. — Amedei Boveyron. — Antonii Curtet. —
« Johannis Bernard. — Guigonis Jacquemard. — Johannis
« de Barbuc. — Amedei Monon. — Johannis de Chastel-
« neuf et bastardi Montheysonis temporis quo pro 16 lanc.
« dno servierunt in anno 1426, computo facto Thaurini 2ª
« novemb. 1426, 136 flor. p. p. [2]. »

Ce qu'on appelait alors une lance se composait de trois cavaliers : 1° un homme d'arme, couvert de fer de la tête aux pieds, monté sur un grand cheval de bataille ; 2° deux servants d'armes ou satellites, équipés à la légère. Le salaire de la lance était de 20 florins, petit poids, par mois. La lance des chevaliers ou bannerets se payait plus cher parce que ceux-ci étaient plus élevés en grade et réputés plus habiles dans l'art de la guerre.

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 45.
[2] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2ᵉ sér., IV, p. 130.

1427, fin de décembre. Noble dame, fille d'Antoine de Clermont, seigneur de Montoison, femme d'Humbert de Seyssel, est au château du Bourget avec toute la cour du duc de Savoie, lorsque ce prince y reçoit les ambassadeurs du duc de Milan venant demander pour leur souverain la main de Marie de Savoie, fille ainée du duc[1].

1429, juillet 3. Humbert de Seyssel accorde à noble Claude de Lanfrey, damoiseau, bourgeois d'Aix, officier de vénérable et égrége seigneur Jean de Seyssel, prieur de Romain-Moûtiers, la libre propriété de la tour de *Conchat*, élevée sur l'enceinte de la ville d'Aix, avec faculté d'y ouvrir à son gré des fenêtres qui devront être grillées, et sous la réserve par le donateur de pouvoir y pénétrer en cas de besoin. Cet acte est passé à Aix[2].

1432, mars 19. Le seigneur d'Aix fait son testament à Chambéry, puis, le 22 mai suivant, il part pour l'Orient avec la mission d'amener Anne de Chypre au duc Louis de Savoie qui doit l'épouser. Cette mission délicate prouve la haute confiance que le duc avait alors dans Humbert de Seyssel, l'un de ses plus puissants vassaux.

Il mourut à Rhodes la même année, laissant de son union avec Marie de Clermont-Montoison quatre fils et une fille en bas-âge :

Philibert, IXe seigneur d'Aix, dont l'article suit.

Jacques, né en 1430, protonotaire apostolique en 1452, mort sans postérité.

Antoinette, née en 1429, légataire de son père pour 4.000 florins, avec ses vêtements nuptiaux, pour être constitués lorsqu'elle sera en âge d'être mariée. On ignore ce qu'elle devint.

[1] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e sér., IV, p. 34.
[2] Arch. du chât. de Musin.

Louis, né vers 1432, mort en bas-âge.

Claude, seigneur de Cueur, Grand Maréchal de Savoie. Ce fut un des membres les plus illustres de cette famille de Seyssel, si féconde en hommes distingués. Les services qu'il a rendus à la monarchie sont consignés dans l'histoire de Savoie, nous n'aurons donc qu'a les rappeler ici sommairement.

1465, février 8. Il est nommé gouverneur du château de la Ville et du Comté de Nice, étant déjà qualifié de conseiller et chambellan du duc de Savoie et de grand-maître de son hôtel. Ces patentes sont signées à Bourg.

1465, mars 20. Acte dans lequel Claude de Seyssel se qualifie de chevalier du collier de Savoie. M. Domenico Promis, dans une notice insérée dans les *Miscellanea di storia italiana*[1] et ayant pour titre : *Illustrazione di una medaglia di Claudio di Seyssel e nuove ricerche sull' ordine del collare di Savoia*, nous donne le dessin de cette médaille, qui fait partie de la collection du roi à Turin[2]. D'un côté on voit Claude de Seyssel en guerrier, revêtu d'une cuirasse, la tête découverte, portant un collier terminé par trois lacs ou nœuds d'amour, et cette inscription : *illustris ac strenui glaudii de Seyssello sabaud.* (*ie*) *ma* (*rescalli*) *MCCCCLXXII.* Au revers on voit la figure d'un jeune homme tournée à gauche, la tête ceinte de lauriers, assis sur une cuirasse à laquelle il s'appuie avec la main, tenant le pied droit sur un casque fermé. Derrière lui est un écu en forme de tête de cheval sur lequel sont figurées les armoiries de la maison de Seyssel. Autour de la médaille on lit : *Disciplina militari et animi virtute.* La date que porte cette médaille peut faire croire que Claude de Seyssel n'aurait été revêtu du

[1] Tome XIII, p. 73.
[2] Voir aux *Planches*.

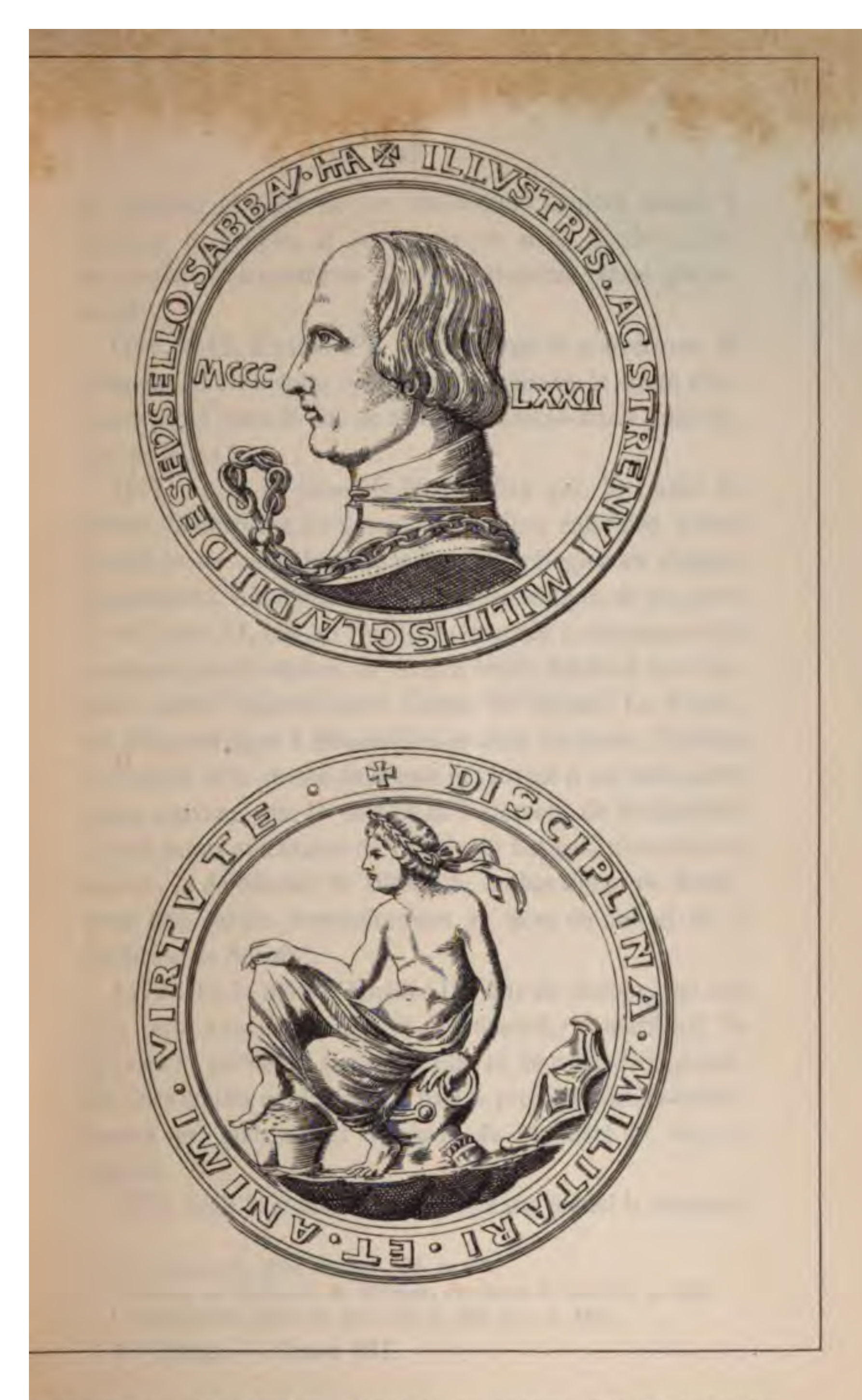
collier de Savoie qu'en 1472 ; il convient de dire ici que la question est controversée. Capré, dans son Catalogue des Chevaliers de l'Ordre, dit qu'il fut de la création de 1465 à 1472 ; le marquis Costa, dans ses *Mémoires historiques*[1], fixe cette nomination à l'an 1470.

1465, mars 25. Les Etats-Généraux de Savoie étant assemblés à Chambéry, Claude de Seyssel conseille au duc Amédée IX d'agréer les sollicitations du roi Louis XI et de faire alliance avec lui contre les ducs de Bourgogne et de Bourbon. Cet avis ayant été adopté, Claude de Seyssel, Aimé de la Chambre, Anthelme de Miolans, Jacques comte de Montrevel et d'Entremont arrivent à Lyon avec grand train, le 8 juin suivant, puis vont à Anse en Beaujolais et à Saint-Porsain pour se mettre à la disposition du roi contre le duc de Bourbon[2].

1466, mars 15. Le duc de Savoie lui constitue une pension annuelle de douze cents florins.

1467. Della Chiesa dit qu'il fut cette année-là créé grand Maréchal de Savoie[3]. Cette charge, alors la plus éminente après celle de grand Chancelier, lui fut probablement conférée en récompense de la belle conduite qu'il montra la même année à Mondovi. Les habitants de cette ville ayant comploté de la livrer au marquis de Montferrat, le comte de Bresse, qui commandait l'armée envoyée contre le marquis, dépêche en toute diligence pour les châtier Claude de Seyssel. Celui-ci, aidé de quelques troupes, se saisit d'abord des traîtres déguisés en religieux et réfugiés dans le monastère des Frères Mineurs de cette ville ; puis, comme

[1] Tome Ier, p. 225.
[2] *Monumenta*, I, *Chron. lat.* — *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e sér., p. 304.
[3] *Storia di Piemonte*, p. 342. — GUICHENON, dans son *Hist. de Bresse*, dit que cette nomination est de 1471.



ÉDAILLE FRAPPÉE POUR CLAUDE DE SEYSSEL,
Maréchal de Savoie, en 1472.

les parents et amis de ces malfaiteurs avaient réussi à soulever le peuple, il le fit rentrer dans l'ordre après un combat très meurtrier où il fut lui-même blessé grièvement[1].

1470, avril. Il est revêtu de la charge de gouverneur du Piémont. C'est à cette époque qu'il négocie le traité d'alliance signé entre le duc de Savoie et Galéas-Marie Visconti, duc de Milan[2].

1471. Avant la prise de Montmélian par le comte de Bresse, la duchesse de Savoie, qui y était enfermée, s'était échappée de cette forteresse pour se réfugier au château d'Apremont. Là, étant délivrée par les troupes de son frère le roi Louis XI, elle se rendit à Grenoble accompagnée de quelques gentilhommes de Savoie restés fidèles à son malheur, parmi lesquels figure Claude de Seyssel. Le 8 août, un traité est signé à Montmélian entre la duchesse, l'évêque de Genève et le comte de Bresse par lequel il est entre autre chose convenu que la ville et la forteresse de Montmélian seront remis aux mains de Claude de Seyssel, maréchal de Savoie, et de Nicolas de Diesbach, ambassadeur de Berne, pour être gardés provisoirement au nom du duc et de la duchesse de Savoie[3].

1472. Dès la mort d'Amédée IX, duc de Savoie, qui eut lieu cette année-là à Verceil, le 16 avril, le maréchal de Seyssel fit partie du Conseil d'Etat et de celui de régence. En cette double qualité il prit part à presque tous les événements qui marquèrent le règne de Philibert Ier, duc de Savoie.

1473, avril 3. Il est témoin à l'acte par lequel la duchesse

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 125.
[2] *Chron. de Yolande de France, duchesse de Savoie*, p. 291.
[3] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 128, pr., p. 413.

Yolande accorde au monastère d'Hautecombe divers droits de justice dans le territoire qui entoure l'abbaye[1].

1473. D. Promis, dans la notice de la médaille ci-devant décrite, dit que Claude de Seyssel entra, vers le milieu de cette année, au couvent de Beaune, où il mourut revêtu de l'habit des religieux de Saint-François, de la réforme de Saint-Bernardin de Sienne. Avant d'accomplir cet acte important, il fit son testament et institua pour héritier, Gabriel, fils de feu Philibert de Seyssel, son neveu.

1476. Malgré sa réclusion, le maréchal de Seyssel continua, paraît-il, à faire partie du conseil souverain et à remplir quelques missions de confiance. Il est envoyé, cette année-là, par les Etats-Généraux de Savoie auprès du roi de France pour le supplier de délivrer la duchesse de Savoie, enfermée avec ses enfants dans le château de Rouvre, près de Dijon, et enlevée par les ordres de son déloyal allié, Charles-le-Téméraire. Le roi se rendant aux instances du maréchal de Seyssel, la fit en effet délivrer par le seigneur de Chaumont, qui exécuta ce hardi coup de main à l'aide d'une compagnie de 300 lances. Le maréchal réussit en même temps à faire élargir le secrétaire de la duchesse que le roi retenait prisonnier et allait faire mourir, l'ayant pris pour un espion de son plus terrible ennemi, le duc de Bourgogne. La duchesse signa alors une promesse faite au roi, son frère, de ne jamais plus contracter alliance avec ce souverain, promesse qui fut confirmée, le 14 décembre, par tous les membres du Conseil d'Etat, et conséquemment par Claude de Seyssel.

Villemert dit qu'il avait épousé, le 12 octobre 1437, Aimée de la Chambre, mais qu'il n'en eut pas de postérité.

[1] BLANCHARD, *Hist. d'Hautecombe*, p. 299.

Il laissa cependant un fils appelé Claude, qui fut un homme illustre et mourut archevêque de Turin en 1520. Nous lui réservons un chapitre spécial dans cet ouvrage.

Humbert de Seyssel, VIIIe seigneur d'Aix, outre les enfants légitimes que nous avons cités, laissa encore un fils naturel appelé Pierre, homme distingué par les emplois qu'il a occupés et les services qu'il a rendus à la duchesse de Savoie, régente. Voici quelques dates :

1465, mai **2**. Lettres par lesquelles Claude de Seyssel, grand-maître d'hôtel de Savoie, chancelier et chambellan du duc de Savoie, gouverneur de la ville et du comté de Nice, confère à Pierre, bâtard d'Aix, son frère, la charge de lieutenant et vice-gouverneur du château, de la cité et comté de Nice. Fait à Chambéry [1].

1465, juin **18**. Amédée, duc de Savoie, ratifie les lettres ci-dessus en présence de Jean Michaëlis, chancelier de Savoie, Amédée de Challant, seigneur de Varey, Hugonin Alamand, seigneur d'Arbens, Claude de Challes, Michel de Canalibus, etc. Fait à Chambéry.

1471. Le comte de Genève demande que le duc de Savoie éloigne de son service : Miolans, le bâtard d'Aix *(Pètro bastardo de Aquis)*, Antoine d'Orlié et autres seigneurs qui seraient tenus de se représenter aux Etats-Généraux pour répondre de leurs déportements [2].

1472, juillet **4**. Pierre de Seyssel, bâtard d'Aix, est nommé grand-maître d'hôtel de Savoie et chambellan du duc, par patentes données à Verceil, et signées par Yolande de France, duchesse de Savoie [3].

1473. Le même est témoin à un rescrit de la duchesse

[1] Arch. de la maison de Seyssel.
[2] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 128.
[3] Arch. de la maison de Seyssel.

Yolande, accordant à Sébastien d'Orlié, abbé d'Hautecombe, le droit de juridiction sur les étrangers et celui d'élever des fourches patibulaires[1].

1474. La duchesse Yolande emprunte du bâtard d'Aix, grand-maitre de l'hôtel ducal, la somme de 850 florins, et lui remet en gage divers objets[2].

PHILIBERT (1432-1460)

Philibert de Seyssel, IXe seigneur d'Aix, chevalier, seigneur de la Bâtie et autres terres, était mineur à l'époque de la mort de son père, et eut pour tutrice sa mère, Marie de Clermont-Montoison.

En **1438**, étant parvenu à sa majorité, il reconnait tenir en fief noble, antique et paternel, d'Amédée, duc de Savoie, le château et la ville d'Aix, plus la champerie, la mestralie, les dîmes, vignes, prés, biens, ventes, tailles, fours banaux, moulins, cours d'eau, rentes féodales qu'il possède à Aix, Marlioz, Saint-Hippolyte et autres lieux.

Si l'on en croit Villemert, il aurait été envoyé en France, quelque temps après, en qualité d'ambassadeur, pour régler les droits que le duc de Savoie prétendait avoir sur les églises de Lyon et de Mâcon.

1447, juin 26. Philibert de Seyssel passe de nouveau reconnaissance au duc de Savoie pour le château, le fief d'Aix et ses dépendances.

En **1459**, il est au nombre des gentilshommes savoyards qui s'embarquent à Venise, avec le prince Louis de Savoie, fils du duc Louis, pour aller prendre possession du royaume de Chypre. L'année suivante, étant dans cette île, il fut

[1] Cibrario, *Altacomba*, p. 171.
[2] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XVII, p. 106, et t. XXIV, p. 443.

envoyé en ambassade auprès du soudan d'Egypte, Melec-Ella, avec Pierre Podocataro, gentilhomme cyprien, et le commandeur Nissaro, dans le but de remettre à ce prince le tribut qui lui était dû pour le royaume de Chypre et de lui faire entendre que cet Etat appartenait à Charlotte, fille et unique héritière de Jean, dernier souverain du pays, qui avait du reste été couronnée reine, à Nicosie, le 1er septembre 1458 [1]. Ces ambassadeurs furent d'abord bien reçus du soudan qui promit de leur donner satisfaction, mais une lettre de l'empereur Mahomet le fit bientôt changer de résolution et favoriser au contraire Jacques de Lusignan, bâtard du prince Jean. Sur ces entrefaites, le seigneur d'Aix vint à mourir et les deux autres ambassadeurs furent jetés en prison. Guichenon, qui rapporte ces faits, ne dit pas comment mourut Philibert de Seyssel, mais il paraît que ce fut de maladie.

Il avait épousé, en 1433, Bonne de la Chambre, qui se remaria, après la mort de Philibert de Seyssel, à Amé de Genève, seigneur de Boringes [2]. Elle eut, au dire de Villemert, de son premier mariage, six fils, dont quatre seraient morts en bas-âge. Cet écrivain fait erreur, car, par lettres-patentes du 18 novembre 1460, le duc Louis de Savoie accorde à Gabriel et Louis de Seyssel, fils et héritiers de Philibert, le droit d'avoir un juge d'appel pour leurs trois seigneuries d'Aix, Meillonas en Bresse et la Bâtie près de Chambéry, sous le ressort immédiat du Sénat de Savoie [3]. Cette haute faveur leur est concédée à cause, disent les

[1] Charlotte de Lusignan, reine de Chypre, épousa son cousin Louis de Savoie, fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre.

[2] Guichenon, *Hist. de Sav.*, III, p. 339.

[3] Voir ce document aux preuves de l'*Histoire de Bresse* par Guichenon, p. 110.

lettres-patentes, des services rendus à la monarchie de Savoie par leur père et les autres membres de leur famille. L'existence de leur frère Charles, évêque de Genève, étant incontestable, cela ferait bien trois fils au lieu de deux qui auraient survécu à leur père ; mais nous croyons, d'après les généalogistes, que les six frères vécurent vie d'homme, et de plus Philibert aurait encore laissé une fille. Nous allons les indiquer, sans garantir cependant pour tous leur existence et leur filiation :

GABRIEL, premier baron d'Aix, dont nous parlerons ci-après.

LOUIS, désigné, comme nous l'avons dit plus haut, dans l'inféodation du droit d'appel, concédé en 1460. Il fut probablement la souche des de Seyssel d'Artemare et Cressieux.

CLAUDE, docteur ès-droits, chambellan du duc Philippe de Savoie, seigneur de Villeneuve et de la Truchère, baron de Châtillon en Chautagne. Il acquit la seigneurie de Châtillon comme héritier de sa femme Françoise, fille d'Humbert de Montluel. Il se qualifie de conseiller ducal, en 1496, et mourut, ainsi que sa femme, avant l'an 1503. Il a laissé deux enfants : HUMBERT, mort jeune, en 1498, laissant la baronnie de Châtillon et une partie de ses terres de la Truchère et de Villeneuve à son oncle Gabriel de Seyssel, baron d'Aix. CLAUDINE, mariée à Antoine de Loisy, gentilhomme bourguignon.

CHARLES, évêque de Genève, dont nous allons esquisser l'existence en quelques mots. François II de Savoie, évêque de Genève, étant mort le 3 octobre 1490 à Turin, son frère, Philippe de Savoie, comte de Bresse, envoya à Genève le chevalier Bayard pour recommander au chapitre, de la part de ce prince, l'élection d'Antoine Champion, évêque de

Mondovi. Le chapitre, peu docile à cette invitation, élut au contraire Charles de Seyssel, proto-notaire apostolique et commandeur de Saint-Antoine de Chambéry[1]. On prétend même que dans cette circonstance le chevalier Bayard se laissa gagner par le clergé et adhéra à cette élection.

Cependant, le comte de Bresse ayant appris cela, chercha à se rendre le Pape favorable et fit si bien par ses intrigues qu'il obtint une bulle portant transfert de l'évêque Champion du siège de Mondovi à celui de Genève. L'élection nouvelle eut lieu à Rome le 15 novembre 1490. Charles de Seyssel en étant informé, invita et sollicita ses partisans à le maintenir dans son évêché par la force des armes. Son compétiteur, de son côté, ne se contenta pas de faire approuver la bulle par l'évêque métropolitain de Vienne ; il fit encore appel au comte de Bresse qui vint en toute hâte, avec des troupes, pour le soutenir[2]. Les partisans de Charles de Seyssel, commandés par son parent, Louis de Seyssel, comte de la Chambre, s'étaient de leur côté organisés en un petit corps d'armée. C'était vers la fin de l'année 1491 ; le comte de Bresse les ayant attaqués avec des troupes mieux aguerries, les défit au pont de Chancy après un combat opiniâtre et meurtrier. Le comte de Bresse étant ensuite entré en vainqueur à Genève, y installa définitivement l'évêque de Mondovi, pendant que Charles de Seyssel, cédant à la force, dut se retirer et attendre des jours meilleurs. Outre la commanderie de Saint-Antoine à Cham-

[1] Le proto-notaire était autrefois celui qui était chargé d'écrire toutes les délibérations et décisions des Consistoires publics. C'est encore un des officiers du Saint-Siége. Ce titre était quelquefois sans fonctions, et s'obtenait facilement par un rescrit du Pape. Les proto-notaires ont rang de prélat, en portent le costume et les insignes.

[2] Besson, *Mém. ecclés.*, p. 56, 59, 60. — Spon, *Hist. de Genève*, I, p. 219.

béry, il jouissait encore, d'après Besson, du prieuré de Sainte-Marie d'Aix et de celui de Saint-Geoire, près de Chambéry, dans lequel il s'était retiré et où il vivait en 1495[1].

Le 29 juin de cette même année, l'évêque Champion étant mort, le comte de Bresse, suivant les traditions de la politique de sa maison, ne voulut point perdre cette nouvelle occasion de maintenir à Genève l'influence de sa famille et fit nommer sur le siège de cette ville son fils Philippe, âgé de sept ans. Le pape Alexandre VI, qui, paraît-il, n'était pas difficile sur le choix des évêques, confirma cette élection et donna au jeune prince pour tuteur d'abord le cardinal de Saint-Clément, puis Aimon de Montfalcon, évêque de Lausanne. En 1509, comme le jeune évêque n'avait point encore été sacré et ne se sentait nullement appelé à la vocation ecclésiastique, il quitta la crosse pour prendre l'épée et résigna son évêché en faveur de Charles de Seyssel. Le pape ayant donné son assentiment à cet arrangement, par bulles données à Saint-Pierre de Rome le 5 des nones de novembre 1509, le nouvel évêque prit possession de son siège le 22 février 1510 suivant la *Chronique de Genève,* et le 27 juin de la même année suivant Besson.

Le chanoine Fleury dit que sa nomination causa une joie universelle à Genève et que son entrée dans la ville se fit le 2 juin. Il fut reçu au pont d'Arve par les syndics qui lui remirent les clés de la cité genevoise en même temps que les dons usités du joyeux avènement. Cette entrée, dit le même auteur, fut triomphale : le peuple salua son nouvel évêque par des fêtes qu'il espérait être le prélude de la paix[2].

[1] Abbé TREPIER, *Recherches sur le décanat de Saint-André,* I, p. 144.

[2] FLEURY, *Hist. de l'église de Genève,* t. Ier, p. 329 à 338.

Charles de Seyssel siégea environ quatre ans, puis mourut à Moirans le 12 avril 1513 en revenant d'un pèlerinage à N.-D. du Puys[1]. Les actes de cet évêque étant peu importants n'ont pas laissé beaucoup de traces. Besson nous apprend qu'il envoya en novembre 1510 des députés à l'empereur Maximilien, à Strasbourg, pour en obtenir la confirmation des privilèges et libertés de Genève. Il était, dit le même auteur, d'une humeur douce et affable, mais il n'avait pas beaucoup d'étude ni d'esprit de pénétration. Au contraire, Bonivard prétend que ce fut un savant personnage, et que pour cela le roi Charles VIII de France, à son retour de Naples, voulut le garder pour en orner son royaume.

Son successeur fut encore un prince de Savoie, Jean, fils naturel de François de Savoie. Bonivard dit que ce qui fit regretter Charles de Seyssel, ce ne fut pas tant le zèle qu'il fit paraître pour la conservation de la juridiction ecclésiastique et les libertés de la ville que la comparaison que l'on faisait de lui avec Jean de Savoie, son successeur, lequel travailla sans détour, et de concert avec le duc de Savoie, à faire passer Genève sous la domination de ce prince.

Jean, nommé chambellan du roi de France le 13 janvier 1501. Il ne vit plus en 1511.

Amédée, mentionné dans le testament de son père, du 3 mai 1459.

Claudine, fiancée au comte Louis de Gruyère lorsque son père teste. Elle est veuve du même lorsqu'elle fait son testament, le 22 août 1503.

[1] C'est par erreur que Della Chiesa, dans son ouvrage *La Corona reale di Savoia*, t. Ier, p. 45, dit qu'il vivait encore en 1520. — Fenouillet, *Hist. de Seyssel*, p. 235, commet aussi une erreur en disant qu'il mourut à Genève le 11 avril. Nous avons adopté la version de Besson, auteur exact.

GABRIEL (1460-1505)

Gabriel de Seyssel, né vers l'an 1450, Xe seigneur d'Aix, est le premier de sa famille qui ait porté le titre de baron d'Aix, titre alors usité pour les grands feudataires en Savoie. Il se qualifiait aussi de baron de la Bâtie et de seigneur de Meillonas.

Voici les faits qui nous retracent son existence :

1473, août 13. Lettres-patentes par lesquelles Yolande de France, duchesse de Savoie, qui le traite de cousin, lui confère l'office du greffe d'Avigliana avec faculté d'en retirer les émoluments, sans payer aucun fermage et de se faire remplacer par des gens capables, tel qu'en a joui Claude de Seyssel, maréchal de Savoie, jusqu'à présent, étant entré en religion *(nuper religionem ingressus)*[1].

1476. C'est dans le courant de cette année qu'il fut créé grand châtelain de Chambéry, charge nouvelle établie exprès pour lui[2].

1476, mai 22. Patentes qui le nomment à l'emploi de capitaine de la ville et du château de Chambéry, avec un gage de 1.200 florins. Ces patentes, datées de Lausanne, furent notifiées le lendemain aux syndics de la ville de Chambéry par une lettre de la duchesse Yolande[3].

1477, février 8. La duchesse Yolande publie à Chambéry une addition aux statuts d'Amédée VIII en présence de son conseil de Savoie dont Gabriel, baron d'Aix, fait partie[4].

1477, août 6. La même princesse rend divers édits pour

[1] Mailland, Notes communiquées.
[2] Ménabréa, *Hist. de Chambéry*, p. 66.
[3] Voir aux *Documents*.
[4] Dal Pezzo, *Essai sur les Assemblées nationales de la Savoie et du Piémont*, p. 70.

abréger les formalités de justice. Parmi les membres du conseil figure encore le baron d'Aix [1].

1478, mars 28. Le même est présent aux lettres, datées de Pignerol, par lesquelles la duchesse de Savoie accorde à Louis d'Avanchéres une pension de 200 florins [2].

1478, octobre 27. Donation par noble Jean du Châtelard, fils de Thomas, et celui-ci, fils de Rolet, de la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Cors-sur-Moûtiers, de tous les droits, raisons, noms, actions qu'il a et peut avoir en cette paroisse, en faveur de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, en reconnaissance des services qu'il lui a rendus.

1479, mars 4. Le même est présent à l'acte par lequel Philibert, duc de Savoie, accorde une pension de 2.000 florins à Antelme, baron de Miolans, conseiller et chambellan du prince [3].

1479, mars 10. Le baron d'Aix ratifie le traité fait au mois de janvier de la précédente année entre Louis d'Amboise, évêque d'Alby, Claude de Seyssel, archidiacre de Mondovi, et François de la Chambre, au sujet des terres, de la maison et succession de Charles, comte d'Armagnac, et ses prédécesseurs [4].

1479. Le même est présent à l'inventaire des livres, bijoux, argenterie du duc de Savoie, dressé à Montcallier [5]. C'est encore dans le courant de cette même année qu'il prête son aide au comte de la Chambre, son parent, lorsque celui-ci s'empare à Yenne du jeune duc Philibert Ier de Savoie [6].

1480, mars 16. Le baron d'Aix est présent à l'hommage

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 145.
[2] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XXVI, p. 346.
[3] *Idem*, t. XVIII, p. 408.
[4] Villemert.
[5] *Miscellanea*, t. XXII, p. 348.
[6] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 166.

prêté, dans le château de Chambéry, au duc de Savoie par Jean de Verfey, seigneur de Saint-Nizier-le-Désert.

1480, décembre **16**. Quittance de 2.000 florins payés par Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, à compte de la dot de Claudine de Seyssel, femme du comte Louis de Gruyère. Fait à Genève [1].

1481. Reconnaissance en faveur du baron d'Aix par noble Jean de Mouxy pour une vigne à Aix, lieu dit *derrière le reisse*, qui appartint plus tard au chapitre de la ville.

1482, décembre 9. Le même est encore témoin lorsque le duc de Savoie accorde une nouvelle pension à Antelme, baron de Miolans, maréchal de Savoie [2].

1483, septembre 30. Le même est présent à l'acte par lequel Charles, duc de Savoie, confirme les concessions faites aux évêques de Belley par ses prédécesseurs.

1486, mars **17**. Ordre de Charles Ier, duc de Savoie, de citer et d'arrêter le comte de Montmayeur. Cet ordre est signé par le conseil du prince tout entier. Le baron d'Aix signe de suite après le chancelier de Savoie Antoine Champion [3].

1486, septembre 4. Reconnaissance féodale par Rd Claude Veillet, en faveur du baron d'Aix, pour le pré de Sainte-Anne et la grange *sous le bourg*, dite la grange de la dîme d'Aix.

1487, novembre **15**. Pierre, fils de Guillaume de Muris, cède au baron d'Aix les droits qu'il a dans l'hoirie de Pierre de Muris [4]. La même année, ledit baron reçoit la reconnaissance de Claude d'Orlié, seigneur de Saint-Innocent, pour sa maison forte au dit lieu, avec ses dépendances.

[1] MAILLAND. Notes communiquées.
[2] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XVIII, p. 410.
[3] *Idem*, t. XXXIII, p. 171.
[4] MAILLAND. Notes communiquées.

1489, avril 21. Le baron d'Aix prête serment à Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, dans l'église de Saint-Antoine, de la commanderie de Chambéry ; tend les deux mains au très précieux corps de Dieu, promettant le suivre, le servir et le défendre envers et contre tous, à la réserve du duc de Savoie, lorsqu'il sera en âge de commander[1].

1489, août 12. Charles, duc de Savoie, confirme les privilèges accordés par ses ancêtres à l'abbaye de Saint-Hugon. Présents : Jean de Compey, archevêque de Tarentaise, Louis comte de la Chambre et vicomte de Maurienne, Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, etc[2].

1490, juillet 18. Le même fait donation de sa maison forte de Cors, près de Moûtiers, avec tout ce qui en dépend, à Claude de Seyssel, docteur ès-droits, son cousin, avec reversibilité au donateur dans le cas où le donataire viendrait à mourir sans postérité.

1491, janvier 5. Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, signe au château de la Chambre son contrat de mariage avec Françoise, fille de Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, qui lui constitue en dot 16.000 florins p. p. pour ses droits paternels et maternels. Le 5 mars suivant, la future baronne d'Aix, moyennant cette constitution dotale, cède tous ses droits à son père et à ses frères Jean et Charles.

1499. février 9. Gabriel de Seyssel est témoin à l'acte par lequel Charles, duc de Savoie, accorde à Sébastien Ferrero, seigneur de Gaglianico, co-seigneur de Borianna et Beatino, la permission de construire une maison forte à Caudelo et d'y exercer la justice[3].

[1] Charles Ier, duc de Savoie, était alors âgé de quatorze ans.
[2] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XXIX, p. 140 à 142.
[3] *Famiglie nobile della monarchia di Savoia*, t. II, p. 739.

1499, le 4 des ides de juin et la VIIIe année du pontificat du pape Alexandre VI, la grande pénitencerie de Rome signe un bref relevant Françoise de la Chambre, femme de Gabriel, baron d'Aix, de la cession et renonciation qu'elle a faite de ses droits, lors de son contrat dotal, et du serment qu'elle prêta alors de ne jamais rien prétendre en l'hoirie paternelle et maternelle, *à cause de lésion énormissime des cinq sixièmes.*

1501, mai 11. Gabriel de Seyssel fait un premier testament.

1505, mai 12. Le baron d'Aix signe au château de Châtillon en Chautagne un second testament, annulant le premier, par lequel il institue pour son héritier universel son fils François-Philibert. Le testateur mourut la même année, ne laissant que cet enfant.

FRANÇOIS-PHILIBERT (1505-1517)

François-Philibert de Seyssel, XIe seigneur d'Aix, 2e baron, n'avait que trois ans lorsque son père mourut. Il fut alors mis sous la tutelle de sa mère, Françoise de la Chambre, baronne d'Aix.

Voici quelques dates concernant la mère et le fils :

1505 ..... 26. Transaction par laquelle Claude de Tournon, évêque de Viviers, et Gaspard, son frère, évêque de Valence, s'engagent à payer à François-Philibert de Seyssel, baron d'Aix, certaines sommes portées dans l'acte obligatoire signé Rubod, avec ratification de sa mère [1].

1511, février 7. Transaction servant de partage de l'hoirie de Nicod, seigneur d'Hauteville, et d'Alexie de Saint-Apre, faite entre le susdit baron d'Aix, représenté par

[1] MAILLAND. Notes communiquées.

Charles de Seyssel, évêque de Genève, Françoise de la Chambre, sa mère et tutrice, d'une part, et Amédée, baron de Viry, et Pierre, seigneur de Vallaise, dans laquelle il est dit que le baron d'Aix aura la seigneurie d'Hauteville[1] et les biens et revenus de Clermont et de Rumilly en Albanais. Le baron de Viry et le seigneur de Vallaise ont pour leur part la maison de Saint-Apre à Genève, les biens de Maglans et ceux du Faucigny. L'acte est signé à Aix[2].

1513, août 9. Le jeune baron d'Aix, assisté de sa mère, passe procuration à Antoine de Balmetis et à Antoine de Manessier, praticiens au baillage de Châlons, pour la gestion de ses affaires dans les seigneuries de Villeneuve et de la Truchère. L'acte est signé au château de Châtillon en Chautagne[3].

1513, septembre 21. Noble Robert de Terrier reconnaît tenir en fief, du baron d'Aix, sa maison forte de Champflory en Chautagne.

1513, septembre 30. Sentence du lieutenant du bailliage de Châlons adjugeant par provision audit baron d'Aix les droits de main-morte et de serve-condition rière les seigneuries de la Truchère, de Villeneuve et Ponsailles[4].

1517, août 12. Etant un jour à la chasse, François-Philibert de Seyssel fit une chûte de cheval dont les suites furent si fâcheuses qu'il mourut peu de jours après, au château de la Bâtie, âgé de quatorze ans. La date que nous donnons ici est celle du testament qu'il fit, avant de mourir, en faveur de sa mère.

[1] Les ruines du château d'Hauteville se voient encore dans la commune de ce nom, près de la station de Marcellaz et de la ville de Rumilly.

[2] Mailland. Notes communiquées.

[3] *Idem.*

[4] *Idem.*

1517, décembre 19. Acte d'hommage et de fidélité passé dans la chambre à coucher du duc de Savoie, au château de Chambéry, en présence du magnifique conseil ducal, résidant en cette ville, par magnifique seigneur Charles de la Chambre, seigneur de Sermoyé, membre du conseil ducal et chambellan de S. A., en qualité de procureur de magnifique dame Françoise de la Chambre, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, et en faveur du susdit duc. Cet hommage contient l'investiture faite par ce prince, en faveur de ladite dame, des baronnies d'Aix, de la Bâtie, de Chautagne, de Meillonas, la maison forte de Chignin et le mandement de Boisserette. Jean Vulliet, notaire à Chambéry.

1518, juillet 29. Acte de fidélité passé en faveur de Philippe de Savoie, comte de Genevois, baron de Faucigny, etc., par magnifique dame Françoise de la Chambre, baronne d'Aix et dame de Creste, représentée par Michel de Gerbaix, seigneur de Sonnaz. L'acte est passé dans la maison de Janus de Crans, collatéral au conseil résidant de Chambéry, par Claude Butet, notaire. Présents : Aimon de Pontverre, président de Genevois, Aimon de Genève, seigneur de Lullin, Claude, seigneur de Balaison, et Jacques Marchand, avocat fiscal[1].

1529, septembre 21. Testament de Françoise de la Chambre, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, de la Bâtie de Seyssel, de Chautagne et de Meillonas, seigneur de Villeneuve et la Truchère en Bourgogne, de Creste en Genevois[2], de Boisserette, de Cors et en partie d'Havet. On trouvera le texte de ce document aux preuves données à la suite de cette histoire[3]; en voici un sommaire :

[1] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XXIX, p. XXVI.

[2] Les ruines du château de Creste se voient encore à Versonnex, près de Rumilly.

[3] Voir aux *Documents*.

La testatrice veut être sépulturée dans l'église d'Aix, à côté de son mari, et qu'on dise 2.000 messes basses pour le repos de son âme. Elle donne ensuite 100 florins à l'hôpital d'Aix, 40 florins aux religieux de Myans pour dire cent messes, 40 florins aux religieuses de Sainte-Claire à Chambéry pour qu'elles prient pour elle, 200 florins à chacun de ses trois frères : Charles de la Chambre, évêque de Mondovi, Philippe, abbé de Corbie, et Jean, comte de la Chambre. Puis elle donne à ses deux autres frères, Charles, baron de Meximieux, et Louis, baron de Châteauneuf, dix mille écus d'or au soleil, au coing du roi.

Elle institue ensuite pour son héritier son neveu et filleul, messire Charles, fils de Jean, comte de la Chambre, susdit, et après lui son fils aîné et descendants mâles, nés et procréés en loyaux mariages, les obligeant tous à porter le nom et les armes pures dudit Aix et à toujours garder les quatre baronnies d'Aix, la Bâtie, Chautagne et Meillonas. Dans le cas où son filleul viendrait à mourir sans enfants mâles, ou sa lignée s'éteindre, elle lui substitue son frère René, second fils de Jean, comte de la Chambre, et ses descendants, aux mêmes conditions. A défaut de René, elle lui substitue, de la même façon, ses autres frères, Louis, Bastien, Philippe et Claude, et les posthumes qui pourraient survenir, sauf ceux qui seraient d'église. Après d'autres substitutions encore, la testatrice déclare que telle est sa volonté, et aussi celle de son feu mari, et autres barons d'Aix ses prédécesseurs « qui ont tousiours voullus comme « elle veult que la maison dudit Aix, et tous les biens sus « mentionnés, demeurassent ensemble sous les armes « pures dudit Aix et surnom de Seyssel à ceste cause affin « que le nom et armes de famillie dudit Aix soit plus

« longuement conservé a faict ces longues substitutions « escriptes, etc. »

Fait au château d'Aix, en la grande salle dessus, en présence de messire Bastien de la Couz, docteur ès droits, président patrimonial de Nemours et Genevois ; Rd messire François Nepveu, doyen d'Aix, noble Maffray Vulliod, son maître d'hôtel, noble égrége Pierre Trolliet, procureur de Chambéry, honnête Pierre Fournier, Edmond Tissot, de Rieu, secrétaire ordinaire de la testatrice, Pierre Scarroz, apoticaire, Guillaume Mojon, bourgeois de Chambéry, Maurice Villet, sommelier, et Me Vulliand Cochet, serviteur ordinaire de la maison. Signé : Guillaume Pacoret, notaire ducal, royal, bourgeois de Chambéry.

1530, avril **15**. La baronne d'Aix vend à noble Pierre Trolliet, secrétaire ducal, un moulin appelé Grésin, situé à Chindrieux, pour le prix de 1.400 florins de Savoie[1].

1531, octobre **26**. Transaction entre Nicolas de la Baume, ou de la Balme *(Balmo)*, prieur commandataire du prieuré de Sainte-Marie de Vions en Chautagne, et la baronne d'Aix, dame de Chautagne, au sujet de la juridiction que ledit prieur devait avoir sur les hommes de son prieuré. Fait au château de la Bâtie.

1532, avril **22**. La baronne d'Aix, *pro necessitatibus suis succurrendis,* vend à noble Pierre Trolliet, secrétaire ducal, bourgeois de Chambéry, des rentes, redevances et servis dûs par divers particuliers de Saint-Baldoph, pour le prix de 400 écus d'or au soleil[2].

1536 . . . . . Lettres de naturalisation accordées par François Ier, roi de France, à la baronne d'Aix[3].

[1] Archives du château de Loche, n° 1557.
[2] Mailland. Notes communiquées.
[3] Voir aux *Documents*.

1537, janvier **25**. La baronne d'Aix ayant, depuis son testament, hérité des biens de la maison de Châlons et de la principauté d'Orange, fait un second testament, par lequel elle substitue en faveur des aînés de la maison de Seyssel les biens dont elle a hérité. L'existence de ce document n'est cependant pas prouvée.

1537, décembre **25**. La baronne d'Aix fait un codicille dans lequel, au lieu des dix mille écus d'or qu'elle donne dans son testament de **1529** à son frère Louis, baron de Châteauneuf, elle lui laisse les seigneuries de Villeneuve et de la Truchère en Bourgogne. Elle cède aussi au comte de la Chambre, son autre frère, tout ce qu'elle possède dans le comté d'Armagnac, la principauté d'Orange, la baronnie de Theys, en Dauphiné, et autres biens provenant de Louis de Châlons, prince d'Orange, son grand-père, de Louis et Hugues de Châlons, ses oncles, et Jeanne de Châlons, sa mère, et Philippine de Châlons, sa tante, à condition qu'il emploiera le surplus de 20.000 écus d'or à payer les legs par elle faits à Charles et Louis de Seyssel, seigneur de Sermoyé et baron de Châteauneuf.

La baronne d'Aix mourut deux jours après, et fut, selon ses intentions, sépulturée à côté de son mari, dans la chapelle de sa famille, dans l'église d'Aix.

Ainsi a fini la branche aînée de la famille de Seyssel. La baronnie d'Aix ayant passé ensuite dans la branche des comtes de la Chambre, nous allons donner ci-après sa généalogie.

BRANCHE DE LA CHAMBRE (Aînée)

Avant de faire connaître les membres de la famille de Seyssel-la-Chambre qui ont possédé la baronnie d'Aix, je dois reprendre l'histoire de cette branche à l'époque où elle s'est détachée de la tige principale.

JEAN Ier (1425-1468)

Comme nous l'avons vu, Antoine de Seyssel, VIIe seigneur d'Aix, et Jeanne de la Rochette laissèrent, entr'autres fils, Jean, 1er du nom, qui hérita du château et de la terre de Barjact, de son père, et du château et de la seigneurie de la Rochette, de sa mère.

Voici quels sont les faits qui se rapportent à ce personnage :

1425, septembre 1er. Il épouse Marguerite, fille d'Urbain, seigneur de la Chambre, vicomte de Maurienne, et d'Aimée de Corgenon[1]. Selon le marquis L. Costa, ce mariage aurait été traité par le duc de Savoie lui-même, parce que le seigneur de Barjact était alors un de ses écuyers favoris[2].

1426-1427. Dans le rôle des chefs de lances et connétables d'infanterie qui firent ces années-là la guerre contre le duc de Milan, sous les ordres de Mainfroid de Saluces, maréchal de Savoie, figure le seigneur de Barjact, qui amène avec lui cinq lances[3].

1427, décembre 8. Il est au nombre des gentilshommes qui accompagnent le maréchal de Savoie, lorsque celui-ci prend possession de la ville de Verceil au nom du duc de

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, t. III, p. 339.
[2] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e sér., t. IV, p. 34.
[3] *Idem*, 2e sér., t. IV, p. 30 et 126.

Savoie[1]. A la fin du même mois, Marguerite de la Chambre, sa femme, est au château du Bourget, avec la cour de Savoie. Elle assiste à la réception faite aux ambassadeurs du duc de Milan, qui viennent demander pour leur souverain la main de la princesse Marie, fille aînée du duc de Savoie. Elle accompagne ensuite cette princesse lorsqu'elle se rend à Milan pour épouser le duc[2].

1433, avril 15. Les hommes d'armes de la Bresse, commandés par Jean de Compey, François de Lucinge, Amé de Viry et Jacques de Chissé, font leur *monstre* dans la ville de Bourg, en présence de Claude du Saix. Ces hommes d'armes avaient été levés par le seigneur de Barjact, qualifié alors déjà de maréchal de Savoie[3].

1436, novembre. Il est envoyé par son souverain, avec les chevaliers de Châteauvieux et de Loriol, auprès du duc de Bourbon, pour régler le différend relatif au droit que celui-ci croyait avoir de faire frapper de la monnaie à Trévoux[4]. La même année il avait déjà assisté au traité d'alliance conclu entre le duc de Savoie et le marquis de Montferrat (12 juin), et avait été envoyé en ambassade à Tours, pour arrêter les conditions et conclure le mariage d'Yolande de France avec le duc Amédée[5].

1438. Louis, duc de Savoie, lui inféode la baronnie du Bourget[6].

[1] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e sér., t. IV, p. 30, 167.
[2] *Idem*, 2e sér., t. II, p. 199, 217.
[3] *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 2e sér., IV, p. 94. — Suivant della Chiesa *(Storia del Piemonte*, p. 342), Jean de Seyssel n'aurait été fait maréchal qu'en 1440. Guichenon dit qu'il fut revêtu de cette dignité le 19 mai 1460; enfin le Mis L. Costa, citant les événements passés en 1431, lui donne déjà ce titre.
[4] Guichenon, *Hist. de Savoie*, II, p. 58.
[5] *Idem*, p. 56-132.
[6] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. X, p. 128.

1439, juin 20. Guichenon dit que ce jour-là fut arrêté au château de Sermoyé le mariage de Françoise de la Baume avec Jean de Seyssel, maréchal de Savoie[1]. Cette deuxième femme mourut en 1459 sans laisser d'enfants.

1440, août 29. Jean de Seyssel fait son testament, mais nous en ignorons les dispositions.

1440, décembre 10. Testament d'Humbert, bâtard de Savoie, dans lequel ce prince nomme Jean de Seyssel pour son exécuteur testamentaire.

1444. Le même est caution de la dot de Marguerite, fille d'Amédée VIII, lors de son mariage avec Louis, duc de Bavière[2].

1446. Nous arrivons à une époque où Jean de Seyssel joue malheureusement un grand rôle dans les événements qui troublèrent si profondément le règne du duc Louis. Ce prince, violent, faible, vain et dépourvu de jugement, dit le marquis L. Costa, subjugué par le caractère impérieux et par la beauté de sa femme, Anne de Chypre, endormi par l'adresse de ses favoris, eut le talent de mécontenter tous ses sujets et de mettre la monarchie à deux doigts de sa perte, par la plus fausse politique. Les grands de son royaume, jaloux de voir l'Etat livré aux faibles mains d'une femme, et plus encore aux caprices des courtisans corrompus, dirigés par Jean de Compey, seigneur de Thorens, levèrent enfin l'étendard de la révolte.

A la tête des mécontents était Jean de Seyssel, que sa haute position, sa fortune, le prestige attaché à son titre de maréchal, à son nom et à sa valeur, désignaient naturellement pour commander la ligue. Les plus considérables de cette ligue furent les seigneurs de Varembon, de Luyrieux,

[1] *Hist. de Bresse*, 3e partie, p. 30.
[2] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 17-76.

de la Cueille, de Montbel, de Varax, de Chalant, de Viry, de Menthon, de Saint-Julien, de Nernier, d'Ecorens, de Lornay et Aimé de Seyssel, seigneur de Montfort. Réunis au château de Varembon, tous ces seigneurs jurèrent la mort de Jean de Compey et de sa race maudite, mais il fut expressément convenu que cette haine ne devait point s'étendre jusqu'au duc ou à ses enfants. Pierre et Nicod de Menthon furent même députés à la cour pour informer le prince de cette résolution[1].

Jean de Seyssel demanda ensuite le renvoi de son favori, mais sans pouvoir l'obtenir. A quelque temps de là, le 29 août 1446, de Compey étant un jour à la chasse au faucon avec le duc, la duchesse et plusieurs princes et princesses de Savoie, fut tout à coup attaqué en leur présence par les seigneurs d'Entremont, de Chalant, de Menthon et de Luyrieux et renversé aux pieds de son souverain.

Pendant que l'on s'empressait auprès du seigneur de Thorens, affligé d'un coup d'épée au visage et de plusieurs autres blessures, les conjurés s'enfuirent précipitamment et vinrent s'enfermer dans le château de Varembon.

Quelques jours après, craignant avec raison la colère du duc, ils se retirèrent tous en Dauphiné d'où ils lui envoyèrent le seigneur de Saint-Priest, gentilhomme de ce pays, et messire Guichard Bastier, de Lyon, pour les excuser. Ceux-ci remontrèrent en effet à ce prince que ce n'était point à lui que les ligueurs en voulaient, mais à Compey qui « sans cause ni raison s'est travaillé de porter et faire deshonneur et dommage à une partie des nobles de Savoye[2]. »

Le duc ne voulut d'abord rien entendre, mais ensuite, sur l'entremise du cardinal de Sainte-Sabine (Amédée VIII),

[1] Mis L. Costa, *Hist. des Seigneurs de Compey*, p. 49.
[2] Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 26. — Dal Pozzo, p. 235.

et en présence de sa cour, il promit de rappeler les ligueurs, de leur pardonner et de leur rendre leurs biens. Non seulement le duc tint sa promesse, mais il oublia même en apparence leur conduite, et les tint près de lui, dans ses bonnes grâces.

1449, juillet **17**. Le maréchal de Savoie, dit Barjact, est présent aux lettres-patentes, signées par le duc au sujet des salines de Moûtiers (Capré).

1451, février **14**. Le maréchal de Seyssel est témoin avec plusieurs autres seigneurs, au contrat de mariage passé entre la princesse Charlotte, fille du duc Louis de Savoie, et le Dauphin de France, plus tard Louis XI [1].

Il paraît qu'à cette époque Jean de Seyssel était déjà décoré de l'ordre du Collier de Savoie mais on ne peut dire au juste depuis quelle année. Capré, dans son catalogue des chevaliers de cet ordre, l'indique comme étant de la création faite dans l'espace compris entre 1440 et 1465 et lui donne en même temps la qualité de Bailli et de Lieutenant-Général en Bresse. Suivant le même auteur, les armoiries portées par Jean de Seyssel étaient celles-ci : ***gironné d'or et d'azur de huit pièces,*** cimier, ***un griffon d'or,*** supports, ***deux griffons de même,*** devise : ***Franc et léal*** [2].

Après la mort du cardinal de Sainte-Sabine qui protégeait les ligueurs, le duc Louis, sollicité par la duchesse et par Compey, toujours en faveur, suscita contre eux de nouvelles accusations. Il est bien à croire aussi qu'ayant les mêmes sujets de se plaindre, ils ne cachaient pas leur mécontentement et avaient même repris leurs intrigues

[1] GUICHENON, *Hist. de Savoie*, II, p. 106 — DAL POZZO, p. 227.

[2] Le docteur Mottard, dans le tome IV des bulletins de la *Soc. arch. de Maurienne*, p. 396, dit que la famille de la Chambre portait pour devise : *Deus fundavit nos.* Il s'agit peut-être de la première race.

secrètement. Quoi qu'il en soit, au commencement de l'année 1452, les principaux d'entre eux furent cités à comparaître au Pont-de-Beauvoisin devant le duc. Le jugement rendu par ce prince lui-même, en présence de la duchesse, du Dauphin de France et d'une partie de la cour, sans aucune des formalités ordinaires de la justice, porte qu'ils seront bannis à perpétuité des Etats, dépouillés de leurs charges, honneurs et titres, enfin privés de leurs biens. Peu de jours après, le héraut d'armes de Savoie fut envoyé auprès de Jean de Seyssel, de Varembon et de la Cueille pour leur demander le collier de l'Ordre. Le jugement porte encore que le château de Varembon et plusieurs autres seront rasés, que les parents et amis des condamnés devront faire le serment de ne leur *donner conseil, confort, aide ni retraite avec eux*. En outre, des ordres furent aussi donnés pour que la même défense fut faite, par des crieurs publics, à tout le monde en Savoie et qu'on se saisisse des serviteurs des ligueurs pour leur faire parler contre leur maître, au moyen de la question. Jamais souverain, en Savoie, ne s'était porté contre ses premiers sujets à de pareilles rigueurs, mais aussi jamais prince n'en fut mieux puni, comme on va le voir.

Après avoir vainement demandé aide et protection au pape Nicolas V, au roi d'Aragon et au duc de Bourgogne, les proscrits s'adressèrent à Charles VII, roi de France. Ce monarque qui cherchait une occasion favorable pour mortifier le duc de Savoie, lequel avait favorisé en sous-main les intrigues du Dauphin et lui avait fait épouser sans son consentement Charlotte de Savoie, sa fille, accueillit favorablement leur requête. Il adressa d'abord au duc quelques représentations, puis voyant qu'elles n'étaient pas écoutées il marcha contre lui à la tête de son armée. Le duc, épou-

vanté et n'étant point en état de résister à son redoutable voisin, fut au-devant de lui jusqu'à Feurs et consentit à toutes les conditions exigées par le roi. La plus humiliante de ces conditions arrêtées par le traité signé à Cléppié, en Forest, le 27 octobre 1452, fut que les proscrits seraient rétablis dans tous leurs biens, honneurs et charges dans le délai de trois mois et qu'ils seraient dédommagés de ce qu'ils avaient perdu.

Il est tout naturel de penser que les seigneurs qui avaient mis le duc dans la nécessité de signer un pareil traité furent pendant un certain temps bannis de la cour, même le duc mit beaucoup de mauvais vouloir à remplir ses engagements, car leur exécution ne fut ordonnée que par lettres-patentes signées à Chambéry, le 11 juillet et le 6 août 1454[1].

Nous ne retrouvons donc plus le maréchal de Seyssel dans les documents qui constituent l'histoire de cette malheureuse époque. Enfin, si l'on en croit un moderne historien[2], la réconciliation des révoltés avec Compey se fit à Chambéry, par l'entremise des ambassadeurs français, le 27 mars 1455, au son des cloches et après des processions solennelles. Un document du 31 mars de l'année suivante semble encore se rapporter à ce malheureux traité de Feurs, ce sont des lettres-patentes, signées à Bourg par le duc, portant injonction aux 200 gentilshommes de Savoie qui ont juré d'observer la convention de *bailler leurs lettres et scellez au roy de France*. Deux anciens chefs de la ligue sont témoins : Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, et François de la Palud, seigneur de Varembon[3].

1461, avril 30. Ordre du duc de Savoie, daté de Pignerol, à Lancelot de Luyrieux, bailli de Savoie, et à son lieutenant,

[1] Dal Pozzo, *Essai sur les assemblées*, p. 241-242.
[2] V. de Saint-Genix, *Hist. de Savoie*, t. I, p. 445.
[3] Dal Pozzo, p. 232.

de s'emparer par la force du château d'Apremont, près de Chambéry, appartenant au comte de Montmaieur. Parmi les témoins figure le premier Jean, seigneur de Barjact, maréchal de Savoie[1].

1462. Le maréchal de Seyssel et son fils le comte de la Chambre sont à la cour de Savoie, à Thonon, quand Philippe-sans-Terre, dit le comte de Bresse, vient enlever dans la maison même du duc, son père, le maréchal de Varax, pour le faire assassiner, et Jacques de Valpergues, chancelier de Savoie, pour le noyer à Morges[2]. De Seyssel devait aussi d'abord être massacré, comme favori alors du duc Louis, mais le comte de Gruyères[3] avait fait jurer au prince de ne lui faire aucun mal.

Suivant la chronique, après avoir pénétré dans le château de Thonon à quatre heures du matin, les conjurés allèrent droit à la chambre du maréchal de Seyssel où couchaient aussi le seigneur de Varax et le chancelier. La porte étant fermée « le seigneur d'Escoran hurtat à l'huys en disant « ouvrés l'huys a Philippe de Savoye et lors le dit seigneur « de Seissel, mareschal, demandat m'asseurez vous? Et « Philippe respondit ouy vous. Et alors de Seissel ouvrit « l'huys et incontinent entrerent le dict Philippe de Savoye « et ses gens dedans la dicte chambre en laquelle on disoit « une messe devant le dict chancelier et mareschaux de « Savoye. Et lorsque le dict chancelier veist entrer le dict « Philippe luy et son fils se musserent en un petit retrait « en la dicte chambre duquel l'huys fut rompu par ung des « archers et par le dict seigneur d'Escoran fust prins le dict « chancelier et son fils par Pierre de Chissé. Le seigneur « de Varax fust prins par le bastard de Rochechouard. »

[1] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. XXXIII, p. 206.
[2] *Chroniques de Yolande de France*, p. 253.
[3] Le même qui avait épousé Claudine de Seyssel.

La chronique raconte ensuite comment le maréchal de Varax fut assassiné par ce dernier, son argent et ses bijoux pillés, mais ne dit plus rien de Jean de Seyssel sur ce fait.

1465, mars 25. Le duc Louis étant décédé, son fils, le duc Amédée IX, réunit à Chambéry les Etats-Généraux de Savoie et de Piémont pour les consulter sur la conduite politique qu'il doit tenir et le parti qu'il doit prendre dans la guerre dite du *Bien public*, entreprise contre le roi Louis XI par ses plus puissants feudataires. Le maréchal de Seyssel et le comte de la Chambre, son fils, d'accord avec la duchesse, émettent l'avis de faire alliance avec le roi de France et le font prévaloir [1].

1465, avril 3. Jacques, comte de Montbel et d'Entremont, prête hommage dans la grande salle du château de Chambéry au duc de Savoie. Parmi les seigneurs cités comme témoins figure le premier « *Johanne de Seyssello domino Bariacti et Ruppecule marescallo.* » (*Mémoires de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XXXV, page XLIX).

1468. Jean de Seyssel, Jean de Compey, abbé de Sixt, et les seigneurs de Lucinge et de Chandée sont envoyés à Rome par le duc afin de prendre part au traité signé entre les Vénitiens, le roi d'Aragon, le duc de Milan et les Florentins, par la médiation du pape Paul II [2].

De son mariage avec Marguerite de la Chambre, Jean de Seyssel eut :

Aimon, dont il est parlé ci-après.

Marguerite, mariée à Louis, comte de Challant, seigneur de Saint-Marcel, lequel fut créé chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade en 1472.

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 124.
[2] *Idem*, p. 127.

Jeanne, mariée à Antoine, fils d'Humbert de Grolée. Elle n'était pas encore nubile lorsque son contrat de mariage fut signé le 28 août 1439. Il lui est constitué cinq mille florins de douze deniers gros chaque pour sa dot.

Catherine, mariée à Gaspard, premier comte de Varax, marquis de Saint-Sorlin, baron de Coligny-le-Neuf, seigneur de Richemont et de la Poype (1457), chef de troupe en Italie en 1459. Leur contrat de mariage est du 17 décembre 1439, époque où Catherine n'était pas encore nubile.

Catherine, que Guichenon appelle la *jeune*, fut mariée à François de Savoie, seigneur de Raconis et de Pancalier. Ce mariage, qui jette un certain éclat sur la famille de Seyssel, n'était pas encore célébré le 29 août 1440.

AIMON (1422-1466)

Aimon (Aymon ou Aimé) de Seyssel, comme héritier testamentaire de son grand-père maternel, Urbain de la Chambre, en 1440, et de son oncle, Gaspard de la Chambre, en 1464, devint la souche de la seconde race de ce nom. Etant obligé, d'après les testaments qui lui apportaient un si bel héritage, non seulement de porter les armes de la maison de la Chambre, mais encore le nom, on ne le rencontre plus, lui et ses descendants, que sous les noms de *Seyssel de la Chambre* ou bien encore *de la Chambre dit de Seyssel*.

Nous trouvons d'abord Aimon de la Chambre, châtelain d'Aiguebelle, de 1422 à 1450 ; il est probable qu'en cette qualité il résidait au château de Charbonnières, berceau de la Maison de Savoie, et qu'il était chargé de la défense de cette place.

1443, avril 7. Il est présent au mariage de Guillaume de Luyrieux avec Jeanne de Luyrieux, sa cousine. On le qualifie à cette époque de chevalier, seigneur de Montfort, châtelain d'Aiguebelle et conseiller maître en la Chambre des comptes de Savoie.

1449, octobre 18. Il épouse la princesse Marie, fille de Louis, bâtard de Savoie d'Achaïe, seigneur de Raconis, etc., et d'Alix d'Entremont de Montbel.

1454. Il est auditeur en la souveraine Chambre des comptes de Savoie.

1456, août 15. Le duc Louis, en considération des services rendus à la monarchie par son père, érige la seigneurie de la Chambre en comté, en sa faveur [1].

1458, octobre 10. Le comte de la Chambre est présent au contrat de mariage de Louis de Savoie, comte de Genève, avec Charlotte de Lusignan, héritière du royaume de Chypre, signé à Turin, devant la cour de Savoie [2]. L'année suivante, le duc de Savoie lui fait part, ainsi qu'à plusieurs autres grands personnages, de la nouvelle du couronnement de son fils comme roi de Chypre.

1464, juillet 1er. Gaspard de la Chambre n'ayant pas d'enfants de sa femme, Anne de Saluces, teste en faveur de son neveu Aimon, comte de la Chambre ; c'est ainsi que ce dernier acquit les comtés de l'Huile [3] et de Dammartin, le vicomté de Maurienne et la charge de vidame de Genève.

Quant au comté de la Chambre, c'était alors une des plus belles terres de la Savoie. Suivant une reconnaissance

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 93 ; t. III, 339. — M. Foray, dans les *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Maurienne*, 4e vol., p. 21, dit que cette érection eut lieu le 15 mars 1459.

[2] GUICHENON, *Hist. de Savoie*, II, p. 112-113.

[3] On trouve encore le nom de ce comté et château écrit *Leuille* et *Hulles*.

faite le 19 avril 1415, ce comté comprenait les châteaux et maisons-fortes de la Chambre, de Cuines, Châteauneuf-sur-Maltaverne, d'Avrieux, Ponte-Amalfri et Sainte-Hélène ; plus des forêts, des droits féodaux et des immeubles divers dans un grand nombre de paroisses [1].

Aimon, comte de la Chambre, fut le bienfaiteur de la chartreuse d'Aillon en Bauges et de plusieurs autres établissements religieux. Il mourut au château de la Rochette, après avoir testé le 15 décembre 1466, laissant un fils qui lui succéda. Sa femme lui survécut quelques années et mourut laissant un testament du 24 octobre 1471.

LOUIS (1458-1517).

Louis de Seyssel, comte de la Chambre et de l'Huile, vicomte de Maurienne, vidame de Genève, est un des membres de cette famille qui arriva à la plus haute fortune, mais c'est aussi celui qui subit les châtiments et les disgrâces les plus éclatants, à la suite des fautes que son orgueil lui fit commettre.

Voici par ordre de date les faits et les événements qui nous font connaître son existence agitée et la turbulence de son caractère :

Il fut d'abord châtelain d'Aiguebelle, de l'an 1458 à 1471, et Guichenon nous dit qu'à la mort de son père, il paya au dauphin de France les plaits d'une lance et d'un épervier, à cause de la montagne d'Ollas, se mouvant du Dauphiné [2].

1463, septembre 29. Célébration de son mariage avec Jaquemette, fille d'Antoine de Chabanny, grand écuyer de

[1] *Bulletins de la soc. arch. de Maurienne*, I, p. 244.
[2] *Hist. de Savoie*, III, p. 340.

Charles VII, et de Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dammartin, dame de Tours.

1472, mars 25. Le même se remarie avec Jeanne, fille de Louis de Châlons, prince d'Orange, et d'Eléonore d'Armagnac. La comtesse Jeanne mourut le 15 septembre 1483, après avoir testé le 23 août précédent en faveur de son mari.

1477, août 6. Yolande de France, régente et duchesse de Savoie, rend divers édits pour abréger les formalités de justice, le comte de la Chambre faisait déjà alors partie du conseil de régence[1].

1478, novembre. Après la mort d'Yolande, duchesse de Savoie, les Etats-Généraux se tinrent à Rumilly et nommèrent, sur l'avis du roi de France, le comte de la Chambre gouverneur et lieutenant général des Etats de Savoie et Piémont. Ce choix fut malheureux pour le pays, car les oncles du jeune duc, vivement blessés d'être mis à l'écart, ne tardèrent pas à se révolter[2]. Du reste, le comte de la Chambre usa si mal de son autorité dès les premiers temps, commit tant d'abus et d'injustices, que plaintes en furent portées au roi de France. Ce souverain, écoutant les doléances qui lui furent adressées, envoya l'ordre secret à Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, de prendre le gouvernement de l'Etat. On était alors au mois de novembre 1481 ; le comte de la Chambre indigné de cet acte d'autorité, sachant que, sous prétexte de chasse, mais en réalité pour faciliter l'administration du nouveau gouverneur, on conduisait le jeune duc en Dauphiné, se saisit de la personne de ce prince. L'enlèvement eut lieu à Yenne, avec l'aide du baron d'Aix et de divers gentilshommes, dans la maison

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 145. — DAL POZZO, *Essai*, p. 70.
[2] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 145 et 146.

d'Alexandre de Richardon, trésorier général de Savoie. Le comte se dirigea ensuite avec le jeune duc, alors âgé de dix-sept ans, sur Annecy, où il désirait conférer avec le comte de Genève. Pendant ce temps, le seigneur de Grolée de Luys, gouverneur donné au duc par Louis XI, était aussi fait prisonnier et conduit dans les cachots du château de l'Huile.

Dans l'entrevue d'Annecy il fut résolu qu'on lèverait une armée de dix mille hommes pour combattre l'évêque de Genève, lequel aussi, de son côté, se préparait à la lutte. Quelque temps après, cette petite armée étant sur pied, le comte de la Chambre en prit le commandement et se rendit avec elle en Piémont. La campagne était déjà commencée. Le maréchal de Miolans, agissant sous les ordres du comte, venait de mettre le siège devant Verceil, quand un événement inattendu changea totalement les affaires. Le roi Louis XI, irrité de l'audace du comte de la Chambre, avait envoyé au comte de Bresse l'ordre secret de se saisir de sa personne, par quels moyens que ce soit. Voici comment celui-ci exécuta le coup de main. Ayant ramassé aux environs de Turin 1.500 hommes, et gagné quelques officiers de la maison ducale, il se rendit, le 19 janvier 1482, à l'aube du jour, dans cette ville, et pénétra dans le château où se trouvait le duc et le comte. En ce moment, Thomas de Saluces, un des officiers vendus au comte de Bresse, entra dans la chambre du comte et lui dit : « *Vous êtes prisonnier du roi de France.* » En effet, il fut alors saisi et jeté en prison, au grand déplaisir du duc, qui était en ce moment couché avec lui, dit Commines.

A cette nouvelle, l'armée fut en partie dissoute et en partie ramenée en Savoie par le maréchal de Miolans. Le comte de la Chambre fut ensuite enfermé au château de

Veillane, jugé et condamné à avoir ses biens confisqués et quelques-uns de ses châteaux rasés au profit du comte de Bresse et du seigneur de Grolée de Luys. Guichenon, et quelques auteurs après lui, disent que cet événement se passa en janvier 1481 ; c'est une erreur d'une année. *Les Chroniques de Yolande de France*[1] contiennent divers extraits des comptes des trésoriers-généraux qui prouvent clairement l'époque où il se produisit. En voici trois :

« Il est deub par mon tres redoubte seig^r a son tres « humble et feal conseiller Camberlan et gouverneur de « ses pays loys seig^r et conte de la Chambre et viconte de « Morienne a cause de l'alée par le dit gouverneur faicte « dernièrement es pays de Piedmont l'an present lxxxi. »

« Item le x jour de janvier M. CCCC lxxxij ay livre pour « fere une momerie pour monseig^r de la Chambre, le seig^r « d'Ais, le seig^r de Role, de Lurieu et de Montfalcon..... »

« Il est deub par mon tres redoubte seig^r a son tres « humble et obeissant oncle subject et feal monseig^r « Philippes de Savoye, seig^r de Bresse, pour cent et cin- « quante fautz de pie, les queulx mon dict tres redoubte « seig^r a retenu pour un moys pour la garde de sa per- « sonne a cause de la prinse du seig^r conte de la Chambre « le dict moys le xxij jour de janvier M. CCCC. lxxxij..... »

Après la mort de Philibert Ier, dit le chasseur, arrivée le 22 avril suivant, son successeur, le duc Charles, fit rendre au comte de la Chambre sa liberté, ses biens et ses charges.

1487, février 14. Jeanne de Châlons, 2e femme du comte de la Chambre, étant décédée, comme nous l'avons dit, en 1483, son mari contracta une nouvelle alliance avec Anne ou Aimée, fille de Bertrand de la Tour, comte de Boulogne,

[1] P. 217 à 231.

et de Louise de la Trémouilles. Elle était veuve d'Alexandre Stuart, duc d'Albanie, frère du roi d'Ecosse, et mourut le 13 octobre 1512.

1489, mars 11. Amédée dit Aimon de Miolans vend au comte de la Chambre tous les droits qu'il a sur le fief d'Urtières en Maurienne, pour la somme de 5,000 écus d'or[1].

1489. Le duc Charles de Savoie étant mort à l'âge de 21 ans, et son successeur le prince Charles-Jean-Aimé n'étant âgé que de deux ans, la régence fut donnée à Blanche de Montferrat, sa mère. La duchesse, mal conseillée, ne voulut composer son Conseil d'Etat que de Piémontais, ce qui amena des plaintes de la part des grands seigneurs savoyards.

Le comte de la Chambre fut naturellement à la tête des mécontents, lesquels réclamaient non seulement des places dans le Conseil, mais voulaient encore que le jeune duc fût élevé en Savoie. Il résulta de cet état des esprits d'abord quelques troubles qui ensanglantèrent les rues de Turin, puis des désordres et des dilapidations de toutes sortes, qui ternirent de beaucoup l'éclat de la réputation du comte de la Chambre. Les *Chroniques de Yolande de France* contiennent plusieurs de ces actes de brigandage commis en 1490[2].

Un jour, une vingtaine de ses soldats furent à Aiguebelle piller le prieuré de Saint-Etienne, plusieurs des principales maisons, et enlever au-dessus des portes de la ville les armes ducales. Le procureur général Gariod étant venu ensuite informer sur sa conduite, il le fit saisir pour lui briser les jambes et le couvrir d'injures et d'opprobre. Un

[1] *Mém. de la soc. d'arch. de Maurienne*, I, p. 259.
[2] P. 237-251.

autre jour, s'étant saisi de Raymond Ravoire, seigneur d'Urtières, qui tenait pour la régente, il le fit jeter dans un des cachots de son château de Chamoux où il resta vingt-deux mois. Le frère du malheureux, religieux observantin, étant allé solliciter sa liberté auprès du comte, celui-ci faillit également le faire emprisonner. Une autre fois, il s'empara du château de Villard-Sallet par trahison et le livra au pillage, puis emprisonna le châtelain d'Aiguebelle dans son château de la Chambre, et fit plusieurs autres victimes encore, si bien que la consternation régnait dans toute la basse Maurienne.

1491. Il ne s'en tient pas à ces méfaits: profitant de la faiblesse du gouvernement de la régente, et aidé de quelques partisans, tels que le baron d'Aix et le seigneur de Challant, il lève une petite armée, s'empare de Chambéry et d'une partie de la Savoie. Il marche ensuite sur Genève où, grâce à ses intrigues, le chapitre avait élu son parent, Charles de Seyssel, comme nous l'avons déjà dit, au siège épiscopal de cette ville. Son but était non seulement de maintenir cet évêque contre son compétiteur Antoine Champion, mais encore de soulever tout le pays et de s'en rendre maître. Mais le comte de Bresse, lieutenant-général du duché, arriva enfin pour châtier le rebelle. Après avoir repris Chambéry, il marcha vers le Chablais et rencontra le comte de la Chambre à Chancy, où celui-ci fut complètement défait après un sanglant combat.

Lorsqu'il eut installé l'évêque Champion, le comte de Bresse vint assiéger le château d'Aix, et le prit sans beaucoup d'efforts. C'est ce que nous apprend Thomas Blanc, auteur d'une *Histoire de Savoie*[1], sans donner aucun détail sur le siège du château d'Aix.

[1] Tome II, p. 249.

Le comte de la Chambre, entièrement découragé, n'entreprit point de défendre alors ses châteaux, au contraire il abandonna tout et se retira en France. Quelque temps après le Conseil d'Etat lui fit son procès et le condamna, comme coupable de félonie et du crime de lèse-majesté, à avoir ses biens, fiefs et châteaux confisqués. La sentence est du 13 août 1491, et les lettres-patentes qui incorporèrent ses biens au patrimoine de la couronne, du 20 septembre suivant. Dans les *Chroniques de Yolande de France* on trouve encore un ordre de la duchesse Blanche, du 5 novembre, qui oblige le capitaine de Châteauneuf à détruire le château de ce nom.

Cependant le comte de la Chambre fit tant d'instance auprès du roi de France que celui-ci intercéda enfin pour lui auprès de la duchesse, afin que la sentence ne fût pas exécutée. La duchesse, ne croyant pas devoir lui refuser cette faveur, en considération de son puissant voisin, le comte rentra bientôt en possession de ses biens et honneurs [1].

1495. Le roi de France, revenant de son expédition de Naples, passe par les Etats de Savoie. La régente va à sa rencontre avec divers seigneurs de sa cour, parmi lesquels figure le comte de la Chambre [2].

1498, février 22. Celui-ci signe, au nom de Philibert II, duc de Savoie, un traité d'alliance avec le cardinal d'Amboise, ministre de Louis XII, roi de France, à Château-Renaud [3].

1514, août 13. Il est encore présent à la sentence rendue contre Charles de Chaffardon et Louis de Viry, dit Sardat, dans la grande salle du château de Chambéry.

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 161.
[2] *Idem*, II, p. 162.
[3] *Idem*, II, p. 183.

Le corps du comte de la Chambre et ceux de sa seconde et troisième femme furent ensevelis dans l'église des Carmes de la Rochette, construite par la famille de Seyssel de la Chambre. On voyait encore avant la Révolution le superbe mausolée en marbre noir, orné de statues en marbre blanc, qui leur fut élevé au milieu du chœur. Sur le mausolée étaient couchées, de grandeur naturelle, les statues du comte de la Chambre, avec un lion à ses pieds, et de ses deux femmes à ses côtés, ayant chacune à leurs pieds un lévrier, symbole de la fidélité. On y lisait les épitaphes ci-après[1] :

« Cy gist très hault, puissant et illustre Louys, en son « vivant comte de la Chambre et seig[r] vicomte de Maurienne, « etc., lequel trépassa en son château de La Rochette, « ayant l'âge de 72 ans, le 17 may l'an de grâce 1517.

« Cy gist très haulte et puissante dame Madame Anne, « jadis fille du comte Bertrand de Bologne, laquelle fust « mariée en première nopces à très hault et puissant prince « Alexandre, duc d'Albanie, et depuis fust mariée à Louys « comte de la Chambre, et de luy eut cinq fils et une « fille, laquelle dame trépassa au château de La Rochette « le 13 octobre 1512. »

Outre les six enfants qu'il eut de sa troisième femme, le comte de la Chambre eut encore deux filles de la seconde. Voici quels furent ces huit enfants :

Françoise (2[e] lit), mariée, selon contrat dotal du 5 janvier 1491, à Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, comme nous l'avons dit.

Jeanne (2[e] lit), mariée, d'après son contrat de mariage du 7 avril 1506, à Philibert de Vautravers, baron de Bon-

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse*, 3[e] p., p. 239. — Grillet, *Diction. hist.*, t. III, p. 230. — Besson, *Mém. ecclés.*, p. 324.

villaret, seigneur de Charvin, capitaine au service du roi de France.

JEAN (3e lit), dont nous parlerons à son rang.

CHARLES (3e lit), souche de la branche de Sermoyé et de Meximieux.

LOUIS (3e lit). Baron de Châteauneuf et de Meillonas, en 1539. Il épousa : 1° Claudine de Bussy, dame de Montjay, Montgeffon et Charnos, veuve de Claude de Monspey, chevalier, seigneur de Beost ; 2° Jeanne d'Arlos, dont il n'eut pas d'enfants. De sa première femme il eut deux filles : CHARLOTTE, mariée à : 1° Guy de Theys, baron de Silan, en 1563, étant mineure ; 2° Guillaume, seigneur de Disimieux, en 1567. Sa seconde fille, LOUISE, épousa Mochet de Baptefort, seigneur de Tramelay et d'Arinto [1].

FRANÇOISE (3e lit), mariée le 7 février 1479 à Jacques de Miolans et d'Anjou. On trouve d'autre part une Claudine de Seyssel qui aurait épousé, en 1519, un Jacques, seigneur de Miolans. Serait-ce la même alliance ou se serait-on trompé de date ?

CHARLES-LOUIS (3e lit), protonotaire apostolique, abbé de Bonnevaux et ensuite évêque de Mondovi. Il assiste en cette qualité, le 17 octobre 1523, au sacre d'Antoine Provana, comme archevêque de Dirrachia, en Albanie. Selon Besson, cette cérémonie eut lieu dans la cathédrale de Saint-Jean, à Turin [2]. L'évêque de Mondovi mourut en 1551.

PHILIPPE (3e lit), religieux de l'ordre des Bénédictins et abbé de Corbie, devint plus tard évêque de Boulogne-sur-Mer. Il échangea par la suite cet évêché contre celui de Belley et fut nommé chancelier de l'ordre suprême de l'Annonciade (1518).

[1] GUICHENON, *Hist. de Bresse*, 3e partie, p. 239.
[2] *Mém. ecclés.*, p. 327.

Grillet nous apprend qu'ayant présidé à Chambéry, le 19 février 1519, les Etats-Généraux de Savoie, il y manifesta son zèle pour l'église romaine, en obtenant de l'assemblée et du duc Charles III une loi qui, sous les peines les plus rigoureuses, prohibait dans tout le duché l'introduction des livres de Luther et l'enseignement de sa doctrine. Le pape Clément VII, dans le séjour qu'il fit à Marseille pour s'entretenir avec le roi François I[er], le créa (7 novembre 1533), cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts et ensuite de Sainte-Marie-au-delà-du-Tibre. Il participa aux affaires les plus importantes qui agitèrent la cour de Rome sous Paul III et Jules III, et mourut évêque de Frascati, le 9 des calendes de mars (21 février) 1550.

Nicolas Borbonius, grand poète de cette époque, nous a laissé l'épigramme suivante sur ce prélat :

« *Sunt quibus hæc ætas sit ferea visa Philippe,*
« *Quique boni in terris nihil superesse putent,*
« *Nunc clamant, periit virtus, doctrina fidesque,*
« *Et pudor, et veræ Relligionis amor.*
« *Falluntur, sed ubi eis dabitur te nosse, videbunt,*
« *Quam sit judicii regula falsa sui,*
« *Esse tui paucos similes, hoc scilicet unum,*
« *Quod merito doleant, quo duo querantur habent.*

Besson, qui n'a consacré que quatre lignes à ce personnage, cependant l'une des gloires de notre pays, dit qu'il mourut à Rome et que son corps git dans l'église de la Trinité-du-Mont.

Le cardinal de la Chambre fut pourvu des prieurés et abbayes d'Entremont, Contamine, Léon et Nantua. Cependant, quant à ce dernier, il n'en eut jamais que le titre. Il en prit bien possession, le 18 février 1540, à la suite de la résignation de Bertrand de Salignac, prieur précédent,

mais il ne fut pas plus heureux que lui, les religieux assemblés dans la salle capitulaire leur ayant opposé à tous les deux pour compétiteur François du Breul [1].

JEAN II (1498-1544)

Jean de Seyssel est qualifié de comte de la Chambre et de Leuille, vicomte de Maurienne, prince d'Orange, baron de Cuine, du Villars et d'Urtières, seigneur de la Rochette, Montaimont, Pontamafrey, Epierre et Saint-Rémi, de capitaine de cinquante hommes d'armes, et chevalier du grand ordre de France. Voici par ordre chronologique quelques-uns des faits qui le concernent :

1498, janvier 22. Il traite avec le roi Louis XII pour les droits qu'il peut avoir sur les biens de la maison d'Armagnac, du chef de Françoise de Seyssel, baronne d'Aix, sa sœur, fille de Jeanne de Châlons et petite-fille d'Eléonore d'Armagnac, dont il est héritier, pour ce qui regarde les biens de la maison de Châlons.

1514. Il fonda, de concert avec son frère Charles-Louis, la collégiale de Saint-Marcel, près de la Chambre-en-Maurienne [2].

1528, mars 6. Il est témoin à l'acte solennel par lequel Louis de Savoie, prince de Piémont, est revêtu par son père, le duc Charles III, de l'ordre de Saint-Michel [3].

1528, octobre 19. Il porte l'aiguière d'or à la cérémonie du baptême d'Emmanuel-Philibert, plus tard duc de Savoie, laquelle a lieu dans la sainte chapelle du château de Chambéry [4].

[1] De Bombourg, *Hist. de l'abbaye de Nantua*, p. 155-156.
[2] *Mém. de la soc. d'arch. de Maurienne*, I, p. 210.
[3] *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 3e sér., vol. VIIIe, p. 372.
[4] Guichenon, *Hist. de Sav.*, tome II, p. 232.

1528, novembre 9. Le comte de la Chambre fait son testament, mais nous n'en connaissons pas le contenu.

1536, mars. Le château de la Chambre en Maurienne est détruit par les troupes victorieuses du roi François I[er], à cause de la résistance qu'elles avaient trouvées au pied de cette forteresse.

1537, mai 26. Le comte de la Chambre, en son nom et au nom de son fils Charles, baron d'Aix, vend à Philippe de Mouxy de Saint-Paul, fils de Rollet, divers biens-fonds sis au territoire d'Aix, pour le prix de cent écus d'or. Cet acte est passé dans le château d'Aix[1].

1539, avril 3. Le même, en la même qualité et en vertu d'un indult pontifical, nomme son aumônier, R[d] Ambroise Rond, protonotaire apostolique, comme chanoine de la collégiale d'Aix, avec dispense de la résidence de la part du doyen[2].

1543, février 9. Codicille du comte de la Chambre où l'on remarque qu'il donne à son fils Charles tous les droits qu'il a sur Aix et la Bâtie de Seyssel, à condition que celui-ci abandonne Montgiron et la rente d'Aiton, et paye 4,500 écus empruntés par son père en Allemagne pour racheter Crest et payer M. de Sermoyé. A défaut de cet abandon et de ce paiement, Aix et la Bâtie devaient revenir à l'héritier universel dudit comte de la Chambre.

1543, mai 15. Le parlement de Grenoble rend un arrêt qui maintient ledit comte dans la possession de la principauté d'Orange, alors réclamée par le comte René de Nassau, l'un des généraux de l'empereur Charles-Quint. Plus tard, le même comte de Nassau, malgré l'arrêt rendu contre lui, s'empare de la principauté à mains armées.

[1] Arch. du chât. de Musin.
[2] *Idem*.

Depuis lors, la famille de Seyssel réclama souvent, et avec instance, la réparation de cette injuste agression, sans pouvoir l'obtenir.

1544, mai 17. Le comte de la Chambre fait un second codicille et meurt cinq jours après. Le 22 août suivant, son fils Jean, en qualité d'héritier universel, remet à son frère Charles, baron d'Aix, les archives de la seigneurie de cette ville, conservées dans dix coffres et certains sacs et caisses. L'acte de remise est signé au château de la Rochette. Il est probable que ces archives avaient été transportées dans ce château à l'époque où le comte de Bresse assiégea et rasa celui d'Aix, en 1491.

Le comte de la Chambre avait épousé, le 10 avril 1501, Barbe, fille de Hugues d'Amboise, baron d'Ambijoux, et de Marguerite d'Armagnac, dont il eut douze enfants. Selon Villemert, il n'en aurait eu que dix, et, selon Guichenon, neuf. Mais nous avons cru, d'après les notes extraites par M. Mailland des archives de la maison de Seyssel, devoir modifier ces nombres.

Barbe d'Amboise mourut le 7 août 1574, après avoir testé le 15 février précédent.

Le comte Marc de Seyssel-Cressieu a publié en 1896 *l'Inventaire des biens, meubles et titres de Barbe d'Amboise.*

Cet inventaire, dressé le 20 août 1574 et les jours suivants, est fort curieux ; nous regrettons de ne pouvoir le reproduire avec les autres documents annexés à cette histoire vu son étendue. Barbe d'Amboise, après la mort de son mari, se retira dans la terre et château de Chamoux formant son domaine, puis elle vint s'établir à Chambéry vers la fin de 1573, après y avoir fait transporter ses meubles. Elle mourut dans cette ville chez son petit-neveu Jean de

Seyssel, baron de Ruffey et de Montfort, et fut inhumée à Chamoux. Les armes d'Amboise étaient : *pallé d'or et de gueules de six pièces.*

1° Jean, 1er marquis de la Chambre, héritier universel de son père, dont il sera parlé ci-après.

2° Béatrix, demoiselle d'honneur de Catherine de Médicis, mariée à René de Bruges, comte de Vincester, prince de Stienhuse [1]. Elle vit en 1581.

3° Etiennette, qui épousa, le 1er novembre 1573, Louis Coste, ou Costa, comte de Pont-de-Veyle et Chatillon, en Dombe, et vicomte de Miribel. Elle testa le 10 mai 1576 en faveur de son frère François, marquis d'Aix, et mourut le même mois.

4° Marguerite. Elle est à la cour de France avec ses sœurs, en 1570, et transige avec son frère François, le 31 mai 1576, relativement aux legs et à la succession de leur sœur Etiennette, comtesse de Pont-de-Veyle, le marquis d'Aix ayant trouvé que ces legs absorbaient l'hoirie entière. Le 20 novembre 1590, elle teste en faveur de ses nièces, filles de son frère François ; puis elle refait son testament le 22 mai 1610 en faveur de sa nièce et filleule Marguerite de la Chambre, femme de Charles comte de la Forest.

5° Charles (12e seigneur, 3e baron d'Aix). Ayant hérité de cette baronnie de sa tante, Françoise de Seyssel, baronne d'Aix, en 1537, comme il à été dit. Charles de la Chambre, dit de Seyssel, se qualifia dès lors de baron d'Aix. Il portait aussi les titres de comte de Seyssel, baron de Meillonas en Bresse, de la Bâtie, de Chautagne, de seigneur de Boisserette, de Creste et de la Truchère. Voici le sommaire des faits qui le concernent :

[1] L'inventaire des biens meubles de sa mère l'appelle *dame de la Gruthuyse*, ailleurs *Gruttuse*.

1547, décembre 19. Le baron d'Aix vend à Blanche de Saluces, veuve de noble Charles de Chaffardon, toute la juridiction qu'il peut avoir dans le mandement de Saint-Jean d'Arvey pour le prix de 200 écus d'or. Cet acte est ratifié le 29 mai suivant par le fermier du roi de France, la Savoie faisant alors partie de cette nation [1].

1550, octobre 10. Noble Jacques, fils de feu Robert Terrier, et Christophe, son neveu, reconnaissent tenir en fief de Charles de la Chambre, baron d'Aix, la maison forte de Chanfleury en Chautagne.

1551, février 1er. Lettres par lesquelles Henri, roi de France [2], donne à Charles de la Chambre, baron d'Aix, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de ses galères, pour le récompenser de ses bons et agréables services et aussi à cause du degré de parenté qu'il a avec lui, la terre et seigneurie de Seyssel en Bugey et Savoie avec ses dépendances, droits de justice haute, moyenne et basse, fief, arrière-fief, hommes, hommages, etc., pour en jouir pendant le terme de neuf ans dès ce jour [3]. Ces lettres furent entérinées par les parlements de Chambéry, de Dijon et de Bourg.

Le baron d'Aix jouit de cette terre jusqu'au mois de juillet 1559, époque où fut signé le traité de Câteau-Cambrésis et où les Etats de Savoie furent restitués au duc Emmanuel-Philibert, ce traité portant que les aliénations du domaine de la couronne de Savoie, faites par le roi de France, seraient considérées comme nulles.

1552, janvier 13. Lettres-patentes du roi Henri II de France, datées de Blois, enjoignant aux parlements, baillis, sénéchaux et prévôts des marchands de son royaume, de

[1] De Foras, *Armorial*, I, p. 338.
[2] La Savoie fut occupée par les Français de 1536 à 1559.
[3] Voir aux *Documents*.

fournir 200 forçats au baron d'Aix pour la manœuvre de deux galères au port de Marseille[1].

1553, mars 29. Noble François Jolly, seigneur d'Allièry, passe reconnaissance au baron d'Aix, pour sa rente de la maison forte de la Roche, dépendante du fief de Chatillon en Chautagne.

1554, mars 16. Le baron d'Aix reçoit l'hommage-lige et noble, à la réserve de la fidélité, d'Antoine, fils de feu Jacques de Mouxy, seigneur dudit lieu[2].

1554, avril 2. Le même baron d'Aix vend les biens qu'il possède en Tarentaise et dans le mandement de Conflans, compris les fiefs, arrière-fiefs, rentes, cens, hommes, hommages, à Jeanne, veuve de Jacques comte de Montmayeur, et aux fils de celui-ci, François, Nicolas et Philippe-Joseph, pour le prix de 900 écus d'or soleil[3].

1554, juin 24. Lettre d'Henri, roi de France, portant évocation à son grand Conseil la connaissance de la cause pendante entre le baron d'Aix et Charles de Seyssel de la Chambre, seigneur de Sermoyé[4].

1555, février 29. Commission donnée par Henri, roi de France, à ses conseillers, juges et lieutenants de l'amirauté de procéder à enquête sur une somme de 300 écus qu'aurait fournie Charles de Seyssel, pour la confection d'un galion, que celui-ci aurait fait faire, de concert avec le frère Lyon Strozzi, prieur de Capoue. Le baron d'Aix réclamait alors le prix de ce galion, qui se trouvait entre les mains de certains marchands de Marseille[5].

[1] Archives du Sénat de Savoie, *Recueil des édits et L. P.*, vol. 1550-1558, fol. 1er.
[2] Voir aux *Documents*.
[3] MAILLAND. Notes communiquées.
[4] *Idem*.
[5] *Idem*.

1558, juin 16. Lettres-patentes par lesquelles Henri II, roi de France, évoque par-devant son grand Conseil toutes les causes et procès que peut avoir, avec qui que ce soit, son cher et amé cousin Charles de Seyssel, baron d'Aix. Données à Villers-Cauterets.

1559. Après le traité de Câteau-Cambrésis, le baron d'Aix se mit au service d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, qui le nomma commandant de la ville et place de Chambéry. Il était au service du roi de France depuis l'an 1541, environ.

1562. Il est colonel de dix compagnies d'infanterie, et lieutenant-général en Bresse, Bugey et Valromey[1].

1563, mai 1er. Lettres-patentes par lesquelles le duc Emmanuel-Philibert donne à son bien-aimé cousin Charles de Seyssel, sa vie durant, en reconnaissance de ses services, la ville, terre et seigneurie de Seyssel, avec justice haute, moyenne et basse, et mixte empire, rières-fiefs, hommes, hommages, vassaux, vasselages, droits et devoirs ordinaires et extraordinaires, obventions, aubaines, épaves, biens vacants, amendes, forfaitures, confiscations, et autres droits seigneuriaux, châteaux, maisons, manoirs, granges, moulins, édifices et artifices, ports, péages, rivages, alpéages, forestages, iles, champéages, cens, dîmes, etc.

La terre et seigneurie de Seyssel est en même temps érigée en comté au profit du baron d'Aix, qui pourra porter le titre de comte de Seyssel, constituer un juge d'appel ressortissant du Sénat de Savoie, faire ériger des fourches patibulaires à quatre piliers, et autres marques de justice.

Les services rendus au duc par Charles de Seyssel sont ainsi relatés dans ces lettres-patentes :

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse*, 1re partie, p. 25.

« .....Nous aye donné ample tesmoignage de sa valleur
« et du bon debuoir et affection qu'il a eu en nous, soyt
« qu'a nostre premier voïage d'Allemagne en la guerre im-
« périale contre le duc de Saxe et langrave de Hessen
« auroit longtemps continué a notre suyte soyt que pour la
« Flandre et jusques en Zélande nous auroit accompaigné
« à l'embarquement de S. M. le Roy Catholique des Hes-
« paignes, et a l'heureuse venue de nostre très chère et
« très aimée compaigne suz nos pays et terres de Nyce, il
« auroit faict aulcune espargne a sortir ses gallères du
« port de Marseille et avec icelles nous accompaigner
« honorablement jusques a nostre cyté de Nyce, le tout a
« ses propres fraictz et despens, dont puys en a souffert
« grande charge de debtes et intérêts, joint le bon porte-
« ment auquel s'est si bien dernièrement montre durant
« les troubles circonvoisins et guerre civile a la charge de
« lieutenant nostre en noz pays de Bresse et Beygeys et
« Verromeys, estant colonel de dix Cies de fanterie dans
« notre ville et forteresse de Bourg, et que par sa prudence
« et valleur (après l'ayde de Dieu) noz dictz pays ont esté
« en soureté[1]. »

En faisant cette donation le duc outrepassait ses droits, car la terre de Seyssel faisait depuis longtemps partie du domaine de la couronne de Savoie, déclaré inaliénable. Outre cela, elle portait un préjudice considérable aux habitants de Seyssel et au commerce de cette ville. Il n'est donc pas étonnant que les syndics et habitants aient formulé leurs plaintes dans une requête ayant pour but d'obtenir l'annulation des lettres-patentes dont il est parlé plus haut[2]. Il est dit dans cette requête que le baron d'Aix avait déjà sollicité

[1] Voir aux *Documents*.
[2] *Idem*.

cette terre du roi de France, à l'époque où ce monarque occupait la Savoie (1er février 1551), mais n'en avait obtenu que la jouissance pour un temps limité. Les suppliants exposent ensuite les inconvénients de cette inféodation pour Seyssel, ville antique, close et serrée, traversée par le Rhône, ce qui en fait un endroit de passage important. C'est en effet dans cette ville qu'était alors l'entrepôt du sel qui se débitait dans le Genevois, le Faucigny, la ville de Genève, le pays de Vaud, le Valais et les autres cantons suisses. Le Rhône n'étant naviguable que jusqu'à Seyssel, c'était là que les marchandises venant de la Germanie et de la Suisse, se dirigeant vers Lyon, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, se déchargeaient et s'entreposaient. Les suppliants font remarquer aussi que Seyssel est une terre importante, composée de huit juridictions, où l'on trouve trente gentilshommes « *de rechefz rendantz carnet à S. A.* » et environ cinquante ou trois vingt villages ; que les habitants, marchands et trafiquants par suite de ce don verraient leur justice inférieure d'une instance, et par conséquent leurs procès beaucoup plus longs, ce qui pourrait les déterminer à prendre une autre voie pour la conduite de leurs marchandises, et occasionnerait par suite une diminution du rendement des péages que le duc possède en aval et en amont du Rhône. Enfin, ils disent que ce n'est pas sans cause que les prédécesseurs du duc ont annexé Seyssel au domaine de la couronne par échange avec la terre de la Rochette, et qu'ils espèrent que S. A. voudra bien déclarer les lettres de don obtenues par surprise, et par conséquent non avenues.

1563, juin 1er. Le duc Emmanuel-Philibert répondit à cette requête par des lettres-patentes, adressées au Sénat et à la Chambre des comptes de Savoie, portant ordre de ne

pas entériner les lettres de don obtenues par le baron d'Aix, de recevoir les syndics et habitants de Seyssel pour opposants, et de lui adresser leur avis séparément, dûment clos, se réservant de trancher lui-même la question [1].

1563, juin 30. Le baron d'Aix devait à messire Claude de Seyssel, chevalier, seigneur de Chatillonnet et d'Aiguebelette (le jeune), la somme de 2,200 écus d'or au coin du roi, bon poids, suivant une obligation passée devant Me Claude Genevois, notaire et bourgeois d'Aix, du 7 mai 1560. Il y eut plus tard procès devant le Sénat de Savoie pour paiement de cette somme, et arrêt rendu le 19 juin 1562 contre ledit baron d'Aix. Celui-ci donna alors un à-compte de 700 écus d'or au soleil, tant en un diamant lié en or, estimé 300 écus, qu'en 73 corselets garnis [2] estimés 400 écus. Il restait donc dû 1,500 écus, plus 100 autres accordés au Seigneur de Chatillonnet pour dommages et intérêts. Le baron d'Aix, par acte de ce jour, cède, pour paiement de ces 1,600 écus, les fruits et revenus de sa terre et seigneurie de la Bâtie de Seyssel pendant le terme de quatre ans, à commencer à la Saint-Michel, avec pouvoir audit seigneur de Chatillonnet de nommer pendant ce temps, à la Bâtie, juges, châtelains, curiaux, métraux, mugniers et autres officiers accoutumés, non compris l'office de greffier. Fait à Chambéry, dans la cour de la maison d'honnête Henri Bay, marchand et bourgeois de cette ville. Présents : Messire François Chabod, seigneur de Lescheraines ; messire Urbain d'Arvillard, seigneur de la Bâtie, en Dauphiné, et de Revel, en Savoie, et de Me Guillaume du Robin, procureur au Sénat. L'acte est passé devant Me Jean-Jacques Claret, notaire à Chambéry [3].

[1] Voir aux *Documents*.
[2] Cuirasses portées par les piquiers ou soldats armés d'une pique.
[3] Arch. de la maison de Seyssel.

1564, août 30. Le duc Emmanuel-Philibert s'adresse de ouveau au Sénat et à la Chambre des comptes de Savoie e plaignant de n'avoir point reçu encore l'avis qu'il leur a lemandé au sujet de l'érection de la terre de Seyssel en omté disant que, pendant ce temps, le comte de Seyssel se trouve privé et frustré des revenus de ce comté, ce qui est contraire à sa volonté. Il ajoute ensuite qu'en donnant au dit comte de Seyssel cette seigueurie, il ne peut porter préjudice à ses successeurs ni contrevenir aux édits de ses ancêtres, non plus qu'aux privilèges, franchises et libertés dont peuvent jouir ses sujets dudit lieu, car le don n'est fait que pour la vie durant dudit baron d'Aix, et après lui cette terre retournera au domaine de la couronne. Enfin il enjoint aux membres du Sénat et de la Chambre des comptes d'entériner et vérifier lesdites lettres de don sans délai. Données à Lagnieu.

1565, janvier 6. Teneur de l'avis adressé au duc par la Chambre des comptes de Savoie, au sujet du don fait par le duc au baron d'Aix. Il y est dit que *l'assiette* du lieu et seigneurie de Seyssel est la porte d'entrée et de sortie des Etats de Savoie, pour aller et venir de la Germanie et pays des Suisses et que son importance pourrait à un moment donné nécessiter des fortifications qui ne peuvent être faites que par Son Altesse, laquelle, de crainte des voisins, doit y tenir bonne garde ; que telle était la pensée de ses prédécesseurs lorsqu'ils ont uni Seyssel à leur domaine. Il est ensuite expliqué que, dans cette terre, il se trouve six lieux, cinquante ou soixante villages bons et fertiles, trente gentilshommes vassaux des plus notables des Etats de Son Altesse, ayant châteaux et maisons, et que ces seigneurs pourraient bien, si la terre de Seyssel change de maître, se vouer à d'autres puissants voisins. Outre que la ville peut

augmenter d'importance, à cause de sa situation sur le Rhône, et produire de plus gros revenus, tant par les péages des passants que par ceux des marchandises qui pourraient prendre un autre chemin. La Chambre fait encore observer à S. A. que ses sujets de Seyssel seraient obligés de subir les charges de deux instances au lieu d'une pour obtenir justice, ce qui causerait leur mécontentement et leur ruine. Enfin la Chambre prie S. A. de bien considérer que quoiqu'elle soit souveraine de tous ses sujets « l'on voit que ceulx des villes clouses et principalles « comme est le lieu de Seissel rière le quel a tant de gen- « tilzhommes ressortissants, se trouvent tant troublés par « l'opinion qu'ilz ont que V. A. les aliene et donne en les « ayant pour affectionné comme ilz sont, que cela les laisse « merveilleusement perplex et mesme iceulx de Seissel qui « publiquement allèguent plus tost que demeurer subietz « du dict seigneur d'Ais, ilz désabiteront, eux, leurs fem- « mes et leurs enfants[1]. »

1565, août 20. Ordre du duc Emmanuel-Philibert au baron d'Aix de remettre aux mains de la justice le sieur Matzon, son serviteur, dans les vingt-quatre heures, sous peine de 20,000 livres fortes d'amende. Donné à Chambéry[2].

1565, septembre 11. Charles de Seyssel, baron d'Aix, de la Bâtie et de Chautagne, étant autrefois encore mineur et sous la tutelle de son père Jean, comte de la Chambre, avait affranchi, par acte passé le 3 octobre 1541, à Tresserve, en qualité d'héritier de feue Françoise de Seyssel, dame d'Aix, les hommes taillables ci-après, pour le prix de 25 écus d'or, savoir : Jean Dardier, boucher, bourgeois

[1] Arch. du Sénat de Savoie.
[2] Arch. de la maison de Seyssel.

de Chambéry ; Nicoud-Antoine et André, fils de Petit-Jean Dardier, de la paroisse du Villard-Varnat ; Etienne, fils de feu Jaquemme Dardier, de Laisse. Cet affranchissement, fait sans le consentement du tuteur et par captation, soit menées astucieuses de François Dardier, se disant bourgeois de Chambéry, est annulé par lettres-patentes de ce jour, signées à Chambéry par le duc Emmanuel-Philibert[1].

1565, octobre 22. Le baron d'Aix vend, sous grâce de rachat pour dix ans, à François Chabod, seigneur de Lescheraines, une pièce de vigne de 60 fossorées environ située au vignoble de la Bâtie de Seyssel, lieu dit aux Corniolles. Cette vente est faite pour payer les dettes de feu Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, se montant à 2,000 florins.

1566, mars 17. Le duc de Savoie ne tint pas compte des observations de la Chambre des comptes au sujet de Seyssel, car nous voyons que, par de nouvelles lettres-patentes, il dit qu'il lui plait que son cousin, le baron d'Aix, jouisse de tous les arrérages de revenus de la terre en question, depuis la date des lettres de don faites par le roi de France (1er février 1551) jusqu'à ce jour, et continue d'en jouir nonobstant les inhibitions de la Chambre des comptes. Dans ce document qui semble une transaction, puisqu'on n'y parle que des revenus de la terre de Seyssel, il n'est plus donné au baron d'Aix le titre de comte de Seyssel[2].

1567, mars 9. Le baron d'Aix assiste au baptême du jeune prince Charles-Emmanuel, plus tard duc de Savoie, et porte l'aiguière d'or à la cérémonie, qui a lieu dans la cathédrale de Turin[3].

[1] Arch. de la maison de Seyssel.
[2] *Idem.*
[3] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 281.

1567, octobre 18. Lettres-patentes par lesquelles Charles IX, roi de France, donne à Charles de Seyssel, baron d'Aix, ci-devant capitaine de ses galères, la charge de capitaine d'une compagnie de cinquante lances, fournies de ses ordonnances. Données à Paris [1].

1569, décembre 26. Contrat de mariage passé à Paris entre le baron d'Aix et Madeleine, fille de Jacques d'Avaucourt, chevalier, seigneur de Courtalain, et de Catherine de la Beaume. On y voit que la future épouse, assistée du baron François de Courtalain, son frère et tuteur, constitue tous ses droits et avoirs à son futur époux. D'autre part, celui-ci lui fait un douaire de 3,000 francs affectés sur Villeneuve et la Truchère. Ce mariage dura bien peu, car Charles de Seyssel mourut à Paris l'année suivante, âgé d'environ cinquante ans ; l'inventaire de ses meubles, dressé par Jean Hamard, commissaire délégué pour cela, du 18 mai 1570, nous donne à peu près la date de sa mort. Dans la partie de cet inventaire qui concerne le château d'Aix, on lit ceci : « Plus entre la seconde et la troisième porte « ont été trouvées cinq pièces d'artillerie de fer, et deux « pétards, que bon que malotru [2]. »

Sa femme, Madeleine d'Avaucour, dont il n'eut pas d'enfant, se remaria avec le seigneur Nicolas de Valois. Charles de Seyssel laissa un fils naturel appelé Philibert, qu'il eut d'une certaine Jaquemine Blanchod. Cette femme est citée dans un arrêt du 10 novembre 1570, rendu en sa faveur dans une contestation de pension alimentaire pour son fils. On lit dans les manuscrits de Comnène que cette Blanchod fut tuée par le peuple d'Aix, en 1588, et laissée sans sépulture.

[1] Voir aux *Documents*.

[2] Cet inventaire, assez curieux, se trouve dans les archives du comte de Seyssel, au château de Musin.

Suivant la substitution prévue par Françoise de Seyssel, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, dans son testament du 21 septembre 1529, les quatre baronnies d'Aix, la Bâtie de Seyssel, de Chautagne et de Meillonas passèrent, après la mort de Charles de Seyssel, à son frère cadet François, ses autres frères étant d'église ou décédés. Le baron d'Aix ne testa du reste pas et laissa ses affaires en très mauvais état, car nous voyons que le 25 juillet 1570 ses sœurs sont citées devant le Sénat de Savoie afin de répudier son hoirie. C'était sans doute pour cela que le duc Emmanuel-Philibert avait, contre le vœu du peuple de Seyssel, maintenu le baron d'Aix dans la jouissance de cette terre.

Après la mort de celui-ci, le duc signa à Turin des lettres-patentes (31 octobre 1573) où il est dit que le jour de joyeuse mémoire où il fit son entrée à Seyssel, le 25 juillet 1559, il avait promis verbalement aux bourgeois et habitants de cette ville de ne jamais les aliéner et inféoder à personne, mais que quelque temps après, par importunité ou surprise, il aurait inféodé et aliéné une partie de la juridiction et du mandement de Seyssel, *jusqu'à un jet d'arbalète de la ville.* Les habitants auraient alors envoyé auprès de lui des députés pour le prier de se souvenir de sa promesse, mais cette démarche n'aurait eu aucun résultat. Aujourd'hui, le duc ayant égard aux grands frais qu'ils ont faits pour défendre leurs droits pendant environ vingt ans, et considérant que si l'on venait à aliéner cette terre, il est à craindre que le trafic accoutumé qui s'y fait ne vienne à cesser, et que les dommages qui en résulteraient ne causent la diminution de ses revenus et gabelles : Considérant au contraire qu'en la maintenant sous son pouvoir direct l'affluence du peuple ne fera que favoriser le développe-

ment de son commerce ; reconnaissant aussi l'obéissance, la fidélité et la loyauté de ses sujets du mandement de Seyssel, et la vive résistance qu'ils ont toujours faite pour être sous la domination d'aucun autre que leur prince souverain. Pour ces causes, il déclare, par concession spéciale faite aux habitants de Seyssel, que les bourgeois et habitants de cette ville, châtellenie et mandement, et ceux qui l'habiteront par la suite sont à perpétuité inaliénables et inséparables du domaine de la couronne, comme ils l'étaient anciennement, et que les aliénations faites sont nulles, commé extorquées par surprise et importunité, à la charge toutefois pour les bourgeois et habitants de Seyssel de rembourser aux acheteurs le prix des ventes faites dès le 25 juillet 1559. Cette charge sera compensée par les revenus des biens et fiefs aliénés qui leur appartiendront, et qui leur sont par le fait inféodés.

Il est bon d'ajouter ici que les franchises de la ville de Seyssel, si dignement défendues par ses habitants, par le Sénat et la Chambre des comptes de Savoie, avaient été concédées par Amé V, comte de Savoie, le samedi avant le dimanche des Rameaux, de l'an du Seigneur 1285[1], et qu'elles furent confirmées de nouveau le 31 août 1584, par le duc Charles-Emmanuel, à Chambéry..

6° François, 1er marquis d'Aix, dont nous parlerons et donnerons la descendance après l'extinction de la branche de Seyssel-la-Chambre (aînée).

7° Claude, vit en 1529, mort jeune selon l'historien Guichenon.

8° Philippe. Selon Gombetti il était chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1546, et se qualifiait de seigneur de

[1] Le texte de ces franchises a été publié par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, en 1863, p. 47.

Longueville. En mai 1555, il fait cession à son frère Charles, baron d'Aix, par acte passé en cette ville, de la somme de 975 livres tournoises dont lui sont débiteurs ses fermiers de Maglion et de Vertolloye. Il fut prieur du prieuré de Contamine-en-Genevois et doyen du chapitre de Saint-Marcel de la Chambre, par nomination du comte de la Chambre, son frère, du 9 juin 1559, et enfin évêque d'Orange. En 1578, il fait hommage à Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois et Nemours, du prieuré de Contamine, en ce qui regarde la seigneurie des Getz[1]. Il existe aussi une transaction passée, le 30 juin 1580, au prieuré de Contamine, entre l'évêque d'Orange et son frère François de Seyssel, marquis d'Aix, au sujet des frais faits par celui-ci pour obtenir audit Philippe le prieuré susnommé. Le prieur consent au remboursement de la somme de 450 écus d'or soleil.

9° René. Il fut abbé et comte de Saint-Pierre de Corbie, seigneur d'Epierre et de Saint-Rémy en Maurienne et mourut sans alliance aux guerres d'Italie, ayant testé le 17 mai 1552 en faveur de ses frères.

10° Sébastien. Il est qualifié comme son frère aîné d'abbé et comte de Saint-Pierre de Corbie, ce qui fait supposer qu'il lui succéda comme abbé de cette célèbre abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît, l'une des plus riches de France. Il testa le 14 octobre 1554 et mourut jeune encore. On remarque dans son testament un legs de cent écus d'or en faveur de l'église collégiale de Chamoux, pour une messe hebdomadaire à célébrer tous les lundis pour les trépassés. Le roi lui avait fait don, le 24 janvier 1553, de tous les biens de son frère René. Sans doute le roi s'en était emparé, après la mort dudit René, comme seigneur et souverain de la Savoie en ce temps-là.

[1] Besson, *Mém. ecclés.*, p. 327.

Le 10 février 1551 Sébastien avait signé une procuration dans laquelle il est qualifié de proto-notaire apostolique, pour renoncer à ses droits sur la succession paternelle, en compensation de deux maisons, l'une à Paris, l'autre à Lyon, qui lui furent cédées par son frère Jean, comte de la Chambre, héritier universel de Charles de Seyssel-la-Chambre, évêque de Mondovi, son oncle.

11° Louis, qui fut abbé du monastère de Vendôme, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et grand prieur d'Auvergne. Il teste le 15 septembre 1551 et le 25 mars 1561, avant de partir pour Malte, en faveur de son frère Jean et ordonne que son corps soit déposé au tombeau de son père, dans l'église de Saint-Marcel de la Chambre. M. Marc de Seyssel dit, dans son travail sur Barbe d'Amboise, qu'il fut aumônier de Catherine de Médicis et posséda le château et le fief de Chatillon en Chautagne. Il vit encore en 1570.

12° Charlotte, religieuse au monastère de Longchamps, près de Paris, en 1551.

JEAN III° (1527-1582)

Jean de Seyssel, pendant la vie de son père, se qualifiait de seigneur de Montaimont. Il prit part aux guerres de son temps. Le 9 septembre 1543, il est envoyé auprès du duc de Savoie avec une suite de cinquante chevaux pour lui porter la nouvelle de la levée du siège de Nice. Après la mort de ce prince infortuné, il mit son épée au service du roi Henri II qui occupait la Savoie. M. Mugnier nous a signalé des *Lettres de retenues* de gentilhomme ordinaire de la Chambre, délivrées par ce prince le 25 septembre 1548, en faveur de son bien cher et amé cousin Jehan comte de la Chambre. Après le traité de Câteau-Cambrésis

(3 avril 1559), la Savoie étant rendue au duc Emmanuel-Philibert, le comte de la Chambre demanda l'enregistrement de ces lettres au Sénat de Savoie, ce qui lui fut accordé par décret du 29 novembre 1559 (*Mém. de la soc. savois. d'hist. et d'arch.*, t. XXXV, p. XXXII).

Jean de Seyssel-la-Chambre, selon Grillet, fut fait marquis de la Chambre, en 1553, par le roi Henri II. Il se qualifiait, en outre, de vicomte de Maurienne, comte de Leuille, ou l'Huile, etc., etc. Le comte de Foras, dans son *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, le cite comme ayant été décoré de l'ordre suprême de l'Annonciade, mais Capré, dans son *Traité de la Chambre des Comptes*, n'en fait pas mention [1].

1563. Le marquis de la Chambre prête serment de fidélité à S. A. le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, dans la grande salle du château de Chambéry.

1579. Il est présent à la transaction passée entre le duc et Henriette de Savoie, femme du duc Charles de Lorraine, au sujet du comté de Tende et des vallées de Maro [2]. Il fut capitaine de cent hommes d'armes et décoré du grand ordre du roi de France.

Il a laissé un testament du 21 février 1582, mais on ignore la date de sa mort.

De son union avec Aimée, fille de Jean de la Baume, comte de Montrevel, qu'il avait épousée le 6 décembre 1546, il laissa, suivant Guichenon [3], sept enfants énoncés ci-après :

1° Jean-Louis, 2e *marquis de la Chambre*, vicomte de Maurienne, comte de Leuille, etc., etc. Voici les faits qui attestent son existence :

[1] Lullin, dans sa *Notice sur la Savoie*, p. 209, dit qu'il fut revêtu du collier de cet ordre. (Nominations faites de 1527 à 1553.)

[2] Della Chiesa, *Corona reale di Savoia*, II, p. 338.

[3] *Hist. de Sav.*, 3e p., p. 341. — *Hist. de Bresse*, 3e part., p. 47, Aimée de la Beaume partage divers biens avec sa sœur Mme de Carnavalet, en 1574.

1584, février 22. Acte où l'on voit qu'il possède diverses maisons à Aiguebelle, relevant de sa seigneurie et de son château de Chamoux [1].

1585, janvier 27. Le duc Charles-Emmanuel Ier part de Turin pour aller épouser la fille du roi d'Espagne. Il est suivi d'une centaine de seigneurs, choisis parmi les plus distingués de ses Etats, tous richement vêtus et montés. Parmi les premiers se trouve le marquis de la Chambre qui est créé chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, en Espagne, le 25 mars 1585, jour de l'Annonciation [2].

1589. Le duc de Savoie envoie au duc de Nemours, qui commande la ligue à Lyon, un secours de 400 lances et de deux mille hommes de pied, commandés par le marquis de la Chambre [3].

1590, décembre 5. Il fait son testament à Chambéry, en faveur de sa femme, Claudine, fille de Gaspard de Saux-Tavannes, maréchal de France, qui se remaria plus tard avec Louis d'Anthonville, marquis de Poissy.

Le marquis de la Chambre étant décédé sans postérité en 1594, sa fortune passa en des mains étrangères, mais, comme nous allons le voir, elle fut rachetée plus tard par son frère Pierre de Seyssel.

2° PIERRE, *3e marquis de la Chambre*, vicomte de Maurienne, comte de Leuille, baron de Cuine, du Villard, d'Epierre, de Pontamafrey et des Urtières, seigneur de la Rochette, de la Ferté-Chandron en Nivernais. Il acquit tous les biens que son frère Jean avait laissés à sa femme en vertu d'une cession que lui en fit sa belle-sœur, Claudine de Saux-Tavannes, pour le prix de quarante mille écus d'or.

[1] *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Maurienne*, t. Ier, p. 213.
[2] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, t. II, p. 285, 286. — DE FORAS, *Armorial*, 1re part., p. 420
[3] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 297.

Il se qualifiait de conseiller d'Etat, de chambellan du duc de Savoie, de capitaine de cent chevaux des ordonnances de Savoie, en 1594, 1595, 1597 et 1599, époque où il accompagna S. A. en France. Il fut revêtu de l'ordre suprême de l'Annonciade en 1602, selon le comte de Foras[1].

En 1614, il est colonel de l'infanterie de Savoie et teste la même année, à Turin, le 23 décembre. On ignore l'époque de sa mort, mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1620.

Il avait épousé, le 12 mai 1606, Laurence, fille de messire Antoine de Clermont-Montoison et de Marguerite de Simiane, dont il eut : 1° CHARLES-EMMANUEL, mort en mars 1619, à 10 ans ; 2° CATHERINE, morte avant son frère. — De plus, il laissa un fils naturel appelé GASPARD et deux filles naturelles que nous trouvons ainsi mentionnées dans le testament fait le 10 octobre 1628, par Louise de Seyssel de la Chambre, sœur du marquis décédé : « *Item*, je donne et « lègue à la PÉRINE que l'on dit avoir été donnée à feu « Messire Pierre, marquis de la Chambre, mon frère, sans « l'approuver et par aumône la somme de 300 ducatons, à « la charge qu'elle sera religieuse. — *Item*, je donne et « lègue à l'Anthoine (ANTOINETTE) donnée de feu Messire « Pierre, mon frère, femme du sieur Deprières[2], la somme « de 500 ducatons, oultre sa constitution. »

Signalons ici un fait qui a dû avoir une certaine importance pour le marquis de la Chambre défunt. En juillet 1597, le maréchal de Lesdiguières, faisant la guerre au duc de Savoie, en vint à ravager toute la vallée de l'Isère, puis celle de l'Arc. Après avoir détruit les châteaux de Char-

[1] *Armorial*, I, p. 420. — GRILLET dit qu'il fut décoré de cet ordre en 1598 et LULLIN en 1603.

[2] Elle avait épousé noble Charles des Prières, de Duing, en 1621.

bonnières et de Chamousset, il s'empara de ceux de la Rochette et de Leuille où il n'y avait que peu de troupes [1].

3° CHARLES-EMMANUEL, *4e marquis de la Chambre*, etc., etc. Il hérita de son neveu et filleul, Charles-Emmanuel, mort en mars 1619, à dix ans, comme nous l'avons vu ci-dessus, mais il ne jouit pas longtemps de l'important héritage qui venait de lui échoir. Il mourut la même année, sans avoir été marié. On sait peu de choses sur sa vie, sinon qu'il fut grand-veneur de Savoie, en 1608, et qu'il commandait une partie de la cavalerie de Savoie en 1613. Il laissa une fille naturelle appelée ANTOINETTE, mariée à noble François de Chacipal, dit Macognin, et mentionnée dans le premier testament de Louise de Seyssel de la Chambre, du 2 septembre 1623.

4° LOUISE. Il est probable que si elle hérita de son frère Charles-Emmanuel, cela tient à ce qu'elle était l'aînée de ses sœurs. Ainsi le marquisat de la Chambre et cette multitude de châteaux et de fiefs qui avaient rendu la famille de Seyssel de la Chambre si puissante étaient venus se réunir dans les mains d'une femme, la dernière du nom de la Chambre.

Elle épousa en première noce, le 15 janvier 1573, François de Saint-Aubin, seigneur de Saligny, dont elle n'eut pas d'enfants, et en seconde noce Georges, fils de Philippe de Mouxy, seigneur de Saint-Paul (sur Aix) et de Philiberte Oddinet de Montfort, le 27 avril 1582. Georges de Mouxy était alors non moins riche que sa femme, car il avait hérité en 1575 de son parent Louis Oddinet qui lui avait laissé le comté de Montréal, en Bugey, les terres de Montfort et de Pérouges, en Bresse, et celles de Montfalcon et de Longefan, à la Biolle en Savoie. Nous reviendrons sur ce person-

[1] *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Maurienne*, t. Ier, p. 90

nage, qui fut ambassadeur en France, dans une autre étude historique ; disons seulement qu'il mourut le 2 mars 1595 et fut sépulturé dans l'église de la Biolle. Il ne laissa qu'une fille appelée JULIENNE-GASPARDE, mariée en 1606 à Louis de Seyssel, marquis d'Aix, comme nous le verrons plus loin.

Louise de la Chambre, veuve du comte de Montréal, fit deux testaments : le premier, qui est du 2 septembre 1623, contient les dispositions suivantes : legs de 1.200 ducatons à n. Gaspard, fils naturel de feu son frère Pierre, autant à Périne, sœur dudit Gaspard, quand elle se mariera ou entrera en religion ; legs à Antoine, fille naturelle de son autre feu frère Charles-Emmanuel, 4e marquis de la Chambre ; legs de mille écus de trois francs à Jean-François, fils de feu Philibert de la Chambre ; autant à son frère ; autant à n. Garin de Challandier, seigneur des Granges ; dix mille écus d'or au premier fils à naître de Louis de Seyssel, marquis d'Aix, son cousin. Elle institue ensuite le prince Thomas de Savoie pour son héritier, en ce qui concerne les biens de la maison de la Chambre, lui substituant, en cas de décès sans enfants, messire Louis de Seyssel, marquis d'Aix. Elle institue ensuite pour son héritier universel, dans ses autres biens, Claude-Antoine de Challandière, lui substituant son frère Jacques, seigneur de la Tour. Pour expliquer l'intérêt que Louise de la Chambre portait à la famille de Challandière, il faut savoir que Louis-François de Challandière, père de Claude-Antoine susdit, avait épousé Georgine de Mouxy, sœur du comte de Montréal[1].

Par son second testament, signé au château de Longefan,

[1] DE FORAS, *Armorial*, I, p. 304-347. — *Mém. de la soc. d'arch. de Maurienne*, I, p. 259. — *Mém. de la soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. XXVII, p. XXXIII.

le 10 octobre 1628, la comtesse de Montréal institua pour son héritier universel son gendre, Louis de Seyssel, marquis d'Aix[1]. Dans ce document, il est dit qu'elle annule le précédent testament et dispose de ses biens comme suit : « ..... C'est pourquoy moy louise marquise de la « Chambre, comtesse de Montréal et de l'Heullie, vicom- « tesse de Maurienne, baronne de montfort, urtières et « montfalcon, dame de longefan, de la maison forte de « mouxi d'alben et autres places, fillie de feu messire Jean « marquis de la Chambre..... je veux que mon corps soit « porté et inhumé dans l'église parrrochiale de la biolle, « auprès de feu Mr le comte de montréal mon mary..... a « ceste cause j'ay faict et présentement nommé crée de ma « propre vollonté, savoir messire Louis de la Chambre dit « de Seissel, marquis d'Aix, chevalier des ordres de « S. A. R. et mareschal de camp de ses armes, mon « cousin et beau fils, fils de feu messire François de la « Chambre, en son vivant marquis d'Aix, mon héritier « universel en tous et chescungs mes biens quelconques « des quelz qu'ilz soient, marquisat, comté, baronnies, « terres, juridictions, rentes et tous autres biens..... »

Comme héritier de la comtesse de Montréal, sa belle-mère, Louis de Seyssel eut à soutenir un procès contre Me François Doche, procureur au Sénat de Savoie, agissant en qualité de mari de Marie de Challandière[2], et de tuteur des frères et sœurs de celle-ci. Nous avons vu que Claude-Antoine, père de Marie de Challandière, avait été choisi pour héritier dans le premier testament de la comtesse de Montréal ; ses enfants, frustrés d'un si bel héritage, attaqué-

[1] Voir aux *Documents*.

[2] Marie de Challandière se remaria, le 12 septembre 1673, avec Jules de Seyssel, capitaine à Montmélian.

rent le marquis d'Aix en nullité du second testament, prétendant qu'il était dû à la captation. En effet, il semble que le marquis d'Aix employa la violence, sinon lui même, du moins par un de ses affidés. Doche perdit son procès en 1630 environ[1].

La comtesse de Montréal mourut au château de Longefan le 21 février 1629, et fut sépulturée dans la chapelle de Sainte-Madeleine, dans l'église de la Biolle, à côté du comte de Montréal, son mari.

Pour bien comprendre les intentions de la comtesse de Montréal, au sujet de la disposition de ses biens, il faut savoir d'abord qu'elle n'avait plus d'héritier direct, sa fille, la marquise d'Aix, étant morte sans enfants ; de plus qu'elle avait toujours eu une très grande antipathie pour son gendre, auteur, avec son frère Charles-Emmanuel, du meurtre de ses beaux-frères Jean-François et Claude-Antoine de Mouxy, seigneurs de Saint-Paul et de Santaury. Du reste, la comtesse de Montréal, de concert avec son autre beau-frére, Jacques de Mouxy, abbé de Sixt, poursuivit à plusieurs reprises les auteurs de ces meurtres, et à sa mort le procès n'était point encore terminé.

5° Philiberte, mariée à François des Barres, seigneur de Neufvy. Après la mort de son mari elle se fit religieuse du Betton et devint abbesse de ce monastère.

6° Charlotte, mariée le 23 novembre 1573 à Jean-François Costa, comte de Pont-de-Veyle, vicomte de Miribel et de Chatillon, chevalier de l'ordre de Saint-Michel de France. Il paraît être mort en 1590. Charlotte se remaria avant 1592 à Christophe d'Urfé, seigneur de Bussy en Forest, lui apportant les trente-quatre mille

[1] La procédure Doche-Seyssel se trouve dans les archives de la famille de Savoiroux. — Foras, *Armorial*, I, p. 341.

florins que ses père et mère lui avaient constitués en dot lors de son premier mariage.

7° SÉBASTIENNE, mariée à Jacques de Montmayeur, comte de Brandis, avec dispense de Rome, car elle était abbesse du Betton, et religieuse contre son gré, disait-elle. On croit qu'elle avait été à la tête de ce monastère, situé près de Chamoux en Savoie, de 1578 à 1590. Le comte de Brandis fut gouverneur de Montmélian et rendit cette place, le 9 novembre 1600, au roi Henri IV après l'avoir bien mal défendue, quoiqu'il ait dit dans le principe qu'elle serait le cimetière des Français.

A ce propos, Léon Ménabréa raconte[1] « que la femme « de Brandis qui s'amusait à fabriquer au chalumeau de « petits objets de verroterie, avait envoyé à celle de Sully « un collier et des pendants d'oreille très ingénieux. Celle-« ci lui envoya en échange six lapereaux, six levraux, « douze cailles grasses, une douzaine de pains blancs « mollets et douze bouteilles de vin et réclama en même « temps un entretien. Ces dames s'étant vues une fois, « puis deux, puis trois, puis enfin ne pouvant se passer « l'une de l'autre, arrêtèrent secrètement plusieurs points « concernant la reddition du château. » Comme on le voit Sébastienne de Seyssel ne se conduisit pas mieux que son mari qui devait, du reste, dit Ménabréa, sa position à la passion vive qu'une de ses cousines avait su inspirer au duc Charles-Emmanuel. Méprisé avec raison, dit Grillet[2], par toute l'armée française, il alla cacher sa honte et sa lâcheté dans la Suisse. Il mourut quelques années après au château de Charbonnière et sa femme, après lui avoir survécu quelque temps, finit ses jours à Berne.

[1] *Montmélian et les Alpes*, p. 489.
[2] *Dict. hist.*, III, p. 116

La branche des Seyssel-la-Chambre étant ainsi terminée, il nous reste à parler de la branche cadette, qui commence à François, fils de Jean II, comte de la Chambre et frère de Charles, baron d'Aix, XII[e] seigneur de cette ville, dont nous avons parlé.

BRANCHE DE LA CHAMBRE (Cadette)

FRANÇOIS (1568-1592)

François de Seyssel de la Chambre, IV[e] baron et XIII[e] seigneur d'Aix, fut gouverneur de la Savoie et lieutenant général en Bresse. Suivant la substitution établie en 1529 par la baronne Françoise de Seyssel, veuve de Gabriel baron d'Aix, les quatre baronnies d'Aix, la Bâtie, de Chautagne et de Meillonas lui revinrent après la mort de son frère Charles, en 1570. Voici les faits qui concernent François de Seyssel :

1568, août 8. Le roi Charles IX de France lui assigne pour ses gages de gentilhomme ordinaire de sa chambre une somme annuelle de 600 livres tournoises. Il est dit dans les lettres d'assignation qu'il est nommé à cet emploi en remplacement de son frère Charles [1].

1570, août 6. Sentence arbitrale lui adjugeant les fidei-commis établis par le testament de Françoise, veuve de Gabriel de Seyssel, contre Louis de la Chambre, abbé de Vendôme, auquel par la même sentence est adjugé l'usufruit de la seigneurie de Chatillon en Chautagne [2].

[1] MAILLAND. *Notes communiquées.*
[2] *Idem.*

1588, avril **29**. Il transige avec Amédée et André, fils de feu Georges de Montfort. relativement à un moulin situé à Ruffieux en Chautagne, au-dessous de la maison-forte de la Roche, appartenant aux héritiers du sénateur Joly.

1589, mars **5**. Le marquis d'Aix fait son testament et institue pour son héritier universel son fils aîné Charles-Emmanuel. L'acte est signé au château de la Bâtie, près de Chambéry.

1589, avril **19**. Lettres-patentes du duc Charles-Emmanuel, où il est dit que voulant pourvoir à la sécurité de la ville de Chambéry, pendant les troubles de guerre suscités par les hérétiques de Genève, il nomme, pour commander et garder la dite ville, son très cher, bien amé et féal le marquis d'Aix [1].

1590, janvier **16**. Autres lettes-patentes du même prince, portant que le marquis d'Aix commandera absolument, pleinement et privativement à tous autres, rière le baillage de Savoie, et ce, en ampliation des pouvoirs à lui conférés par patentes datées de Rivoli, du 19 avril 1589. Le traitement du marquis d'Aix, comme gouverneur de la Savoie, était alors de 600 écus d'or. De plus, il touchait la pension de 1.200 livres annuelles que le duc lui avait accordée à l'occasion de son mariage.

1592, mai **21**. Selon M. Mailland, le marquis d'Aix serait mort ce jour-là. C'est bien, je crois, l'époque exacte, car nous ne trouvons plus depuis lors de documents qui le concernent.

1592, juillet **17**. Charles-Emmanuel de Seyssel, marquis d'Aix, par transaction de ce jour, cède à Isabeau de la Rocheandry, sa mère, le château, la juridiction et les biens de la Bâtie de Seyssel pour son douaire.

[1] Voir aux *Documents*.

1593, octobre 8. Par transaction de ce jour, Isabeau de la Rocheandry, veuve de François de Seyssel, marquis d'Aix, abandonne ses droits sur le château de la Chambre, et le marquis de la Chambre lui cède en échange tous ceux qu'il peut avoir sur celui d'Aix [1].

1600, juin 5. Conseil de famille des enfants mineurs de François de Seyssel, marquis d'Aix, tenu sous la tutelle de leur mère, Isabeau de la Rocheandry. Il est décidé que l'on vendra la seigneurie de Challières, pour payer les dettes du feu marquis. Cette terre fut, en effet, vendue le 28 juillet suivant à Louis de Sainte-Marthe, écuyer, docteur ès-droit, lieutenant-général en la sénéchaussée de Poitou, pour le prix de 12.340 écus soleil.

De son mariage avec Isabeau de la Rocheandry, le marquis d'Aix eut les neuf enfants énoncés ci-après :

1° Emmanuelle-Philiberte, mariée à Emmanuel-René de Mandrusse (ou Madrusse), comte de Chalant, selon contrat dotal du 14 juin 1597. Outre un legs de 2.000 écus d'or que lui avait laissé la dame de la Barbelmière, elle apporta à son mari une constitution dotale de 4.000 écus d'or, pour ses droits paternels et maternels. Elle fut, dit Guichenon [2], la mère d'un évêque de Trente, prince du saint Empire.

2° Aimée ou Amédée, morte à Turin sans alliance.

3° Marguerite, mariée à Charles, comte de la Forest, baron d'Apremont et de la Bâtie d'Albanais, seigneur de Verel, de Dullin, de la Bridoire et du Pont-de-Beauvoisin, conseiller et chambellan du duc de Savoie (1594), veuf de Claudine de Bellegarde. Par patentes du 20 avril 1595, le duc de Savoie lui donne, en récompense de sa belle con-

[1] Archives du chât. de Musin.
[2] *Hist. de Bresse*, 3e partie, p. 340.

duite à la guerre, notamment dans la prise du marquisat de Saluces, le régiment que commandait le marquis de Treffort. Il mourut en décembre 1629, instituant sa femme pour héritière universelle. Celle-ci vend, par acte du 11 mai 1647, ses terres de Verel, Dullin, Pont-de-Beauvoisin et la Bridoire, à François Roero, marquis de Saint-Séverin[1]. Elle teste le 23 août suivant. Plus tard, elle cède ses droits sur le comté de Leuille *(Heuillie)* et la seigneurie de la Rochette à son neveu, Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, par acte du 21 avril 1653, à la réserve de certains hommages et d'une pension annuelle de 600 ducatons. Elle fit encore un codicille le 20 décembre 1655, en faveur de son même neveu, et mourut le 23 mars 1656. Son corps fut sépulturé à Chambéry, dans l'église de Sainte-Claire.

4° Louise, religieuse à Beaune en Franche-Comté. Elle transige avec son frère Charles-Emmanuel, le 29 septembre 1603. On voit dans la vie de Saint-François de Sales qu'elle était en correspondance avec lui en 1608. On croit qu'elle mourut à Chambéry le 30 avril 1652, et fut sépulturée dans l'église de Sainte-Claire.

5° Jacques, né en mars 1589, fut un ecclésiastique de mérite, proposé pour l'évêché de Turin. Il mourut en Piémont à l'âge de vingt-trois ans.

6° Charles-Emmanuel, XIVe seigneur d'Aix, 2e marquis de ce nom, dont nous parlerons ci-après.

7° Marie, femme de René de Reis, remariée à François de Versy.

8° Louis, XVe seigneur d'Aix, 3e marquis de ce nom, dont nous parlerons après l'article de son frère Charles-Emmanuel.

9° Jacqueline-Charlotte, morte jeune, sans alliance.

[1] De Foras, *Armorial*, II, p. 429.

CHARLES-EMMANUEL (1593-1604)

Charles-Emmanuel de Seyssel de la Chambre, XIVe seigneur d'Aix, 2e marquis de ce nom, baron de Chatillon, la Bâtie et Meillonas, fut conseiller d'Etat, chambellan et capitaine de 50 lances pour S. A. Comme ses prédécesseurs de la famille de Seyssel de la Chambre, il portait pour armoiries : écartelé aux armes de ces deux familles : Cimier un griffon d'or. Devise : *Franc et léal*. On croit qu'il avait une autre devise : *Fortiter quod pie*.

Enumérons maintenant les faits qui se rapportent à lui :

1593, mars **10**. Le duc Charles-Emmanuel de Savoie lui délivre des patentes de gentilhomme de sa chambre en témoignage des services rendus par son père et aussi des siens lors de l'expédition de Provence où il commandait une compagnie de lances [1].

1594, septembre **9**. Le marquis d'Aix reçoit la reconnaissance féodale de noble Pierre, fils de Jean de Poipon, pour son fief situé sur la paroisse de Mouxy. Il est bon de rappeler ici que la terre et seigneurie d'Aix s'étendait alors au levant jusque sur la montagne du Revard, au couchant jusqu'au lac du Bourget, au nord jusqu'au ruisseau de la Bay, et au sud jusqu'à Méry. Le marquisat comprenait donc les paroisses d'Aix, Saint-Sigismond, Saint-Paul, Pugny, Mouxy, Drumettaz, Clarafond et Tresserve.

1595, août **12**. Le marquis d'Aix signe à Besançon son contrat de mariage avec Renée de Ray (ou Rahy, Rais ou Reis), dame de Vaudray, Lespin, etc., veuve de François de Vergy, comte de Champlite, gouverneur de la Bourgogne.

[1] Voir aux *Documents*.

1595. Le duc de Savoie envoie le marquis d'Aix auprès du roi d'Espagne pour négocier une conférence à Bourgoin, afin de régler la possession du marquisat de Saluces[1].

1597, avril 23. Lettres missives de S. A. à Messieurs du Sénat de Savoie, datées de Turin, par lesquelles le duc dit que, sur les instances de la marquise douairière d'Aix, il a accordé au marquis et au baron, ses enfants, grâce de l'homicide par eux commis sur les deux seigneurs de Saint-Paul frères, mais qu'il veut que les deux inculpés se présentent à la salle d'audience du Sénat, les magistrats et procureurs séants, *les huys clos et serrez* et leur donne prison dans le château de Chambéry, en quelques chambres du logis bas, ne voulant que leur soient donné les prisons ordinaires. Signé : Charles-Emmanuel[2].

Les deux seigneurs de Saint-Paul, assassinés par les deux frères Charles-Emmanuel et Louis de Seyssel, en août 1596, étaient frères de Georges de Mouxy, comte de Montréal, dont nous avons parlé. L'un s'appelait Jean-François, et était commandant du château de Chambéry depuis 1579 ; l'autre portait le nom de Claude-Antoine et était gentilhomme de la chambre de S. A. La cause de ce double assassinat paraît avoir été la vengeance : les frères de Seyssel auraient voulu venger la mort tragique de leur oncle, Charles de Seyssel de la Chambre, baron d'Aix, les deux frères de Mouxy étant soupçonnés, à tort ou à raison, d'avoir été la cause de sa fin à Paris en 1570.

Dans l'exécution de ce sombre drame, Charles-Emmanuel et Louis de Seyssel se firent aider d'Etienne de Balmetis qui avait été poursuivi auparavant par le fisc d'Aix, comme faussaire, et mis en liberté pour la perpétration du

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 180.
[2] *Arch. du Sénat de Savoie*, registre 28, folio 279.

meurtre. Ce fut le même E. de Balmetis, notaire, qui rédigea et reçut au château de Longefan le testament arraché par la violence à Louise de la Chambre, comtesse de Montréal, le 10 octobre 1628, et qui fit passer, comme nous l'avons vu, l'immense fortune des marquis de la Chambre dans celle des marquis d'Aix.

1599, mars 12. Charles-Emmanuel de Seyssel, marquis d'Aix, signe à Chambéry son testament par lequel il désigne son frère Louis pour son héritier universel.

1599, décembre 1er. Le marquis d'Aix et un grand nombre de Seigneurs et d'hommes d'armes partent avec le duc de Savoie pour demander au roi de France la confirmation du traité de Bourgoin [1].

1602, janvier 16. Le même marquis fait un codicille où il déclare vouloir être enterré dans l'église d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue une somme « pour « ayder à reédifier l'hôpital d'Aix qui est demolly » et fait mention d'une chapelle nouvellement élevée dans le château d'Aix. Il donne aussi au chapitre de la collégiale 200 écus d'or pour faire un vitrail placé dans le chœur de l'église auprès de celui qui représente Françoise de Seyssel, son mari et son fils. Ce vitrail devra représenter le donateur à genoux, en armes, le collier de l'ordre au cou, accompagné de la Vierge et de Saint François.

1602, février 2. Le marquis d'Aix est revêtu du collier de l'ordre suprême de l'Annonciade, selon Capré [2]. Le comte de Foras le signale aussi comme ayant été décoré de cet ordre, mais avec la date de 1602, seulement sans fixer le quantième du mois. A en juger par le codicille dont il

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 341.
[2] *Catalogue des Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade*, p. 166.

est parlé ci-dessus, le marquis d'Aix aurait reçu cette haute marque de distinction avant le 16 janvier 1602.

1602, mai 14. Le même cède à son frère Louis la baronnie de Meillonas, en Bresse, avec ses dépendances.

1603. Le marquis d'Aix et le marquis de Lullin vont en Angleterre, au nom du duc de Savoie, pour complimenter le roi Jacques sur son avènement au trône[1].

1604, février 27. Charles-Emmanuel de Seyssel, marquis d'Aix, fait un second codicille signé dans le château d'Aix. Il mourut peu de temps après et certainement avant le 10 mai suivant.

Il serait possible que le marquis d'Aix ait été marié déjà antérieurement à 1595, mais nous ignorons le nom de cette première femme. La deuxième, Renée de Rahys, ou Rais, teste en 1597, léguant à son mari la terre de Saint-Vincent, instituant pour ses héritiers universels Clériadus de Vergy et l'enfant dont elle est enceinte, par égale part. Elle fit encore un codicille le 17 septembre 1598 et mourut sans postérité.

LOUIS (1596-1650)

Louis de Seyssel de la Chambre, XV[e] seigneur d'Aix, 3[e] marquis de ce nom, encore qualifié de marquis de la Chambre, comte de Montréal et de l'Huile, vicomte de Maurienne, baron de la Bâtie, de Meillonas, de Chatillon, de Montfort, de Montfalcon, d'Avrieux, Bramans, Montaimont, Pontamafrey, Cuine, la Rochette, seigneur de Longefan, de la maison noble de Mouxy d'Albens, co-seigneur d'Havet, fut un homme distingué par sa naissance, ses

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, II, p. 362.

titres et sa fortune. Il occupa les emplois les plus élevés et rendit des services à la maison de Savoie. Voici par ordre de date les faits qui le concernent :

1596, août. Nous avons vu précédemment qu'il prit part avec son frère Charles-Emmanuel et le notaire Balmetis à l'assassinat des deux frères de Mouxy, seigneurs de Saint-Paul ; nous n'avons rien à ajouter à ce lugubre évènement.

1604. Par suite de la mort de son frère Charles-Emmanuel, il devient marquis d'Aix, et possesseur de diverses terres seigneuriales.

1606, septembre 27. Il signe au château de Longefan son contrat de mariage avec Juliane-Gasparde, fille de Georges de Mouxy, comte de Montréal, et de Louise de Seyssel de la Chambre. La future épouse constitue ses biens, c'est-à-dire principalement le comté de Montréal et les baronnies de Montfort, Montfalcon et Pérouges. La marquise d'Aix de son côté lui assure un augment de 8.000 écus d'or et des bijoux pour le jour de la célébration des noces, de la valeur de 2.500 écus sol.

1608, septembre 6. Transaction entre Louis de Seyssel, marquis d'Aix, et Louise de Seyssel de la Chambre, sa belle-mère. La comtesse de Montréal présente à son gendre, qui les approuve, les comptes de tutelle de sa fille Juliane ou Juliane-Gasparde, dès le 2 mars 1596, jour du décès du comte de Montréal, jusqu'à ce jour. La comtesse abandonne en même temps à sa fille tous les biens délaissés par le dit comte de Montréal, son père, à la réserve des terres de Montfalcon et de Longefan, à la Biolle, qu'elle garde pour se garantir de son douaire, porté à 30.000 fr.

Il résulte de ce document, signé à Chambéry dans la maison de feu le comte de Montréal, en présence du Prési-

dent d'Oncieu, seigneur de Cognac, et de divers autres personnages que Juliane-Gasparde de Mouxy n'avait que deux ans à la mort de son père et pas douze ans lorsque fut passé son contrat de mariage. Il semble assez rationnel, dans cette situation, de supposer que la célébration du mariage ne se fit qu'après le rendement des comptes de tutelle.

Juliane-Gasparde, de cette union, n'eut qu'un fils mort en bas-âge, après sa mère, en sorte que le marquis d'Aix hérita de toute la fortune auparavant possédée par le comte de Montréal. Un fait difficile à expliquer dans cette alliance, c'est que la comtesse ait pu consentir à donner sa fille à Louis de Seyssel, condamné à la prison pour avoir pris part au meurtre des deux frères de son mari.

1613. Le marquis d'Aix commande une partie de la cavalerie levée en Savoie, sous les ordres de Sigismond d'Este, marquis de Lans, lieutenant-général en-deçà des Monts[1].

1616, février **27**. Charles-Emmanuel d'Orlié, dit de Belletruche, seigneur de Saint-Innocent, ayant refusé de prêter l'hommage-noble qu'il doit au marquis d'Aix pour les biens qu'il tient de son fief, est assigné par exploit d'huissier. Il s'en suit un procès perdu par le seigneur de Saint-Innocent.

1616, mai **15**. Le marquis d'Aix reçoit la reconnaissance féodale de noble André, fils de feu Pierre de Poipon, pour ses biens situés à Mouxy.

1617, février **17**. Il reçoit de même la reconnaissance de noble Gonin, fils de feu Antoine de Mouxy, dit Charmillon, pour divers biens situés à Mouxy et Pugny.

1618, février **2**. Il est créé chevalier de l'ordre suprême

[1] GUICHENON, *Hist. de Sav.*, II, p. 374.

de l'Annonciade, et se qualifie de maréchal de camp général du duc de Savoie[1].

1618, octobre et novembre. Dans le rôle des dépenses faites par la ville d'Orléans, pour la réception du cardinal Maurice de Savoie, on trouve le passage suivant : « A « Catherine Baude, femme de Jehan Billard, hostellier, « demeurant *au Reynard*, rue de Bourgogne, la somme « de 50 livres pour la dépence faicte en sa mayson, durant « troys jours par le m^{is} d'Aix, assisté de quatre gentilz- « hommes, pages et serviteurs, au nombre de onze[2]. »

1619. Il est cette année-là qualifié de capitaine d'une compagnie des ordonnances de S. M. le roi de France.

1622, août 8. Contrat de mariage entre le marquis d'Aix et Adrianne-Françoise de Grammont (ou Grandmont), veuve de Jean, comte de Marcossey[3], signé dans la maison-forte de Châtillon, devant Me Calloud, notaire. La future épouse constitue en dot à son mari la somme de 30.000 francs, monnaie de Bourgogne, plus 40.000 francs, monnaie de Lorraine, plus 3.000 écus de joyaux donnés à cause de noce, faisant le tout 47.770 francs de Bourgogne et 40.000 francs de Lorraine, pour ses droits paternels et maternels.

1626, mai 11. Le marquis d'Aix passe reconnaissance en faveur du duc de Savoie pour le fief et le château d'Aix, la mestralie, la pêche dans le lac du Bourget, le poids de la ville, ses terres et juridictions mère et mixte empire et omnimode juridiction, haute, moyenne et basse, qui lui appartiennent dans le marquisat d'Aix.

[1] Capré, *Catalogue des chevaliers*, etc., p. 203.
[2] *Mém. de la soc. sav. hist. et arch.*, t. XXXIII.
[3] Le contrat de mariage du comte de Marcossey avec Adrianne-Françoise de Grammont est du 19 août 1619.

1628, avril 7. Le marquis d'Aix signe à Meillonas son testament. Après avoir recommandé son âme à Dieu, il veut être sépulturé dans l'église de Notre-Dame d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs. Il ordonne ensuite que son héritier fasse dire mille petites messes pour le repos de son âme, moitié dans la chapelle de sa famille à Aix, l'autre moitié aux Capucins de Chambéry, et que l'on habille trois pauvres.

Il lègue ensuite à son fils naturel, Louis de Seyssel, 200 francs de pension annuelle, jusqu'à ce que l'héritier du testateur lui procure le doyenné d'Aix, s'il devient vacant, ou un autre bénéfice suffisant pour son entretien. Dans le cas où il ne voudrait pas être d'église, le testateur lui donne 300 francs pour une fois.

Item. Il lègue à sa fille Françoise-Paule quinze mille livres tournois, payables lorsqu'elle se mariera. Dans le cas où elle se ferait religieuse, elle ne devra apporter à son couvent que 2.000 francs, le reste revenant à l'héritier du testateur.

Item. Il lègue à sa seconde fille Angélique-Marguerite-Claude, et à la troisième qui n'est point encore baptisée, et à celles qui pourraient naître, lorsqu'elles entreront en religion, la pension annuelle de 200 livres, et, dans le cas où elles ne se feraient pas religieuses, leur donne à chacune 1.500 livres tournoises.

Item. Il lègue à Adrianne-Françoise de Grammont, sa femme, l'usufruit de tous ses biens, à charge de prendre la tutelle de ses enfants et de les élever, nourrir et entretenir, n'étant cependant tenue à aucun compte de tutelle. Le testateur nomme ensuite pour son héritier universel son fils aîné, venu au monde le 10 septembre 1626, dont il ne peut dire le nom, n'étant pas encore baptisé.

1628, octobre 10. Testament de Louise de Seyssel de la Chambre, comtesse de Montréal, que nous avons analysé, et qui fit passer dans les mains du marquis d'Aix toute la fortune des marquis de la Chambre.

1630. Le roi Louis XIII et Richelieu, son ministre, de leur camp de Saint-Pierre d'Albigny, voient leurs canons bombarder en même temps les châteaux de Charbonnières, de l'Huile et de la Rochette, qui furent bientôt pris par Créqui[1].

1630, juin 26. Lettres-patentes de Louis XIII, roi de France, par lesquelles il accorde au maréchal de Bassompierre les biens de Louis de Seyssel, marquis d'Aix, situés en Savoie, Bresse, Bugey, etc., parce que le marquis servait alors contre lui, dans l'armée du duc de Savoie, à la réserve des droits de la marquise. Signé : *Louis*, et plus bas, de Loménie. Après le traité de paix signé à Cherasco, le 6 avril 1631, le marquis d'Aix rentra en possession de ses terres et châteaux.

1634, mais 20. Le marquis d'Aix reconnaît tenir divers biens de Charles-Emmanuel d'Orlié, dit de Belletruche, seigneur de Saint-Innocent, comme relevant de son fief de Saint-Innocent.

1636. Le marquis d'Aix possède alors une chapelle dans l'église de Saint-Dominique, à Chambéry.

1637, décembre 19. Il assiste aux pompeuses funérailles que Madame Royale fait faire à Turin à Victor-Amédée Ier, duc de Savoie.

1639, avril 10. Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, âgé de cinq ans, et les princesses de Savoie font leur entrée solennelle à Chambéry. Le prince était suivi de dom Félix

[1] *Mém. de la soc. d'hist. de Maurienne*, I, p. 102.

de Savoie, lieutenant-général deçà les Monts, du marquis d'Aix, chevalier de l'ordre, et autres seigneurs.

1640, janvier 19. Il passe quittance de laods en faveur de noble Jean-Baptiste de Rolland, de la Biolle. L'acte est signé au château de Longefan.

1645, septembre 29. Le marquis d'Aix fait, au château de Longefan, un nouveau testament. En voici les principales dispositions : il veut être sépulturé dans l'église de Notre-Dame d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs, et être accompagné à ses funérailles de treize pauvres habillés de neuf, tenant chacun un flambeau allumé. Il lègue 400 florins au chapitre d'Aix, à charge de dire dans l'année de son décès 300 messes, avec *De Profundis* et *Libera me,* sur sa tombe. Il crée ensuite un fidei-commis en faveur des fils aînés de ses filles, Françoise-Paule et Angélique, et institue pour son héritier universel son fils Maurice, cassant tous les testaments faits antérieurement, spécialement celui du 30 novembre 1637. On trouve encore mentionné dans ce testament Louis de la Chambre, seigneur de Saint-Simon, fils naturel du testateur, auquel il laisse une pension viagère de 500 florins [1].

Angélique, fille du testateur, n'ayant pas eu de fils, la part du fidéi-commis qui lui revenait passa au fils aîné de sa sœur, François-Emmanuel de Fauchier, qui l'eut ainsi en totalité. C'est lui qui sert encore au seigneur de Saint-Simon sa pension en 1670.

1650, janvier 23. Mort du marquis d'Aix, au château de Longefan ; selon Guichenon, à Aix, d'après la note suivante tirée des manuscrits du châtelain Domengel : « 1650, jan-« vier 23e, le marquis de la Chambre et de Seyssel mort à

[1] Selon M. de Foras, *Armorial,* t. II, p. 316, ce testament serait du 20 septembre 1648.

« Aix, à midy, d'apoplexie qui ne luy a pas donné loisir de « confession pour avoir esté pressé de mal. Messire Mauris, « son filz, luy a faict de grandes solemnités aux obsèques, « même une chapelle ardente et le cordon noir sur les « armes dans la chapelle de l'église. »

Adrianne de Grammont, marquise d'Aix, était morte avant son mari, le 3 décembre 1644, laissant un testament du 30 novembre 1637, par lequel elle institue pour son héritier son fils Maurice, léguant à chacune de ses filles *à devoir se marier* la somme de dix mille francs. Ce testament ne fut ouvert que le 20 juillet 1660.

De ce mariage, le marquis d'Aix eut six enfants que voici :

1° MAURICE, XVIe seigneur d'Aix, 4e marquis de ce nom, dont nous parlerons bientôt.

2° FRANÇOISE-PAULE. Selon contrat de mariage du 29 août 1646, elle épousa Claude-Alexandre, fils de Philibert-Emmanuel de Fauchier (ou Fouchier), baron de Savoyeux, colonel de cavalerie pour le service de S. M. Catholique, capitaine gouverneur de la ville de Gray en Bourgogne, et de Marguerite de Laussoirois. Le marquis d'Aix promet pour la dot de sa fille 20.000 livres, représentant ses droits paternels et maternels. Sa tante, la marquise de la Chambre, lui donne en plus 4.000 ducatons, payables après son décès.

Intervient à l'acte messire Albert-Eugène de Genève, marquis de Lullin, chevalier de l'Annonciade, gouverneur du Chablais, général de la cavalerie de Savoie, colonel-général des Suisses, grand écuyer de Madame Royale, etc., lequel fait donation des terres de Ray et de Ranchot, en faveur du premier mâle qui naîtra dudit mariage ou du second si le premier ne vit pas. Le donateur se réserve

l'usufruit de ces deux terres, situées en Bourgogne, et le cas où il aurait des enfants[1]. L'acte est signé au château de Longefan, devant Mr Bernard Gagnère, notaire, en présence de noble Louis Desprez, seigneur de Japhorin, spectable Catherin Monet, avocat au Sénat, spectable Jean-Baptiste Maudinet, avocat à Gray, noble Antoine de la Tour, gentilhomme du seigneur marquis d'Aix, Me Claude-Amédée Boursier, son secrétaire, Me Jean-Claude Branche, notaire royal et curial de Montréal. — Est joint au contrat un inventaire de l'argenterie, bagues et joyaux livrés par le marquis d'Aix, le 31 décembre 1646[2].

Françoise-Paule mourut à Chambéry le 26 mai 1670, et fut sépulturée à Aix, le 28 du même mois. Elle a laissé un testament fait deux jours avant sa mort, en faveur de son fils François-Emmanuel de Fauchier de Genève, marquis de Lullin, comte de Montréal, baron de l'Etoile, Montfort, Montfalcon, seigneur de Longefan, Charrin, Rays, Ranchot, etc., gentilhomme de la chambre de S. A. R. La plupart de ces biens étaient parvenus à sa mère, pour ses droits dans la succession de Maurice de Seyssel, marquis d'Aix.

François-Emmanuel de Fauchier fut émancipé par son père à l'âge de quatorze ans, le 20 janvier 1668. La formule de l'émancipation était alors assez curieuse pour être rapportée ici : « Ce qu'estant par nous considéré, et « voyant la bonne volonté du dit marquis de Lullin envers « le seigneur de Faulchier son fils, nous aurions fait asseoir

[1] Le marquis de Lullin mourut en août 1662, après avoir testé le 30 avril 1660, laissant l'usufruit de ses biens à sa femme, Catherine de Bruges, dite de la Beaume, et faisant héritier messire Claude-Alexandre de Fauchier, baron de l'Etoile, avec obligation de porter le nom et les armes de la maison de Lullin.

[2] Voir aux *Documents*.

« le dit marquis de Lullin auprès de nous et fait mettre le « dit seigneur son fils à genoux, tête nue, tenant les mains « jointes au devant du seigneur marquis son père, les- « quelles il lui aurait ouvert par trois fois en signe de vraye « émancipation, et mis la main sur la teste avec pouvoir « qu'il luy a donné de par cy après négocier ses affaires, « acquérir, aliener, traiter, transiger, ester en jugement, « tester et disposer et généralement faire comme un « homme libre et émancipé et non astreint a aucune puis- « sance paternelle. » Son père lui donne en même temps pour curateur Me Pierre-Antoine Gariod, bourgeois de Chambéry.

Dans la transaction du 11 juillet 1670, dont nous reparlerons au sujet de la succession de Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, les droits revenant à F.-E. de Fauchier, du chef de sa mère, furent évalués à 278.468 florins, qui furent payés par l'abandon des terres de Montfalcon et de Longefan. Il renonce plus tard (1er juin 1681) à tous droits sur le marquisat de la Chambre et vicomté de Maurienne, moyennant 2.500 ducatons en faveur de la maison de Savoie-Carignan [1].

N'ayant pas eu d'enfants de sa femme Catherine-Françoise de Beaumont, F.-E. de Fauchier teste le 20 février 1699 en faveur de son cousin Joseph-Marie d'Allinges, marquis de Coudrée et co-marquis d'Aix [2].

[1] Le prince Emmanuel-Eugène-Philibert de Savoie-Carignan vend le 22 février 1687 la baronnie des Urtières au sénateur Jean Baptiste Castagnère, comte de Chateauneuf, pour 23.000 ducats, et le 13 février 1688 il cède le marquisat de la Chambre à Charles-Emmanuel Michal de Cagnol dont la famille possède encore le titre de nos jours. (*Bulletin de la Soc. d'Hist. de Maurienne*, t. Ier, p. 259.)

[2] De Foras, *Armorial*, II, p. 316. Les de Fauchier portaient *d'azur à la fasce d'argent, accompagné de trois étoiles de même.*

3° JEANNE-BAPTISTE, religieuse Bernardine à Rumilly. Le 20 mai 1660, elle se rendit au monastère du même ordre à Chambéry et y mourut le 14 juillet suivant.

4° ANGÉLIQUE, mariée à Philippe-Eugène d'Achey, baron de Montferrand, seigneur de Toraise, Verceil, Corchaton et Anilay. Elle mourut en 1655, laissant une fille appelée Marguerite-Françoise qui se qualifia de co-marquise d'Aix et de baronne de Meillonas en 1673. Elle était alors mariée à Ferdinand-François de Rye, comte de Poitiers, marquis de Varambon, baron et seigneur de Villafan-le-Vieux, Villafan-le-Neuf, etc., colonel du régiment du bailliage d'Aval en Bourgogne. Marguerite-Françoise transige avec le baron Castagnère de Chateauneuf en 1680, mais ne vivait plus en 1699, car nous voyons que cette année-là, le 30 mai, son mari, en qualité de père et administrateur de Louise-Jeanne-Philippe et Gabrielle-Marie-Emmanuelle de Poitiers, ses filles mineures, nomme Révérend Tavernier Pierre-François, prêtre du diocèse de Besançon, à la charge de chanoine de la Collégiale d'Aix, par acte signé à Dôle.

Nous verrons dans l'acte de transaction et partage de la succession de Maurice de Seyssel (11 juillet 1670) que les droits d'Angélique de Seyssel furent fixés à 361.166 florins et que pour paiement de cette somme, sa fille, la comtesse de Poitiers, reçut une partie du marquisat d'Aix et la baronnie de Meillonas.

5° LOUISE, religieuse Bernardine au monastère de Rumilly, en 1670.

6° HENRIETTE, baptisée à Chambéry le 19 juin 1642, fut mariée dans l'église d'Aix, le 2 juillet 1655, à messire Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée[1], comte de Lan-

[1] La baronnie de Coudrée fut érigée en marquisat le 24 février 1655.

gins et de Leuille, plus tard lieutenant-général dans l'armée de S. A. R. La marquise de Coudrée mourut bien jeune encore et d'une façon bien triste. Elle était à Chambéry et sur le point d'accoucher. Prévoyant peut-être sa fin prochaine, elle voulut faire son testament ; elle le signa en effet, le 26 septembre 1664, devant Me Varein, notaire, instituant son fils Marie-Joseph son héritier universel, y compris tous ses droits sur le marquisat d'Aix. Le 1er octobre suivant, elle mourut chez le maître-auditeur Carron, étant enceinte d'une fille, baptisée après la mort de sa mère, sur laquelle on pratiqua l'opération césarienne.

Dans l'acte de transaction et partage de la succession de Maurice de Seyssel, en 1670, l'héritier de la marquise de Coudrée eut aussi pour les droits de sa mère, évalués à 361.166 florins, la baronnie de la Bâtie et une part du marquisat d'Aix.

Comme les d'Allinges, marquis de Coudrée, en ligne directe, possédèrent une partie du fief et marquisat d'Aix, et en portèrent le titre, nous allons ci-après sommairement donner ces personnages :

Marie-Joseph, marquis de Coudrée et de Lullin, co-marquis d'Aix, etc., chevalier de l'Annonciade, cornette blanche de la noblesse de Savoie, etc., né le 6 août 1660, marié selon contrat de mariage du 20 septembre 1677 à Françoise Deschamps. Il teste le 16 février 1736 ; elle, le 30 septembre 1723.

Jacques, marquis de Coudrée, etc., né le 17 octobre 1679, marié le 21 juillet 1716 à Marguerite-Prospère de Mareschal de Duingt de la Val-d'Isère. Il teste le 23 août 1753 et mourut peu de temps après[1].

[1] Voyez de Foras, *Armorial*, t. Ier, p. 28 et 29.

JOACHIM-JOSEPH, marquis de Coudrée, co-marquis d'Aix, etc., etc., né le 24 juillet 1735, épousa Marianne, fille du marquis de Saint-Germain [1].

FRANÇOIS-JOSEPH-PROSPER-GAËTAN, le dernier de sa race. Marquis de Coudrée, co-marquis d'Aix, etc., né le 4 décembre 1761, chevalier, grand-croix des Saints Maurice et Lazare, brigadier général honoraire de cavalerie, écuyer de la reine Clotilde de Sardaigne, mort *ab intestat* le 26 février 1840. Ses biens ont passé à ses cousins germains, le comte Charles Duc et la comtesse Ricci de Saint-Paul. Le marquis Alfieri di Sostegno, le comte Moffa de Lisio et le comte Giriodi di Monasterolo héritèrent ensuite de la comtesse Ricci, leur tante, et du comte Duc, leur oncle.

MAURICE (1626-1660)

Maurice de Seyssel de la Chambre, XVIe seigneur d'Aix, 4e marquis du nom, comme nous l'avons vu dans le testament de son père, du 7 avril 1628, naquit le 10 septembre 1626. Il en hérita, et, selon un ancien auteur [2], outre les terres de famille, il posséda encore les fiefs de Ponte, Villars, Chamoux et la Chapelle.

1651. Les manuscrits du châtelain Domenget nous apprennent que cette année-là le marquis d'Aix fut envoyé avec le marquis de Lullin en ambassade auprès du roi Philippe IV (d'Espagne) pour le service du duc de Savoie.

Il épousa, en 1655, Marie-Angélique, fille unique de Jérôme comte de Disimieux, gouverneur de Vienne (Dau-

[1] Il est investi de sa part du marquisat d'Aix, le 3 juillet 1785.
[2] DELLA CHIESA, *Corona reale di Savoia*, p. 44.

phiné), et d'Anne de Puys du Foux, dont il n'eut pas de postérité [1].

1658, juillet **29**. Convention entre le marquis d'Aix et Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée, son beau-frère, par laquelle ce dernier entre en possession de la baronnie d'Apremont. Dans ce document, Maurice de Seyssel est qualifié de commandant des gardes de S. A. R. le duc de Savoie.

1660, mai **14**. Selon les manuscrits du châtelain Domenget, il mourut à Turin ce jour-là ; puis son corps fut apporté à Aix, où il fut enseveli dans l'église le 7 juillet suivant. Ceci est conforme à son acte de décès que nous donnons à la suite de cette histoire avec les autres preuves justificatives [2]. Etant sur le point de mourir, il voulut dicter à un notaire ses dernières volontés ; mais il n'en eut pas le temps, le délire étant survenu.

Quelque temps après, sa veuve se remaria au comte de Verrue, marquis d'Hermance, de la maison Scaglia.

Ainsi a fini la branche cadette de la famille de Seyssel de la Chambre.

[1] Voir aux *Documents*.

[2] Les Martin de Disimieux étaient des environs de Crémieu. Leurs armes étaient : *de gueules à six roses d'argent*, 3, 2, 1, avec la devise : *Il n'est nul qui dise mieux*. Louis de Disimieux assista à la bataille de Fornoue, en 1495.

Règlement de la succession de Maurice de Seyssel de la Chambre, Marquis d'Aix.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est bon de se rappeler : 1° Que Aimar de Seyssel, seigneur d'Aix, par son testament de 1383, avait substitué à perpétuité ses terres d'Aix et de la Bâtie en faveur des aînés de la maison de Seyssel ;

2° Que Françoise de Seyssel, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, par son testament de 1529, fit aussi une substitution en faveur des aînés de la même famille pour ses quatre baronnies d'Aix, la Bâtie, Chatillon et Meillonas, en sorte que ces quatre baronnies devaient toujours être réunies dans la même main ;

3° Que Maurice avait été institué héritier universel de son père, Louis de Seyssel, marquis d'Aix, par testament de 1645, mais que celui-ci avait établi en même temps un fidéi-commis en faveur des fils aînés de ses deux filles Françoise-Paule et Angélique.

Cet enchevêtrement de substitutions rendit le règlement de la succession de Maurice de Seyssel très difficile et occasionna un immense procès. Les héritiers naturels commencèrent à régler leur part en laissant de côté les biens substitués ; puis vint la question de savoir quelle était la branche aînée de celles qui existaient et qui devait recueillir les biens.

Voici par ordre de date les pièces qui intéressent le règlement de cette succession :

1660, mai **17**. Procès-verbal d'apposition des scellés sur les papiers délaissés par feu Maurice de Seyssel, marquis

d'Aix, à sa maison de Chambéry et dans ses châteaux d'Aix, Longefan et Chatillon, dressé par François-Jacques, sénateur, en suite de la commission verbale à lui faite par le seigneur de la Pérouse, conseiller d'Etat, premier président du Sénat de Savoie[1].

1660, août 7. Les héritiers de Maurice de Seyssel, vu les embarras et les difficultés naissant du réglement de la succession, font entre eux une convention, signée devant Me Brun, notaire, par laquelle ils conviennent en attendant le partage que, pendant trois ans, les revenus des biens et avoirs seront partagés par quart, savoir : trois quarts pour les héritiers dudit Maurice, et un quart pour François-Emmanuel de Fauchier, sauf à régler après. Ce *modus vivendi* au lieu de durer trois ans dura jusqu'au partage fait en 1670.

1660, septembre 5. Marie-Angélique de Disimieux, veuve de Maurice de Seyssel, ainsi que sa mère, transigent avec Françoise-Paule, marquise de Lullin, Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée, mari d'Henriette de Seyssel, et Philippe-Eugène d'Achey, baron de Monferrant, au sujet des droits dotaux, douaire et augment de ladite dame de Disimieux.

1670, juillet 11. Acte de partage entre : 1° Françoise-Paule de Fauchier de Genève, marquise de Lullin ; 2° Joseph-Emmanuel de Fauchier, fils de la précédente. Les parties conviennent d'expertiser les biens des successions de messires Louis et Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, et de la dame de Grammont, en prenant pour base le revenu tel qu'il est porté par les derniers ascensements, savoir : le marquisat d'Aix à raison de deux et quart pour cent, les autres terres à raison de deux et demi pour cent, les acqui-

[1] Voir aux *Documents*.

sitions faites, tant par messire Louis de Seyssel que par sa femme Adriane de Grammont, rière ledit marquisat d'Aix, à raison de deux et demi pour cent. Suivant l'estimation faite par les experts convenus, la succession de Louis de Seyssel arrivait à la somme de 873.632 florins[1] ; celle de son fils Maurice à 725.274 florins, et celle de la dame de Grammont à 269.054 florins. Après déduction faite de diverses charges et dettes, la succession de Louis de Seyssel restait de 660.077 florins, dont 278.478 florins revenant à François-Emmanuel de Fauchier, pour son fidéi-commis, et 381.599 florins aux héritiers d'Henriette de Seyssel de la Chambre, marquise de Coudrée, et d'Angélique, sa sœur, baronne d'Achey, conformément à la sentence rendue le 31 décembre 1669 par le premier Président de la Pérouse et par les sénateurs de Bellegarde et Morel.

Dans cette évaluation de la succession de Louis de Seyssel ne figuraient pas, pour les terres d'Aix, la Bâtie, Chatillon et Meillonas, les acquisitions qu'il avait faites, non plus que les biens de la maison de Mouxy, dont il avait hérité, parce qu'il avait été convenu que ces terres seraient mises hors de l'hoirie fidéi-commissaire du dit Louis de Seyssel et mises dans celle de son fils Maurice, auquel elles étaient arrivées par ancien fidéi-commis. En sorte, il restait à partager, les droits du fidéi-commis de François-Emmanuel de Fauchier étant enlevés entre les trois héritiers de Maurice de Seyssel, 274.020 florins, non compris les meubles évalués à 21.760 florins.

En conséquence, s'établissent : 1° Claude-Alexandre de Fauchier de Genève, marquis de Lullin, etc., etc.; 2° Fran-

[1] Le florin de Savoie valait alors 13 sous 5 deniers. Il fallait 20 sous pour faire la livre. Le ducaton valait 4 livres et 15 sous. La pistole, 14 livres et 5 sous. Le veissel de blé froment, de 64 kilos, valait alors 60 florins.

çois-Emmanuel de Fauchier, marquis de Montréal, baron de Montfort, Montfalcon et Longefan, son fils, héritiers de Françoise-Paule de Seyssel, marquise de Lullin ; 3° Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée, etc., etc., gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R., agissant en son nom et pour son fils Marie-Joseph ; 4° Philippe-Eugène d'Achey, baron de Montferrant, etc., etc. (représenté par Claude-François de la Tour, son fondé de pouvoir), agissant comme légitime administrateur de sa fille Marguerite-Françoise.

Il est d'abord convenu que, pour son fidéi-commis, François-Emmanuel de Fauchier aura la baronnie de Montfalcon et la maison-forte et seigneurie de Longefan, pour la valeur de 238.000 florins, et la maison des marquis d'Aix à Chambéry, pour 56.000 florins. Ces deux sommes surpassant de 15.532 florins celle de son fidéi-commis, il rapportera cette somme au lot de sa mère.

Ensuite sont formés trois lots ainsi échus, et composés :

1° *Celui de Françoise-Paule,* comprenant : 1° Les 15.532 florins que doit rendre son fils ; 2° la baronnie de Montfort, évaluée à 136.360 florins ; 3° le comté de Montréal, estimé 88.440 florins ; 4° le pré de Bissy, non estimé, avec la terre de Montfort dont il fait partie, évaluée 6.000 florins ; 5° les vignes de Montmeillan, avec celliers, pressoirs, cuves, etc., estimées 3.000 florins ; 6° les vignes de Drumettaz à Torméry, avec celliers, pressoirs, cuves, etc., estimées 6.300 florins ; 7° les vignes de Barberaz, avec les celliers, pressoirs, cuves, etc., estimées 5.000 florins ; 8° la grande montagne de Beaufort, estimée 3.093 florins ; 9° le fief du Noyer, en Bauges, estimé 1.750 florins ; 10° la petite montagne de Beaufort, estimée 400 florins ; 11° à prendre sur les deux lots suivants, 8.145 florins.

2° *Celui de Jacques d'Allinges*, marquis de Coudrée, comprenant : 1° La moitié du marquisat d'Aix, compris la moitié des acquisitions faites dans ladite terre par Louis de Seyssel et des biens provenant de la maison de Mouxy, le tout évalué 366.666 florins ; 2° la baronnie de la Bâtie, évaluée à 96.540 florins.

3° *Celui du baron d'Achey*, comprenant : 1° L'autre moitié du marquisat d'Aix, avec la moitié des acquisitions faites dans cette terre par Louis de Seyssel et moitié des biens provenant de la maison de Mouxy, estimés comme dessus à 366.666 florins ; 2° la baronnie de Beillonas, évaluée à 110.880 florins. Ce lot étant plus fort que le précédent de 26.760 florins, il est convenu que le baron d'Achey payera au marquis de Coudrée la moitié de cette somme.

Parmi les autres conditions du partage, il est dit que les bénéfices dépendant du marquisat d'Aix seront à la nomination commune des deux propriétaires de cette terre, et que dans le cas où l'un des deux voulût vendre ou engager sa moitié du marquisat, il sera tenu de le faire refuser à l'autre en la lui laissant pour le prix porté au présent. L'acte est signé à Chambéry dans la maison du conseiller d'État, premier président du Sénat de Savoie, de la Pérouse.

Comment se fait-il que les co-partageants s'attribuent dans cet acte trois des quatre terres substituées par Aimar et Françoise de Seyssel ?

Après la mort de Maurice, les représentants des diverses branches qui vinrent réclamer la substitution furent : *Claude-Charles*, seigneur du Châtelard, *Aimar*, vicomte de Choisel, *François*, seigneur de Bessinge, et *Sigismond*, marquis de la Serra. Vu l'absence de titres suffisants pour prouver leur descendance, ces seigneurs ne purent obtenir

gain de cause. Le Sénat rendit alors un arrêt, portant la date de 1666, dans lequel il dit que n'ayant pu démêler qui des prétendants devait jouir des prérogatives du droit d'ainesse, et être mis en possession des biens substitués, il leur en donne la jouissance par égales parts, sans préjudice de leurs droits respectifs, pour le cas où l'un d'eux viendrait à pouvoir prouver qu'il représente la branche ainée.

Le procès reprit de plus belle, mais il serait trop long d'en donner les détails ; qu'il nous suffise de dire que les parties, fatiguées de soutenir un si long et si dispendieux procès, en vinrent finalement à un accommodement, et soumirent leur différend à un arbitrage.

1687, juin 9. Sentence arbitrale rendue par MM. les sénateurs d'Oncieu, Devoley, de Chateauneuf, de Bellegarde, Milliet de Faverges et Denis, arbitres[1], dans laquelle il est dit que Sigismond de Seyssel, marquis de la Serra, ayant attaqué les héritiers de Maurice de Seyssel pour les contraindre à lui abandonner les quatre terres d'Aix, la Bâtie, Chatillon et Meillonas, substituées par Françoise de Seyssel, dame d'Aix, en 1529, en faveur des ainés de la maison de Seyssel, a obtenu des droits incontestables, par plusieurs arrêts, rendus au Sénat de Savoie, en 1666, 1668, 1669, 1675, 1683 et 1686, et devant le Parlement de Dijon en 1670, et qu'en conséquence ils ont rendu la sentence suivante :

1° François-Emmanuel de Fauchier, marquis de Lullin, Joseph-Marie d'Allinges, marquis de Coudrée, et Marguerite d'Achey, comtesse de Poitiers, héritiers de Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, se départiront du procès qu'ils ont intenté à Paris, en cassation, contre l'arrêt de Dijon,

[1] Voir aux *Documents*.

au sujet de la baronnie de Meillonas, accordée par cet arrêt au marquis de la Serra, qui la conserve sans contestation ;

2° Le droit de patronage du chapitre d'Aix, et autres bénéfices dépendant du marquisat, appartiendront pour une moitié au marquis de la Serra, et pour l'autre au marquis de Coudrée et à la comtesse de Poitiers. Le marquis de la Serra nommera le premier doyen et autres dignitaires du chapitre, et au premier canonicat vacant, et après les nominations se feront à l'alternative, comme suit : le co-marquis d'Aix et la comtesse de Poitiers une, le marquis de la Serra une autre ; ainsi de suite. Il en sera de même des desservants de la chapelle de la maison de Seyssel, dans l'église d'Aix, et de la chapelle de l'hôpital ;

3° Le château d'Aix et ses dépendances seront partagés par moitié, et les lots tirés au sort, savoir : l'un par le marquis de la Serra, l'autre par le marquis de Coudrée et la comtesse de Poitiers. Il en sera de même du marquisat d'Aix.

4° Le marquis de Lullin cède au marquis de la Serra la juridiction de la paroisse de Servolex, et une partie de celle de la Motte, près de Chambéry, du côté qu'elle touche le marquisat de la Serra, comme sera réglé par le surarbitre, le président d'Oncieu, avec les servis, ventes, fiefs qui sont dans l'étendue de la juridiction cédée.

En définitive, Sigismond de Seyssel eut, de l'héritage de Maurice de Seyssel, la moitié du marquisat d'Aix et les baronnies de Meillonas et Chatillon ; le marquis de Coudrée et la comtesse de Poitiers chacun un tiers de l'autre moitié, et François-Emmanuel de Fauchier, marquis de Lullin, l'autre tiers, plus les baronnies de Montfalcon et de Montfort, le comté de Montréal, la seigneurie de Longefan et la maison de Chambéry.

BRANCHE DE BORDEAU-LA SERRAZ

PIERRE (1370-1446)

Pierre de Seyssel, chevalier, seigneur de Bordeau, la Serra, Saint-Cassin, Aiguebelette et Choisel, vicomte de Novalaise, naquit en 1370. Il était fils d'Aimar de Seyssel, V[e] seigneur d'Aix, et d'Antoinette de Poitiers. Voici quelques faits sur son existence.

1403, juillet 24. Il est présent au mariage de Bonne de Savoie avec Louis de Savoie, prince d'Achaïe[1].

1412, novembre 3. Le même, qualifié de chevalier, seigneur de Saint-Cassin et d'Aiguebelette, assiste au mariage de Louis de Savoie, bâtard d'Achaïe, avec Alix de Montbel[2].

1413, juin 22. Traité de paix conclu entre Louis de Savoie, prince d'Achaïe, et Thomas, marquis de Saluces, Guy de Montbel, seigneur d'Entremont, Pierre de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin, etc.[3]

1414, août 14. Le même Pierre de Seyssel prête hommage au souverain pour son fief de Saint-Cassin et dépendances.

1426. Dans le rôle des chefs de lances qui firent cette année-là la guerre contre le duc de Milan, on trouve Pierre de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin, Claude et Pierre, ses fils, et Jean, son bâtard[4].

[1] Guichenon, *Hist. de Sav.*, I., p. 345.
[2] *Idem*, III., p. 253.
[3] Guichenon, *Hist. de Bresse*, 3[e] partie, p. 27.
[4] *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 2[e] série, t. IV, p. 124.

1432, février 9. Pierre et son frère Jean reçoivent l'investiture du château et de la terre de Bordeau. Peu de jours après, Jean mourut laissant sa part sur Bordeau à son frère Pierre.

1432, juin 28. Pierre prête hommage au souverain qui lui passe investiture pour les fiefs et châteaux de Bordeau et Saint-Cassin avec leur juridiction et dépendances [1].

1435, juillet 11. Le même reconnait tenir du duc de Savoie le fief et le château de Bordeau, plus le mère, mixte empire et omnimode juridiction, haute et basse justice qu'il a sur les hommes de ce mandement.

1446, avril 2. Il fait son testament, mais aucune des dispositions qu'il contient ne nous est connue [2].

De son mariage avec Jacqueline, fille de Pierre de Gerbais, trésorier général de Savoie, il eut six fils :

1° Claude, chevalier, seigneur de la Serra, grand-maitre d'hôtel de Savoie. Il prend part, en 1426, à la campagne contre le duc de Milan et fut marié : 1° à Elisabeth, fille et héritière de Galois de Chevelu, qu'il épousa le 14 février 1413 [3]; 2° à Louise, fille de Humbert de Grolée, qu'il épousa le 17 décembre 1449. Il teste le 24 avril 1454 en faveur de ses frères Pierre, Geoffroy et Guidon et mourut sans enfants mâles. Il eut de la première union : 1° Claude, qui teste en faveur de son père en 1443 et mourut avant lui, sans alliance; 2° Aimée, mariée à Humbert du Bourg, seigneur de Sainte-Croix, le 8 décembre 1427. Elle teste le 7 janvier 1479 ; 3° Sybille, mariée à Antoine de Montferrant, seigneur d'Attignat, dont elle est veuve en 1465.

2° Pierre, souche des branches d'Aiguebelette, Choisel et Sothonod.

[1] Mailland, *Bordeau*, p. 176.
[2] *Idem*, p. 43.
[3] De Foras, *Armorial*, II, p. 3.

3° Geoffroy, seigneur de la Serra et de Saint-Cassin. Il est au nombre, avec son frère Pierre, seigneur d'Aiguebelette des 200 gentilshommes de Savoie qui sont caution pour le duc, au traité signé avec le roi de France à Cléppié le 27 octobre 1452[1]. La terre de Saint-Cassin revint à son neveu Jean de Seyssel. Geoffroy était chauve et fut surnommé *le Gros*. Il mourut à soixante ans et fut enseveli à Aix. Sa femme, Marguerite de Rivoire, fut usufruitière de la Serra et y mourut très âgée en 1512. Elle fut sépulturée à Chambéry dans l'église de Saint-François, en la chapelle de N.-D. de Consolation. On croit que Geoffroy de Seyssel laissa une fille appelée Jeanne, mariée à François de Chevron, 1er baron de Villette.

4° Guy ou Guidon, dont l'article suit.

5° Aimar, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et plus tard commandeur de Saint-Jean des Echelles. Il fut aussi commandeur des Feuillet ou Feuillées. M. l'abbé Trépier[2] dit qu'il était précepteur de la commanderie des Echelles, en 1449 ; peut-être a-t-il voulu dire commandeur. Guichenon dit aussi qu'il était présent, le 26 juin 1432, au traité passé entre le comte de Savoie et Philippe de Levis[3]. Il vivait encore en 1468.

6° Amédée, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Il est à Rhodes en avril 1466.

GUY ou GUIDON (1410-1473)

Guy de Seyssel, seigneur de la Serra, est présent à l'échange, fait le 29 mai 1410, de la vallée de Beaufort con-

[1] Guichenon, *Hist. de Bresse*, 1re partie, p. 81.
[2] *Hist. du Décanat*, I, p. 746.
[3] *Hist. de Bresse*, 2e part., p. 55.

tre la seigneurie de la Val-d'Isère, entre Amédée V, comte de Savoie, et Jacquemet de Beaufort[1]. Il a laissé un testament du 31 juillet 1472 et vécut encore quelque temps, car le 31 mars 1473 il reçoit une nouvelle investiture de son château et fief de Bordeau.

Il fut sépulturé dans la chapelle de Saint-Martin, dans l'église d'Aix, où les membres de la famille de Seyssel avaient fixé anciennement le lieu de leur inhumation.

Selon Guichenon, il aurait épousé Aimée de Montchenu, dont il n'eut qu'un fils, qui suit, en état de minorité.

JEAN (1460-1522)

Jean de Seyssel, chevalier, baron de la Serra et de Bordeau, seigneur de Saint-Cassin, grand-maître d'hôtel de Savoie, nous est connu par les faits suivants :

1460. Il était alors, si l'on en croit l'abbé Grillet[2], gouverneur et recteur de l'Université de Turin.

1499, juillet 6. Il fait hommage au souverain pour son fief de Saint-Cassin.

1509, mars 26. Jean Clochet, de Grésy-en-Genevois, lui passe reconnaissance pour divers biens féodaux.

1511-1516. Jean de Seyssel, seigneur de Bordeau et Saint-Cassin, est président de la Chambre des comptes de Savoie. Il avait été auparavant châtelain de Saint-Genix et Cordon.

1518, juillet 3. Le même est présent avec la qualification de grand-écuyer aux lettres de noblesse délivrées par le duc Charles de Savoie à Claude, fils de Jean Pavy, de Thoiry.

[1] *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2e série, t. VIII, p. 339.
[2] *Dictionnaire historique,* I, p. 214 et aussi 118.

1520. M. Le Blanc de Cernex, à Cruet, possède un livre de reconnaissances féodales passées au nom de noble et puissant seigneur Jean de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin, Bordeau et la Serra. Il mourut aû château de la Serra en 1522.

Selon Guichenon, il épousa : 1° Marguerite, fille de Guillaume de Luyrieux, seigneur de Montveran, et de Claudine de Chignin, le 11 juillet 1485, dont il n'eut pas d'enfants. Elle teste le 21 septembre 1516 ; 2° Antoinette de Clermont de Vaulxerre, le 21 avril 1517, laquelle lui survécut et testa le 7 novembre 1562. Elle était veuve de Marie de Montfalcon lorsqu'elle épousa Jean de Seyssel. Celui-ci en eut trois enfants :

1° Louis, dont il est parlé ci-après.

2° Claude-Aimar, seigneur de Bordeau et Saint-Cassin. Il fut nommé page du roi François Ier le 22 septembre 1535. On sait qu'il testa le 19 août 1558, et mourut la même année. De son mariage avec Marie, fille de Philibert de Saint-Point et d'Amélie de Chandieu, qu'il épousa le 21 février 1541, il eut trois enfants : 1° *Françoise*, mariée le 26 juillet 1573, à Chambéry, à noble Jean-Alexandre de Clermont, seigneur de Saint-Pierre de Soucy, à qui elle apporta le château et le fief de Saint-Cassin ; 2° *Jeanne*, dame de Bordeau, mariée le 2 août 1570 à Louis de Livrons, seigneur d'Allemogne. Elle mourut au château de Bordeau, le 26 juillet 1645, et fut sépulturée dans l'église de Bordeau. Son mari mourut le 12 novembre 1671. C'est par cette alliance que le château et le fief de Bordeau passèrent plus tard dans la maison de Livrons et ensuite aux Rds Pères Jésuites de Chambéry ; 3° *Claudine*, mariée à noble de Dormy, seigneur de Vinzelle ou Vauzelle en Mâconais. Claudine fut léguée par son père d'une dot de 5.000 écus d'or au soleil.

3° ANTOINETTE ou *Marie-Antoinette*, mariée : 1° à Claude de la Forest, dit Martel, seigneur de Beard et de Saumont, le 10 juin 1538; 2° à Georges de la Garde, seigneur de Chautaron, qui mourut avant elle, en 1562. Elle se retira alors au château de la Serra, avec son frère Louis qu'elle fit héritier, n'ayant pas eu d'enfants.

LOUIS (1534-1583)

Louis de Seyssel, baron de la Serra et de Bordeau, seigneur de Chignin et de Blonay, conseiller d'Etat et gouverneur de la Savoie, fut un des hommes les plus distingués de cette famille si féconde en illustrations. Voici quelques faits qui se rattachent à son existence:

1534. Nous le trouvons déjà honorablement mêlé cette année-là aux événements qui se passèrent alors dans le pays. Un jour, au pays de Gex, il mit en déroute la compagnie des gens d'armes italiens commandée par le capitaine Rance de Cere, baron romain, que le roi de France envoyait au secours des habitants de Genève [1].

1553. Il est député par les syndics, châtelains et autres notables de Savoie, pour remontrer au roi Henri II, alors maître du pays, l'inconvénient résultant de la trop grande fortune entassée dans les couvents, prieurés et autres bénéfices.

1563, mai 31. Il vend la seigneurie de Fougère à Georges, seigneur de Feillens. Ce fief lui était parvenu par son mariage avec Adrianne de Briandas.

1565, septembre 6. Il vend à Jacques de Mouxy, seigneur de Loche, les cens et servis formant le fief aliéné par

[1] GUICHENON, *Hist. de Savoie*, t. II, p. 210.

Claude de Mouxy, oncle de l'acquéreur, pour le prix de 76 écus d'or de cinq florins [1].

1571, avril 22. Transaction passée entre Antoine et Gonin de Mouxy d'Albens, Claudine de Mouxy d'Aix et Louis Guillet de Monthoux, dans laquelle Louis de Seyssel, conseiller d'Etat et gouverneur général de la Savoie, figure comme arbitre [2].

1583, mai. Il mourut à cette époque, comme l'indique l'épitaphe suivante, placée sur son tombeau, que l'on voyait autrefois dans l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, à Chambéry :

« *Cy dessous est enterré le cœur*
« *de messire Louis de Seyssel, Baron*
« *et seigneur de Bordeaux et de la Serra,*
« *conseiller d'Etat et gouverneur*
« *Général p. S. A. en ses pays de Savoye*
15 (un cœur) 83.
« *Morant je donne à Chambéry mon cœur*
« *Ayant esté gardé à mon seul prince*
« *Je fus par luy estabil gouverneur*
« *de son pays et chef de sa province* [3]. »

Suivant l'historien Guichenon, le baron de la Serra aurait été marié quatre fois :

1° A Jeannette de Villette, veuve d'Anselme seigneur de Montfort, morte en 1551, dont il hérita [4];

2° A Adriane, fille unique de Pierre de Briandas, seigneur dudit lieu et de Thézé, le 11 avril 1553. Elle se qualifiait de dame de Fougère, Briandas et Chaleins, et avait déjà eu deux maris : noble Claude Issuard et noble Vincent

[1] Arch. du chât. de Loche, n° 123.
[2] *Idem*, n° 1024.
[3] *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 2e sér., II, p. CII.
[4] DE FORAS, *Armorial*, II, p. 31

de Putrein. Par son testament du 28 octobre 1554, elle laissa également tous ses biens au baron de la Serra son mari ;

3° A Françoise, fille de Philippe de Marcossey, le 23 novembre 1563. Celle-ci mourut sans enfants, en 1568, et laissa également ses avoirs à son mari ;

4° A Jeanne, fille et unique héritière d'Antoine de la Vernée, veuve de Guillaume Bouchard, chevalier, seigneur de Montdragon et de Montflory, le 7 janvier 1577.

De ces différents mariages, Louis de Seyssel n'eut que deux enfants d'Adriane de Briandas[1] :

1° Bertrand, dont l'article suit.

2° Louise-Marguerite, mariée, selon contrat de mariage du 7 décembre 1571, à Guillaume-François Chabod, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, comte de St-Maurice, ambassadeur en France, conseiller d'Etat, gouverneur de Montmélian, grand-maître d'artillerie, lieutenant-général deçà les Monts, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade en 1610, mort en 1620[2].

BERTRAND (1554-1618)

Bertrand de Seyssel, baron de la Serra, du Châtelard en Bauges, de la tour de Lugrin, de Bordeau, seigneur des Granges, de Chignin et de la maison-forte de Blonay, naquit en 1554 et fut héritier de sa mère, Adriane de Briandas, en vertu du testament que nous avons cité[3].

[1] Peut-être eut-il encore trois autres filles : Catherine, Humberte et Georgine, mais on ignore de laquelle de ses quatre femmes elles seraient nées.

[2] Grillet, I, p. 311. — De Foras, *Armorial*, I, p. 333.

[3] Guichenon, *Hist. des Dombes*, t. II, p. 69 et 70.

Voici quelques faits qui le concernent :

1581, décembre 6. Le duc Charles-Emmanuel de Savoie lui cède, ainsi qu'à Bonne Costa sa femme, la terre du Châtelard en Bauges, en échange de la seigneurie de Miribel. La terre du Châtelard était alors très considérable, puisqu'elle comprenait les paroisses de Bellecombe, la Motte, le Châtelard, Aillon, Doucy, la Compôte, Jarsy, Ecole et Sainte-Reine[1].

1586, novembre 22. Par acte de ce jour, passé devant Mᵉ Dufour, notaire, le baron de la Serra transige avec Bertrand de Gemilly, prieur de Bellevaux[2].

1598. Le même commande un régiment des troupes du duc de Savoie et se distingue, sous les ordres du seigneur d'Albigny, dans les combats livrés par celui-ci à Créqui, lieutenant de Lesdiguières, en Maurienne[3].

1618, février 2. Bertrand de Seyssel est nommé chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, selon Capré[4]. A cette occasion cet auteur le qualifie de baron de la Serra et du Châtelard, et de seigneur de la tour de Lugrin, des Granges et de Chignin, de mᵉ de camp d'infanterie, cornette blanche de la noblesse de Savoie et capitaine de cinquante homme d'armes.

1618, décembre 5. Après la mort de son fils Louis, Bertrand de Seyssel avait repris la terre du Châtelard qu'il lui avait donnée à l'occasion de son mariage ; par acte de ce jour il la vend à noble Horatio Bonfils, trésorier de S. A. en Genevois, pour le prix de 27 mille livres tournoises.

[1] Abbé Morand, *Hist. des Bauges*, t. Iᵉʳ, p. 134.
[2] Alph. Despine, *Le Châtelard*, p. 16 et 17.
[3] *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Maurienne*, t. Iᵉʳ, p. 90 à 92.
[4] *Catalogue des Chevaliers de l'ordre du Collier*, p. 205. — Grillet, I, p. 311.

Bonfils ne la garda pas longtemps, car il la revendit le 19 janvier suivant à Sigismond d'Est, marquis de Lans.

1618, décembre 6. Bertrand de Seyssel fait son testament. Il fut marié deux fois : 1° à Bonne, fille de Jean-Louis Costa, ou Coste, comte de Pont-de-Veyle et de Chatillon en Dombe, vicomte de Miribel, qu'il épousa le 19 août 1576 ; — 2° à Catherine, fille de feu noble Georges Louis, ou Loys, seigneur de Rochefort, Montgex et Puisgros, conseiller d'Etat et général des finances en Savoie, selon contrat de mariage du 12 février 1616. Après la mort de son mari Catherine Louis épousa Emmanuel de Commène.

Bertrand de Seyssel mourut le 8 août 1619, à Chambéry, âgé de soixante-cinq ans, ayant eu huit enfants :

1° GEORGES, né le jour de la Trinité 1577, mort en bas-âge.

2° BÉATRIX, née le 3 mai 1578, mariée le 28 juin 1598 à noble Georges Dunand, dit Ruffin, seigneur de Grilly, Saint-Paul, etc. Elle fut héritière de son frère Louis.

3° JEAN, né le 16 mai 1579, mort en bas-âge.

4° JEAN, né le 18 septembre 1587, mort aussi en bas-âge.

5° Louis, né le 26 juin 1591, seigneur des Granges, marié le 26 août 1612, à Jacqueline de Chouvirey, laquelle se remaria avec Alphonse, fils de Pierre Maillard, baron de Tournon. Louis mourut d'un coup de canon reçu au siége de la ville d'Asti, en juin 1615. Il fut baron du Châtelard en Bauges, cette terre lui ayant été donnée à l'occasion de son mariage. A ce propos, on lit dans la notice de M. Alphonse Despine[1] : « Quelques années avant cette « époque (1618), Bertrand de Seyssel et son fils Louis « affectèrent la terre du Châtelard en Bauges pour sûreté « des reprises matrimoniales de Jaqueline de Chouvirey.

[1] *Notice sur les châteaux appelés Chatelard*, p. 18.

« Louis étant mort sans enfants, en 1615, sa veuve épousa « Alphonse Maillard de Tournon. Un procès en restitution « de la dot de Jaqueline de Chouvirey ayant été intenté, « Bertrand de Seyssel liquida cette créance à 5.100 duca- « tons, de 7 florins, 6 sols la pièce, et pour garantir cette « somme fixée par la transaction du 3 avril 1618, Roche- « fort, notaire, il obligea de nouveau sa terre du Châ- « telard. »

6° Claude-Melchior, né le 25 septembre 1587, nommé gentilhomme de la chambre de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, le 12 mai 1608. Il fut peut-être aussi baron du Châtelard et mourut sans alliance.

7° Jeanne, née le 12 avril 1618, morte le 4 octobre 1625; sépulturée à Chambéry, dans la chapelle du marquis de Saint-Maurice, dans l'église de Saint-François.

8° Sigismond, dont l'article est ci-après.

SIGISMOND (1640-1692)

Sigismond de Seyssel, XVIIe seigneur d'Aix, 5e marquis de ce nom, marquis de la Serra, de Chatillon et de Meillonas, fut écuyer de Madame Royale et capitaine dans l'escadron de Savoie. Voici quelques faits qui le font connaitre :

1640, avril 10. Il épouse, au château de Montailleur, Claudine, fille de Jacques Ducoudray, seigneur de Blancheville et de la Frasses, près de Sallanches.

1654, juillet 13. Sa terre de la Serra est érigée en marquisat par lettres-patentes du duc Charles-Emmanuel II.

1666, mai 29. Arrêt du Sénat de Savoie attribuant le marquisat d'Aix à Sigismond de Seyssel, marquis de la Serra, cornette blanche de la noblesse de Savoie, capitaine d'une compagnie dans l'escadron du duc. Cet arrêt n'étant

que provisoire, le procès avec les héritiers de Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, reprit ensuite pour ne se terminer que par la sentence arbitrale du 9 juin 1687, que nous avons analysée page 191 et qui n'attribuait plus au marquis de la Serra que la moitié du château et du marquisat d'Aix.

1678. Le marquis d'Aix et de la Serra, lieutenant-général de cavalerie, est décoré de l'ordre suprême de l'Annonciade [1].

1688, novembre 28. Il cède tous ses biens, droits et rentes à son fils François-Joseph, marquis de Chatillon, maréchal de camp, gouverneur au château et préside de Chambéry, moyennant un entretien convenable à son rang et une pension annuelle de 80 pistoles d'Italie [2].

Il fut sépulturé à Chambéry, le 17 février 1692, dans l'église de Saint-François. Sa femme l'avait précédé et était morte aussi à Chambéry, le 12 septembre 1677, âgée de 56 ans [3].

Outre deux jumeaux morts en naissant, le marquis d'Aix eut de cette union huit enfants que voici :

1° Claude, né le 24 août 1642, mort le 15 novembre suivant.

2° Marie-Gabrielle, née le 23 avril 1645, morte le 3 mai 1648.

3° Jaqueline, baptisée le 16 août 1646, mariée le 19 février 1668 à François Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne. Elle fut sépulturée à Chambéry le 12 août 1709.

4° Louise, née le 5 octobre 1648, mariée le 25 janvier 1665 au marquis François de Lescheraine, premier prési-

[1] De Foras, *Armorial*, I, p. 424. — Voir aussi Lullin et Villemert.

[2] Mailland, *Notes sur la famille de Seyssel*.

[3] De Foras, *Armorial*, II, p. 217.

dent de la Chambre des comptes de Savoie. Leur contrat de mariage fut signé le 6 janvier même année, et porte en faveur de Louise de Seyssel une constitution dotale de 3.000 ducatons. Le marquis de Lescheraine avait épousé en première noce, le 7 août 1644, Anne Milliet de Challes ; il mourut le 30 août 1702[1].

5° FRANÇOIS-JOSEPH, marquis d'Aix, dont nous parlerons ci-après.

6° CLAUDE, né le 16 juillet 1653, mort à Turin, le 19 août 1685, à 32 ans, à la suite de deux blessures reçues quatre jours avant dans un combat.

7° CHRISTINE ou *Chrestienne*, née le 16 février 1658, baptisée à l'église de Saint-Léger, à Chambéry, le 16 juin suivant, ayant Madame Royale de Savoie pour marraine. Elle fut mariée à Charles-Amé de Rossillon, marquis de Bernex, et mourut à Chambéry vers le 4 juin 1711, jour de sa sépulture.

8° ANNE, née au château de la Serra le 9 août 1665, mariée le 29 août 1684 à François du Crest, comte d'Ugine, seigneur de Thénésol, conseiller d'Etat, président au Souverain Sénat de Savoie. Elle fut sépulturée à Chambéry le 7 janvier 1688, n'étant âgée que de 35 ans. Son mari se remaria avec Marie-Madeleine de Michal de Cagnol le 19 février 1689[2].

FRANÇOIS-JOSEPH (1650-1694)

François-Joseph de Seyssel, XVIIIe seigneur d'Aix, 6e marquis du nom, marquis de la Serra, comte de Chatillon et de Meillonas, naquit à Chambéry le lundi de Pâques,

[1] Abbé MORAND, *Hist. des Bauges*, t. I, p. 256 à 258.
[2] DE FORAS, *Armorial*, II, p. 281.

18 avril 1650, à huit heures du soir. Il nous est connu par les faits suivants :

1677. Il épouse Aimée-Paule, fille de S. E. Joseph-Louis Solar, marquis d'Agliani-Asinari, comte de Moretto, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade.

1681, juillet 30. Le duc de Savoie Victor-Amédée II, par lettres-patentes, le nomme cornette blanche de la noblesse de Savoie. Il est dit dans ce document qu'il jouira de cette faveur avec les honneurs, droits et gages qui y sont attachés, comme en jouissait son père, et de concert avec lui [1].

Le lendemain, le duc signe de plus un ordre aux officiers de solde de le coucher, sur l'état des entretenus de la cavalerie de Savoie, pour 600 ducatons effectifs, comme en jouit son père, et pour les percevoir seulement après le décès de celui-ci. Dans ce document, François-Joseph de Seyssel est qualifié de marquis de Chatillon.

1692, décembre 16. Il nomme, en sa qualité de co-marquis d'Aix, R^d Reymond Magnin, de Rumilly, à la charge de chanoine du chapitre de la collégiale d'Aix.

1694, janvier 28. Il fait son testament où il est dit qu'il veut être sépulturé auprès de son père et de sa mère, dans l'église des R^{ds} Pères de Saint-François à Chambéry. Après diverses dispositions en faveur de ses enfants, dont il sera question plus loin, on voit qu'il laisse à sa femme l'usufruit et l'administration de tous ses biens, sa vie viduelle durant, sans compte à rendre, la priant d'avoir soin de l'éducation de leurs enfants, selon leur qualité, soit qu'elle veuille aller demeurer à Turin, soit qu'elle reste dans le pays. Puis il institue pour son héritier son fils Victor-Amé, lui substituant, en cas de décès sans enfants

[1] Voir aux *Documents*.

mâles, ses frères non ecclésiastiques par ordre de primogéniture. L'acte est signé à Chambéry, dans la maison du testateur, en présence des témoins cités [1]. Le marquis d'Aix mourut peu de temps après et fut sépulturé le 29 mai 1694, n'étant âgé que de quarante-quatre ans.

1700, novembre 24. La marquise d'Aix, pour elle et pour son fils mineur Victor-Amé, passe reconnaissance au duc de Savoie du marquisat d'Aix pour une moitié, compris le droit de justice, avec fourches patibulaires à quatre pilliers, le pilori et le banc du droit. Le marquisat d'Aix comprenait alors la ville d'Aix et son territoire, plus les paroisses de Saint-Paul, Saint-Sigismond, Mouxy, Pougny, Châtenod et Drumettaz, pour la partie au nord du ruisseau. Les fourches patibulaires étaient établies sur le monticule qui se trouve sur le bord de la route de Chambéry, après avoir passé Marlioz, à l'endroit où commence la plaine qui s'étend vers Drumettaz et Méry.

Le lendemain, la marquise remplit les mêmes formalités pour sa terre de Chatillon, ses droits féodaux et ses moulins sur Chindrieux et le port de Savière. Le marquis d'Aix était à cette époque patron de la chapelle des saints Sébastien et Nicolas, dans l'église de Chindrieux.

De son union avec Aimée-Paule d'Agliani-Asinari, il eut huit enfants que voici :

1° Victor-Amé, marquis d'Aix, dont il sera parlé plus loin.

2° Jean-Baptiste-Louis, comte de Chatillon. Son père, dans son testament du 28 janvier 1694, lui lègue 2.000 ducatons, payables lorsqu'il aura vingt-cinq ans, et recommande à sa mère de le mettre au collège de Novare. Il fut cornette de dragons et mourut en 1717.

[1] Voir aux *Documents*.

3° Louis, marquis de la Serra, capitaine d'infanterie. Son père lui lègue aussi 2.000 ducatons, payables lorsqu'il aura vingt-cinq ans.

4° Marie-Nicole. Son père lui lègue également 2.000 ducatons, payables lorsqu'elle viendra à se marier. Elle épousa le marquis d'Ossa. Grillet[1] dit qu'elle épousa François-Antoine d'Oncieu, comte de Saint-Denis, mort en 1722 ; il se peut qu'elle ait été mariée deux fois.

5° Louise. Elle n'est pas mentionnée dans le testament de son père. C'est peut-être elle qui épousa le comte de Saint-Denis.

6° Bonne-Marguerite. Son père lui lègue 2.000 ducatons si elle vient à se marier et 1.000 seulement si elle se fait religieuse. On ignore sa destinée.

7° Paul. Son père lui lègue aussi 2.000 ducatons, payables lorsqu'il aura vingt-cinq ans. Il vit en 1708.

8° Pierre-Antoine. Son père lui fait un legs identique. Il fut sépulturé à Chambéry le 30 mars 1697.

VICTOR-AMÉ (1679-1754)

Victor-Amé de Seyssel, XIX[e] seigneur d'Aix, 7[e] marquis de ce nom, marquis de la Serra et de Sommariva del Bosco, baron de Chatillon et de Meillonas, naquit le 29 décembre 1679, et eut l'insigne-honneur d'avoir pour parrain Victor-Amé, duc de Savoie. Il fut probablement élevé à l'Académie de Turin, car son père, dans son testament, manifeste cette intention. Quoiqu'il en soit, il fut digne de sa race, comme le témoignent les faits suivants :

1706. Il prend part à la belle défense de la ville de Trin, assiégée par les Français, en qualité de major du régiment

[1] *Diction. hist.*, II, p. 101.

de Savoie, et fut blessé grièvement dans l'assaut donné le 26 août.

1710. Il épouse Henriette-Marguerite, fille du prince del Pozzo de la Cisterna, une des familles les plus distinguées du Piémont.

1711-1720. Il fait partie de l'armée du duc, puis roi, Victor-Amédée II, comme colonel du régiment de Savoie.

1713, mai 31. Il soutient devant les plénipotentiaires du traité d'Utrecht ses droits sur la principauté d'Orange, comme héritier direct de Jean de Seyssel, comte de la Chambre, héritier de Françoise de Seyssel, dame d'Aix, appelée à la succession de cette principauté par le testament de Louis de Châlons, prince d'Orange, succession déclarée ouverte par un arrêt du 15 décembre 1543. Malgré ses réclamations, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume céda la principauté à la France la même année.

1720, février 21. Commission pour la rénovation des fiefs et rentes du marquisat d'Aix, donnée à Mᵉ Jean-Louis Degallion, notaire à Chambéry, bourgeois de Rumilly, par : 1° Henriette-Marguerite del Pozzo de la Cisterna, marquise d'Aix et la Serra, des dames d'honneur de la Reine de Sardaigne et de Madame Royale, agissant au nom du marquis d'Aix, son mari, en vertu d'une procuration du 16 même mois, Drivet nore ; 2° Françoise des Champs, marquise de Coudrée et d'Aix, des dames d'honneur de la Reine, épouse de Mre Joseph-Marie d'Allinges, marquis de Coudrée, d'Aix et de Lullin, comte d'Apremont, l'Houllie, Langin, Montréal, baron de Laringe et de Montfalcon, etc , gouverneur de S. A. R. le prince de Piémont, général de cavalerie, ministre d'Etat, commandant général en Savoie, selon procuration du 5 juillet 1713, Pacoret nore.

Cette commission porte que la rénovation de ces fiefs et rentes devra être achevée dans le terme de cinq ans, dès le jour de la remise des titres, soit environ la fin du mois d'août 1721 ; que ce travail sera payé à Me Degallion à raison de 400 livres de Savoie par année, plus six livres pour chaque reconnaissance qu'il rendra minutée et signée, avec le sommaire des redevances au bas de chacune. Les marquis d'Aix devront non seulement fournir le papier, l'encre et les plumes, mais encore un cabinet pour fermer les livres terriers et autres titres, comme aussi des chambres pour y dresser des lits, tant pour lui que pour ses secrétaires. Fait à Chambéry, dans la maison de S. E. le marquis de Coudrée et d'Aix, Drivet nore.

1721, juillet **29**. Le marquis d'Aix revient à Turin d'une mission de confiance que le Roi de Sardaigne lui avait confiée auprès du Roi de Danemarck.

1724. Le même, colonel du régiment de Savoie, demande la permission d'exploiter sa forêt de Chatillon en Chautagne. En l'y autorisant le gouvernement du roi donne à Noël Bouchard un laisser-passer, afin qu'il puisse mener, par terre et par eau, cent toises de planches pour dresser les ateliers et abris nécessaires aux ouvriers[1].

1729, octobre. Il revient d'une mission diplomatique en Angleterre. A la même époque il est nommé capitaine de la première compagnie des Gardes du corps de S. M.[2]

1731, septembre **28**. Il est gouverneur de la citadelle de Turin. En cette qualité il assiste à la fameuse séance du Conseil d'Etat, présidée par le roi Charles-Emmanuel III, où fut prise la résolution d'arrêter et emprisonner l'ex-roi Victor-Amédée II, qui voulait, après avoir abdiqué, repren-

[1] De Saint-Genis, *Hist. de Sav.*, II., p. 327.
[2] Grillet, *Diction. hist.*, I., p. 313.

dre la couronne à son fils. Le marquis d'Aix fut l'ami intime du célèbre Ferrero, marquis d'Orméa, premier ministre de Charles-Emmanuel III, homme de grande capacité, qui dirigea le royaume pendant quelques années[1].

1731, octobre **22**. Le marquis d'Aix est nommé lieutenant-général, et en cette qualité prend part à la guerre contre l'empereur. Le roi s'étant emparé du Milanais, nomme le marquis d'Aix gouverneur du château de Milan par lettres-patentes du 7 mars **1734**. En septembre **1736**, la paix étant conclue, le gouverneur remet la place au général autrichien Vachtendon.

1731, décembre **22**. Au moment d'entrer en campagne, le marquis d'Aix fait son testament, devant Me Denisio, notaire, en faveur de François-Joseph-Octave de Seyssel, son fils aîné.

1732. De concert avec Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée et d'Aix, il présente à la délégation cadastrale une déclaration de féodalité pour 160 journaux de bois, prés, rocs, s'étendant dès les fosseaux de Ragier à l'eau de Bay, du rivage de l'étang à l'eau de Bay, du nant de Saint-Victor au lac, comme va le ruisseau de l'étang et l'éperon de Saint-Innocent jusqu'aux dits fosseaux[2].

1733. Il est gouverneur de la ville de Crémone. La même année, il achète de la couronne de Savoie le marquisat de Sommariva, provenant de la maison d'Urfé, du Poitou, avec les fiefs, titres, rentes et autres dépendances qui y sont attachés.

1735, juin **26**. Victor-Amé de Seyssel et Jacques d'Allinges consignent le marquisat d'Aix avec ses dépendances, quant au premier, comme légitime successeur de Louis de

[1] *Miscellanea di storia italiana*, tome XIII, p. 558.
[2] Arch. du château de Chambéry.

Seyssel, quant au second, comme héritier universel d'Henriette de Seyssel.

1735, juillet 1er. Victor-Amé consigne son fief de Chatillon, plus la leyde, le péage, les langues, chasses, boucherie, et la part qu'il a encore sur la rente de Bordeau, le reste étant au seigneur de la Tour[1].

1736, octobre 14. Patentes de grand maître d'artillerie, en faveur de Victor-Amé de Seyssel, marquis d'Aix et de Sommariva.

1737, mars 19. Il est créé chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade[2].

1741, janvier 22. Il vend sa baronnie de Meillonas, en Bresse, pour le prix de 61.900 livres.

1742. Il prend part à la guerre contre les Espagnols. Au mois d'octobre, étant auprès du roi de Sardaigne, il lui conseille de les attaquer en Maurienne, après avoir franchi le Mont-Cenis[3].

1743. Le général de Las-Minas, chef de l'armée espagnole, cherchant à pénétrer en Piémont par la vallée de Queiras, le marquis d'Aix, à la tête d'un corps d'armée, porte son quartier général à Saint-Peire et dispose ses troupes sur le flanc de la montagne appelée le Bois de la Levée. L'armée de Las Minas, composée de Français et d'Espagnols, attaque d'abord les retranchements, mais est repoussée. Elle s'empare ensuite du fort de Ponto et la bataille reste indécise. Le lendemain, 8 octobre, une attaque générale recommence, mais, après des efforts considérables, l'armée Gallo-Espagnole, battue sur tous les points, est obligée de se replier sur le Dauphiné[4].

[1] Mss de T. Chaperon.
[2] De Foras, *Armorial*, t. I. — Lullin, *Notice*, p. 218.
[3] *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Maurienne*, t. I, p. 106.
[4] Ferrero, *Notice hist. sur la brigade de la Reine*, p. 14 et 15.

Le général marquis d'Aix se distingua encore l'année suivante par sa belle défense dans les Alpes, qui lui valut en janvier 1744 le grade de général d'infanterie[1].

1749. Il se qualifie de grand-maître d'artillerie, général d'infanterie et de gouverneur de la ville et province de Turin.

1752, avril 25. Le général de Seyssel fait un codicille chez Me Almonte, notaire à Turin, par lequel, attendu le décès de son fils aîné, il fait passer la primogéniture sur la tête de son second fils Joseph-Henri-Octave, comte de Chatillon.

Il mourut à Chambéry, le 16 février 1754, et son corps fut enseveli dans l'église de Saint-François de cette ville. Sa femme, Henriette-Marguerite del Pozzo de la Cisterna, lui survécut, comme en font foi les deux faits suivants :

1754. La marquise d'Aix fait publier les bans champêtres, conformément à un bail passé le 7 octobre 1729. On appelait alors bans champêtres la permission de couper les blés et les foins, puis de vendanger. Le ban de vendange a été en usage jusqu'à nos jours. On appelait vulgairement cette publication : *mettre les emprises*. La prise, en patois la *praiza*, est un ancien mot qui veut dire la récolte pendante, sur pied.

1756, mai 26. Comme procuratrice de son fils Joseph-Henri-Octave de Seyssel, elle nomme à la charge de trésorier du chapitre collégial d'Aix Rd Catherin Jourdan.

Le général marquis d'Aix eut sept enfants :

1° François-Joseph-Octave, aide de camp du roi Charles-Emmanuel III, fut tué, le 18 juillet 1744, au combat de Montecavallo ou Pierre-Longe. Il avait été chargé de défendre, avec le général du Verger de Saint-Thomas, les lignes

[1] De Saluces, *Hist. militaire du Piémont*, V, p. 400.

de Château-Dauphin ; ces deux braves officiers firent vaillamment leur devoir et furent tués tous les deux à la même affaire, alors que l'épée à la main ils tentaient de reprendre une batterie de canons [1]. Il mourut sans avoir été marié.

2° VICTOR-AMÉDÉE, mort en bas-âge.

3° JOSEPH-HENRI-OCTAVE, marquis d'Aix, dont nous parlerons ci-après.

4° JOSEPH, sépulturé à Chambéry, le 2 décembre 1721.

5° LOUISE-THÉRÈSE, mariée au marquis Gaspard della Chieza di Cinzano.

6° MADELEINE, mariée au marquis Jean-Baptiste Amoretti d'Osasio.

7° JEANNE, religieuse au couvent de Montfleuri, près de Grenoble.

JOSEPH-HENRI-OCTAVE (1716-1762)

Joseph-Henri-Octave de Seyssel, XX[e] Seigneur d'Aix, 8[e] marquis de ce nom, marquis de la Serra, de Sommariva del Bosco et de Samoëns, comte de Chatillon en Chautagne, naquit à Turin en 1716. Voué au service militaire, comme son père, il fut cornette de la première compagnie des Gardes du corps de S. M. et colonel de cavalerie

Il épousa, en 1745, Thérèse Ponte di Scarnafigi, dont il eut trois enfants comme nous le verrons.

Le 9 novembre 1755, le marquis d'Aix vend son château et marquisat de la Serra à noble Jean-Baptiste Salteur, capitaine dans le régiment des Gardes, pour le prix de cent mille livres.

[1] DE SALUCES, *Hist. militaire du Piémont*, V, p. 403, 404. — *Mém. de l'Acad. de Sav.* t. IX, p. 232.

Il mourut à Turin le 17 août 1762.

1° Victor-Amédée, dont l'article suit.

2° Henri-Philippe, lieutenant-colonel dans Savoie-Cavalerie.

3° Thérèse-Henriette, mariée au comte Gaspard d'Hallot de Mussano. Elle vit encore en 1816.

VICTOR-AMÉDÉE (1747-1819)

Victor-Amédée de Seyssel, XXI° seigneur d'Aix, 9° marquis de ce nom et de Sommariva del Bosco, comte de Chatillon, naquit à Turin le 3 janvier 1747. Voici les faits qui le concernent :

1762, décembre 11. Il passe procuration, devant M° Bolla, notaire à Turin, à messire Jean-Louis Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu. C'est en vertu de cette procuration que le marquis d'Yenne nomme, le 10 septembre 1772, R[d] Jacques Demoline trésorier du chapitre de la collégiale d'Aix.

1778, 5 mai. Il est premier écuyer de la vénérable Marie-Clotilde de Savoie, princesse de Piémont, plus tard reine de Sardaigne, et capitaine dans le régiment de Savoie-Cavalerie.

1783, juillet 3. Joseph-Joachim d'Allinges, marquis de Coudrée, co-marquis d'Aix et autres terres, gentilhomme de la chambre du roi, reçoit l'investiture de sa part du marquisat d'Aix.

1784, février 9. Le marquis Victor-Amédée de Seyssel reçoit l'investiture de sa part du même marquisat. Il est alors capitaine de la seconde compagnie des Gardes du corps de S. M.

1815, novembre 2. Il est nommé chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, comme on le voit dans le tome Ier de l'*Armorial* de Savoie par le comte de Foras.

1816, novembre 1er. Par patentes royales signées le jour anniversaire de la naissance de la reine, le marquis d'Aix est élevé au grade de général de cavalerie[1].

Il mourut à Turin le 15 janvier 1819, âgé de 72 ans[2], ayant été marié deux fois : 1° à Christine Coardi di Carpenetto, de laquelle il eut un fils ; 2° à Madeleine-Mathilde Piossasco di Scalenghe, en 1769, qui lui donna quatre autres enfants :

1° Louis-Joseph (1er lit), qui fut marquis de Sommariva del Bosco, page du roi Victor-Amédée III, puis aide de camp et 1er écuyer de S. A. R. le duc d'Aoste, dès le 14 avril 1789. Il se distingua dans la campagne de 1793, et l'année suivante il prit part encore aux événements militaires, en qualité de capitaine dans le régiment de Savoie-Cavalerie. C'est lui qui, en 1796, apporta au camp de Carmagnole l'ordre du roi de conclure la suspension d'armes de Cherasco, et se joignit aux plénipotentiaires désignés pour traiter de la cessation des hostilités[3].

Il mourut à Turin le 20 mars 1801, âgé de 34 ans, sans avoir été marié.

2° Thomas, dont l'article est ci-après.

3° Louis, mort sans alliance, âgé de 27 ans.

4° Constance, mariée au marquis Galleazzo Scarampi di Pruney, morte à Turin en 1845.

5° Henri-Joseph, né à Turin le 16 novembre 1775, dit comte de Seyssel, docteur ès droits, membre du Conseil

[1] *Journal de Savoie*, n° du 15 novembre 1816.
[2] *Idem*, n° du 29 janv. 1819.
[3] Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*, p. 331 à 334.

des édiles, à Turin, de 1826 à 1832. Directeur de la Dette publique par patentes royales du 27 janvier 1820, créé commandeur de l'ordre des Saints Maurice et Lazare le 20 décembre 1835, deux fois syndic de la ville de Turin.

Il épousa, le 14 décembre 1808, Marie-Christine Ferrero de la Marmora[1], née le 6 mai 1787, qui fut dame de palais de la reine Marie-Christine (1832) et vécut en veuve comme elle. De cette union le comte de Seyssel eut deux fils : 1° *Alphonse-Victor*, comte de Seyssel, né le 15 juin 1809, mort sans alliance le 6 septembre 1871 ; 2° *Louis-Célestin*, né le 20 février 1820, lieutenant d'artillerie en 1846, colonel dans la même arme, officier de la Légion d'honneur et des Saints Maurice et Lazare en 1861. Il prit part aux diverses campagnes pour l'indépendance de l'Italie en 1848, 1849 et 1859, et devint major-général d'artillerie le 16 février 1865. En 1863 il épousa Camille Berton de Sambuy, puis mourut le 27 novembre 1880, laissant un fils appelé *Maurice*, né en avril 1864, qui habite actuellement Gênes.

THOMAS (1770-1828)

Thomas de Seyssel, 10e marquis d'Aix, marquis de Sommariva, naquit à Turin le 20 décembre 1770. Il fut d'abord page de S. A. R. le duc de Chablais en 1782, puis capitaine aide-major dans le régiment de Savoie-Cavalerie, en 1784. A la même époque, il jouissait encore de la charge d'écuyer de S. A. R. le duc de Montferrat.

Sous l'Empire il fut député au Corps législatif à Paris, puis décoré de la croix de la Légion d'honneur. Nous le trouvons, en 1813, administrateur-général des hôpitaux de

[1] Sœur d'Alphonse et Alexandre de la Marmora, qui furent ministres du roi Victor-Emmanuel II.

Turin. A la Restauration, il fut décoré de l'ordre du Mérite militaire de Wurtemberg et créé chevalier de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare.

On voit dans son testament, déposé au Sénat de Turin, et qui porte la date du 9 juin 1823, qu'il institua un majorat en faveur des ainés de ses descendants et qu'il fonda la chapellenie de Sainte-Marie de Sommariva. Il mourut à Turin, le 4 décembre 1828, ayant épousé, le 23 janvier 1799, Christine Salmatoris Roussillon du Villard et de Lequio, de laquelle il eut trois fils :

1° Claude, énoncé ci-après.

2° Charles-Joseph, né le 26 septembre 1802, capitaine dans les chevaux-légers du Piémont, en 1831, mort à Milan le 10 septembre 1837, sans alliance.

3° Victor, né le 17 janvier 1804, dit comte de Seyssel, premier page de S. A. R. le prince de Savoie-Carignan, en 1816. Il fut encore plus tard (lettres-patentes du 14 juin 1831) second écuyer et gentilhomme de bouche du roi Charles-Albert, emploi qu'il occupa jusqu'en 1838.

En 1842 et 1846 nous le trouvons capitaine d'artillerie, 1er écuyer et gentilhomme de la chambre du Roi.

Sa belle conduite pendant la campagne de Lombardie, en 1848, lui valut la médaille de la Valeur militaire. L'année suivante il prit encore part à la malheureuse bataille de Novare, ayant été élevé au grade de colonel (6 janvier 1849). Plus tard, s'étant retiré du service actif, il fut nommé Directeur de la galerie royale d'armes *(armeria)* de Turin, magnifique collection dont il avait fait une étude spéciale, publiée en 1840[1].

[1] *Armeria antica e moderna di S. M. Carlo-Alberto*, 1 vol. in-8° avec planches. — La 2e édition fut publiée en 1845 sous ce titre : *Armeria antica e moderna*, Torino, 1 vol in-8° avec 10 tables.

Il fut commandeur de l'ordre impérial de Sainte-Anne de Russie, officier de la Légion d'honneur et commandeur des Saints Maurice et Lazare par patentes royales du 15 avril 1850.

Il mourut en 1857, laissant de son union avec Mlle Antonia Drake y Castillo deux fils et une fille : 1° *Charles-Albert*, dit comte de Seyssel, gentilhomme de S. M. la Reine d'Italie de 1880 et 1885, mort à Turin le 9 novembre 1885, sans alliance ; 2° *Marie*, mineure en 1861, mariée au baron Camille de Rosée ; 3° *Henry*, marié le 11 juin 1868 à Mlle Hélène Henderson. Deux filles sont nées de ce mariage : 1° *Blanche*, née le 14 avril 1869 ; 2° *Rose-Marie*, née en août 1872.

CLAUDE (1799-1862)

Claude-Victor-Joseph-Félix-Marie de Seyssel, 11e marquis d'Aix, marquis de Sommariva del Bosco, naquit le 10 décembre 1799. Après avoir fait ses études au lycée impérial de Turin, il fut admis, en 1815, en qualité de *cadet*, dans le corps de l'état-major français.

Les événements qui changèrent alors la carte de l'Europe favorisèrent le jeune de Seyssel qui fut admis au grade de sous-lieutenant dans le régiment des dragons du roi Victor-Emmanuel Ier.

En 1819, il fut promu au grade de lieutenant et nommé écuyer de S. A. le prince de Savoie-Carignan. Deux ans après, il donna des preuves de sa valeur dans divers combats livrés par l'armée royale contre les troupes révoltées, particulièrement dans la défense du gouvernement de Gênes, le 21 mars 1821, où, à la tête d'un détachement de trente hommes, il se fit jour, à la pointe de son épée, au milieu

des mutins qui lui firent deux blessures à la tête et deux autres dans les reins. Le grade de capitaine et la croix d'officier de l'ordre du Mérite militaire furent la récompense de sa brillante conduite.

Par la suite, il reçut encore les décorations des Saints Maurice et Lazare, de la Couronne de fer d'Autriche, de Constantinien de Parme et du Mérite de Saint-Joseph de Toscane, à l'occasion de diverses missions de son souverain, parmi lesquelles nous remarquons son voyage à Saint-Pétersbourg et à Moscou, avec le marquis de Brignole-Sales, ambassadeur de S. M., pour assister, le 1er juin 1826 au couronnement de l'empereur de Russie.

Le lendemain de la mort du roi Charles-Félix, c'est-à-dire le 28 avril 1831, le roi Charles-Albert, voulant s'attacher particulièrement le marquis d'Aix lui fit remettre les patentes de 1er écuyer et de gentilhomme de sa chambre. Peu après, il reçut son brevet de major dans les dragons de Piémont et sa nomination d'aide de camp de S. M.

Il fit en cette qualité partie de l'escorte chargée d'accompagner le roi des Deux-Siciles dans ses Etats, après le mariage de ce prince, célébré à Gênes le 21 novembre 1832, avec la princesse Marie-Christine de Savoie[1]. Cette mission d'honneur lui valut la décoration de Saint-Janvier de Naples (Grand-Cordon). La même année, il parvint au grade de lieutenant-colonel et fut attaché au ministère des affaires étrangères.

Quatre ans après nous le trouvons colonel du 6e régiment d'infanterie, et en 1841 major-général. C'est en cette qualité que, commandant la brigade d'Aoste, il fit en 1848 la campagne de Lombardie contre l'Autriche. Sa belle conduite pendant la bataille de Sainte-Lucie lui valut la croix de

[1] Fille cadette du roi Victor-Emmanuel Ier.

commandeur des Saints Maurice et Lazare, qu'il reçut de la main du roi Charles-Albert, sous les murs de Vérone. Peu de jours après, le 30 mai, au combat de Goïto, s'étant de nouveau fait remarquer par son courage, il reçut la médaille de la Valeur militaire.

Quelques jours après, cette campagne, brillante au début, se changeait en une retraite précipitée. Ce fut alors que le roi donna l'ordre au général de Seyssel de barrer le passage aux Autrichiens, à Grotta d'Adda, avec trois régiments et deux batteries d'artillerie (29 juillet). Que se passa-t-il alors, nous ne le savons pas; mais le général de Seyssel n'exécuta pas à la lettre l'ordre du roi Charles-Albert, et battit en retraite sans avoir défendu le poste, comme il devait le faire. Cette faute lui fut plus tard reprochée, et fut cause de sa mise en disponibilité à la fin de la campagne[1].

Il rentra en grâce par la suite, et fut décoré de l'ordre militaire de Savoie, puis fait commandeur de première classe de celui des Saints Maurice et Lazare. En 1852, il reçut encore la croix de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur de France[2].

Il avait été promu au grade de lieutenant-général quand, quelques mois après, il mourut à Turin le 28 mars 1862, à 62 ans.

De son mariage avec Mlle Elisabeth, fille du comte Démétrius de Boutourlin, sénateur de l'empire russe, et d'Anne de Voranzow, contracté en 1829[3], le marquis d'Aix eut cinq enfants :

[1] COSTA DE BEAUREGARD, *Les dernières années du roi Charles-Albert*, p. 296.

[2] En 1857, le marquis d'Aix fut reçu membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

[3] La marquise d'Aix, née de Boutourlin, vivait encore à Turin en 1877.

1° Charles-Albert, 12e marquis d'Aix, marquis de Sommariva, né le 18 mai 1830. Après avoir pris ses grades de docteur ès droits, il fut nommé chevalier d'honneur de S. A. R. la duchesse de Gênes. Il était secrétaire de légation de première classe à Turin, et chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, lorsque, par acte du 14 septembre 1866, il vendit son château d'Aix à la municipalité de cette ville, et le parc y attenant à l'Etat, pour le prix de 400.000 francs. Ainsi disparaissait le lien qui retenait encore cette illustre famille, si éminemment savoyarde, à la mère-patrie[1].

Par la suite Charles-Albert de Seyssel fut secrétaire de la légation sarde à Francfort-sur-le-Mein, consul d'Italie à Fiume, à Galatz (1877), et à Malaga, où il mourut le 22 avril 1884, sans avoir été marié. Il portait la décoration de l'ordre de Léopold de Belgique.

2° Aimar ou Adhémar, dit comte de Seyssel, né le 2 avril 1834, docteur ès droits. Il vécut non marié, à Cherasco, où il occupait le palais des Salmatoris-Rossillon qu'il vendit il y a quelques années. S'étant retiré au château de Sommariva, il y mourut vers l'année 1895. Dès la mort de son frère aîné, il devint le 13e marquis d'Aix.

3° Artem, dont il sera question ci-après.

4° Annette, née le 19 juillet 1831, mariée au marquis Branca-Leone Lamba-Doria, de Gênes. Elle vit encore au château de Torrione, près de Pignerol.

5° Aline, née le 3 décembre 1843, élève au pensionnat de Ripoli, à Florence, en 1861, mariée le 19 août 1869 à Jacinthe comte de Sannazaro Notta de Giarole. Elle vit à Casale étant veuve.

[1] Pour être plus exact il convient de dire qu'après la vente du château d'Aix, le marquis conserva encore quelque temps le petit château de Chamfleury-sous-Chatillon en Chautagne,

ARTEM (1835-)

Artem *(Artemo)* de Seyssel, 14e marquis d'Aix, marquis de Sommariva del Bosco, naquit le 5 novembre 1835. En qualité de capitaine dans le régiment des lanciers de Montebello, il fit les campagnes de 1859 et 1860, étant en même temps aide de camp du général comte Maurice de Sonnaz. Sa belle conduite lui valut, en septembre 1860, la décoration de la médaille de la Valeur militaire.

Il a épousé, le 22 juillet 1873, Mlle Giulia Oldofredi Tadini. En 1885 il est colonel commandant le 17e régiment de cavalerie en garnison à Caserta, et l'année suivante, le 21 mars, il est promu au grade de général de brigade. Ayant passé dans la réserve le 10 septembre 1888, il s'est retiré au château de Sommariva qui est sa propriété.

De son union avec Mlle Tadini il a deux fils :

1° Claude, né le 19 mai 1874.

2° Albert, né le 30 juillet 1876.

NOTA

Nous avons traité dans ce chapitre des branches de la maison de Seyssel qui ont possédé le fief d'Aix, érigé en baronnie, puis en marquisat. Pour compléter l'histoire généalogique de cette famille il faudrait maintenant donner les autres branches, et les faire suivre de tableaux résumant toutes les branches. Ce travail est fait et aurait pu être ajouté à celui-ci ; si je n'ai pas cru devoir l'insérer c'est parce qu'il n'intéresse pas l'histoire de la ville d'Aix.

Ces branches sont :

1° La première branche d'Aiguebelette, éteinte vers 1376, après quatre générations.

2° La deuxième branche d'Aiguebelette, éteinte au commencement du XVIIIe siècle après huit générations.

3° La branche de Shotonod, encore représentée au château d'Anglefort (Ain) en la personne d'Arthaud de Seyssel, comte de Shotonod, après dix générations.

4° La branche de Sermoyé et Meximieux, éteinte au XVIIe siècle, après quatre générations.

5° La branche des comtes de Montfort, éteinte après trois générations, au commencement du XVIIe siècle.

6° La branche d'Artemare-Cressieux, encore représentée au château de Musin, près de Belley, en la personne du comte Marc de Seyssel-Cressieux, après douze générations.

7° La branche du Châtelard en Semine, éteinte au XVIIIe siècle, après cinq générations.

8° La branche de Choisel, terminée à la même époque après cinq générations.

9° La branche d'Ambilly, qui commence à François, fils d'Antoine, seigneur de Shotonod, et de Diane de Volland, mariés en 1633, qui s'est subdivisée en trois branches : 1° celle de Bavière, représentée actuellement par Maximilien-Gaspard de Seyssel ; 2° celle de Prusse dont le chef actuel est Charles-Théodore-Auguste de Seyssel, frère de Maximilien-Gaspard ; 3° celle d'Autriche, qui descend de Charles-Théodore-Auguste susdit.

10° La branche de Buffavent, issue aussi d'Antoine de Seyssel, seigneur de Shotonod, et de Diane de Volland, qui s'est éteinte au XVIII° siècle après trois générations.

11° La branche de Charniaz, éteinte, après cinq générations, en la personne de Georges de Seyssel, mort en 1812.

———

Armoiries et devises de la maison de Seyssel.

La Chenaye des Bois dit que les armoiries prirent naissance en Allemagne, et qu'elles furent inventées sous l'empereur Henri l'*Oiseleur*, à l'occasion d'un tournoi, vers l'an 938, mais que c'est en France qu'a commencé la science du blason. Dans le principe, ces marques distinctives n'étaient portées que par ceux qui avaient été dans les tournois ; mais, au XIe siècle, elles furent portées par la généralité de la noblesse.

Les armoiries de la maison de Seyssel étaient, comme nous l'avons dit à propos de Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, *Gironné d'or et d'azur de huit pièces*. Cimier : *un griffon d'or*, supports : *deux griffons de même*. Dans un manuscrit qui est à la bibliothèque royale de Turin, Claude de Seyssel, archevêque de cette ville, a fait dessiner ses armoiries avec deux griffons pour supports[1]. C'est ainsi que les ont portées tous les membres de cette famille, sauf les variations que nous allons indiquer[2].

Aimon de Seyssel, comme héritier testamentaire de son père maternel Urbain de la Chambre, en 1440, et de son oncle Gaspard de la Chambre, en 1464, fut obligé, lui et ses descendants, de porter le nom et les armes de la Chambre : *d'azur semé de fleurs de lis d'or à la cotice de gueules brochant sur le tout*.

[1] Millin, *Voyage en Savoie*, édition de 1816, tome Ier, p. 296.
[2] De Foras, *Armorial*, I, p. 414. — Capré.

Suivant un auteur moderne, Révérend du Mesnil[1], Louis-Bertrand de Seyssel, qui servait sous Turenne en 1674, ne portait pas les armes de Seyssel, mais d'autres ainsi décrites par cet écrivain : *parti, coupé, tranché, taillé d'or et d'azur*. Christophe, son fils, seigneur de Cressieux, les portait de même, et prit en plus celles de Beauretour, famille dont il avait hérité, avec charge de prendre le nom et les armes, suivant l'usage.

On remarque encore dans le bel escalier du château d'Aix, dans les clés de voûtes, les armoiries de la famille de Seyssel, entourées du collier de l'ordre suprême de l'Annonciade. Quoiqu'elles aient été martelées à l'époque révolutionnaire, elles sont encore reconnaissables. Dans l'une de ces clés de voûte on distingue même les armoiries de la marquise d'Aix, Julienne-Gasparde de Mouxy, placées à côté de celles de son mari Louis de Seyssel, marquis d'Aix, chevalier de l'Annonciade, et certainement l'édificateur de cette belle construction. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre suivant.

Il y avait, il y a environ quarante ans, au château de Longefan, à la Biolle, fixé à la clef de voûte de la chapelle, un écusson peint sur le bois, mesurant 53 cent. sur 45. Sur cet écusson, qui est actuellement au château de Loche, on voit les armoiries de la famille de Seyssel entourées de l'ordre de l'Annonciade, et surmontées de la couronne de marquis. Au bas on lit la date (1633) où sans doute ce blason fut peint et la chapelle restaurée. L'écu est divisé en deux parties : la première est écartelée aux 1 et 4 de Seyssel et 2 et 3 de la Chambre ; la deuxième représente les deux alliances de Louis de Seyssel, marquis d'Aix, qui

[1] *Armorial de Bresse*, p. 629-630

possédait alors Longefan : 1° Julienne Gasparde de Mouxy ; 2° Adriane de Grammont. Les armes des de Mouxy sont écartelées avec celles des Odinet : *de sinople à la bande ondée d'argent*[1]. Celles des de Grammont sont *de gueules à l'aigle éployé de sable, couronné d'or, au chef d'azur chargé de 3 marmousets, 2 et 1, de sable couronné d'or*.

L'ignorance généralement répandue au sujet de tout ce qui tient à la science des armoiries, fait confondre le cri de guerre avec la devise : ce sont cependant deux choses bien distinctes. Le cri de guerre, ou cri d'armes, était celui qui était employé par les chevaliers bannerets, ou chefs de troupes, au moyen âge, pour engager le combat, soit à la guerre, soit dans un champ clos. Il y avait par conséquent autant de cris que de bannières, mais le cri du souverain était en même temps employé par toute l'armée[2].

Après l'invention de la poudre à canon, l'usage du cri de guerre tomba en désuétude. Du moment, en effet, que les combattants n'avaient plus besoin de s'exciter pour se prendre corps à corps, et pouvaient au contraire se battre à distance et de sang-froid, les excitations vocales, du reste couvertes par le bruit de l'artillerie et de la mousqueterie, devenaient inutiles.

La devise était au contraire une maxime, ou sentence, adoptée par une famille noble, destinée à faire connaître les actions ou les qualités mémorables de quelques-uns de ses membres, ou bien encore leurs vertus et goûts privés.

[1] Le père de Julienne-Gasparde de Mouxy, le Cte de Montréal, avait hérité des Odinet, à charge d'en porter le nom et les armes ; mais le Cte n'eut que cette fille. Les Odinet de Montfort étaient de la même famille.

[2] Cet ancien usage s'était perpétué dans la brigade de Savoie, qui dans la campagne de Lombardie, en 1848, chargeait encore l'ennemi au cri de *Foulu* (Fous lui).

Elle était personnelle lorsqu'elle disparaissait avec celui qui l'avait choisie, et héréditaire lorsqu'elle était portée de père en fils, par tous les membres de la famille. L'usage s'en est maintenu jusqu'à nos jours.

Le cri de guerre des chevaliers bannerets *(miles)* de la maison de Seyssel ne nous est pas connu, mais nous savons que leur devise héréditaire fut toujours : *Franc et léal* (franc et loyal). Les de la Chambre, dont les de Seyssel héritèrent au XV[e] siècle, avaient une devise quelque peu orgueilleuse : *Deus fundavit nos*[1]. Celle des de Seyssel-la Chambre : *Altissimus nos fundavit*. Les d'Allinges ornaient leur blason de la devise : *Sans varier*[2].

[1] Docteur MOTTARD, *Bulletins de la Société arch. de Maurienne*, tome IV, p. 396.

[2] Leur cri de guerre était *Allinges*.

CHAPITRE IV

Le château d'Aix. Châtelains et Curiaux. Justice seigneuriale : juges du marquisat d'Aix et du canton. Anciennes mesures en usage à Aix.

Le château d'Aix. — En général, les renseignements qui pourraient nous aider à faire l'historique des anciens monuments et édifices de la ville d'Aix sont très difficiles à recueillir, par suite des incendies qui ont consumé les archives de cette cité à diverses époques. Nous ne pourrons donc parler de la demeure des seigneurs d'Aix d'une façon bien complète.

Le château, aujourd'hui converti en Hôtel-de-Ville, par son style et le caractère de sa construction, ne remonte pas au-delà du XVI[e] siècle. Il nous faudra donc rechercher où se trouvait l'ancien château féodal, qui abrita au XI[e] siècle Rodolphe III, roi de Bourgogne, et successivement les plus anciens seigneurs d'Aix. Etait-il bâti sur l'emplacement du château actuel, ou bien a-t-il existé ailleurs ? Mon avis est qu'il était autrefois assis sur le rocher escarpé qui domine la ville, là où l'on voit maintenant la gracieuse villa appelée depuis une centaine d'années la *Maison Chevalley*. Comme il ne reste aucun vestige apparent de cette antique demeure et que la tradition n'en est même pas conservée, mon opinion paraîtra quelque peu hasardée ; mais elle est basée cependant sur un fait, c'est l'existence au moyen-âge du château ou de la maison-forte de Saint-Hippolyte-sur-Aix,

qui fut plus anciennement la résidence des rois bourguignons. Le château de Saint-Hippolyte devait être nécessairement près du prieuré de ce nom, converti en église paroissiale sous le nom de Saint-Paul ou Saint-Pol par la suite, et dont les vestiges ont été retrouvés dans le jardin de la villa Dégaillon. Dans le voisinage de cette église et même de la ville, nous ne voyons que le plateau où se trouve la maison Chevalley qui puisse avoir été autrefois l'emplacement d'un château féodal. L'escarpement du rocher, la configuration topographique du sol, tout semble disposé pour une construction de ce genre. Il est du reste dans l'ordre que le château d'Aix ait autrefois dominé la ville qui s'étendait à ses pieds, il en était presque toujours ainsi à l'époque où les châteaux-forts étaient le dernier refuge des combattants. L'importance du château de Saint-Hippolyte est indiquée aussi par la puissance et la considération des familles qui l'ont possédé.

Aux rois de Bourgogne succédèrent les princes de Savoie, et, comme nous le verrons par la suite en traitant du fief de Saint-Paul, le comte Amé le fit passer, en 1359, à la maison de Seyssel qui, à son tour, l'inféoda plus tard à la maison de Mouxy.

La destruction de l'ancien château féodal dont nous venons de parler est indiquée par les événements qui survinrent en Savoie en 1491. Philippe de Savoie, comte de Bresse, ayant vaincu Louis de Seyssel, comte de la Chambre, au pont de Chancy, près de Genève, vint ensuite assiéger le château d'Aix afin de punir Gabriel de Seyssel, seigneur d'Aix, qui avait pris part à la révolte du comte de la Chambre. Le château fut alors pris sans beaucoup de résistance, sans doute, car il était dominé de plusieurs côtés, et tout porte à croire qu'il fut rasé. Les auteurs qui men-

tionnent le fait (Guichenon, II, p. 161. — T. Blanc, II, p. 249) n'ont malheureusement donné aucun détail sur ce siége, mais si ce château ne fut pas rasé il fut au moins démantelé.

Dès lors, les barons d'Aix songèrent à se reconstruire un château et choisirent l'emplacement actuel. Nous allons rechercher maintenant à quelle époque cette construction remonte à peu près. Quelques personnes ont pensé qu'elle date du commencement du XVIe siècle, parce que sur la porte de la grande cour qui servait de première entrée au manoir, du côté de l'arc de Campanus, on voyait encore en 1839 une pierre portant le millésime de 1510 ainsi qu'un écusson orné d'une mitre et d'une crosse épiscopale grossièrement sculptés[1]. Cette pierre ne peut rien prouver, car M. de Chasseloup dit qu'elle fut trouvée dans des décombres et n'était pas depuis longtemps au-dessus de cette porte. Elle indique simplement que Claude de Seyssel, alors évêque de Marseille, fit graver cette inscription pour être placée au-dessus de quelque porte de chapelle édifiée par ses soins.

Le château d'Aix fut probablement reconstruit de suite après la destruction de l'ancien, car nous trouvons des actes qui en font mention au XVIe siècle. Ainsi Isabeau de la Roche-Andry, marquise d'Aix, fait recouvrir et réparer la grande salle en 1593. Les fournitures de la charpente coutèrent 1.844 florins. Si le château avait alors besoin de réparations aussi importantes, c'est bien parce qu'il avait déjà un certain temps d'existence.

Cet édifice, quoique grandement modifié à diverses époques, conserve encore des restes dignes d'attirer l'attention des connaisseurs. Nous signalerons particulièrement le

[1] Richard, *Guide de l'étranger aux eaux d'Aix*, p. 77-78.

grand escalier, la porte qui lui donne accès du dehors et quelques fenêtres à croisillons qui se font remarquer par la pureté de leur style. Les degrés de l'escalier sont formés de pierres provenant du temple de Diane qui le touche ; on les reconnaît à leurs dimensions. La voûte de cet escalier, qui devient de plus en plus abaissée à mesure que l'on monte, est soutenue par des nervures ogivales d'un effet assez gracieux ; mais il est à regretter que cette voûte ne soit pas plus élancée. Les clés de voûte sont illustrées par des écussons où l'on voyait autrefois sculptées les armes de la maison de Seyssel : *gironné d'or et d'azur de huit pièces,* et celles de la maison de Mouxy : *échiqueté d'or et d'azur de 4 traits*, le tout entouré du collier de l'ordre de l'Annonciade. Le marteau niveleur de 1793, là aussi, a laissé sa stupide empreinte ; malgré cela, on reconnaît encore parfaitement ces deux armoiries accolées ensemble ; ces écussons ont dû être gravés quelques années après la construction de ce bel escalier édifié par la 1re marquise d'Aix et par ordre de Louis de Seyssel, marquis d'Aix, après l'époque où il fut revêtu du collier de l'Annonciade (1618) et avant son second mariage (1622), car on sait que sa première femme fut Julienne-Gasparde de Mouxy, et la seconde Adrienne de Grandmont.

Dans le partage des biens délaissés par Louis et Maurice de Seyssel, marquis d'Aix, fait le 11 juillet 1670, on trouve au sujet de cet escalier, le passage suivant, où il est appelé le *degré* : « Est tirée la somme de 9.662 florins à laquelle « les maçons ont évalué les degres du château d'Aix depuis « le 1re étage en haut, savoir 700 ducatons pour les 7 « arcades en façon de bonnet supportant les degres compris le baston et le pillier, 1.050 florins pour les 26 « degres et les 5 plates-formes estant sur les dites arcades « 2.835 florins pour 2 toises 1/2 de murailles, de cadeste

« de roch, à raison de 126 florins la toise, 336 florins pour « deux croisées de fenestre de roch estant aux dits degres, « estimés 8 pistoles d'Espagne la pièce, autres 326 florins « pour quatre autres fenestres simples mesure pierre de « roch estant aux dits degres, estimées 4 pistoles la pièce, « 100 florins pour la voûte et l'autel de la Chapelle, estant « en dessus du dit degre, 105 florins pour une porte de « roch de l'épaisseur de 4 pieds, faite au même degre, « *lequel degre la dame de Roche-Andry a fait faire* et a « été sur ce rapporte enqueste et conserve memoire. »

Dans le même partage on voit que la grande tour était alors couverte d'un toit en ardoises fait, par Aimar Gaudin, suivant prix fait donné le 4 août 1609. Outre ce donjon il y avait encore une tour dans l'ensemble du château appelée *tour de la Muraille* parce qu'elle était noyée dans l'enceinte de la ville, comme cela se voit du reste dans la vue d'Aix, à vol d'oiseau, qui se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Theatrum Sabaudie et Pedemontii*, imprimé en 1700. Dans le même partage, la toiture couvrant l'escalier est ainsi mentionnée : « Plus est icy tiré la somme de 657 florins à « laquelle ont esté evalues les matériaux du couvert fait « sur le dit degre, compris les ardoises, clous, 96 feuilles « de fer blanc, chèvres, girouettes, et la dague. » Il est aussi parlé de réparations faites au colombier du château et de quatre grandes fenêtres de roc faites à la grande tour du temps de la dame de Grandmont.

Au siècle dernier, ce château était très délabré à en juger par un acte d'état dressé le 25 février 1757, Jean-Jacques Vignet, notaire, à la requête du sieur Prudent Reveyron, d'Yenne, fermier général du marquisat d'Aix, succédant au sieur Antoine Forestier dont le bail venait d'expirer. Cet acte constate non seulement l'état du château, mais encore

celui des bâtiments ruraux qui en dépendent et des immeubles qui y sont annexés. Ces immeubles consistaient en des vignes à Touvière, avec un cellier contenant deux pressoirs et trois cuves, une ferme à Mouxy, une autre derrière le château d'Aix, quatre moulins dans la ville et un four situé dans les fossés du château. Il est dit que ce château fut converti en magasin pour l'approvisionnement des troupes espagnoles à l'époque où elles occupèrent la Savoie (1742-1748) et que ces troupes y commirent beaucoup de dégâts, brisant les portes, chassis, volets, meubles, etc. La grande tour était alors couverte en tuiles et servait de grenier ; elle avait trois étages. Le temple de Diane était un tinage pour les cuves et pressoirs. Dans la chambre des archives était une pierre à huile.

En 1793, le château fut converti en Hôpital militaire pour les blessés, par délibération du Conseil général de la ville du 30 avril. L'année suivante, le même Conseil, en exécution d'un arrêté pris par Albitte, représentant du peuple, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), donne le 14 mars suivant au citoyen Jean-Aimé Cornu, de Cette, habitant à Aix, le prix fait de démolir les murs crénelés, les meurtrières des tours, les machicoulis et autres emblèmes féodaux existant au château d'Aix. Le 29 ventôse, l'architecte Trivelli vient, de la part du district de Chambéry, vérifier si les arrêtés pris par Albitte, les 7 et 8 du même mois, ont été exécutés et trouve que la municipalité a parfaitement obéi aux ordres reçus, concernant diverses démolitions et autres vexations révolutionnaires. Cependant le château d'Aix appartenait toujours à la famille de Seyssel, car nous voyons que le marquis Victor Amédée le vend à son fils Thomas en l'an VII (1799), par deux actes passés à Oulx, devant Mᵉ Bermont, notaire, les 13 floréal (2 mai) et 24 messidor

(12 juillet). On ne sait pour quel motif le marquis Thomas de Seyssel revendit plus tard, par acte passé encore à Oulx le 11 février 1815, Deschamps, notaire, ce château et ses dépendances à Anne-Marie-Claudine Bédat, veuve du baron Noël Brunet. Enfin, le marquis Thomas de Seyssel racheta de la baronne Brunet le château d'Aix, par acte du 24 juillet 1821. Il est dit dans cet acte passé à Saint-Jean-de-Maurienne devant Mᵉ d'Albanne, notaire, que la vente comprend tous les biens tenus à ferme par M. Jean-Baptiste Forestier, notaire à Aix, et que le prix de ces immeubles est de 36.000 livres nouvelles, payables moitié dans quinze ans, moitié dans 20 ans. Témoins : MM. Amédée Chevalley, avocat, et Augustin-Victor Gros, trésorier de la province de Maurienne.

De 1824 à 1849, le château d'Aix, avec l'agrément de son propriétaire, le marquis de Seyssel, fut converti en un cercle servant de lieu de réunion pour les étrangers. On y voyait une salle de danse et diverses pièces réservées pour le jeu, la lecture, etc. La tour, en 1826, était encore couverte en tuiles ; on y pénétrait par un escalier en pierre placé extérieurement et par un autre en bois à l'intérieur. Au rez-de-chaussée de ce donjon on voyait un cachot avec double porte et fenêtre à barreaux en fer. Au-dessus du cachot était l'ancienne salle des archives, pièce voûtée dans laquelle on pénétrait par une porte en fer et une deuxième porte en bois fermant avec une grosse serrure et de gros verroux.

Après la construction du cercle actuel, le château fut restauré, puis transformé en hôtel meublé pour loger les étrangers. Déjà à cette époque les immenses domaines autrefois possédés par les seigneurs d'Aix se réduisaient au parc attenant au château et aujourd'hui transformé en jardin public.



Cour du Château d'Aix



En 1863, le marquis Charles-Albert de Seyssel d'Aix, étant en Savoie, fait dresser, le 21 octobre, l'inventaire du mobilier contenu dans son château par MM. Vidal Joseph, notaire, et Sappey, greffier de la justice de paix. C'est une nomenclature d'objets modernes sans intérêts, en 83 articles : citons seulement deux glaces Louis XV, estimées 200 francs; quatre tableaux à l'huile avec cadres dorés dont deux représentant des fruits, le troisième un paysage, l'autre des chiens ; un portrait du marquis Claude de Seyssel au pastel estimé 20 francs ; dans une chambre au nord-ouest, une pendule de Boule estimée 150 francs ; six tableaux à l'huile, représentant l'un des fruits, l'autre des pêcheurs, un autre Saint Pierre, le dernier un intérieur d'église, estimés 95 francs ; deux tableaux en broderie, représentant l'un Saint Claude, l'autre une croix, estimés 8 francs ; une chaise à porteur, style Louis XV, estimée 100 francs ; deux cassettes et une boite à jetons en laque, estimées 150 francs ; deux presse-papiers, l'une représentant un ours doré, l'autre le duc Emmanuel-Philibert, estimés 70 francs ; un poignard, estimé 40 francs. Le total du mobilier inventorié porte l'estimation au chiffre de 5.076 francs. Ce mobilier fut plus tard vendu aux enchères publiques.

Le château d'Aix fut vendu à la ville par acte du 14 septembre 1866 et le parc à l'Etat par acte du même jour. Dès lors, après des modifications importantes, cet édifice est devenu l'Hôtel-de-Ville d'Aix. Outre les bureaux de la mairie, la Municipalité y installa ceux de la poste, du télégraphe, de la voirie, du commissariat de police, le musée et la bibliothèque. Depuis 1896, les bureaux de la poste et du télégraphe ont été transférés dans la rue des Ecoles.

La tour féodale ou ancien donjon du château, réduite à l'état de ruine, a été définitivement démolie en 1873 ; il ne reste donc plus rien qui rappelle un château-fort.

Châtelains

de la seigneurie et du marquisat d'Aix :

Ruppecula (Amédée de), en 1358.
Molliens (Pierre de), en 1412.
Alby (noble Antoine d'), alias Ripar, en 1429.
Oddinet (noble Jean), en 1462.
Candie (noble Claude), en 1535.
Rey Philippe, en 1586.
Rey François, octobre 1628.
Curtillet Jean-Claude, en 1647.
Régis, mort le 14 février 1667.
Domenget François, en 1662 et 1676, décédé le 25 août 1686.
Dubois Etienne, sépulturé le 19 août 1698,
Domenget Jean-Claude, en juin 1701.
Girod J., le 12 juin 1716,
Rey Roch, en 1732 et 1739.
Vignet Antoine, nommé le 25 juin 1740, occupe encore la charge en janvier 1766.
Rabut François, en 1766[1].
Vignet Antoine feu Georges, 20 mars 1768, 9 mars 1773.
Forestier Gaspard, de 1774 à 1787.
Dronchat François et Molin Etienne, notaires en 1822.

[1] *Vice-Châtelain :* Rabut François, en janvier 1765-1766-1770.

Curiaux

de la seigneurie et du marquisat d'Aix :

Bouard (ou Bruno), notaire en 1540.
Dubois Claude, en 1614, mort à Aix le 8 juillet 1623.
De Palmaz César, en 1601 et 1620.
Perruquet César, en 1629.
Ballet, en 1647.
Dubois Etienne, en 1656, 1660, 1670 et 1680.
Tavernier Jean-Claude, en 1716.
Favre Michel, en 1732 et 1746, sépulturé à Aix le 19 juillet de l'année 1747.
Dubois Jean, en 1737 [1].

Justice seigneuriale. — Je ne rechercherai pas ici dans quelle forme la justice a été rendue en Savoie, sous la domination romaine, sous celle des rois bourguignons, puis ensuite sous celle des feudataires des empereurs d'Allemagne, cela n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage ; je dirai seulement en quelques mots ce que c'était que la justice des seigneurs. Ceux d'Aix, comme les autres grands vassaux des Etats de la monarchie savoisienne, ont partagé au moyen âge l'autorité souveraine qu'ils tenaient des empereurs allemands, avec les souverains du pays, mais leurs pouvoirs furent insensiblement restreints.

Comme je l'ai déjà dit, les Etats de Savoie étaient divisés au XIIIe et XIVe siècles en bailliages, administrés par des baillis dont les attributions étaient à la fois civiles, militaires, politiques et judiciaires. Ces magistrats jugeaient

[1] *Mistrals d'Aix :* 1314, Aimon de Molario. — 1601, César de Polmex.

les causes, tant civiles que criminelles, en dernier ressort. Au-dessous d'eux venaient les juges d'appel et les juges seigneuriaux dont certains fiefs, certaines villes, abbayes, évêchés et chapitres étaient pourvus[1]. Les attributions de ces juges variaient suivant l'importance des concessions faites au seigneur du fief. Dans les plus importants le seigneur avait droit à l'omnimode, haute, moyenne et basse justice, jusqu'au dernier supplice inclusivement. Le pouvoir de nommer le juge, le châtelain, le curial et autres officiers dépendants de la justice, de faire ériger des fourches patibulaires, les piloris et autres choses requises pour l'exécution des jugements, appartenait au seigneur. Celui-ci affermait son droit de justice, mais il conservait à sa charge les frais d'emprisonnement, de garde, de nourriture et d'exécution des criminels.

En 1430, le duc Amédée VIII, ayant publié ses *Statuta Sabaudiæ*, remplaça le juge général des appellations résidant à Chambéry par des *juges d'appeaux*, siégeant dans les sept circonscriptions qui formaient alors la division judiciaire des Etats de Savoie, et qui prirent le nom de juge-mage. Ils remplacèrent aussi les baillis, dont la compétence en appel ne regardait du reste que les affaires dévolues aux châtelains. Ces juges d'appeaux, ou d'appel, avaient auprès d'eux des procureurs fiscaux, chargés de rechercher les délits et lēs crimes. Les causes jugées par les juges inférieurs et les châtelains pouvaient être portées devant eux en seconde instance.

[1] Cependant, une certaine catégorie de procès civils ou criminels, particulièrement ceux existant entre les vassaux et leur seigneur, entre les seigneurs entr'eux, étaient jugés par le comte de Savoie, assisté d'un conseil composé de prélats, de barons, de jurisconsultes. Ce tribunal suprême connut aussi plus tard, dès 1430, des contestations entre les communes et les villes.

Les juges des seigneuries étaient obligés de statuer sur les causes dans le délai d'une année, et les juges d'appel dans celui de six mois. Ils connaissaient, dit Cibrario, des causes civiles jusqu'à la sentence inclusivement et des causes criminelles jusqu'à la sentence exclusivement. Les juges des villes et ceux des terres immédiates devaient être docteurs ; les autres étaient choisis parmi les licenciés en droit ou les notaires. Les assises se tenaient dans les lieux accoutumés quatre fois par an[1].

La juridiction du fief d'Aix fut dès le moyen âge aussi étendue que possible, c'est-à-dire haute, moyenne et basse, avec le mère, mixte, impère et dernier supplice. Dans la suite, diverses modifications furent apportées à l'exercice de la justice rendue au nom des seigneurs d'Aix. Le duc Louis de Savoie, afin de récompenser la famille de Seyssel des services que lui avait rendus notamment Philibert de Seyssel, érigea, en faveur de ses deux fils et héritiers, Gabriel et Louis, les terres d'Aix, de Meillonas et de la Bâtie en justice d'appel, c'est-à-dire que les jugements rendus par les juges de ces seigneuries pouvaient être portés en seconde instance auprès d'un juge d'appel spécial à ces trois terres, dont les décisions relevaient en troisième instance du conseil du prince. Cette haute faveur, accordée par lettres-patentes du 18 novembre 1460[2], n'entrait point dans l'esprit des sages Statuts publiés en 1430 par le duc Amédée VIII, lesquels portent que les barons et autres vassaux feront administrer la justice dans leurs terres par des juges probes, prudents et habiles, d'après ces mêmes statuts et les usages du pays, mais n'autorisent point le

[1] Cibrario, *Recherches*, p. 167-168.
[2] Guichenon en a donné le texte dans son *Histoire de Bresse*, édition de Lyon, 1650, 2e partie, p. 71.

souverain à leur concéder des juges d'appel pour une ou plusieurs de leurs juridictions[1], ayant fixé, comme je l'ai dit plus haut, le nombre de ces juges à sept pour les pays de deçà les Monts.

Pour marquer leur juridiction et pour l'exécution des jugements, les seigneurs d'Aix, comme ceux des terres de même importance, avaient fait ériger des fourches patibulaires et un pilori de justice. Les fourches patibulaires étaient composées de quatre pièces en bois ou madriers, supportées aux quatre angles par quatre piliers ou poteaux. C'était là qu'on exécutait les condamnés à mort. Le pilori consistait le plus souvent en une pièce de bois placée sur un pivot, sur laquelle on faisait asseoir le patient, qu'on tournait successivement de tous les côtés, pour mieux l'exposer aux moqueries et à la risée de la foule. C'était le supplice ordinaire des voleurs et des banqueroutiers. Les fourches patibulaires du marquisat d'Aix étaient placées près du moulin du Néant, sur une éminence qui domine la route, du côté du levant, sur les confins de Drumettaz, au milieu d'un vaste terrain figuré à l'ancienne mappe d'Aix sous les numéros 1149 à 1160, et encore appelé le *champ des fourches*, le *champ de la potence*. On voyait encore les quatre piliers en pierre de cet insigne de la juridiction des seigneurs d'Aix vers la fin du siècle dernier. Le châtelain Domenget cite dans son manuscrit un exemple des exécutions faites par la justice du marquisat d'Aix. « Le 11 juillet 1651, dit-il, la sœur de Jean Peguin Vissol, « du faubourg, a fait un enfant aux vignes sur Saint-« Paul et l'a tué en lui fourrant des feuilles de vignes « dans la bouche et l'a enterré sous des seppes. A l'instant « mise en prison, condamnée à mort et pendue le mardi

[1] *Statuta Sabaudiæ*, liv. III, cap. II.

« 18 juillet aux justices de Marlioz. » Vers le même temps une autre femme fut, à l'instance du greffier d'Aix, pendue en Chautagne pour le même crime. Ceci semble prouver que la justice d'Aix étendait sa juridiction sur la terre de Chatillon, qui appartenait du reste à la famille de Seyssel.

Le pilori de la juridiction des seigneurs d'Aix devait être placé dans la ville, probablement vers l'endroit où se tenait le marché, car on les plaçait toujours dans un endroit fréquenté par le public.

En 1748, les assises de la judicature d'Aix se tenaient encore à Chambéry, au domicile du juge d'Aix, mais en 1768, elles se tenaient déjà dans cette ville, au doyenné des chanoines[1]. A l'époque de la Révolution, le citoyen Charles Roissard fut nommé juge de paix par l'assemblée primaire du canton d'Aix, et le citoyen Forestier Gaspard, greffier. Ils prêtent tous les deux, devant Cle onseil général d'Aix, le 6 avril 1793, le serment d'être fidèles à la République, à la liberté, à l'égalité, ou de mourir en les défendant, et de remplir avec zèle et impartialité les fonctions de leur office.

La loi organique du 29 ventôse an IX amena de nouvelles élections qui se firent, dans le département du Mont-Blanc, les 11 et 15 ventôse an X (2-6 mars 1802). La judicature d'Aix comprenait alors treize communes. Le citoyen Charles Roissard fut élu juge de paix, malgré certains vices de forme et les réclamations de son concurrent, le citoyen Joseph Gay, épicier, ex-commissaire du gouvernement. Cela résulte d'une lettre du citoyen Dumas, du Mont-Blanc, membre du Corps législatif, adressée au ministre pour appuyer le citoyen Roissard, du 25 germinal an X.

[1] En 1786, spectable Armand, juge du marquisat d'Aix, tenait ses assises dans la maison de Mlle Marianne Vignet, épouse de M. Jacques-Prosper Degallion.

Depuis l'abolition des droits féodaux, soit depuis l'édit des affranchissements du 19 décembre 1771, la justice émanant entièrement du souverain, les juges inférieurs prirent le nom de juges de mandement. Ils sont aujourd'hui connus sous le nom de juges de paix ; leurs attributions s'étendent dans le rayon d'un certain nombre de communes formant le canton et leur compétence est établie par des lois, décrets règlements et coutumes.

Voici les noms de quelques-uns des juges d'Aix :

Juges de la terre d'Aix et du canton.

Pierre François est juge d'Aix en		1314.	
Favier Maximilien, docteur ès droits, juge d'Aix et de Châtillon en		1604.	
Favier Claude,	*Idem,*	1646.	
Coisiaz (de) François,	*Idem,*	1657.	
Pignier Etienne,	*Idem,*	1674.	
Rambert Nicolas,	*Idem,*	1676.	
Jarre Jean-François, rend jugement excusant le juge d'Aix, le 12 décembre		1676	
et en février			1677.
Monnet François (délégué),	*Idem,*	1676 et	1677.
Comte Joseph	*Idem.*	1680 et	1718.
Astesan Joseph,	*Idem,*		1725.
Garnier Jean-Baptiste,	*Idem,*		1735.
Caffe Pierre[1], nommé le 22 août		1737.	
Dolin Pierre (le jeune), nommé le 3 novembre		1740 —	1743.
Ganière	*Idem,*	1744 —	1746.

[1] Il fut encore sénateur honoraire au souverain Sénat de Savoie et lieutenant du juge-mage de Savoie. Voir le *Document* contenant le texte de sa nomination comme juge du marquisat d'Aix.

Delabaye Jean-Baptiste, avocat au Sénat,	1746 — 1749.
Philippe,	1750 — 1752.
Montgenis (de),	1756 — 1757.
Mansoz François, avocat au Sénat,	1759 — 1761.
Rosset, nommé le 11 septembre	1761 — 1764.
Mansoz François, avocat au Sénat,	1767
Ducheney,	1768
Sautier (de), François-Victor,	1769 — 1770.
Beauregard,	1780.
Didier,	1783.
Armand,	1787.
Delabaye,	1791.
Filliard, en novembre	1792.
Roissard Charles,	1793 — 1804.
Bertier Louis, en avril et juin	1816.
Viviand François-Humbert[1], de	1817
à sa mort en	1820.
Bellemin François, avocat, nommé par patentes du 6 mai	1822.
Curtillet Jean-Baptiste, avocat, nommé par patentes du 27 décembre	1822 à 1846.
Lubin Jean-Marie, avocat, en	1846 et 1848.
Buisson Paul, né en 1827, avocat[2], en mars	1849 et 1858.
Bebert Antoine, en	1860 et 1870[3].
Dépommier, en	1870 et 1874.

[1] Avocat au Sénat de Savoie, nommé, par patentes du 3 janvier 1817, juge du mandement d'Aix.

[2] Mort juge d'instruction à Thonon le 14 août 1872.

[3] A l'annexion, en 1860, il opta pour la nationalité italienne, et fut juge à Aoste. Il a publié un placard in-folio, ayant pour titre : *Organisation intérieure de l'établissement thermal d'Aix*, imprimé à Chambéry, chez Délétraz, en 1854.

Terrot de Crose, Fortuné Saint-Cyr, 1874 à 1878.
Dénarié, nommé par décret du 26 avril 1879.
Baleine du Laurens, nommé par décret du 14 août 1879.
Fontanel, *Idem*, 17 octobre 1879 — 1880.
Chaix, *Idem*, 20 décembre 1880 à novembre 1883.
Vergier Auguste Jean-André, *Idem*, 9 novembre 1883 à mars 1885.
Bernard Georges, *Idem*, août 1885 à mai 1890.
Bugnot Arthur, *Idem*, mai 1890.

Lieutenants-juges ou juges suppléants.

Thomassin Louis, en 1676.
Ganière Claude-Thérèse, avocat, 1742.
Philippe, 1748.
Gariod, 1755.
Fortis Charles, 1764 — 1767.
Sautier (de) François-Victor 1769.
Delabaye 1782.
Dronchat Jean-Claude, 1816.
Curtillet Jean-Baptiste, notaire à Aix, du 1er mars 1817 — 1822.
Forestier Jean-Baptiste, 1836.
Dronchat Jean-Claude, notaire, 1839 — 1845.
Bertier Charles, avocat, 1846 — 1850.
Dronchat Jean-Claude, notaire, 1848 — 1849.
Forestier Pierre-Gaspard, 1860.
Domenget Claudius, 1860.
Tiollier Barthélemy, notaire, 1874 — 1883.

Mailland Pierre, notaire, dès le 24 mars	1883 — 1895.
Degallion Barthélemy, ancien notaire,	1886.
Gimet François-Sylvestre, ancien agent-voyer, juin	1886 — 1889.
Maubert A., ancien employé des manufactures de l'Etat, dès mars	1889.
Bolliet Antoine, dès le 17 septembre	1895.

Greffiers.

Forestier Gaspard, juillet	1793.
Fleury Jean, en janvier	1818.
Rebaudet Jacques, notaire, de	1823 à 1852.
Sappay Charles, dès le 8 août	1852 à 1871.
Davat Hyacinte, de	1874 à 1897.

Anciennes mesures en usage à Aix. — Le premier des princes de la Maison de Savoie qui ait donné une certaine impulsion à l'unité des poids et mesures fut le duc Charles-Emmanuel Ier. En effet, son édit du 5 juin 1612 porte que, dans les onze provinces qui composaient alors le Piémont, il sera fait usage d'une seule mesure et d'un seul poids, savoir : pour les mesures linéaires, le trabuc, qui est de six pieds liprand ; pour les mesures de superficie, le journal de cent tables ; pour les poids en général, le rub de 25 livres, et pour les mesures de capacité, le char, de 12 breutes, et la breute de 36 pintes. Cet édit ne fut point applicable à la Savoie. Plus tard, le roi Charles-Emmanuel III, par un nouvel édit du 26 septembre 1749, déclara que sa volonté expresse était qu'il fût établi dans tous ses Etats une uniformité complète de tous les poids et de toutes les mesures ; malheureusement des vues si sages furent entravées par l'esprit de routine des populations et ne purent

être réalisées. Enfin le système décimal des poids et mesures fut appliqué à la Savoie, par un arrêté du préfet du département du Mont-Blanc, en date du 1er thermidor an IX (20 juillet 1801), publié dans les communes. Un autre arrêté, du 25 prairial an XI, porte que des tableaux de réduction des anciennes mesures de ce département, en nouvelles mesures, seront publiés, imprimés et envoyés à tous les maires, avec un exemplaire de l'instruction du citoyen Raymond intitulé : *Manuel métrologique du département du Mont-Blanc.* Cet arrêté facilita beaucoup l'établissement du système métrique dans le pays. Il faut dire aussi que les rapports de commerce étant alors plus fréquents avec la France, les populations sentaient d'autant plus le bienfait d'une mesure si propre à faciliter les échanges. Malheureusement, la Restauration ramena bientôt l'ancien ordre de choses, et avec lui l'usage des anciens poids et des anciennes mesures qu'on n'avait point encore eu le temps d'oublier.

Enfin, par un édit du 11 septembre 1845, le roi de Sardaigne établit définitivement le système métrique décimal dans ses Etats, et l'usage en fut déclaré obligatoire dès le 1er janvier 1850.

Les grands fiefs comme celui du marquisat d'Aix et ensuite les mandements eurent autrefois toutes leurs mesures et leurs poids particuliers dont l'emploi était surveillé par le châtelain qui en conservait la matrice. On comprendra facilement combien ce système devait rendre les rapports de commerce difficiles, car fréquemment on différait de poids et mesures de commune à commune. Il faut dire aussi que les châtelains se reposaient souvent sur leurs officiers du soin de vérifier les mesures et poids et que de là surgissaient à chaque instant des abus qui troublaient les

rapports commerciaux. Citons quelques exemples : Dans une requête présentée en 1777, au Sénat de Savoie, par Claude Grosjean, dit Lacroix, négociant à Aix, celui-ci se plaint que le fermier général du marquisat d'Aix, alors M. Jacques Prosper Degallion, prend les servis sur froment à la mesure de la grenette, quoique dans les reconnaissances féodales il ne soit parlé que de la mesure d'Aix. Il cite Bally qui, dans son *Traité des droits seigneuriaux*, dit que la mesure de Chambéry ainsi que celle d'Aix ne comportent point le *jet* et la *seizième*, en raison du veissel, ajouté à la mesure dite de grenette. Il dit aussi que la mesure remise dans l'origine par les seigneurs d'Aix à leurs fermiers généraux, et dont ceux-ci se sont toujours servis successivement, est plus petite que celle dont se sert M. Degallion.

A la même époque, la ville avait un procès devant le Sénat de Savoie avec le marquis d'Aix, commencé à l'époque de l'invasion espagnole (1743), au sujet de la mesure de l'avoine. Dans une délibération du 6 avril 1777, le Conseil de Ville dit que cette mesure est égale à celle de la grenette de la ville, soit le double de celle du froment et que ce que l'on appelle le *veissel* est composé tant pour le froment que pour l'avoine de 4 *quartans*, le quartan de deux *quarts* et le quart de deux *mouduriers* et le moudurier de deux *creveirons*. Il y a encore une autre mesure usitée à Aix, elle est appelée *meytier* et se compose de deux quartans soit pour le froment, soit pour l'avoine.

En 1779, le Conseil députe au Sénat de Savoie un de ses membres, M. Ruffier, pour renseigner les magistrats dans un procès pendant entre le chapitre des chanoines d'Aix et celui de la Royale Sainte Chapelle de Savoie d'une part et Joseph Gaillard, au sujet de la *sommée* de vin en usage à

Aix. M. Ruffier déclare au nom du Conseil que la sommée est composée de 48 pots soit deux *barrals* de 24 pots, que le barral de servis a toujours été supputé à ce chiffre, mais que cependant la sommée n'est pas d'un usage fréquent à Aix.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la ville d'Aix, tenue le 19 septembre 1788, porte que les conseillers ont déclaré que la mesure de vin appelée la grande mesure, soit la mesure d'huile, n'a depuis plusieurs années rien de fixe, que cependant c'est une tradition établie que cette mesure doit contenir le poids de 5 livres, poids de Montpellier, usité dans une grande partie de la Savoie, ce qui est du reste prouvé par quelques anciens pots existant encore dans la ville, que cependant le sieur Favre, dès qu'il a été nommé échantillonneur, a fait et marqué des pots qui contiennent plus de quatre onces au-dessus des susdites cinq livres et en a fabriqué qui ne sont pas conformes entre eux. Il est dit ensuite que, pour mettre fin à cet inconvénient qui favorise la fraude, le Conseil délègue le syndic, M. Domenget, auprès de l'intendant général de la province pour qu'il obtienne de la royale Chambre des comptes la fixation de la grande mesure pour le vin dans le mandement d'Aix, au poids de cinq livres de Montpellier, avec défense de se servir d'autre mesure, sous les peines qui seront fixées, sans préjudice du vin qui se vend en détail par les hôteliers et cabaretiers, en suite du droit du *commun du vin* qu'il a plu à S. M. d'accorder à la ville. Dans une autre délibération du 4 janvier 1790, le Conseil, vu les abus régnant dans la ville, et désirant mettre en vigueur l'arrêt du Sénat de Savoie du 14 août 1713, demande à l'intendant général l'autorisation de se procurer les matrices de tous les poids et mesures usités dans la ville tant en gros qu'en détail, et députe à cette fin Me François Domenget.

D'après les tableaux publiés par M. Verneilh, préfet du Mont-Blanc, ensuite de son arrêté du 25 prairial an XI, Aix et les communes formant anciennement le mandement de ce nom usaient autrefois des mesures et poids ci-après :

Aune des marchands, 1^{m}142. — Aune des tisserands, 1^{m}268. — Le pot de vin, 1 litre 858. — Le pot d'huile, 2 litres 228. — Le veissel ou vaisseau de froment 81 litres 26. — Le veissel de seigle, 76 litres 48. — Le veissel d'avoine, 143 litres 40. — Le quartan de seigle, 19 litres 12. Le pot se subdivisait en 2 pintes et la pinte en 2 gevelots. Le veissel en 4 quartans et le quartan en 4 mouduriers. — La livre d'Aix était de 418 grammes 47, elle différait peu de celle de Chambéry qui était de 418 grammes 52[1].

Les autres mesures étaient celles usitées dans la province de Savoie : Le pied de chambre valait 0^{m}339 ; la toise de 8 pieds de chambre, 2^{m}715. — Le pied carré valait 0^{m}92 carrés. — La toise carrée, 7^{m}37. — Le journal de 400 toises, 29 ares 48 centiares. — La *corde*, mesure pour le bois de chauffage, encore en usage maintenant, est de 8 pieds de long, de 4 pieds de haut et de 3 pieds 1/2 de large ; elle équivaut à 4 mètres cubes 37.

Avant l'établissement du cadastre, il était d'usage de mesurer les prairies et les champs par *seytorée*, les vignes par *fossorée*, etc. Le mot de seytorée, selon quelques-uns, viendrait de *sesteriata, sextariata* ou *sextarata*, mot signifiant l'étendue de terrain que l'on pouvait ensemencer avec

[1] SOCQUET, *Analyse des eaux d'Aix*, p. 233, dit que 15 livres d'Aix en 1803 faisaient 6 kil. 277 gr. 25, ce qui met la livre de Montpellier usitée à Aix à 418 gr. 47. Mais c'était une erreur alors accréditée dans le pays, la livre de Montpellier n'était pas de 16 onces, mais de 13 onces 2 gros 48 grains, poids de marc, soit en poids métrique 407 gr. 92. De là incertitude dans la véritable évaluation de la livre usitée à Aix et à Chambéry.

un settier de grains. D'autres le font venir de *sectorata* ou *secutura,* du latin *secare*, couper, et alors il indiquait l'étendue de pré qu'un ouvrier pouvait faucher d'un jour. En effet, les gens de la campagne disent encore scier les prés, les blés, et jugent de l'étendue d'un pré, d'une vigne par le nombre de faucheurs ou de fossoreurs qu'il faut pour les faucher ou les biner.

En recherchant dans les vieux titres du pays, on pourra peut-être encore par la suite faire des découvertes au sujet des anciennes mesures en usage à Aix. Ainsi je vois dans le livre capitulaire du chapitre de cette ville qu'en 1681 le tonneau de vin se composait à Aix de huit barils et chaque baril de trente pots.

CHAPITRE V

Monuments et objets antiques d'Aix-les-Bains.
Voies romaines.

Rien n'est plus utile, je crois, pour prouver l'importance et l'ancienneté d'un pays ou d'une cité, et surtout pour reconstituer son histoire, que de grouper les monuments et les objets anciens existants ou trouvés sur le sol. Si, depuis cent cinquante ans seulement, on avait recueilli à Aix, comme on le fait aujourd'hui, tout ce que la pioche des travailleurs ou le hasard ont mis au jour, quel beau et intéressant musée n'aurait-on pas !

C'est dans le but de rechercher quelques-uns de ces objets dispersés et de reconstituer en quelque sorte cette collection que nous avons entrepris de grouper ici tout ce qui concerne les antiquités d'Aix.

Arc de Campanus. — Ce monument, aujourd'hui complètement dégagé, décore d'une façon pittoresque la place des bains ; c'est sans contredit le mieux conservé de tous les édifices que la ville d'Aix peut montrer aux étrangers, pour attester son existence à l'époque romaine ; aussi a-t-il été remarqué et étudié par plusieurs savants archéologues qui ont émis sur sa destination des opinions différentes. Il en a été donné plusieurs dessins, entre autres par Guichenon, Albanis Beaumont, de Guimbernat, Millin et le général de Loche. Son architecture appartient aux ordres dorique et toscan ; ses dimensions sont de 9 m. 16 de

hauteur, à partir du sol actuel ; 6 m. 71 de largeur ; l'arc a 3 m. 02 d'ouverture. Il est surmonté d'un attique élevé sur un socle et deux pilastres décorent la façade ouest. Sur la frise sont creusées huit niches dont quatre de forme carrée et quatre autres arrondies dans leur partie supérieure. Selon quelques antiquaires, ces niches ont dû renfermer des urnes cinéraires ou les effigies des personnes dont les noms sont au-dessous ; selon d'autres, elles n'ont dû servir qu'à fixer des métopes, des triglyphes, des trophées ou d'autres ornements. Les inscriptions encore en partie lisibles sont gravées sur l'attique, sur l'architrave et au-dessous ; les voici, d'après M. Bourquelot, membre distingué de la Société des Antiquaires de France[1]:

Sur l'attique :

POMPEIO	CAIAE	POMPEAIAE	POMPEIO	....	....
CAMPANO	SECVNDIN	MAXIMAE	CAMPANO	....	....
AVO	AVIAE	SORORI	FRATRI	....	....
A PATRE	A PATRE	....	....		

Traduction : A Pompeius Campanus, grand-père paternel. - A Caïa secundina, grand'mère paternelle. — A Pompeia Maxima, la sœur. — A Pompeius Campanus, le frère.

Sur l'architrave :

D. VALERIO	CAIO	POMPEIAE	C. POMPEIO
GRATO	AGRICOLAE	L. F. SECVNDIM	IVSTO PATRI
		AMITAE	ET PARENTIBVS

Traduction : A Decius Valerius Gratus. — A Caïus Agricola. — A Lucia F. secundina Pompeia, tante du côté paternel. — A Pompeius, père direct et aux parents.

[1] *Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains.* Notice insérée dans le 26e vol. des *Mém. de la Société des Antiquaires de France.*

VOLVNTILLAE	C. SENTIO	T. CANNVTIO	L. POMPEIO
C. F. SENTIAE	IVSTO AVO	ATTICO	CAMPANO CAMPANI
AVIAE AMATAE	AMATO	PERPESSO	ET SENTIAE FIL.

Traduction : A Caia F. Sentia Voluntilla, aïeule chérie. — A Caïus Sentius, aïeul direct, chéri. — A Titius Camutius (dit) l'athénien, qui a beaucoup souffert. — A Lucius Pompeius Campanus, fils de Campanus et de Sentia.

L. POMPEIVS CAMPANVS
VIVVS FECIT

Traduction : Lucius Campanus vivant a érigé ce monument.

Aymar du Rivail, qui visita Aix vers 1535, est le premier auteur, je crois, qui ait parlé de l'arc de Campanus, voici ce qu'il en dit[1] : « Près de ce prétoire est un arc de triom- « phe encore entier, sur la façade duquel on voit une ins- « cription en lettres romaines, mais vu son antiquité elle « ne peut être lue, à l'exception de quelques mots placés « dessus, sur trois ligues et où l'on voit tracé en grosses « lettres : POMPEIVS CAMPANVS. Cette inscription prouve « que Campanus fit construire cet arc pour perpétuer le « souvenir d'une victoire remportée sur les Allobroges. Cet « arc qui regarde la porte du prétoire en même temps que « le couchant est actuellement noyé dans des constructions « récentes. ».

Ainsi du Rivail, interprétant une inscription qu'il déclare illisible, fait de l'arc de Campanus un arc de triomphe. Nous allons citer des auteurs plus sérieux et sachant mieux lire.

[1] *De Allobrogibus*, p. 57, traduction du texte latin.

Guichenon, dans son *Histoire de Savoie*[1], cite non seulement l'arc de Campanus mais en donne un croquis, relevé par le R. P. Fichet, assez peu exact, du reste, car il donne à l'édifice un fronton, ornement qu'il n'a jamais eu.

« Ce monument, dit Guichenon, que le vulgaire appelle « un arc de triomphe, parce qu'il en a la figure n'était que « la sépulture d'un particulier appelé *Pompeïus Campanus* « et de toute sa famille ; et dans ces huit niches qui sont à « présent vides, étaient les urnes et les images au-dessus « de ceux dont les inscriptions qui sont au-dessous de cha- « que niche font mention. L'arc entier est de trois piques « et demi ; les colonnes sont de la hauteur d'une pique et « demi et les pilastres entiers avec leurs stylobates. L'arc « fait toute la hauteur de la muraille de l'écurie du sei- « gneur marquis d'Aix, dans laquelle il est placé. »

Le *Theatrum Sabaudiæ et Pedemontii*, publié en 1700, donne au tome II, page 27, un dessin de cet arc un peu meilleur que celui du père Fichet, mais d'une exactitude encore très douteuse[2].

Abauzit, sava t bibliothécaire de la ville de Genève, visita Aix en 1727, et releva assez exactement les antiquités du pays. Son opinion sur l'arc de Campanus est que c'est un tombeau élevé par L.-P. Campanus à sa famille. Albanis Beaumont[3] ne partage point cet avis, parce que, dit-il, on ne trouve nulle part en Europe un arc de ce genre, et qu'il n'était point d'usage chez les Romains de placer en plein air, exposées aux injures du temps et des hommes, les urnes contenant les cendres de leurs parents. Du reste,

[1] Publiée en 1660, t. I, p. 31.

[2] Cet ouvrage fut réimprimé à la Haye, en 1725, sous le titre : *Le nouveau théâtre du Piémont et de la Savoye*. Les dessins sont de Jean Blaeu, il forme 2 vol. in-folio.

[3] *Description des Alpes*, 1re partie, t. I, p. 146, planche 23.

l'irrégularité et la trop mesquine dimension des niches ou colombaires qui sont sur l'architrave, et dont la structure indique une exécution postérieure, ne lui permettent pas de croire qu'elles aient abrité des urnes cinéraires. Il ne croit pas non plus que cet arc puisse être classé parmi les arcs de triomphe, et émet enfin l'avis qu'il représente tout simplement l'entrée des thermes à l'époque Gallo-Romaine et en même temps un monument de reconnaissance offert par L.-P. Campanus aux membres de sa famille qui avaient contribué à la réparation de ces thermes ou de quelques autres édifices d'Aix. L'arc étant placé à égale distance des deux sources thermales semble donner quelque appui à cette conjecture, partagée, du reste, par d'autres auteurs.

Verneilh rapporte aussi les inscriptions de l'arc de Campanus, mais d'une façon très incomplète [1]. Cet auteur est d'avis que ce monument est un arc sépulcral et servait d'entrée aux thermes. Millin, membre de l'Institut, savant archéologue, décrit à son tour l'arc d'Aix dans son *Voyage en Savoie, Piémont, Nice et Gênes*, publié en 1816, et émet aussi l'avis que ce monument est un arc sépulcral. « Quand bien même, dit-il, la série de huit niches, desti-« nées à contenir huit urnes avec leurs étiquettes, ne « serait pas une preuve suffisante que cet édifice est un « tombeau, les mots *vivus fecit* qui se lisent après le nom « de Campanus en seraient une démonstration. Cette for-« mule est connue seulement dans les inscriptions sépul-« crales, et si ce tombeau n'avait pas été destiné à contenir « ses cendres, après sa mort, Campanus n'aurait pas eu « besoin d'observer qu'il l'avait fait élever *de son vivant*.

[1] *Statistique du département du Mont-Blanc*, p. 334.

Il résulte du procès-verbal d'une délibération du Conseil municipal d'Aix, du 6 juin 1823, que l'arc de Campanus était alors menacé de disparaître, M. Magnin voulant le démolir pour faciliter l'édification d'une maison alors commencée. Le syndic, ayant reçu de l'intendant de la province ordre de veiller à la conservation de ce précieux monument, fit promettre à M. Magnin et à ses ouvriers, en présence du Conseil, qu'ils ne l'endommageraient en aucune manière.

Le général de Mouxy de Loche, dans une étude sur les monuments d'Aix, publiée en 1827[1], s'occupe aussi de l'arc de Campanus, alors complètement dégagé des constructions qui l'avaient en partie jusqu'alors caché aux yeux des observateurs. Cet archéologue semble partager les idées d'Albanis Beaumont, mais en donnant des raisons plus plausibles : « L'arc de Campanus, dit-il, quoique « d'un goût plus simple et de moindre dimension que les « précédents (les arcs de Suze et d'Aoste auxquels il com- « pare celui d'Aix), réunit au mérite de signaler la direction « de la voie qui conduisait aux thermes, celui d'indiquer « le milieu de l'édifice qui en renfermait les diverses par- « ties. Il fut modelé sur le goût du temple de Diane. On a « pu observer que la corniche de son entablement est com- « posée de deux cimaises de forme antique (moins boursou- « flée que celle vulgairement en usage). L'arc d'Aix n'a « qu'une cimaise, mais semblable à celle du temple. De part « et d'autre la frise n'a eu aucune inscription. Enfin l'ar- « chitrave au lieu d'être divisée en trois faces comme au « temple, ne l'est ici qu'en deux, en raison de sa moindre « dimension ; mais toutes les deux sont inclinées en « arrière comme on le voit au Temple.

[1] *Recherches historiques sur les monuments romains d'Aix, en Savoie*, p. 34.

« Cet arc est accompagné de deux pilastres surmontés « d'un entablement portant un attique. Au-dessus de l'atti- « que étaient deux vases, statues ou autres reliefs placés « dans la direction verticale de chaque pilastre. C'est là « une induction fournie par l'exemple, laquelle est ici plei- « nement justifiée par deux cavités pratiquées au sommet « de l'attique, à la place correspondante aux pilastres et « dont l'inscription manifeste que des socles supportant « des statues ou vases en ont été arrachés.

« Pour juger de l'effet que produit la vue de ce monu- « ment, il faut le considérer du côté opposé à celui où il a « des niches et des inscriptions. On y reconnait le goût « antique dans la simplicité de cette façade. Il n'en est pas « de même de la façade opposée qui se présentait au « regard lorsqu'on s'approchait des thermes. On y remar- « que huit cavités pratiquées sur la frise, dans toute la « partie qui correspond d'un pilastre à l'autre. Millin, qui a « donné un dessin de cet arc a figuré ces cavités comme « des niches semblables ; il les a considérées comme pro- « pres à recevoir chacune une urne cinéraire ; de là il a « conclu que le monument a été sépulcral, en s'appuyant « sur l'usage des Romains de placer les tombeanx sur la « voie publique. Il n'en est pas ainsi puisque si l'on exa- « mine ces huit cavités jusqu'à les toucher de la main, on « se convaincra alors qu'elles sont de deux sortes : les unes, « au nombre de quatre, ont seules la forme de niches à « fond plat, sur lequel peut reposer un corps tel qu'une « urne. Mais les quatre autres cavités n'ont pas un fond « plat et l'on ne saurait y asseoir une urne ni aucun corps « quelconque, ainsi que le démontre évidemment la coupe « verticale d'une des quatre cavités de cette dernière sorte, « à moins que ce corps n'y eût été assujetti par des grappes

« de métal fortement implantées dans la cavité ; c'est « aussi ce qui a été pratiqué à ce dessin. On peut voir les « creux où ces grappes ont pénétré ; j'en ai extrait quel- « ques fragments de cuivre, ce qui prouve, ce me semble, « que quelque objet de métal avait été arraché de ces « cavités. »

Le général de Loche explique ensuite comment ces cavités étaient probablement masquées par les ornements de bronze qui devaient décorer la frise, selon l'usage des Romains, ou par les lettres de même métal du mot THERMŒ qui devait indiquer au public l'entrée des bains. Le même auteur, recherchant ensuite l'époque où a dû être construit ce monument, la fixe au IIIe siècle, temps où la corruption architecturale avait déjà commencé. En effet, l'arc d'Aix, quoique pur par ses proportions et par la forme des lettres de ses inscriptions, indique déjà le commencement de la décadence de l'art, par le fait du mélange des ordres toscan et dorique, de la mutilation de l'architrave et de la frise, lesquelles selon les règles architecturales ne devraient avoir ni inscriptions ni colombaires, et enfin par cette circonstance encore que le larmier de la corniche n'a ni l'épaisseur ni la saillie prescrites par les mêmes règles.

Enfin, le général de Loche, à l'appui de son interprétation, fait encore observer que le monument ne contient aucune des dédicaces habituelles propres aux édifices funéraires, comme D. M. (*diis Manibus*).

Je laisse maintenant de côté les appréciations des auteurs qui ont écrit après le général de Loche, telles que celles de MM. de Fortis, Despine, Richard, Ordinaire, Achard, de Mortillet, Forestier, Johanne, etc., parce qu'ils n'ont fait que puiser dans les auteurs que je viens de citer. Je veux mentionner seulement encore M. Bourquelot qui, après une étude

spéciale des antiquités d'Aix publiée dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, dont il faisait partie, partage l'avis de Guichenon et de Millin et croit que l'arc de Campanus est un tombeau ou tout au moins un cénotaphe. Après l'avis d'hommes aussi compétents je ne me permettrai certainement pas de trancher la question, mais il me paraît bien singulier d'admettre qu'un tombeau ait pu être élevé au centre d'une cité, à une époque où l'usage existait de les placer au dehors et le long des voies principales. Il n'est pas également rationnel de penser que des urnes fragiles aient pu être exposées à l'étourderie du premier enfant venu, lequel, à l'aide d'une pierre seulement, pouvait disperser aux vents les cendres des parents de Campanus. Toutefois ces urnes pouvaient être en bronze et fixées. A l'appui de cette opinion on peut aussi dire que l'arc romain qui décorait l'entrée des bains de Tritoli, près de Naples, était sépulcral, et qu'en France on trouve un arc identique, c'est-à-dire sépulcral, à Saint-Rémi.

En admettant cette destination pour l'arc d'Aix, l'époque de sa construction doit bien être celle fixée par le général de Loche, car l'on sait que l'usage de brûler les corps fut général à la fin de la République (20 av. J.-C.), commença à tomber sous le règne d'Antonin-le-Pieux (138-161 ap. J.-C.) et cessa tout à fait sous le règne de l'empereur Gratien (375-383). Rien n'empêche que l'arc de Campanus n'ait été en même temps l'entrée des Thermes. Le fait d'avoir placé des inscriptions et les collombaires du côté de l'ouest par où l'on devait y arriver, tandis que rien ne décore l'autre face, est même un motif de le supposer.

Une chose est encore à remarquer dans l'arc d'Aix, c'est le genre de maçonnerie que l'on y a employé. Il appartient à celui que Vitruve appelle la *structure des grecs*; c'est le

plus solide de tous ceux que l'on employait autrefois. Le temple d'Auguste à Rome, les arènes de Nîmes, que j'ai visités, sont construits ainsi. Ce sont des pierres de taille de gros appareil à surfaces polies, posées les unes sur les autres sans mortier ni ciment et joignant si exactement qu'il est souvent difficile de distinguer le joint à l'œil nu. La qualité de la pierre employée à l'arc de Campanus est assez mauvaise; elle provient, de même que celle du temple de Diane, de la roche du Roi, carrière située à un kilomètre au sud d'Aix, où l'on voit encore les marques de l'extraction romaine.

On se demande naturellement, après avoir étudié ce monument, ce que c'était que ce L.-P. Campanus qui l'a fait ériger. L'histoire ne le dit pas, mais on croit que c'était un chef de légion ou un riche patricien du pays. Citons encore à ce sujet le général de Loche :

« Il est probable, dit-il, que Campanus, que l'on dit « avoir été chef d'une légion, a non seulement fait ériger « cet arc, mais fut encore le restaurateur des bains, car « on m'a assuré avoir trouvé dans les excavations des bains « de soufre, en 1776, une médaille portant le type de ce « Romain. Malgré mes recherches, je n'ai pu me procurer « la satisfaction de la voir. J'ai dit restauration, parce que « les bains sont d'une époque plus reculée. »

Le nom de Campanus, qui est un surnom d'origine allobrogique, se trouve dans quelques inscriptions romaines rapportées par Grutter. M. Despine l'a vu à Sion en Valais, dans le mur de l'église principale. On le trouve aussi à Lyon, mais nulle part il n'est joint à celui de Pompeius, qui était le véritable nom de la famille. Chorier, dans ses *Recherches sur les antiquités de Vienne*, rapporte une inscription de l'époque de l'empereur Claude, où le nom de

la famille *Pompeia* est joint à celui d'*Audebrocirigis ;* elle peut se traduire ainsi : *Aux Dieux mânes de Pompeia dite la Rouge de la famille d'Audebrocirigis,* mais évidemment il n'y avait pas d'analogie entre ces deux familles.

Temple de Diane. — Chaque ville de l'empire romain était autrefois placée sous la protection spéciale d'une divinité, à laquelle on élevait ordinairement le plus grand et le plus beau temple de la cité. Aix, suivant la loi commune, dut avoir aussi un temple pour sa divinité protectrice. Les débris aujourd'hui connus sous le nom de temple de Diane et situés dans l'ancien château des marquis d'Aix, transformé actuellement en Hôtel-de-Ville, représentent-ils un ancien temple ? S'ils représentent un ancien temple, à quelle divinité fut-il consacré ? Telles sont les deux questions que se pose l'archéologue. On ne peut d'abord contester à cette ruine le caractère qui distingue les constructions romaines : en effet, nous retrouvons ici la structure des grecs (l'*Isodomum* de Vitruve), avec ses assises de hauts appareils, dont j'ai parlé déjà à propos de l'arc de Campanus ; il y a seulement cette différence que les blocs énormes de la roche du Roi, tous d'une épaisseur de 57 centimètres, employés au temple de Diane, étaient anciennement joints ensemble par des crampons de fer incrustés dans la pierre et dont on voit la place. Leur disparition n'est pas ancienne, car du Rivail dit les avoir encore vus. Cette précaution, qui fait voir tout le soin que les Romains mettaient à rendre leurs constructions solides et durables, était peut-être bien inutile à l'édifice dont nous nous occupons, car on ne voit pas que ses murailles aient bougé depuis qu'elles sont privées de leurs crampons.

La surface intérieure de ces murailles, au lieu d'être unie comme celle que l'on remarque au dehors, est irrégulièrement mutilée et inégale, ce qui indique, sans doute, que le revêtement intérieur en petit appareil ou en marbre, a été enlevé à l'époque de la destruction de l'édifice, dont il ne reste que trois côtés. Il a la forme d'un rectangle mesurant 14 m. 94 sur 9 m. 42, selon Albanis Beaumont[1]. Les murailles ont 8 m. 15 au-dessus du sol, sans compter l'entablement, et 9 m. 75 avec cet ornement. On remarque intérieurement et extérieurement un entablement d'ordre ionique, couronnant les murailles et de même goût que celui de l'arc de Campanus. La corniche est sans larmier et les trois plate-bandes de l'architrave, au lieu d'être coupées à plomb, l'ont été sur des plans inclinés, profilés en redans. La façade regardant à l'ouest le jardin du presbytère supportait un fronton dont il ne reste que le tympan, sans bas-relief ni inscription. Il est construit en pierre d'une nature différente, plus propre à la sculpture que celle de la roche du Roi, ce qui fait supposer qu'il était destiné à recevoir quelques ornements ou inscriptions, et ne fut peut-être pas achevé.

Ayant décrit ces ruines, il nous reste maintenant à rechercher quel genre d'édifice elles représentent. Vitruve, célèbre architecte de l'empereur Auguste, dit que les temples doivent être placés dans les lieux où la statue du dieu qui s'y trouve regarde le couchant, afin que ceux qui veulent sacrifier soient tournés vers l'orient et vers la statue qui est dans le temple. Il faut, dit-il encore, qu'en adressant leurs vœux et leurs prières, ils puissent voir en même temps et le temple et la partie du ciel qui est au levant, tellement

[1] Cet auteur en donne le dessin et le plan dans les planches de sa *Description des Alpes*, etc.

qu'au lever du soleil les statues paraissent avec lui et semblent regarder ceux qui les prient[1]. Le même dit encore que les temples doivent être construits avec un portique *(arca)* extérieur, entourant la *cella*, ou bien seulement placé devant le péristyle et supportant le fronton. Or, ce que l'on nomme temple de Diane, à Aix, ne pouvait être orienté, comme le dit Vitruve, puisque l'entrée de cet édifice était à l'est. Egalement rien jusqu'à ce jour ne fait supposer qu'une colonnade ait entouré l'édifice ; la corniche extérieure prouve même qu'elle n'a jamais existé. Donc si l'édifice a autrefois été orné d'une colonnade, ou portique, ce ne peut être qu'à l'est, et en supportant un deuxième fronton. L'incertitude où l'on est de l'existence de ce portique ne permet donc pas d'affirmer que l'édifice ait été un temple.

Pour compléter l'histoire de ces ruines, nous allons maintenant faire connaître les différentes interprétations données par les écrivains qui s'en sont occupés. Le plus ancien des auteurs qui ont écrit sur Aix, du Rivail, s'exprime ainsi au sujet de ce prétendu temple[2] : « Dans la ville « d'Aix était un prétoire où les juges et les préteurs romains « rendaient la justice aux habitants et aux hommes de « tout le pays. Cet édifice, d'une bonne architecture, est « composé de grosses pierres liées, non avec de la chaux, « mais avec des barres de fer. Il était fermé de toutes « parts, sauf au levant où se trouvait une porte, et la « toiture devait être plus large que la base. Il fait aujour- « d'hui partie du château du seigneur du lieu, et était « anciennement surmonté d'une construction en forme de « crête. » Il est plus que probable que du Rivail, qui écri-

[1] Livre VI, chap. v.
[2] *De Allobrogibus*, p. 97. Nous avons traduit le texte qui est en latin.

vait vers 1535, en donnant à l'édifice dont nous nous occupons le nom de prétoire, ne faisait que reproduire la tradition conservée alors dans la population de la ville d'Aix. Le prétoire, appelé aussi basilique *(basilica)*, était un édifice public, ressemblant à nos églises, selon Antony Rich[1]; on y rendait la justice et l'on s'y réunissait pour traiter les affaires. A l'extrémité opposée à l'entrée était une sorte de sanctuaire, avec estrade ou tribune où siégeait le juge ou préteur. A l'époque de l'établissement du christianisme, un grand nombre de ces édifices furent convertis en églises.

Baccius et Guichenon ne parlent pas du temple de Diane Cabias dit simplement ceci : « et à quartier du chasteau il y a certaines grottes et temples, où ils (les Romains) tenoient leurs idoles, ensemble une grande tour bâtie à la façon des arènes de Nismes. »

Abauzit croit que c'était un temple dédié aux divinités *Comedovis*, et dit en avoir vu l'autel avec une inscription votive en 1729. Le docteur Daquin, qui écrivait son ouvrage sur Aix en 1773, dit ceci : « On voit encore la grosse tour du même château (des marquis d'Aix) bâtie sur les ruines d'un temple dédié à Vénus. » Cette opinion, très erronée, puisque cette tour était à 50 mètres environ du temple, prouve seulement que l'idée d'attribuer ces ruines à un temple dédié à Diane n'avait pas encore surgi, mais que l'on croyait cependant que c'était un ancien temple.

Le général de Loche est le premier archéologue qui ait avancé l'opinion que ce fut un temple dédié à Diane. Dans un manuscrit, rédigé en 1783, sur les antiquités d'Aix et des environs[2], page 26, après avoir décrit l'édifice, il dit en

[1] *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines.*
[2] Bibliothèque du château de Loche.

effet ceci : « Diane était la divinité pour laquelle ce temple « fut construit, *ainsi que le rapporte la tradition*, et il est « encore un accessoire des thermes, car cette déesse prési- « dait aux bains et à la décence qui doit y régner. » Le même auteur croit que ce temple ne fut pas achevé, et que même la colonnade qui devait décorer le péristyle est restée en partie faite. Voici sur quoi il base son opinion, d'après le même manuscrit : « A une lieue d'Aix, près de Longefan, « territoire de la commune de la Biolle, des laboureurs « découvrirent en 1779 des bases de colonnes ioniques d'un « diamètre considérable et qui paraissaient sortir des mains « du sculpteur. J'en pris alors les dimensions et cherchant « à quel édifice elles avaient pu être destinées, je suis resté « convaincu qu'elles avaient été taillées pour le temple de « Diane. On trouve encore au village du Viviers un des « morceaux de la corniche, d'un même profil : il a été « extrait de terre tout près de l'église. » Si, en effet, le temple de Diane ne fut pas achevé, il faudrait fixer sa construction à l'époque de l'établissement du christianisme dans les Gaules, soit à l'avènement de l'empereur Gratien (an de J.-C. 375).

En 1787, Lullin, auteur Savoyard, écrivant un petit article sur Aix, dans son volume des *Etrennes historiques*, page 43, dit encore que ce temple était dédié à Vénus ; l'idée du général de Loche n'avait donc pas encore fait son chemin.

En 1802, Albanis Beaumont donne aussi son appréciation et, tout en affirmant que ces ruines représentent un ancien temple, ne croit pas devoir déterminer à quelle divinité il avait été destiné. Il croit seulement qu'il fut construit à une époque où les arts florissaient encore avec éclat, c'est-à-dire rapprochée du siècle d'Auguste, car,

dit-il, les proportions de l'édifice sont bonnes et conformes aux règles posées par Vitruve : le tympan du fronton est du sixième de la longueur du temple, comme le veut cet illustre architecte des César.

En 1807, Verneilh dit[1] : « On voit à Aix les restes considérables d'un ancien temple. Au-dessus d'une corniche « qui détermine la partie antique du bâtiment, il paraît « qu'on avait élevé des murs à la moderne ; ce qui pourrait faire croire que le temple n'avait pas été achevé.... « On n'est pas d'accord sur la consécration primitive de ce « temple ; les uns prétendent qu'il était dédié à Vénus, « les autres à Diane. Cette dernière opinion paraît la mieux « fondée, en ce que Diane était, chez les anciens, l'emblème de la chasteté et de la décence, qui doivent régner « surtout dans un lieu destiné aux bains. »

En 1816, Millin, traitant du même édifice, dit qu'il se peut que ce soit les restes d'un édicule que Pompeius Campanus aurait fait bâtir près de sa villa, mais ne peut adopter sans preuves qu'il ait été consacré à Diane. En 1830, malgré la résistance de Millin, les ruines dont nous nous occupons sont définitivement baptisées sous le nom pompeux de *temple de Diane*. Ecoutons le comte de Fortis[2] : « La tradition « nomme les débris qui nous restent de cet édifice : *temple « de Diane*, qualification que le peuple semble partout « préférer ; car en France on donne également ce nom aux « ruines de presque tous les anciens édifices religieux. » Cela n'empêche pas l'abbé Greppo, dans un ouvrage de mérite[3] publié en 1846, de s'exprimer ainsi, en parlant des deux édifices de l'époque romaine les mieux conservés

[1] *Statistique du département du Mont-Blanc*, p. 333.
[2] *Voyage à Aix-les-Bains*, p. 346.
[3] *Etudes archéologiques sur les eaux thermales et minérales de la Gaule*, p. 154.

à Aix, le temple et l'arc : « Le premier, fort maltraité par « le temps, mais dont la masse et quelques détails sont « encore reconnaissables, est une construction d'assez bon « goût, qui paraît avoir été, non un temple comme on « l'appelle pompeusement dans le pays, mais un édicule « ou chapelle comme on dirait aujourd'hui : les propor- « tions de ce petit édifice ne permettent pas de lui donner « un autre nom. »

Pour terminer cette nomenclature des diverses opinions [1], on me permettra d'émettre une idée qui m'est personnelle et qui a bien son cachet de vraisemblance. Il me paraît donc bien possible que le temple de Diane ait été plutôt un *nymphœum*, c'est-à-dire une sorte de casino en usage à l'époque romaine dans les cités thermales. Suivant l'opinion des plus savants écrivains, le nymphœum était une salle vaste et élevée, décorée de colonnes, de statues et de peintures, ayant au milieu une fontaine d'où jaillissaient des eaux pures, de manière à former une retraite pleine d'agrément et de fraicheur. La plupart des auteurs anciens parlent des *nymphœum* comme étant une dépendance des thermes. P. Victor nous apprend qu'il existait dans Rome plusieurs édifices de ce genre. Mérimée, parlant des thermes de Nimes, est d'avis que les ruines qui sont à côté et que l'on croit vulgairement être aussi un temple dédié à Diane, n'était autre chose qu'un nymphœum et dit avoir vu l'aqueduc qui amenait l'eau jaillissant au centre de la salle [2].

[1] J'ai laissé de côté les auteurs qui n'ont fait que répéter ce qu'ont dit leurs devanciers, de même que ceux qui ont émis des idées baroques, comme Amédée Achard qui prétend que le temple de Diane « n'est en somme qu'un monument tumulaire élevé « probablement par les esclaves et les affranchis de la maison de « Campanus. » Le spirituel écrivain a sans doute confondu le temple de Diane avec l'arc de Campanus.

[2] *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 367.

Des fouilles pratiquées en avant de la *cella* du temple d'Aix à l'est amèneraient peut-être la découverte de semblables conduits, ce qui donnerait de la valeur à mon opinion. D'autres fouilles dans la *cella* même seraient sans résultat, car les seigneurs d'Aix ont autrefois pratiqué des caves qui existent encore dans le sous-sol.

En résumé rien ne prouve que l'édifice définitivement baptisé *temple de Diane,* par cet enfant trompeur qu'on appelle le suffrage universel, n'ait été un temple ou une chapelle, plutôt qu'un prétoire ou un nymphœum, car si la tradition, dont il ne faut jamais récuser la voix, a quelque valeur dans cette question, il est certain que du Rivail fut plus à même de la recueillir que les auteurs modernes qui l'ont invoquée. Le baptême étant définitif, il ne me reste plus qu'à examiner s'il y a au moins vraisemblance dans le fait. A cette question je répondrai affirmativement, car il est naturel qu'il y ait eu à Aix un temple dédié à Diane, les Romains ayant l'habitude d'en construire dans toutes les cités, pour faciliter les cérémonies du culte. Vitruve dit même qu'ils se plaçaient de préférence dans le voisinage des eaux et des fontaines pour faciliter les ablutions des prêtres. On sait aussi qu'à l'époque où Rome victorieuse imposa sa domination aux peuples de la Gaule, elle avait encore conservé cette austérité de mœurs qui fut l'une des premières causes de sa force et de ses triomphes. C'est pour cela que l'on avait grand soin de placer à côté des bains publics, où tout invitait au plaisir et à la volupté, un temple consacré à la fille de Jupiter, cette gardienne vigilante et sévère des lois virginales, pour rappeler constamment au peuple les règles de la décence et de la pudeur.

En 1824, le château d'Aix ayant été en grande partie converti en cercle pour les étrangers, l'intérieur du temple

de Diane fut aménagé pour servir de théâtre. On y construisit une scène, des loges, des galeries et un parterre, le tout dans des dimensions si microscopiques qu'on appelait ce théâtre une cage à poulets. En 1876, ce ridicule aménagement du temple étant considéré plutôt comme un foyer d'incendie pour l'Hôtel-de-Ville que comme un embellissement ou un moyen de distraction pour les étrangers, fut complètement enlevé. Enfin, depuis quelques années, la Municipalité y a installé le musée de la ville, après y avoir fait des réparations que les archéologues de goût n'approuvent pas entièrement.

Bains romains. — Nous en parlerons au chapitre réservé à l'histoire des thermes.

Inscriptions antiques. — Nous donnerons ici, successivement et sans ordre, les inscriptions anciennes qui existent ou ont été trouvées à Aix :

I. MERCVRIO
AVG
SEX APICIVS SVCCESSVS

Cette inscription se trouve chez M. Adrien Davat. Selon M. Bourquelot, qui me paraît être le premier à la signaler, elle doit être rétablie ainsi : *Mercurio Augusto, sextus Apicius successus ex voto soluto merito*. L'union du nom d'Auguste à celui des divinités païennes est très commun dans l'antiquité, selon cet auteur, et l'on trouve fréquemment le cognomen *successus* dans les inscriptions [1].

[1] *Inscrip. antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains.*

tion, et dit qu'elle se voyait dans un des murs de clôture du château, près du temple. Appréciant ensuite le texte, il dit : « C'est un ex-voto adressé à une divinité dont on « ignore le nom, probablement adorée dans ce même « temple par un nommé Marcus-Helvius, fils de Severus, « qui était épulon d'Auguste ; car le mot *comedovis* ne peut « signifier qu'*epuloni*, qui étaient ceux à qui l'on confiait « le soin des repas qu'on offrait aux dieux [1]. »

Enfin, cette inscription, transportée en 1838 par M. le marquis d'Aix à son château de Sommariva, en Piémont, a été étudiée aussi par M. Bourquelot en 1866 [2]. Cet archéologue prétend qu'elle doit se lire ainsi : *Comedovis Augusti Marcus Helvius Juventius Severi filius, ex-voto* ; puis il ajoute : « Les *comedova* ou *comedovi* paraissent « être des divinités ou des génies analogues aux *sulevæ*, « aux *Fatæ Dervones*, aux *Campestres*, et avoir été invo- « qués à Aix par les malades qui recouraient naturellement « aux eaux minérales pour le rétablissement de leur « santé..... Le nom d'Auguste uni à celui de ces sortes de « divinités est très fréquent : *Deæ August. Audartæ*, etc. » M. Bourquelot a donné ainsi, après Abauzit, la meilleure interprétation de cette inscription qu'il est regrettable de ne plus avoir à Aix.

III. MLICNRVSO
BORMVVSLM

Cette inscription figure sur deux fragments d'une même pierre, faisant aujourd'hui partie de l'escalier par lequel on descend au bain dit de César, dans la maison Chabert. Il

[1] Voir aussi l'abbé GREPPO, *Etudes arch. sur les eaux thermales de la Gaule*, p. 157.
[2] *Inscriptions de Luxeuil et d'Aix-les-Bains.*

est probable qu'elle fut découverte peu avant 1859, car les auteurs qui ont recueilli antérieurement les antiquités d'Aix n'en font pas mention. M. Allmer, le premier, je crois, en a donné l'interprétation dans une notice ayant pour titre : *Mémoire sur deux inscriptions en l'honneur de la déesse Bormo*, inséré dans la *Revue du Lyonnais* de 1859, page 501. M. Bourquelot propose la lecture suivante : *Marcus licinius Ruso Bormoni uti voverat solvit libens merito.*

IV. CVLIIIVS
CVTICVS
BORVVSLM

Cette inscription, très difficile à déchiffrer, fut d'abord remarquée en 1783 par le général de Loche qui la rapporte ainsi[1] :

QYPMIVS
CVIICVS
BOλVSLM

« On voit, dit-il, cette inscription dans le mur romain du « Bain-Royal, et je crois qu'elle a échappé jusqu'ici aux « antiquaires. Les caractères en sont barbarement mélan- « gés de grec et de latin. On sait que ce fut l'an 256 que le « caractère grec, qui, jusqu'alors avoit conservé son uni- « formité, commença à devenir plus faible et plus rond, « qu'il s'affoiblit de plus en plus, que déjà sous Constantin « il n'étoit plus reconnaissable et que ces altérations enfan- « tèrent enfin le caractère gothique. C'est aux antiquaires « plus exercés que moi à débrouiller celui-ci ; tout ce que « j'en puis dire c'est que je le crois du IIIe siècle. »

[1] Manuscrit cité, p. 18.

Je laisse de côté Albanis Beaumont[1], Despine, Greppo et Allmer, qui y ont aussi perdu leur latin, pour arriver à M. Bourquelot qui rapporte cette inscription telle que je l'ai mise en tête de cet article. Il propose ensuite la lecture suivante : *Caïus, Vellius, Cuticus, Borvoni, Votum Solvit Libeus merito*, et dit : « M. Allmer a cru devoir lire *Bor-* « *moni uti voverat solvit libeus merito ;* mais, comme en « d'autres lieux, la divinité dont il s'agit est désignée tan- « tôt sous le nom de *Bormo*, tantôt sous celui de *Borvo*, je « préfère adopter la forme la plus ordinaire, *votum solvit* « *libeus merito ;* au lieu de *C. Vettius cupicus* adopté par « M. Allmer, je lis *C. Vellius Cuticus*, ce qui me paraît « s'accorder davantage avec la forme des lettres. Si l'on « trouve dans les recueils d'inscriptions de très nombreu- « ses mentions de la famille *Vettia*, on rencontre aussi « plusieurs fois le nom de la famille *Vellia*.

« On peut rapprocher, comme l'a fait l'auteur du mémoire « cité, les ex-voto de Lucinius Ruso et de Vallius Cuticus, « des autres inscriptions qui nous font connaître le culte de « la divinité *Borvo Bormo ou Bormana* à Bormio, ou « Worms, dans la Walteline, que Cassiodore appelle *Aquas* « *Bormias* (M. Bourquelot cite ici les villes où l'on a trouvé « des inscriptions à Borvo, puis il ajoute) : Ces rapproche- « ments montrent que les noms *Bormo*, *Borvo*, *Bormana*, « noms à racine celtique et exprimant l'idée du bouillon- « nement, s'appliquent à une divinité des eaux et particu- « lièrement des eaux minérales, et que cette divinité avait « un culte assez étendu. Les malades à Aix lui rendaient « leurs hommages, en même temps qu'aux *Comedovæ*. »

Si l'on ouvre le *Dictionnaire de la Fable*, par Noël, au mot Bormonia, on lit ceci : « Bormonia ou Borvo (Mythol.

[1] *Description des Alpes*, pl. XIX, fig. 19.

VARVM...
ET VICANIS ∘ DO...
AD EPVLVM PI....
VM CVM SVO
FRVCTV
PAT....RVFIVLIANV
S. MER MASVETVS DEC.
M. LECTICAN. DECIMV.
CO IVLSPINTHER. S. MER. LI
CINIANVS ROM VALER
C. AC DECIMIANVS VALER
....EC VMANVS SOLSE.....
......THVSR

Cette inscription, autrefois dans le jardin de M. le docteur Vidal, est aujourd'hui déposée au Musée de la ville d'Aix ; elle fut trouvée, dit-on, dans un tombeau. La lecture en est très difficile, parce que la pierre sur laquelle elle est gravée est très lézardée. Celle que je donne ici est celle de M. Bourquelot, le seul antiquaire qui s'en soit occupé jusqu'à ce jour. Voici ce qu'il en dit :

« Je range cette inscription parmi les inscriptions reli-
« gieuses, à raison du repas sacré dont il y est fait mention.
« Les lettres VARVM me semblent appartenir au nom de
« la ville d'Aix AQVARVM ; on peut supposer *Vico aquarum*
« *et vicanis donaverunt ad epulum*..... Le mot suivant est
« peut-être *pinum*, il faudrait l'interpréter par une branche
« de pin en métal précieux. *Cum suo fructu* qui vient
« après me laisse des doutes, à cause de *fructus*, employé
« au singulier, qui s'entendrait mieux d'un intérêt d'argent.
« A la suite figure une liste de noms que j'aurais fait volon-
« tiers précéder du mot *patroni*, si quelques-uns d'entre
« eux ne semblaient être des noms d'esclaves.

VIII.

VODILIVS
LIB
TITVS
VOTVM

Dans la même séance de l'Académie, M. Fivel donnait encore connaissance à cette Société d'une autre inscription, également trouvée à Aix, et faisant actuellement partie de la collection de M. Adrien Davat. Elle est gravée sur un petit cippe, de la hauteur de 15 centimètres. Elle doit être lue ainsi : *Titus vodilius libertus votum (solvit)*, soit : Titus Vodilius, affranchi, a accompli son vœu. Dans cette inscription, le premier I de *vodilius* est formé par le prolongement de la branche verticale de l'L.

IX.

C. VIBRIO AVOL
PVNICO PRAEF
EQVITVM
PRIMO PILO TRIB
MIL PRAEF CRSICE
VIBRIVS PVNICVS
MOCTAVIA. N W

Cette inscription fait actuellement partie de la collection de M. Adrien Davat, à Aix-les-Bains. Elle fut d'abord relevée par Delbène, à la fin du XVIe siècle [1]. Elle était alors, dit cet auteur, placée au pied de la tour des prisonniers du château de Montfalcon, sur la commune de la Biolle, voisine d'Aix. Après lui, Guichenon en donne aussi

[1] *Fragmentum descriptionis Sabaudiæ*. Dans les *Mémoires* de la soc. savois. d'hist. et d'arch., t. IV, p. 54. — Voir aussi le tome V, p. XLVII, qui contient un fac-simile. Autre fac-simile dans Albanis BEAUMONT, planche XI, n° 59.

Innocent ; ce dernier l'ayant sans doute cueillie à la Biolle. Le même auteur croit qu'il s'agit d'un monument funéraire élevé par Caius Vibrius Punicus Octavianus à son père Caius Vibrius, affranchi d'Auguste, qui a été général de cavalerie, primopile, tribun militaire et chef des troupes romaines en Corse, et l'attribue au premier siècle de notre ère. Le *primopilus* était, dit-il, le premier centurion du premier manipule du corps des *triarii* ou *pilani*, fantassins armés du lourd javelot appelé *pilum*. Le *primopilus* était chargé de la défense de l'aigle, et marchait à la guerre à côté de l'aquilifer. C'était un grade supérieur à celui de *præfectus equitum*, car à défaut de tribun il prenait le commandement de la légion.

Enfin, voici ce qu'en dit M. Bourquelot : « Je propose « de lire ainsi : *Caio Vibrio Punico, auli filio, Voltinia* « *tribu prefecto equitum. primo pilo militum præfecto* « *corsicæ. L. Vibrius. Punicus octavianus patri*. Cette « inscription est très importante, comme nous donnant « le nom d'un préfet de la Corse. La lecture du nom « de *Vibrius* est indubitable. Ce nom paraît très rare- « ment, tandis que celui de Vibius est des plus communs. « Cependant, une inscription trouvée à Vienne en Dau- « phiné et publiée par Gruter porte : *D. M. Aureliæ*, « *primæ L. Vibrius entiches IIIII vir augustal. coniugi* « *sanctissimæ*. »

M. Bourquelot ne croit pas que Vibrius punicus fût un esclave carthaginois affranchi ; les titres militaires que l'inscription donne au personnage rendent, dit-il, cette lecture inadmissible.

X. D. | M
M. MARI IARACIONIS
TITIA SEVERINA
CONIVGI
SANCTISSIMO
ET D. TITIVS SEVERINVS
FRATRI

Cette inscription, qui fait également partie de la collection épigraphique formée par feu M. le docteur Davat, a été publiée par M. Chaudruc de Crazannes dans la *Revue archéologique*[1].

Selon M. Bourquelot, elle doit se lire ainsi : *Diis Manibus Marci Marii Taracionis, Titia severina conjugi sanctissimo et decimus Titius Severinus fratri*.

« Il faut noter, dit-il, que dans cette inscription les « A sont sans barre intérieure, surmontés d'un petit « trait horizontal et que les O sont de forme très ar- « rondie.

« La figure de l'*ascia* est gravée entre le D et l'M « de *Diis Manibus*, sans que, comme cela se fait ordi- « nairement, on ait indiqué sa présence par la for- « mule : S. A. D. *(sub ascia dedicavit)*. M. Chaudruc « de Crazannes croit que dans la seconde ligne il faut « lire M. MARII et que les deux i sont unis. La forme « *Mari* pour *Marii* est très bonne et je vois distincte- « ment un point entre *Mari* et la lettre suivante qui doit « être un T, et commencer le nom de facture gauloise « *Taracionis*. »

[1] Tome X, p. 611.

XI. D. M.
D. TITI HILARI
TITIA APATE
CONIVGI
PIISSIMO
ET. FILIET
D. TITIVS. HERMES
FRATER

Cette inscription a été relevée ainsi, d'abord par Delbène [1], qui l'indique comme « posée en travers à l'entrée de l'église de Notre-Dame d'Aix, du côté de bise en un coing, » c'est-à-dire à l'endroit où on la voit encore maintenant, puis par Guichenon qui ne diffère pas de Delbène, et semble tout simplement avoir copié son manuscrit [2] ; enfin par Abauzit : « L'inscription qui est à côté de l'église « d'Aix montre, dit cet archéologue, que la famille Titia « y était nombreuse, père, mère, enfants, frère, outre les « Titus et Titia déjà nommés, et d'autres de divers temps « dont nous nous occuperons. » Le général de Loche adopte aussi la lecture de Delbène, sauf pour le mot APATE dont il a fait *arate*. Il dit que cette inscription est remarquable par la forme allongée des lettres qui la composent, ce qui prouve qu'elle est d'une époque postérieure aux autres. A. Beaumont [3] a modifié le même mot dont il a fait APATAE. Il croit que cette pierre, qui a 0 m. 88 de haut sur 0 m. 66 de large, a dû faire partie d'un monument funèbre élevé par *D. Titius Hermes* à la mémoire de son frère *D. Titius Hilarius*, mari très pieux de *Titia Apatæ*.

[1] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. IV, p. 53.
[2] *Hist. de la Maison de Savoie*, t. I, p. 32.
[3] *Description des Alpes*, t. I, p. 156. La 6e planche de cet ouvrage contient un fac-simile de cette inscription.

Voici maintenant la lecture proposée par M. Bourquelot : *Diis Manibus Decimi Titi Hilari Titia Apate conjugi, piissimo et filii, et Dec. Titius Hermes frater*. Gruter, dit-il, rapporte une inscription de Rome où figure le nom d'origine grecque *Apate*. Le surnom d'*Hermes* est commun dans l'antiquité, on le retrouve en Savoie dans une inscription qui est au Pont-de-Beauvoisin.

XII.

D. M.
TITIAE
CRISPINÆ
D TITIVS
APOLAVSTIANVS
III III VIR AVG

Cette inscription rapportée ainsi par M. Bourquelot n'a pas été relevée par Delbène, mais Guichenon dit qu'elle était placée à Aix, dans la muraille du sieur Vissod, et l'a rapportée ainsi : *Titiæ crispinæ D. Titius Apollonius Titianus*[1]. Abauzit dit l'avoir copiée en septembre 1729 et l'avoir trouvée dans la rue basse, menant de Rumilly à Chambéry, à main droite. Sa lecture est identique à celle de M. Bourquelot : *Diis Manibus Titiæ Crispinæ Decimus, Titius Apolaustianus sevir* (ou *sex vir*) *augustalis*, Il s'agit donc d'un monument funéraire élevé par *Titiæ Crispinæ* à *D. Titius Apolautianus* sexvir d'Auguste.

Les *Seviri Augustales* étaient des magistrats établis pour honorer la mémoire d'Auguste. Aix était autrefois une trop petite cité pour avoir eu des *Seviri* ; Abauzit croit qu'ils n'existaient que dans les colonies romaines ou dans les villes municipales et ne dépassèrent pas le nombre de six dans chaque cité.

[1] *Histoire de la Maison de Savoie*, I, p. 30.

Le général de Loche dit que cette inscription existait en 1783 dans le mur de la terrasse qui est au-dessus du bâtiment des bains et qu'elle avait auparavant été cachée dans la maison de Martinel. La pierre quoiqu'en mauvais état, dit-il, laisse voir les lettres très distinctement, à part les deux premières de la 3e ligne que l'on suppose devoir être « ME » Elle a 93 centim. de long sur 36 centim. de largeur. Les lettres séparées les unes des autres de 4 à 6 centimètres ont 6 centim. 1/2 de hauteur. Il y a 21 centim. 1/2 de la première ligne à la deuxième, les autres lignes ne sont séparées que de 6 centim. les unes des autres.

Dans un article anonyme publié sur l'ouvrage du docteur Bonino, *Biographia medica piemontese*[1], il est fait mention encore de cette inscription mais d'une façon très inexacte ; car l'on donne comme existant les lettres « ME » que le général de Loche ne faisait que supposer ; *D. M. Crispini med. Titius Apolostianus III III vir. aug.* « Aux Dieux Mânes de Crispinus médecin, Titius Apolostianus prêtre flaminien. » M. C. Despine a également mal copié cette inscription qui commencerait selon lui par *D. M. Crispini*[2], tandis que les autres antiquaires ont lu *D. M. Titiæ Crispinæ*.

XIII.

L. IVLIO
CAPITONI ET
IVLIÆ TERTIÆ
CN. IVLIVS LVCINVS
PARENTIBVS[3]

[1] *Journal de Savoie*, 1825, p. 1005.
[2] Manuel de l'étranger à Aix, pl. V, fig. 12, et page 23 du suppl.
[3] Cette inscription est reproduite dans *Albanis Beaumont*, pl. VII, fig. 32 et dans le 1er vol. de la *Description des Alpes*, p. 158.

Cette inscription fut d'abord copiée par Delbène[1] telle que je la donne ici. Cet écrivain dit l'avoir vue à Aix, à trente pas de la porte de Chambéry, au-devant du logis d'Antoine Masson. Guichenon la rapporte à peu près de même, après avoir mentionné son existence dans la muraille de la maison du sieur Manget[2]. Elle fut ensuite recueillie par Spon qui l'a publiée dans son *Histoire de Genève*[3] : « *Cneus Julius Lucinus* et non pas Lucinius comme met « Guichenon, dit-il, étoit fils de *Lucius Julius Capito* et de « *Julia Tertia* pour lesquels il avait fait graver cette « pierre. » Cette inscription est curieuse, dit le même auteur, en ce qu'elle prouve que la famille des Jules était très répandue dans l'Allobrogie, et qu'elle y était même très puissante, à en juger par l'inscription qui est dans la cour de l'Hôtel-de-Ville de Genève. Abauzit vit encore cette inscription au même lieu en 1729, et dit que la famille des Jules, du surnom de *Capito*, existait à Genève et qu'il est probable que le présent *Julius*, sa femme et son fils ne furent à Aix qu'accidentellement et pour les bains. Elle a été encore publiée par d'autres archéologues plus modernes qui s'accordent à dire que les lettres de l'inscription sont très bien gravées. Son existence paraît être ignorée maintenant à Aix.

[1] *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Savoie*, t. IV, p. 52.
[2] *Hist. de la Maison de Savoie*, t. I, p. 32.
[3] 5e édition, 1730, t. IV, p. 72 et 66.

XIV.

D. M.
TITIAE
CHELIDONIS
PVBLICE
POSSESSOR
AQVENSES
CVRANTE-C-IVL
MARCELLINO
CONIVGE

Cette inscription existe actuellement dans le jardin de M. Adrien Davat. Nous l'avons rapportée ici d'après M. Bourquelot qui proposa la lecture ci-après : *Diis Manibus Titiæ Cheledonis, publice possessores aquenses, curante Caio Julio Marcellino coujuge.* Elle fut découverte dans la propriété de M. Carraz, près de l'ancien cimetière et de la rue dénommée aujourd'hui *Claude de Seyssel.* M. le baron C. Despine en a donné connaissance à l'Académie de Savoie par une communication faite à la séance du 7 juillet 1854. Voici le passage du procès-verbal de cette séance, concernant cette pierre tumulaire : « M. le professeur Rabut, rap- « porteur de la commission chargée d'examiner le travail « de M. Despine, fait remarquer que cette inscription déjà « publiée dans le *Journal d'Aix-les-Bains* y a été inter- « prétée avec quelques inexactitudes qu'il importe de rele- « ver ici. Il faut voir dans cette inscription, dit-il, l'indica- « tion d'un monument élevé aux mânes de *Titia-Chelidon* « par les habitants d'Aix, sous la direction ou par les soins « de *C. Julius Marcellinus*, son mari. L'expression *publice* « peut signifier dans un endroit public ou avec les deniers « publics. On la trouve fréquemment à côté des noms de « peuple et l'on comprend bien pourquoi. L'interprétation « de *possessores aquenses* par citoyens ou habitants d'Aix

« est justifiée par divers exemples, entre autres par une « inscription de Vicence en l'honneur de Julien, sur « laquelle on lit : *ordo possessoresque Bixillanorum.* « C'est du reste, parmi les inscriptions trouvées à Aix, la « seconde où il soit question des *possessores aquenses.* »

Cette inscription a encore été publiée par MM. de Crazannes et Allmer[1]. Le cognomen *Chelido* (hirondelle) se rencontre plusieurs fois dans les inscriptions latines, dit M. Bourquelot[2], et le nom de la famille Titia se rencontre souvent dans les inscriptions d'Aix.

XV.

D. M.
D. TITI DOMITINI
POSSESSOR. AQVENSES
ET D. TITIVS DOMITIVS
PATRI

Selon le témoignage de Blaeu, qui a publié cette inscription dans le *Theatrum Pedemontanum*[3], elle fut recueillie en 1560 sur un marbre à Aix, par l'historien de Pingon. Toutefois cet habile épigraphiste ne l'a point publiée dans l'ouvrage où il a rassemblé les inscriptions de la Savoie[4] ni dans aucun des écrits qu'il a mis au jour. Il faut croire que Blaeu aura eu connaissance de quelque manuscrit inédit ; peut-être celui que Grillet indique[5] sous ce titre : *Antiquitates Allobrogum seu historia generalis sabaudia in XXX libros divisa.* Delbène ne fait point mention de cette inscription, mais Abauzit l'a rapportée, tout en déclarant

[1] *Revue du Lyonnais*, juin 1859, t. XVIII, nouvelle série.
[2] Voir Muratori, *Thesaurus*, 1607, p. 7 et 450.
[3] Tome II, p. 27.
[4] *Augusta Taurinorum*, in-folio, Taurini, 1577.
[5] *Dictionn. hist.*, II, p. 79.

ne pas l'avoir pu trouver et en changeant à la 4e ligne *Domitius* par *Domitinus*.

Albanis Beaumont n'affirme point l'avoir vue, mais prétend qu'elle était placée sur une urne cinéraire[1]. Ce doit être une erreur, car l'abbé Greppo et le baron C. Despine disent qu'elle se voyait près des bains romains, à l'époque où ils ont publié leur ouvrage[2]. M. de Chaudruc de Crazannes enfin nous apprend qu'elle fut transportée à Turin en 1853.

Vu l'importance de cette inscription pour l'histoire d'Aix, nous allons rapporter maintenant l'article que lui a consacré M. Bourquelot. Lecture : « *Diis Manibus Titii Domi-* « *tini, possessores aquenses et Decimus Titius Domitius* « *patri*. Parmi les textes que je cite, dit-il, il y en a qui « portent *Domitiani possessor aquensis D. Titius*, etc., ce « qui donnerait lieu de traduire : *D. Titii Domitiani posses-* « *sores*... Je crois devoir adopter la leçon de Blaeu ; le *et* « qui est reproduit dans plusieurs copies semble indiquer « que *D. Titius Domitius* n'était pas seul à élever le monu- « ment. Abauzit fait observer que, selon qu'on traduit par « à son père ou à leur père deux sens se présentent, ou « que les possesseurs ou propriétaires d'Aix seraient « comme le fils du défunt, de la famille Titia ; l'autre « peut-être plus apparent, qu'étant de différentes familles « et nommés les premiers avec le fils de Titius, ils seraient « seuls propriétaires de la terre, dont les Titius n'étaient « que les fermiers. Pour ma part, je pense qu'il s'agit du « père de D. Titius Domitius seulement et qu'il n'en « résulte pas qu'il fût fermier d'une terre possédée par

[1] *Description des Alpes*, I, p. 261.
[2] *Etudes arch.*, p. 156. — *Manuel de l'étranger*, 1859, p. 24 du sup.

« d'autres. Dans l'inscription précédente (n° XIV), comme
« dans celle-ci, les *possessores aquenses* sont mentionnés
« en premier lieu. Quel est au juste le sens de ce mot *pos-*
« *sessores* ? On rencontre plusieurs fois ce mot dans les tex-
« tes législatifs et dans les inscriptions. Ils figurent dans le
« Code Théodosien (liv. XI, t. I, XXXI et XXXIV ; t. VI,
« I, XII ; t. XV, I, II, etc.). Dans le Code Justinien (liv. XI,
« t. LXI, I, XII), ils sont accolés aux *Emphyteutari*, qui,
« dit le commentateur Denis Godefroy, diffèrent des *posses-*
« *sores* en ce qu'ils ne deviennent pas *Domini*. Les ins-
« criptions offrent les mentions suivantes : *possessores et*
« *cives* ordonnant la confection d'une statue. — *ordo pos-*
« *sessores brixillanorum* — *possessorum circa forum et nego-*
« *tiantium* (Orelli 5171) — *possessores vici verecumdensis*,
« en Numidie, faisant les frais d'un monument public —
« *ordo possessores populus que* (Orelli 5171) : *possessores*
« *inquilini*, etc. (Gruter, 1113). Quelques personnes pen-
« sent que les *possessores* sont des espèces de magistrats
« ou au moins des notables ; d'autres les considèrent
« comme de simples propriétaires qui, quand ils font une
« dépense commune, quand ils élèvent ensemble un
« monument, forment entre eux une sorte de souscrip-
« tion, mais sans caractère officiel. Dans le Code Théodosien
« et dans les recueils de Justinien le mot *possessor* désigne
« des propriétaires soumis à l'impôt et autres charges
« publiques. Deux passages de la loi par laquelle les empe-
« reurs Honorius et Théodose instituent en 418 l'assemblée
« des sept provinces de la Gaule, me semblent prouver
« que la qualité de possessor entraînait aussi des droits
« municipaux et une intervention dans l'administration.
« *Noverint honorati*, porte cette loi, *vel possessores, judices*
« *singularum provinciarum annis singulis concilium esse*

« *servandum* Donc les *possessores* faisaient ou pouvaient « faire partie des assemblées. Un peu plus loin, il est « question des *judices* et des *honorati vel curiales* ce qui « donnerait lieu de supposer une assimilation des *curiales* « *et des possessores.* »

Selon Hertzog, les *possessores* étaient une association de propriétaires du pays qui prenait part à l'administration municipale, élevait des monuments publics et faisait certains travaux aux frais de la corporation. D'après cet auteur, le minimum de fortune exigé pour faire partie de cette association était fixé à dix mille sesterces (1.250 francs environ).

XVI

C. VALERIVS SEBORICIS FIL.
CAMVLANVS VIVVS SIBI
ET VALERIAESV... VALFILM
.... ITIO
.... S........ VIATI
.... CW
.... M......... ONI

Autre inscription existant à Aix, dans le jardin de M. Adrien Davat, et qui, jusqu'à ce jour, à ce que je crois, n'a été publiée que par M. Bourquelot. Celui-ci dit que les lettres sont recouvertes par un dépôt de calcaire, venant sans doute des eaux d'une fontaine, ce qui en rend la lecture très difficile. Seboricis est un nom de forme gauloise.

XVII.

VAL GR
AV

Cette inscription est relatée par Albanis Beaumont[1] comme figurant sur un fragment d'entablement trouvé à Aix, près du château. Cette pierre est aujourd'hui inconnue dans cette ville.

[1] *Descrip. des Alpes*, planche VII.

XVIII. POMPEIAE. PIAE.
H. POMPEIVS. CARPOPHORVS.
CONIVGI. CARIS.

Celle-ci fut d'abord rapportée par M. le baron Despine[1] comme existant du côté de Chambéry, dans un fragment de l'ancien mur d'enceinte de la ville d'Aix. Ensuite M. Bourquelot en a donné la lecture ci-après : *Pompeiæ Piæ, conjugi carissimæ, cneius Pompeius Carpophorus.*

« Suivant le conseil de M. Rénier, dit-il, j'ai substitué à « l'H initial, le sigle Cn, donnant *cneius*, qui était un « prænomen fréquent dans la famille Pompeia. »

XIX. IMHE IVLIAE
VEIOMINVS.....
I.... OPANI...
CONIVGI KARISS..

On ne sait où se trouve maintenant cette inscription dont je donne ici le texte d'après M. Bourquelot. Delbène dit qu'elle se voyait de son temps (1593), « à la porte de la « ville d'Aix, appelée de Chambéry, païs de Savoye, « diocèse de Grenoble, et à l'un des pilliers de la dicte « grand porte et au bas d'icelle. » Voici sa lecture :

I. MILBVIIAI
VEIOMINVS
LVVO PHORV
CONIVG. KARISS

Guichenon[2] l'a vue au même lieu, mais lue différemment :

[1] *Manuel de l'étranger*, 1859, supplément p. 25.
[2] *Hist. de la Maison de Savoie,* I, p. 30.

VRNA

IMII B. VLLIÆ

VEIMINVS

EVVOPAN...

CONIVGI KARISS

Albanis Beaumont l'a publiée ensuite[1] à peu près comme M. Bourquelot, sauf qu'au premier I de la troisième ligne, il a lu une L. Peut-être doit-on lire, suivant M. Bourquelot : *Diis Manibus..... miæ Juliæ..... Veio minus..... opani filius conjugi karissimæ.*

XX. ALECTO IN AMPLISSIMVM

TERQVESTORIS ÆDILI

ET ORI. LEGATO. PIO. VI. M. C.

« A la porte de l'église de Vouglins (Voglans), dit « Delbène[2], au pays de Savoye, diocèse de Grenoble, en « une pierre faicte en forme du devant d'un autel, on lit « cette inscription. » Guichenon dit l'avoir vue au même lieu, mais en donne une lecture un peu différente[3] :

....

....LECTO IN AMPLISSIMVM....

....TER QVÆSTORIO SEDILI....

....ET ORILEGATO PIV. VI. MC..

.......ASLÆ

Albanis Beaumont est souvent en défaut et l'on ne doit, par conséquent, consulter ses ouvrages qu'avec précaution.

[1] *Descript. des Alpes*, planche VI, fig. 31.
[2] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. IV, p 49
[3] *Hist. de la Maison de Savoie*, I, p. 32.

Ainsi, quand à cette inscription, croyant mieux voir que ses devanciers, il a ajouté une ligne toute entière[1]. Voici sa lecture :

.... C. L... MANL...... SEVER....
.... LECTO IN AMPLISSIMVM.....
..... TER QVÆSTORIO SEDILI..... CO.
....ET OBI LEGATO DIV VI‾‾‾ MO....
.... ASLE.......

« Il est à regretter, dit cet auteur, que l'on ne puisse « lire qu'une partie de cette inscription, qui paraît très « ancienne. Le bloc de marbre sur lequel elle est gravée « indique par sa forme qu'il faisait partie d'un attique, « placé au-dessus d'un arc ou de quelque autre édifice « public, érigé en l'honneur d'un des magistrats de Rome, « qui avait occupé le siége questorial, ou de questeur, après « avoir été élu à une grande majorité. Les lettres ont 8 cent. « de haut ; la pierre a 2 mètres de long sur 0,66 de large. « Ce reste d'antiquité se voit maintenant à Voglans, char- « mant village situé entre Aix et Chambéry, etc. »

Vers l'année 1857, M. le comte de Pommereu, épiant dans le pays tout ce qui pouvait orner sa villa d'Aix, fit transporter ce bloc de marbre dans l'avenue *Marie*, où il a servi de banc pendant quelques années. Il est maintenant au musée du temple de Diane. Dans ces dernières années, cette inscription a été relevée par MM. A. Bernard[2] et Bourquelot. Nous nous bornons à donner encore ici la lecture de ce dernier épigraphiste, aussi érudit que consciencieux, et celui de tous les archéologues qui a le mieux étudié les antiquités romaines de la cité d'Aix :

[1] *Descript. des Alpes*, I, p. 165, planche VIII, fig. 38.
[2] *Lettre à M. Léon Rénier*. Insérée dans la *Revue archéologique*, XIVe année, 1857, p. 494.

TO IN AMPLISSIMVM
..... R QVÆSTORIO SÆDILI
..... ORI LEGATO PROVINC...
..... SIAE.................

« Je lis avec M. Bernard, dit-il, .. *ad lecto in amplissi-*
« *mum ordinem, inter quæstorios, ædili, prætori, legato*
« *provinciæ asiæ*. Cette lecture est confirmée par une
« transcription de l'épitaphe, qui date de 1793, et qui se
« trouve dans le registre de l'état-civil de la paroisse de
« Voglans, et par le texte de Delbène. On ne comprend
« pas où Albanis Beaumont a pu prendre, car la pierre
« n'en comporte pas l'existence, une première lecture
« qu'il a publiée et qui donnerait le nom du défunt :
« C. L... MANL... SEVER... Les copies de Guichenon, Delbène
« et du registre de l'état-civil de Voglans n'offrent rien de
« semblable..... Comment s'est-il trouvé en ces contrées
« un personnage aussi important que celui dont il s'agit,
« sénateur, légat de la province d'Asie, etc. ? Avait-il là
« une maison de campagne ? Etait-il venu pour rétablir
« sa santé aux bains d'Aix ? »

XXI. NIONIS

Cette inscription, qui représente probablement le nom d'un fabricant, a été relevée par le baron C. Despine et par M. Bourquelot. Elle existait sur un conduit de plomb trouvé dans le vaporiarum des bains romains d'Aix.

XXII. MATRIS A
I DAVERIVSA
V. S. L.

Cette inscription, probablement inédite, se voit au musée du temple de Diane.

XXIII. G

VICOSE

NTRQVACO

NE L

NVS EXV

Autre inscription inédite, déposée également au musée du temple de Diane.

XXIV. D M

CATINIAE

MOSCHIDIS

CATINIVS

ISIDIVS

MATRI PIISSIMÆ

Cette inscription, ainsi que les deux suivantes, a été trouvée dans les fouilles faites pour la construction de l'école des filles, sous la direction de M. Grisard, architecte de la ville d'Aix, qui les a fait déposer au musée du temple de Diane. Ces trois inscriptions, trouvées de juillet à octobre 1884, ont été décrites :

1° Par M. Lousteau, ingénieur, dans une notice ayant pour titre : *Découvertes épigraphiques* à Aix-les-Bains[1];

2° Dans une étude de M. H. Gaidoz portant pour titre : *Trois inscriptions nouvelles d'Aix-les-Bains*, lue le 3 décembre 1884 à la Société des Antiquaires de Paris[2].

Cette inscription, gravée sur une plaque de marbre très mince, à moitié brisée, doit être lue ainsi : *Diis Ma-*

[1] Insérée dans le *Bulletin épigraphique* de l'année 1884.

[2] Insérée dans la *Revue archéologique* publiée par MM. Bertrand et Perrot, membres de l'Institut, dans le n° du 9 novembre et décembre 1884. — On peut aussi consulter l'*Avenir d'Aix*, n° 58 de 1884 et 9 de 1885.

nibus Catiniæ Moschidis Catinius Isidius matri piissimæ. Aux Dieux mânes de Catinia Moschidis (pleine de douceur), Catinius à sa mère très pieuse (ou très chérie). Ce marbre, d'un grain assez fin, mesure 42 centimètres de hauteur, 29 de largeur et 2 d'épaisseur. Les lettres bien gravées ont 4 centimètres et demi de hauteur. M. H. Lousteau a cru devoir remplacer *Catinius Isidius par Catinia Isidora*, ce qui est sans importance. Le nom de *Catinius* n'est pas inconnu ; on le trouve dans les inscriptions de Vienne, de Bene en Piémont (*Augusta Bagienorum*), en Dalmatie et en Afrique. C'était celui d'un des consuls des années 193 et 204.

XXV.

D M
TITIÆ DORCA
DIS
POSSESSORES
AQVENSES
PVBLICE

Cette inscription est gravée sur un bloc de pierre pris à la montagne de Corsuet. Ses dimensions portent 1 mètre 24 en hauteur, 61 centimètres en largeur et 32 en épaisseur. Le sommet du monument est orné d'un fronton triangulaire flanqué de deux antéfixes, lequel porte en relief dans son tympan une sorte d'ancre, ou de croissant surmonté d'une tige droite ; on ne peut deviner la véritable signification de cet ornement : il se peut même qu'au lieu d'un symbole, ce soit une simple fantaisie du tailleur de pierre. Cependant M. Allmer a publié deux inscriptions où l'on voit un croissant dans une figure semblable, mais dépourvu de la tige qui semble le supporter. Selon M. H. Gaidoz, cette inscription serait du IIIe siècle de notre ère, à en juger, sans

doute, par la forme des lettres qui ont environ 5 centimètres de hauteur.

Voici la lecture de ce monument funèbre élevé à la mémoire de l'un des membres de la nombreuse famille *Titiæ : Diis Manibus Titiæ Dorcadis, possessores aquenses publice.* (Aux Dieux Mânes de Titia Dorcas (La gazelle), les propriétaires d'Aix ont élevé à frais commun (ou publiquement) ce tombeau.

Nous avons dit, à l'inscription n° XV, ce que c'était que cette corporation des propriétaires d'Aix *(possessores aquenses)*, nous n'en reparlerons pas ici.

XXVI.

D M
TITIÆ SIGENIS
MASCARPIO
ETIANVARIA
PARENTES FILIÆ
PIISSIMÆ

Cette inscription est gravée sur une stèle en pierre dure de la montagne de Corsuet, surmontée, comme la précédente, d'un fronton triangulaire et de deux antéfixes. Dans le tympan de ce fronton on voit deux lettres séparées par un rameau ou palme gravé en creux *(hedera)*. La pierre a 0,89 de hauteur et 0,59 de largeur.

La lecture de cette inscription est facile, vu son état parfait de conservation : *Diis Manibus Titiæ sigenis Mascarpio et Januaria parentis filiæ piissimæ ;* ce qui veut dire : Aux Dieux Mânes de Titia sigenis *(La silencieuse)* ; Mascarpio et Januaria à leur fille très chérie.

Il s'agit donc d'un monument funèbre élevé à un nouveau membre de la famille Titia, par ses père et mère. Mascarpio rappelle le nom de Mascarpus que l'on trouve sur quelques

poteries des Musées de Vienne et d'Annecy. Dans ce tombeau se sont trouvés une coupe, des ampoules en verres et divers autres fragments de poterie.

Dans la collection épigraphique de M. Adrien Davat on voit encore une pierre trouvée à Aix, et portant ces mots :

XXVII. ..... LINA
FILIO PARENTES

Cette inscription n'a été rapportée encore, que nous sachions, par aucun auteur.

Poteries gallo-romaines avec inscriptions. — On trouve les noms suivants imprimés sur des briques ayant autrefois servi à former le plafond du *vaporarium* des bains romains, découverts à Aix en 1772, 1803 et 1852 : CLARIANVS. CLARIANVMADA. CESAR CENSEM. CLARIANVS CISAL. Ces briques varient un peu de dimension, mais j'en ai vu au musée du temple de Diane qui ont 0 m. 60 de côté, sur 0 m. 10 d'épaisseur. Il faut croire que l'on avait déjà trouvé quelques-unes de ces briques au XVI[e] siècle, puisque l'appellation de *Gratianus*, mise alors par Davity à la suite du mot *Acquæ*, vient de ce que l'on aurait alors mal lu le nom du briquetier *Clarianus*. Quoiqu'il en soit, il est impossible aujourd'hui de s'y méprendre, car on a trouvé des briques et même des tuiles portant le nom de CLARIANVS, à Vienne, où elles se fabriquaient peut-être, à Lyon, à Die, au mas des Hayes, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à Annecy, à Sonnaz près de Chambéry, à Mérande près de Montmélian, à Uriage, etc[1]. Le général de Loche,

[1] Voir CHORIER, *Antiquités de la ville de Vienne*, édition de 1828, p. 167, 168. — *La Revue Savois.*, 1869, p. 102. — *Magas. encyclopédique*, février 1810, p. 360.

traitant des antiquités d'Aix, s'exprime ainsi au sujet de ces briques[1] : « On en a trouvé, dit-il, ayant près de quatre « pieds carrés de surface, avec l'empreinte d'un pied de « cheval de grandeur colossale dont les dimensions exagé- « rées étaient ainsi en rapport avec ces énormes briques. « Mais le plus grand nombre portent pour empreinte, ou « marque de l'ouvrier, le mot *clarianus*; on en a vu une « marquée *clarianus cisal*, d'autres *clariana*. On sait que « chez les Romains les briquetiers plaçaient une empreinte « particulière à chacun d'eux ; cette marque est ordinaire- « ment un pied de quelque animal. Le choix du nom même « de l'ouvrier est déjà une distinction. La belle forme des « lettres indique ici une époque rapprochée de celle de « l'empereur Auguste et de ses premiers successeurs dont « l'élégante proportion, continuée sous le règne de Tibère, « dégénéra ensuite peu à peu sous les empereurs sui- « vants. »

Citons encore un passage du docteur Socquet[2] : « Les « briques offrent une pâte extrêmement fine qui paraît « avoir été soigneusement tamisée ; elles contiennent beau- « coup de paillettes de mica et du sable quartzeux extrê- « mement fin et uniformément disséminé ; elles sont d'un « rouge grisâtre et parfaitement cuites. Quelques-unes « présentent en relief l'inscription à grosses lettres du mot « *clarianus* qui était le nom sans doute du fabricant ; quel- « ques autres sont marquées de l'empreinte d'une patte « d'ours. »

On voit au Musée de Vienne, en Dauphiné, des briques semblables pour la forme, avec cette inscription : CLARIANVS

[1] *Recherches hist. sur les monuments romains d'Aix en Sav.*, p. 19.

[2] *Analyse des eaux thermales d'Aix*, p. 122.

A DECI ALPIN. Albanis Beaumont[1] donne le dessin d'une portant les mêmes noms et trouvée à Aix.

Il ne faut pas s'étonner maintenant que Clarianus et autres briquetiers de la même famille aient envoyé leurs excellents produits en Savoie, car le Rhône et le lac du Bourget en facilitaient beaucoup le transport. Cela explique aussi pourquoi on n'en a pas trouvé près de Genève, le Rhône n'étant pas navigable jusqu'à cette ville. D'après Comarmond[2], la localité appelée Saint-Romain-en-Gal, au nord de Sainte-Collombe, un peu en amont de Vienne, sur la rive opposée ou rive droite du Rhône, paraît être le lieu de fabrication de ces briques[3].

On a aussi trouvé à Aix, dans les bainsrom, ains des conduits en terre pour la vapeur, portant empreint le nom du fabricant CLARIANA, d'autres portant celui de CLARIANVMADA dont il existe des similaires au Musée de Vienne[4]. Il reste donc acquis que les briques employées aux bains romains d'Aix provenaient de Vienne.

L'époque de la fabrication de ces briques et conduits semble se rapporter à l'an 710 de Rome (44 ans avant J.-C.), année où L. M. Plancus, sur les ordres du Sénat romain, fonda au confluent du Rhône et de la Saône la ville de Lyon.

On a recueilli, en outre, dans les diverses fouilles faites à Aix, beaucoup de poteries portant imprimé le nom du fabricant ; il me serait impossible de les citer toutes, je me bornerai donc à en reproduire quelques-unes d'après M. Revon[5] et d'autres auteurs :

[1] *Description des Alpes*, pl. XIX, fig. 3.
[2] *Musée lapidaire de Lyon*, p. 460.
[3] *Revue Savois.*, 1879, p. 60.
[4] *Idem*, p. 59 et 60.
[5] *Revue savois.*, 1879, p. 74 à 78 et 94 à 98.

1° AGENOR F., pour *Agenor fecit* (collection de la maison Chabert). Ce nom de potier se retrouve, de même que les suivants, dans diverses localités de la Savoie et du Dauphiné.

2° CATVLLV F. pour *Catulus fecit* (collection Davat).

3° NOSTER F. pour *Noster fecit* (collection Davat).

4° NOSTERI. C'est le même potier, sauf que l' I remplace l' F (Musée de Chambéry).

5° SEVERINVS F. pour *Severinus fecit* (collection Davat).

6° SEVVO FEC. pour *Seuvo fecit*.

Ces noms de potiers allobroges sont écrits en grandes lettres disposées en rond sous le fond de poteries en terre grise, à couverte noire. A en juger par la forme des lettres ces poteries sont de l'époque de l'occupation romaine.

Lors des fouilles faites en septembre et octobre 1884, à Aix, pour la construction de l'école des filles, on trouva des poteries portant les marques suivantes : CAIVS F. — CASSIOLI. — NOSTER F. — QVINTVS — LVCANVS F. Sous le pied d'un fragment de vase on trouve le nom déjà connu du potier AGÆNOR. On découvrit aussi le fond d'un vase en verre blanc-jaunâtre trouble, du diamètre de 55 millimètres, sur lequel on lit en creux ces deux mots disposés circulairement : VOLVM ∇ IANVARI ∇. Chacun des deux mots est suivi d'un signe séparatif triangulaire en forme de delta grec. Le champ est occupé par une Victoire ailée, allant à droite et présentant une couronne alemnisque ; derrière elle un signe en forme de C. M. Lousteau, à qui nous empruntons cette description, après avoir rapproché cette inscription d'autres similaires, dit qu'il s'agit d'une légende imprimée sur un flacon à odeur ou vase servant à contenir des pommades ou eaux parfumées (*Unguentarium*).

Il me semble que, n'ayant que le fond du vase, il est difficile de déterminer l'usage auquel il a servi. On peut bien encore supposer que *volum* est un abrégé de *volatum*, trépassé, et *Januari* celui de *Januarii* janvier. Ce fragment de verre représenterait ainsi un vase funéraire renfermant les cendres d'une personne morte dans le mois consacré à Janus.

Objets antiques.

Objets anté-historiques et celtiques. — Ces objets sont nombreux et proviennent principalement des fouilles faites dans le lac du Bourget, dans la grotte de Savigny à la Biolle, dans celle des Fées sur la montagne de Saint-Innocent, et dans des tombeaux découverts à Drumettaz-Clarafond. Citons les pièces principales qui se trouvent au musée de la ville d'Aix :

1° *Lampe en terre,* trouvée en 1872, par le comte Le Pic, dans la grotte de Savigny[1]. « Elle est, dit M. Le Pic, de « forme carrée, et chaque coin se termine par un bec où « l'on introduisait une mèche. La graisse peut-être même « l'huile qui l'alimentait était versée par un trou ménagé « au milieu, entre les 4 becs, et le dessous de la lampe « légèrement arrondi permettait de la faire tenir d'aplomb « sur n'importe quelle surface. La terre qui la compose « est d'un aspect rougeâtre ; elle est grossière, pétrie à la « main, et la forme générale n'offre aucun rapprochement « avec les lampes lacustres trouvées dans le lac du Bourget. »

2° *Poignard en bronze*, trouvé la même année au même lieu, par M. Le Pic, avec soie, et muni de deux rivets[2].

[1] *Grottes de Savigny*, Perrin, 1874, p. 4. Cette notice contient un dessin de cette lampe.

[2] Même notice, p. 6. Elle contient aussi un dessin de ce poignard.

3° *Deux haches polies*, trouvées par le même dans ladite Grotte. L'une est en diorite et l'autre en serpentine. Le diorite se trouve en filon en Savoie, c'est une roche à grain fin, composé de feldspath et d'amphibole. La serpentine ou ophite est une roche dure à grain fin également, couleur verdâtre, s'employant comme le porphyre.

4° *Vase à panse* (fragment) dont la partie supérieure est ornée de lamelles d'étain découpées et formant les dessins les plus variés. Il a été trouvé dans la baie de Grésine[1].

5° *Hache à douille*, en bronze, ornée d'un bourrelet. Elle est pourvue d'un anneau de suspension, et sur ses deux plats sont indiquées des oreillettes. Elle provient de la baie de Grésine.

6° *Grand couteau à douille*, en bronze, orné à sa base de traits en relief. Le dos de la lame est ouvert jusqu'au quart de sa longueur de traits et d'x. Il a été trouvé dans le lac du Bourget, au saut de la Pucelle.

7° *Lame de poignard*, en bronze, à pointe arrondie, intacte et percée à sa base de trois trous destinés à fixer des rivets. Même station.

8° *Pointe de flèche* découpée dans une feuille de bronze. Elle est munie de deux ailerons et d'une soie triangulaire. Station de Grésine.

9° *Pendeloque* ou rouelle, se composant d'un grand anneau entouré de quatre anneaux plus petits, soudés sur son pourtour à égale distance. Le tout en bronze et trouvé dans la baie de Grésine.

10° *Feuilles de bronze* (fragments), estampées et ornées

[1] *Catalogue de l'exposition archéologique du dép. de la Savoie*, par Costa et Perrin, 1878, p. 15, pl. II, n° 124 ; pl. VI, n° 207; pl. V, p. 233; pl. X, n° 355; pl. XI, n° 376 ; pl. XVI, n° 544 ; pl XIII, n° 591 ; pl. XIX, n°s 652, 653, 654.

de points ronds et de cercles concentriques, disposés symétriquement. Même station.

11° *Trois tubes en bronze*, garnis de boucles fixes, auxquelles sont suspendus des anneaux mobiles. Ils sont ornés de stries circulaires, d'x et de dents de loup. Ces pièces d'un usage inconnu (systres?) ont été tirées de la baie de Grésine.

12° *Hache en bronze*, trouvée dans le lit du Chéran, en Bauges, et donnée au Musée d'Aix par M. le baron C. Despine.

13° *Collier de pierres percées*, provenant du lac du Bourget, station de Châtillon.

14° *Moule*, ayant servi à couler des épingles en bronze.

15° *Epingles et aiguilles* en bronze, trouvées dans la baie de Grésine. Il en existe un grand nombre, de diverses dimensions et ornementations.

16° *Deux fonds de plat* en terre, marqués du signe de la croix, trouvés aussi dans la baie de Grésine,

17° *Bagues* en bronze, bracelets en bronze, faucilles en bronze, lames de couteau en bronze. Il en existe bon nombre trouvés aussi dans la station de Grésine ou celle de Châtillon [1].

Dans la collection de M. Davat, à Aix, on remarque les objets suivants de l'époque pré-historique :

18° *Hache en pierre*, d'un vert foncé, longue de 0,285, découverte, dit-on, dans le lit du Chéran, entre Cusy et Rumilly. M. de Mortillet, conservateur du Musée de Saint-Germain, l'a regardée comme étant une herminette de sauvage, et croit qu'elle provient peut-être de l'Océanie [2].

[1] Je laisse les fusaïoles, les silex, les objets en corne tels que poinçons, aiguilles, hameçons et autres de cette valeur, pour ne pas encombrer ce chapitre.

[2] *Revue savoisienne*, 1875, p. 35.

19° *Deux haches en bronze*, à oreillettes et à talon cassé et usé, trouvées dans des tombeaux découverts à Drumettaz-Clarafond. Les objets trouvés en même temps et qui sont du même métal sont : un culot, une fusaïole, une tête d'épingle, des fragments de bracelets et de faucilles, et des épingles de grandes dimensions ornées de filets et de pointillés.

OBJETS DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET DU MOYEN-AGE, sans inscriptions. — *Horloge solaire*, trouvée en 1804, dans l'endroit même où quelques années auparavant on avait déjà découvert les thermes romains. Cette horloge, que l'on peut voir encore chez M. Adrien Davat, et qui est restée jusqu'à ces derniers temps dans la maison Chabert, c'est-à-dire dans le lieu où elle a été découverte, a fait le sujet d'une notice publiée par le général de Loche en 1806[1]. Je regrette que ce travail soit trop considérable pour figurer ici ; je me bornerai donc à donner à sa place un extrait d'une lettre de l'auteur résumant le même sujet[2] :

« M. Perrier trouva l'an passé, dit-il, sous son jardin, « un bloc de pierre d'une forme cubique dont la surface « supérieure, recoupée par angle rentrant, présente une « cavité conique dans laquelle on voit les traits formant « trois lignes parallèles traversées par d'autres lignes « convergentes entre elles. Au-dessus, on aperçoit un « creux dans lequel avait été planté une verge de fer fixée « avec du plomb, ce qui indiquait assez un cadran solaire « antique. C'est le premier monument de ce genre décou- « vert en France. Sa description mérite une place distin-

[1] *Lettre sur une horloge antique*, insérée dans le IIIe vol. des *Mémoires* de l'Acad. de Turin, p. 3, avec dessin.

[2] Cette lettre fut publiée dans l'*Annuaire* du département du Mont-Blanc, an XIV, p. 95.

« guée parmi les nombreux trésors d'archéologie que
« fournit Aix et ses environs, dont je me plais depuis
« longtemps à tenir compte.

« Vitruve, le seul auteur ancien qui nous ait laissé « quelques notions sur ces sortes d'horloges, nous apprend « qu'elles étaient creusées dans un carré et recoupées selon « le climat[1]. De plus, que les jours les plus longs de « l'année, ainsi que les plus courts, devaient y être éga- « lement divisés en douze heures égales.

« Tel était l'usage constant de ces temps. Mais Vitruve « n'entre dans aucun détail sur la construction de ces « cadrans ; il nous dit seulement qu'il y en avait de plu- « sieurs sortes, dont il ne donne que les noms et ceux de « leurs auteurs.

« Les modernes ont découvert quelques monuments de « ce genre (ici l'auteur parle des horloges trouvées en « Italie)..... L'horloge d'Aix diffère de ces dernières, parce « que son cadran est tracé sur un segment de cône creux, « dont l'axe fait avec la base un angle de 45 degrés 3/4, « qui est celui de l'élévation du pôle à Aix. On a donc ici « un cadran conique et qui satisfait à toutes les conditions « rapportées par Vitruve. On peut conjecturer qu'il est « celui dont il attribue l'invention à Dionysiodore et qu'il « paraît même indiquer comme le plus parfait. Quoi qu'il « en soit, sa construction très ingénieuse a été observée « par le secours de M. le colonel Nouet, directeur de la « levée des cartes de ce département, qui a bien voulu se « prêter à l'observer et l'expliquer ; il ne reste aucun « doute sur son antiquité.

« La nature de la pierre avec laquelle on a construit « cette horloge est encore remarquable. C'est un véritable

[1] *Corps d'architecture*, liv. IX, chap. VIII et IX.

« tuf calcaire compact, substance très recherchée des « anciens pour les ouvrages qui devaient être taillés avec « soin. Cette sorte de pierre ne forme pas d'éclats sous le « ciseau, elle se coupe facilement, et réunit à ces avantages « celui de se durcir à l'air. C'est le véritable *tophus albus* « de Vitruve, que les Italiens appellent *Travertino* aujour« d'hui, et exploitent encore dans les environs de Tivoli. »

Le plus ancien cadran solaire dont il soit parlé dans l'histoire est celui d'Achaz (vers l'an 740 avant J.-C.), roi de Juda. « Je ferai, dit le prophète Isaïe, que l'ombre du « soleil, qui est descendu de dix degrés sur le cadran « d'Achaz, retournera de dix degrés en arrière, et le soleil « remonta de dix degrés par lesquels il était déjà des« cendu[1]. » Les Romains ne connurent les cadrans solaires que très tard : le premier dont ils se servirent fut apporté après la prise de Catane, par Marcus Valerius Messala, consul, en l'an 263 avant J.-C., et déposé à Rome sur la colonne *Rostra*, près de la tribune aux harangues[2]. Jusqu'alors, les Romains n'avaient distingué les heures que par les différentes hauteurs du soleil. Ce premier cadran, fait pour le climat de Catane, ne fut pas juste à Rome, mais il servit de modèle et l'on en fit d'autres plus exacts. Par la suite, ils devinrent si communs que Plaute disait : « Je ne puis manger que quand il plait au soleil, toute la « ville est pleine d'horloges et cette rare invention fait sécher « de faim la plus grande partie du peuple[3]. » Toutefois, comme les heures n'étaient mesurées que le jour et encore seulement quand le soleil paraissait, on chercha un genre d'horloge plus perfectionné, et l'on inventa, 105 ans après,

[1] Ch. XXXVIII, n° 8.
[2] PLINE, liv. VII, chap. LX.
[3] ROLLIN, *Hist. romaine*, V, p. 142-145.

le clepsydre, mesurant les heures du jour et celles de la nuit, à peu près comme le font les sabliers, mais avec de l'eau. Les Romains partageaient, en douze parties égales entre elles, le temps pendant lequel le soleil parait à l'horizon et également en douze parties le temps pendant lequel il ne paraît pas ; mais leurs heures, on le comprend, augmentaient ainsi ou diminuaient selon que les jours croissaient ou diminuaient. La première heure commençait au moment du lever du soleil et la douzième finissait à l'instant où l'astre disparaissait à l'horizon. Le cadran trouvé à Aix est ainsi gradué, suivant le climat de cette ville. Il signale les deux termes de la route annuelle du soleil, ainsi que le milieu de sa course, par trois cercles qui indiquent respectivement l'équateur et les deux tropiques creusés dans la cavité conique ; le gnomon, ou cadran solaire avec style droit, fut inconnu des Romains jusqu'au règne d'Auguste ; faut-il tirer de là la conclusion que le cadran solaire d'Aix est antérieur à cette époque ? Quoi qu'il en soit, il est probable qu'il était placé dans la cour des thermes et servait à marquer l'heure du bain.

Sarcophage. — Ce sarcophage en pierre dite du Bioley, localité située au-dessus d'Aix, est d'un seul bloc et mesure 2 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 1 mètre de profondeur. Il fut découvert vers l'an 1854 dans la propriété de M. le docteur Vidal, à peu de distance et au nord de l'église d'Aix ; il figure actuellement au musée du temple de Diane. Lorsqu'on le trouva, il était fermé par trois dalles en grès juxtaposées, et contenait les ossements d'un homme jugé d'une stature élevée [1]. Il est orné extérieurement de guirlandes en relief, grossièrement sculptées, ce

[1] *Mém. de l'acad. de Savoie*, 2e série, t. II, p. XIX. Il en a été tiré quelques photographies.

qui fait supposer qu'il fut exécuté à une époque postérieure au règne de l'empereur Constantin, qui marque le commencement de la décadence des arts dans l'empire.

Phallus. — Cet objet, trouvé dans les ruines des thermes romains, en 1852, par M. le baron C. Despine, a disparu depuis quelques années de la maison Chabert où il avait été déposé. Il devait probablement se rapporter au culte d'Isis, répandu dans la Gaule après la conquête romaine et figurait peut-être dans une salle consacrée à cette déesse dans les thermes.

Quelques antiquaires ont pensé que cet objet avait servi au culte de Priape. Il me paraît difficile que ce dieu ait été l'objet de quelque attention dans les thermes, car il présidait surtout aux jardins, et l'on sait que les Romains y plaçaient sa statue pour les faire fructifier et les garder. Au contraire, le culte d'Isis était particulièrement répandu dans les cités thermales de la Gaule, dit l'abbé Greppo [1], et avait un temple à Baden. Il est donc bien probable que cette déesse n'était pas inconnue à Aix. Un fait vient même encore à l'appui de l'opinion émise, le voici : Albanis Beaumont dit avoir vu les fragments d'un sistre de bronze, trouvé dans la plaine de la Fin. On sait que cet instrument [2] était une sorte de crécelle dont on se servait dans les cérémonies du culte d'Isis. « Plutarque, dit A. Beaumont, « nous apprend qu'au-dessus des sistres il y avait ordi- « nairement la figure d'un chat à face d'homme ; mais « celui-ci avait une espèce de fleur de lotus dans le genre « de ceux que j'ai vus à Portici et au Musée de Turin. »

[1] *Etudes archéologiques*, p. 41.

[2] La description et le dessin de cet instrument se trouvent dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et latines*, de Rich, article *Sistrum*.

L'abbé Greppo, parlant de deux *phallus* trouvés dans le voisinage des bains d'Aix-en-Provence, dit que ces sortes de bas-reliefs étaient des monuments votifs faisant supposer que les eaux thermales de Sextius possédaient la vertu de guérir certaines maladies. Ce serait donc une offrande de reconnaissance pour une guérison obtenue par les eaux d'Aix, après invocation de la déesse Isis. Cette assertion explique comment ce *phallus* fut trouvé dans les bains romains.

Statue d'Hercule. — Dans son *Mémoire sur les souterrains des anciens bains d'Aix en Savoie*[1], le général de Loche dit que l'on a transporté au Musée de Chambéry un fragment de marbre blanc de Carare où l'on voyait une partie de la draperie d'Hercule, c'est-à-dire de la peau de lion avec laquelle il était d'usage de représenter ce dieu. Une cuisse également en marbre blanc, plus forte que nature, et ayant sans doute fait partie de la même statue, se voit au musée du temple de Diane. Ces fragments furent trouvés, en 1830, dans le jardin de M. Perrier, là où l'on voit encore des restes des thermes. Il n'est pas étonnant que les bains romains d'Aix aient été autrefois décorés de la statue d'Hercule, car Athénée et divers auteurs anciens nous apprennent que les sources thermales étaient consacrées à ce Dieu, sans doute parce qu'elles donnaient la force dont il est le père.

Autres fragments de statues. — 1° Le torse d'une statue en marbre blanc, représentant un jeune homme agenouillé et les bras levés. Il fut trouvé dans le jardin de M. Perrier, officier de santé, sous-inspecteur des eaux, à la suite des fouilles pratiquées au commencement du siècle. Albanis

[1] Page 22. — *Luth des Alpes*, p. 253.

Beaumont en a donné un croquis [1] et croit qu'il tenait sur sa tête un vase ou une corbeille. Selon cet auteur, cette statue et la suivante, dont il donne aussi un dessin, auraient été des espèces de cariatides placées dans les thermes pour indiquer, selon ce que dit Vitruve, les qualités et les différents usages des eaux thermales, comme aussi, dit-il encore, pour servir d'espèce de candélabres, supportant des flambeaux ou des lampes à parfums; 2° Autre fragment d'une statue de femme, en marbre blanc veiné de violet. M. le baron C. Despine a donné aussi un dessin de ces deux statues qui sont au Musée d'Aix [2]; 3° Groupe ébrêché représentant deux enfants luttant. Ce fragment, en marbre blanc, trouvé à Aix, est déposé au musée du temple de Diane. On a trouvé encore d'autres débris de statues, tels qu'une main en marbre, une tête; mais ces restes ont trop peu d'importance pour être signalés ici. Je laisse aussi les briques à rebord et autres, de toute dimension, que l'on a trouvées en abondance sur divers points de la ville, les meules en lave du Vésuve, servant à broyer le grain, dont plusieurs sont au Musée, ainsi que des tuyaux en terre, ronds, s'emboitant les uns dans les autres, de divers calibres, et servant à la conduite des eaux.

Poids. — On a trouvé aussi, dans les fouilles faites pour la création du parc, des poids en terre cuite, dont quelques-uns sont marqués d'une croix semblable à la croix de Savoie.

Strigile. — Cette pièce, placée aussi au Musée, fut trouvée également à l'époque de la création du parc. La strigile était un instrument en ivoire ou métal qui servait

[1] *Description des Alpes*, I, p. 260, planche XIX, fig. 7 et 8.
[2] *Manuel de l'étranger*, éditions de 1858 et de 1859.

dans les bains à racler la sueur répandue sur le corps et causée par la chaleur des eaux thermales ou par leur vapeur. Elle était formée d'une lame recourbée, creusée en canal, et d'une poignée dans laquelle on pouvait passer la main.

Lampes. — Albanis Beaumont[1] donne le dessin d'une belle lampe en bronze trouvée dans la plaine de la Fin par un laboureur. « Cette lampe, dit-il, vendue à Chambéry « et transportée à Turin, a une forme très élégante et ses « ornements sont d'un grand fini. J'en pris un dessin, « ainsi que de plusieurs instruments sacrificatoires qui me « furent alors présentés. La longueur totale de cette lampe « est de six pouces deux lignes (0,162 millimètres), sur « une largeur de trois pouces et demi (0,094 millimètres). « Elle a été trouvée proche des ruines d'un espèce de « tombeau construit en briques, ainsi que quelques « médailles de cuivre portant l'empreinte de l'empereur « Titus et de Claude Néron. » Le musée du temple de Diane contient quatre ou cinq lampes également trouvées à Aix ; l'une, en terre, est décorée d'un sanglier en relief ; une autre est en bronze calciné ; la troisième est en terre rouge et ornée de feuilles et de grecques ; la quatrième, également en terre, représente un homme à genoux, les yeux bandés et une jambe en l'air. Enfin, la cinquième, est en terre, à deux becs[2].

Les fouilles faites en 1884 sur l'emplacement de l'école des filles firent encore découvrir d'autres lampes déposées au musée. L'une porte en relief une tête de mort.

[1] *Description des Alpes*, I, p. 164, planche VIII, fig. 37.

[2] Le baron C. Despine fit, en 1858, une communication à la Société sav. d'histoire et d'archéologie au sujet de cette lampe. Voir les *Mémoires* de cette Société, vol. II, p. xx.

Amphores. — Dans les fouilles pratiquées au commencement du siècle sur l'emplacement des thermes romains, on découvrit une grande amphore, ainsi décrite par M. Palluel, secrétaire général du département du Mont-Blanc[1] : « On a trouvé aussi, dans la terre, un vase antique « à deux anses, que j'ai vu dans le cours de l'an II ; il est « de terre cuite, couleur grisâtre, et d'une forme épaisse « et commune ; sa hauteur est d'environ un mètre, sur « environ un demi-pied de diamètre à sa plus grande « grosseur ; sa base est pointue, comme pour être fichée « en terre. »

Il est évident qu'il s'agit ici de l'*amphora* des Romains. Celles de forme allongée, comme celle-ci, étaient destinées à tenir le vin. On avait adopté cette forme parce qu'elle permettait de tenir beaucoup de vin en occupant peu de place dans les celliers. Albanis Beaumont parle aussi de cette amphore[2] : Sa hauteur, dit-il, est de 4 pieds 7 pouces et sa plus grande largeur 11 pouces. On sait que l'*amphora* contenait huit conges *(congii)* et la conge six sextains *(sextarii)* et le sextain douze hemines *(heminæ)*. La conge se divisait aussi en 48 cyathes : le cyathe correspondait à la quantité de vin qu'un homme ordinaire pouvait boire d'un seul trait. L'amphore contenait 80 livres romaines (327 grammes) pesant d'eau ou de vin, ce qui ferait 26 litres 16 centilitres. Le boisseau était du tiers de l'amphore. J'ignore ce que cette amphore est devenue ; peut-être est-ce celle dont parle M. le baron Despine donnée au Musée de Chambéry[3].

[1] *Annuaire statistique du département du Mont-Blanc*, pour l'an XIII, p. 60.
[2] *Description des Alpes*, t. I. p. 156, dessin pl. VI, fig. 28.
[3] *Manuel de l'étranger*, 1834, p. 36 à la fin. Dessin pl. V, fig. 11.

Le général de Loche dit que l'on trouva encore en l'an V, dans le clos du marquis d'Aix, trois urnes, dont deux furent brisées en les découvrant. Celle qui fut conservée et resta longtemps dans la maison Roissard, à Aix, avait 90 cent. de haut sur 0 m. 30 dans sa plus grande largeur. Elle était terminée en pointe avec orifice orné de deux anses.

Dans les fouilles faites en 1869, pour l'établissement du parc, on trouva entre autres choses des amphores de diverses capacités. Trois sont au musée du temple de Diane, on y lit les noms des fabricants et la marque de leur capacité.

Au mois de novembre 1886, en fouillant au sud de la villa Henri IV, appartenant à M. Normant (ancienne maison du docteur Perrier), on découvrit une dizaine d'amphores abouchées sur deux rangs de briques et adossées en partie contre un mur. Six de ces amphores ont pu être conservées intactes et sont déposées chez M. Normant. Elles mesurent 0 m. 70 de hauteur et 0 m. 55 dans leur plus grande largeur. Presque toutes portent, imprimé sur leurs anses, le nom du potier qui les a faites[1]. Le mur protégeant ces amphores est garni de distance en distance d'espèces de soupiraux faits avec des briques creuses posées en saillie, destinés sans doute à aérer le cellier contenant ces amphores. Pour que ces vases soient restés ainsi rangés dans la position où on les avait placés pour les mettre égouter ou empêcher qu'ils prissent de la poussière, il a fallu un cataclysme. Ce fait vient encore à l'appui de l'idée que j'ai toujours eu, que les thermes et maisons du voisinage ont été surpris et engloutis par un diluvium venu de la direction du Revard. Nous en reparlerons en traitant de la découverte des anciens bains romains.

[1] On sait qu'il existait à Aix même une corporation de potiers. Voyez l'inscription n° 7.

En 1884, pour édifier l'école des filles, on fit des fouilles dans un local qui semble avoir été le cimetière de la population gallo-romaine, car, outre trois inscriptions funéraires déjà décrites, on y recueillit beaucoup de poteries qui semblent avoir été mises dans les tombeaux. Quelques-unes sont entières, le plus grand nombre sont brisées : celles qui sont en terre rouge, dite samienne, sont souvent décorées de dessins en relief fort bien exécutés; les autres, plus simples, sont vernissées en noir. On a trouvé aussi des ampoules en verre à long cou, d'autres en verre bleuâtre, avec des ornements, d'autres en verre blanc d'un millimètre d'épaisseur. Un entr'autres, à double cou, est fort curieux.

Marbres divers. — De tout temps, on a trouvé à Aix des fragments de marbre qui attestent la magnificence des villas et des thermes romains : colonnes, chapitaux, corniches, bas-reliefs, consoles, dallages de toutes sortes et de toutes épaisseurs. Le Musée d'Aix en possède beaucoup ; signalons seulement une colonne en marbre blanc, sur laquelle sont sculptées des branches de lierre ; une corniche sculptée en marbre blanc, provenant des bains romains, une plaque de marbre blanc cannelée, un fragment également en marbre blanc, orné de moulures, ayant fait partie des pieds droits de la porte donnant entrée au bain dit de César, etc.

Pour le dallage et le revêtement des salles de bains, les Romains employèrent à Aix des marbres étrangers ou du pays, sciés en lames plus ou moins épaisses, avec des scies en fer dont on a même retrouvé des morceaux. Le musée de la ville possède une collection de ces marbres recueillis dans les thermes par M. le baron C. Despine. Le médecin

Socquet[1], aidé d'un savant collectionneur, M. J.-B^te Balland, en avait déjà donné une classification au commencement du siècle; mais son travail est très incomplet, car il n'indique que quatorze espèces, et ne dit point de quels pays ils proviennent. En 1858, M. le vicomte Héricart de Thury, membre de l'Institut, et président de la Commission des eaux minérales de France, auquel le Jardin des Plantes de Paris est redevable de la classification des marbres de France[2], voulut bien classer à nouveau ceux qui furent employés dans les édifices romains de la ville d'Aix. Voici ce classement, communiqué à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie par M. le baron C. Despine[3] :

1° *Marbre cristallin*, semblable aux beaux marbres statuaires de Paros. Il y a lieu de présumer qu'il provient des carrières de calcaire pseudo-morphyque du val Senestre, dans le canton de la Mure (Isère) ;

2° *Brèche blanche et violette*, talqueuse et magnésienne du val de Tigne, sous le mont Iséran ;

3° *Marbre blanc*, veiné, cipolin, du Petit Saint-Bernard, où l'on voit encore des colonnes ébauchées par les Romains, et restées sur place ;

4° *Marbre jaune* de la victoire d'Alet-Tholonet (Bouches-du-Rhône) ;

5° *Marbre rouge sanguin*, rubané à veines rouges, grises et blanches.

Ce marbre, employé par les Romains pour les baguettes, les frises et les plinthes, doit provenir d'anciennes carrières

[1] *Analyse des eaux thermales d'Aix en Savoie*, p. 91, 92, 93.

[2] Ce savant n'est point étranger à la Savoie, car c'est lui qui, avec le secours de M. Chereber, fonda l'école des mines de Moûtiers. C'est à cette époque qu'il fit une étude géologique particulière des montagnes de la Tarentaise et de la Maurienne, (*Courrier des Alpes*, n° du 21 juin 1850).

[3] IIe volume des *Mémoires* de cette Société, p. XXI.

exploitées dans les montagnes entre Lodève et Pésenaz (Hérault) ;

6° *Brèche modulaire,* coquillière, grise, verte et rouge, exploitée par les Romains dans le Languedoc. Cette belle brèche, dite *brèche sanguine des Romains,* a été employée par eux dans leur palais et leurs temples avec une certaine réserve qui prouve qu'elle était rare et d'une plus grande valeur ;

7° *Porphyre vert,* employé par les anciens comme matière aussi belle que rare et précieuse, toujours débitée en tables minces pour le revêtement des temples et des riches habitations. Ce porphyre diffère de ceux de Grèce et de l'Italie par la couleur verdâtre de ses cristaux de feldspath ; et, sous ce rapport, il a plus d'analogie avec le beau porphyre vert des Vosges, dont on trouve des fragments dans les ruines romaines d'Autun, de Lyon et de Vienne, capitale de l'Allobrogie ;

8° *Porphyre rouge,* brun, des environs de Fréjus, ou de la montagne de Lesterel. Il a été fréquemment employé par les Romains, avec le porphyre gris du même pays ;

9° *Marbre brèche,* violet et sanguin, dit brèche africaine, présumé venir de l'Atlas ;

10° Vert de mer stéatiteux du Petit Saint-Bernard, mou, savoneux ;

11° *Bleu turquin,* à grandes veines, dit Bardille, de Massa-Carrara ;

12° *Marbre rosé,* de Saint-Thibaud-de-Couz ;

13° *Brèche jaune et blanche,* de l'entrée de la grotte des Echelles ;

14° *Brèche violette* à reflets blancs de Lafrey (Isère) ;

15° *Porphyre rouge,* marqueté de petites taches blanches. Les anciens l'appelaient porphyre des Grecs *(Lucosticlos) ;*

16° *Rouge antique*, dont la carrière a été retrouvée en Syrie. On voit à Rome plusieurs statues faites avec ce marbre. Les marbres de l'escalier de l'église de Sainte-Praxède, dans cette ville, sont les plus beaux blocs connus ;

17° *Marbre noir*, bitumineux, provenant des environs d'Autun ;

18° *Euphotide* (mélange de serpentine et de mica) de Villarodin (Maurienne) ;

19° *Syénite rose* du Mont-Blanc, ou de la Tarentaise ;

20° *Marbre rose* compacte de Pralognan (Tarentaise) ;

21° *Marbre jaune et rouge* de Vérone ;

22° *Marbre saccharoïde blanc* ;

23° *Marbre blanc* de Carare ;

24° *Ophite* (vert antique) de l'Apennin ou de la Grèce.

Atelier monétaire d'Aix. — Cet atelier fut ouvert par le duc de Savoie, Amédée VII, et exista certainement entre les années 1408 et 1414.

Voici ce que dit M. Perrin à ce sujet[1].

« Cet atelier monétaire n'a pas été mentionné par les « divers auteurs qui se sont occupés de la numismatique « savoisienne. Nous avons trouvé la preuve de son existence « dans le premier registre des parlements généraux des « monnayeurs du Saint Empire Romain. Ouvert au com- « mencement du 15e siècle, il travailla concurremment « avec celui de Chambéry ; son existence fut de courte « durée. Les ouvriers et monnayeurs se firent représenter « aux parlements généraux de Valence (1408) et d'Avi- « gnon (1411). Il n'existe aucune ordonnance le concer-

[1] *Catalogue des médailles de Savoie*, tome V des *Documents* publiés par l'Académie de Savoie, p. 25, 61, 80.

« nant, et nous n'avons pu découvrir les raisons qui firent
« établir temporairement une monnaie dans une localité
« aussi voisine de Chambéry. »

Les noms des procureurs et des ouvriers monnayeurs d'Aix qui assistèrent aux Parlements généraux de Valence et d'Avignon sont :

« *(De Acquis in Sabaudia* — Ville d'Ays en Savoie).

« **1408** Hugues Bolmet (pour Aix et Chambéry), procureur.
« Humbert de Corbellio, monnayeur.
« Bertrand de Corbelle, id.
« **1411** Pierre l'hôte (pour Aix, Chambéry, Lausanne, Lyon) procureur.
« Humbert de Corbello, monnayeur.
« Jacques, Jacquet ? id.
« Johannot de Cantorio, id.

Monnaies et médailles. — On n'a malheureusement pas tenu compte des monnaies anciennes trouvées à Aix et aux environs. Le Musée en possède certainement un grand nombre, mais elles sont mélangées avec d'autres trouvées dans diverses localités de la Savoie, et même dans d'autres pays, en sorte qu'elles ont ainsi perdu une grande partie de l'intérêt qu'elles auraient pu offrir pour l'histoire d'Aix, à l'époque romaine. Citons néanmoins ce qui nous paraît avoir quelque certitude à ce sujet. Socquet dit que les fouilles pratiquées pour l'édification de l'établissement thermal en 1783 firent découvrir une médaille portant une effigie, avec le nom de Gratien, ce qui, dit-il encore, donna à penser que cet empereur fut un des principaux restaurateurs des thermes romains. A la suite de cela, il a le bon sens d'ajouter en note que plusieurs médailles semblables d'argent furent trouvées quelques années auparavant à

Chambéry, en démolissant le couvent des religieuses de Sainte-Claire-en-Ville. Nous avons vu qu'Albanis Beaumont avait recueilli deux médailles en cuivre d'Antonin, trouvées dans la plaine de la Fin.

M. Jean-Baptiste Salteur Balland, homme de lettres instruit, aimable et communicatif, dit Millin, dans une lettre du 13 mai 1809, adressée à son ami le comte de Loche, parle également d'une médaille trouvée à Aix, et sur laquelle il a lu *Antonius Augustus Pius* PP. *(Pater patriæ)* Tr. P. et cos. IIII. *(Tribunitiæ potestatis et consulatus quarto)*. Sur le revers on voyait l'emblème de la Liberté, soit une femme tenant dans la main gauche et appuyée sur son épaule une corne d'abondance, dans la droite une conge, mesure (3 litres 28 centilitres) dont on se servait lorsqu'on distribuait du blé au peuple. Ces médailles étaient frappées pour marquer le souvenir des libéralités faites au peuple par les empereurs. Celle-ci, frappée en l'honneur de l'empereur Antonin-le-Pieux, est de l'an 145. Sur le revers on lisait encore : *Liberalitas Auguste S. C.* (sénatus-consulte), ce qui désigne que cette médaille fut frappée ensuite d'un sénatus-consulte.

Le classement des médailles du Musée a été très bien fait par M. V. Barbier[1], mais il a été impossible de le faire, malheureusement, de façon à fixer « l'époque qui nous donne le plus de monnaies romaines, trouvées à Aix et dans les environs, » et fut celle de la plus grande prospérité de cette cité. Il paraît cependant que cette époque se rapporte aux premiers siècles de notre ère.

Fouilles du Parc. — Les fouilles faites au printemps 1869, dans la région qui s'étend au levant de l'Hôtel-de-

[1] Ancien Directeur des Douanes en Savoie, membre effectif de l'Académie de Savoie, auteur de plusieurs ouvrages appréciés.

Ville, amenèrent la découverte d'un grand nombre de murailles rapprochées les unes des autres, et qui semblent avoir été les fondations d'un groupe d'habitations romaines. On trouva aussi des canaux posés dans la direction du levant au couchant, prenant leur origine du côté du vaporarium, découvert en 1852 par M. Chabert, lors de l'agrandissement de sa maison, et aboutissant à ce groupe d'habitations. Quelques-uns de ces canaux étaient formés de mortier très dur, mélangé avec de la brique concassée ; d'autres avec des briques plates à rebord de 32 centimètres sur 46. On découvrit encore au même endroit des blocs de pierre taillés avec soin, des débris de colonnes, de chapitaux, d'entablement, la poignée d'une épée, une perle, un débris de collier, des amphores, des médailles, des plaques de marbres brisées, des fragments de mosaïque, des conduits en terre rouge, circulaires, de 13 centimètres de diamètre, s'emboitant les uns dans les autres, et obstrués intérieurement par un dépôt tuffeux, déposé par couches très minces tout autour.

A la même époque, en déblayant les abords de l'arc de Campanus, on trouva à droite et à gauche de ce monument deux massifs de maçonnerie, placés à 2 m. 25 des piliers de cet arc. Ces massifs, d'une dureté telle qu'il fallut faire jouer la mine pour les enlever, avaient chacun 2 mètres de largeur et 1 m. 60 de profondeur. Vers le massif nord on découvrit en même temps une sorte de bain ou de tombeau de l'époque romaine, formé de briques, ayant 31 cent. de profondeur sur 62 de large. Quant à la longueur on n'a pu la déterminer, le tombeau étant tronqué. On se demande à quoi ont pu servir ces deux massifs ? Peut-être supportaient-ils des statues colossales, comme celle d'Hercule dont on a trouvé les débris, afin de mieux marquer l'entrée du *vicus acquæ*, ou des thermes romains.

La Vierge de l'Hospice. — En 1850, M. le baron Despine, médecin-inspecteur des eaux, dirigeant des travaux de restauration, découvrit dans l'ogive d'une porte gothique, servant d'entrée principale à l'hospice d'Aix, une statue de la Vierge en grès tendre (*molasse*), d'un seul bloc et de grandeur naturelle, ainsi qu'une tête de l'enfant Jésus placée à côté, de même matière. Ces objets, supportés par une pierre transversale, ou bandeau, recevant la feuillure supérieure et la battue de la porte en bois placée au-dessous, avaient été murés, probablement au moment de la Terreur, par des personnes dévotes, afin de les soustraire à la profanation. La tête de la Vierge est surmontée d'une couronne ducale, ce qui a fait supposer à quelques-uns que cette statue représentait peut-être une Duchesse de Savoie, fondatrice de l'*Hôpital des Pèlerins*, lequel existait autrefois en ce lieu, et que la dévotion des fidèles aurait transformée en madone ; mais cette opinion n'est pas soutenable, car l'hôpital fut fondé longtemps avant l'érection de la Savoie en duché. Dans une note communiquée à l'Académie de Savoie[1], M. Despine démontre très bien du reste que cette opinion n'a pas le moindre fondement ; c'était, dit-il, l'usage au moyen-âge de représenter la Vierge parée et habillée comme l'étaient les souverains en ce temps-là. Celle-ci, à en juger par ce qu'il en reste, avait non seulement la couronne, mais les cheveux, le collier avec son médaillon complètement dorés, les vêtements et la tête enduits de différentes couleurs. Les avants-bras, les pieds et les genoux étaient brisés ; on n'a donc pu conserver que le buste de cette statue, qui, primitivement, fut représentée assise. Ce buste se voit actuellement dans une niche prati-

[1] 2e série, tome Ier, p. LVI, de ses *Mémoires*. Le même volume contient les dessins de la statue de la Vierge et de l'enfant Jésus.

quée, près de l'entrée, dans l'intérieur de l'Hospice. La tête de l'enfant Jésus est d'une perfection rare comme objet d'art, le dessin en est pur, l'impression belle et le travail fini. Elle fut aussi dorée, et fit sans doute partie du groupe qui décorait l'ogive dont nous venons de parler ; il devait reposer sur les genoux de la Vierge et, suivant l'attitude de cette tête, lever les yeux vers sa mère. En comparant le style de cette Vierge avec celui des statues pareilles, également placées dans les ogives de portes et assises, on est parvenu à donner une date à celle d'Aix. Elle doit avoir été travaillée à la fin du XIII[e] siècle, ou au commencement du XIV[e]. En effet, M. de Caumont dit[1] : « Jus-« qu'au XIV[e] siècle, on avait représenté la Sainte Vierge « assise, portant l'Enfant Jésus sur ses genoux ; on pensait « alors que la Mère de Dieu devait recevoir, assise, les « hommages des fidèles, et qu'il n'était pas digne d'Elle de « se tenir debout. A partir du XIV[e] siècle, on la représente « debout, portant l'Enfant Jésus sur son bras ». Cette Vierge fait actuellement partie de la collection de M. Adrien Davat[2].

Sceau. — M. François Rabut, professeur d'histoire au lycée de Dijon, dans une lettre publiée à la fin du 12[e] vol. des *Mémoires* de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, donne la description et le dessin d'un sceau trouvé à Aix en démolissant une tour. Voici ce qu'il dit :

[1] *Rudiment d'architecture*, p. 533.

[2] Outre les inscriptions signalées, la collection de M. Davat comprend un grand nombre de monnaies et de petis bronzes trouvés à Aix, des haches de pierre et de bronze, provenant des environs d'Aix, ainsi que des poteries lacustres, des faïences et des armes anciennes. On remarque aussi dans son salon un petit meuble en noyer, admirablement sculpté, où l'on enfermait autrefois, à Hautecombe, les calices, ciboires et autres pièces d'argenterie servant au culte.

« *Forme :* ogivale de 54 millimètres sur 32.

« *Type :* Saint-Etienne nimbé et debout dans une niche « de style ogival. Le saint tient un livre sous son bras droit « et une palme de la main gauche. Il est reconnaissable « aux trois cailloux incrustés dans son crâne. Au-dessous « de la niche une grosse étoile à cinq rais, dans le champ « creux de laquelle se trouve une autre étoile plus petite « à six rais. Dans les intervalles, entre les contours supé- « rieurs de la grande étoile et les détails inférieurs de « l'édicule gothique, courent de petites branches de palmier. « La légende porte : + S. PVATV. M. STEPHANI DE TEGVLA. « OR : MI DNI PAPE PEITENR, en caractères gothiques de « la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe. Le « manque d'espace n'a pas permis d'y séparer les derniers « mots, qui se touchent tous sans points intermédiaires. « On peut, je crois, compléter cette légende de la manière « suivante :*Sigillum privatum Magistri Stephani de Tegula « ordinis minorum Domine pape penitentiarii*. Ce sceau « est donc celui dont se servait, en dehors des fonctions de « sa charge, Etienne de la Thuile. Ce personnage était « docteur en théologie, comme nous l'apprend le titre de « *magister ;* il appartenait à l'ordre des frères mineurs de « Saint François. Ce devait être un ecclésiastique remar- « quable par ses talents, puisqu'il remplissait une fonction « délicate, celle de pénitencier du pape. Les pénitenciers « pontificaux, qui relevaient du grand pénitencier établi à « Rome, et choisi ordinairement parmi les cardinaux, « étaient commis aux absolutions extraordinaires pour les « cas réservés au Souverain Pontife.

« Etienne de la Thuile doit-il être mis au rang des prêtres « de la Savoie ? On est autorisé à le présumer, par son « nom, qui rappelle une des localités de notre pays, et par

« la découverte qui a été faite, dans les murs d'une tour « à Aix, du sceau que nous publions. Suivant un usage « très répandu, le propriétaire de ce sceau y a fait repré- « senter l'image de son patron, saint Etienne..... Il n'est « pas probable que notre personnage ait appartenu à la « famille noble des seigneurs de la Thuile en Genevois, « qui portaient *d'argent à la croix de sable cantonnée de « 4 fleurs de lys de gueules*. Mieux vaudrait probablement « rapprocher son nom de celui de la commune de la « Thuile, près de Chambéry, laquelle est peu éloignée de « l'endroit où le sceau a été découvert. »

Ce sceau doit être encore dans la collection laissée par M. le professeur Rabut. Pour compléter son intéressant article, je dirai que la famille de la Thuile était non seulement connue à Annecy, où un notaire de ce nom rédigeait un acte le 12 octobre 1750, mais encore à Aix même : Jean-François la Thuile, né dans cette ville le 12 novembre 1759, propriétaire à Ferney, fut naturalisé français le 24 juillet 1816[1].

Plat d'étain. — Le Musée d'Aix possède un de ces plats d'étain gravés, appelés *distacts*, que l'on donnait comme prix de tir au siècle dernier en Savoie. Il a 42 centimètres et demi de diamètre ; sa légende est en patois : *Viva le Re de Sardenga,* pour *Sardegna.*

Au centre, on voit la croix de Savoie servant de plastron à un rudiment d'aigle éployé, regardant à senestre ; au-dessus de l'aigle est le chiffre de S. M. Victor-Amédée III, avec la couronne royale ; des ornements d'une grande simplicité décorent le reste du plat. Les poinçons sont pour l'un l'F couronné, et pour l'autre une rose accostée

[1] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. XVII, p. 298.

de la date et entourée de la légende : *P. Jean-Antoine Charton*[1].

Voies romaines. — Les Romains, si habiles dans l'art de conquérir les peuples, savaient aussi les gratifier de leur civilisation. Pour cela, un des moyens les plus puissants qu'ils aient employés consistait à sillonner le pays conquis par de nombreuses voies de communication. Ils facilitaient ainsi non seulement le commerce et l'industrie dans des pays où ces deux sources de richesse étaient encore à l'état d'enfance, mais encore ils trouvaient dans ces voies, construites par les armées victorieuses et par les prisonniers de guerre, un avantage pour le transport rapide des troupes dans les provinces révoltées, et une facilité pour marcher à la conquête des pays plus éloignés.

On distinguait plusieurs sortes de voies, selon leur importance : 1° *Voies militaires*, appelées encore prétoriennes et consulaires, faisant communiquer les provinces entre elles et les rejoignant à l'Italie. Ces voies donnaient passage aux légions et aux courriers ; elles étaient pourvues de mutations et de mansions pour leur approvisionnement et avaient 16 pieds romains de largeur[2], soit 4 m. 73. Presque toutes les chaussées de l'Italie étaient élevées sur quatre pieds de fondation ; là-dessus on posait de larges pierres de taille piquées au ciseau pour que les chevaux ne glissassent point. Les voies militaires construites en Gaule ne

[1] *Mém. soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. XXI, p. XIX.

[2] Le pied romain était de 296 millimètres. Cette mesure est basée sur les pieds trouvés à Herculanum, il y a quelques années. — Les auteurs ne sont pas d'accord sur la largeur de ces routes. Bergier leur donne huit pieds, de Saluces 6 mètres. M. l'abbé Ducis dit avoir mesuré au Petit-Saint-Bernard un tronçon de la voie de Milan à Vienne, taillé dans le rocher, et avoir trouvé 5 mètres.

furent peut-être pas aussi soignées, mais elles furent toujours pavées avec des dalles épaisses; — 2° l'*actus*, voie secondaire, ayant environ huit pieds de largeur, également pavées, et servant à relier entre elles les pays de moindre importance[1]; — 3° l'*iter*, qui n'était guère qu'un chemin muletier de 4 pieds romains de largeur[2], servant aux cavaliers, aux piétons et aux bêtes de somme. On appelait *Semita* et *Callis* des sentiers de deux à trois pieds romains.

Après la conquête du pays des Allobroges, l'an 121 avant Jésus-Christ, par Quintus Fabius Maximus, notre pays fut sans doute pourvu de voies nombreuses, de différentes largeurs, mais il est difficile aujourd'hui, après toutes les transformations qu'on a fait subir au sol depuis l'époque romaine, d'en retrouver les traces. Les itinéraires romains et les rares vestiges de voies qu'il nous reste permettent cependant d'indiquer la direction de quelques-unes d'entre elles. Trois voies militaires traversaient anciennement la Savoie : 1° Celle de Milan à Vienne, qui était la troisième voie militaire de l'empire. Elle traversait les Alpes Graies et fut construite sous le règne d'Auguste. L'itinéraire d'Antonin, les tables de Peutinger, l'ancien itinéraire de Jérusalem, et les savantes études modernes de M. l'abbé Ducis permettent de fixer comme suit les différentes stations de cette voie : elle passait à Aoste *(Augusta Pretoria)*, Pré-Saint-Didier *(Arebregium)*, la Thuile *(Ariolica)*, à 6 milles de la précédente[3]; Petit-Saint-Bernard *(Alpis graia)*, à 6 milles de la précédente ; Borgeat *(Bergintrum)*, à 12 mille de la précédente ; Aime *(Axima)*, à 9 milles de la précédente ; Moûtiers *(Darentasia)*,

[1] Selon Bergier, l'actus n'aurait eu que 4 pieds. Selon de Saluces, 3 mètres.

[2] 2 pieds romains selon Bergier, 1 m. 50 selon de Saluces.

[3] Le mille romain se composait de mille pas ou 1,481 mètres.

à 10 milles de la précédente ; Arbine, près du château de la Bâtie *(Obilunum)*, à 13 milles de la précédente ; Gilly, près d'Albertville *(ad Publicanos)*, à 3 milles de la précédente ; Albigny, près de Saint-Jean de la Porte *(Mantala)*, à 13 milles de la précédente ; Lémenc, près de Chambéry *(Lemnicum)*, à 16 milles de la précédente ; Chevelu *(Laviscone, Labisco* ou *Lavisco)*, à 14 milles de la précédente ; Aoste, près de Saint Genix *(Augustum)*, à 14 milles de la précédente ; Bourgoin *(Bergusio)*, à 16 milles de la précédente ; Vienne *(Vienna)*, à 21 milles de la précédente.

2° La quatrième voie militaire de l'empire qui se détachait de la route sus-indiquée à Moûtiers pour se diriger sur Annecy, Genève, le pays de Vaud et Strasbourg. Voici les stations marquées comme étant dans le pays des Allobroges : Moûtiers *(Darentasia)*, Viuz, près de Faverges *(Casuaria)*, à 24 milles de Moûtiers ; Annecy *(Bautas)*, à 17 milles de la précédente ; Genève *(Genova)*, à 26 milles d'Annecy.

3° La voie qui se détachait de la voie militaire de Vienne à Aoste, près de Saint-Genix *(Augustum)*, pour se diriger sur Genève, en passant par les stations suivantes : Yenne *(Etana)*, à 12 milles d'*Augustum* ; Vence[1] *(Condate)*, à 21 milles d'*Etana* ; Genève *(Genova)*, à 30 milles de *Condate*.

Outre ces trois grandes voies dont l'existence est incontestable, il en existait encore une, non moins importante peut-être, passant par Turin, Suze, le Mont-Cenis et Montmélian, ouverte en l'an 628, de Rome, par Domitius Aenobardus, où auraient passé César et Pompée. Mais les itinéraires n'en font point mention, et les passages tirés de Salluste et d'Appien ne sont pas clairs. Quoi qu'il en soit, plusieurs autres voies moins importantes parcouraient

[1] Au confluent du Rhône et du Fier.

depuis *Lemencum*, en passant par Cognin, le village de Montfort, le sommet de Lépine, la chapelle du Crucifix, le village des Allemands, Aiguebelette et Lépin. Depuis là il arrive aussi à *Augustum* avec 14 milles en passant par la Bridoire, Verel-de-Montbel, Domessin, le bas de Belmont et l'ancien pont de Boutey sur le Guiers. Il ajoute encore, pour appuyer son opinion, qu'il a reconnu sur certains points de cette voie des restes de dallages romains. Sa largeur constatée dans les endroits où elle a été taillée ou élargie dans le rocher est de 8 pieds romains. La pente, dit-il encore, ne varie guère entre 12 ou 15 %.

Ce système devient défectueux, parce qu'il est rationnel de penser que les anciens ont dû choisir le col le moins élevé et le plus large. Il faut tenir compte aussi des nombreux vestiges d'un temple consacré à Mercure, dieu tutélaire des chemins et protecteur des voyageurs, et des inscriptions votives consacrées à ce Dieu, et que l'on a trouvées sur le col du Mont-du-Chat. On pourrait encore citer un bassin en marbre, une pierre sacrificatoire et un *ara*, ou autel romain, trouvés au même lieu[1].

D'autres parts, la voie indiquée par M. Ducis n'avait, dit-il, que 8 pieds; or, nous savons que les voies militaires, comme celle qui conduisait de Milan à Vienne, avaient *16 pieds* ; elle n'a donc pu passer par le col du Crucifix. De tout temps, du reste, on a passé par le col du Mont-du-Chat : les auteurs du XVI[e] siècle, et particulièrement

[1] MAILLAND, *Bordeau et le Mont-du-Chat*, p. 79. — En 1826, époque où la nouvelle route fut construite, on trouva en fouillant le sol un tombeau, des ossements, une vingtaine de médailles de bronze du règne de Constantin. Le chevalier Mélano, ingénieur chargé de la direction des travaux, reconnut alors les traces en pentes régulières de la voie romaine, particulièrement sur le versant du lac. Dans deux endroits les coupures de rochers, faites d'aplomb, mesuraient plus de 8 m d'élévation.

Montaigne et du Rivail, indiquent cette voie comme étant la plus fréquentée pour se rendre de Chambéry en France. Il est rationnel aussi de placer *Labiscone* à Chevelu parce que là, justement, en faisant quatre milles de plus, les légions, courriers et voyageurs, se dirigeant du côté de *Condate* ou *Genova*, n'étaient pas obligés d'aller prendre cette voie à sa jonction avec la grande voie de Milan à Vienne, c'est-à-dire à *Augustum*.

Relativement au passage d'Annibal, qui eut lieu l'an 218 avant J.-C.[1], résumons en deux mots le texte, assez peu clair du reste, de Polybe, historien grec, qui écrivait cent ans après cet événement, et après avoir suivi lui-même, pas à pas, le chemin parcouru par le général carthaginois. Il nous dit d'abord que l'armée ayant quitté les pays de plaine fit halte et campa devant le défilé des Alpes ; là, Annibal, ayant appris par ses espions que les Allobroges gardaient le jour seulement les postes et se retiraient la nuit dans une ville voisine, imagina un stratagème. Il s'approcha ostensiblement du défilé, dressa son camp et fit allumer les feux, faisant croire ainsi à ses ennemis qu'il allait passer la nuit dans ce lieu. Au contraire, ayant profité des ténèbres pour escalader le défilé, il s'empara de tous les postes. Le lendemain, Annibal, vigoureusement attaqué par les Allobroges, vers le milieu du défilé, les vainquit, parce qu'il avait, dit Polybe, l'avantage de descendre sur eux. Il s'empara ensuite de leur ville où il trouva des vivres pour deux ou trois jours, et reprit sa marche après deux jours de repos. M. de Luc[2] et plusieurs autres auteurs sérieux

[1] On sait qu'Annibal, à la tête de 32 mille fantassins, 8 mille chevaux et 30 éléphants, se rendait d'Espagne en Italie pour combattre les Romains.

[2] *Histoire du passage des Alpes par Annibal*, ch. VII et VIII.

croient que l'endroit où campa Annibal, avant de franchir le défilé, est Chevelu, et que la ville où se retiraient la nuit les Allobroges, et qui fut prise ensuite, était le Bourget *(Maltacena)*. Il est difficile de dire aujourd'hui si le Bourget avait, deux siècles avant J.-C., l'importance qu'on lui attribue, mais je puis dire qu'on y a trouvé de nombreux vestiges d'antiquités romaines. On voit au Trembley les restes d'un grand aqueduc, mesurant 1m 16 sur 82 cent. de vide et paraissant se diriger du côté du Bourget. Il est connu dans le pays sous le nom de *Goletta des Fées*.

Après m'être un peu écarté de mon sujet, nous allons maintenant continuer à énumérer les voies romaines secondaires qui traversaient la vallée d'Aix. Pour se rendre de cette ville dans la direction de la Chautagne et du département de l'Ain, on ne pouvait alors suivre comme aujourd'hui les bords du lac du Bourget, car les rochers de Brison barraient complètement le passage. On prenait d'abord la voie d'Aix à Rumilly, jusqu'au village de Savigny à la Biolle, puis de là une route moins importante conduisait à Chindrieux par Longefan, Saint-Germain et le trou de la Chambotte, où l'on a trouvé une inscription romaine[1] et où existait un château chargé de la défense du passage, appelé le château de Maurien. Près de là on retrouve encore les traces de cette voie taillée dans le rocher ; elle avait les dimensions de l'*iter*, soit quatre pieds romains.

[1] Cette inscription s'est perdue mais elle a été recueillie par le général de Loche Elle est ainsi conçue :

TAIÆ
M IL
SECVDINÆ

On la voyait dans l'ancienne église de Saint-Germain qui était placée à la Chambotte.

Le général de Loche, dans un manuscrit inédit sur les antiquités du pays[1], dit qu'en l'an X le hasard lui fit découvrir un tronçon de *chemin pavé*, à la Biolle, appartenant à cette voie. Dans une carte de la contrée qui est au nord d'Aix, dressée par le même, on voit figurer le tracé des deux voies : celle qui se dirigeait sur Chindrieux, où elle rejoignait la voie militaire d'Aoste à Genève, au village appelé Viuz[2], et celle qui se dirigeait sur Genève par Albens, Saint-Marcel, Rumilly et Frangy. M. l'abbé Ducis dit aussi que cet *actus* se confondait à Savigny[3] avec la voie de Rumilly à Aix. Le même auteur nous signale encore une voie romaine se détachant de celle d'Aix à Rumilly, à une demi-lieue au nord de cette première ville, au lieu dit de Pontpierre, et se dirigeant sur Annecy *(Bautas)* par les châteaux de Grésy, la Bâtie d'Albanais[4], le camp romain de Saint-Ours, Cusy, Gruffy, Viuz-la-Chiesaz et Seynod[5]. Peut-être une autre voie se détachait-elle encore de celle-ci, à Grésy, pour y rejoindre celle d'Aix à Rumilly, sur le territoire de Saint-Marcel, en passant par l'ancienne route royale, soit le château de Loche, où l'on a trouvé des antiquités gallo-romaines, Saint-Girod et Saint-Félix.

En résumé, trois routes aboutissaient à Aix à l'époque romaine : celle de Genève, celle de Chambéry et celle du Mont-du-Chat. Enfin, disons à l'appui de ce qui précède

[1] *Recherches*, etc., p. 57.

[2] Les noms de lieu qui commencent par *vi*, comme Viuz, Villaz, Vion, Viry, etc. indiquent que ces localités étaient ou sur une voie ou à la bifurcation de deux voies (viæ). Nos paysans disent encore la *vi* pour le chemin.

[3] Petit village de la commune de la Biolle, au pied de Corsuet.

[4] Ce château était situé au Montcel, là où est actuellement la maison de campagne de M. le docteur Louis Bertier.

[5] *Revue Savoisienne*, 1863, p. 29. — 1868, p. 121.

qu'Andréas Baccius Elpidianus, dans son ouvrage de *Thermis*[1], énumérant les antiquités d'Aix, dit y avoir reconnu les fragments d'une voie romaine pavée *(strata viarum)*, mais il ne nous dit point si ces fragments se trouvaient dans la ville ou dans les environs, non plus que leur direction.

[1] Imprimé pour la première fois à Venise en 1571, réédité en 1622 à Rome. Voir cette dernière édition, p. 230.

CHAPITRE VI

HISTOIRE DES THERMES D'AIX

Origine des sources et causes de leur chaleur. Leur emploi à l'époque gallo-romaine. Ruines des bains romains. Bain de César. Les eaux d'Aix au moyen-âge et sous la Renaissance. Les eaux d'Aix sous les rois de Sardaigne (1713-1860). Les thermes depuis l'annexion de la Savoie à la France (1860). Etat actuel de l'établissement thermal. Volume et température des eaux. Leur analyse. Tableau du nombre des étrangers venus à Aix et des recettes et dépenses de l'établissement thermal. Marlioz, son histoire et ses eaux.

Il sera toujours impossible de suivre à la trace, dans leurs conduits obscurs et tortueux, protégés par le massif imposant du Revard, ces sources thermales qui coulent depuis tant de siècles pour le soulagement de l'humanité et la fortune du pays. On ne peut donc que se livrer à des hypothèses plus ou moins vraisemblables. Sur ce terrain, en attendant que la nature ait rendu ses oracles, je ne hasarderai aucune opinion ; je me bornerai à citer les recherches des savants qui ont étudié la question, laissant aux imaginations plus ardentes le soin de les compléter.

On sait que l'une de ces sources porte le nom *d'eau de soufre* et l'autre celui *d'eau d'alun*. Ce dernier nom fut donné par les anciens, probablement parce qu'elle renferme une quantité notable de sulfate d'alumine, sel autrefois appelé alun. Par suite des travaux de captage, exécutés il y a quelques années, l'eau d'alun qui n'accusait que des

traces imperceptibles de soufre qu'elle perdait en grande partie dans les grottes de Saint-Paul où elle séjournait, se trouve aujourd'hui aussi sulfureuse que celle dite de soufre.

Cabias, le plus ancien des auteurs qui ont écrit spécialement sur les eaux d'Aix, parlant des confins de la ville, dit : « Du matin est le mont Rival [1], qui produit des arbres « de haute futaye, et duquel sortent les eaux des bains, « ainsi que j'ay remarqué, car on y voit plusieurs trous et « puits fort caverneux et profonds, qu'on nomme les puits « d'enfer, tant pour leur profondeur que pour les exhala- « tions sulphurées qu'ils rendent matin et soir, finissant « leur cours souterrain tout contre les murailles d'Aix, « passants par des lieux concaves et caverneux et distil- « lants ordinairement ainsi que des rares et fort abondantes « fontaines qui ne tarissent jamais, ni hyver ni été ; et qui « est plus admirable, gardant toujours la chaleur qu'elles « prennent de leurs minéraux, souvent augmentée par « l'ardeur du soleil, que pour être combatue de l'extrême « froideur en hyver. »

Au chapitre VII, le même auteur, parlant de la façon dont nos deux sources thermales acquièrent leur minéralisation, dit encore : « Que si l'eau passant sur le sucre devient « douce, sur l'aloès amère, sur le vitriol aigrelette, apéri- « tive et réfrigérente ; aussi *per viam transcolationis*, les « eaux souterraines retiendront la nature et la propriété « des minéraux sur lesquels elles passent : il est donc « asseuré que nous avons des fontaines qui distillent des « eaux sulphurées et alumineuses comme celles des bains « d'Aix..... Mais l'eau sulphurée me retient laquelle

[1] *Les Vertus merveilleuses*, etc., édition de 1623, chap. II. Le mont Rival, appelé par de Saussure et Bourrit Mont-d'Azi, par d'autres *Revers*, s'appelle aujourd'hui Revars ou Revard.

« recevant une perpétuelle ébulition par le feu souterrain,
« qui brusle ordinairement dans la mine venant à déborder
« hors de la terre, rend une si grande chaleur et odeur,
« ainsi qu'on expérimente tant au dehors que dans les
« bains : et n'étoit qu'elle coule de deux lieuës loin de sa
« sortie, ensemble les soupiraux et trous qui sont près du
« mont Rival, et joignant la maison de M. de Saint-Paul, dans
« un petit pré, on ne la sçauroit aucunement supporter,
« ni même s'y baigner, à cause de la chaleur qu'elle rend. »

Telles étaient à peu près les idées que l'on avait sur l'origine des eaux thermales quand, en 1784, un homme doué d'une organisation physique excessivement sensible, très réputé dans l'art de découvrir les sources, vint changer l'opinion reçue à ce sujet. Ce personnage, appelé M. Bléton, était originaire des environs du château de Virieu, dans le département de la Loire. Le seigneur du lieu s'étant aperçu qu'il subissait en passant dans certaines localités des tressaillements nerveux, le proclama sourcier. Plus tard, M. Bléton s'associa avec le docteur Touvenel et parcourut la France, exploitant souvent, l'un et l'autre, la crédulité publique. Muni de sa baguette, il venait d'opérer pour le compte du seigneur des Marches, en Savoie, quand le docteur Touvenel, l'ayant fait prôner par les docteurs Daquin et Lard, l'amena à Aix. Tout naturellement, le célèbre sourcier, sollicité par les savants et les autorités du pays, dut un jour se mettre en campagne pour procéder à la recherche des sources thermales. La difficulté était d'autant plus grande pour lui que, n'étant jamais venu dans la vallée d'Aix, il n'en connaissait point la topographie. Il ignorait même complètement ces traditions populaires, ces dissertations de savants qui auraient pu le mettre sur la voie. Voici le résumé de cette promenade intéressante :

Bléton, accompagné d'une quinzaine de personnes, s'éloigna d'abord d'Aix, dans la direction de Méry, puis revint vers le nord-est, par Drumettaz et Mouxy jusqu'à un quart de lieu au-dessus de la ville, sans avoir donné aucune indication des sources. Tout à coup un frémissement nerveux et le mouvement de sa baguette lui firent dire qu'il avait sous les pieds, à 27 mètres environ de profondeur, un courant d'eau chaude. Les médecins présents ayant constaté son agitation, par les mouvements du pouls et du cœur, et reconnu la sincérité de ses sensations, Bléton se remit en marche et découvrit de la même façon, à cent pas plus loin, un second courant d'eau chaude qu'il jugea moins considérable. Des conjectures portèrent à croire, en ce moment, que le premier courant était celui de la source d'alun, le deuxième, celui de soufre, et que ces deux courants, partant d'une source commune, se divisaient. Bléton ayant poursuivi sa marche arriva, une demi-heure après, dans un champ situé sur la paroisse de Pugny. Là, les sensations devinrent tout-à-coup si vives, qu'il se trouva mal : l'on jugea que c'était sur ce point que la source se divisait en deux branches. Bléton étant ensuite descendu, en suivant le cours souterrain des deux sources, sa marche le conduisit vers le mur de clôture de la maison de M. Mollard-Chevallay.

Le docteur Socquet, parlant de l'expérience que j'ai rapportée, dit ceci : « Ce médecin (M. Touvenel) crut, « ensuite des sensations éprouvées par son micro-électro- « mètre vivant, pouvoir assurer que ces deux sources se « réunissaient en une seule à un kilomètre environ au sud « d'Aix et qu'ensuite leur lit commun courait vers le nord- « est et s'enfonçait assez profondément pour échapper à « la sensibilité électrométrique vraiment surprenante de

« son Bléton. » M. le docteur Daquin, qui avait assisté à l'expérience, dit, dans l'ouvrage qu'il a réédité en 1808, que le point de bifurcation indiqué par Bléton est bien, en effet, sur le territoire de Pugny, dans le champ dit *Champ-Dessous-Nicoud*, appartenant à M. Domenget, d'Aix, qui le tient en albergement. Si réellement la bifurcation des eaux se fait à Pugny, je ne m'explique pas pourquoi l'eau d'alun est plus chaude de deux degrés que sa voisine. Une autre raison non moins concluante, c'est qu'en 1755, lors du grand tremblement de terre de Lisbonne, l'eau d'alun seule devint trouble, dit le docteur Socquet[1], et que, en 1822, dans une circonstance pareille, ce fut le contraire qui arriva. Ces faits prouvent que ces deux sources, qu'un heureux hasard a amenées à Aix, sont à leur origine très écartées l'une de l'autre. Tout ce que l'on pourrait faire pour constater leur direction, ce serait d'observer en hiver les endroits où la neige est plutôt fondue, et au printemps les points où la végétation est plus avancée par suite de la chaleur souterraine ; mais ces observations n'ont jamais été faites sérieusement.

Plus tard, la commission administrative de l'établissement thermal, désirant s'entourer de nouveaux renseignements propres à connaître la direction souterraine de nos sources minérales, dit M. Despine[2], leur profondeur dans le sein de la terre et les causes susceptibles de produire leur refroidissement, profita du séjour en Savoie de M. l'abbé Paramelle, pour lui faire examiner les terrains environnants. Ce fut le 5 juillet 1836 que ce géologue, accompagné du directeur des bains et de plusieurs membres de la commission administrative, fit l'exploration des terrains

[1] *Analyse des eaux d'Aix*, p. 85.
[2] *Bulletin des eaux d'Aix*, 3e année, impr. à Annecy en 1837, p. 8.

environnant les sources thermales. Voici quelles furent ses conclusions :

1° Les deux sources ont la même origine et la même cause calorique, leur chaleur est due à des décompositions chimiques dans le sein de la terre ;

2° Elles proviennent d'un grand nombre de filets d'eau épars le long de la courbe d'environ 1.000 mètres que décrivent les rochers du grand Revard et ceux qui avoisinent au nord-est la commune de Mouxy. Tous ces filets se réunissent ensuite au-dessous du rocher de Saint-Victor, lieu où se bifurquent les deux sources jusqu'à leurs orifices respectifs de sortie, en suivant une ligne presque droite de l'est à l'ouest ;

3° L'eau d'alun coule moins profond que sa voisine, de là vient la différence de température des deux sources. C'est aussi pour cela que dans les temps de pluie l'eau d'alun se refroidit plutôt que l'eau de soufre ;

4° La différence et la proportion des principes minéralisateurs des deux espèces d'eau est la conséquence de la nature des terrains que parcourent ces eaux depuis leur bifurcation ;

5° La source Fleury n'est qu'un filet détaché de celle d'alun ;

6° On pourrait prévenir l'altération des eaux d'Aix et augmenter leur chaleur en fermant le soupirail qui se trouve près du rocher de Saint-Victor et en détournant les eaux froides qui passent près de là et sur le parcours présumé des eaux thermales.

Le docteur Despine, dans son excellent *Manuel de l'étranger* publié en 1834, parlant des soupiraux que Cabias appelle *Puits d'enfer*, et qui servent à indiquer la direction des eaux chaudes, dit qu'outre ceux qui sont immédiate-

ment au-dessus d'Aix, près de la maison Mollard-Chevalley, qu'on nomme aujourd'hui *les Grottes*, il s'en trouve un autre dans la commune de Mouxy, sous le roc de Saint-Victor, d'où l'on voit s'élever en hiver de légères vapeurs. Saint-Victor étant complètement à l'est de la ville, l'observation de M. Despine vient encore à l'appui de ce que j'ai dit. Les deux sources ne peuvent pas être réunies à Pugny, qui est dans une direction différente.

Quant à la cause de leur chaleur, les opinions ont été très diverses. Nous avons vu que Cabias l'attribue vaguement à un feu souterrain. Touvenel, à la suite de l'expérience de Bléton, crut qu'elle était occasionnée par des masses considérables de pyrites ferrugineuses existant à l'état incandescent au-dessous du massif des Bauges. Le docteur Socquet croit qu'elles puisent leur chaleur et leurs propriétés en passant dans des mines de charbon fossile en combustion, situées au centre et au-dessous des mêmes montagnes. Enfin, le docteur Despine est d'avis qu'elles ont pris naissance à une époque fort reculée et à la suite, sans doute, d'un bouleversement volcanique. Leur analyse chimique ayant fait trouver toutes les matières qui se dégagent des volcans en activité, il croit avec raison que ces eaux, après être descendues vers les courants volcaniques et avoir franchi les gaz incandescents qu'ils produisent, remontent et sortent de la terre avec la chaleur et les principes minéralisateurs qu'elles ont acquises au passage. La différence des chemins suivis par ces eaux produit celle que l'on trouve dans leur minéralisation. La corrélation des eaux d'Aix avec le mouvement des volcans et les commotions souterraines est établi d'une façon évidente par la perturbation apportée à ces eaux lors des grands tremblements de terre. Ceux de Lisbonne, en 1755, de Calabre, en 1783, et de

Savoie, en 1822, en sont la preuve, car les eaux restèrent alors troubles pendant plusieurs heures. Cette cause, commune du reste à toutes les eaux thermales, après avoir été préconisée par des savants distingués, tels que Laplace, Humboldt, Cordier, William, Fox, Daubuisson, Debuc, Bonjean, est aujourd'hui universellement admise. Si la chaleur des eaux d'Aix diminue quelquefois, cela tient uniquement aux infiltrations d'eau pluviale qui se font par les fissures des rochers qu'elles traversent.

Dès les temps les plus reculés les eaux chaudes ont attiré l'attention des hommes, puisque dans la Genèse il est dit qu'Assa en trouva dans la solitude où il conduisait les ânes de Sébéon, son père (p. 36, verset XXIV). L'usage des eaux minérales, sans remonter peut-être aussi haut dans l'antiquité, est également très ancien. Homère, Hippocrate, Aristote et Pindare nous apprennent que les Grecs en usaient et même divinisaient les sources chaudes. Chez les Hébreux comme aujourd'hui chez les Musulmans, les bains faisaient partie des prescriptions religieuses. Les Romains, qui empruntèrent plus tard les usages et les croyances des Grecs, les surpassèrent beaucoup en cela. Strabon dit déjà, en parlant des habitués des thermes de Baia, que beaucoup recherchaient moins la santé que la mollesse et les plaisirs. Pline nous montre ensuite combien la connaissance de cette branche si intéressante de l'histoire naturelle était déjà avancée de son temps. Il divise les eaux minérales en chaudes, tièdes et froides, puis en sulfureuses, alumineuses, salines, nitreuses, bitumineuses, acidules, ferrugineuses, gazeuses, etc. Il s'étend ensuite beaucoup sur leurs vertus et leur emploi en bain ou en vapeur. Elles fondent des villes et augmentent le nombre des dieux, dit-il encore. Senèque signale le culte qu'on leur rendait. Les statuettes,

les médailles et les monnaies d'or, d'argent ou de cuivre que l'on a trouvées partout au fond des sources minérales de France et de Savoie, prouveraient assez du reste, si les auteurs anciens ne nous l'avaient pas appris, que nos sources thermales et minérales furent en quelque sorte divinisées. Ces objets étaient des offrandes offertes par les malades réclamant la protection des dieux chargés de présider à l'usage des eaux et des ex-voto donnés en reconnaissance après la guérison. Les inscriptions anciennes trouvées à Aix établissent que deux de ces divinités, *Bormo* et *Comedovi*, y étaient invoquées, et les fouilles faites en 1777 et 1778 pour établir le bâtiment royal des Bains, ont fait découvrir des médailles qui furent des offrandes offertes peut-être à ces divinités. Comme une de ces médailles portait l'effigie de l'empereur Gratien[1] et que plusieurs auteurs avaient déjà avancé que nos anciens thermes avaient été fondés ou restaurés, vers l'an 381, par ce prince, cette erreur s'accrédita de nouveau, sans songer qu'un monarque dont le zèle pour le christianisme est bien connu ne pouvait avoir eu l'idée d'édifier un établissement rappelant un usage païen, condamné par le nouveau culte et incompatible alors avec sa pureté.

L'origine des anciens thermes d'Aix doit du reste certainement remonter plus haut. Si l'on compare l'origine de la ville d'Aix en Provence (*Aquæ Sextiæ*), fondée en l'an 123 avant Jésus-Christ par le proconsul C. Sextius Calvinus, attiré en cette localité par des eaux thermales, avec l'origine d'Aix dans le pays des Allobroges (*Aquæ Allobrogum*), on peut bien supposer avec quelque raison que cette petite ville peut dater de la même époque. Si les eaux thermales n'étaient pas utilisées encore à Aix en Provence, est-il ra-

[1] Socquet, *Analyse, etc.*, p. 93 et 94.

tionnel de penser qu'elles le fussent davantage dans un pays moins riche et plus sauvage comme l'était alors l'Allobrogie. Les Allobroges étaient très courageux, très fiers, mais aussi très barbares, comparés au peuple qui les a subjugués; aussi n'est-il pas probable qu'ils aient fait un grand usage de nos eaux. Quelques écrivains ont cependant avancé le contraire et même affirmé qu'ils avaient utilisé la vapeur comme moyen thérapeutique. Pour appuyer cette opinion, le général de Loche[1] dit que les tuyaux en terre cuite de forme quadrangulaire, destinés à conduire la vapeur, que l'on a trouvés à Aix, ont dû être fabriqués par les Allobroges. En effet, on en a trouvé de semblables dans diverses localités, mais nullement hors du pays des Allobroges. A cette opinion j'opposerai l'idée que ces tubes ont bien été probablement fabriqués par les habitants du pays, mais après la conquête romaine ; ce qui le prouve c'est que l'un de ces tuyaux porte le nom latin de *Clariana* et semble avoir été moulé dans le même temps que les grosses briques où on lit *Clarianus*[2].

L'histoire de nos thermes ne peut donc, jusqu'à preuve du contraire, remonter au-delà de l'époque où le proconsul Cneius-Aenobarbus vainquit définitivement les Allobroges (10 août, 121 avant J.-C.), au confluent du Rhône et de l'Isère. Il est naturel de penser qu'avec le peuple vainqueur pénétrèrent aussi dans nos montagnes la civilisation romaine et particulièrement ce goût pour les bains alors si répandu en Italie. Pour en finir avec l'origine de nos thermes, disons encore que Cabias prétend avoir lu dans la vie de César que ce célèbre général romain, passant par les monts transal-

[1] Voir deux notices publiées par cet auteur dans le *Journal de Savoie*, 1826, p. 549 et 734.

[2] Baron C. Despine, *Manuel de l'étranger*, 1834, pl. V, fig. 4.

pins venant aux Allobroges, fit construire des bains « fameux et réputés fort médicinaux » et croit qu'il s'agit des bains d'Aix. Je n'ai lu passage semblable dans aucune vie de César. Suétone dit bien que J. César orna de beaux monuments la Gaule, l'Italie et l'Espagne, mais ne parle pas du pays des Allobroges. Cabias pousse la fantaisie jusqu'à dire que nos thermes furent construits par le proconsul Domitius, lieutenant de César. Du Verdier, écrivain de la fin du XVIe siècle, prétend que les thermes d'Aix furent fondés en l'an 99 avant J.-C. par Fabius Maximus, général romain, sous le 5e consulat du grand Marius ; mais la preuve encore, on ne la trouve pas.

Loin de reculer ainsi l'origine de nos bains, on serait plutôt tenté de la rapprocher, si l'on pense que les familles patriciennes et autres qui durent, les premières, sentir la nécessité d'avoir à Aix un établissement de bains, ne vinrent s'établir dans le pays que lorsque celui-ci fut définitivement annexé à la province romaine, ce qui n'eut lieu qu'après la mort de Cottius, dernier roi des Allobroges, sous le règne de Néron, en l'an 54 après Jésus-Christ. L'élégante proportion des lettres des noms de fabricant *Clarianus cisal* ou *Clarianæ*, *Clariana*, imprimés sur les briques employées à la construction des bains, accuse la même époque, c'est-à-dire un temps rapproché du beau siècle d'Auguste. Dans les constructions romaines découvertes à Lyon, on a trouvé également des briques portant le nom de *Clarianus* ; cette ville ayant été fondée par Plancus 41 ans avant Jésus-Christ, ces briques ne peuvent en aucun cas remonter plus haut. Selon toute vraisemblance, nos bains romains furent donc édifiés dans la seconde moitié du premier siècle et peut-être par Domitien *(Domitianus)* que l'on aura confondu avec le proconsul *Domitius*.

Avant d'aborder maintenant la description des ruines de nos anciens thermes, il ne sera peut-être pas inutile d'étudier un instant ceux que les Romains ont laissés en Italie. Le mot therme pris dans toute son acception ne signifie autre chose que sources d'eaux chaudes, ce qui ne devrait désigner, par conséquent, que des bains chauds ou des bains de vapeur. Ces sortes d'édifices n'avaient, en effet, dans l'origine, pas d'autre destination, mais après le siècle d'Auguste, quand les Romains eurent tourné leur attention vers les arts de la paix, ce nom fut réservé à ces magnifiques établissements, véritables palais, contenant tout ce qui peut charmer l'esprit et les sens. On y trouvait non seulement des bains chauds et froids, des bains de vapeur, mais encore des salons, des bibliothèques, des salles de jeux et de gymnastique, des jardins, de nombreux portiques pour la promenade, et des exèdres, lieux où les philosophes et les poètes venaient lire leurs compositions. Tels furent les thermes d'Agrippa, de Néron, de Vespasien, de Titus, de Dioclétien, de Caracalla et de Constantin, dont on peut encore admirer les ruines imposantes dans la cité de César. Ceux de Caracalla étaient si vastes que trois mille personnes pouvaient s'y baigner à la fois. Les villes de moindre importance avaient aussi leurs thermes, mais au lieu d'être comme à Rome des espèces de cercles, ce n'était plus que des établissements de bains *(balineæ* ou *balneæ)*. J'ai vu à Pompeï un établissement de ce genre parfaitement conservé, construit d'après les règles établies par Vitruve, voûté et bien fermé, comme étaient tous les bains, selon Horace, pouvant, en un mot, servir de type pour l'étude des thermes de second rang.

Les Romains prenaient le bain avant le repas : un homme du monde, comme on dirait aujourd'hui, devait se baigner

et se parfumer tous les jours. Pline dit dans une de ses lettres qu'il suivait cet usage. Les bains étaient confiés à la garde d'un employé *(balneator)* et d'une femme *(balneatrix)*; l'un était chargé de la partie réservée aux hommes, l'autre de celle destinée aux femmes. Lorsque l'eau chaude était prête et les bains préparés, on l'annonçait au public au moyen d'une cloche en métal *(œsthermarum)* suspendue dans l'édifice. Outre le vestibule *(atrium)*, qui était commun, chaque partie était à peu près divisée ainsi :

Apodyterium. Chambre communiquant avec le vestibule où l'on se déshabillait. Toute personne voulant prendre un bain était obligée par la loi de retirer ses habillements dans cette salle. Cette loi avait pour but d'empêcher les voleurs d'habillements de bains *(balnearius)* de commettre leurs larcins, comme d'empêcher les baigneurs de cacher dans leurs habillements les objets dérobés à l'établissement. Cette salle servait aussi quelquefois au baigneur qui, après l'épuisement du *laconicum*, voulait respirer l'air froid et donner à son corps le ton nécessaire.

Frigidarium. Cette salle qui venait après s'appelait aussi *cella frigidaria*. C'est là que, dans une espèce de cuve *(baptisterium)*, se prenait le bain d'eau froide. La piscine *(piscina* ou *natatio)* ne se trouvait jamais dans cette pièce. La piscine était un large bassin à ciel ouvert, destiné au bain ou aux exercices de natation, mais qui se trouvait en dehors de l'établissement, et encore tous n'en étaient pas pourvus.

Tepidarium ou *cella tepidaria*. Chambre tiède communiquant avec la précédente, destinée à tempérer le passage du chaud au froid. On s'y faisait frotter et oindre après le bain. Les esclaves attachés à cette salle avaient des fonctions différentes. L'*alipilus* était celui qui séchait et frottait,

unctor celui qui répandait l'huile et les parfums. Ces matières étaient renfermées dans divers espèces de petits vases (*guttus, ampullæ*) placés dans de petites niches, tout autour de la pièce.

Caldarium, ou *Cella Caldaria*, ou encore *Assum*. Cette salle, que l'on trouvait après la précédente, était une sorte d'étuve ; c'était la plus intéressante au point de vue des bains romains d'Aix. Elle contenait, à une extrémité, un bain d'eau chaude (*Alveus, Calda lavatio*), sorte de baignoire disposée dans le sous-pieds, selon Vitruve, avec un gradin où le baigneur pouvait s'asseoir. A l'autre extrémité était le *laconicum*, sorte d'alcôve demi-circulaire[1], au centre de laquelle était un bassin plat (*labrum*) contenant l'eau chaude que le baigneur jettait sur lui, pendant qu'il enlevait avec la strigile[2] la transpiration causée par la température élevée de la pièce. L'espace restant entre l'*alveus* et le *laconicum* servait aux exercices du corps qui augmentaient la transpiration. On y trouvait un siège en marbre (*stella*) où le baigneur s'asseyait, pour qu'on répandit sur lui l'eau chaude, ou pour y être enveloppé de couvertures et inondé de vapeurs au-dessous. C'est aussi là que s'administrait la douche descendante déjà connue des Romains, selon ces deux vers d'Horace[3] :

Qui caput et stomachum supponere fontibus audent
Clusinis, Gabiosque petunt et frigida rura.

A la voûte, directement au-dessus du *labrum*, était une

[1] Vitruve, parlant du *laconicum*, disait : « Il faut que les appartements où l'on administre la vapeur soient de forme ronde, « afin qu'après avoir tourné sur tous les points de la circonférence, elle reflue au centre et l'échauffe également. »

[2] Petit outil en ivoire, or, argent ou bronze ayant un peu la forme de la faux.

[3] Epist., I, 15, v. VIII.

ouverture circulaire (*lumen*) qui pouvait être ouverte ou fermée à l'aide d'un disque de métal *(clipeus)* qui servait ainsi à régler la température de la salle. La chaleur y était produite et maintenue au moyen de tout un système de calorifère très ingénieux appelé *hypocaustum,* dans les bains chauffés par le feu, comme à Pompeï, et *vaporarium* dans ceux chauffés par la vapeur d'eau chaude. Le parquet de la pièce *(suspensura)* était creux en dessous et soutenu par de bas piliers de briques tubulaires, creuses et garnies de trous pour laisser entrer la vapeur. Les murs étaient tapissés de nombreux tuyaux (*hypocausis*) où circulait la vapeur d'eau chaude, en sorte que toute la chambre était comme enveloppée par l'air chaud fourni par un fourneau (*fornacula balnearum*), ou par la vapeur chaude produite par les eaux thermales.

Maintenant que nous connaissons l'organisation des bains publics à l'époque romaine, il nous sera plus facile d'étudier ceux d'Aix et de faire la comparaison. La différence que l'on remarquera tient d'abord à ce que les premiers étaient bâtis dans un pays dont le climat est plus chaud, ensuite à ce que les seconds étaient alimentés par des eaux thermales au lieu de l'être par de l'eau chauffée.

En visitant les ruines de bains situées principalement sous la maison et le jardin de la pension Chabert, à 2m 50 environ au-dessous du niveau du sol, on se demande tout d'abord par quelle catastrophe ce monument intéressant de l'histoire des eaux d'Aix a pu être ainsi enseveli. Hélas ! aucun document, aucune tradition ne viennent éclaircir le fait. Il paraît même que le souvenir en était déjà effacé entièrement au moyen âge, car les habitants de la ville, en construisant alors les murs d'enceinte d'Aix, ne prirent

point garde qu'ils construisaient sur les ruines de ces bains, et que leurs murs reposaient en partie sur le vide[1].

Cabias est le seul auteur qui affirme que la ville d'Aix fut entièrement consumée par les flammes en l'an 230 de notre ère ; aussi ne peut-on ajouter foi à ce qu'il dit sans donner aucune preuve, surtout quand on voit toutes les erreurs que contient son ouvrage. Du reste, ces bains semblent avoir été détruits par un cataclysme tout différent que celui occasionné par un incendie. A l'époque où ils furent découverts, c'est-à-dire en 1776, on trouva sous la maison Ivroud une baignoire antique contenant un squelette humain. Ce fait rapporté par le docteur Joseph Despine, qui avait assisté à la découverte (*Luth des Alpes*, p. 252), prouve que l'événement fut si soudain que le malheureux baigneur, peut-être perclus, n'eut pas même le temps de se sauver. En 1886, on trouva près du même endroit une dizaine d'amphores abouchées et adossées contre un mur, c'est-à-dire encore dans la position où on les avait mises pour les égoutter. Pour que ces amphores soient ainsi restées rangées sur deux rangs, il a fallu un cataclysme soudain, comme une inondation ou un grand tremblement de terre.

Au printemps de 1879, lors des fouilles faites pour asseoir l'annexe de l'Etablissement thermal, on a pu voir que les terrains qui n'avaient point encore été remués, étaient tous des terrains d'alluvions apportés par les eaux en quantités très considérables, car leur épaisseur, sur certains points, avait plus de cinq mètres. Là-dedans se sont trouvés les restes d'une piscine romaine de 12 mètres de diamètre, dont le sous-pied était en mosaïque, des

[1] Le mur d'enceinte reposait, en effet, sur la voûte plate du *vaporarium*.

débris de bains, fûts de colonne, chapiteaux, etc. Tout porte donc à croire que les bains romains, ainsi qu'une partie de la ville, furent détruits par un diluvium descendu de la montagne du Revard et des localités situées à l'est de la ville.

Les restes de bains mis au jour par le hasard d'un ouvrier creusant les fondations d'une muraille, en 1772, furent d'abord examinés avec soin par le comte François de Loche, alors lieutenant dans la légion des Campements, qui réunit le fruit de ses études dans un manuscrit ayant pour titre : *Recherches sur les Monuments antiques d'Aix en Savoye*. Ce travail, présenté en 1788 au prince Charles-Emmanuel de Savoie, fut utilisé en 1802 par Albanis Beaumont[1], et publié plus tard par son auteur dans deux notices ayant pour titre : 1° *Recherches historiques sur les Monuments romains d'Aix en Savoie* : 2° *Mémoire sur les souterrains des anciens bains d'Aix en Savoie*[2].

Le baron C. Despine, dans son excellent *Manuel de l'étranger*, publié en 1834, a aussi donné sur le même sujet des renseignements nouveaux. Depuis cette époque les divers auteurs qui ont écrit sur Aix ont seulement reproduit en partie ce qui a été dit par MM. de Loche et Despine. Comme on le verra, je me suis inspiré à mon tour de leurs travaux, en y joignant le fruit de mes recherches, ce qui me permet de présenter ces anciens bains sous un jour nouveau et plus complet.

Il est incontestable que les Romains ont utilisé également les eaux de soufre et celles d'alun : leurs bains s'étendaient

[1] *Description des Alpes*, I, chap. IX. Le docteur BONVOISIN, dans son *Analyse des eaux d'Aix*, publiée en 1784 dans les *Mémoires* de l'Académie de Turin, parle aussi de cette découverte.

[2] Il fut donné lecture de ces notices à l'Académie de Savoie dans les séances du 22 juin 1827, 4 juillet 1828 et 8 mai 1831.

dans l'espace compris entre les thermes actuels, l'Hospice, les maisons Chabert, Forestier et Normant, les jardins attigus à ces habitations, la place des bains et le faubourg de Mouxy. Les fouilles pratiquées jusqu'à ce jour ont fait reconnaître partout dans cet espace les traces d'anciens bains; mais, soit que ces découvertes n'aient pas été assez étudiées, soient qu'elles n'aient point acquis le développement voulu pour cela, on ne peut encore saisir dans l'ensemble le plan de ces thermes antiques, cachés au-dessous du sol.

Un archéologue connu, Albanis Beaumont, a cru cependant reconnaître, au commencement du siècle, les traces d'un établissement unique, construit régulièrement, et divisé en deux parties semblables. Selon le dessin qu'il en donne[1], ces thermes auraient eu pour entrée principale l'arc de Campanus, auquel aboutissait la voie romaine (*strata viarum*), dont Baccius dit avoir encore reconnu la trace. On pénétrait ensuite dans une vaste cour, réservée à divers jeux publics, au centre de laquelle était un *xystus*, ou jardin entouré de trois bains. Au nord et au sud de la cour était un corps de bâtiment muni chacun d'un portique, d'une grande piscine, de bains chauds, de bains de vapeur, d'un *exedra* et de diverses salles réservées aux baigneurs, gardiens ou sécheurs de l'époque. Peut-être le bâtiment nord alimenté par l'eau de soufre était-il destiné aux hommes, et celui du sud réservé aux femmes, l'eau d'alun étant plus pure et ayant une odeur moins désagréable. Tout cela est assez rationnel, mais malheureusement ce n'est que le fruit de l'imagination d'un archéologue qui passe pour en avoir eu un peu trop. Il suffit de dire, pour contester ce beau plan, que l'arc de Campanus est d'une

[1] *Description des Alpes*, 1802, pl. XVII.

époque plus rapprochée de nous que les bains, d'environ deux cents ans, et qu'il n'y a pas de raison de supposer que le bâtiment réservé à l'eau de soufre, encore peu connu dans son ensemble, ait été semblable à celui de l'eau d'alun, dont il reste une partie notable. Les Romains firent probablement ce que nous faisons depuis plus de cent ans, c'est-à-dire additionnèrent leurs thermes à mesure des besoins, mais ne construisirent pas d'établissement aussi grandiose et aussi régulier que semble le croire Albanis Beaumont; du moins rien ne le fait supposer. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu des bains autour de la source de soufre, un fait prouve au contraire qu'il en exista. Lors des fouilles faites en 1779 pour la construction du Bâtiment Royal, on trouva, dit le comte de Loche, les fragments d'un grand bain en marbre blanc : les morceaux étaient si gros que l'un d'eux aurait pu, s'il avait eu l'épaisseur nécessaire, remplacer, au fronton du portail des bains, celui sur lequel on sculpta ensuite les armes royales et les trophées qui les accompagnent. Le même auteur ajoute que sous une maison, à gauche en entrant dans le bâtiment royal, on voyait alors les restes d'une autre pièce de bains antique en marbre, de forme ovale, et qu'à cent pas plus au nord on remarquait les traces d'un réservoir d'eau douce, alimenté par le ruisseau qui coule dans le voisinage. On recueillit encore à la même époque des fragments d'aqueducs pareils à ceux que l'on voit dans les restes des bains d'alun, des monnaies dont j'ai parlé, et quelques vases et objets divers.

En somme, ce que l'on appelle les Bains romains, à Aix, étaient alimentés par l'eau d'alun. On peut les diviser en deux parties : 1° La piscine romaine qui n'existe plus ; 2° les Bains romains, comprenant le *bain de César*, le

Vaporarium, etc., que l'on peut visiter au-dessous de la maison et du jardin de la pension Chabert.

La seule partie des anciens bains d'alun que l'on ait connu autrefois à la surface du sol, était située au sud de l'établissement actuel, à côté de la maison Chabert. C'est une *piscina* connue antérieurement à 1825 sous le nom de *bain des chevaux* et plus anciennement sous celui de *bain du prince* et *bain royal*. Ce bain, dont le docteur Bonvoisin et d'autres écrivains ont reconnu le caractère antique, était couvert en bois, mais sa toiture fut détruite avec la ville en 1739. Depuis lors, cette piscine fut modifiée plusieurs fois, notamment en 1803. M. de Verneilh, qui écrivait à cette époque, disait qu'elle avait alors la forme d'un carré long, et qu'elle était bordée d'un parapet. On y descendait par des degrés en pierre placés sur les deux angles [1]. Depuis 1825, elle fut en partie transformée en un bâtiment couvert où étaient deux petites piscines, deux douches et deux baignoires à l'usage des habitants d'Aix et des pauvres qui pouvaient en user gratuitement. Les baigneurs étrangers y étaient également admis, mais en payant une petite rétribution de 1 fr.

Vitruve, architecte de l'empereur Auguste, a donné les règles observées de son temps pour la construction des *piscinæ* et nous savons, par Burette principalement [2], que ces règles furent observées dans la suite. La *Piscina* ou *Natatio* était réservée au peuple et spécialement à la jeunesse qui venait s'y exercer à chaque instant à la nage. Les Romains

[1] *Statistique du département du Mont-Blanc*, p. 235.

[2] Célèbre médecin de la Faculté de Paris, professeur au collège royal de cette ville à la fin du XVII[e] siècle, l'un des premiers savants français qui ait écrit sur les anciens bains. Voyez ses *Dissertations* dans le 1[er] vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions et Belles-lettres*.

attachaient une si grande importance à cet exercice qu'en parlant d'un homme grossier, ignorant et mal élevé, on disait qu'il n'avait appris ni à lire ni à nager. On comprend que si ces sortes de bains avaient été placés dans les établissements, ils auraient été fort incommodes pour les baigneurs malades, surtout à une époque où l'on se baignait plus souvent qu'à présent. Aussi la *piscina* s'établissait toujours en dehors et au nord des établissements de bains ; du reste elle différait peu pour la construction de celles qui ont été édifiées dans nos thermes, il y a quelques années. L'espace libre destiné aux baigneurs qui attendaient leur tour, ou aux curieux qui entouraient les *piscinæ*, s'appelait *schola ;* un mur d'appui ou une balustrade préservait le public contre les chances de tomber à l'eau. Des gradins placés aux angles servaient pour descendre au bain.

Au siècle dernier, la *piscina* dont je viens de parler avait encore tous les caractères que je viens de décrire. De trois côtés on remarquait la *schola* et le mur d'appui, il y avait aussi des gradins aux angles, du côté de l'arc. Le troisième côté formé par un mur soutenait le sol et portait l'inscription que nous avons décrite précédemment. Ce bassin avait un autre mur au sud, reconnu aussi de construction romaine, qui protégeait les baigneurs contre les ardeurs du soleil par l'ombre qu'il projetait sur l'eau. La *piscina* était remplie par l'écoulement des eaux qui avaient séjourné dans les *vaporarium* et au bain dit de César ; ce qui le prouve, c'est que l'aqueduc autrefois visible à l'entrée du bassin s'est trouvé de même dimension que celui observé pour l'écoulement des *vaporarium* et bain dit de César. Comme cette eau n'était souvent pas assez chaude, un autre conduit en plomb de 0,028 de diamètre, aussi observé anciennement, apportait directement l'eau de la

source. Enfin, on croit qu'une statue ornait cette *piscina*, car l'on voyait encore avant la réparation de 1803 le piédestal qui a dû lui servir.

André Baccius, premier médecin du Pape Sixte V, dit, dans le IVe livre de son ouvrage *de Thermis*, que cet antique bassin fut réparé ainsi que les autres bains par l'empereur Charlemagne. C'est le seul auteur connu qui fasse cette mention, mais comme c'est un écrivain consciencieux on peut croire à la véracité du fait. Par la suite, le bain principal ayant été honoré par quelque monarque, prit le nom de bain royal. Ce n'est point, comme le dit Cabias, au roi Henri IV qu'il dut cette appellation, car nous la trouvons déjà énoncée dans un acte du 9 mai 1410 par lequel Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, alberge à Claude Dureratti, d'Aix, entre autres choses, une maison située au-dessus du bain royal (*Balneum regale)*. Dans le plan de la ville d'Aix publié dans le *Theatrum Sabaudiæ*, en 1700, ce bassin porte encore le nom de bain royal. Le docteur Bonvoisin, vers 1784, lui donne le nom de *fontaine de Saint-Paul* à cause de l'église de ce nom qui était au-dessus, à peu de distance. On l'appela ensuite *bain des pauvres* ou *bain de l'hospice*.

Lors des fouilles faites en 1879 pour la construction de l'annexe sud de l'Etablissement thermal, on détruisit les derniers restes de la piscine romaine et l'on reconnut alors que dans l'origine elle avait été ronde et que son diamètre était de 12 mètres[1].

Les antiquités les plus intéressantes que la ville d'Aix offre aux amateurs par rapport à l'histoire de ses eaux, sont sans doute celles des bains que l'on voit sous la maison

[1] M. Dénarié, architecte, en dressant le plan de la ville en 1817, donne à cette piscine 12 mètres sur 11 mètres.

Chabert et celles que l'on a reconnues autrefois sous le jardin y attenant, mais qui n'existent plus. Ces restes précieux ont été découverts successivement depuis 1772, par suite des recherches intelligentes de M. Perrier, officier de santé, sous-inspecteur des eaux d'Aix, alors propriétaire de cette maison[1]. Verneilh dit[2] que le gouvernement fit relever le plan de ces bains en 1772, mais ce plan est introuvable. Le docteur Socquet a donné en 1803 un plan de ces thermes antiques, dans son *Analyse des eaux thermales d'Aix*, mais il est très incomplet. Il en est de même de celui que publia à la même époque Albanis Beaumont[3].

Je ne crois mieux faire pour donner la description de ces anciens thermes que de suivre les plans relevés sur les lieux, à l'échelle, par le général de Loche, et qui ont été joints, en deux planches, au Mémoire qu'il a publié en 1831 sur le même sujet.

On voit, d'après ces dessins, que les ruines découvertes ne comprennent que la partie principale d'un vaste établissement, alimenté par l'eau d'alun, et que la partie de ces bains qui devait la plus être chauffée, c'est-à-dire celle qui contenait les bains de vapeur, était située au midi, orientation conforme encore aux règles posées par Vitruve. Ils représentent les bains tels qu'ils ont été découverts ; on n'y a donc pas fait figurer divers travaux de soutènement, qui ont été exécutés après.

La figure première de la première feuille indique la disposition des ruines par rapport au plan de la maison et

[1] Elle a été la propriété du docteur Perrier, de 1772 à 1820 environ. Elle a passé ensuite à la famille Chabert qui y tient encore une pension. Elle a été habitée par Lamartine et c'est là que se sont passées les premières scènes du livre intitulé : *Raphaël*.

[2] *Statistique du dép. du Mont-Blanc*, p. 334.

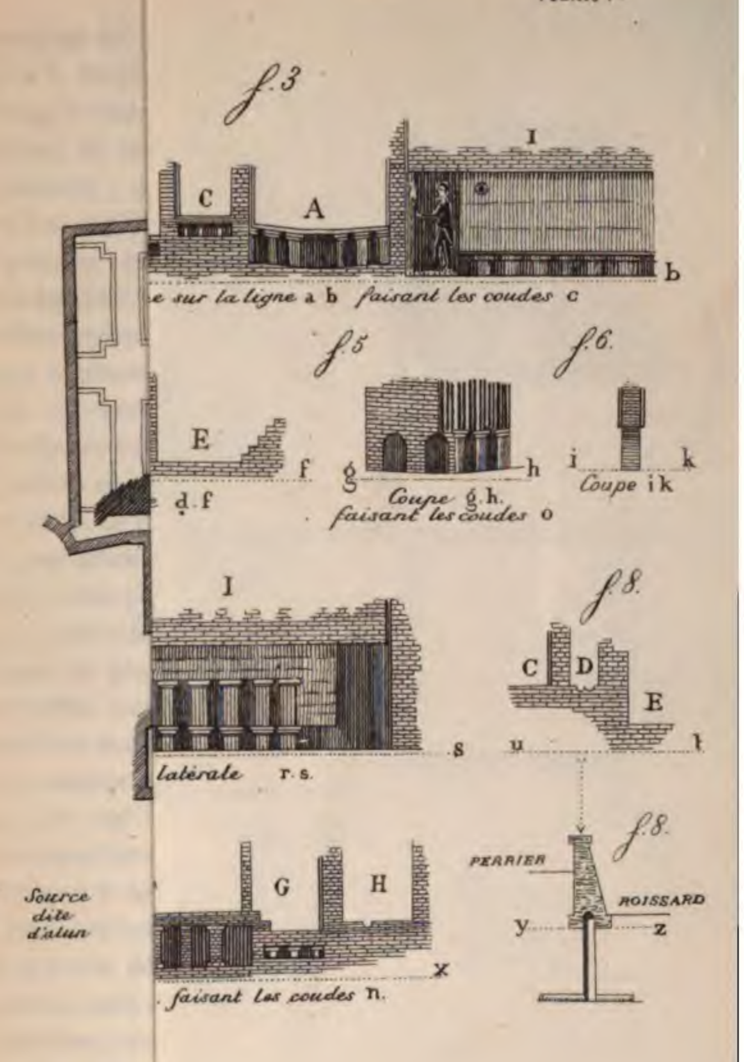
[3] *Description des Alpes*, pl. XVIII.

au jardin de M. Chabert. On y voit aussi que le bassin décrit précédemment, soit l'ancienne piscine, n'est qu'à 20 mètres environ au nord de ces restes de thermes.

Après avoir pénétré dans la cour intérieure de la maison, on descend, par un escalier situé à droite, sous une galerie ouverte. On entre ensuite dans la pièce A (fig. 2 et 3 de la première feuille), longue d'environ 4m 50 et large de 2m 50 ; la voûte qui la couvre est soutenue par 60 colonnes hautes de 0,65, épaisses de 0,22, et formées de 12 assises de deux briques solidement assemblées avec un ciment très dur, espacées les unes des autres d'environ un mètre. Chacune de ces colonnes cylindriques a pour base et pour chapiteau une brique carrée ; elles ont été rongées uniformément, jusqu'au milieu de leur hauteur, par l'action de l'eau qui a séjourné autrefois dans cette pièce. Les chapiteaux sont en outre reliés ensemble, quatre par quatre, par d'autres briques plus larges de 10 cent. d'épaisseur, indiquées au plan, fig. 2, par les lettres *e,e,e*. Le plafond est un peu surbaissé au centre, en sorte que la vapeur dégagée par l'eau chaude était forcément dirigée vers les tubes disposés tout autour de la pièce pour la recevoir et chauffer la pièce supérieure. Ces tubes, formés avec deux briques pliées à angle droit et jointes ensemble avec du ciment, ont 0,08 sur 0,135 de vide, et sont placés à 0,33 les uns des autres. L'intervalle est rempli avec de la chaux et des morceaux de briques concassées.

Il est facile de reconnaître maintenant que cette salle n'est autre que l'*hypocaustum* des bains de Pompeï, appelé *vaporarium* dans les bains d'eau minérale, chauffant un *laconicum*, ou *tepidarium* situé au-dessus, par de nombreux tuyaux *(hypocausis)*. Cette salle supérieure n'existe plus, parce que ses murs se trouvant peu au-dessous du

Feuille 1re



Gal de Loche, Ich. J. Chamard

Courtois et Aubert lith. à Chambéry

voir ; mais comme on a reconnu au-dessous des piliers semblables à ceux que j'ai décrits, et qu'elle avait certainement deux côtés garnis d'*hypocausis*, on croit que c'était un cabinet de bain chauffé et muni d'une ou de plusieurs baignoires. Il est à remarquer du reste que cette pièce était plus élevée que celle marquée A à la figure 3. La pièce G avait une destination semblable, étant disposée de la même façon, avec deux côtés garnis d'*hypocausis*. Le docteur Socquet dit que les murs, les gradins et le pavé de ce bain étaient revêtus en marbre de Carrare. La pièce D est de niveau avec celle marquée C et, par conséquent, plus élevée que le vaporarium. Comme elle n'est point pourvue de tuyaux conducteurs, on pense qu'elle servait à conserver une provision d'eau chaude ou froide, qui s'écoulait dans les bains par deux conduits dont on a retrouvé une partie dans son pavé. Le souterrain H, traversé également par un conduit (indiqué à la figure 9 pour le profil), semble avoir eu une destination semblable.

Celui qui est marqué E, étant pourvu de gradins *(gradus)*, représente l'*alveus* qu'on remarque dans la salle *caldarium* des bains de Pompeï, c'est-à-dire une sorte de lieu destiné au bain chaud d'immersion. Etant placé plus bas que le vaporarium, il est probable qu'il était rempli par l'eau qui en provenait.

A côté des bains que je viens de décrire, on visite celui que M. le baron C. Despine appelle le *bain de César*, découvert en 1803 [1]. Ce bain, d'une structure particulière, couvert peu de temps après avoir été mis au jour par les soins de M. Perrier, semble avoir été destiné à être en même temps un bain d'immersion et une étuve [2]. Il réunis-

[1] *Manuel de l'étranger*, 1834, p. 27.

[2] Voir feuille 1re, fig. 2, lettre I des plans dressés par le général de Loche.

sait donc, quoique avec une disposition différente, tout ce que l'on trouve dans le *caldarium* de Pompeï, c'est-à-dire le bain chaud *(alveus)* et le bain de vapeur *(laconicum)* ; il serait par conséquent plus logique de lui donner le nom de *caldarium* que la dénomination prétentieuse de *bain de César*, cette appellation ne reposant ni sur l'histoire, ni même sur la tradition, puisque ces ruines étaient inconnues avant le commencement du siècle.

D'après une brique que l'on y a trouvée, portant le nom de *clarianumada*[1], et qui est d'une terre différente de celles déjà décrites, on suppose que ce bain n'est point tout à fait de la même époque que les autres. Sa forme est celle d'un parallélogramme allongé, dont les angles et un côté sont formés par des parties de cercles ; et comme son sol est à 65 centimètres au-dessous de celui des salles voisines, on suppose qu'il recevait l'eau s'écoulant de celles-ci. Les murs qui entourent cette salle sont couronnés par une série de tubes conducteurs, en terre cuite, de la longueur de 46 centimètres. Leurs dimensions extérieures sont de 14 centimètres sur 9, et le vide ou canal intérieur de 12 centimètres sur 6. On remarque vers le milieu de ces tubes deux trous réguliers, sans doute destinés à recevoir le ciment qui doit les lier entre eux. L'ancienne voûte n'existant plus, on ne sait si ces tubes étaient destinés à introduire de l'air frais ou s'ils servaient au contraire à chauffer une salle tiède *(tepidarium)* située au-dessus ; cette dernière hypothèse me paraît être la plus rationnelle, mais dans ce cas il faut supposer que le soi-disant bain de César n'était pas éclairé ou recevait la lumière par le côté détruit, indiqué au plan par les lignes ponctuées que l'on voit dans les figures

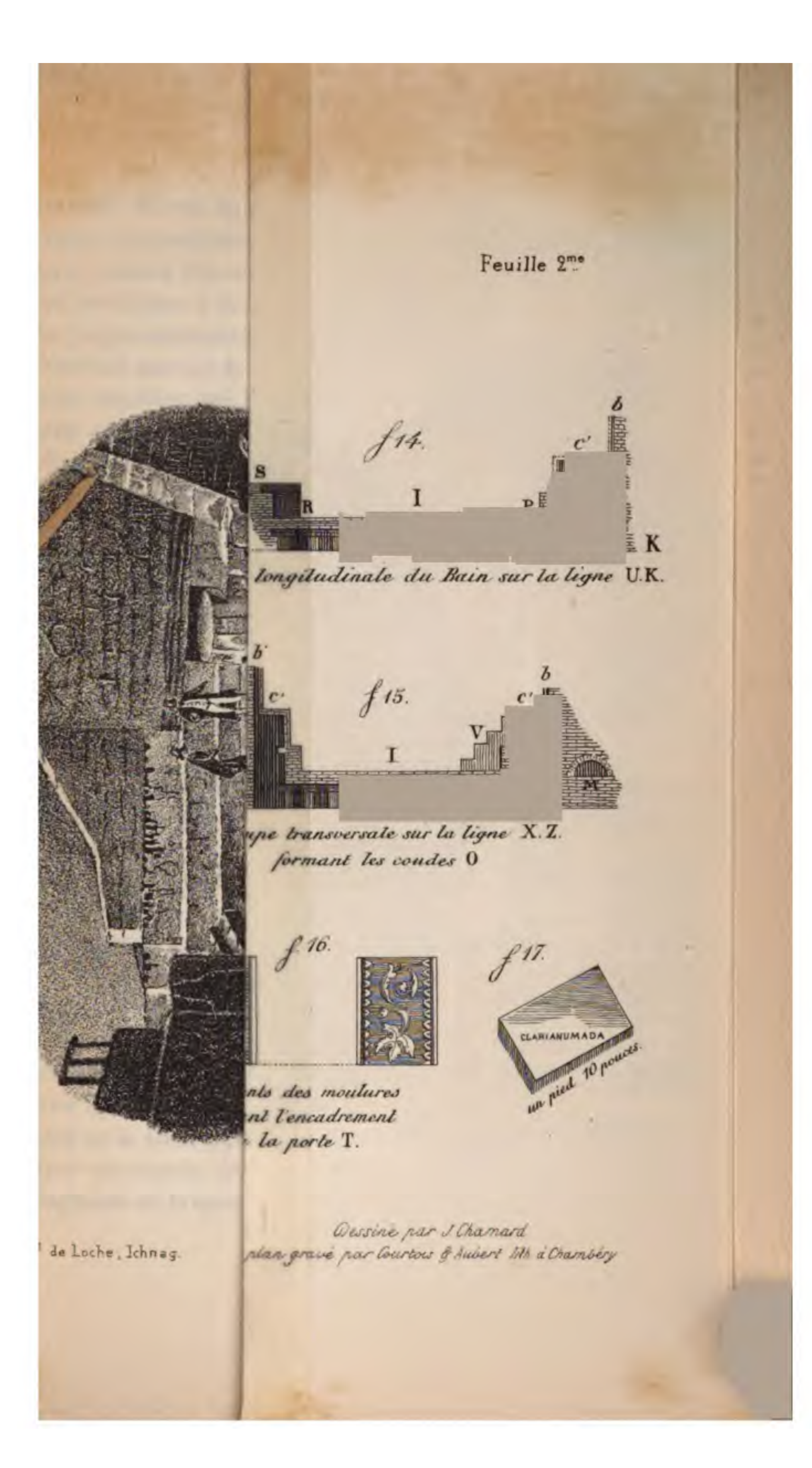
[1] Voir feuille 2e, fig. 17, lettre I des plans dressés par le général de Loche.

12 et 13. Dans tous leurs bains, les Romains avaient adopté pour principe que le baigneur, après un bain chaud ou de vapeur, devait passer dans une pièce moins chaude pour y séjourner le temps suffisant pour ne pas être saisi par la fraîcheur de la température extérieure. C'est pour cela que ces chambres tièdes étaient chauffées au moyen des tuyaux dont je viens de parler. Ces tuyaux portaient peut-être la vapeur extérieurement au-dessus, au lieu de la répandre dans le *tepidarium*, en sorte que cette pièce n'était chauffée en réalité que par la chaleur des conduits dont elle était presque entièrement tapissée.

La salle est en grande partie occupée par un bassin de 15 mètres carrés environ de surface, ayant la forme d'un octogone irrégulier, supporté par cent piliers quadrangulaires [1], outre deux autres prolongés sur leur base (marqués par une croix aux fig. 13 et 14) et placés en avant d'un des côtés. Cette espèce de piscine, construite en brique et ciment, d'environ 0 m. 65 d'épaisseur, a intérieurement un gradin *(gradus)*. Elle était presque entièrement revêtue de marbre blanc au moment de sa découverte; mais de modernes vandales, se qualifiant du titre d'amateurs, l'en ont dépouillée, sous prétexte d'avoir un souvenir du bain de César. L'eau y arrivait probablement par un tuyau de plomb indiqué par la lettre M à la fig. 12 de la feuille 2e. L'homme tenant un flambeau, dessiné dans la figure 3, est là pour indiquer la capacité de la salle; il occupe le point où les deux lignes ponctuées de la fig. 2 se coupent sur la pièce I. Le profil de toute la pièce est représenté par la fig. 15 (feuille 2e).

L'eau de la salle devait s'écouler probablement par le canal figuré au point M de la fig. 12 et dont le profil est

[1] Voir les plans du général de Loche, feuille 2e, fig. 12 et 13.


Feuille 2me
f 14.
S
R
I
P
c'
b
K
longitudinale du Bain sur la ligne U.K.
b'
c'
f 15.
I
V
c'
b
M
upe transversale sur la ligne X.Z.
formant les coudes O
f. 16.
f 17.
CLARIANUMADA
un pied 10 pouces.
nts des moulures
nt l'encadrement
la porte T.
de Loche, Ichnag.
Dessiné par J. Chamard
plan gravé par Courtois & Aubert lith. à Chambéry



au point M de la fig. 15. A ce sujet, je dois dire que les canaux retrouvés dans ces antiques thermes étaient recouverts, suivant leur importance, par des dalles de pierre ou par des briques à double rebords. Si l'on observe la nature de l'argile employée à ces briques, on voit qu'elle est abondamment pourvue de mica, espèce de petit gravier employé pour empêcher que les briques ne se fendent en cuisant; cette argile micassée est probablement ce que Vitruve et Pline appellent le *sablon*. Les tuyaux d'évaporation ne contiennent point de mica.

L'eau du bassin s'écoulait par un conduit dont l'orifice est au point R de la fig. 12. Ce conduit s'enfonce au pied d'un bloc cylindrique, revêtu de marbre, imitant un tronçon de colonne ; on a cru reconnaître dans ce bloc le piédestal d'une statue; je ne partage point cet avis, car ce lieu sombre, rempli de vapeur, ne convenait guère à une statue de nymphe ou d'Esculape; il a dû plutôt, à mon avis, supporter cette coupe *(labrum)* dont les *laconicum* romains étaient ordinairement pourvus et où l'on tenait de l'eau fraiche naturelle, destinée à rafraichir ceux que la chaleur incommodait.

Le corridor *(schola)*, ménagé d'un côté du bassin suspendu, était dallé avec une sorte de mosaïque formée de marbre blanc et de ciment ; il donnait accès au bassin par une porte T (fig. 12), d'où l'on descendait au bain par quatre marches indiquées à la fig. 15 par la lettre V. Un autre escalier, également de cinq marches, donnait encore accès au bassin. Un troisième escalier, celui-ci moderne (voir fig. 11), sert à descendre du corridor décrit au souspied de la salle, lequel est pavé de larges briques noyées dans une couche de béton, composé de chaux vive et de fragments de briques concassées. La porte T était encadrée

par un chambranle en marbre blanc, décoré d'ornements en relief. La fig. 16 représente les fragments qui ont été retrouvés.

La lettre F (feuille 1re, fig. 2 et 9) indique d'autres bains noyés dans des constructions modernes, comme ceux marqués C, D, E, G, H. Le général de Loche en parle ainsi dans le Mémoire qu'il a publié en 1831, et que nous avons déjà cité : « F indique, dit-il, diverses pièces dans lesquelles on « n'a pu voir que des ruines de souterrains, à en juger par « les piliers quadrangulaires et par les bases de cheminées « qui y ont été reconnues. On voit assez que ces ruines ne « sont qu'une partie d'autres souterrains et, par conséquent, « de différents bains plus rapprochés de l'endroit d'où « jaillit la source d'alun. On voit la coupe de ces ruines à « la fig. 9. »

On remarquera dans la première figure de la feuille 1re un trait ponctué partant du bain dit de César, traversant le jardin de la maison Chabert pour se terminer en y et z. Cette ligne indique encore d'autres bains dont le même auteur soupçonnait l'existence à la même époque. En 1852, des fouilles faites par M. Chabert pour agrandir sa maison, amenèrent la découverte de trois nouvelles chambres de bains. D'après la description qui en a été donnée par le baron C. Despine, il est à présumer qu'elles se rapportent à celles qui sont figurées en F (feuille 1re, fig. 2). Voici, du reste, la description de M. Despine[1] : « Ces trois pièces, « dit-il, sont de forme carrée ; elles communiquent ensemble « dans la direction du nord au sud, et ont chacune 4 m. 50 « de largeur sur 3 mètres de profondeur en contrebas du « sol ; l'épaisseur des murs est de 50 centimètres.

« Les parois intérieures de ces constructions ont été

[1] *Mém. de l'acad. de Savoie*, 2e série, t. II, p. XVII et suivantes.

« revêtues d'un enduit de 5 centimètres d'épaisseur, formé « de briques concassées et de chaux vive qui les a conser- « vées intactes, au point qu'après un grand nombre de « siècles, le mortier que cet enduit recouvre, semble placé « d'hier, et qu'on y distingue encore les traces de la truelle « qui servit à l'y fixer.

« Sur le plancher inférieur, en briques, placé au fond « de chaque pièce, étaient établis, à égale distance, 64 « piliers carrés dont on distinguait parfaitement la trace « au moment de la découverte. Quelques-uns d'entre eux, « mais c'était le plus petit nombre, étaient même assez bien « conservés. Ils avaient 2 mètres de hauteur sur 20 centi- « mètres de largeur et ont été démolis par le propriétaire.

«..... Parmi les débris gisants au milieu des trois pièces « mentionnées, j'ai remarqué plusieurs lampes en terre « cuite, de petites amphores, des débris de vases en verre « à surface verdâtre et irisée, des poids de plomb de « forme rectangulaire, un grand nombre de fragments « de vases et de coupes, dont les uns en poterie noire « réfractaire mêlée de mica, les autres en terre rouge à « pâte fine et homogène, des fragments de schiste noir « sculptés et enfin un *phallus* en marbre blanc incrusté « dans du marbre rouge, ce qui indique assez que les anciens « attribuaient aux eaux d'Aix en Savoie, comme à celles « d'Aix-en-Provence, des propriétés aphrodisiaques. »

Toutes les ruines que je viens de décrire sont en général à 2 mètres ou 2 m. 50 au-dessous du niveau du sol ; elles semblent, par leur irrégularité, indiquer des constructions faites successivement, à mesure que le besoin s'en faisait sentir. Albanis Beaumont déclare avoir vu auprès de ces ruines des galeries de 1 m. 15 de large, bien voûtées et enduites d'un ciment très dur, de couleur rougeâtre.

« Il y en a une entre autres, dit-il, qui se prolonge au-des-
« sous du jardin du citoyen Perrier, qui parait avoir été
« peinte et qui probablement aboutissait à quelques bains
« publics plus fréquentés que les autres[1]. »

A l'est des trois pièces découvertes en 1852, M. Despine dit avoir observé également une galerie voûtée de 7 mètres de long sur 2 m. 50 d'élévation et 1 m. 50 de large, courant du nord au sud, coupée à angles droits par une autre galerie de même dimension s'élevant de l'ouest à l'est. Cette dernière, dit cet archéologue, aboutit à une espèce de réservoir où se rend un filet d'eau thermale à 35° centigr. qui prend sa naissance à l'extrémité sud de la première galerie et offre beaucoup d'analogie avec l'eau d'alun.

L'ensemble des vaporariums décrits montre bien avec quelle intelligence cet établissement ancien a été édifié. Notre pays étant plus froid que le sud de l'Italie, il devenait, en effet, nécessaire d'employer l'eau thermale pour chauffer toutes les salles. Cette raison seule explique pourquoi les thermes romains d'Aix reposaient pour ainsi dire sur pilotis et devaient recevoir constamment les émanations chaudes de ses eaux.

Quelle que soit la cause de la destruction des thermes romains, il est certain que le fait a dû se produire avant l'établissement du culte catholique dans nos montagnes, vers la fin du IV[e] siècle, car il n'est pas rationnel de supposer que ces bains aient été tolérés à une époque où la religion chrétienne les avait partout bannis comme étant un usage profane, qui avait donné naissance à une foule de désordres et d'abus.

Pendant plusieurs siècles l'histoire de nos eaux se cache donc dans les ténèbres de la barbarie, ce qui ne prouve pas

[1] *Description des Alpes*, t. I[er], p. 250.

toutefois qu'elles aient été complètement abandonnées ; mais on comprend dans quel état devaient être un pays et une ville tour à tour ravagés par les Visigoths, les Sarrazins et les Burgondes. Leur première restauration semble devoir être attribuée au roi Charlemagne. Baccius Elpidianus, dans un ouvrage que j'ai déjà cité[1], nous apprend que les bains d'Aix furent reconstruits en effet par ce prince. Quoique cette assertion ne soit point prouvée, elle a cependant sa valeur, émanant d'un homme aussi savant et qui écrivait il y a plus de trois cents ans. Du reste, Charlemagne, selon beaucoup d'écrivains, passe pour avoir été le régénérateur des bains en Europe. Il aimait surtout à se baigner dans l'établissement d'Aix-la-Chapelle qu'il fit reconstruire.

Baccius dit que les bains d'Aix en Savoie, reconstruits par Charlemagne, étaient d'un aspect vraiment royal par leur splendeur, et la belle galerie qui les entourait. Il ajoute que leur forme était carrée et la construction toute en pierres de taille.

Le même auteur nous dit ensuite que les Romains apprécièrent les eaux d'Aix, remarquables par leur abondance, leur chaleur et leur efficacité. Il donne pour preuve de ce qu'il avance[2] les restes que l'on voyait à Aix de son temps, tels que des voies pavées, des tombeaux, des portiques, sous lesquels étaient des niches pour statues, des temples, des lieux de bains et surtout l'établissement des bains publics qui recevaient dans un bassin carré en marbre et dans de vastes piscines les eaux venant de la colline. Ces piscines étaient situées au milieu de la place publique (sans doute le forum de l'époque romaine), et l'on y trouvait des gradins et des sièges très commodes pour les malades.

[1] *De Thermis*, édition de 1571.
[2] *Idem*, édition de Rome 1621, p. 230.

Il est permis de supposer maintenant que les travaux de restauration ordonnés par le roi Charlemagne, peut-être en l'an 773, lorsqu'il vint en Italie au secours du pape Adrien, ne furent pas très considérables, mais suffirent pour rendre l'usage des eaux possible et leur donner une renommée relative, car l'usage des bains à cette époque n'existait presque pas. Ce produit de la civilisation, comme beaucoup d'autres, s'était réfugié dans les monastères et prit un nouvel essor à la suite des encouragements donnés par Charlemagne. Chorier[1] nous apprend à ce sujet que, le 10 juillet 817, une assemblée des principaux abbés de France, réunis à Aix-la-Chapelle, décida que dans chaque couvent le prieur réglerait l'usage des bains dont la direction serait confiée au moine le plus âgé.

Environ deux siècles plus tard, les rois de Bourgogne contribuèrent aussi à rendre un peu de vie à la cité d'Aix, par le séjour qu'ils y firent. Ils habitèrent sans doute le *castrum* qui dominait la ville et qui est désigné comme une résidence royale dans la charte de l'an 1011 que nous analyserons dans un autre chapitre. Aix fut pour ces princes un lieu de plaisance où ils séjournaient dans la belle saison pour prendre des bains, se promener, se reposer des fatigues de la guerre et des ennuis du pouvoir.

Un souvenir non moins précieux que celui qui est attaché à la mémoire de Charlemagne et du roi Rodolphe III, est celui qui a rapport à saint Hugues, évêque de Grenoble, dont le zèle pieux fit tant de bien dans ce diocèse. Gaspard Bally, avocat au Sénat de Savoie, dans son *Traité des Monitoires*, p. 39, rapporte qu'au XI[e] siècle ce saint évêque, se trouvant à Aix, excommunia les serpents qui infestaient cette ville et que, dès lors, la morsure de ces reptiles cessa

[1] *Histoire du Dauphiné*, I, p. 662.

d'être venimeuse. En effet, les petites couleuvres dont les grottes de Saint-Paul sont quelques fois remplies ne font aucun mal. Nous n'avons jamais remarqué qu'elles se répandent dans la ville, comme semble le dire l'écrivain que je viens de citer, mais elles se réfugient encore dans les mêmes souterrains où elles laissent leur peau. Joseph Bauhin[1] parle de l'innocuité des serpents d'Aix et l'attribue aux vertus des eaux thermales, mais Valisnerius n'était pas de cet avis. Consulté par Fantoni sur ce qu'il pensait de ce phénomène il lui répondit que les serpents que l'on trouvait auprès des eaux chaudes n'étaient que des angues *Esculapii* qui sont sans venin. Il dit de plus que c'est une erreur grossière de croire qu'un serpent sans venin à Aix en acquiert étant transporté ailleurs[2]. Jacques Pelletier, du Mans, qui écrivait en 1572, parlant *d'Ais la Pierreuse*, dit que les serpents s'y voient en grand nombre, mais que les enfants les portent dans leur sein sans danger, « car du « terroi minéral la tiédeur leur amortit du venin la froi- « deur. »

Pour en finir avec ces serpents, que les paysans appellent *Lanviù*, je rapporterai encore ici le passage d'une lettre écrite par la marquise de *** à sa mère, Mme du Montier, en 1767[3]. La marquise parlant des promenades qu'elle fait à Aix dit : « Nous avons eu de grandes « frayeurs dans le commencement ; on peut à peine faire « un pas sans marcher sur les couleuvres ; je jettai « un grand cri à la première que j'aperçus, mais une

[1] *Historiæ fontis Bollensis.*

[2] C.-H.-A. Despine, *Essai sur la topographie médicale d'Aix* p. 29.

[3] *Lettres de Mme du Montier à la marquise de *** sa fille*, recueillies par Mme Le Prince de Beaumont. Francfort et Leipsig, chez J. G. Estinger, p. 209 du 1er vol.

« paysanne la prit avec sa main, et la jeta à côté du « chemin. Je frémis en voyant cette femme toucher cette « affreuse bête ! mais je suis maintenant plus aguerrie, et « je n'ai pas plus de crainte d'une couleuvre que d'une « mouche ; elles ne font aucun mal dans ce village ; j'en « ai vu jusques dans le berceau des enfants ; elles s'entor- « tillent autour de leur bras, de leurs cols, et sont dans les « maisons comme des animaux domestiques ; je me suis « curieusement informée de ce qui pouvait empêcher ces « bêtes d'offenser les habitants d'Aix, tandis qu'à deux « lieux de là leur piqure est mortelle ; ces bonnes gens « m'ont répondu qu'un de leurs patrons leur avait obtenu « cette faveur du ciel. Je ne doute en aucune manière de la « toute puissance de Dieu...... J'ai remarqué que lorsqu'on « tire ces bêtes de l'eau chaude, où elles se tiennent ordi- « nairement, elles sont toutes engourdies, et ne reprennent « leur légèreté que par degrés : c'est ce qui a fondé ma « conjecture....... »

On trouve la description de ce genre de serpent, très commun dans les environs de Rome, dans l'*Histoire naturelle* de Lacépède, qui nous apprend qu'il est appelé *serpent d'Esculape* depuis plus de 18 siècles[1].

Pendant plusieurs siècles encore, rien ne nous rappelle les eaux d'Aix[2]. Cependant le retour des Croisades venait d'importer en Europe un goût plus prononcé pour le bain, dont l'usage était depuis longtemps si répandu en Orient. La création des établissements publics de bains chauds,

[1] *Histoire naturelle*, par le citoyen Lacépède. Paris, Sougrain. L'an VII de la Rép., tome IV, p. 13.

[2] CIBRARIO (*Hist. de Savoie*, 3e vol., p. 31), cite cependant le compte-rendu, en 1293, par le châtelain du Bourget, dans lequel on voit figurer la dépense d'une charge de vin pour l'évêque de Cambray prenant les bains à Aix pendant quatre jours.

appelés *étuves*, remonte donc au XIIIe siècle. L'usage était de prendre ces bains à jeun, aussi les étuvistes criaient-ils de bonne heure dans les rues que les bains étaient chauds. Il est probable que, dès cette époque, les bains d'Aix furent plus fréquentés, mais les preuves manquent encore, et l'on ne peut citer que certains faits isolés, qui établissent seulement l'existence des bains. Ainsi une vieille charte de 1373 nous apprend qu'Aimonet, fils de feu Jean de Mouxy, possédait une maison à Aix, située vers le bain des femmes *(versus balneum fœminarum)*. Dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite à Aix, en 1379, par l'évêque de Grenoble, il est question d'une dame de haut lignage, Mme de Villars, morte aux bains de cette ville la même année[1].

Dans les comptes des trésoriers généraux de Savoie on trouve souvent des passages indiquant le séjour de nos princes aux eaux d'Aix, ou bien qu'ils se faisaient apporter de l'eau thermale dans les résidences qu'ils occupaient dans le voisinage : au Bourget, à Yenne, à Lagnieu :

1463-1464. Libravit Johannes Maleti Thesaurarius, de mandato nobilis Johannis Championis magistri hospitii Aymoni Camerario, pro suis expensis eundo acquis ad apportandum ex balneis aquam pro prefacto dno nostro balneando. Videlicet 6 den.

En juillet 1481, Philibert Ier, dit le Chasseur, duc de Savoie, vint prendre les eaux d'Aix : « *Item pour porter a* « *Ays la tapisserie de Monseigneur ille se alat bagnier*[2]. »

Sous le règne du roi de France Henri III, l'usage des bains fit de nouveaux progrès, et les stations balnéaires, depuis longtemps délaissées, semblèrent renaître enfin à la vie. Le passage suivant de Montaigne, qui écrivait vers

[1] Abbé Trepier. *Hist. du Décanat de Savoie,* tome Ier, p. 691.
[2] *Chronique de Yolande de France,* p. 220.

l'an 1580, nous fera voir que cette renaissance des eaux avait de son temps pris un caractère très accentué, et que la douche se pratiquait déjà en Italie[1].

« J'ai veu, dit-il, par occasion de mes voyages, quasi « tous les bains fameux de Chrestienté, et depuis quelques « années ay commencé à m'en servir : car en général « j'estime le baigner salubre, et croy que nous encourons « non légères incommoditez, en notre santé, pour avoir « perdu cette coustume, qui estoit généralement observée « au temps passé, quasi en toutes les Nations, et est « encores en plusieurs, de se laver le corps tous les jours : « et ne puis pas imaginer que nous ne vallions beaucoup « moins de tenir ainsi nos membres encroustez, et nos « pores estouppez de crasse.........

« Chaque nation a des opinions particulières touchant « leur usage et des loix et formes de s'en servir toutes di- « verses et, selon mon expérience, d'effect quasi pareil. Le « boire n'est aucunement receu en Allemagne. Pour toutes « maladies ils se baignent et sont à grenouiller dans l'eau, « quasi d'un soleil à l'autre. En Italie, quand ils boivent « neuf jours, ils s'en baignent pour le moins trente...... « Les Italiens ont leurs doccies[2] qui font certaines gout- « tières de cette eau chaude, qu'ils conduisent par des « cannes et vont baignant une heure le matin et autant « l'après-disnée, par l'espace d'un mois, ou la teste, ou « l'estomach ou autre partie du corps à laquelle ils ont « affaire. »

Ce dernier passage prouve que la douche était déjà pratiquée en Italie, au XVI[e] siècle, à peu près comme elle se prend à Aix maintenant. Cet usage doit remonter à une

[1] *Essais*, livre II, chap. XXXVII.
[2] Mot tiré de l'italien *doccia* qui veut dire douche.

époque encore plus reculée, sans cependant remonter jusqu'à Hercule, comme le prétend dans ses écrits un bon médecin d'Aix, M. le docteur Veyrat.

A la fin du XVI[e] siècle les eaux d'Aix sont en grande faveur. Delbène, évêque d'Alby, qui écrivait entre 1593 et 1600, dit qu'elles étaient alors fréquentées par les Suisses et les Allemands[1]. Les Français ne tardèrent pas à y venir également lorsqu'ils surent combien le roi Henri IV les avait appréciées. Voici comment Cabias raconte le fait, en parlant des eaux d'Aix : « Au plus bas de ces bains l'on y « voit le grand qu'on nomme bain du Prince, tant à cause « des délices qu'anciennement les Sérénissimes princes de « Savoye y prenoient qu'à cause de sa beauté et bonne « température : On l'appelle maintenant le bain Royal « depuis que les rois de France s'y sont baignez, et ça été « le grand Henry de glorieuse mémoire, lequel étant venu « en Savoye, visita ce lieu, et ayant veu les bains, les uns « après les autres, il descendit de cheval vers le grand bain « auquel, avec plusieurs princes de sa cour il se baigna et « lava, l'espace d'une heure, avec autant de plaisir et de « contentement comme s'il eut joui du plus grand plaisir « du monde. Ce qu'il témoigna disant, que tous les bains « et étuves de baigneurs de Paris et de France et même de « l'Europe ne valoyent rien au regard de ceux-ci. »

Le roi Henri IV avait déclaré la guerre au duc de Savoie, et son armée assiégeait alors Montmélian. Pour se délasser des longueurs du siège il se promenait avec sa suite et même sa maîtresse, la belle Henriette d'Entragues, dans les parties les plus pittoresques de la Savoie. C'est ainsi qu'il est aux bains d'Aix, le 3 octobre 1600, lorsqu'il écrit au

[1] *Fragmentum descriptionis sabaudiæ* publié dans les *Mém. Soc. Savois. d'Hist. et d'Arch. de Savoie*, t. IV, p. 22.

connétable de Montmorency : « J'ai aujourd'hui commencé « ce petit voyage qui ne durera que quatre à cinq jours. » Le surlendemain il arriva à Annecy.

Le docteur Jean-Baptiste Cabias, en publiant quelques années après son livre intitulé : *Les Vertus merveilleuses des bains d'Aix en Savoye* [1], rendit un très grand service à notre pays, car il contribua beaucoup à les faire connaître aux Français, ses compatriotes. Ce médecin raconte dans le premier chapitre qu'ayant exercé la médecine en Dauphiné, particulièrement à Saint-Marcellin et à Vienne, il avait l'habitude, quoique ne connaissant pas les eaux qu'il conseillait, d'envoyer ses malades à Aix. Etonné des nombreux résultats favorables obtenus pendant quelques années il résolut enfin de venir dans cette ville faire un séjour de quelques mois ; c'est alors qu'il rédigea son livre, qu'il dit être le fruit de ses observations. Je ne puis analyser ici cet ouvrage, car il appartient à la catégorie de ceux qu'il faut lire si l'on veut en prendre une juste idée. Je dirai seulement que quoique fort intéressant, il convient de ne le consulter qu'avec précaution, car il contient beaucoup d'erreurs et des opinions ridicules. Tantôt il affirme que les Allobroges furent défaits par les Romains dans la plaine de la Fin ou que les bains d'Aix furent fondés par le proconsul Domitius, tantôt il prétend que nos eaux thermales tuent les vers des petits enfants et guérissent la stérilité des femmes, qu'il appelle avec une galanterie peu française *le premier projet de la nature*.

Le chapitre troisième de son livre contient toutefois un

[1] On n'a pu encore préciser l'année où Cabias fit paraître la première édition de ce livre. M. le docteur Vidal dit que ce fut en 1622, Grillet en 1623, Fortis en 1624. L'édition dont je me suis servi est celle qui fut imprimée à Lyon, en 1688, chez Benoît Vignieu.

passage que je dois citer, car il nous fait connaître l'un des hommes qui ont le plus contribué avec lui à mettre en vogue les eaux d'Aix à cette époque :

« Et puisqu'ils avoyent (les bains) été si longtemps « négligez, dit-il, tant à cause des guerres que pour les « diverses contagions qu'on a eu en ce pays, le peuple en « avoit perdu l'usage, mais depuis ils ont été mis en leur « premier état et réputation par l'illustre M. de Villeneuve, « médecin, qui, par ses œuvres s'est acquis dans le Dau- « phiné une éternité de louanges, car par son conseil une « infinité de personnes de Lionnais, Forests, Vivarest, « Savoye, Dauphiné et d'autres provinces ayant été en ces « bains se sont retirés en fort bonne disposition. Particu- « lièrement aux maladies chroniques et longues qui saisis- « sent les hommes de temps en temps, il leur a donné « pour avis fort salutaire d'y demeurer des neuf et quinze « jours entiers ce que l'on observe aujourd'hui *ad litteram*. « Vous asserant que cette année il y a eu un si grand « abord de peuple qu'on y a veu en divers temps jusques « mille ou douze cens personnes de condition assez « relevée. »

Dans le cinquième chapitre, Cabias nous donne la description des bains : celui de l'eau de soufre, situé près des murs de la ville, joignant le logis de la *Croix-Blanche*, était alors fait en mode de portique : l'on y descendait par des degrés ; celui de l'eau d'alun, situé à 50 pas au sud du précédent, était construit dans un petit bâtiment carré, puis venait au-dessous le bain royal dont nous avons déjà parlé. Le reste de l'ouvrage est spécialement consacré aux eaux proprement dites et contient un exposé complet de leur nature et de leurs vertus, de la manière de les prendre et du régime qu'il faut suivre en cela. On y voit les noms

d'une foule de grands personnages de l'époque, soulagés par les eaux d'Aix et par les soins de l'auteur. La douche était déjà en usage et s'administrait sur toutes les parties souffrantes du corps; on y pratiquait l'étuve, on faisait aussi subir aux baigneurs un traitement appelé *les cornets,* « qui sont des espèces de ventouses ; les uns les prennent secs, les autres avec scarifications, et c'est par la main bon et bien expérimentez chirurgien, avec la flammète. » L'auteur dit encore qu'après le bain et la douche on doit se mettre dans une chaise et se faire porter à son logis, où l'on se couche dans un lit bien chauffé pour suer une bonne demi-heure. Les eaux se prenaient aussi en boisson. Enfin le livre de Cabias est un tableau fort curieux des mœurs, du langage et de la science médicale de ce temps-là.

Dans un recueil publié récemment[1], on trouve une étude de M. A.-D. Perrero qui jette un certain jour sur la société qui fréquentait Aix au XVII[e] siècle. C'était à l'époque où le duc Charles-Emmanuel II tenait une cour si brillante au château de Chambéry, et où l'on y voyait la duchesse Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin, depuis peu séparée de son mari, le duc de Mazarin. Aix se ressentait naturellement du voisinage. Voici ce qu'en dit l'auteur :

« C'était en juillet 1673, bon nombre d'étrangers de « distinction, attirés surtout par les bains d'Aix, affluèrent « en Savoie, et aucun n'en repartait sans visiter la dame « du lieu..... » Il faut mentionner particulièrement Madame F. de Rus (des Raphelis de Carpentras), que la duchesse de Mazarin logea dans le château même : « Cette femme très « spirituellle et intrigante, écrit d'Orlier, revint au mois « d'aoust à Aix ; et la duchesse de Mazarin y fut aussi faire

[1] *Curiosità e Ricerche di storia subalpina,* Torino, 1874-1882, 5 vol. in-8°.

« baigner son chien qui a eu la jambe rompue..... Elle
« s'y baigne elle-même depuis trois ou quatre jours,
« l'après-dîner, dans sa chambre. Elle envoya retenir
« un logis à Aix, où il y a grand monde, pour y aller
« demeurer quelques jours, si M. le duc de Lesdiguières y
« vient. »

Au mois de juillet de l'année suivante, le duc de Lesdiguières étant à Aix, la duchesse y arriva de nouveau et continua à mener cette vie brillante et galante qui faisait tant jaser sur son compte. Le duc de Savoie, un peu par curiosité, un peu par politique, la faisait surveiller. La correspondance des agents chargés de cette délicate besogne, retrouvée aux archives de Turin, nous fait connaître les faits et gestes de la duchesse :

« Madame Mazarin, écrit Cagnol, s'est déjà baignée
« deux fois au lac où elle fit cent plaisanteries, et, entre
« autres, elle se faisait traîner dans l'eau par son *more* (un
« maure que lui avait donné le duc de Savoie), tantôt sur
« le dos, tantôt sur le ventre. La marquise de Vérel et
« Mademoiselle de Saint-Séverin qui sont venues la voir
« ont été de la partie[1]. »

Un autre jour, elle est de si méchante humeur, qu'elle pleure tout un jour. « Mercredi matin, au lieu de venir à
« la fontaine boire, elle s'en va toute seule se promener sur
« le chemin de Chambéry ; elle était à une demi-lieue
« d'Aix sans qu'on pût savoir où elle était allée. M. le mar-
« quis de Saint-Maurice et l'abbé de Saint-Réal furent
« ceux qui la trouvèrent, fort fatiguée, ayant donné ses
« mules de chambre à son page duquel elle avait pris les
« souliers qu'elle avait chaussés à crû... En arrivant, elle

[1] La duchesse avait alors 27 ans. Sur sa vie consulter les œuvres de Saint-Evremont.

« dit à Madame de Rus, en la baisant, que si on ne la « ramenait, qu'elle ne l'aurait plus jamais revue... »

Son chagrin ne lui venait cependant pas de Lesdiguières, toujours aux petits soins avec elle, lui offrant à souper, ainsi qu'aux dames de son entourage, tous les soirs, lui prêtant son carrosse pour aller se baigner. En partant d'Aix, il lui fit même cadeau d'un cheval de selle sur lequel la duchesse rentra à Chambéry le lendemain. Mais tous ses efforts, dit Perrero, ne suffisaient pas à remplir le vide immense de son cœur et celui de sa vie.

Aucun fait saillant, concernant nos thermes, ne vient ensuite intéresser les dernières années du XVII[e] siècle [1].

En 1700, Jean Panthod, docteur de l'Université de Montpellier, médecin ordinaire du roi de France, doyen du collège de médecine de Lyon, publia un petit livre, aujourd'hui fort rare, ayant pour titre : *Briêves dissertations sur l'usage des bains chauds et principalement de ceux d'Aix-en-Savoye*. Dans cet ouvrage, imprimé à Lyon, l'auteur donne divers conseils aux baigneurs sur la manière de prendre les eaux et particulièrement à propos de la douche que l'on ne doit pas, dit-il, prolonger, mais localiser et répéter deux fois par jour. Il dit aussi que l'eau de soufre doit être employée en boisson à la dose de six verres par jour. Quant à l'eau d'alun, il ne lui reconnait aucune vertu. Les habitants la buvaient alors à table après l'avoir mis rafraîchir dans les caves. Aix possédait déjà alors un service régulier de doucheurs et de porteurs et l'on voyait tous les ans, dit l'auteur, arriver dans cette ville un grand nombre de malades et de curieux.

[1] Dans les registres paroissiaux de la ville on trouve cette mention : « 1688, janvier 30. Sépulturé un soldat pauvre trouvé noyé « dans le bain, ayant son chapelet, nommé Bellefleur, du second « régiment de Castres, suivant son congé signé à Crest en 1686. »

Le *Livre des séances* du Sénat de Savoie constate également les fréquents congés donnés aux magistrats pour aller aux eaux d'Aix.

Dès le commencement du XVIIIe siècle, nous voyons la ville d'Aix prendre un soin plus attentif de ses eaux thermales et l'autorité royale intervenir enfin pour lui procurer les ressources nécessaires à l'exécution des améliorations projetées. Nous allons suivre encore l'ordre chronologique des faits :

1737. Il y avait alors au-dessus de la source d'alun un ruisseau appelé le *nant de la Reisse*, qui traversait ensuite la ville en passant un peu au nord de l'église. Ce ruisseau, par les infiltrations qu'il occasionnait à travers les rochers de Saint-Paul, était une cause reconnue de refroidissement des eaux thermales. La ville, privée de ressources, fit des démarches auprès de S. M. pour obtenir la déviation de ce ruisseau. Le roi, après avoir fait étudier la question, ordonna qu'il serait détourné et conduit dans la Chaudanne, puis, que son lit serait rempli de deux pieds de terre glaise avec un pavé dessus pour empêcher les eaux pluviales de pénétrer. L'existence de ce petit ruisseau, indiqué dans la vue à vol d'oiseau de la ville d'Aix, qui se trouve dans le *Theatrum Sabaudie*, gravé en 1700, explique les inondations dont le récit se trouve dans le manuscrit du châtelain Domenget, et vient à l'appui de l'opinion émise de l'ensablement des thermes à l'époque gallo-romaine.

La guerre contre les Espagnols (1742-1748) fut cause que le lit de ce ruisseau ne fût pavé qu'en 1751. Il y avait encore alors sur le vieux lit un pont en maçonnerie sur lequel passait le chemin de Pugny.

1740. Jeanne Girard est nommée doucheuse. C'est la plus ancienne connue.

Une question qui peut avoir son intérêt, mais que je n'ai pu traiter faute de documents, est celle de la propriété des eaux d'Aix au moyen-âge. Firent-elles partie du domaine privé des seigneurs d'Aix, ou bien ont-elles appartenu à la communauté de cette ville dès l'origine des municipalités ? Nul ne le sait, mais toutes les probabilités sont cependant en faveur de la ville, car, dans le cadastre fait de **1728 à 1738**, elles sont inscrites à sa quote, et c'est elle qui, dès lors, en a payé les tailles. Une autre question non moins intéressante serait de savoir aussi en quoi consistait l'administration des eaux au moyen-âge et à l'époque de la Renaissance jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Tout porte à croire qu'il n'y en avait pas. Le syndic et le Conseil décidaient les réparations et les mesures d'ordre qui étaient très simplifiées, car se baignait qui voulait, sans payer de rétributions, sauf lorsque l'on voulait se faire doucher. Du reste les gens comme il faut se baignaient à leur logis où l'eau thermale leur était apportée dans des brindes semblables à la hotte des chiffonniers. Le baigneur ne payait que le transport de l'eau, le reste du service était fait par les domestiques du logis ou ceux du baigneur.

1751. Le docteur Vidal nous apprend qu'on construisit cette année-là à la source de soufre une voûte en brique, parce que des morceaux de rocs se détachaient de la partie supérieure de la grotte et compromettaient la sûreté des malades. Sur la proposition de l'ingénieur Garella, les princes de Savoie firent ensuite fermer l'entrée de la source et construire au-devant de la voûte un petit bâtiment en bois de dix-huit pieds de long sur huit de hauteur. On éleva en même temps un toit contre le mur de l'hôtel de la Croix-Blanche, attenant au bain pour mettre à couvert les chaises des malades que l'on y portait et qui étaient obligés d'at-

tendre leur tour. L'espèce de caverne où se prenaient les douches fut aussi séparée en deux parties par un mur à hauteur d'appui, surmonté d'une grosse toile tendue. Les hommes étaient douchés d'un côté, les femmes de l'autre. En avant était un grand réservoir portant des empreintes d'antiquités, dit le général de Loche, où les pauvres et les gens du peuple pouvaient se baigner gratuitement toute l'année. Le service des bains fut dès lors fait par huit doucheurs, huit doucheuses et huit porteurs. Un tarif dressé par la Municipalité fixait le prix de la douche, du transport, etc. Cet état de choses dura jusqu'à la construction du *bâtiment royal*. Le nombre des baigneurs qui, du temps de Cabias, avait été de mille à douze cent, n'atteignait pas alors le chiffre de six cent[1].

1755. Tremblement de terre qui détruit en grande partie la ville de Lisbonne. Les eaux d'Aix deviennent tout à coup troubles et bourbeuses. Il en fut de même lors du tremblement de terre du 5 février 1783, qui fit de si grands ravages dans les Calabres. Les eaux se refroidirent et charrièrent pendant plusieurs heures de nombreux flocons gélatineux, blancs, bleuâtres. La source d'alun n'éprouva aucune altération.

1757, février 21. Dans un procès-verbal d'une visite faite aux bains d'Aix par l'ingénieur Garella pour leur réparation, on lit ceci, qui montre en quel état était alors le

[1] 1751-1752. La femme Josephte Ganel est nommée baigneuse aux thermes d'Aix en remplacement de Claudine Forestier. (De Jussieu, *Invent. des Arch. départ.*, I, p. 21.) — Dans le même inventaire, p. 24, on trouve que le sieur Charles Magnin est nommé doucheur en remplacement de son père, par l'intendant général de Savoie, de 1765 à 1769, et que François Richet est nommé doucheur surnuméraire de 1779 à 1788.

bain de soufre : « L'endroit des dits bains est tout ouvert,
« et toutes sortes de gens y entrent sans que personne
« s'en aperçoivent, et notamment les enfants et les pau-
« vres qui font toutes sortes d'ordures, tandis que cet
« endroit devrait être tenu avec toute la propreté possible.
« Il convient de fermer l'entrée des dits bains d'une palis-
« sade et un rateau en deux parties, le tout de bois de
« chêne, placés à trois pieds de l'angle de la maison du
« sieur Escoffier, en droite ligne contre le mur de la maison
« du sieur Pocquel....

« Contre le mur du dit sieur Excoffier (autrefois logis de
« la *Croix-Blanche*), il y a un toit de tavaillons fait pour
« mettre à couvert les chaises des malades que l'on porte
« aux bains, qui est indispensable attendu qu'il faut sou-
« vent que les malades s'y mettent quelque temps pour
« attendre que ceux qui se trouvent dans les bains sortent.
« Il convient de le reconstruire en tuiles plates et d'en
« faire un autre semblable contre la maison du sieur
« Pocquel, pour les femmes, qui, faute de ce, sont con-
« traintes de rester à la pluie pour attendre la sortie de
« celles qui se trouvent aux bains. »

Le procès-verbal indique encore divers travaux propres à empêcher les infiltrations des eaux pluviales qui serpentent, y est-il dit, dans les rochers, à droite et à gauche de l'église de Saint-Paul. Ces divers travaux furent faits aux frais de la ville et des communes voisines.

1767, février 4. Le Conseil de ville, sachant le décès du sieur Jean-Baptiste Portaz « en son vivant un des baigneurs
« établis pour servir et baigner les malades qui viennent
« au secours des eaux dont le Seigneur a pleut favoriser
« notre ville, ont nommé pour remplir la dite place de bai-
« gneur, sous l'agrément et approbation du seigneur inten-

« dant général comme cela s'est toujours pratiqué, sçavoir
« le sieur François Basin, qui est robuste, de bonne santé,
« et en état de s'acquitter de cet emploi par son expérience,
« etc. »

Evidemment les mots : *dont le Seigneur a pleut favoriser notre ville*, veulent dire Dieu et non pas le seigneur d'Aix qui en aurait fait don à la ville.

1772. L'organisation des eaux est encore si primitive que l'on est obligé de faire venir une baignoire et d'aménager le rez-de-chaussée de la maison Excoffier pour l'usage personnel du duc de Chablais[1].

Les réparations alors faites aux bains et au logement destiné au duc de Chablais sont dirigées par l'architecte Dupuy.

Ce fut pendant le séjour de ce prince à Aix que le docteur Daquin, dont la mémoire ne doit pas être oubliée, commença à travailler à son ouvrage : *Analyse des eaux thermales d'Aix en Savoye*. Ce travail, publié l'année suivante, eut pour but principal d'attirer l'attention du roi sur la nécessité d'aménager enfin les eaux d'une façon plus convenable et montre combien cet habile praticien avait compris cet axiome national et toujours vrai : *Les eaux d'Aix sont pour cette ville et la Savoie entière une source de richesse qu'il faut exploiter, et pour l'humanité un bienfait dont il faut se servir*. La partie chimique de son livre est certainement aujourd'hui sans valeur, car cette science, surtout en ce qui regarde l'analyse des eaux minérales, était alors dans l'enfance ; mais la partie clinique, celle qui traite de

[1] Benoît-Maurice duc de Chablais, fils du roi Charles-Emmanuel III et d'Elisabeth-Thérèse de Lorraine, né à Turin le 21 juin 1741, mort à Rome.

Il épousa sa nièce Marie-Anne-Caroline-Gabrielle de Savoie, en 1775.

l'hygiène du baigneur, n'a point vieilli et peut encore être consultée avec fruit. Le but éminemment louable du docteur Daquin fut donc d'attirer l'attention du Gouvernement et de procurer aux étrangers un guide sûr pour prendre les eaux : ce double but fut atteint.

Nous devons placer ici un fait signalé par le docteur Socquet [1], à propos de la grotte des Serpents, qui prouve la possibilité de la déviation et même de la perte de l'une des sources thermales : « Les plus anciens de l'endroit, dit-il, « qui sont descendus dans cette grotte, nous ont assuré qu'ils « pouvaient de leur temps suivre le cours des eaux beau- « coup plus loin, au travers du dédale de cavernosités qu'elle « présente. Elles se divisaient en deux branches et la plus « considérable se perdait entièrement en pénétrant vertica- « lement le roc à une profondeur inconnue...

« Il paraît au reste que la masse de roc au travers duquel « filtrent ces eaux est toute pleine de crevasses profondes « qui pourraient leur fournir des sentiers variés ; *aussi la « source d'alun tarit-elle complètement, il y a environ « trente ans*, du côté de l'est, où elle prit un nouvel écou- « lement à plus de 40 toises de celui qu'elle avait d'abord. « La caverne ayant été visitée à cette époque, il fut reconnu « qu'elle avait éprouvé une chûte de terrain qui avait obs- « trué les anciens canaux ; on usa de la mine pour rompre « les masses calcaires détachées, on déblaya, et bientôt « elles reprirent leur premier cours. »

1773, mai 11. L'Intendant général de Savoie, M. Pierre-Antoine Blanchoz, nomme doucheur à la place de Nicolas Clochet, décédé, le sieur François Barin. Les doucheurs, avant d'entrer en fonctions, prêtaient alors serment entre les mains du châtelain d'Aix.

[1] *Analyse des eaux thermales d'Aix*, an XI (1803), p. 47.

1774, juin 25. Le Conseil de ville donne au sieur Joseph Lavanchi, maître maçon, le prix fait de reconstruire le mur latéral du grand bassin de l'eau de soufre, conformément au devis de l'architecte Garella, pour le prix de 20 livres la toise carrée.

1775. Le roi envoie le comte de Robilant, colonel de la Légion des campements, ingénieur militaire, élève en architecture du célèbre Alfieri, pour visiter les bains d'Aix et présenter un projet d'aménagement des eaux. Après les études préliminaires, de Robilant, voyant tout le parti que l'on pouvait tirer de ces eaux, dressa un plan digne de son talent et des idées grandes et généreuses du roi Victor-Amédée III, qui voulait, dès son avènement au trône, doter la Savoie de monuments propres à développer ses richesses et à faire bénir sa mémoire. Ce plan, approuvé par un Comité nommé par le roi et composé du docteur Daquin, de deux chefs de l'artillerie et du génie et des premiers médecins et chirurgiens de S. M., ne fut malheureusement pas aussi bien accueilli par le gouvernement, trompé en cela par les idées d'économie mal placées et par les vues étroites du comte Secchi et de M. Félix Vacca, intendants-généraux, alors chargés d'administrer la Savoie. L'architecte dut donc avec un extrême déplaisir réduire son plan, qui comprenait l'aménagement des deux sources et des bains de vapeur, pour ne plus y comprendre que l'eau de soufre.

Le nouveau plan ayant été accepté, un billet royal du 11 juin 1776 décida que la dépense, évaluée à 48.000 livres, serait payée au moyen de quatre annuités de 12.000 livres, dont les communes de Savoie fourniraient les deux tiers et l'Etat un tiers[1]. Ainsi cet établissement étant un avantage pour la Savoie entière, S. M. avait voulu qu'elle en fît les

[1] Voir aux *Documents*.

principaux frais. Par la suite, le droit de propriété sur les eaux qui, jusqu'alors, semble avoir uniquement appartenu à la ville, fut de fait et en partie considéré comme transmis aux provinces savoisiennes et à l'Etat. Nous verrons plus tard les résultats de cette combinaison qui, pour le moment, fut heureuse, car la Ville n'avait point les ressources nécessaires à l'exécution du plan.

1776, mars **14**. L'intendant-général Vacca nomme doucheuse Louise Pattin, femme d'Henri Folliet, vu les bons certificats qu'elle tient du syndic d'Aix et du proto-médecin Fleury. Le **21** du même mois, l'intendant en nomme une seconde, Marie Venat, femme d'Antoine Blanc, à la place de Noëlle Michaud, femme de Jean Gros, décédée. Compris ces nominations, les doucheuses étaient alors au nombre de sept. En outre, il y avait des surnuméraires ou apprenties. L'intendant nomme en cette qualité, le **7** juillet **1781**, Marguerite Arbbi, femme de Jean Marjollet. Il en était de même pour les doucheurs.

1778. Acquisition des maisons Excoffier, Pocquel et Lacroix, situées dans le voisinage de la source de soufre, et exécution des premiers travaux de démolition et de nivellement. L'extrait suivant du journal *Le Mercure historique et politique* du mois de juin de la même année nous fait voir que le plan du comte de Robilant comprenait aussi la rectification de la rue des Bains : « S. M., ayant observé la « caducité de la grotte destinée aux douches d'eau sulfu- « reuse, a ordonné que tous les bâtiments en fussent res- « taurés et a approuvé un plan d'alignement de la rue qui « conduit de la place centrale aux bains. Ces travaux déjà « commencés se continuent avec activité. »

1779. C'est à cette époque que M. de Saussure publie son *Voyage dans les Alpes* et ses savantes observations sur

la constitution géologique de nos montagnes. Parlant des eaux d'Aix, il dit que la chaleur de l'eau de soufre est de 35° et celle de l'eau d'alun de 36° à 37° Réaumur. Il dit encore avoir observé dans ces eaux divers animaux, parmi lesquels il a reconnu des rotifères, des anguilles, de nouvelles espèces de tremelles douées d'un mouvement spontané. M. Vauchier, savant professeur de Genève, y remarqua quelques années après une nouvelle espèce de tremelles ou oscillatoire blanche. On sait que l'oscillaire ou oscillatoire est une espèce de plante de la famille des conservées à laquelle on attribue des mouvements spontanés.

1783. L'édification du *bâtiment royal des Bains*, commencé en 1779, sous la direction de l'ingénieur Capellini, est enfin terminée. A en juger par les dessins qui nous en restent, cet édifice, considéré comme monument de l'art, offrait un assez bel aspect. Sa façade d'ordre ionique, aujourd'hui noyée dans des constructions modernes, était décorée de quatre colonnes et d'un fronton dans lequel étaient sculptées les armes royales avec cette inscription :

Victor Amœdeus III. rex. pius. felix. Augustus p. p. hasce. thermales. aquas a. romanis. olim. e. montibus. derivatas, ampliatis. operibus. in. novam. meliorem. que. formam. redigi. iussit. aptis. ad. œgrorum usum. œdificiis publicœ. salutis. gratia. exstructis. anno. MDCCLXXXII.

Quant à l'aménagement intérieur, le plan ci-contre et la légende qui s'y rapporte en donneront une idée suffisante. Nous le reproduisons d'après celui qu'a publié M. Francœur, qui l'avait lui-même relevé sur l'original dans les bureaux de l'intendance de Chambéry. Le côté droit du bâtiment est réservé aux femmes et l'autre aux hommes.

On remarquera que cet établissement ne comprend aucun cabinet pour bains avec baignoire, parce qu'il était encore

l'usage de faire porter l'eau à domicile avec des brindes en bois. Chaque brinde se payait alors quatre sous[1]. On avait aussi par mesure d'économie retranché les salles pour les bains de vapeur. Malgré cela la dépense, prévue au chiffre de 48.000 livres, finit par atteindre la somme de 110.000 livres, qui fut néanmoins payée suivant la répartition indiquée.

1784. Le roi et la cour viennent à Aix et inaugurent le bâtiment royal des Bains. A la même époque, le docteur Bonvoisin, savant professeur de chimie à l'Université de Turin, fait paraître son ouvrage ayant pour titre : *Analyse des Eaux d'Aix*, et attire ainsi dans un moment favorable l'attention des praticiens sur leurs vertus médicales[2].

On pensa alors à organiser le service, car tout restait à faire au point de vue médical et thérapeutique et il fallait nécessairement, pour mettre le nouvel établissement sur un bon pied, un directeur capable, doué de connaissances spéciales. Le docteur Joseph Despine, qui avait voyagé en Angleterre, en Allemagne, en France et en Italie, pour étudier l'inoculation du virus variolique, avait en même temps étudié les principaux établissements balnéaires de ces contrées, dans le but d'appliquer plus tard à Aix les meilleures

[1] La douche se payait dix sous, le porteur le même prix. En 1797, le prix de chaque fut augmenté de deux sous.

[2] Un certain personnel fut installé auprès des eaux thermales dès 1783. Il se composait d'un directeur, M. Vignet; de 8 doucheurs, 8 doucheuses, 12 porteurs et 1 concierge que, pour l'arrivée de la maison royale, on habilla de la petite livrée de la Cour. Un règlement, fixant les attributions et les devoirs de chaque employé, fut en même temps dressé et approuvé par l'intendant-général. Il existe, aux archives départementales, une lettre adressée (1783-1785) à l'intendant-général, au nom de la ville d'Aix, pour qu'on fasse insérer dans les gazettes la cure d'un officier atteint de la maladie de la pierre et qui a guéri par les eaux de la source d'alun.

méthodes. Avant même que le bâtiment des bains fût inauguré, il avait aussi communiqué à l'intendant-général du duché ses idées pour la rédaction d'un règlement des bains. Ce mémoire, daté du 19 février 1783, contient les mesures à prendre au sujet de la police de la ville, de la mendicité, des doucheurs et doucheuses qui devront être au nombre de huit chacun, des médecins attachés à l'établissement qui devraient être au nombre de deux et chargés de surveiller les autres, de la création d'un apothicaire, car il n'en existait alors point dans la ville, et enfin des distractions à offrir aux étrangers. On est étonné, à ce propos, de voir M. Despine réclamer l'installation du jeu à Aix, et dire que les eaux les plus célèbres sont celles qui offrent le plus de plaisirs : mais qui oserait le contredire aujourd'hui ?

La nomination du docteur Despine, médecin honoraire du roi et de la famille royale, au poste de directeur des Eaux était donc toute indiquée. Elle eut lieu, en effet, par lettres-patentes du 16 février 1787, mais sans aucun traitement. A peine installé, cet habile praticien s'applique à établir ce qu'il a observé de mieux dans les thermes qu'il a visités. C'est surtout à ceux d'Aix-la-Chapelle, où les traditions romaines étaient alors le mieux conservées, qu'il fit les plus nombreux emprunts. Il rétablit les douches, dès longtemps déjà pratiquées, en joignant à leur action percutante au moyen de tubes, une opération qui a donné depuis lors de très bons résultats ; je veux parler du massage, si en usage dans les bains arabes et russes, mais inconnu alors dans notre pays. Parmi les autres innovations introduites par le docteur Despine, nous signalerons encore la douche du *panier écossais*, que l'on a adoptée après lui dans tous les établissements français sous le nom de *douche écossaise*. Il soumet ensuite à l'administration les pro-

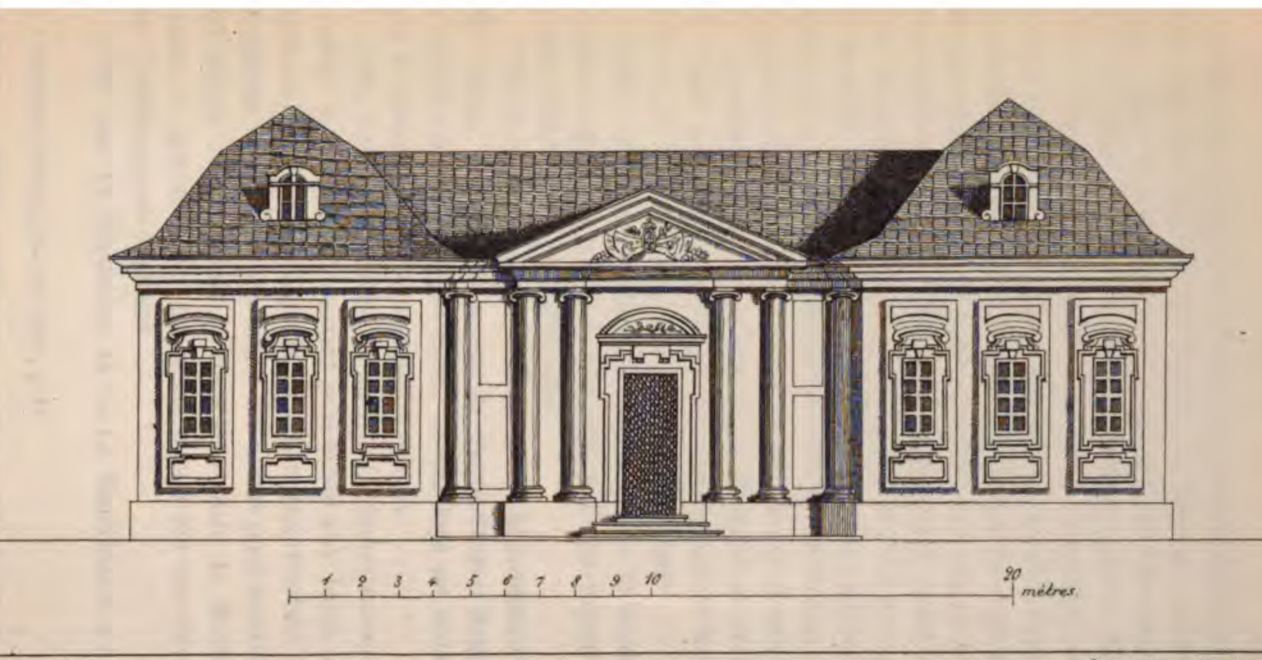
jets suivants qui furent en partie adoptés : 1° Prendre la moitié de la piscine du bain Henri IV pour y établir un bain pour les pauvres ; 2° mitiger l'eau chaude en la mélangeant à l'eau minérale refroidie dans des récipients à cet usage ; 3° établir un bain de vapeur par encaissement ; 4° construire enfin une annexe à l'établissement des thermes pour y créer des salles de bal et de réunion.

Dès l'achèvement de l'établissement les eaux furent administrées en régie, sous la surveillance de l'intendant de la province. Un relevé des livres de recettes, dit Verneilh, pendant un espace de douze ans, en fait monter le produit moyen à 600 fr. Cette somme était employée à solder le traitement du régisseur, qui était de 400 fr., et le reste servait aux dépenses d'entretien. On a vraiment peine à croire que les eaux d'Aix, si bien aménagées pour l'époque, rendissent si peu, surtout si l'on compare cette mince recette avec celle que le gouvernement fait actuellement et qui dépasse deux cent mille francs par an.

1787, juillet 30. Le bureau de l'office de la solde ayant prévenu le Conseil de ville d'avoir à préparer le logement de neuf soldats du régiment de Savoie qui doivent être envoyés aux bains d'Aix et d'avoir à leur fournir lits garnis et emplacement pour cuisiner, ledit Conseil, objectant l'affluence des étrangers, déclare ne pouvoir les loger que dans la maison de Philibert Mermey, près des bains de soufre.

1789. L'été est si pluvieux que les eaux n'ayant pas la chaleur suffisante les baigneurs n'en peuvent faire usage.

1792, septembre 22. Invasion de la Savoie par l'armée française commandée par le général Montesquiou. Quelques jours après, un corps français vient occuper la ville d'Aix. Les soldats campent dans le bâtiment des bains et le dévastent.



J. Chamard lith.
Lith. A. Perrin. Chambéry

Façade de l'ancien Bâtiment des Bains

construit en 1783.



1793, mai 7. Rapport présenté au Conseil général de la ville d'Aix par les citoyens François et Devaux, commissaires nommés pour examiner la question de l'administration des bains. Il y est dit qu'après l'achèvement du bâtiment construit par le despote sarde (*sic*), l'intendant de la province, par un acte d'injustice, dépassant ses attributions, dépouilla le Conseil d'Aix du droit de nommer les employés du bâtiment des bains. Ce rapport conclut à ce que ce droit soit rendu au Conseil ; de plus que celui-ci soit autorisé à faire un nouveau règlement pour les bains et enfin à ce que la direction et l'administration des eaux soient confiées au bureau de police de la Municipalité, sous la surveillance du Conseil général de la ville ; ce qui est adopté. Le Directoire du département répondit à cette réclamation par un arrêté du 16 du même mois, déclarant les bains propriété nationale et par le fait soumis à la régie des domaines.

1793, mai 24. Délibération par laquelle le Conseil réclame contre cet arrêté et demande qu'il soit rapporté. Cette réclamation n'eut aucun effet.

1793, juin 28. Arrêté du Directoire du département du Mont-Blanc, portant nomination du citoyen Charles Magnin à l'emploi de concierge des Bains. Cet employé est installé par le Conseil municipal le 5 juillet suivant.

1794, août 4 (17 thermidor an II). L'administration du district de Chambéry, sachant qu'il existe aux bains une grille en fer d'un certain poids, la fait transporter dans ses magasins « pour servir à forger des armes pour terrasser les tyrans[1]. » C'est ainsi qu'après les soldats de Montesquiou, le gouvernement lui-même vient à son tour dévaster l'établissement des Bains.

1797, mai 14 (25 floréal, an V). La Municipalité d'Aix,

[1] Docteur Vidal, *Aix en 1867*, p. 18.

après, l'engagement fut résilié. L'exploitation en régie fut reprise pour quelque temps.

1800, février 18 (29 pluviôse, an VIII). L'administration donne l'adjudication de divers travaux à faire à la division des princes pour y établir des bains militaires.

1800, avril 23 (3 floréal, an VIII). Les eaux, placées sous l'administration du préfet du Mont-Blanc, sont déclarées de première classe et affermées à M. Millias, ancien négociant, pour le prix annuel de 900 francs.

1801, mai 10 (20 floréal, an IX). La division des princes, aménagée pour les blessés, est livrée au public. Il est créé en même temps un règlement pour l'hôpital des bains d'Aix, réservé aux malades et blessés de l'armée des Alpes.

Comme les malades et blessés militaires encombraient l'établissement, cela portait un réel préjudice au fermier qui résilia son bail. L'administration dut donc de nouveau mettre le fermage des eaux en adjudication. Le troisième fermier fut un sieur Milliot François, qui s'engagea à payer un fermage annuel de 745 francs, mais à condition qu'il pourrait tenir des jeux de hasard, ce qui lui fut accordé.

1803. L'administration des bains renouvelle le bail de l'établissement des bains au sieur Milliot, pour le prix annuel de 1,400 francs. Le tarif imposé au fermier est celui-ci : la douche, 0 fr. 60 ; le port, 0 fr. 60 ; bain à domicile, 0 fr. 10 ; bain de cheval, 0 fr. 25.

1806. L'établissement de bains est affermé de nouveau. Le quatrième fermier est M. Davat François, pharmacien à Aix[1], qui s'engage à payer un fermage annuel de trois mille francs, plus le traitement du médecin inspecteur, fixé à mille francs. En outre, les réparations d'entretien sont à sa charge.

[1] Père de M. le docteur Davat, décédé à Aix le 5 février 1891.

1809, mars 19. Le maire d'Aix communique au Conseil municipal les plans et devis des travaux projetés aux bains par le préfet du département. Le Conseil, tout en remerciant le préfet, regrette de n'avoir pas été instruit des projets en question, lesquels consistent dans la restauration des bains, alors dans un état très délabré. Consulté en même temps sur l'avantage qu'il y aurait à faire régir et exploiter l'établissement par la ville, le Conseil émet l'avis que la Municipalité ne doit pas se charger de la régie, mais seulement de la surveillance. Il forme encore le vœu que l'article 15 du règlement, qui met les employés du service des bains sous la dépendance absolue du fermier, en soumettant leur salaire à sa volonté, ce qui les porte à importuner les étrangers pour obtenir des pourboires, soit modifié. Il convient, dit-il, que ce salaire soit de 10 sols pour les doucheurs et doucheuses et de 8 sols pour les porteurs. Le Conseil désire aussi que les douches dites des pauvres soient rendues à leur ancienne destination, et que la source d'alun reste ouverte pour les personnes peu fortunées et les usages domestiques ; de plus, que le fermier des bains soit tenu à employer rigoureusement les 1.284 fr. 80 reconnus nécessaires pour l'entretien annuel de l'établissement.

1809, août 31. MM. Louis Bertier et Noël Guilland s'offrent à prendre la ferme des eaux thermales d'Aix pour 50 ans, se chargeant des restaurations, améliorations et dépenses d'entretien comme suit :

1° Réparations au montant de 6.058 francs ;

2° Construction dans la cour des princes des bains portés aux devis et plans, en ajoutant un troisième robinet d'eau froide, des baignoires et le mobilier nécessaire ;

3° Construction du canal de dégorgement des eaux de soufre et entretien ;

4° Abandon des douches des pauvres à leur ancienne destination ;

5° Entretien du mobilier et des canaux, conduits, en y consacrant 700 francs annuels ;

6° D'élever le traitement du médecin inspecteur à mille francs ;

7° De tenir le même nombre de doucheurs, doucheuses et porteurs avec le même salaire, etc.

Le Conseil municipal, vu le devis des dépenses prévues, s'élevant à 17.333 francs, et considérant les avantages de la proposition faite par MM. Bertier et Guilland, est d'avis de l'accepter. Quelques jours après, le fermier, M. Davat François, fit à son tour trois propositions pour le fermage des eaux ; les voici :

1° Il offre de faire les réparations et améliorations aux bains comme MM. Bertier et Guilland se sont offerts de les faire, plus le traitement de 1.000 francs du médecin-inspecteur et 1.000 francs pour l'entretien de l'établissement et demande une concession de 40 ans, à condition que le tarif actuel sera maintenu et que la taxe des bains locaux à établir soit fixée à 1 franc ;

2° Si l'on veut simplement lui renouveler le bail qu'il possède, il offre d'en porter le prix à 2.400 francs par année, pour une durée de dix ans, et de faire les réparations projetées au grand bâtiment des eaux de soufre au prix du devis ; le capital lui étant remboursé avec intérêts à 5 %, à raison d'un dixième par an ;

3° Le fermier Davat s'offre de percevoir le produit des eaux et d'en rendre compte à l'administration moyennant un salaire de 400 francs.

Le Conseil municipal, dans sa délibération du 6 septembre 1809, ayant examiné toutes ces propositions, émet l'avis

que le fermage soit simplement mis aux enchères. De plus, il demande que la taxe des douches de vapeur, ou grand air, portée à 60 centimes par l'arrêté du préfet du 7 messidor, an XIII (26 juin 1805), additionnel au tarif principal des bains, soit réduite de moitié.

1811, décembre 29. Bail à ferme de l'établissement des bains au même M. Davat, pour le terme de trois ans, au prix annuel de 3.125 francs. Cette somme devait être versée depuis quelques années à la caisse des hospices de Chambéry, prélèvement fait du traitement du médecin-inspecteur. Le bain à domicile est porté de 10 centimes à 20.

1812, avril 2. Depuis quelques temps le docteur Desmaisons nourrissait l'idée de proposer au gouvernement divers plans pour l'agrandissement des bains. Napoléon, qui aimait les grands travaux et cherchait continuellement à laisser après lui des traces de sa grandeur et de son génie, accueillit favorablement ces projets ; malheureusement, les fâcheux résultats de la campagne de 1812 vinrent tout anéantir ; les agrandissements et améliorations réclamés par le nombre croissant des baigneurs furent renvoyés à des temps meilleurs, qui ne vinrent que longtemps après, sous le régime bienfaisant de nos rois.

Francœur[1] dit que ces projets comportaient la réunion des sources d'alun et de soufre dans un même bâtiment, que l'on devait créer une place et un jardin au centre de la ville, faire une rue neuve, enfin dépenser 750.000 francs. Un autre auteur, M. de Jussieu[2], prétend que les plans de ces travaux, dressés par l'architecte Trivelly, approuvés le 2 avril 1812, comportaient au contraire pour leur exécution

[1] *Notice sur la ville et les eaux d'Aix*, p. 22.
[2] *Annuaire du département de la Savoie*, 1863, p. 367.

une somme de 880.000 francs. Je crois que ces écrivains exagèrent un peu, car, dans le *Journal du Mont-Blanc*, numéro du 16 novembre de la même année, l'avis d'adjudication ne porte qu'une dépense totale de 468.000 fr. 66. « Le préfet du département du Mont-Blanc, y est-il dit, « annonce que, suivant le mode déterminé par l'arrêté du « gouvernement, du 19 ventôse an XI, et les décrets des « 10 brumaire an XIV, 17 juillet 1808 et en vertu de l'au- « torisation de S. E. le Ministre de l'intérieur, du 24 sep- « tembre dernier, il procèdera le 15 décembre prochain, à « 11 heures du matin, à l'adjudication au rabais, par voie « des enchères publiques, à l'extinction des feux, des tra- « vaux ci-après, à exécuter dans la ville d'Aix :

	Fr.	C.
« 1° En agrandissement de l'établisse- « ment thermal	185.641	84
« 2° En construction d'un pavillon im- « périal	165.604	83
« 3° En construction d'une maison de « réunion (Casino)	53.381	65
« 4° En réparation d'une maison pour « en faire un hôpital militaire	63.372	34

« Ces travaux seront adjugés séparément, etc., etc. »

Sous le gouvernement impérial, l'accroissement du nombre des baigneurs fut assez sensible : il atteignit le chiffre de 1.200. La famille Bonaparte montra du reste une prédilection toute particulière pour nos eaux. Successivement l'impératrice Joséphine, la princesse Borghèse, Madame Lœtitia Ramolino, la reine Hortense, l'impératrice Marie-Louise, vinrent en éprouver les effets salutaires. Il est donc tout naturel que l'administration ait pensé alors à la construction d'un pavillon impérial. Le grand obstacle à l'ac-

croissement du nombre des baigneurs résidait dans l'installation d'une ambulance faite dans l'établissement thermal, qui se trouvait ainsi encombré de soldats blessés envoyés aux eaux pour leur guérison. Cet obstacle fut même cause qu'à la fin de 1813, M. Davat, fermier de l'établissement, ne voulut point continuer son bail.

Les eaux furent alors administrées en régie. Le produit net, distribution faite des traitements du médecin inspecteur et du régisseur, fut en 1815, année de guerre, de 1.475 fr. 70.

En résumé, les seules améliorations faites aux bains, pendant les vingt-quatre ans d'occupation française, furent : 1° La construction de deux douches dans la division des princes ; 2° l'érection d'une fontaine extérieure sur la façade principale ; 3° la construction d'un petit établissement militaire, en bois, dans le grand bassin des eaux d'alun ; 4° une modification faite à la façade du bâtiment thermal.

Ces travaux nécessitèrent la dépense totale d'environ quinze mille francs en 1810.

Avec des ressources bien inférieures, le gouvernement sarde allait bientôt produire des améliorations plus importantes, grâce à la sagesse des intendants de la province et aux bienfaits de la paix.

1816, juin 11. Arrêté du syndic et du Conseil municipal de la ville d'Aix, approuvé le 23 suivant par l'intendant du duché, portant que le fermage de l'établissement des bains est aboli et l'administration de ces bains provisoirement confiée à un Comité spécial. Ce Comité, installé le 1er juillet suivant par le comte Petiti, intendant général du duché, est ainsi composé : Directeur, le syndic de la ville, M. Joseph Dégallion ; Médecin-inspecteur, M. Joseph

Despine[1], l'ancien directeur de l'établissement ; Econome, M. François Davat, pharmacien ; Caissier, M. Dronchat François, notaire, secrétaire de ville. Il fut ensuite dressé un règlement, rendu obligatoire à dater du 1er juillet, fixant le prix des douches, bains de vapeurs et autres et réglant la police de l'Etablissement.

1816, juillet 21. Le roi Victor-Emmanuel Ier, visitant la Savoie au milieu des acclamations d'un peuple heureux de revoir ses princes, arrive à Aix dans l'intention d'y faire une saison et d'y prendre les eaux. S. M. est accompagnée de la reine, des princesses ses filles, de S. A. R. le duc d'Angoulême et suivi de toute sa Cour. Le soir du même jour, vers les cinq heures, il fait sa première visite à l'établissement thermal entouré d'une foule de Savoyards et d'étrangers de distinction. Après avoir parcouru toutes les salles, les princes et princesses voulurent voir aussi les grottes, la source d'alun, le bassin royal et les bains romains[2].

Le séjour du roi à Aix s'étant prolongé jusqu'au 23 août suivant, S. M. eut tout le temps d'examiner avec le docteur Despine, qui avait repris la direction des bains, l'exécution des améliorations déjà projetées sous l'Empire. Divers travaux furent alors décidés en principe et une somme de 12.000 fr. de suite dépensée pour réparer entièrement le bâtiment royal.

1816. Les événements passés sous la République et sous l'Empire avaient tellement fait négliger les thermes que même la vieille coutume de traiter les chevaux avait été abandonnée. Dans l'été, M. Emprin, vétérinaire chef du

[1] Le docteur Desmaisons cessa ses fonctions d'inspecteur des eaux à la suite de l'avis de son remplacement qui lui fut donné par une lettre de l'Intendant général du 12 mars 1816.

[2] Une inscription placée dans la grande salle d'attente de l'Etablissement fut destinée à rappeler le souvenir de cette visitée.

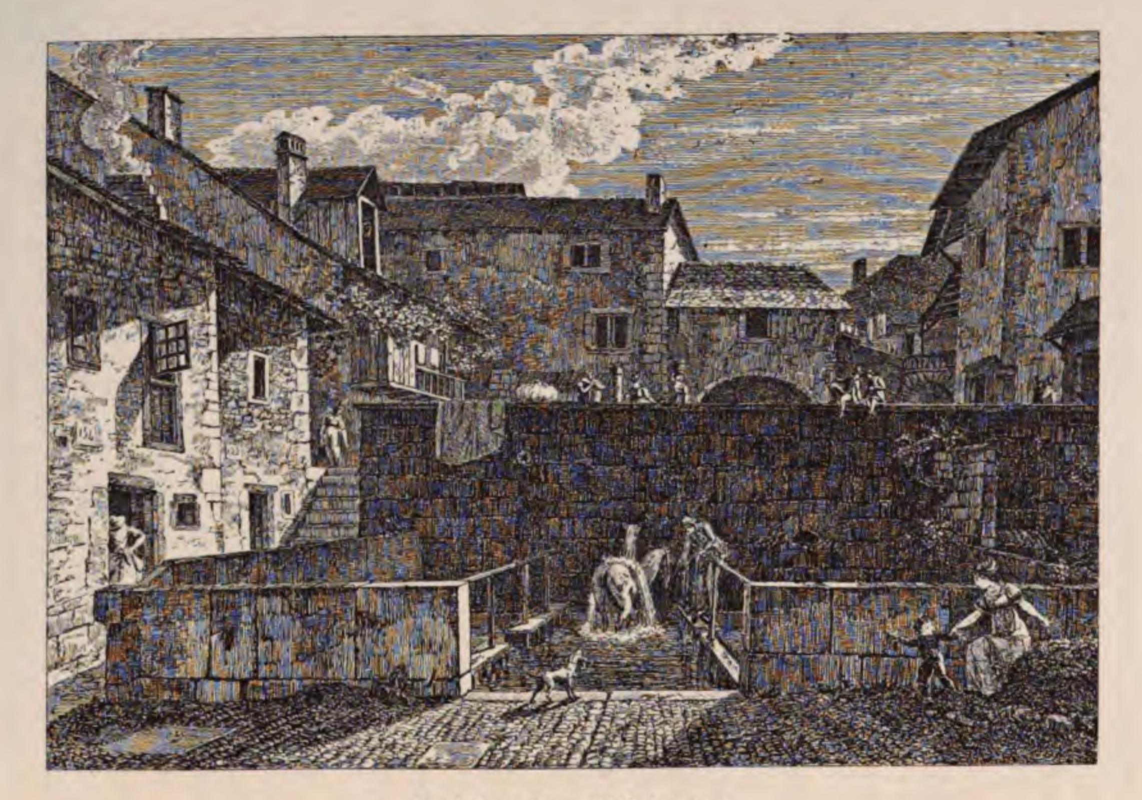
duché de Savoie, voulant faire traiter par les eaux thermales certains chevaux du régiment de cavalerie, en garnison à Chambéry, obtint pour cela du gouvernement l'aménagement du *bassin royal* qui fut dès lors appelé *bain des chevaux*. C'est ainsi que le vieil usage de baigner et traiter les chevaux aux eaux d'Aix fut rétabli pour se perdre de nouveau plus tard. L'ancienneté de cet usage est prouvé par ce passage de l'ouvrage de Panthot qui écrivait, comme nous l'avons dit, en 1700 : « En ce bon vieux temps, il y « avait place à Aix, pour gens et pour bestes. Les chevaux « y apportaient, comme à Cauteret, leurs fourbures, leurs « pousses, leurs bronchites, etc. »

1816, décembre 15. Le Conseil municipal d'Aix, au sujet de la Commission qui doit être nommée par le gouvernement pour administrer les bains, fait les demandes suivantes :

1° Que cette Commission soit composée du curé et du syndic d'Aix, du médecin inspecteur des eaux, membres de droit, plus de quatre notables de la ville et d'un secrétaire-caissier ;

2° Cette Commission rédigera les règlements nécessaires pour la bonne marche du service, surveillera leur exécution, vérifiera la comptabilité, surveillera les employés, écoutera les plaintes des baigneurs, proposera les employés nommés par l'intendant, suspendra ceux qui seront répréhensibles, etc. ;

3° Que le produit des eaux demeure comme par le passé, et conformément aux règlements de 1783 et 1787, à la disposition de la Commission, pour être employé à l'entretien de l'établissement, aux améliorations et constructions nécessaires à sa prospérité et au bien-être des malades ; que chaque année, en remettant ses comptes à l'Intendant, elle



BAIN DES CHEVAUX

somme de 605 fr. 95, fut refaite sur un plan différent en 1819. — Il fut fait dans le courant de la même année diverses modifications au règlement et certaines améliorations dans l'aménagement intérieur de l'établissement des bains. Il fut établi une claire-voie pour intercepter la communication existant entre l'appartement des hommes et celui des femmes, et une barrière à l'entrée de chaque division gardée par un huissier. Il fut créé quatre huissiers avec gage annuel de 120 francs, dont les attributions sont réglées par le chapitre VII du règlement. Les appareils nécessaires à l'administration des douches n'étant pas soignés par les doucheurs et doucheuses, la Commission décide que leur entretien sera désormais à leur charge. La rétribution de 0 fr. 20 par bain pris à domicile étant difficile à percevoir, l'Administration la supprime et élève en compensation le prix de la douche. Elle décide encore qu'il sera fait une retenue d'un quart sur le gage des employés nouvellement nommés, en faveur de ceux qui seront par la suite mis à la retraite, pour raison d'âge avancé ; de plus, que le traitement du caissier et celui de l'économe seront à l'avenir de 4 % chacun du produit brut des recettes de l'établissement. M. Dronchat Jean-Claude est nommé caissier, et M. Davat François, pharmacien, économe.

1817, novembre 11. La Commission administrative des bains prie l'intendant de la province de nommer un architecte spécialement chargé des thermes d'Aix. Jusqu'alors, les travaux avaient été dirigés par des ingénieurs du duché, mais comme ceux-ci étaient souvent trop occupés par leurs travaux habituels, il arrivait que les bains étaient négligés. Le premier architecte attaché aux bains d'Aix fut nommé peu de jours après en la personne de M. Theghil, mesureur royal.

1818. On construit près de la source d'alun les thermes Berthollet, afin d'utiliser enfin cette précieuse eau minérale trop longtemps négligée. Ces thermes se composent de bains de vapeur, de douches locales et de boues minérales. On augmente aussi le grand bâtiment d'une douche à forte percussion et de divers appareils nouveaux.

1820, septembre 2. Lettre du comte Balbo, ministre d'Etat pour les affaires intérieures, au président de la Commission administrative des bains pour lui annoncer que S. M. accorde à cette administration la somme de 5.000 francs pour réparer l'établissement. Deux réservoirs sont établis pour la distribution des eaux destinées aux douches et aux cabinets de bains. Ces cabinets de bains sont les premiers construits à Aix.

1820, octobre 25. Billet royal par lequel S. M. accorde pour la canalisation des eaux destinées aux douches 58 quintaux métriques de plomb, des mines de Pesey en Savoie.

C'est dans le courant de cette saison que la Commission des bains fait imprimer pour la première fois la liste des étrangers venus à Aix.

1821. On prenait encore à cette époque des douches à la source d'alun, dans un mauvais échafaudage en bois ; sur les instances du docteur Joseph Despine, à qui l'on doit cette amélioration, une portion de cette source est amenée, pour la première fois, à la division des princes, dans l'établissement. Depuis cette époque, les eaux des deux sources ont été indistinctement conseillées, et les préjugés des médecins et des baigneurs relégués dans le passé.

1822. Le chevalier de Gimbernat Charles, conseiller de légation de S. M. le roi de Bavière, chimiste distingué, pendant un séjour de deux mois qu'il fait à Aix (septembre

et octobre), découvre la présence de l'azote dans nos eaux minérales et reconnait que le soufre s'y trouve dans un état de volatilisation plus salutaire que celui du gaz hydrogène sulfuré, qu'on y avait supposé jusqu'alors. Ce fait, en démontrant l'utilité de la respiration de la vapeur des eaux pour certaines maladies internes, a amené plus tard la création des salles d'inhalation. On peut donc considérer M. de Gimbernat comme un bienfaiteur des eaux d'Aix. Il a constaté aussi la présence dans nos eaux thermales de divers animalcules déjà signalés en 1779 par MM. de Saussure et Vauchier[1].

1822, février 19. On éprouve à Aix, à 9 heures du matin, deux fortes secousses successives de tremblement de terre, de la durée de 7 secondes, avec un bruit semblable à celui que fait une lourde voiture en marche sur un pavé. Les eaux de soufre prennent une couleur d'un blanc grisâtre, restent troubles pendant près de deux heures. Les eaux d'alun n'éprouvèrent aucune altération M. Bonjean prétend que cette perturbation de l'eau de soufre dura 5 à 6 heures, et qu'elle se refroidit complètement. M. Boltshauser dit qu'elle devint jaunâtre, puis blanchâtre, remplie de petits flocons blancs[2].

1822, juillet 23. Lettres-patentes par lesquelles S. M. approuve la formation d'une Société portant le nom de

[1] M. de Gimbernat avait à cœur de créer des bains de vapeur à l'établissement thermal d'Aix, mais les ressources pécuniaires faisaient défaut. Un jour, dit M. de Chevillard dans son *Livre de souvenir*, accompagné de M. Despine, directeur des bains, ils se rendirent à Chambéry pour intéresser le général de Boigne à cette œuvre. Leur démarche ne fut pas heureuse. « Les eaux d'Aix, répondit le général, sont une *charlatanerie ;* je suis de l'avis du docteur Leroi, qui prétend que toutes les maladies peuvent se guérir avec un purgatif. »

[2] *Bulletins de la Société Florimontane* (1857-1859), p. 56.

Société royale des bains d'Aix en Savoie. Il est dit dans les statuts de cette Société, dressés le 28 juin précédent, que le capital social est fixé à 50.000 francs, et sera réalisé au moyen de cent actions de 500 francs chacune, produisant un intérêt de 25 francs par an, outre le droit à un dividende annuel sur l'excédant des recettes des bains, qui servira en même temps au remboursement d'un certain nombre d'actions. La durée de la Société est fixée à vingt ans. Le produit de ces actions sera employé à établir une piscine à grande eau, des douches locales, des douches tempérées, des cabinets de bain, des bains de vapeur généraux ou partiels, plus vastes et plus nombreux que ceux dont l'essai a déjà été fait, enfin des piscines et bains pour les pauvres dans un endroit séparé de l'établissement thermal[1].

Il paraît que cette Société ne put se constituer, faute d'actionnaires.

1822, août 5. Testament de M. Gaspard Favre, rentier à Lyon, par lequel il lègue 300 francs aux doucheurs et porteurs des bains d'Aix, à titre de reconnaissance pour les soins qu'il en avait reçus.

1823. Il est créé une douche de vapeur locale à la source d'alun, dans les thermes Berthollet, et une douche écossaise.

1824, juillet 29. Le roi Charles-Félix, la reine Marie-Christine et la duchesse de Chablais visitent l'établissement thermal, accompagnés par le docteur Despine, médecin inspecteur des eaux, et par une foule de personnages de distinction. Une inscription, placée dans la grande salle d'attente, consacre le souvenir de cette nouvelle marque d'intérêt donnée à nos thermes par la famille royale.

1825. La Commission administrative des bains est ainsi

[1] *Journal de Savoie*, numéro du 14 mai 1824.

composée : M. le chevalier de Chevillard, syndic ; M. l'abbé Collomb, curé ; M. Landoz Louis, président ; Despine Charles-Humbert-Antoine, médecin-inspecteur ; Despine Constant, sous-inspecteur ; Dronchat Jean-Claude, secrétaire et caissier ; Davat, économe ; Domenget Joseph, Forestier Jean-Baptiste, Dégallion Prosper, conseillers.

Ce fut en 1825 que les employés de l'établissement furent pour la première fois tenus de porter un costume uniforme et que fut créée une caisse d'épargne en leur faveur.

D'après une expérience faite cette année-là, l'eau de soufre donnait alors 1.200 litres à la minute.

1825, mai 31. L'intendant général de Savoie décide que l'on n'admettra à la gratuité des eaux d'Aix que des sujets du roi, porteurs d'une autorisation signée par ce fonctionnaire et appuyée de certificats de pauvreté et bonne vie et mœurs délivrés par le curé et le syndic du lieu de leur domicile, justifiant en outre que le réclamant ne paie pas dix livres de contribution.

De plus, le baigneur indigent devra, avant de commencer son traitement, verser un minimum de 20 livres au secrétaire-caissier de l'administration des bains, pour être employées à son logement et à sa nourriture. C'est la première fois, je crois, que la gratuité des eaux est réglementée. Avant 1783, les pauvres avaient un petit emplacement pour se baigner, et dans le bâtiment royal, ils eurent ensuite deux cabinets réservés pour eux. Enfin, en 1836, fut construit le bain dit des pauvres, qui a subsisté pendant bien des années.

1826, avril 23. Le Conseil de ville, sur la demande de la Commission administrative des bains, lui donne le droit de dériver des tuyaux de conduite de l'eau froide qui alimente

la ville, au regard placé devant la maison Delabaye, un filet d'eau d'un pouce pour le service de l'établissement, à la condition qu'il sera placé un robinet au point où ce filet d'eau sera conduit, afin que l'établissement ne s'en serve que pour le traitement des baigneurs.

1826, avril 27. La Commission des bains décide que le nombre des doucheurs et doucheuses est porté de 9 à 10, et celui des porteurs de 14 à 16. Que les premiers auront à la douche un caleçon large à la mameluck, en flanelle, et pour sortir dans l'établissement une capote ample en drap. Les doucheuses de même. Les porteurs seront habillés en coutil de Hollande.

1826, juillet 1er. La Commission administrative publie un nouveau règlement de police pour les bains.

Un bureau de renseignements pour les étrangers est ouvert dans la boutique située au-dessous de la terrasse du docteur Despine. Il est tenu par le sieur Balucat, sans frais pour l'administration.

1826, juillet 23. Nouvelle visite de la famille royale, accompagnée du duc et de la duchesse d'Orléans.

1828. Six nouveaux cabinets de bains sont livrés aux baigneurs.

1828, août 28. Le docteur Despine remet à S. M. une supplique signée par les membres de la Commission des bains aux fins d'obtenir un subside de 20.000 francs pour créer, hors de l'établissement, un bain pour les pauvres et procurer à ceux-ci des logements et pensions à bas prix. Il est dit dans cette supplique que la dépense est évaluée à 30,000 francs, mais que 10,000 francs sont déjà fournis par des personnes charitables.

1829, avril 29. L'administration des bains met en adjudication la construction d'un *vaporarium,* d'une piscine et

de cabinets pour vestiaire, dans la cour dite des princes, d'après les plans et devis de MM. Dunand et Despine, pour le prix de 18.500 francs. Cette annexe, achevée en 1832, prend le nom de division Albertine ou des thermes Albertins, en l'honneur du roi Charles-Albert. Le vaporarium, placé au centre, construit sur le modèle des bains d'Ischia, est une salle circulaire de 5 m. 40 de diamètre. L'ensemble de ces constructions coûta 80.217 francs.

1830. Les travaux entrepris pour la création des thermes Albertins sont continués. Le docteur baron Charles-Humbert-Antoine Despine est nommé médecin inspecteur des bains en remplacement de son père.

Les événements politiques survenus en France au mois de juin et juillet amènent le départ subit de plus de 800 baigneurs.

1831. Continuation des travaux entrepris pour les thermes Albertins. Construction d'un réservoir pour l'eau d'alun.

1832. Les thermes Albertins sont livrés au public. Cette inauguration marque pour l'établissement thermal une étape dans la voie du progrès de la science hydrologique. Jusqu'alors, suivant le système préconisé par Cabias de se baigner dans l'eau de soufre à 45°, ou de prendre la douche à la même température, on n'avait appliqué les eaux qu'à cette chaleur, même après la création du bâtiment royal inauguré en 1783. Il en résultait un grand nombre de fièvres thermales et parfois des accidents fâcheux, les malades n'ayant pas toujours la force de supporter une médication aussi énergique. Tout le système reposait sur la sudation : plus on transpirait mieux cela valait. La division Albertine, avec ses douches mitigées, son vaporarium, ses nouvelles étuves, sa piscine et ses baignoires, où l'eau et la vapeur ne

dépassent pas 25°, inaugurait donc une médication tempérée, réclamée depuis longtemps par les baigneurs que l'on torturait à l'*Enfer* ou autres étuves semblables. Nous verrons plus tard l'administration des bains, encouragée en cela par le succès des thermes Albertins et par les conseils de la commission des médecins d'Aix, persévérer dans cette idée pratique de mettre les douches à la portée de toutes les santés et de tous les tempéraments.

1833. Le service des eaux est fait par onze doucheurs, onze doucheuses, vingt porteurs. Le tarif dressé par la Commission des bains est celui-ci :

	Fr.	C.
La douche écossaise..................	2	»
La douche des princes, simple.........	1	15
La douche des princes, avec doucheurs..	1	60
La douche d'enfer simple..............	0	65
La douche d'enfer avec doucheurs......	1	10
Le bain de baignoire avec linge........	1	25
Le bain de piscine id.	1	»
Le bain de vapeur id.	1	»
Le bain au grand bassin..............	0	60
Douche et bain pour les chevaux........	0	25
Port simple.........................	0	40

1834. Le docteur baron Constant Despine fait paraître son *Manuel de l'Étranger* aux eaux d'Aix. Cet ouvrage plein d'érudition, illustré de divers plans et dessins, est sans contredit le plus complet, qui eût paru jusqu'alors, sur Aix et ses eaux. Abondamment répandu à l'étranger, il contribua puissamment à les faire connaître et apprécier.

Pour donner un aperçu de ce qu'était à cette époque l'établissement thermal appelé encore bâtiment royal et faire voir les nombreuses modifications faites depuis la

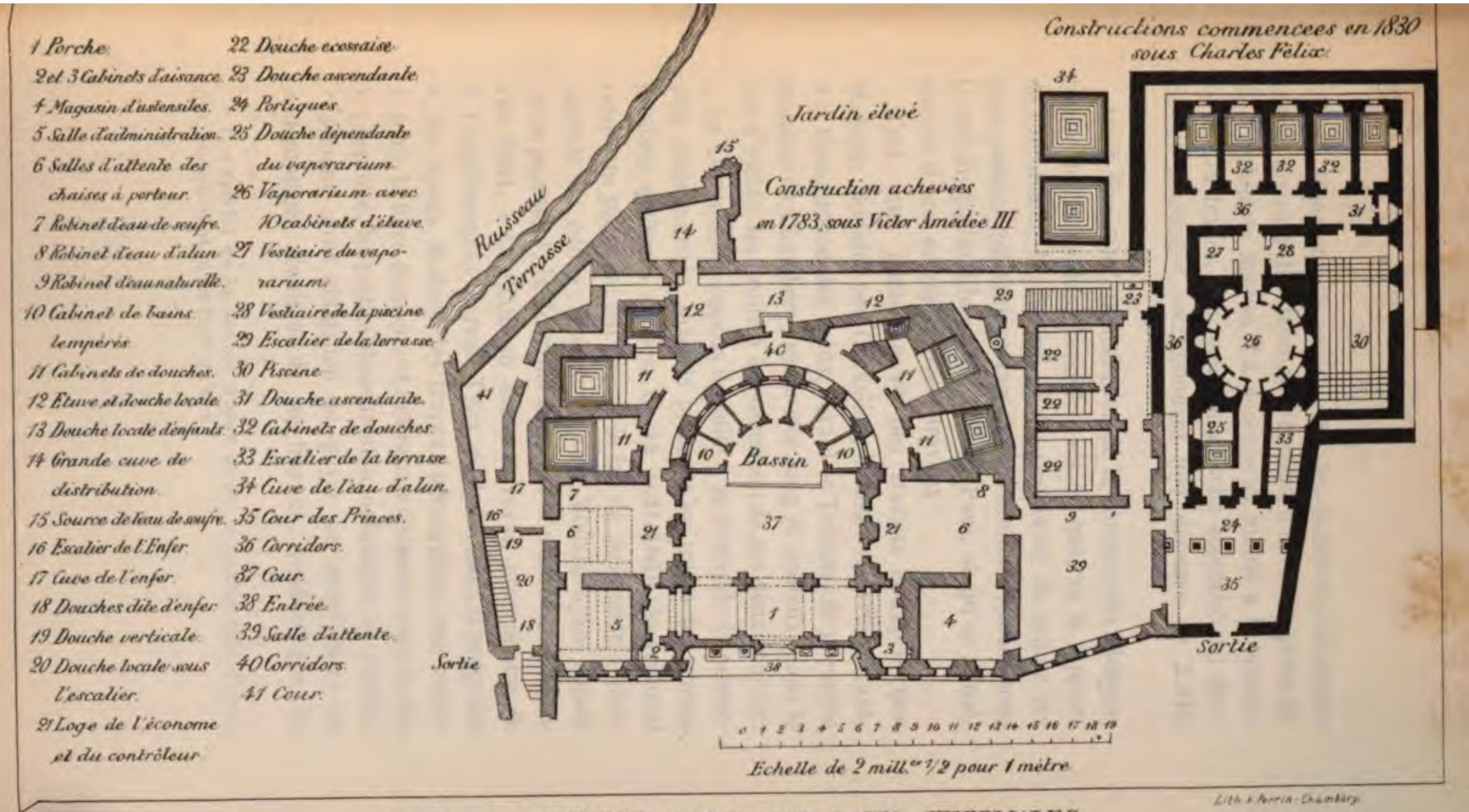
Restauration, nous en donnons ici le plan, d'après l'original relevé en 1834.

1834, juin 10. Le roi Charles-Albert et la reine Marie-Thérèse viennent visiter l'établissement thermal ; Leurs Majestés sont reçues à l'entrée par la Commission administrative, ayant à sa tête l'intendant général du duché. Après avoir parcouru en entier l'édifice et témoigné à la Commission sa satisfaction pour la bonne tenue des bains, le roi s'entretient particulièrement avec le médecin inspecteur sur tout ce qui regarde le service et paraît satisfait de l'agrandissement qui porte son nom.

1836. La Commission administrative des bains prend possession entière de la source d'alun, en supprimant les douches publiques et en transformant le réservoir où se baignaient les chevaux en un petit établissement destiné aux pauvres. Le public ayant réclamé, on lui laissa la jouissance d'une partie de cette source à titre de fontaine.

1838. M. Joseph Bonjean, chimiste de Chambéry, publie son ***Analyse chimique des eaux d'Aix***, dans laquelle il constate la présence de l'iode, découverte déjà soupçonnée par d'autres savants. Cet ouvrage important, orné de gravures, traité avec une érudition incontestable, contribua beaucoup au succès toujours croissant des eaux thermales ; aussi doit-on un hommage de reconnaissance à son auteur, pour ce travail qui l'honore.

1839. L'humidité produite par les eaux thermales ne permettant pas de se servir à l'établissement des horloges ordinaires, la Commission des bains vote l'achat de 35 clepsydres, présentant une durée de 5, 10, 15, 20 minutes, pour régler la durée des douches et des bains. Ces clepsydres ne furent placés qu'en 1842, vu les difficultés que présentait leur confection.



PLAN DU BATIMENT ROYAL DES EAUX THERMALES
d'Aix-les Bains en 1834



1840. Une nouvelle piscine pour les dames est construite dans la division des thermes Albertins, d'après les plans de M. l'architecte Besson. La dépense se monte à la somme de 17.672 francs. Une nouvelle douche écossaise est également aménagée, occasionnant une dépense de 2.948 francs.

1842, février 27. Délibération de la Commission administrative des bains dans laquelle il est dit que, vu le rapport de l'architecte, M. Besson, il y a possibilité de réunir les deux sources qui coulent dans les excavations situées sous le sol du jardin Chevallay, à Saint-Paul, et qu'en conséquence il sera entrepris divers travaux[1].

C'est sans doute au vu des travaux entrepris que Madame Mollard, née Chevallay, intenta en avril suivant, à la Commission des bains, devant le Tribunal de première instance de Chambéry, un procès long et coûteux, dans le but d'établir ses droits à la possession de ces deux sources.

La Commission opposa de suite à sa demande la possession immémoriale, mais le procès n'en traina pas moins pendant quelques années. Le 14 août 1846, le Tribunal rendit un jugement par lequel le fait de possession immémoriale fut admis ; mais les époux Mollard ayant appelé de ce jugement, la Cour déclara, par son arrêt du 13 janvier 1851, « facultatif au domaine royal, propriétaire de « l'établissement thermal d'Aix, de faire, dans la propriété « des époux Mollard, les travaux nécessaires pour maintenir le libre écoulement des eaux existantes dans la dite « propriété, lesquelles alimentent actuellement cet établissement, avec obligation de payer au propriétaire les « dommages résultant de ces travaux, pendant que les

[1] Il s'agit ici de la source d'alun et de la source dite Fleury qui, maintenant, n'en font qu'une.

« mariés Mollard ne seront pas à même d'utiliser ces eaux « à leur profit par le moyen d'un établissement du même « genre, sur leur propriété, et cela sans préjudice des « droits qui peuvent appartenir au domaine royal à titre « de servitude. »

Cet arrêt, confirmé par la Cour de cassation de Turin, le 12 janvier 1853, mit fin au procès pour quelque temps. Nous verrons par la suite qu'il fut repris en 1856.

1843. La commission des bains fait établir, d'après les plans de M. l'architecte Besson, dans le bâtiment dit *bain des pauvres*, deux douches et deux piscines. La dépense totale s'élève à la somme de 13.285 francs.

1845. La Commission administrative des bains est composée de MM. Dégallion Prosper, président ; baron Charles-Humbert-Antoine Despine, directeur ; Gros, curé ; Domenget Ernest, syndic ; Vidal Georges, médecin ; Rebaudet, notaire ; Dronchat, notaire, et Forestier Gaspard, notaire. En 1847, il n'avait été fait encore aucun changement à cette administration.

1849, septembre 29. Lettres-patentes par lesquelles le roi confie la direction médicale de l'établissement thermal au baron docteur Constant Despine.

1850, mai 30. Le roi Victor-Emmanuel II, la reine Marie-Adélaïde et la duchesse de Gênes, étant venus à Aix, visitent l'établissement thermal. Les honneurs sont faits par l'intendant général de Savoie, la commission administrative et M. Gros, curé d'Aix, qui complimente LL. MM. à l'entrée des bains.

1850, juillet 10. Le vicomte Héricart de Thury, membre de l'Institut, président de la commission des eaux minérales de France, explore les lieux difficiles d'où sortent les sources thermales, afin de se rendre compte des phéno-

mènes géologiques qui s'y rattachent. Il est accompagné dans cette excursion souterraine par le médecin-inspecteur des eaux et divers savants. Ses observations ont été consignées dans le compte-rendu de la séance tenue par l'Académie de Savoie le 25 du même mois.

1850. Les eaux d'Aix sont employées pour la première fois, avec succès, pour guérir les maladies des yeux, principalement les maladies chroniques. Les premières études faites à ce sujet appartiennent au célèbre docteur Petrequin, de Lyon, qui a consigné ses observations dans une brochure publiée en 1852, sous le titre : *Recherches sur l'action des eaux minérales d'Aix en Savoie dans les maladies des yeux*.

1851. On construit dans le jardin attenant à l'établissement deux vastes réservoirs, et l'on supprime ceux en bois, garnis de plomb, placés dans les combles du bâtiment.

1852. Le buste du roi Victor-Amédée III, fondateur de l'établissement thermal, sculpté en pierre dite de Seyssel, par Bernasconi, est placé sur la façade des thermes. Les transformations modernes et les événements politiques ont été cause que ce buste est aujourd'hui relégué au Musée de la ville.

1852, août 23. Délibération par laquelle la Commission administrative des bains reconnait la nécessité de créer un nouvel établissement thermal, séparé de celui existant, pour y installer le service des bains tempérés et des piscines. M. l'intendant général, présent à la séance, soumet à la commission un plan du projet. L'emplacement de cet édifice est désigné comme devant être à l'ouest de la ville, sur l'emplacement des immeubles possédés par MM. Jacques et Etienne Dardel, Louis Chaboud, Ernest Domenget, Joseph Lacroix, François Renaud, Mme Simon, née Perret, et les

hoirs Guilland. Ce projet fut adressé au Ministre des travaux publics en février 1853, et ensuite soumis à une nouvelle étude.

Ce projet prouve l'accroissement considérable du nombre des baigneurs qui avait triplé depuis 1815 et allait augmenter rapidement encore, par suite de la vogue toujours croissante de nos eaux et de l'installation des chemins de fer.

1853, mars 6. Le commandeur Mercier, intendant général de la Savoie, dans la louable intention d'acheminer le nouveau projet d'établissement thermal, réunit à Aix les membres de la Commission administrative des bains et ceux du Conseil municipal et du Cercle et leur soumet les nouveaux plans qui sont adoptés à l'unanimité. Si ces plans avaient été exécutés, la rue du Casino aurait offert d'un côté un portique faisant face au Cercle et au nouvel établissement. Deux boulevards plantés d'arbres, partant l'un au sud du Cercle, l'autre au sud de l'Hôtel Venat, devaient se prolonger parallèlement jusqu'à la colline de Tresserve, où ils se seraient communiqués par un troisième boulevard longeant le Tillet. La crainte de voir les eaux thermales s'altérer et se refroidir en les utilisant aussi loin de leurs sources fut la principale raison qui fit abandonner l'idée de construire le nouvel établissement à côté du Cercle.

1853. Trois nouvelles douches dites mitigées sont ouvertes à l'entrée de la saison dans la division des Princes. Cette innovation marque l'éloignement que l'on a depuis quelque temps pour les cures trop énergiques.

1853, octobre 6. Le comte de Cavour, ministre de l'intérieur, remplace le médecin inspecteur des eaux par une commission composée de tous les médecins d'Aix, présidée chaque année par l'un d'eux, à tour de rôle. Cet inspectorat nouveau donne de bons résultats. Le président, à l'ex-

piration de son année, publiait un rapport sur l'emploi des eaux, les cures obtenues, les améliorations faites pendant le temps qu'il était resté en fonction. Les rapports qui ont été faits et publiés sont ceux de MM. les docteurs Davat, Blanc, Veyrat, Bertier, Guilland et Vidal.

Par suite de la location de l'établissement, comme nous allons le voir, MM. Jean-Baptiste Forestier, directeur, et le baron C. Despine, médecin inspecteur, sont relevés de leurs fonctions et décorés de l'Ordre Royal des Saints Maurice et Lazare en récompense de leurs loyaux services.

1853, octobre 16. Le Conseil d'administration de la Société anonyme du Cercle, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 13 précédent par les actionnaires, sur la demande du gouvernement représenté par l'intendant général du duché, cède par acte sous-seing privé tous les droits et avoirs de la Société pour faire face aux engagements éventuels pris pour l'agrandissement des bains. En échange, il est promis que les 140.000 fr. de dettes, les 85.000 fr. d'actions dues aux particuliers et les 20.000 fr. d'actions dues à la ville d'Aix, seront remboursés par le gouvernement. Le même jour, celui-ci loue à M. Bias, pour vingt ans, dès le 1er janvier 1854, le Cercle, moyennant une location annuelle de 20.000 fr., plus une redevance annuelle à la ville de la même somme.

1853, octobre 20. Le gouvernement, représenté par le directeur des Domaines, loue à M. Bias, pour 20 ans, à commencer le 1er janvier 1854, l'établissement thermal avec tous ses produits, à condition que M. Bias dépensera 800.000 fr. tant à payer la dette des bains qu'en acquisitions, démolitions de maisons et agrandissements divers. Cet acte, passé à Chambéry devant le notaire Cot, est reproduit aux Documents à la fin de cet ouvrage.

On voit par ce contrat que le gouvernement agit comme s'il était seul propriétaire de l'établissement thermal et qu'il empiète par conséquent sur les droits acquis en 1783 par la ville d'Aix et les communes de Savoie. Un autre inconvénient résultant de ce contrat, c'est qu'il n'y est pas dit que le fermier des bains doit être en rien contrôlé dans l'application de la somme du bail, par les véritables propriétaires des eaux.

1854, septembre 15. Les plans et devis de l'agrandissement des bains, dressés par M. Jules François, ingénieur des mines français, et Bernard Pelegrini, architecte de Chambéry, sont approuvés. Le chiffre reconnu nécessaire pour l'exécution de ce grand travail arrive à la somme de 900.000 fr. L'adjudication des travaux est donnée à la fin de l'année à M. Duverney, entrepreneur. Le gouvernement charge M. le Chevalier Justin, ingénieur en chef de la division de Savoie, du contrôle des travaux.

1854, novembre 21. Dans sa séance de ce jour, le Conseil divisionnaire blâme les contrats passés entre le gouvernement et M. Bias, au sujet du fermage des bains, parce qu'ils ont été signés sans le concours de la ville d'Aix et autres communes de Savoie ayant droit aux eaux.

M. de Genesty est alors directeur de l'établissement thermal.

1855, juillet 13. Lettre du Ministre des finances à l'intendant général de Chambéry par laquelle il dit qu'en traitant avec M. Bias le gouvernement n'a nullement entendu méconnaitre les droits que les communes et provinces de Savoie peuvent avoir acquis sur l'établissement thermal.

1855, octobre 7. Séance dans laquelle le Conseil divisionnaire de Savoie déclare qu'il ne se croit lié en aucune manière par les traités passés entre le gouvernement et

M. Bias et qu'il entend réserver sa position intacte, même en face de leur exécution, et émet le vœu que le gouvernement avise promptement aux moyens de remédier à l'état de chose actuel, soit par la suppression des jeux, soit par une organisation plus profitable à la chose publique. Cette motion est votée, malgré l'opposition énergique de l'intendant à la majorité de 8 voix contre 5.

1855, décembre 10. La tolérance des jeux est retirée par le gouvernement qui, par suite, résilie le bail passé avec M. Bias, conformément à l'article 8, et lui rembourse les sommes dépensées par lui, au chiffre de 294.754 fr. Le gouvernement, profitant ensuite des concessions demandées par la Société anglaise Lafitte et Cie pour la construction du chemin de fer Victor-Emmanuel[1], lui impose l'obligation de se substituer au lieu et place de M. Bias, en lui assurant du reste, avec des garanties nouvelles, une prolongation de bail étendue à 40 ans.

C'est dans le courant de l'année 1855 que furent entrepris les travaux nécessaires pour capter l'eau d'alun, sous l'habile direction de MM. François et Pelegrini. Ils consistaient principalement en une galerie taillée dans le roc, de 1m80 de hauteur, 1m40 de largeur et 90m de longueur, donnant accès dans les grottes de Saint-Paul, autrefois connues sous les noms de *grottes des serpents*, *puits d'enfer*, *trou d'enfer*. Les ouvriers étant arrivés à 80 mètres de profondeur environ, un coup de mine amena tout à coup l'écoulement d'une si grande quantité d'eau chaude que les ouvriers faillirent périr et que, pendant plus d'un quart d'heure, la ville craignit d'être inondée. Bientôt les appréhensions se calmèrent et les habitants purent jouir d'un spectacle aussi mer-

[1] On appelait alors chemin de fer Victor-Emmanuel la ligne de Culoz au Mont-Cenis.

[illegible] [illegible]. Les [illegible] de Saint-Paul, [illegible] presque complète d'eau d'alun, [illegible] à sec. Ce travail de captation a produit trois résultats importants pour Aix : 1° augmentation considérable du volume de l'eau minérale, qui, au lieu d'être de [illegible] litres par 24 heures est aujourd'hui de [illegible] litres. 2° augmentation du principe sulfureux qui est aujourd'hui [illegible], de [illegible] sulfhydrométriques. 3° Température constante par suite de son isolement avec les eaux pluviales et étrangères qui, dans certaines circonstances, refroidissaient l'eau thermale au point de la rendre impropre au service médical.

C'est à cette occasion du percement de la galerie de captage de la source d'eau d'alun que M. [illegible] Mollard Benoît et sa femme reprirent leur procès en revendication de la propriété de cette source, commencé en 1842 et terminé, comme nous l'avons déjà dit, en 1861, par un arrêt de la Cour d'appel de Chambéry. Au cours de ce procès, M. Mollard, sous prétexte que l'administration des thermes excédait les limites qui lui avaient été tracées par le décret d'expropriation rendu contre lui, le 1er mars 1855, se livra à une voie de fait qui compliqua singulièrement cette instance. Le 5 août 1856, il fit démolir une partie de la voûte de l'escalier servant de sortie à la *grotte des serpents*. Le commissaire du gouvernement porta aussitôt plainte au parquet, mais la Cour d'appel de Savoie rendit le 30 septembre suivant un arrêt de non-lieu, ayant reconnu, par le rapport de l'architecte Dénarié que, pour l'exécution du tunnel *de captation*, l'administration des bains n'avait pas suivi exactement la ligne marquée au plan joint au jugement. Le *ministère public* ayant déféré cet arrêt à la Cour de cassation de Turin, celle-ci le cassa par jugement du 19 décem-

bre, renvoyant la cause à la Cour d'appel de Turin. Ce tribunal jugea le 22 août 1856 en accordant trois mois à M. Mollard pour justifier de son action. Les époux Mollard profitèrent de ce délai pour proposer un arrangement et demandèrent une indemnité de cent mille livres. Le Conseil des bains pour un bien de paix lui offrit cinquante mille livres ; les époux Mollard restèrent alors trois ans sans répondre, puis demandèrent cent cinquante mille livres en se basant sur les augmentations de recettes de l'établissement thermal. Enfin le procès se termina en 1862, de façon que les époux Mollard touchèrent une indemnité de cent mille francs.

Dans le même procès, les époux Mollard revendiquèrent aussi la possession de la *grotte Chevallay* située dans une autre direction. De son côté, l'établissement soutenait que cette grotte faisait partie du ruisseau domanial de la Reisse qu'il était dans l'intention d'utiliser pour augmenter l'eau froide dont les thermes avaient alors besoin [1].

Cette même année, 1855, eut lieu l'Exposition universelle de Paris, où la Société médicale de Chambéry fit déposer la collection complète des eaux minérales de la Savoie. Suivant le travail de classification alors fait par cette Société et couronné par le jury international de cette Exposition, les eaux d'Aix, presque aussi chargées en soufre l'une que l'autre, figurent parmi celles qu'on nomme *sulfureuses sulfhydriquées*.

1856, février 5. C'est à cette date que fut signée entre le gouvernement Sarde et M. Bias la résilliation du bail dont il a été question. Le même jour, celui-ci présente à l'Etat

[1] Le docteur C. Despine a donné une description intéressante des grottes thermales d'Aix, telles qu'on les voyait en 1837, dans son 3e bulletin des *Eaux d'Aix en Savoie*, p. 10. — Le *Guide Richard* en parle aussi longuement p. 58 à 62.

un compte approuvé par l'Intendant général de Chambéry et faisant monter ses réclamations à près de 295.000 livres, somme qui fut réduite à 231.469 liv. 50, par transaction du 5 février 1857 [1], attendu qu'il avait eu la jouissance de l'établissement thermal pendant deux ans[2].

1856, février 11. Par convention de ce jour, le gouvernement loue à la Compagnie du chemin de fer V.-E. l'établissement thermal pour quarante ans, à dater du 1er janvier 1856. La Compagnie s'engage à rembourser à M. Bias le prix des travaux qu'il a fait exécuter dans l'établissement, réparti en 18 ans, avec intérêts au 4 %, à achever les travaux commencés, à concurrence de 800.000 francs, compris le montant des travaux faits par M. Bias au 31 décembre 1855, et à les achever avant l'ouverture de la saison, en 1858.

1856, février 28. Projet de loi présenté au parlement à Turin par le gouvernement pour aviser au paiement des 300.000 francs qu'il doit rembourser à M. Bias. Ce projet de loi porte simplement transmission à la Compagnie Lafitte, chargée de l'exécution du chemin de fer V.-E. du bail contracté avec M. Bias.

C'est alors que le pays, mécontent de cet arragement qui empiétait une seconde fois sur ses droits, eut l'idée de substituer à la société Lafitte, société étrangère, une société nationale. M. de Cavour accueillit favorablement cette idée.

1856, mars 28. Le Conseil municipal d'Aix vote 60.000 francs pour concourir à l'association nationale projetée pour remplacer la Compagnie Lafitte dans les charges et avantages relatifs à l'exploitation des bains.

[1] La quittance de cette somme a été passée le 16 février 1857, chez Me Rebaudet, notaire.

[2] Rapport de l'intendant Dupraz, commissaire du gouvernement.

1856. juin 9. Le Parlement sarde vote la loi qui substitue cette association nationale à la Compagnie Lafitte, en voici les deux principaux articles : « 1° Il sera fait face à la dépense projetée de neuf cent mille francs, conformément et dans la proportion établie par le billet du 11 juin 1776, c'est-à-dire qu'un tiers de cette somme sera fourni par les finances de l'Etat et les deux autres tiers seront à la charge de la province de Savoie-Propre, y compris une part de concours de cent mille francs de la ville de Chambéry et de soixante mille francs de celle d'Aix ; 2° Les travaux, exécutés conformément aux plan et devis dressés par MM. François et Pelegrini, devront être achevés en 1859. »

Par cette loi, l'établissement fut donc cédé à la société dite *association nationale*, ce qui remit la propriété des bains et des eaux dans les mêmes mains qu'autrefois, soit dans celles de l'Etat pour un tiers, et dans celles de la province de Savoie-Propre pour les deux autres tiers. Dès lors, la direction administrative de l'établissement thermal fut confiée à un commissaire royal, intervenant aux séances d'un conseil supérieur siégeant à Chambéry, sous la présidence de l'intendant général. Le commissaire nommé fut M. Dupraz, ancien intendant, homme énergique et capable.

1857, avril 7. Décret ministériel traçant les principales dispositions réglementaires de la nouvelle administration des bains et par lequel sa haute surveillance est confiée au ministère des finances.

1857, mai 20. Le conseil municipal appelé à autoriser l'installation à Aix d'un troisième pharmacien, rejette la demande du sieur Richard Pierre-Alexis, pharmacien au Touvet. L'année suivante, le 30 mai, il autorise la requête du sieur Thevenon François, pharmacien aux Echelles.

1857, septembre 2. Le roi Victor-Emmanuel pose solen-

nellement la première pierre du nouvel établissement thermal. Après le simulacre d'une petite guerre, du côté de la colline de Tresserve, S. M. s'étant approchée de la ville fut reçue par le conseil municipal, l'administration des bains, le corps médical et le clergé. Ayant écouté les compliments du curé et du syndic, le roi se rendit sous le pavillon établi à l'endroit où devait avoir lieu la cérémonie. La parole fut d'abord à M. Dupraz, commissaire royal des bains; puis à Mgr l'archevêque Billiet, revêtu de ses ornements pontificaux et accompagné de son clergé. Monseigneur ayant terminé son discours, s'approcha de l'autel, installé près de la première pierre et fit la bénédiction de celle-ci conformément aux rites de l'Eglise. Le procès-verbal, préparé d'avance, est ensuite signé par S. M. et par les notabilités présentes, puis renfermé avec trois pièces de monnaie (une de 20 francs en or, une de 5 francs et une de 1 franc en argent), dans une caisse en plomb déposée dans une cavité pratiquée dans la première pierre, détachée du grand tunnel des Alpes, le 31 août précédent, jour où le roi avait inauguré ce grand travail. Enfin, un couvercle de la même pierre fut posé au-dessus et scellé par S. M. elle-même, avec une truelle et un marteau [1].

L'inauguration du chemin de fer V.-E. qui eut lieu à la même époque, en reliant Aix aux villes et aux pays les plus éloignés, a marqué le point de départ d'une ère nouvelle de prospérité pour cette ville et pour la Savoie.

1857, juillet. On achève à l'établissement thermal la nouvelle division, dite *des Princes*, composée de trois parties : 1° celle qui comprend huit douches ; 2° celle où sont les deux salles d'inhalation ; 3° celle qui est composée des quatre cabinets destinés aux douches de vapeur.

[1] Voir aux *Documents*.

Ce fut une heureuse inovation, car jusqu'alors les thermes d'Aix n'avaient ni salles d'inhalation, ni bain de vapeur. Il est vrai de dire cependant qu'anciennement ceux qui voulaient prendre des bains de vapeur se faisaient descendre par *les puits d'enfer* dans *la grotte des serpents*, mais cette méthode ne pouvait guère convenir qu'à des malades hardis et bien constitués, si l'on peut s'exprimer ainsi.

1858. Exposition nationale à Turin, où, par les soins de la Société médicale de Chambéry, figure la collection des eaux minérales de la Savoie, composée de 48 échantillons. A cette collection est jointe celle des sels, efflorescences, glairines, et autres produits formés par l'action directe ou indirecte des eaux d'Aix, recueillie et classée par M. Pichon pharmacien et chimiste d'Aix.

1858, décembre **12**. Le marquis Claude de Seyssel Sommariva, possédait autrefois des sources thermales dans son clos ; elles furent coupées par des travaux de captation faits lors de l'agrandissement des Bains. En compensation il demanda à la ville de pouvoir, à ses frais, prendre une partie des eaux d'écoulement des bains dans les canaux qui traversent la place des trois fontaines. La ville lui accorde sa demande pour un volume de 7 centimètres de côté.

1858, décembre **22**. Le conseil des Bains décide que tous les travaux relatifs au nouvel établissement thermal, qui ne sont pas commencés seront ajournés. Cette mesure est nécessitée par l'épuisement du crédit de 900.000 fr. voté par la loi du 9 juin 1856. Les événements politiques qui se préparent au delà des Alpes ne permettent pas au gouvernement la création d'un nouveau crédit.

1859. Le personnel salarié de l'établissement se compose de 111 individus dont sept attachés à la Direction, à la

comptabilité et à la surveillance, et 104 appliqués au service des baigneurs. Sur ce nombre on compte 18 doucheurs 17 doucheuses, 30 porteurs. La douche se paie 2 fr., le bain 1 fr. 25, le port 0 fr. 50. Le personnel de l'établissement coûte 45.870 fr. par an.

L'établissement comprend 35 cabinets de douches générales, 9 cabinets de douches locales, 5 cabinets de douches à vapeur, 2 salles d'inhalations, 4 piscines, et 31 cabinets de bains. Il peut donner chaque jour sans s'écarter de l'horaire médical 800 douches générales, 216 douches locales 258 douches à vapeur, 300 inhalations, 700 bains de piscines et 444 bains de baignoires.

1859, août 13. LL. AA. le prince de Piémont et le duc d'Aoste, fils du roi Victor-Emmanuel, visitant la Savoie, comme pour lui faire leurs adieux, arrivent à Aix et visitent en détail l'Etablissement thermal.

Il est inutile de rappeler en détail les événements qui amenèrent la cession de la Savoie à la France par le traité du 24 mars 1860, il nous suffira de dire qu'au point de vue des intérêts dont nous nous occupons ici, cette annexion fut un bienfait et contribua puissamment au développement de la richesse de notre cité thermale. Les faits que je vais continuer à narrer sommairement et dans l'ordre chronologique, en diront plus que je ne saurais le faire autrement :

1860, août 29. LL. MM. l'Empereur Napoléon III et l'Impératrice Eugénie, étant de passage à Aix, visitent l'Etablissement thermal. Le corps médical ayant alors fait connaître à l'Empereur l'état des travaux du nouvel établissement, restés inachevés, par suite des événements politiques et de l'épuisement du crédit alloué, S. M. promet qu'ils seront achevés prochainement. Cette promesse est

accueillie avec joie par la population qui sait assez combien sa fortune est liée au bon aménagement de ses eaux thermales.

1860, septembre 5. L'Empereur Napoléon III, sur la proposition de M. Dieu, préfet de la Savoie, après avoir examiné les plans et devis relatifs à l'achèvement de l'établissement, décide que leur exécution aura lieu le plus tôt possible.

Ces plans comprennent non seulement l'achèvement de l'établissement thermal, mais encore la reconstruction du bain des pauvres et de l'hôpital de la reine Hortense. Une somme de 700.000 fr. est allouée pour ces divers travaux.

1860, septembre 26. Séance du Conseil municipal dans laquelle est lue une lettre de M. le Préfet, où il est dit que l'Etat, en allouant la somme de 700.000 fr. pour l'établissement et ses annexes, entend aussi prendre à sa charge ces divers établissements, mais à la condition que la ville abandonnera ses droits sur la propriété des eaux et les divers bâtiments, sauf le remboursement des sommes qu'elle a payées pour leur édification.

En conséquence le Conseil municipal vote à l'unanimité l'abandon de tous les droits de la ville en faveur de l'Etat, aux conditions ci-après :

1° Les sommes payées par la ville pour la construction du nouvel établissement lui seront remboursées (Il s'agit des 60.000 fr. mis par la ville dans la Société dite *Association Nationale*, et déjà dépensés) ;

2° La ville se réserve pour l'usage du public, en dehors de l'établissement, trois fontaines d'eau minérale dont deux sur la place des Bains et l'autre dite du Griffon dans la rue Berthollet ;

3° Les habitants d'Aix auront le droit, comme par le passé d'user gratuitement des eaux à l'établissement sans être tenus à autre rétribution qu'au salaire des employés (moitié tarif) ;

4° La ville conserve le droit de disposer des eaux au sortir de l'établissement pour le nettoyage des canaux, le service des pompes à incendie et autres usages d'utilité publique[1].

1860, *octobre* **20**. Décret impérial réunissant l'établissement au domaine de l'État, avec toutes ses dépendances et y compris l'hospice de la Reine Hortense. Ce décret porte en outre qu'il sera affecté à l'achèvement des travaux relatifs aux bains une somme de sept cent mille francs, répartie sur les trois exercices de **1860-1861-1862**, et que la dette de neuf cent mille francs, contractée par l'établissement, vis-à-vis de l'Association Nationale sera remboursée par l'État. Les eaux continueront à être exploitées en régie.

1860, novembre. Les travaux sont repris sous la direction de MM. Meissonnier, ingénieur-chef, Lachat, ingénieur des mines et Pelegrini, architecte.

Disons ici que les thermes d'Aix, en devenant établissement de l'Etat, sont tombés sous l'empire de la loi du 14-22 juillet 1856 qui régit en France les eaux minérales. Leur administration relevant du préfet de la Savoie, fut donc après l'annexion de ce pays à la France, confiée à un personnel nouveau, dont voici la composition :

1° Un médecin-inspecteur : M. le docteur Vidal François ;

2° Deux inspecteurs-adjoints : MM. les docteurs Davat Gaspard et Bertier Louis ;

[1] Voir aux *Documents*.

3° Un directeur : M. Forestier Jean-Baptiste [1];

4° Un receveur ou caissier : M. Lubini ;

5° Un secrétaire : M. Chambon ;

6° Les employés du service actif, savoir : Deux contrôleurs, deux distributeurs de billets, un chef de service, deux surveillants, six sécheurs, quatre sécheuses, vingt-deux doucheurs, dix-neuf doucheuses, trente porteurs, deux messagers, un plombier et son aide, un gardien du linge et un concierge.

Dans cette liste ne figurent point encore les employés attachés au bain des pauvres, savoir : un sécheur une sècheuse, un doucheur et deux doucheuses.

1861, octobre 4. M. Rouher, ministre des travaux publics vient à Aix inspecter les constructions de l'Etablissement thermal. Il prend en même temps plusieurs décisions d'une grande importance pour Aix et la prompte exécution du chemin de fer d'Annecy.

1862, décembre **10**. Acte administratif par lequel l'Etat achète de M. le Marquis d'Aix une étendue de terrain de **8.500** mètres carrés, située dans son clos, pour dégager les abords de l'établissement thermal.

1863, décembre 5. Arrêté ministériel contenant le règlement de l'établissement thermal et fixant le tarif des bains et des douches, à partir du 1er janvier **1864**, comme suit :

	Fr.	C.
Douche *des Princes*, à deux doucheurs ou doucheuses	2	50
Douche *Albertins*, *Centre* et *Enfer*, à un doucheur	1	75

[1] M. Grandthoranne fut directeur de juillet 1860 à mars 1861, puis fut renommé plus tard, en 1864, au même emploi comme il est dit plus loin.

	Fr.	C.
Douche locale avec un sècheur et vapeur *Berthollet*........	1	50
Salle d'inhalation.............	1	»
Douche ascendante....................	0	75
— — avec appareils........	1	25
Bain de baignoire ou de piscine, avec linge.	1	75

Les bains et les douches sont gratuits pour les habitants d'Aix, les médecins de l'Etablissement, divers membres des ordres religieux, fonctionnaires et militaires et pour les indigents munis d'une autorisation préfectorale.

1864, août 27. Le Conseil général de la Savoie décide que le département fera l'acquisition d'un terrain près de l'Etablissement thermal pour en faire un parc ou promenade publique.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une somme de cent mille francs prélevée temporairement sur les crédits inscrits à la 3e section du budget de 1865.

1865, octobre 2. Le Conseil municipal d'Aix, assisté des plus forts imposés de la ville, décide entre autres choses l'acquisition du château et du parc appartenant au marquis d'Aix, avec le concours de l'Etat et du département. Il déclare prendre à sa charge sur le prix d'acquisition la somme de 300.000 francs à condition : 1° Que l'Etat lui laisse l'entière propriété et jouissance du château pour en faire l'Hôtel-de-Ville et d'une certaine partie du parc entourant le dit château ; 2° Que le parc sera transformé en jardin public aux frais du gouvernement et entretenu par lui comme annexe de l'Etablissement thermal.

Dans la même séance le conseil vote encore son concours pour la somme de 60.000 francs afin de dégager la place des Bains, plus 30.000 francs pour amener des eaux

de fontaine de Mouxy à Aix et déplacer les abattoirs, plus 40.000 francs pour l'ouverture de l'avenue de la gare, plus 50.000 francs pour rectifier la route nationale n° 201, en démolissant l'*Hôtel Venat ;* plus 20.000 francs pour élargir la rue des Soupirs [1].

1866, avril 12. Décision ministérielle abaissant le tarif de l'Etablissement, à dater du 15 courant, comme suit :

	Fr.	C.
Douche de soubassement à deux doucheurs	2	50
Douche des Princes à deux doucheurs....	2	»
Douches moyennes, Albertins, colonne, centre, enfer, à 1 doucheur..........	1	50
Bain de vapeur Berthollet et douche locale à 1 sécheur	1	50
Douches locales Berthollet en cercle, sans sécheur, inhalation.................	1	»
Douche ascendante....................	0	50
Bain de baignoire ou de piscine, avec linge	1	50
Piscine de famille........... l'heure.	10	»
Bains à l'établissement des pauvres.....	1	»
Supplément de linge..................	0	50
Port simple : 0 fr. 50 ; port double (aller et retour.........................	0	75

1867. Le jury d'expropriation alloue 348.000 francs aux divers propriétaires des maisons à démolir pour dégager la place des Bains.

La même année, le Conseil général émet le vœu que le

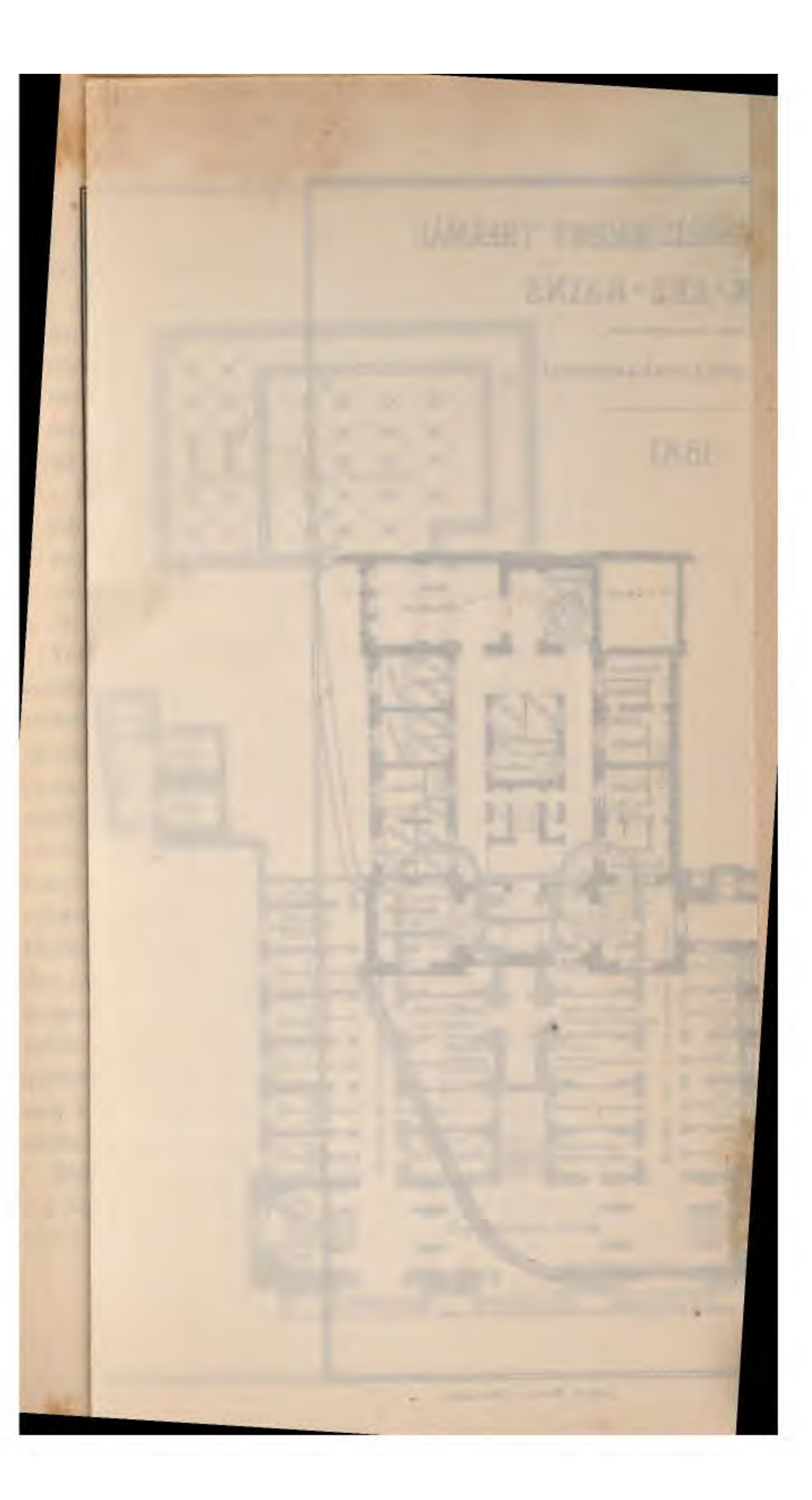
[1] Le personnel des Bains se compose de M. Grandthoranne, directeur ; docteur Vidal, inspecteur ; docteurs Davat et Bertier, sous-inspecteurs ; Bailleux, secrétaire ; Lubini, économe ; Chambon, chef de service. Doucheurs, doucheuses et porteurs,

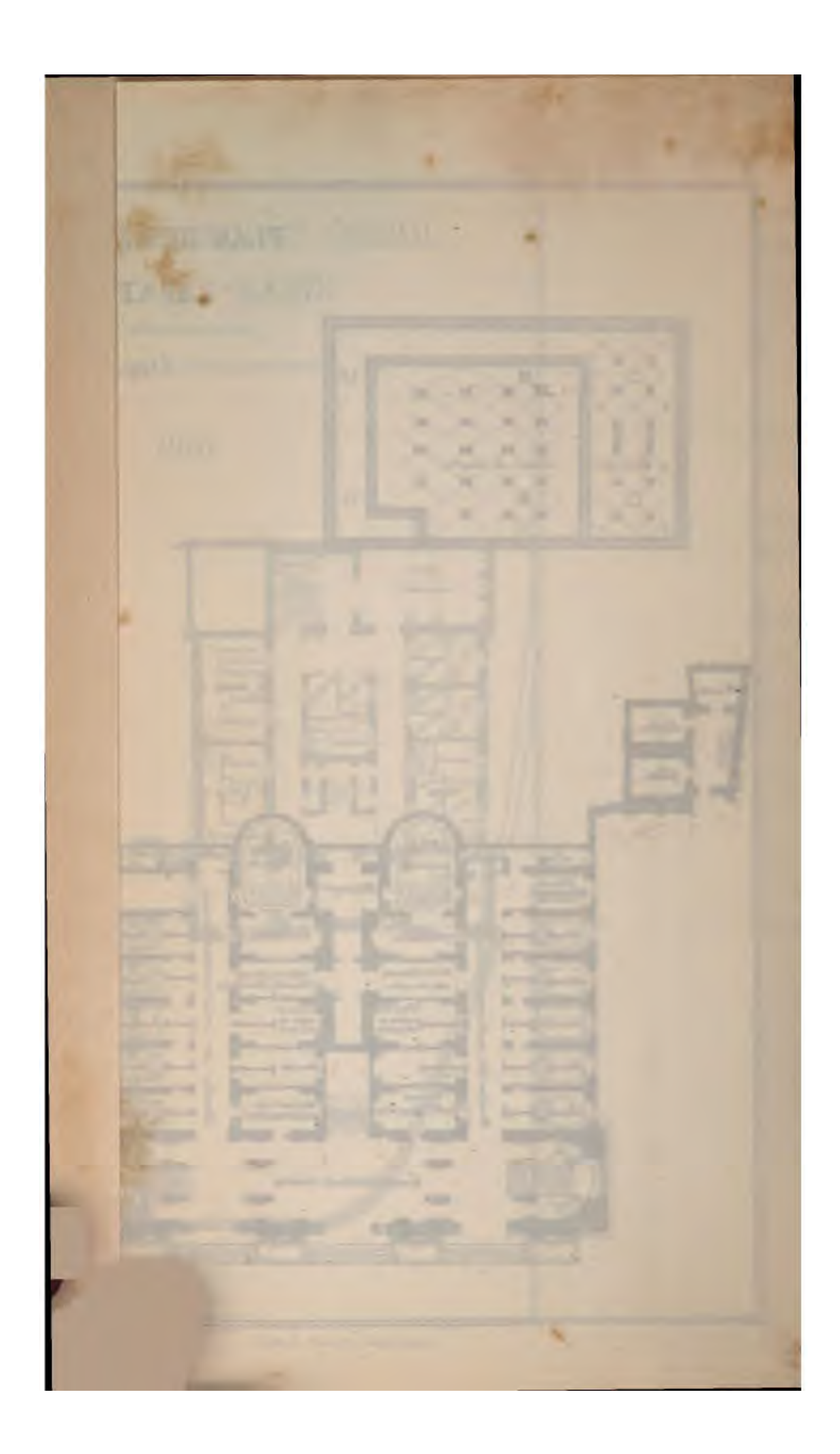
trois ans, l'annexe de l'établissement thermal d'Aix. A
époque, on était engoué à Aix de l'idée d'affermer l'
blissement à la ville. C'est pour cela que M. le docteur
Joseph émet le vœu, dans la même séance, que l
afferme les eaux à la ville. M. le Préfet lui répond q
Gouvernement n'y consentira jamais, pour diverses co
dérations qu'il développe.

1878. Diverses réparations sont faites à l'établissem
on crée des baignoires et l'on aménage un salon de c
sultation pour les médecins.

1878, avril 25. M. Grandfioranne, directeur de l'é
blissement, est remplacé par M. Agar, dont le traitem
est porté à 8.000 francs au lieu de 5.000.

1878, décembre 16. Par décision ministérielle de ce jo
le projet d'annexe à l'établissement thermal dressé p
M. Revel, architecte, est approuvé. La dépense est autori
pour 270.000 francs. Le 1er février de l'année suivan
l'adjudication des travaux fut donnée à M. Bonna, qui mi
de suite la main à l'œuvre, car la première pierre fut posé
le 23 juin 1879. Voici maintenant la description du nouvel
édifice, d'après un article publié dans le numéro du 11
septembre 1879, du *Journal d'Aix* : « L'annexe sud aura
« environ 900 mètres carrés de superficie, avec une cour
« au centre qui sera éclairée au moyen d'une grande
« lanterne vitrée, ciel ouvert et grillage. Cette cour sera
« entourée d'un large promenoir bitumé. Le sous-sol sera
« divisé en 12 cabinets à douches ou bains. Le premier
« étage aura quatre cabinets pour douches et autant de
« vestiaires, plus deux cabinets *vaporarium* qui seront
« desservis par un long couloir. L'entrée principale sera
« au couchant desservie par un grand perron et un élégant
« portail.





« La façade au couchant sera la répétition du bâtiment « principal avec cinq grandes ouvertures en arcades.

« Le premier étage communiquera avec l'ancien bâtiment « par la porte latérale de la face du midi. Il y aura aussi « une entrée du côté de la rue du *Bain Henri IV*, et toute « cette portion de bâtiment sera recouverte d'une grande « terrasse asphaltée avec balustrades à jour en pierre de « taille.

« Enfin, sur le devant, on créera un square, clos par une « jolie grille, qui donnera de la grâce et de la gaîté à « tout l'ensemble de ces importantes et utiles constructions, « réclamées par la vogue toujours croissante de nos « thermes. »

Vers la fin de l'année (1879), l'édifice était à moitié construit, lorsqu'il fallut bouleverser tout ce plan, sur les réclamations du Corps médical d'Aix, que l'on avait oublié de consulter. Ce fait prouve la légéreté de l'Administration et du Ministre qui devaient avant tout interroger le Corps médical d'Aix, pour savoir quelles étaient les branches du service qu'il fallait agrandir et ce dont on avait le plus besoin. On reconnut donc que l'on allait faire trop de cabinets de bain et pas assez de douches. Là-dessus, le Préfet assembla un Conseil spécial composé de l'ingénieur des mines, de l'architecte du département, du médecin-inspecteur, du directeur de l'établissement et du Corps médical d'Aix. Ce Conseil décida que l'annexe comprendrait quatorze douches, deux bouillons, huit cabinets de bains, uns salle d'inhalation, une salle de pulvérisation, deux salles de douches et de bains de pieds.

1880, janvier. Le directeur de l'établissement, M. Agar, est nommé trésorier-payeur général à Cahors ; il est remplacé par M. Jacquinot, au mois d'avril suivant.

1880, mars 1er M. le docteur Vidal est révoqué, sans motifs, de ses fonctions d'inspecteur des eaux d'Aix, et remplacé par M. le docteur Léon Blanc le mois suivant. MM. les docteurs Davat et Bertier sont aussi relevés de leurs fonctions de sous-inspecteurs.

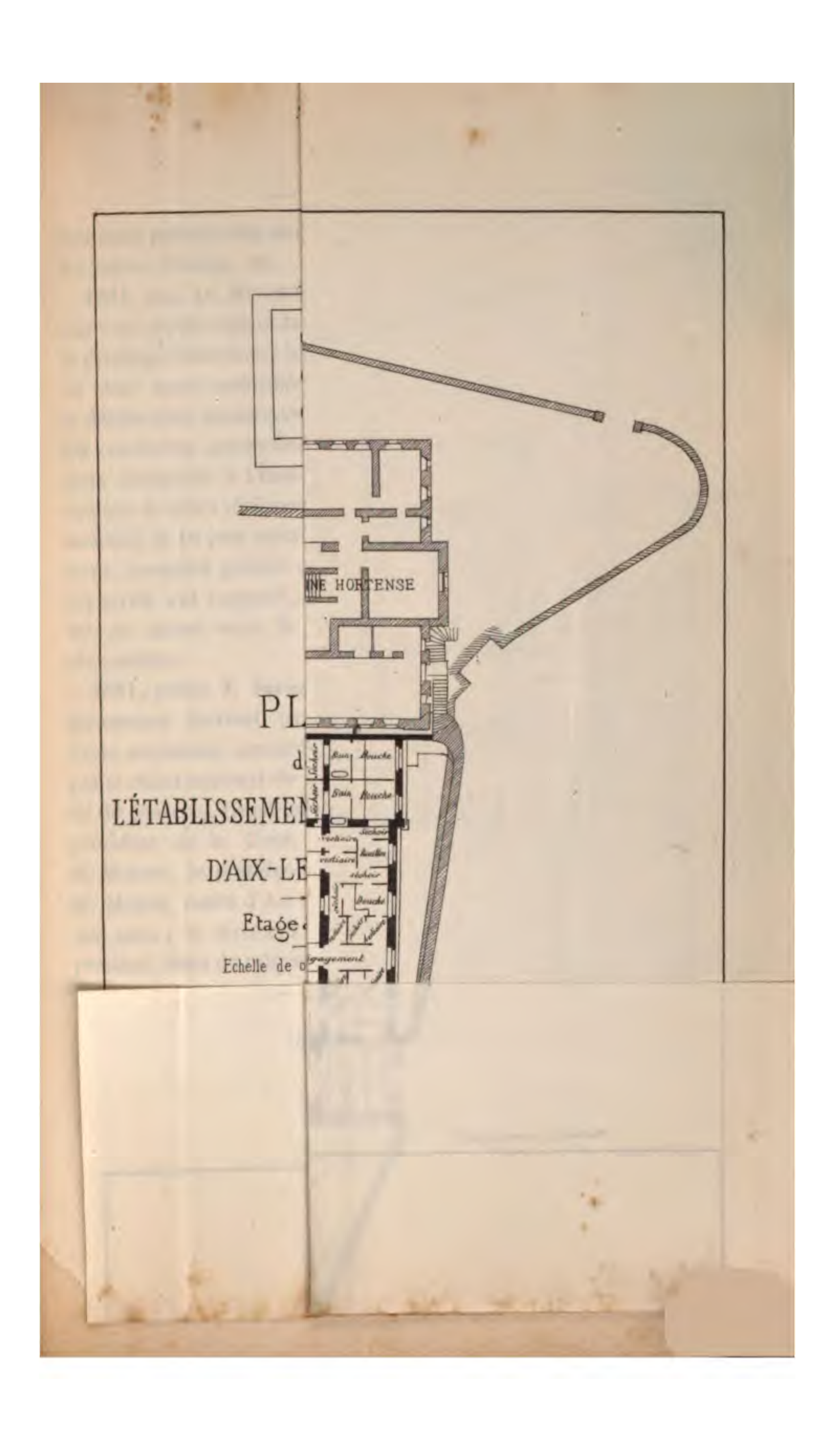
1880, avril 4. Le Conseil municipal d'Aix, par 13 voix sur 17, émet le vœu que l'inspectorat médical soit supprimé dans toutes les stations balnéaires de France. Le 7 du même mois, le Conseil général de la Savoie émet un vœu semblable; mais le Gouvernement n'en tient également pas compte. Le moment de faire cette réforme n'est pas encore venu.

1880, décembre. Les Chambres portent au budget de l'Etat un crédit supplémentaire de 219 060 francs pour l'annexe, ce qui porte la dépense totale à 489.060 francs; plus un crédit de 85.637 fr. 24 pour réparations dans l'ancien établissement. Ces réparations, faites au printemps de 1881, consistent en diverses améliorations, telles que capitonnage des cabinets de douches et de bains avec des plaques de faïence, peinture des piscines, etc.[1].

1881, avril 29. Décret du Ministre de l'agriculture et du commerce déclarant d'utilité publique les travaux ayant pour objet d'amener à l'établissement thermal l'eau froide de la source de Champ-Pollet, située sur la commune de Drumettaz-Clarafond, et fixant à deux ans le délai nécessaire à l'expropriation.

1881, mai. Une place d'interprète, avec appointements de 1.200 francs, est créée à l'établissement thermal en faveur du fils de M. Jacquinot, directeur. L'emploi d'interprète à l'établissement est tout à fait inutile, car tous les

[1] M. le docteur Blanc, inspecteur, dit dans son discours d'inauguration de l'annexe, que celui-ci et les réparations faites à l'ancien bâtiment coûtent 609.000 francs.



...INE HORTENSE
PL
d
L'ÉTABLISSEMEN
D'AIX-LE
Etage
Echelle de
Bain
Douche
Sécheir
Sécheir
Bain
Douche
Sécheir
vestiaire
Douche
vestiaire
Douche
...gagement

médecins peuvent être interprètes, sachant les uns l'anglais, les autres l'italien, etc.

1881, mai. Le Ministre de l'agriculture et du commerce signe un arrêté réglant la gratuité des eaux et supprimant le privilège réservé aux habitants d'Aix d'user gratuitement de leurs eaux, conformément aux réserves contenues dans la délibération municipale du 26 septembre 1860, qui règle les conditions auxquelles la Ville cède ses droits sur les eaux thermales à l'Etat. Cet acte arbitraire du Ministre soulève de telles réclamations, que la Commission départementale, le 18 juin suivant, sur la motion de M. le docteur Petit, conseiller général du canton d'Aix, émet le vœu que cet arrêté soit rapporté, en ce qui touche ce privilège. Le 20 du même mois, le Ministre fait droit à cette juste réclamation.

1881, juillet 2. Inauguration de l'annexe-sud de l'établissement thermal par les autorités départementales. Cette cérémonie consiste en divers discours interrompus par le chant national de *La Marseillaise*, et en un banquet de 60 couverts. Le préfet, M. Saisset-Schneider ; le premier président de la Cour, M. Roë ; le procureur général, M. Melcot ; le président du Conseil général, M. Forest ; M. Mottet, maire d'Aix ; M. le docteur Blanc, inspecteur des eaux ; le directeur des Bains, M. Jacquinot, étaient présents. Rien de religieux dans cette inauguration ni dans les trois jours de fêtes qui l'ont suivie [1].

Cette construction, qui fait honneur à M. Lévy, ingénieur des mines ; à M. Revel, architecte, et à M. Bonna, entrepreneur, marque un nouveau progrès dans l'histoire de nos thermes.

[1] Voir le *Courrier des Alpes*, du 5 et 7 juillet, et le *Patriote Savoisien*, du 6 et 8 même mois.

1882, avril 26. Le Ministre du commerce approuve le nouveau tarif des opérations balnéaires de l'établissement.

1882. Il est fondé une Société de prévoyance des employés de l'établissement dans le but de leur servir plus tard une pension de retraite. La Caisse est alimentée par une retenue faite sur les appointements des employés et par les dons que font quelquefois les étrangers.

1883, juillet. Le Ministre des travaux publics publie une statistique officielle des sources minérales exploitées en France : celles de la Savoie et de la Haute-Savoie n'y figurent pas ! Voilà encore un fait qui prouve avec quelle légèreté les travaux qui sont inspirés par le Gouvernement sont exécutés [1].

1883, décembre 19. La Chambre des députés, discutant le budget de l'Etat, pour 1884, arrivée à l'article 26 des dépenses, vote l'affermage de tous les établissements thermaux de France, et par conséquent de celui d'Aix, à dater du 1er janvier 1885. Au même moment, le député Duval fait la motion pour que cet établissement soit loué à la Ville d'Aix, moyennant une redevance qu'elle paierait à l'Etat. Cette motion est rejetée. La loi est promulguée le 30 janvier 1884, article 18.

1883, décembre 23. Le Conseil municipal d'Aix, dans sa séance du 23 décembre suivant, présidée par M. Mottet, maire de la ville, délibérant sur les moyens à prendre pour que le fermage des eaux d'Aix ne tombe pas dans des mains étrangères, plus soucieuses d'exploiter l'établissement que de la prospérité du pays, a décidé que le fermage serait demandé en faveur de la commune d'Aix et que dans le cas où la Ville ne serait pas autorisée à faire exploiter elle-

[1] *Courrier des Alpes*, numéro du 19 juillet 1883.

même, elle soit remplacée par une Société de gens du pays avec condition que tous les bénéfices seront employés à améliorer l'établissement, à faire de la réclame pour les eaux. De plus, le Conseil, dans cette séance[1], se nomme lui-même Comité d'initiative pour la création de la Société projetée.

1884, janvier 13. Le Comité d'initiative, doublé de trois délégués du Syndicat des maitres d'hôtel d'Aix, se réunit à l'Hôtel-de-Ville pour entendre et discuter un projet d'acte de Société, rédigé par Me Desportes, notaire.

1884, janvier 18. Les membres du susdit Syndicat des maitres d'hôtel se réunissent à l'Hôtel-de-Ville et se constituent définitivement en Société pour affermer les eaux. Le bureau de cette Société est ainsi composé : Président, E. Guibert, propriétaire du *Grand-Hôtel d'Aix* ; vice-Président : M. Monachon, marchand de vins ; trésorier : Pierre Guilland, dit Langon, propriétaire de l'*Hôtel du Nord* ; conseillers : MM. Maurice Pichoud, Foray, Flicher, Jean Rivolier, Guilland Pierre et Darphin François.

Dans le même mois de janvier, le Ministre du commerce nomme une Commission chargée de préparer le cahier des charges pour l'affermage des établissements thermaux appartenant à l'Etat, présidée par M. Parent, sénateur de la Savoie.

1884, février 10. L'acte de Société du fermage est signé chez Me Desportes, notaire à Aix. Le capital social est de 250.900 francs, dont le quart est versé, suivant la loi. L'intérêt servi aux actionnaires sera de 5 °/o ; pour être administrateur, il faudra être habitant d'Aix ; le porteur d'une seule action peut faire partie du Conseil d'administration ;

[1] Le procès-verbal en a été publié en entier dans *L'Avenir d'Aix*, numéros 15 et 16 de la même année.

les bénéfices seront employés à améliorer l'établissement et à faire de la réclame pour les eaux. Le 27 avril et 2 mai suivant, la Société nomme le Conseil d'administration, composé de MM. Mottet, Rebaudet, Bonna, Guibert père, Bolliet A., docteur Brachet et docteur Davat. M. Bachelard est choisi pour être commissaire.

1884, avril 23. Le Conseil général de la Savoie émet le vœu que l'Etat continue à gérer l'établissement thermal d'Aix, ou au moins ne laisse pas cette gestion à une Société étrangère à la ville.

1884, juin 12. M. Jacquinot, directeur de l'établissement, adresse au Ministre du commerce un rapport tendant au même but, approuvé par la Société, soit le Conseil d'administration de la Chambre syndicale des maîtres d'hôtel d'Aix.

1884, juin 18. Les députés de la Savoie obtiennent du Ministre la promesse que celui-ci fera auprès du Parlement une démarche pour obtenir que la loi sur le fermage soit rapportée.

Il est certain que cette loi, exécutable dès le 1er janvier 1885, était préjudiciable aux intérêts d'Aix, car le fermage étant mis en adjudication, pouvait être pris par une Société étrangère ou par un étranger. La constitution d'une Société composée parmi ceux des habitants d'Aix qui ont le plus d'intérêt à voir prospérer nos thermes, fut une bonne mesure de prévoyance ; mais elle ne pouvait cependant couvrir entièrement les chances d'une adjudication. Heureusement, toutes ces précautions furent inutiles.

1884, juillet 26. La Commission du budget de l'Etat, sur le rapport de M. Jules Roche, se prononce en faveur de l'abrogation de la loi qui met en fermage les établissements thermaux de France. Dans la séance qui eut lieu trois jours

après, la Chambre des députés adopte un projet de loi exceptant l'établissement thermal d'Aix de la mesure générale prise par l'article 8 de la loi de finances, votée le 30 janvier 1884. Ainsi a fini cette question qui a si vivement agité la ville d'Aix pendant quelques mois.

1886, février. Dans les fouilles faites pour asseoir le bâtiment que fait construire M. Avril, pour l'agrandissement de l'*Hôtel Thermal*, on met à découvert une petite source d'eau minérale.

1886, mars 27. Arrêté ministériel nommant M. Fondin Calixte à l'emploi de sous-directeur, avec 5.000 francs d'appointement. Encore une sinécure, car son prédécesseur, M. Bailleux, avait un traitement bien moins élevé.

1886, novembre. M. Livet, commissaire du gouvernement auprès de l'établissement thermal de Vichy, est nommé directeur de celui d'Aix, à la place de M. Jacquinot, décédé. Il est remplacé à Vichy par M. Fondin, sous-directeur à Aix. La sous-direction est, à cette occasion, supprimée et remplacée par l'emploi d'agent comptable, confié à M. Deberle, expéditionnaire au ministère du commerce.

1887, septembre 22. Arrêté rendu sur la proposition du directeur des bains, par le Ministre du commerce et de l'industrie, modifiant le règlement concernant le service des eaux thermales d'Aix, au sujet de la gratuité. Cette modification faite à l'arrêté du 26 avril 1882, qui n'admettait que trois catégories de baigneurs indigents, porte[1] que la gratuité s'étendra désormais, non seulement aux indigents, mais encore aux habitants d'Aix, aux médecins français et étrangers, aux employés de l'Etat, des départements et des communes, dont les appointements sont inférieurs à

[1] Titre V, articles 56 à 67. Le texte complet de cet arrêté est dans l'*Annuaire du département de la Savoie*, année 1888, p. 179.

3.600 francs, aux militaires jusqu'au grade de capitaine inclusivement, aux missionnaires français à l'étranger, aux pharmaciens français ou étrangers et aux ouvriers industriels et agricoles, à la condition toutefois de suivre leur traitement du 1er avril au 1er juin pour les habitants des départements du Nord, et du 15 septembre au 15 novembre pour les habitants des départements du Sud.

1887. Pendant cette saison, le personnel de l'établissement thermal est le suivant : directeur, M. Livet Charles; médecin-inspecteur, M. le docteur Léon Blanc ; agents comptables, MM. Vidal J., Marillet L. et Bosset J. ; distributeur des billets, M. Girod. Plus 8 surveillants, 2 surveillantes, 40 doucheurs ou garçons de bain, 53 doucheuses, 40 porteurs et 1 concierge.

Le directeur relève directement du Préfet, mais correspond aussi directement avec le Ministre du commerce et de l'industrie. La partie technique appartient à l'ingénieur en chef des mines de Chambéry, et ce qui regarde les constructions et les réparations, l'architecte du département.

1887, septembre. M. le Ministre du commerce et de l'industrie, Lucien Dautresme, fait un séjour à Aix et visite plusieurs fois l'établissement thermal. Il constate diverses réparations et améliorations à faire et, sur le conseil de la Société des médecins d'Aix, il est décidé d'éclairer et d'aérer certains cabinets de douches du centre, d'établir des bains d'eau douce, de créer un système complet pour le traitement d'hydrothérapie, d'ajouter aux *Berthollet* des *vaporariums* artificiels, de créer un salon et une bibliothèque à l'usage des méd.cins d'Aix, d'établir enfin une salle d'infirmerie pour les baigneurs auxquels il arriverait un accident.

1887, novembre. M. Félix Faure présente à la Chambre

des députés à Paris, au nom de la Commission du budget de l'Etat, un rapport où il est dit que l'établissement thermal d'Aix doit être affermé à partir du 1er janvier 1889. Le Parlement rejette de nouveau le projet[1].

1887, décembre. Décret rendu en Conseil d'Etat, déclarant d'utilité publique les deux sources thermales d'Aix, en application de la loi du 14 juillet 1856 et du décret-réglement du 8 septembre suivant. Cette loi et ce décret règlent les mesures à prendre pour protéger ces deux sources contre les entreprises dont elles pourraient être l'objet au-dessus de l'orifice de leur captation, par les propriétaires voisins ou autres. Le nouveau décret a donc pour but d'assigner un certain périmètre autour et au-dessus de ces sources, qui sont ainsi soumises à un droit de protection[2].

1888, février 9. Arrêté du Ministre du commerce par lequel la gratuité des eaux d'Aix est étendue à la femme, à la veuve et aux enfants des personnes désignées dans l'arrêté du 22 septembre 1887, pour être admises à jouir de ce privilège.

1889, juin. M. Marilliet est nommé agent comptable de l'établissement, en remplacement de M. Vidal, décédé.

1889, juin 17. Les médecins d'Aix signent l'engagement de soigner gratuitement les baigneurs indigents qui seront nantis des titres voulus pour recevoir leurs soins. Cette convention est prise en prévision et, pour faciliter la suppression de l'inspectorat de l'établissement thermal. Le poste de médecin-inspecteur fut en effet supprimé, à Aix, peu de temps après, et ses fonctions, quant au personnel des bains, exercées par une délégation du Comité d'hygiène de Chambéry.

[1] *L'Avenir d'Aix*, numéro du 4 décembre 1887.
[2] *Courrier des Alpes*, numéro du 27 décembre 1887.

1889, *septembre* 29. Distribution des récompenses accordées aux exposants les plus méritants parmi ceux qui ont fait figurer leurs produits à la grande Exposition de Paris. Dans la classe 64, Hygiène et Assistance publique, on voit figurer un grand-prix décerné à l'Établissement thermal d'Aix-les-Bains, pour son exposition.

1892, *février* 25. Décret attribuant aux deux sources d'eaux minérales dites : « source de soufre » et « source d'alun », qui alimentent l'Établissement thermal d'Aix, un périmètre de protection déterminé, limité conformément à un plan annexé au décret[1].

1895. Un architecte délégué par le Gouvernement, M. Ch. Lecoeur, vient à Aix étudier les travaux à faire à l'Établissement thermal, et dresse un projet dont la dépense se monte à 900.000 fr. environ, comprenant une annexe et diverses transformations dans les anciens bâtiments. Ce projet est analysé dans le journal *Le Progrès d'Aix-les-Bains*, nº du 17 juin 1895.

1895. L'avis du Comité de direction des services de l'hygiène étant pris, le Gouvernement présente à la Chambre des députés, le 16 mars, un projet de loi suivant lequel il doit être ouvert au Ministère de l'intérieur un crédit de 10.500 fr. pour procéder à l'installation de deux douches d'un nouveau système, de watter-closet, etc.

1895, *novembre* 10. Délibération du Conseil municipal d'Aix, où il est dit que la Ville, désirant faciliter les améliorations à faire à l'établissement thermal, dont les dispositions ne répondent plus aux besoins actuels, s'offre à avancer à l'État la somme nécessaire aux dépenses à engager. Cette proposition est faite à la seule condition que le remboursement des avances faites par la Ville se fera au moyen

[1] Voir le *Courrier des Alpes*, numéro du 1er mars 1892.

d'un prélèvement fait sur les recettes de l'établissement, dont le chiffre et le terme restent à déterminer. Le Conseil, dans la même délibération, proteste contre tout projet d'affermage, puis désigne sept délégués[1] pour appuyer la proposition du Conseil à Paris, auprès des ministres compétents.

Quelques jours après, la délégation, ayant obtenu l'assentiment du Gouvernement, on put lire au *Journal Officiel* le rapport fait au Parlement au nom de la Commission du budget. Il est dit, dans ce document, que les travaux à faire comportent : « le remplacement des terrasses bitumées, la « réfection de la canalisation et de la tuyauterie, l'une et « l'autre fort anciennes et noyées dans les maçonneries qui « empêchent de les visiter ; l'agrandissement du réservoir « d'eau de source devenu insuffisant, la réinstallation de la « blanchisserie et des séchoirs établis dans de mauvaises « conditions sur les terrasses, et enfin l'amélioration géné- « rale au point de vue de la salubrité et du confort des « locaux affectés aux divers traitements thermaux... L'éta- « blissement ne possède ni salle d'hydrothérapie générale « qui serait cependant un précieux complément de certains « traitements, ni salons d'attente, ni salles de repos, ni « promenoirs abrités, ni vestiaires en nombre suffisant. « Les salles de douche sont mal disposées, les piscines trop « profondes, les vestiaires existants, trop étroits, ne per- « mettent pas l'accès des chaises à porteurs, etc... »

On voit encore dans ce rapport que les plans du projet Lecœur sont approuvés et que le devis de la dépense s'élève au chiffre de 880.000 fr. environ.

[1] Ces délégués furent MM. Gimet, maire de la ville; Terme et Guibert, adjoints; Rebaudet, conseiller général; Bolliet, conseiller d'arrondissement, et le docteur Brachet, conseiller municipal et délégué par le Corps médical d'Aix.

1895, décembre 4. Le Conseil municipal entend le rapport fait par les délégués qu'il a envoyés à Paris. Il en résulte que les propositions de la ville sont acceptées à la condition que celle-ci concourra à la dépense pour un dixième. La dépense, avec les frais d'emprunt, étant évaluée à 880.000 francs, c'est une somme de 88.000 fr. qui est mise à la charge de la ville. Aussitôt le projet de loi voté par les Chambres, la Municipalité devait donc faire un emprunt de 880.000 fr., remboursable en 25 ans, par des annuités payables, savoir : 9/10 par l'État, qui les prélèvera sur les recettes de l'établissement, et 1/10 par la ville. Cet emprunt fut en effet voté le 8 mars 1896, au Crédit Foncier, au taux de 3 fr. 70 °/₀₀ compris l'amortissement.

Quelques mois après, on apprit avec stupéfaction que le nouveau Ministre des finances, M. Cochery, se refusait à présenter le projet à la sanction du Parlement. Enfin, au mois de mars 1897, un nouvel accord fut fait avec le Gouvernement et approuvé par la Chambre des députés le 29 juin. Suivant cette loi, la part contributive de la Ville est élevée au chiffre de 150.000 fr., au lieu de 88.000 fr.

1897, octobre 12. La première partie des travaux à exécuter est mise en adjudication, au profit de M. Bonna, entrepreneur, qui met la main à l'œuvre de suite.

1898, février 15. M. Henri Bonnier, né en 1846, ex-médecin militaire, ancien préfet, chevalier de la Légion d'honneur, est nommé directeur de l'établissement thermal, en remplacement de M. Livet, décédé.

Etat actuel des thermes d'Aix[1].

L'établissement thermal actuel est un vaste édifice placé au levant de la place des Bains et adossé à la colline qui sert de premier plan à la montagne du Revars. S'il était plus complet et mieux tenu, certainement il pourrait rivaliser avec les thermes les mieux aménagés et les plus remarquables de France et de l'étranger.

L'eau de soufre, placée au niveau du rez-de-chaussée, alimente les deux étages inférieurs, mais l'eau d'alun, sortant au-dessus des trois étages, les alimente tous. L'édifice sera complet lorsque l'annexe commencé sera achevé. Pour le moment, il peut être divisé en quatre parties :

1° *Le soubassement*. Cette partie se compose de deux nefs symétriques, l'une au nord, l'autre au sud. Chacune comprend une piscine de famille de 27 mètres carrés d'eau, deux *bouillons* ou étuves, avec bain de pluie, 4 cabinets de douches à bassin déprimé et 2 à bassin non déprimé. La nef nord contient de plus 2 douches ascendantes, une douche à colonne et une en cercle pour dames, et l'autre nef une petite salle d'inhalation ;

2° *Le rez-de-chaussée*, situé au-dessus du soubassement, contient 2 grandes piscines de 82 mètres cubes, dont une pour les hommes, l'autre pour les femmes, plus 28 cabinets de bains. Dans la partie postérieure du rez-de-chaussée, contenant les travaux terminés en 1783, et modifiés ensuite, on trouve : la division d'*Enfer*, avec des

[1] Cet état ne comprend point les modifications et agrandissements faits, d'après les plans de M. Lecœur, en 1898 et 1899.

cabinets de douche à forte buée, celle du *Centre*, où sont les cabinets de douche à buée moyenne, et celle des *Princes*, composée de cabinets de douche à faible buée, dites douches *moyennes* et *Albertines*, plus deux *bouillons* ;

3° *L'étage Berthollet*, situé au-dessus des deux autres et alimenté uniquement par l'eau d'alun. Il comprend 4 douches de vapeur produites par les appareils à trompes catalanes, 8 douches dites *princes-neufs*, 2 douches ascendantes et le petit établissement dit *le bain des pauvres*, séparé du bâtiment principal et qui contient 2 piscines, 2 douches et 2 baignoires ;

4° *L'annexe sud*, construit en 1881, contient 13 cabinets de douche, 4 douches de pied, 2 bouillons, une salle d'inhalation, une salle de pulvérisation et un réservoir d'eau d'alun contenant 551.000 litres.

En résumé, au dire du docteur Blanc [1], l'établissement contient 48 baignoires, 51 douches, 6 piscines et 6 bouillons, 2 salles d'inhalation et 2 autres de pulvérisation.

Il existe bien peu d'établissements aussi richement dotés que celui d'Aix pour l'abondance des eaux à employer. Les sources thermales, d'après une expérience faite les 13, 14, 15 février 1854, en présence de la Commission médicale, par M. François, inspecteur général des eaux minérales de France, donnent ensemble 6.362.400 litres par vingt-quatre heures, dont 1.550.304 litres pour l'eau de soufre, 4.475.136 litres pour l'eau d'alun et 336.960 litres pour la source Fleury. Cette dernière source n'était qu'une échappée de celle d'alun, elle a tari dès que les travaux de captation furent faits l'année suivante.

Quant à la température de ces eaux, elle est de 45° pour

[1] *Rapport sur les eaux thermales d'Aix pour l'année 1880*, page 7.

l'eau de soufre et de 47° pour l'eau d'alun[1]. Pendant la fonte des neiges, dans les temps de pluie, cette température s'abaisse beaucoup, comme nous l'avons déjà dit, mais l'eau d'alun est moins sensible à cet égard que sa voisine.

Les eaux d'Aix furent analysées pour la première fois en 1785, par le docteur Bonvoisin, professeur à l'Université de Turin. Le travail de ce chimiste est consigné dans les mémoires de l'Académie des Sciences de Turin[2].

En 1803, le perfectionnement apporté aux analyses chimiques par de récentes découvertes, engagea le docteur Socquet à publier une seconde analyse[3]. Après Socquet, d'autres savants firent encore des observations sur la composition chimique des eaux d'Aix : ce sont MM. Saint-Martin, Despine, Michelotti, Daubeny, Francœur, de Gimbernat, Cantu, Savoye, Griffat, Murray, etc. M. Thibaud, professeur à l'Ecole des mines de Saint-Etienne, fit une troisième analyse des eaux d'Aix en 1819, mais son travail fut considéré à l'époque comme moins exact que celui de ses devanciers[4].

En 1838, les eaux thermales d'Aix furent de nouveau analysées par M. Bonjean, pharmacien-chimiste de Chambéry[5]. Ce savant, longtemps exercé dans les laboratoires des premiers chimistes de Paris, était certainement capable de mettre les eaux d'Aix au niveau de la science, et l'on

[1] Socquet, p. 213, prétend que de son temps l'eau d'alun n'avait qu'un demi-degré de plus que celle de soufre.

[2] Tome II (1784-1785), p. 419.

[3] *Analyse des eaux thermales d'Aix*. Imp. Cléaz, à Chambéry, an XI.

[4] On trouve les trois analyses de Bonvoisin, Socquet et Thibaud dans le *Voyage pittoresque à Aix-les-Bains*, par le comte de Fortis, 1er vol. p. 188.

[5] *Analyse chimique des eaux thermales sulfureuses d'Aix en Savoie*. Imprimé à Chambéry, chez Puthod.

peut dire qu'il l'a fait avec succès, puisque son analyse a servi pendant près de quarante ans, sans que les chimistes étrangers, les médecins et autres personnes compétentes et savantes aient reconnu la nécessité de corriger son travail.

En 1877, M. Wurtz, directeur du laboratoire de chimie annexé à la Faculté de médecine de Paris, et M. Willm, chef des travaux chimiques à la même Faculté, procèdent, par ordre du Gouvernement, à une nouvelle analyse chimique des eaux d'Aix et de Marlioz. Les résultats de cette analyse sont contenus dans un rapport sommaire communiqué par ces savants à l'Académie des Sciences, le 25 février 1878[1]. Nous n'entreprendrons pas de reproduire ici, même en abrégé, ce document; je dirai seulement que, d'après les expériences faites sur place, M. Willm a trouvé les deux sources sensiblement identiques pour leur thermalité et leur composition. Toutefois, il a constaté une différence d'un degré en faveur de l'eau d'alun, qui aurait donc 44° 6, tandis que l'eau de soufre n'aurait que 43° 5. M. Bonjean, dans son analyse de 1838, avait trouvé la différence d'un degré et demi. En outre, M. Willm a constaté que les deux sources sont sulfhydriquées, tandis que M. Bonjean n'avait trouvé de gaz sulfhydrique que dans l'eau de soufre. Il a aussi reconnu la présence de l'iode dans l'eau d'alun, mais ne mentionne pas la découverte faite par M. Bonjean du brome dans les deux sources. En résumé, M. Willm, contrairement à M. Bonjean, nie la différence des deux sources dans lesquelles il trouve la même quantité de gaz sulfhydrique (3° 3).

Depuis lors, les eaux d'Aix n'ont plus été analysées. Carrière, dans son grand Dictionnaire des eaux minérales de

[1] Voir la *Savoie thermale*, numéros du 19 et 26 mai 1878, et le *Journal d'Aix-les-Bains*, n° du 23 mai 1880.

France, dit qu'il serait utile de renouveler de temps en temps les analyses, afin de voir si une différence dans leur principe constituant ne devrait pas aussi exiger une différence dans leur application. Puisque voilà plus de vingt ans que les eaux d'Aix n'ont pas été étudiées, je crois qu'il serait sage de procéder à une nouvelle analyse, plus en rapport avec les découvertes faites depuis lors dans la chimie, ce flambeau de la médecine. Ce travail aurait encore l'avantage de nous faire connaître l'état actuel de nos eaux, au point de vue de leur minéralisation, chose très utile à savoir pour bien les appliquer.

Je ne dirai rien dans ce chapitre des maladies traitées à Aix, non plus que du mode d'emploi, parce que ces choses de mode si changeantes ont été abondamment traitées par les nombreux écrits publiés par les médecins et font plutôt partie de la pratique médicale que de l'histoire des eaux des thermes.

TABLEAU du nombre des Étrangers venus à Aix-les-Bains et des Recettes et Dépenses de l'Établissement thermal.

Année	Nombre des Étrangers[2]	Recettes Fr.	Recettes C.	Dépenses Fr.	Dépenses C.
1622[1]	1.000 à 1.200	»	»	»	»
1780	518	»	»	»	»
1781	530	»	»	»	»
1782	536	»	»	»	»
1783	588	2.467	»	»	»
1784	546	2.300	»	»	»
1785	547	2.640	»	»	»
1786	534	2.727	»	»	»
1787	778	2.855	»	»	»
1788	550	2.363	»	»	»
1789	580	2.455	»	»	»
1790	740	3.009	»	»	»
1791	760	3.223	»	»	»
1792	504	2.500	»	»	»
1793	332	1.800	»	»	»
1794	390	1.745	»	»	»
1795	420	2.100	»	»	»
1796	»	4.775	»	»	»
1797	»	4.275	»	»	»
1798	»	3.025	»	»	»
1799	»	3.156	»	»	»
1800	»	3.257	»	»	»
1801	»	3.848	»	»	»
1802	»	745	»	»	»
1803	750	745	»	»	»
1804	700	745	»	»	»
1805	»	1.400	»	»	»
1806	800	1.400	»	»	»
1807	»	1.400	»	»	»
1808	»	1.400	»	»	»
1809	»	1.400	»	»	»
1810	»	1.400	»	»	»
1811	1.200	3.125	»	»	»
1812	1.180	3.125	»	»	»
1813	1.060	3.125	»	»	»
1814	1.115	3.125	»	»	»
1815	1.150	6.221	90	3.435	05
1816	1.150	11.279	85	15.366	40

[1] D'après Cabias.

[2] D'après les listes dès 1820.

Année	Nombre des Étrangers	Recettes	Dépenses
		Fr. C.	Fr. C.
1817	1.200	13.138 20	11.861 68
1818	1.240	17.105 90	16.773 84
1819	1.420	18.389 40	18.721 46
1820	1.463	16.974 60	21.724 60
1821	1.597	17.977 50	18.177 50
1822	1.550	15.198 20	14 039 80
1823	1.428	16 026 40	21.426 90
1824	1.635	17.105 20	18.947 78
1825	1.915	21.080 55	20.980 55
1826	1.850	20.367 40	20.367 40
1827	2.030	21.301 40	20.212 68
1828	2 162	26.965 55	28.063 94
1829	2.370	31.589 60	27.413 18
1830	2.330	27.715 45	22.146 64
1831	2.500	23.157 45	26.369 90
1832	2.516	25.932 70	23.617 67
1833	2.913	35.430 25	34.066 26
1834	2.814	38.360 50	51.303 31
1835	2.665	35.124 10	36 279 39
1836	2 380	39.452 15	39.841 24
1837	2.345	38.124 45	40.052 24
1838	2.505	38.560 75	40.002 47
1839	2.965	40.879 75	40.164 34
1840	2.734	39.641 20	48.137 75
1841	2.450	39.066 40	39 066 40
1842	2.600	41.638 80	74.099 99
1843	2.336	36.541 45	46.641 02
1844	2.529	40.130 35	40.798 54
1845	2.619	39.936 45	39.139 90
1846	2.167	39.269 85	39.252 64
1847	»	34.625 10	32.514 37
1848	»	17.322 30	27.443 03
1849	2.187	38.300 25	61.502 72
1850	2.924	47.468 40	46.183 75
1851	3.004	44.760 15	34.969 76
1852	3.682	53.650 80	68.310 32
1853	3.544	55.366 50	67.363 49
1854	3.450	52.869 45	» »
1855	4.069	62.360 80	» »
1856	4.154	74.750 45	66.325 27
1857	5.331	90.667 90	100.397 04
1858	5.315	89.023 05	96.713 76
1859	4.702	88.818 30	88.818 32

Année	Nombre des Étrangers	Recettes	Dépenses
		Fr. C.	Fr. C.
1860	6.326	92.049 65	100.629 73[1]
1861	7.317	109.799 20	» »
1862	7.092	111.255 25	» »
1863	8.144	116.820 »	» »
1864	8.358	125.000 »	» »
1865	9.061	135.096 »	» »
1866	8.610	112.256 95	» »
1867	9.737	117.337 »	» »
1868	9.354	115.461 »	» »
1869	9.358	112.503 25	» »
1870	7.938	90.827 25	» »
1871	9.063	130 051 75	» »
1872	11.221	144.280 50	» »
1873	12.005	150.504 50	54.057 90
1874	12.852	146.622 25	54.000 90
1875	14.073	153.178 50	54.437 35
1876	14.164	153.007 »	55.491 60
1877	15.683	145 390 25	55.801 60
1878	14 492	130.878 »	62.719 25
1879	17.508	156.010 75	72.719 25
1880	18.683	178.000 »	72.719 25
1881	20.625	186.701 80	92.457 55
1882	24.412	196.331 65	104.210 70
1883	22.545	201.078 50	106.527 35
1884	19.750	153.845 05	108.730 »
1885	24.240	202.218 95	107.910 »
1886	23.964	211.593 90	106.550 »
1887	25.218	221.318 55	105.590 »
1888	26.668	229.484 40	101.900 »
1889	24.286	205.304 55	104.000 »
1890	29.018	254.640 90	129.312 67
1891	29.257	235.000 »	104.609 04
1892	30.509	226.313 80	124.296 81
1893	28.950	207.144 30	111.950 15
1894	31.105	230 196 »	114.924 71
1895	31.828	226.920 90	114.798 67
1896	31.339	205.679 55	117.890 54
1897	31.643	203.227 40	112.900 65

[1] De 1859 à 1860 l'Etat a en outre dépensé pour divers travaux d'agrandissement 293.298 fr. 32.

Marlioz : son histoire et ses eaux.

Marlioz est un hameau de la commune d'Aix, situé à un peu plus d'un kilomètre au sud de cette ville, près de la route de Chambéry. Nous retrouvons son nom pour la première fois dans une reconnaissance féodale passée en faveur d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, par Jean fils de Vimard Brunier, le 15 juin 1329. L'écrivain Chaperon le cite aussi à propos d'un certain Jean de la Fontaine, habitant de ce village, qui fut condamné, en 1340, à payer 20 f. f. excuc. pour avoir proféré des injures contre Jean Cortesii [1].

En 1413, Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix, alberge à Jean de Clermont, damoiseau, des prés situés devant la maladière d'Aix, au territoire de Marlioz (*ante maladeriam de aquis in territorio de Marlio*[2]). On sait que les maladières étaient des sortes d'hôpitaux destinés aux lépreux, dont l'origine remonte à la deuxième croisade. Nos villes de Savoie en furent toutes pourvues à une certaine époque : elles étaient situées à la campagne, près des bourgs, et comportaient toujours une chapelle. La maladière d'Aix avait sans doute été placée à Marlioz, à cause de ses eaux qui pouvaient être salutaires aux lépreux pour les soulager.

Jean de Seyssel, seigneur de Barjac, par l'organe de son fondé de pouvoir, noble Jean de Tigne, reconnaît tenir en fief du duc de Savoie, le 6 juillet 1437, une rente féodale située à Marlioz.

Les archives de l'évêché de Grenoble contiennent la

[1] *Chambéry à la fin du XIV*e *siècle*, p. 193.
[2] De Foras, *Armorial*, IIe vol., p. 83.

preuve que le 8 janvier 1685, une chapelle sous le vocable de l'Annonciation, fut fondée à Marlioz, sans doute sur les ruines de celle de la Maladière et qu'un prêtre était chargé d'y célébrer la messe le dimanche.

Le village de Marlioz fut entièrement consumé par les flammes le 3 février 1861.

Son château, aujourd'hui la propriété de M. Bernascon, appartenait anciennement à la famille de Chevillard. M. Joseph de Chevillard, colonel en retraite, commandeur de l'Ordre Royal et militaire de Savoie, syndic d'Aix, eut l'honneur d'y recevoir la reine Hortense, en 1813, et plus tard le bon roi Charles-Félix. M. de Chevillard étant mort en 1833, son château et son domaine passèrent à la famille de Châteauneuf. En 1842, le comte René, fils de feu le comte Victor-Joseph Castagnery de Châteauneuf, par acte du 7 août, passé devant Me Forestier, notaire, vend Marlioz à M. André Regaud, de Lyon.

Les sources sulfureuses froides, alcalines, iodurées et bromurées de Marlioz sourdent un peu au-dessous du château, au milieu du parc qui en dépend. Leur origine remonte à une époque assez reculée, dit M. Bonjean, et l'usage partiel qui en a été fait de tous temps par les malades atteints de dartres, scrofules, etc., indique assez que la thérapeutique a là une grande ressource à exploiter[1]. En 1822, le chevalier de Gimbernat, né à Barcelone, conseiller de légation du roi de Bavière, savant chimiste, membre de l'Académie des Sciences de Munich, avait déjà signalé ces sources en ces termes : « Ces sources sulfureuses froides « sont le complément de celles d'Aix ; elles deviendront « précieuses pour l'art de guérir lorsqu'on les emploira « convenablement et par la suite, on verra les environs

[1] *Aix et Marlioz*, 1866, p. 65.

« bâtis et les étrangers faisant usage de leurs eaux. » Cette prophétie devait bientôt se réaliser.

Ceci est extrait d'une note inscrite par M. de Chevillard, sur son *Livre de souvenir*. On y voit que M. de Gimbernat venait souvent se laver le visage et surtout le front avec l'eau de Marlioz,ce qui amena la disparition des boutons dont sa figure était couverte, et son entière guérison. Dans une conversation entre ces deux personnages, M. de Gimbernat affirma que les eaux sulfureuses froides de Marlioz sont mélangées avec la gélatine, qui indique la présence peu éloignée du naphte. M. de Gimbernat fut le premier qui donna à cette source le nom de fontaine d'*Esculape*.

En 1838, elle est analysée pour la première fois par celui qui venait d'étudier avec succès celles d'Aix, M. le chevalier Joseph Bonjean. Par son travail, ce savant chimiste établit que les eaux de Marlioz sont plus riches en soufre que les eaux si renommées de Bagnères de Luchon, de Baréges, Cauterets, Saint-Sauveur, Bonnes, Uriage et même Allevard. Les propriétés des eaux de Marlioz étant dès lors bien constatées, ainsi que la richesse de leur minéralisation, on vit accourir des praticiens, des malades et des spéculateurs.

En 1850, Marlioz n'avait encore cependant qu'une buvette quand MM. André Regaud, banquier à Chambéry, et Georges de Saint-Quentin, naturaliste, son associé, propriétaires des eaux, firent procéder aux premiers travaux de captage après de laborieuses et intelligentes recherches. L'inauguration et la bénédiction de ce premier aménagement eut lieu le 19 juin 1850[1] et marque le point de départ d'une

[1] Dans une notice publiée en 1895, M. Bonjean dit que cette inauguration eut lieu le 21 juin.

exploitation utile au soulagement de l'humanité et qui a grandi successivement par suite de la prospérité d'Aix.

Ce fut M. de Saint-Quentin qui fut chargé de la direction de cette exploitation. Deux ans après, le célèbre docteur Pétrequin, ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon, ayant attiré l'attention des médecins sur l'utilité des inhalations froides gazeuses de Marlioz, par une brochure très appréciée [1], ces eaux furent de plus en plus employées.

La même année, en vertu d'un acte passé le 28 octobre, Marchand, notaire à Chambéry, le château, le domaine et les eaux de Marlioz passèrent de M. André Begaud, leur propriétaire, entre les mains de M. Barthélemy Billet, négociant à Madrid. Dès lors, de grandes améliorations furent entreprises et vinrent assurer aux eaux de Marlioz un *succès* définitif.

En 1857, des fouilles firent découvrir une nouvelle source, à laquelle fut donné le nom de *source Bonjean*, en l'honneur des travaux remarquables de ce chimiste. Pour mettre à profit cette découverte, M. Billet fit alors établir une salle provisoire d'inhalation, inaugurée, ainsi que la source nouvelle, par une fête donnée par M. Billet, dans son château de Marlioz, le 3 du mois d'août.

Mais tout cela n'était que le prélude d'idées plus vastes, qui devaient amener la création d'un établissement assez spacieux pour y réunir et utiliser toutes les sources. Un homme purement animé de l'esprit de spéculation aurait hésité, sans doute, devant les chances d'une entreprise aussi incertaine, mais M. Billet, disposant de capitaux et animé d'un vrai patriotisme, n'hésita pas. Encouragé, du reste, par la Commission médicale d'Aix et par ses conci-

[1] *Recherches sur l'action des eaux minérales d'Aix en Savoie, dans les maladies des yeux.* Imprimé à Chambéry, chez Puthod.

toyens, il fit dresser les plans et devis de cet établissement par MM. Jules François, ingénieur en chef des mines, à Paris, et Bernard Pelegrini, architecte de la ville de Chambéry. Les travaux furent ensuite commencés et bientôt terminés sous la direction du frère du propriétaire, M. Bernardin Billet, puis inaugurés solennellement le 3 août 1861, en présence de M. Dieu, préfet de la Savoie, lequel, dans un discours plein d'à-propos, sut rendre hommage au mérite de MM. Billet et Bonjean [1], à qui l'on doit cet important annexe des thermes d'Aix. Ce fut à la même époque que fut établie la belle grille qui enferme Marlioz et son joli parc du côté de la route nationale.

Les eaux captées et conduites dans l'établissement de Marlioz, se composent de trois sources, dont la chaleur est égale et invariable, 14° centigrades et la minéralisation de 37° sulfydrométriques, suivant M. Bonjean ; elles sourdent à quelques mètres de l'établissement, et à très peu de distance les unes des autres, portant les noms de source d'*Esculape*, source *Adélaïde* [2] et source *Bonjean*.

En 1877, M. Willm, envoyé par le gouvernement pour analyser les eaux d'Aix, analysa aussi celles de Marlioz. Il reconnut qu'elles avaient 11° de chaleur, au lieu de 14° trouvés par M. Bonjean, et qu'elles sont *sulfhydratées* et *sulfurées* par des sulfures alcalins et terreux, *sans hydrogène sulfuré libre*. De plus, ce chimiste n'a point constaté la présence du *gaz carbonique* et du *gaz azote*, non plus que du *brome* et du *potassium* reconnu par M. Bonjean ; mais il a signalé la présence de l'aluminium et de l'iode. Enfin, M. Willm fixe la minéralisation de ces

[1] *Courrier des Alpes*, numéro du 7 août 1861.

[2] Le nom d'*Adélaïde* fut donné à cette source en l'honneur de Mme Regaud, lors de la fête du 19 juin 1850.

eaux à 16° sulfhydrométriques, au lieu de 37° trouvés par M. Bonjean.

Le débit de ces trois sources est de 51.840 litres en 24 heures ou 36 litres par minute, selon M. Barbier. L'eau est susceptible d'être mise en bouteille et exportée, mais à ce point de vue elle ne se débite guère que dans les hôtels d'Aix ; il est probable, cependant, que lorsqu'elle aura reçu la sanction du temps, elle se vendra en bouteilles aussi avantageusement que celle de Challes, sa voisine [1].

L'établissement se compose de deux bâtiments distincts. On pénètre dans le premier par un vaste vestibule au fond duquel se trouve la buvette, disposée contre les parois pittoresques d'une grotte artificielle. De chaque côté de ce vestibule sont deux salles d'inhalation aménagées pour les malades qui peuvent y respirer l'air chargé de vapeurs sulfureuses tout en s'occupant ou en causant. Derrière la buvette se trouve la salle des douches de la gorge et de la face, ainsi que le cabinet du médecin. Dans l'autre corps de bâtiment, qui est à quelques mètres plus au sud, se trouvent les cabinets de bains et les grandes douches, que l'on peut prendre à Marlioz comme à Aix. En résumé, les deux bâtiments contiennent 3 salles d'inhalation, dont deux froides et une de vapeur, sept douches pharyngiennes, nasales, auriculaires et faciales, une douche ascendante, une douche de siège, trois appareils de douches vaginales, une douche générale hydrothérapique froide et quatorze baignoires [2].

Les eaux de Marlioz sont efficacement employées dans diverses maladies, mais principalement dans celles de la

[1] L'eau de Marlioz se vend 30 francs la caisse de 50 bouteilles, rendue en gare d'Aix.

[2] BARBIER, *La Savoie industrielle*, II, p. 682.

gorge et de la peau. Du reste, on peut consulter à ce sujet le guide publié par M. Bonjean en 1862, et certains ouvrages écrits depuis lors sur les eaux d'Aix. M. Boussingault, dans un travail communiqué à l'Académie des sciences de Paris, le 2 mars 1848, disait déjà que ces eaux sont salutaires dans les affections qui altèrent le système osseux, à cause de la quantité de bicarbonate de chaux qu'elles contiennent[1].

Après l'achèvement de l'établissement de Marlioz, il a été loué, ainsi que le château, le domaine et le parc, à M. Alphonse Mottet, homme intelligent et actif, qui en a assuré le succès en construisant un chalet-restaurant pour les baigneurs, en créant un service d'omnibus et en faisant de nombreux embellissements au parc, qui est devenu un but de promenade obligé pour tous les étrangers.

M. Barthélemy Billet, négociant à Madrid, étant décédé le 14 septembre 1872, Marlioz, en vertu de ses dispositions testamentaires, a passé à son frère Pierre-Victor, négociant dans la même ville.

Le 23 mai 1892, le château, l'établissement thermal de Marlioz, ainsi que tout ce qui en dépend, étant mis aux enchères publiques devant le Tribunal civil de Chambéry, furent adjugés à M. Paul Bernascon pour le prix de 287.000 francs.

[1] Dr F. Vidal. *Essai sur les eaux minérales d'Aix*, p. 30.

CHAPITRE VII

Origine du Christianisme en Savoie. Le Prieuré de Sainte-Marie. Prieurs commandataires. Collégiale de Notre-Dame. Mœurs et coutumes des Chanoines. Doyens du Chapitre. Aumône de Pâques. Relique de la Vraie-Croix. Les Pénitents noirs. L'Eglise, les Chapelles, le Clocher, les Cloches. Curés et Vicaires. Prieuré de Saint-Hippolyte et paroisse de Saint-Paul. Fief et maison-forte de Saint-Paul. Eglise, etc. Paroisse de Saint-Sigismond. La nouvelle église d'Aix-les-Bains.

A défaut de monuments et de titres pouvant établir d'une façon certaine l'époque où les lumières de la foi chrétienne pénétrèrent pour la première fois dans le pays des Allobroges, il est bon, je crois, de rechercher quand furent évangelisés les pays voisins.

Saint Nazaire, disciple de saint Pierre, au dire de quelques historiens, aurait prêché à Genève, entre les années 51 et 64. Ce fait n'est pas prouvé, mais fût-il vrai, il ne faudrait pas croire cependant que les conversions aient été alors bien nombreuses; elles ne se firent que plus tard. Un peuple, quelque barbare qu'il puisse être, n'abandonne pas ses croyances si rapidement. Il a donc fallu un certain temps pour que les disciples de J.-C. parvinssent à faire entendre à tous leur parole éloquente et persuasive, à montrer la sainteté de leur vie, et par-dessus tout cette foi héroïque qui leur faisait supporter les plus rigoureuses persécutions. M. Guizot dit avec raison, dans son *Histoire de France*[1], que la religion chrétienne pénétra dans la Gaule

[1] Tome Ier, p. 104.

dès la première moitié du IIe siècle, non point comme on pourrait le croire, par des missionnaires venus de l'Italie, mais par des Grecs venus d'Orient. On peut citer à l'appui de cette opinion la nomination de Vérus, premier évêque de Vienne, faite par le pape Pie Ier, qui a occupé, comme on sait, le siège pontifical de l'an 142 à l'an 157. Pour que le Souverain Pontife éprouvât le besoin de nommer un chef à l'église de Vienne, dont le pays des Allobroges faisait alors partie, il fallait bien que la religion nouvelle eût déjà un certain nombre d'adhérents dans nos vallées.

Sulpice Sévère, historien ecclésiastique très apprécié, et qui écrivait vers le commencement du Ve siècle, nous dit, dans son *Histoire sacrée*, que le Christianisme ne pénétra que fort tard au-delà des Alpes, et que la Gaule transalpine n'eut ses premiers martyrs que sous l'empereur Marc-Aurèle. En effet, saint Pothin, premier évêque de Lyon, et sainte Blandine, qui était Viennoise, furent immolés pour leur foi sous le règne de ce prince, en l'an 177.

Après les évêchés de Vienne et de Lyon, successivement s'établirent ceux de Genève, dont saint Paracode est le premier évêque, en l'an 198[1] ; celui de Maurienne, dont Lucien est le premier pasteur, en l'an 341 ; celui de Grenoble, qui eut Domninus pour premier évêque, en l'an 377 ; enfin, celui de Tarentaise, dont saint Jacques l'Assyrien, moine de Lérins, disciple de saint Honorat d'Arles, est regardé comme le premier évêque, en l'an 420 ou 426[2]. On sait que l'empereur Constantin, en l'an 312 et 323, per-

[1] M. l'abbé Ducis croit que ce fut Simon Domnus à la fin du IIIe siècle. (*Mém. Acad. de Sav.* 2e série, t. IX, p. 49.) — Le *Regeste Genevois* dit que ce fut Diogène en 385.

[2] *Compte-rendu de la 4e session des Sociétés savantes savoisiennes*, p. 79.

mit aux chrétiens de la Gaule de bâtir des églises et même d'en prendre la dépense sur ses domaines

L'historien Ménabréa dit que saint Eleuthère, évêque de Tournai, combattait le culte des faux dieux à Genève au IV[e] siècle et que, cent ans après, saint Jacques l'Assyrien prêchait encore aux idolâtres de la Tarentaise. Il fallut donc près de trois siècles (142 à 426) pour convertir le pays : on pourrait même dire que l'entière évangélisation de la Savoie ne s'acheva que sous le règne de Sigismond, roi de Bourgogne (516-524), époque où saint Avit organisa les premières paroisses[1].

L'évêché de Vienne, siégeant dans la capitale de la province, prit dès son origine une grande importance ; aussi le pape Sylvestre, dans une lettre de l'an 314, accorde-t-il à l'évêque de cette ville non seulement la suprématie sur les autres évêques de la province Viennoise, mais encore sur ceux de sept autres provinces.

Après l'époque où fut institué le premier évêque de Grenoble, la vallée d'Aix continua à faire partie du décanat de Saint-André, existant déjà antérieurement sous la juridiction ecclésiastique des évêques de Vienne. Ce décanat, après la chûte du Mont-Granier, en 1248, prit le nom de décanat de Savoie. Il comprenait les archiprêtrés de Saint-Jeoire, Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Vimines et Aix, formant en tout 64 paroisses. Il ne fut érigé en évêché qu'en 1779, par le pape Pie VI, en vertu d'une bulle donnée à Rome le 18 août. Monseigneur Conseil en fut le premier évêque. A cette époque, le décanat était composé, dit

[1] M. L. Pillet a publié, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, une étude sur la plus ancienne inscription chrétienne trouvée en Savoie ; elle remonte au commencement du VI[e] siècle et gît au pied de la tour de Grésy-sur-Aix.

Besson, de 3 collégialles, 12 prieurés, 15 communautés d'hommes et 7 monastères de femmes. On y comptait 31.232 habitants, 62 cures, distribuées en huit archiprêtrés. Celui d'Aix comprenait les paroisses de Saint-Ombre, Voglans, Viviers, Tresserve, Aix, Saint-Sigismond, Saint-Paul, Pugny, Mouxy, Clarafond, Sonnaz, Méry, Bissy, La Motte-Servolex, Le Bourget et Bordeau[1].

Après la Révolution française, le culte catholique ayant été rétabli par le Concordat du 15 juillet 1801, l'évêché de Chambéry fut compris dans le nouveau diocèse formé par bulles du 9 avril 1802, sous le nom d'évêché de Chambéry et de Genève, comprenant les deux départements du Mont-Blanc et du Léman. En 1817, l'évêché de Chambéry fut érigé en métropole, ayant pour suffragants les évêques d'Annecy, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne et Aoste. Depuis lors, six archevêques ont gouverné l'archidiocèse de Chambéry ; ce sont : Messeigneurs Bigex, Martinet, Billet, Pichenot, Leuilleux et Hautin.

Depuis 1838, époque où la paroisse de Grésy-sur-Aix a été détachée de l'archiprêtré de la Biolle, celui d'Aix comprend les 10 paroisses suivantes : Aix, Grésy, Clarafond, Mouxy, Méry, Pugny, Brison, Saint-Innocent, Tresserve, Trévignin et Le Viviers.

L'origine des paroisses dans le décanat de Saint-André remonte environ à l'époque de l'institution du premier évêque de Grenoble, par l'empereur Gratien, en l'an 377 ; mais il est douteux que les églises fussent alors aussi nombreuses qu'elles le sont de nos jours. Aix devait avoir la sienne, mais les preuves manquent. La licence occasionnée par l'usage si répandu des bains à l'époque romaine, fut une

[1] *Revue Savoisienne*, 1870, p. 90.

cause pour en bannir la fréquentation lorsque la
fut aux mains des empereurs chrétiens. Il est d
de penser que la cité d'Aix, dont la prospérité, al
aujourd'hui, tenait à l'usage de ses thermes et av
séquent tout à redouter d'une religion qui pouv
fermer, fit tous ses efforts pour éloigner l'établis
nouveau culte. Ce ne fut donc probablement qu
soit sous le règne de Gratien, que le culte cat
ostensiblement professé à Aix, et que cette cité
mière église ; mais ce sont là des supposition
moins fondées, car les documents antérieurs à l
siècle font défaut, ayant été détruits, sans dou
invasions, particulièrement par celle des Sarrasi
lieu de l'an 950 à l'an 975 environ.

Cette invasion mit les paroisses dans un tel éta
tation qu'elles n'existaient alors pour ainsi dire p
nom. L'usurpation des biens ecclésiastiques, l
ment de la discipline dans le clergé séculier, co
encore à les anéantir. Enfin, cependant, le calm
l'Eglise, la protection accordée par les rois de
et les empereurs d'Allemagne et surtout le zèle d
évêques amenèrent une période de renaissance
qui commence avec le XI[e] siècle. Les spoliateurs
en partie les biens qu'ils avaient usurpés, les pri
de nouvelles générosités aux églises ou aux é
ceux-ci employèrent ces largesses à fonder de
monastères et à subvenir aux besoins de be
paroisses pauvres.

Un moyen plus puissant encore de régénérer
foi fut employé par les évêques : ce fut d'enlever
au clergé séculier, alors, comme je viens de le
relâché, pour les donner à des religieux obligés d

communauté régulière. L'église d'Aix, qui existait sans doute depuis plusieurs siècles, nous est enfin révélée par un titre qui remonte précisément à la période de renaissance religieuse dont nous venons de parler Ce document, publié par MM. Cibrario et Promis[1], est du 23 août 1057. C'est un acte par lequel la reine Hermengarde, femme de Rodolphe III, roi de Bourgogne, donne à l'église de Grenoble et à Artaud son évêque, pour la rédemption de son âme, l'église de Sainte-Marie, dans le lieu appelé Aix (*in loco qui dicitur ad aquis*), lequel, est-il dit, est situé dans le diocèse de Grenoble, avec la dîme qu'elle possède de droit royal, une mense à Chambéry-le-Vieux, une maison dans le bourg de Chambéry et divers autres biens. L'historien Chorier dit que cette donation fut faite à la sollicitation de saint Léger, archevêque de Vienne, confident de la reine[2]. Les droits de la reine Hermengarde sur l'église d'Aix s'expliquent facilement par un autre document plus ancien et également publié par Cibrario et Promis[3]. Il s'agit de la donation qui lui fut faite, le 24 avril 1011, par le roi son mari, pour lui témoigner son affection, de divers biens qu'il déclare être sa propriété, entre autres les résidences royales d'Aix et de Neufchâtel et enfin les domaines d'Annecy et de la Rue, avec les colons et les serfs mâles et femelles qui y sont attachés. Dans cette donation, signée à Aix, cette cité est non seulement qualifiée de ville *(villam)*, mais encore de siège royal, ce qui a fait dire à M. Cibrario que le roi Rodolphe, séduit par la beauté du site et la bonté de ses eaux thermales, sans doute, avait fait du château d'Aix l'une de ses résidences favorites.

[1] *Doc. Sigilli e monete*, p. 31.
[2] *Histoire du Dauphiné*, 2e vol., réimpression de 1869, p. 9.
[3] *Doc. Sigilli e monete*, p. 27 et 49 du rapport et 17 du texte.

Après l'évêque Artaud, nous voyons apparaître sur le siège de Grenoble l'un de ces hommes providentiels qui, par leur zèle, la sainteté de leur vie et leurs remarquables talents, savent marquer leur passage d'une auréole bienfaitrice. Je veux parler de saint Hugues qui, de l'an 1080 à l'an 1132, exerça avec tant de succès son saint ministère dans le décanat de Saint-André. Aix lui doit plus d'un souvenir ; mais je ne veux parler ici que de l'érection de son église en prieuré-cure, sous le nom de prieuré de Sainte-Marie. La date précise de cette érection ne nous est pas connue, mais tout porte à croire qu'elle fut faite vingt-cinq ans environ après la fondation de l'abbaye de Saint-Martin de Miséré, en Dauphiné, dont il dépendit dès son origine, et que M. Albert du Bois, dans sa *Vie de Saint-Hugues,* fixe à l'an 1082[1]. En effet, l'érection en prieuré de l'église d'Aix n'avait pas encore eu lieu en l'an 1100, puisque, dans le dénombrement des paroisses du diocèse de Grenoble fait à cette époque, par ordre de saint Hugues, l'église n'est point encore mentionnée comme étant un prieuré. En effet, on lit : *Ecclesia sancte marie de aquis. XII denarii ;* puis immédiatement après : *Capella sancti Johannis de aquis*[2]. Voilà la seule mention qui est faite : les douze deniers représentent le droit de parée dû à l'évêque pour ses tournées pastorales. Quant à la chapelle de Saint-Jean d'Aix, il est probable qu'il s'agit ici de la chapelle placée dans l'enceinte du château des seigneurs d'Aix, car il était alors d'usage d'appeler chapelles les édifices religieux destinés à l'usage particulier des seigneurs.

[1] MM. Trepier et de Jussieu ont adopté cette date. C'est donc par erreur que Guy-Allard l'avait fixée à l'an 1118

[2] *Cartul. dits de Saint-Hugues,* publiés par M. Jules Marion, p. 186.

Dans un autre document, le Pouillé du même diocèse, également publié dans les Cartulaires de Saint-Hugues, et que M. Jules Marion ne croit pas antérieur à l'an 1107, on trouve à propos de l'église d'Aix la mention suivante[1] : « *Ecclesia de aquis X solidos valentinensis seu melioris mo-* « *nete que, currit apud Gratianopolim inter duas sinodos* « *et unam ceram de tribus libris, ad sinodum pasche.* » Rien encore ne semble indiquer que l'église d'Aix fut alors un prieuré. C'est donc postérieurement à l'an 1107 que l'évêque de Grenoble, par un acte, sans date, consigné dans les Cartulaires de Saint-Hugues[2] dote l'abbaye de Saint-Martin-de-Miséré d'une quinzaine d'églises, au nombre desquelles se trouve celle d'Aix. Dans cette donation, saint Hugues se réserve son droit de parée, plus une cens annuelle de 19 sous et un cierge de trois livres.

Lorsqu'un évêque disposait à cette époque d'une église paroissiale pour en faire un bénéfice en faveur d'une abbaye, comme le fit saint Hugues pour l'église d'Aix, il était assez d'usage d'imposer à cette abbaye l'obligation de faire desservir la paroisse par quelques religieux du monastère, chargés aussi de l'administration des biens de l'église cédée. Les choses se passèrent ainsi pour Aix : le monastère de Saint-Martin y envoya cinq religieux, sous la conduite d'un prieur, pour prendre possession de la maison curiale. Dès lors, celle-ci prit le nom de prieuré-cure, et l'église celui d'église prieurale.

Vers la fin du XI[e] siècle, les clercs soumis à la vie commune et établis dans les divers Chapitres de France furent souvent désignés sous le nom de *chanoines réguliers de*

[1] *Cartul. dits de Saint-Hugues*, publiés par M. Jules MARION, p. 193.
[2] *Idem*, p. 7 et 8.

Saint-Augustin, parce qu'ils vivaient en communauté comme les clercs du saint évêque d'Hippone. C'est avec ces religieux que saint Hugues fonda le monastère, ou pour mieux dire le prieuré-chapitre de Saint-Martin-de-Miséré, et c'est par conséquent avec des religieux du même ordre que le prieuré de Sainte-Marie d'Aix fut créé. Les prieurés de Thoiry, de Bassens, de Bissy et d'Entremont, sans avoir eu la même importance que celui d'Aix, furent aussi fondés dans le décanat de Saint-André avec des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ces religieux étaient déjà très appréciés et très connus en Savoie, car ils desservaient la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne depuis l'an 1061, le prieuré de Peillonex dès 1078 et divers monastères, tels que ceux d'Abondance et de Sixt fondés peu d'années plus tard. Leur règle était austère et leur costume simple. Ils portaient le rochet, sorte de vêtement court, en lin, posé sur une soutane blanche.

Le prieuré-chapitre de Saint-Martin, situé sur la paroisse de Saint-Martin de Miséré, aujourd'hui annexée à celle de Saint-Ismier, fut le plus important et le plus ancien de tous les monastères fondés par saint Hugues. Dans un accord fait par ce prieuré, le 25 novembre 1224, avec Soffred, évêque de Grenoble, il est dit que le prieur de Saint-Martin peut, avec l'assentiment de son Chapitre et sans le consentement de l'abbé [1], instituer et destituer les prieurs dans tous les prieurés dépendant du monastère, à l'exception de ceux de Champs, d'Aix et de Thoiry, qui avaient sans doute une plus grande importance. Le prieur d'Aix fût donc cons-

[1] *Cartulaires de Saint-Hugues*, p. 246. Le monastère était uni à perpétuité à l'évêché de Grenoble et les abbés n'étaient autres que les évêques de cette ville.

tamment nommé directement par l'évêque[1] ; il lui devait foi et hommage.

Passons maintenant en revue les rares documents qui nous font encore connaître le prieuré d'Aix : ce sont pour la plupart des procès-verbaux des visites pastorales faites par les évêques de Grenoble[2]. Nous trouvons d'abord celui de la visite faite par Mgr Jean de Chissé, le mardi 21 mars 1340. Il y est dit que cet évêque, après avoir passé à Tresserve, dont l'église est déjà annexée au prieuré de Sainte-Marie d'Aix, arrive vers le soir dans cette ville et visite le prieuré ; que le lendemain il entendit la messe, fit l'office, conféra la tonsure à quelques clercs et entendit la confession de plusieurs personnes. Il signale l'absence de l'image patronale dans l'église, le mauvais état de la toiture et la dépense qu'il a faite, qui est de 13 livres 9 sols, et n'atteint pas le droit de parée dû par le prieuré, qui est de 15 sols et 6 deniers gros.

Le procès-verbal de la visite faite le 23 février 1356 par Mgr Rodolphe de Chissé, est plus laconique encore. Il mentionne seulement que la visite fut faite comme à l'ordinaire et que des remontrances furent adressées aux religieux, principalement à Révérend Stéphane de Châtillon, chanoine et acensataire du prieuré ; à Révérend Pierre Poyllon, curé

[1] En 1648, le prieuré-chapitre de Saint-Martin se composait encore d'un abbé, soit l'évêque, d'un prieur, procureur, sacristain, infirmier, chamarier, 4 chanoines chantant la messe et trois autres de la nomination du prieur. Celui-ci avait encore le droit de conférer certains bénéfices ou obédiences dépendant de son couvent, sans le consentement de l'abbé. En 1671, les chanoines ayant abandonné leur prébende à leur évêque, Mgr Le Camus, celui-ci, en vertu d'une bulle d'extinction, les remplaça par des prêtres de l'Oratoire de Jésus qui établirent dans le monastère un collège de jeunes gens.

[2] Ces procès-verbaux ont été publiés en 1874 par l'abbé CHEVALIER, de Romans, p. 28, 38, 39.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata*, outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata,* outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata,* outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches,* p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.,* t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata*, outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloitre*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata,* outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata,* outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches,* p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.,* t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata*, outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

d'Aix, et à Guillaume de Tourvielle *(Tureveteri)*, chanoines dudit prieuré.

A en juger par un acte du 22 mars 1359, contenant échange entre Aimar, seigneur d'Aix, et le comte de Savoie, l'habitation des religieux de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré d'Aix s'appelait *le cloître*.

Le procès-verbal de la visite du 13 mai 1399 est plus détaillé. Il y est énoncé d'abord que l'évêque, après avoir quitté Tresserve, vint souper et coucher au prieuré d'Aix, alors habité par cinq chanoines sans compter le prieur, lequel réside à Belley. Il est dit ensuite que le lendemain il visita le prieuré qui est en mauvais état, confirma environ trois cents personnes et admit à la tonsure quatre jeunes gens. L'église contient six chapelles, dont trois seulement sont suffisamment dotées et munies du nécessaire.

Dans un Etat des bénéfices du diocèse de Grenoble de l'an 1400 environ, contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris[1] et dressé pour la perception de l'impôt dû à la Chambre apostolique par les biens religieux, on trouve le prieur d'Aix *(prior de aquis)* mentionné comme taxé à 70 livres de Savoie. Cette somme représentait le montant de l'impôt, soit *la decime* ou dixième partie des revenus du prieuré ; ce qui porterait son revenu total à 600 livres environ. La visite pastorale du 28 avril 1428, occasionna une espèce d'enquête sur la conduite du chanoine qui était alors chargé du service paroissial. Il est dit, dans le procès-verbal, que plusieurs paroissiens ont affirmé sous la foi du serment que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort au logis de Jacquemet Brun, notaire du lieu, ce religieux ne

[1] Fonds latin n° 10.031 ; *olim*, supplément latin n° 982, publ. dans le *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 274.

voulut pas l'ensevelir, quoique l'individu fût décédé en bon chrétien [1].

Le procès-verbal du 21 octobre 1494, contenant la visite de Mgr Laurent Allemand, constate qu'il y avait encore au prieuré d'Aix six religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dont un prieur et un autre chargé du service paroissial avec le titre de curé. On profita ce jour-là de la présence de l'évêque pour lui faire bénir une cloche de trois quintaux destinée à l'église du prieuré. La paroisse comptait alors 140 feux [2].

Dans le Pouillé du diocèse dressé en 1496 par François Dupuis, et dit le Grand-Pouillé, le prieuré d'Aix est amplement cité. La part de ses revenus revenant à l'évêque était alors de 30 florins, et celle du curé, dont la présentation appartenait au prieur, de 50 florins. Le prieur et ses religieux étaient tenus de recevoir l'évêque visiteur, mais le curé seul subissait la visite. Nous verrons ailleurs ce qui est dit des chapelles et de leurs fondations. Enfin la paroisse qui comptait, trois ans auparavant, 140 feux, en contient toujours le même nombre.

Dans un Etat des bénéfices joint au Pouillé de 1497, on voit que le prieur payait annuellement encore à l'évêque pour droit de *parata*, outre la redevance déjà indiquée, au synode de Toussaint, 35 sols vieux, et au synode de mai 35 sols de même monnaie et trois livres de cire. Plus à cause du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte unis au prieuré d'Aix, savoir : au synode de Toussaint, 7 sols bonne mon-

[1] M. l'abbé Chevalier, dans sa publication des visites pastorales, indique deux autres visites dont les procès-verbaux sont dans les archives de l'Isère ; l'une, par Mgr Siboud Allemand, en 1457 ou 1458 ; la seconde, par Mgr Laurent Allemand, en 1488.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117. — *Mém. de l'Acad. de Sav., Doc.*, t. II, p. 428.

lement sept vaisseaux et demi de blé, un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine sur la dime de Puer, en compensation d'un échange fait entr'eux[1].

Besson le cite comme étant encore prieur d'Aix en 1320[2]. Si l'on en juge par l'extrait suivant des archives de Cour à Turin, Aymar de Seyssel aurait été ensuite prieur du prieuré de Saint-Martin de Misérieu en Dauphiné : « Donation (sans « date) faite par le prieur d'Aix, du consentement d'Aymar « de Seyssel, prieur de Saint-Martin de Misérieu, en faveur « de Révérend François de Chignin, prieur du prieuré de « Clarafont, de tous les droits qui lui appartiennent sur les « dimes des terres féodales du prieuré de Lémenc, à cause « des églises d'Aix et de Tresserve. »

Aymar de Seyssel fut frère de Guillaume, seigneur d'Aix.

AMÉDÉE DE CHAMBRONANT (*alias* Aymé de Chantreuvin) est signalé dans un acte de septembre 1346 où il reconnait qu'en sa qualité de prieur il n'a pas le droit de présenter quelque religieux que ce soit de son ordre, pour être nommé curé d'Aix, à la condition toutefois que l'évêque de Grenoble recevra présentement pour cette nomination Barthélemy Poyllon, chanoine de Saint-Martin de Misérieu ou Miséré. Il résulte de cet acte qu'à l'avenir l'évêque eut le droit de choisir pour curé d'Aix des prêtres séculiers. L'acte est passé devant Me Pierre de la Conche, notaire d'Aix[3].

AMÉDÉE DE CHATILLON est qualifié de prieur d'Aix dans une quittance de 400 florins d'or, passée le 24 août 1358, par Pierre de Châtillon, seigneur de Sonnaz, à Rodolphe,

[1] *Mém. de l'Acad. Salésienne*, t. II, p. 244.
[2] *Mém. ecclés.*, p. 319.
[3] Arch. du Sénat de Savoie.

seigneur de Grésy[1]. On voit dans le procès-verbal de la visite pastorale faite à Aix, le 28 février 1356, que l'acensataire des biens du prieuré était alors le chanoine Stéphane de Châtillon, sans doute parent du prieur. En 1372, celui-ci fut choisi par le prieur général de la Grande-Chartreuse pour pacifier un différend survenu entre Rodolphe, évêque de Genève, et Jean de Montbel, seigneur d'Entremont. Il mit fin à la querelle par une sentence arbitrale prononcée la même année[2].

Amédée de Châtillon était encore prieur le 8 mai 1386, lorsque Révérend Pierre de Curtil, curé d'Aix, lui remet, pour le prieuré, six journaux de vigne et châtaigneraie, lieu dit aux Côtes, que ce dernier avait acquis sept ans auparavant.

Jean de Chatillon L'historien Besson indique ce personnage comme étant prieur d'Aix en 1412[3]. Dans l'état des pensions dues ou payées, en 1415, au prieuré de Saint-Martin de Miséré par divers bénéfices de Savoie, on voit figurer Jean de Châtillon, prieur d'Aix, pour une pension de 4 livres dues pour l'anniversaire d'Humbert de Mouxy (*Moyssiaco*)[4].

Claude Valet. Ce prieur nous est encore révélé par l'historien Besson, qui nous apprend qu'il était pourvu du prieuré en 1422. De 1421 à 1424, le chanoine-curé d'Aix est Jean Ferrier. De 1431 à 1432, c'est Jean Dalphin *(Joannès Dalphini)*.

André de Malvenda. Ce prieur, d'une famille originaire de Valence en Espagne, est qualifié de docteur *utrius que*

[1] Comte de Loche, *Hist. de Grésy*, document n° 17.
[2] Chanoine Trepier, *Recherches*, t. I, p. 117.
[3] *Mém. pour l'hist. ecclés.*, p. 319.
[4] *Acad. de Sav., doc.*, t. VI, p. 316.

juris, proto-notaire apostolique et official de Genève, en 1473 [1], de chanoine du Chapitre de Saint-Pierre de la même ville, en 1475. Il est vicaire général lorsqu'il assiste, le 20 février 1483, à l'Assemblée capitulaire où furent reçus chanoines de l'église de Genève Louis de Gerbaix, *familiaris,* et Guillaume, cardinal et évêque d'Ostie. Le 14 janvier 1484, il signe comme témoin l'acte par lequel le duc Charles accorde des privilèges aux habitants de la Tour-du-Peilz près de Vevey.

Il fut pourvu des prieurés d'Aix et de Thonon, du doyenné d'Aubonne et du canonicat de Saint-Vincent de Berne [2].

Le 31 mai 1487, André de Malvenda lègue au Chapitre de Saint-Pierre de Genève 63 livres afin de dire des messes pour le repos de son âme et celui des âmes de ses parents (tel qu'il est détaillé à la page 24 de l'*Obituaire de Saint-Pierre).* Il lègue au même Chapitre quatre pièces de tapisseries à ses armes ; deux de couleur verte pour les jours ordinaires, et deux autres, représentant l'adoration des mages et le massacre des enfants de Bethléem, pour les jours de solennités. Il fit aussi don d'un vitrail, qui se voit encore dans l'église de Saint-Pierre, représentant saint Jacques, et orné de ses armoiries.

Lors de la visite pastorale faite au prieuré d'Aix en 1494 par Mgr Laurent Allemand, ayant refusé de faire à cet évêque l'acte de foi et hommage auquel il était tenu, d'après l'accord de 1224 dont nous avons parlé, il fut cité

[1] Le chanoine FLEURY, dans son *Histoire de l'église de Genève,* p. 297 du 1er vol., dit qu'il prêta le serment exigé des vicaires généraux le 9 février 1473. Au dire de BONNIVARD, le chanoine de Malvenda administra le diocèse de Genève sous l'épiscopat de François de Savoie (1484-1490), qui résidait en Piémont, et dont il fut le fidèle ami.

[2] *Obituaire de Saint-Pierre de Genève,* publié par Albert SARRASIN.

à comparaître devant l'official de Grenoble et condamné à faire cet acte de soumission à son évêque[1].

Le 28 février 1495, la duchesse Blanche de Savoie lui écrit une lettre, publiée par Galiffe[2], afin qu'il soit rendu justice à Peronnette d'Aix, femme d'Antoine Duplastre, pour cause d'une maison prise à cette femme pour agrandir le cimetière de Saint-Gervais, à Genève, et non payée. A ce propos, Galiffe nous apprend que Malvenda fut un protecteur zélé de la typographie naissante. Il mourut le 21 juillet 1499 et fut sépulturé dans l'église de Saint-Pierre, près de l'autel de Saint-Maurice. Sa pierre sépulcrale, fort bien conservée, se voit au Musée archéologique de Genève. Spon a publié ainsi l'inscription qu'elle porte[3] : « *Reverendus Pr.*
« *Dnus Andreas de Malvenda utrius que juris doctor et*
« *sedis apostolicæ Prothonotarius ac hujus insignis Ecclesiæ*
« *canonicus et cantor, defunctus occubat in tumulo, orate*
« *Deum pro eo. Migravit e seculo, anno salutis 1499 die*
« *21, mensis julii.* »

André de Malvenda avait un frère appelé Gonsalve, bourgeois de Genève, qui épousa Marie de Pesmes, et mourut en 1505 ; plus un autre parent, Jacques de Malvenda, curé de Cluses, mort la même année. Les armoiries de cette famille sont *de sinople à la fleur de lys d'or accompagnée de trois pointes de même mouvantes des deux angles supérieurs et de la pointe.*

Charles de Seyssel, fils de Philibert, baron d'Aix et de la Bâtie, et de Bonne de la Chambre. Il était proto-notaire apostolique et commandeur de Saint-Antoine de Chambéry

[1] Besson, *Mém. ecclés.*, p. 85, 87, 139, 319. — Chanoine Trepier, *Recherches*, p. 116 et 117.
[2] *Matériaux*, t. I, p. 358.
[3] *Hist. de Genève*, t. IV, p. 112.

lorsqu'il fut élu évêque de Genève par le Chapitre du diocèse en 1490. Mais les intrigues du comte de Bresse, qui fit d'abord nommer à sa place Antoine Champion, évêque de Mondovi, puis Philippe de Savoie, son fils, âgé de sept ans, ne lui permirent pas de suite de prendre possession de son siège. C'est à cette époque qu'il fut pourvu des prieurés d'Aix et de Saint-Jeoire; mais il ne les conserva pas au-delà de l'an 1500[1]. Il prit enfin possession de son évêché le 27 juin 1510 et l'occupa jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Moirans le 12 avril 1513.

Jacques de Tavel, religieux du monastère de Saint-Martin de Miséré, fut, dit Besson, nommé prieur d'Aix en 1500[2].

Louis de Rossi, dernier prieur du prieuré de Sainte-Marie d'Aix Etant devenu doyen de la Collégiale en 1513, nous reparlerons de lui à l'article réservé aux doyens de ce Chapitre.

Collégiale de Notre-Dame.

Les Collégiales étaient des Chapitres de chanoines de fondation royale, ecclésiastique ou particulière. Elles étaient autrefois assez nombreuses, mais elles ont partout été supprimées à l'époque de la Révolution. Le décanat de Savoie comptait anciennement trois Collégiales : 1° Celle de la Sainte-Chapelle de Chambéry, érigée en 1467 par le pape

[1] Trepier, *Recherches, etc.*, p. 144. — Besson, *Mém. ecclés.*, p. 319.
[2] Le 22 février 1502, le prieuré achète des consorts Bizet, *alias* Bugnard, le pré Exertier, sous Marlioz, d'un journal un tiers. Cet immeuble fut reconnu dépendre du fief de noble Charles de Seyssel, par messire Jean Cayn, le 3 juin 1550.

Paul II, sur la demande d'Amédée IX, duc de Savoie, et de la duchesse Yolande, sa femme ; 2° celle de Saint-Jeoire, érigée par une bulle du 18 octobre 1667, et qui, de même que celle d'Aix, fut précédée d'un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondé par saint Hugues le 5 juillet 1110 ; 3° la Collégiale d'Aix, dont nous allons esquisser l'histoire et qui fut formée par la sécularisation des religieux de son prieuré-cure.

Nous avons dit déjà que ce prieuré, son église et une grande partie de la ville furent détruits par un incendie qui eut lieu, paraît-il, de l'an 1494 à l'an 1497. Cet événement fut si terrible que la population, réduite à moitié, ne songea nullement, pendant quelques années, à relever soit le prieuré, soit son église. Profondément émue de ce triste état de choses, Françoise, fille de Louis de Seyssel, comte de la Chambre, veuve de Gabriel, baron d'Aix, seigneur de Meillonas et autres lieux, fit en 1513, au nom de son fils unique et mineur, François-Philibert de Seyssel, divers dons considérables en vue de relever ces édifices religieux, puis de les ériger en Collégiale. Il faut savoir qu'à cette époque la maison de Seyssel, ayant hérité des biens de la maison de Châlons et acquis la principauté d'Orange, possédait une fortune considérable, et pouvait par conséquent marquer sa générosité en faveur de l'église d'Aix. La maison Verchère-Guilland, située près du presbytère actuel et habitée par le doyen de la Collégiale jusqu'à la Révolution, fut comprise dans les biens donnés par la baronne d'Aix, ainsi que les jardins y attenant. Les habitants, encouragés par l'exemple de leur châtelaine, se cotisèrent et purent réunir une somme de mille florins destinés au même objet.

Claude de Seyssel, parent du jeune seigneur d'Aix, évé-

que de Marseille et pour lors ambassadeur du roi Louis XII à la cour de Rome où il prenait part au Concile de Latran, fut chargé de négocier l'érection de la Collégiale dont la création, dit la supplique « sera à la fois glorieuse pour la ville et son église et consolante pour les paroissiens dont elle facilitera la piété en favorisant l'assistance aux offices divins et par là-même le salut des âmes. »

Léon X fit bon accueil à la demande présentée par Mgr de Seyssel et, par bulles données à Rome le 9 des calendes de mars (21 février) 1513, supprima le prieuré du consentement du prieur Louis Rossi, érigeant à sa place une Collégiale avec sceau et mense commune dans laquelle il établit : 1° un doyenné, comme dignité principale, pour un doyen ayant prééminence et juridiction sur le Chapitre et charge d'âme sur les paroissiens ; 2° douze canonicats avec autant de prébendes pour douze chanoines tous obligés à la résidence, à l'assistance aux offices et formant Chapitre avec le doyen[1].

La bulle porte en même temps union, en faveur de la mense de la Collégiale, des Eglises et Chapellenies autrefois dépendantes du prieuré, ne dépassant pas 140 ducats d'or, suivant l'estimation commune, à charge par le Chapitre de faire faire le service paroissial par des prêtres amovibles et de supporter les dépenses habituelles. Il est encore dit dans ce document que le baron d'Aix et ses successeurs auront le droit de présenter le doyen dont la nomination appartient au Souverain Pontife, que les chanoines seront présentés par le seigneur d'Aix et institués par le doyen ; enfin que celui-ci, avec son Chapitre et de l'agrément du baron d'Aix, pourra dresser des statuts conformes aux canons[2].

[1] Voir le texte de cette bulle aux *Documents*.
[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 118.

Cette première bulle est suivie d'une autre datée du 11 des calendes de novembre 1515, à Corveto, qui rectifie certains points et mentionne le consentement des confréries du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas dont les fondations et chapelles furent alors unies au Chapitre collégial.

Le doyen, qui avait encore qualité d'archiprêtre, pouvait porter l'anneau et la croix pectorale. Lullin nous apprend que cette croix était suspendue à un large ruban ponceau.

D'après les constitutions canoniques de la Collégiale, dressées le 9 avril 1518, le doyen et les chanoines devaient être vêtus d'un habit décent, ni trop pauvre ni trop précieux fermé et tombant sur les talons, avoir des souliers convenables, les cheveux courts et la barbe pas trop longue, la tonsure en couronne et apparente. Ils devaient porter un bonnet noir rond avec un capuchon de même couleur et une cornette courte. Le chapeau ne pouvait se porter que hors de ville. Leurs vêtements pouvaient être de toute couleur, sauf le rouge, le vert et le jaune; cependant le doyen pouvait porter des vêtements et des bonnets rouges et de laine de chèvre, soit camelot.

Depuis la messe du Samedi-Saint aux vêpres de la Toussaint, le doyen et les chanoines devaient porter à l'église le surplis et l'aumusse fourrée de vair de cinq rangs de peaux. Les clercs salariés et les habitués, l'aumusse à quatre rangs de pèaux d'écureuils. Le reste de l'année, ils portaient le rochet de toile de chanvre ou de lin sur leur chappe de drap noir avec la queue longue et le scapulaire orné de vair. Les salariés et les habitués les portèrent avec des peaux d'agneaux frisés.

Le 15 mars 1753, le Chapitre assemblé décide que le doyen et les chanoines, depuis complies de la veille de Pâques jusqu'à la veille de Toussaint, porteront les diman-

ches, jours de fêtes et aux processions l'habit de chœur, soit le rochet, la chappe et le camail en taffetas couleur cramoisi, doublé de noir, fait de la même manière que celui que l'on porte en hiver, le tout sous peine d'amende.

Le premier doyen, Louis Rossi, n'ayant jamais résidé à Aix, les statuts furent dressés par Révérend Philippe Mallet, son procureur et vicaire. Ce chanoine était alors doyen de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Cerdon et chantre du Chapitre collégial de la Sainte-Chapelle de Savoie. Il avait occupé auparavant, étant religieux du prieuré d'Aix, la charge de curé de cette ville. Ces statuts, approuvés par les chanoines de la Collégiale, capitulairement assemblés dans l'église de N. D. d'Aix, et rédigés sur le modèle de ceux de la Sainte-Chapelle de Savoie, furent définitivement acceptés par le baron d'Aix, le 9 avril 1518[1]; par la suite, ils furent plusieurs fois modifiés[2].

Cependant, l'évêque de Grenoble qui, comme nous l'avons vu précédemment, avait juridiction sur le prieuré d'Aix, non seulement comme évêque, mais encore en qualité d'abbé du monastère de Saint-Martin de Miséré, fut vivement froissé de ce que l'érection de cette Collégiale avait été faite sans son consentement. On comprendra facilement après cela qu'il n'ait point voulu approuver les nouveaux statuts dont le texte portait une atteinte si formelle à ses droits. De là surgirent de nombreuses contestations qui ne se terminèrent qu'après plusieurs années de luttes et de chicanes. Encore par la suite et même jusqu'au dernier, les doyens montrèrent-ils peu d'empressement à recevoir l'évêque visiteur, se croyant indépendants de sa juri-

[1] Voir le texte original de ces Statuts aux *Documents*.

[2] M. François Mugnier, dans sa notice : *La Collégiale d'Aix en Savoie. — Les Statuts de 1518*, imprimée chez Ménard, en 1891, en a donné une analyse.

diction. Mgr Laurent Allemand, étant en tournée pastorale dans le décanat de Savoie, en 1530, voulut aussi visiter la Collégiale d'Aix. Le doyen, pour lors, Révérend François Neveu, se croyant en dehors de cette formalité, s'opposa publiquement et d'une façon même inconvenante à son entrée dans l'église. L'évêque de Grenoble, dont les droits étaient incontestables, recourut alors au duc de Savoie demandant une enquête sur les faits. Le Sénat de Savoie, chargé de la poursuite, ordonna le 27 mars de la même année des informations qui commencèrent dès le lendemain. « Dans une requête présentée alors à l'archevêque « de Vienne, son métropolitain, dit M. l'abbé Trepier[1], « l'évêque de Grenoble exposa qu'au moment où il faisait « la visite de l'église d'Aix et tenait le Saint-Sacrement « dans ses mains, le doyen l'avait pris par le bras, lui « disant : « *Otez-vous de là, il ne vient pas à vous de visi-* « *ter icy* », ce qui avait été un gros scandale pour le peu- « ple. Le 25 mai, l'official métropolitain de Vienne porta « sentence d'excommunication contre le doyen, le décréta « de prise de corps pour être traduit dans les prisons de « Savoie et de là à Vienne pour répondre sur les chefs « d'accusation portée contre lui. Le Sénat donna des lettres « de *pareatis*. Pour échapper aux extrêmes conséquences « de son acte de rébellion, dont il n'avait peut-être pas « d'abord saisi toute la gravité, le doyen dut faire amende « honorable devant qui de droit. Le 17 novembre 1530, « étant à genoux devant le grand-autel de l'église d'Aix, il « fit les actes de réparation d'injures au procureur du sei- « gneur-évêque de Grenoble qui avait donné les pouvoirs « et consentements nécessaires pour l'absolution du cou- « pable. »

[1] *Recherches*, p. 120.

Dès cette époque, le Chapitre d'Aix sollicita la réduction du droit de 70 sols anciens de Savoie et de trois livres de cire que l'église avait de tout temps payé annuellement à l'évêque de Grenoble ; mais la mauvaise intelligence régnant alors entre l'autorité épiscopale et la Collégiale fit ajourner cette affaire. Ce droit ne fut réduit à la moitié que dix-neuf ans plus tard, par lettres du 17 août 1549, portant du reste la réserve que si, dans la suite, les revenus de la Collégiale venaient à augmenter, l'évêque serait libre de réclamer la totalité de la redevance [1].

Dans la visite pastorale du 9 mai 1551, les chanoines et autres membres du clergé d'Aix, se souvenant des faits passés, reçoivent Mgr Laurent II Allemand avec les égards et le respect voulus. Les paroissiens, interrogés suivant l'usage sur la conduite des membres du Chapitre, en donnent un bon témoignage [2].

Cinquante ans plus tard, ces bonnes dispositions étaient déjà oubliées et nous allons voir qu'il se passa de nouveau des faits rappelant la triste conduite du doyen Neveu. C'était le 21 avril 1600, Mgr Fléhard, en tournée pastorale dans le décanat de Savoie, arrive à Aix. Le doyen Révérend Jacques Maistrait, ex-Carme, prédicateur célèbre, évêque de Damas, suffragant de Lyon, voulant faire voir à l'évêque de Grenoble qu'il est seul maître à la Collégiale, s'oppose à la visite, revêtu de ses ornements et de ses insignes pontificaux. Ses douze chanoines, à ses côtés, appuyent son audacieuse démarche et refusent même de vouloir faire connaître leurs noms. « Cette fois, dit M. Trepier, le témoi-« gnage des paroissiens interrogés par l'évêque, sur la

[1] Abbé TREPIER, *Recherches*, p. 127.
[2] *Idem*, p. 121.

« conduite des membres du Chapitre, prouve qu'il y en « avait plus d'un, parmi eux, de répréhensible. »

Il est à présumer que le doyen fut mis à l'ordre, après une procédure semblable à celle employée pour son prédécesseur, mais la querelle se renouvela encore souvent par la suite.

Il résulte en outre du procès-verbal de cette visite que la population de la ville était alors de 140 feux, c'est-à-dire égale à celle de 1494.

En 1662, les statuts de la Collégiale d'Aix ayant été en partie reconnus défectueux, le Chapitre les modifie le 21 septembre, dans un acte consigné dans les minutes de Me Vidal, notaire, approuvé et enregistré le 8 août 1663 par le Sénat de Savoie[1]. Ces modifications portent sur la distribution du dime du vin à laquelle peuvent prendre part les chanoines absents ; sur les novices qui doivent pendant six mois au moins apprendre le chant et les cérémonies au chœur avant d'être reçus chanoines ; sur l'obligation d'être revêtu des ordres sacrés pour obtenir le canonicat ; sur la nécessité pour les chanoines d'assister au chœur aux offices les jours de grande fête ; sur leur rang dans les processions qui est celui de leur nomination ; sur la propriété du casuel, etc.

Plus tard, Mgr Le Camus[2] voit aussi ses droits d'évêque visiteur contestés par le Chapitre d'Aix. Etant dans cette ville le 9 septembre 1673, en tournée pastorale, le doyen et ses chanoines refusent de le recevoir. Cette éternelle chicane est de nouveau portée devant les tribunaux, mais cette fois c'est le doyen lui-même qui prend l'initia-

[1] Le texte de ces Statuts est aux *Documents*.

[2] Nommé évêque de Grenoble en 1671, créé cardinal en 1686, mort en 1707 laissant des fondations et œuvres pies pour la somme de 1.500.000 francs provenant de sa fortune personnelle.

tive du procès en adressant, le 14 du même mois, une requête au Sénat afin d'être maintenu dans le droit prétendu de ne souffrir aucune visite. Après avoir été plaidée quelque temps au Sénat, cette affaire fut directement soumise à S. A. R. le duc de Savoie, qui la soumit lui-même à l'arbitrage amiable de l'archevêque de Tarentaise et de l'évêque de Maurienne. Le 20 novembre suivant, ces deux arbitres rendirent leur sentence, laquelle porte que l'évêque de Grenoble pourra à l'avenir visiter le Chapitre, le chœur et toute l'église, en prenant néanmoins deux chanoines du Chapitre pour assesseurs et adjoints. Il y est encore dit que l'évêque sera reçu à la forme du pontificat romain, que le doyen aura une première juridiction sur les chanoines, que l'appel de ses sentences ne pourra pas se faire auprès des officiaux, mais bien directement à la personne de l'évêque ; que les vicaires qui desserviront les cures unies au Chapitre seront soumis entièrement à la juridiction de l'official, s'ils ne sont pas chanoines du Chapitre d'Aix, et que s'ils le sont ils n'en dépendront que pour ce qui regarde les fonctions pastorales ; enfin, il y est encore dit que personne autre que l'évêque ou son official ne pourra dispenser des bans de mariage. Trois jours après, Mgr Le Camus, étant venu à Aix accompagner Monseigneur l'évêque de Genève, fit approuver la sentence par le Chapitre et l'approuva lui-même. A cette occasion il fut de plus convenu que le Chapitre, jusqu'à ce que les chanoines soient suffisamment prébendés, pourra tenir des vicaires amovibles pour la desserte des paroisses d'Aix, Saint-Hippolyte et Saint-Sigismond, unies à la mense capitulaire, et de Tresserve et Pugny, non unies, mais également de tout temps desservies par le Chapitre. L'évêque s'engage encore à agréer les chanoines qui se présenteront pour desservir ces

paroisses et même à leur délivrer gratis leurs lettres de nomination[1].

Mgr Le Camus vint encore visiter l'église d'Aix, le 11 mai 1675, avec quatre Carmes et quatre Capucins, puis de nouveau, en 1678 ; cette dernière visite est ainsi mentionnée dans les manuscrits du châtelain Domenget : « Mon-« seigneur de Grenoble a fait sa visite à Aix et a donné la « confirmation et donné le jubilé universel pour deux mois « à commencer le 8 novembre. Il a amené quatre carmes « et quatre capucins, il est party le 11 novembre et est allé « à Mouxy. » Dans le procès-verbal de cette visite, dressé le 9 novembre, il est dit que le Chapitre perçoit les dîmes dans sept paroisses, savoir : Aix, Saint-Hippolyte, Saint-Sigismond, Tresserve, Pugny, Trévignin[2] et Mouxy. La dîme de Pugny rendait annuellement cent vaissels de froment et six charretées de vin ; celle de Tresserve, 60 vaissels de froment et douze tonneaux de vin, sans compter un cartal de blé par feu pour prémices. On dîmait dans cette paroisse à la cote 13, suivant un arrêt du Sénat du 9 août 1693, portant obligation pour le Chapitre de tenir dans cette paroisse un vicaire pour le service religieux. La paroisse de Saint-Sigismond donnait annuellement au Chapitre 34 vaissels de froment, à la cote 15 ; les chanoines y prenaient le vin *par les mains*, à la cote 20e. Dans ce même procès-verbal, Mgr Le Camus déclare qu'il a été bien reçu et qu'il y a une grande amélioration dans le Chapitre depuis sa dernière visite, puis il ajoute qu'il reste cependant beaucoup de choses à réformer sur l'ensemble et sur les particuliers.

[1] *Annuaire ecclés. du duché de Savoie*, 1848, p. 120. — Abbé Trepier, *Recherches*, p. 122. La paroisse d'Aix compte alors 900 communiants.

[2] Cette paroisse était alors du diocèse de Genève. Celle de Mouxy était la seule des sept desservie par un vicaire perpétuel.

Les autres visites faites à Aix par Mgr Le Camus sont celles du 22 mai 1684, qui constate 660 communiants; du 14 mai 1690, du 28 avril 1694, du 16 avril 1697, du 22 avril 1700 et du 25 août 1703. Celle du 23 mai 1687, qui eut lieu peu de temps après sa promotion au cardinalat, est la plus intéressante. Avant d'en parler, il est bon de signaler un acte passé la veille devant Me Jean-Claude Domenget, notaire à Aix, et par lequel le Chapitre proteste encore contre le droit de visite, si souvent déjà contesté aux évêques de Grenoble. « Ayant considéré, est-il dit, que « en cette qualité le Chapitre ne lui doibt que les honneurs « que les vicaires (d'Aix) luy ont rendus de sa part dans les « précédentes visites, que néanmoins la dignité à laquelle « N. S. P. le Pape Innocent II l'a eslu, l'ayant fait cardi- « nal, prince souverain de l'église, eu mesme égard aux « volontés et ordres envoyés par S. A. R. le duc de Savoye « de le recepvoir dans ses Etats avec toutes sortes d'hon- « neurs, les dits Révérands seigneurs doyen et chanoines « en Chapitre ont délibéré de luy rendre tous les honneurs « qui lui sont deubz en cette quallité de cardinal et prince « souverain de l'église sans conséquence néanmoins, ny « pour luy ny pour ses successeurs qui peuvent être hono- « rés de semblable dignité, et sans vouloir par ces hon- « neurs que nous luy rendrons nous départir aucunement « ès droits et privilèges accordés à notre dit Chapitre par « l'érection de N. S. P. le Pape Léon X, réintégrés et con- « firmés par Innocent II, Pape à présent siégeant, dont « tous nos prédécesseurs ont joui de tous temps, etc.[1] » Le lendemain, S. Exc. fut reçue, à la porte de la ville, par le doyen, le Chapitre et ses dignitaires revêtus de chapes et de

[1] Acad. de Sav. *Recueil des Actes capitulaires du Chapitre d'Aix*, mss.

surplis, portant les bâtons et la masse des cérémonies sous un dais porté par les syndics et les notables de la ville. Il résulte encore du procès-verbal que le cardinal fut alors complimenté par le doyen, que le nombre des communiants était alors de 700 et qu'il y avait encore quelque chose à dire à propos de la conduite de certains chanoines[1].

La visite pastorale faite le 29 juin 1710, par l'évêque de Grenoble, fut troublée par un incident fâcheux ; voici comment il est raconté dans l'acte capitulaire signé le lendemain par le Chapitre : « Examinant le manque de respect « que Révérands Amand Brunet et Reymond Magnin, cha- « noines de nostre dit Chappitre ont fait à Monseigneur « l'illustrissime et révérandissime évesque et primat de « Grenoble dans la présente ville d'Aix et attendu que le « dit manque de respect est de notoriété publique tant à « nous que à quantité de personnes du siècle qui ont receu « un très grand scandale voyant avec un juste et véritable « chagrin que le jour d'hyer, environ les six heures du « soir, les dits Révérands Brunet et Magnin, chanoines sus- « dits loin d'écouter les remontrances et exhortations cha- « ritables, paternelles et amiables que mon dit seigneur « avoit la bonté de faire tant à tous nous qu'à plusieurs « séculiers y présents, se seroient levés, mis leurs cha- « peaux brusquement, jetté la teste avec mepris et dedain « par plusieurs fois et auroient quitté le dit seigneur éves- « que lequel néanmoins eut la charité de leur aller après « depuis le doyenné jusqu'aux degrés du costé du cimetière « en les exhortant toujours de luy faire l'amitié de venir « écouter ce qu'il voulait dire amiablement tant à eux que « à nous en quel lieu ils le quittèrent encor brusquement « en enfonçant de nouveau leurs chapeaux et faisant diver-

[1] Abbé TREPIER, *Recherches, etc.*, p. 123.

« ses gestes de teste bruteaux et méprisants et marmottant
« quelques paroles que mondit seigneur ny nous ne pumes
« pas entendre. .. Pour ce nous avons interdit et inter-
« disons de touttes fonctions ecclésiastiques les dits Révé-
« rands Brunet et Magnin, etc., etc. »

Le 3 juillet suivant, le doyen et le chantre Combet déclarent au Chapitre que l'évêque de Grenoble les a chargés hier de leur dire que les chanoines Brunet et Magnin l'avaient entièrement satisfait pour la faute qu'ils avaient commise ; en conséquence le Chapitre lève l'interdit prononcé contre eux.

Dans le procès-verbal de la visite faite par Mgr Jean Caulet, le 17 août 1729, il est dit que les revenus de la Collégiale se composent non seulement des dîmes qu'elle perçoit dans les sept paroisses déjà citées, mais encore de servis et ruraux dans chacune d'elle. Le doyen et un autre chanoine habitent la Collégiale, les autres sont tous logés en ville. Le traitement du doyen est de 400 livres, celui de l'archidiacre, du chantre et du trésorier de 206 livres chacun, et celui des neuf autres chanoines de 200 livres. Le budget du Chapitre comprenait encore 200 livres affectées aux distributions quotidiennes du chœur, plus certaines sommes pour l'entretien des bâtiments, l'aumône du Carême, les impôts et redevances payés au souverain et à l'évêque.

Quelques années plus tard, le Chapitre fut en contestation avec le marquis d'Aix au sujet de quatre moulins et un étang construits au-dessus de cette ville par ce seigneur sur le fond de la Collégiale. En 1751, afin d'éteindre la chicane, le marquis s'offrit à donner en dédommagement pour 600 livres de terrain dans un autre endroit, plus 30 livres pour établir une haie vive séparant le reste de la vigne du Chapitre d'avec le chemin établi pour aller aux dits moulins et

étang. De plus, il s'offre à affranchir le Chapitre d'un quartan de froment annuellement dû pour le fond occupé, lequel est de l'ancien patrimoine de l'église. Cette proposition ne fut pas agréée, mais une transaction se fit le 28 mai 1751, Thioliers, notaire à Chambéry, par laquelle on voit que le marquis s'engage à verser à la caisse du Chapitre 960 livres. Le 1er juillet suivant, cette somme, ayant été remise entre les mains du procureur, est partagée entre tous les membres du Chapitre.

La même année, la Collégiale est encore en procès avec le prieuré de Saint-Nicolas, de Grésy-en-Genevois, au sujet de la dime des novales de Trévignin. Le prieuré qui avait jusque-là perçu la dîme voulait aussi s'approprier les novales, perçues de temps immémorial par le Chapitre d'Aix. Ce procès se termina également par une transaction du 7 septembre portant qu'à l'avenir le prieur de Saint-Nicolas percevra dimes et novales, mais à charge de payer annuellement au Chapitre trois vaisseaux et demi de froment[1].

Le 28 avril 1766, le Chapitre est informé que l'abbé d'Arignano, prieur du prieuré rural de Grésy, désire résigner ce bénéfice et en procurer l'union à perpétuité à la Collégiale. Par l'acte capitulaire de ce jour, le Chapitre s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de Sa Sainteté et à procurer au dit abbé d'Arignano, moyennant cette union, une pension viagère et annuelle de 400 livres et de payer tous les frais des bulles et autres titres. Rien ne fait supposer que cette union ait été accordée par le Pape, car, après l'abbé d'Arignano, le prieuré de Saint-Nicolas eut encore un autre prieur, Révérend Alexis de Mouxy de Loche.

Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, ne fit

[1] *Hist. de Grésy-sur-Aix*, p. 144.

qu'une seule visite pastorale à Aix, le 25 avril 1782. Il est d'abord dit dans le procès-verbal qu'il se rendit du doyenné à l'église en procession, avec le Chapitre en habit de chœur, précédé de la masse et de la croix, MM les syndics portant le dais, et qu'à la porte le doyen lui rendit les honneurs dûs à sa dignité, à forme du pontifical romain. Il résulte encore de ce document[1] que la qualité de curé appartenait toujours au doyen et que celui-ci percevait sept sols pour les baptêmes, huit sols pour bénir les femmes relevées de couches, cinquante sols pour les mariages, soixante-deux sols pour la sépulture des grands corps, six sols pour celle des enfants au-dessous de sept ans, outre le drap mis sur la bière qui appartenait au Chapitre. La paroisse comptait alors 256 feux, formant une population de 1280 personnes, dont 780 communiants. L'église est trouvée en bon état, sauf le sous-pieds. Défense est faite d'y sépulturer à l'avenir. Dans un supplément de procès-verbal rédigé par l'évêque, le 1er mai suivant, il est dit que le doyen et les chanoines ne montrèrent pas un bien grand empressement à le recevoir. Ayant voulu les réunir pour leur donner des avis, il fut obligé de les faire prévenir à domicile dans la ville, tandis qu'ordinairement ils s'assemblaient au son de la cloche de l'église. Le Chapitre assemblé, il ne les félicita pas moins sur la bonne réputation dont ils jouissaient et sur ce qu'ils n'avaient pas parmi eux de ces membres qui les troublaient et les déshonoraient. Entre autres recommandations, il leur fait celle de ne pas jouer dans les jeux publics et de ne pas fréquenter les cafés.

Passons à l'époque de la Révolution qui amena la fin de la Collégiale. La Savoie ayant été envahie par le corps d'armée du général français Montesquiou à la fin de septem-

[1] Extrait des Arch. de l'Archevêché de Chambéry.

bre 1792, on installa à Chambéry un gouvernement provisoire appelé : *Assemblée nationale des Allobroges*. Ce gouvernement, naturellement imbu des idées révolutionnaires, rendit dans la séance du 26 octobre un décret par lequel tous les biens du clergé furent confisqués, lui en laissant néanmoins la jouissance provisoire jusqu'à ce que l'on ait pu déterminer, dit l'article 1er, le meilleur moyen d'assurer à ses membres un traitement honorable. Peu de jours après, les élections étant faites et l'annexion à la France décidée, il fut établi, en attendant les ordres de la Convention et pour remplacer l'Assemblée des Allobroges, un corps administratif supérieur appelé *Commission provisoire d'administration des Allobroges*. Dans sa séance du 31 décembre 1792, cette Commission, dans l'intention de prévenir la dilapidation des biens nationaux pris au clergé, nomme divers commissaires chargés de dresser l'inventaire de ces biens. Le citoyen Gay est alors délégué pour faire celui des avoirs de la Collégiale d'Aix. Le 8 novembre suivant, ce citoyen vient informer la Commission que le chanoine Demolinaz, procureur et trésorier de la Collégiale, a émigré en emportant la caisse. La Commission ordonne alors qu'il sera procédé à la saisie et à l'inventaire de tous les meubles, effets, papiers, créances et avoirs quelconques laissés par le dit Demolinaz et défend à tous ses débiteurs de se libérer entre ses mains[1].

Trois mois après, tout le Chapitre, doyen en tête, prête le serment constitutionnel exigé par les commissaires de la Convention Nationale dans leur proclamation du 8 février 1793. L'année suivante, nous retrouvons encore cinq chanoines d'Aix parmi les prêtres et religieux qui prêtèrent, le 17 février, dans la cathédrale de Chambéry, transformée

[1] Dessaix, *Histoire de la Réunion*, p. 340.

en *temple de la Raison*, l'infâme serment d'Albitte. Ainsi a fini le Chapitre collégial, créé par la baronne d'Aix et Monseigneur Claude de Seyssel, contre le gré des évêques de Grenoble. Il fut utile à l'exercice du culte catholique à Aix et à la desserte des paroisses environnantes, fit du bien notamment en soulageant les pauvres du pays, mais laissa jusqu'à la fin beaucoup à désirer sous le rapport de la discipline. C'est à cela sans doute que l'on doit attribuer les défaillances de ses membres à la dernière heure de son existence.

Biens et revenus de la Collégiale.

La Collégiaie d'Aix ne fut pas riche, ses revenus lui permirent à peine de subsister. En faisant quelques recherches dans les archives départementales, nous avons pu reconstituer à peu près l'état de ses avoirs, au commencement et à la fin du siècle dernier, mais pour l'époque antérieure on ne connait que l'énoncé de quelques actes d'acquisition ou de donation, tels que ceux-ci :

1534, octobre 23. Le Chapitre achète de Thomas Rabut, *alias* Curt, une rente de 4 florins p. p. pour 80 florins de capital, avec hypothèque sur 2 journaux 3/4 de teppes.

1540, avril 22. Le Chapitre achète du même un pré vers le Tillet, lieu-dit aux Plonges.

1564, mars 24. Arrêt de la Chambre des comptes par lequel elle autorise le Chapitre d'Aix à tenir et posséder les prés et bois de la montagne de Méron, lieu appelé *Entre-deux-Monts*, en payant pour les laods et amortissement la somme de 10 florins de 20 en 20 ans.

1571, avril 23. Le Chapitre acquiert par échange de M. Jacques de Mouxy le pré dit aux *Côtes du Prieuré*.

1650. Donation au Chapitre, par Claudine Foissat, d'un immeuble du revenu de 6 florins, à charge de fondation.

Le registre capitulaire contient quelques actes relatifs à la location des dimes et prémices ; en voici le sommaire :

1659, août 9. Le Chapitre acense à François Vidal, notaire, les dimes rières les dimeries de Sous-le-Bourg, Marlioz, Saint-Simon, Meymar, le Biolley, les Choseaux, la grande et la petite dime de Pugny, Chantemerle et Châtenod pour 3 ans et le prix annuel de 21 florins payables à la Saint-André, Maurice Bally, notaire.

1660, octobre 17. Révérend Pernet, trésorier du Chapitre d'Aix acense les dimes de Molliennaz et Bocqueraz à Maurice Genod, d'Héry, pour six ans et la redevance annuelle de deux vaisseaux de froment, mesure d'Aix, payables à la Saint-Michel. Acte passé à Aix, dans le cimetiére, devant Me Vidal, notaire.

1697, octobre 14. Le Chapitre acense la dime en vin de Mouxy à Charles Teppaz dit Viollet et François Dementaz pour la redevance annuelle de 5 tonneaux et demi de vin, mesure d'Aix, pendant la présente année.

1701, juin 6. Le chanoine Charles de Louis, procureur du Chapitre, acense à Louis Massonat dit Guillaume la dimerie de Châtenod à Pugny, pour 3 ans, pour la cens annuelle de 15 vaisseaux de froment, 2 de seigle, deux d'orge, 4 1/2 d'avoine, 4 chapons gras et 4 poules, payables à la Saint-Michel. Outre cette dime, le Chapitre possédait à Pugny 4 journaux de terre, une fossorée et un journal de vigne, plus les prémices d'un quartan par feu.

1731, avril 20. Le Chapitre désigne les chanoines de Siraces et Rabut pour traiter avec M. Déperse, commissaire d'extentes du Chapitre, au sujet des frais à faire pour la

rénovation de leur fief et rente et leur donne pouvoir d'emprunter la somme nécessaire pour cela.

Selon la déclaration faite par le Chapitre en 1732, pour obtenir l'exemption de l'impôt accordé aux possesseurs de biens de l'ancien patrimoine de l'église, on voit qu'il possédait alors en biens fonds 58 journaux 84 toises[1], répartis ainsi :

1° A Aix, 41 journaux 48 toises, sous les numéros du cadastre 605, 609, 709, 1355, 1734, 1735, 2351, 526, 596 597, 598, 615, 791, 798, 1338, 1352, 1353, 1368, 1524, lieux-dits aux Plonges, aux Côtes, à Chantemerle, derrière la Reisse, au Châtelard, à la Cloutraz, derrière la Tour, aux Trois-Pierres, près de la fontaine de l'évêque, à Saint-Sigismond, à Choudy, à Puer, et à Marlioz.

Le numéro 526 représente une grange au-dessus de la ville dite grange de la dîme ; les numéros 596 à 598, le pré dit de Sainte-Anne, reconnu le 4 novembre 1486 en faveur de Gabriel de Seyssel par Révérend Claude Veillet, recteur de la Chapelle du Saint-Esprit ;

2° A Drumettaz-Clarafond, un journal 142 toises ;

3° A Tresserve 2 journaux et 6 toises ;

4° A Grésy-en-Genevois, 6 journaux et 4 toises ;

5° A Trévignin, 6 journaux 232 toises.

Le revenu de ces biens est évalué à 393 livres 16 sols. En outre, la Collégiale possédait alors des servis en argent pour la somme de 279 livres 19 sols qu'elle percevait dans les douze communes ci-après : Aix, Drumettaz, Tresserve, Trévignin, Bassens, Bissy, Chambéry-le-Vieux, Mouxy, Pugnet-la Croix-Rouge, Pugny-Châtenod, Viviers et Saint-Félix. Enfin, elle avait encore ses dîmes, ses prémices et ses

[1] Le journal de Savoie est de 29 ares 48 centiares ; la toise, de 7 mètres carrés 37 centimètres.

novales qui ne sont qu'en partie énoncées et dont il est par conséquent impossible de faire un état complet. Il est dit, dans la déclaration, que le Chapitre a droit à la moitié de la dime de Trévignin, à toute celle de Tresserve et de Pugny, et à une partie de celle d'Aix. Quant à Mouxy, on ne perçoit la dime que dans les hameaux de Chaffardon, Chesnes, Follioux, Lalonge et Biolley ; à Grésy, on perçoit 1/6 de la dime sur les terres et la moitié sur les vignes ; à Héry-sur-Alby, une portion du 5e de la dime.

1754, juillet 3. Le Chapitre acense au chanoine Berthet Joseph les prémices en blé :

1° Sur la paroisse d'Aix, pour la cens annuelle de 6 vaisseaux, 3 quartans et un quart de froment ; 2° sur la paroisse de Saint-Sigismond, pour la cens annuelle de 3 vaisseaux et demi de froment. Le Chapitre loue en même temps pour trois ans, au chanoine Adrien Bertrand, les prémices de Tresserve pour la cens annuelle de 5 vaisseaux et un quart de froment.

1757, juillet 13. Le Chapitre met la location des prémices aux enchères : le chanoine Berthet loue celles d'Aix et de Saint-Sigismond pour trois ans, au prix annuel de 7 vaisseaux et 3 quartans de froment qui seront imputés sur sa prébende ; Révérend François Verdun, desservant de Tresserve, loue celle de sa paroisse pour trois ans et la redevance annuelle de 5 vaisseaux et un quartan de froment.

1770, août 9. Le Chapitre acense au chanoine Pierre Bontron la dime de l'orge à Tresserve sous la cens de la moitié du dit orge et de la paille, sous condition qu'il en fera tous les frais.

Le partage des grains recueillis ainsi se faisait primitivement le Jeudi-Saint et plus tard le jour de Saint-Jean-Baptiste. On prélevait d'abord 60 vaisseaux de seigle pour

l'aumôme du Carême, puis certaines quantités pour le traitement des desservants des paroisses dépendant du Chapitre. Le reste se partageait en quatorze parts, dont une pour chaque chanoine et deux pour le doyen. Selon la coutume cependant, les chanoines absents, non dans les Ordres, ou faisant leurs six mois de rigueur, ne percevaient rien. Il y avait aussi des retenues faites sur la prébende pour absence au chœur ou autre infraction à la discipline du Chapitre. Le 14 avril 1661, le doyen et les chanoines se distribuent ainsi entre eux 56 vaisseaux de grains.

La dîme du vin était recueillie par les chanoines eux-mêmes, qui au moment des vendanges se divisaient par groupes, chargés de telles ou telles dîmeries. Dès 1693, elle fut recueillie à frais commun et partagée ensuite comme le blé. Elle se percevait à Aix, Pontpierre, Rubin, Coutafort, aux Dagand, au Murgier, Tresserve, Mouxy et Pugny. Les chanoines se partageaient aussi chaque année un certain nombre de chapons gras, de poules, de lavarets et de massettes *(cluis)* de chaume, reçus pour droits féodaux ou comme offrande.

Le casuel comprenait le produit des messes et anniversaires des fondations diverses dont nous parlerons et les droits perçus pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres cérémonies.

Les vignes appartenant au Chapitre étaient divisées en douze parts et chaque chanoine en avait une part. Lorsqu'un chanoine venait à décéder ou à démissionner, les vignes étaient mises en option, c'est-à-dire que chaque chanoine avait le choix, par rang d'ancienneté, en sorte que la moindre était possédée par le dernier chanoine reçu. Le registre des actes capitulaires contient plusieurs procès-verbaux de ces options de vignes.

Le 22 octobre 1687, le Chapitre décide que pour prévenir l'abus des chanoines qui ne soignent pas leurs vignes, il leur est enjoint d'y mettre chacun quatre charretées de fumier, faute de quoi ils seront privés du droit d'option.

En 1744, le Chapitre, vu le peu de produit que lui donne le pré dit du Prieuré, situé près de la ville, décide qu'il sera partagé en quatorze portions dont deux pour le doyen et une pour chacun des chanoines. Dès lors, ces parts de pré, devenues les jardins des chanoines, furent à chaque mutation mises en option comme pour les vignes. Le chanoine Bernard, secrétaire du Chapitre, a dressé un plan à l'échelle de ces jardins, daté du 10 avril 1745, et annexé à l'acte capitulaire du 7 octobre 1744. Ce pré contenait 3 journaux et demi.

Le Chapitre d'Aix avait plusieurs charges à supporter, comme nous l'avons déjà vu à propos des redevances payées aux évêques de Grenoble et de certains impôts payés par les bénéfices. Il payait aussi des redevances féodales aux prieurés, monastères et seigneurs du voisinage. Nous ne citerons ici que celle de 9 vaisseaux et un quartan de froment qu'il payait encore en 1664, au monastère d'Hautecombe, à cause de la rente possédée par cette abbaye à Saint-Sigismond, dite *la Grange d'Aix*, dont Jean-François Thorombert était alors fermier, le tout résultant d'une transaction du 25 novembre 1292. (Il faut voir à ce sujet l'*Histoire d'Hautecombe* par M. Blanchard.)

Nous avons dressé sur titres l'état des biens de la Collégiale vendus aux enchères publiques, comme biens nationaux, au printemps de 1795 avec les noms des acquéreurs, la date de la vente, l'indication cadastrale, la contenance vendue, le prix d'achat en assignats et en valeur réelle[1]. Il

[1] Voir ce tableau aux *Documents*.

en résulte que les chanoines d'Aix possédaient alors en immeubles 65 journaux 272 toises vendus au prix total de 246.453 livres en assignats représentant la valeur de 55.615 fr. 70 en numéraire.

Je n'ai pu retrouver l'inventaire des effets mobiliers dressé en 1792 par le citoyen Gay, mais je donnerai plus loin une copie de la curieuse délibération prise par le Conseil municipal d'Aix, le 8 décembre 1793, portant inventaire des objets d'or et d'argent remis par le doyen du Chapitre à la Municipalité pour être envoyés au district et, de là, à la Convention Nationale ; elle prouve que le chanoine Demolinaz n'avait pas tout emporté.

Doyens de la Collégiale.

Louis de Rossi ou Roussi. Nous avons vu qu'il était prieur commendataire du prieuré de Sainte-Marie d'Aix, lors de son érection en Collégiale. Voici ce que Fleury, dans son *Histoire Ecclésiastique* nous apprend sur ce personnage : « Aloysius Rossi ou de Rubeis naquit à Florence, « en 1474, de Lionetto Rossi, noble Florentin, et d'une « sœur de Léon X. Ce pape prit toujours soin de son édu- « cation et le fit élever dans l'étude des lettres sous d'habi- « les maîtres. Il l'aimait beaucoup à cause de ses grands « talents pour la conduite des affaires, et par reconnaissance « Rossi lui fut toujours très attaché.

« Il fut cardinal du titre de Saint-Clément, en 1517, et « mourut à Rome, dans le palais du Vatican, le 20 juillet « 1519, n'étant âgé que de 45 ans. On dit qu'il se fit mou- « rir lui-même en se voulant guérir de la goutte. Son corps « fut enterré dans l'église de Saint-Pierre sans aucune « pompe funèbre et le pape posa lui-même son inscription,

De Chabod Balthasar-Jacques, neveu du précédent, comme lui chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie et doyen d'Aix. Il fait hommage et fidélité au duc de Savoie, pour les biens nobles et féodaux du Chapitre, à Chambéry, le 24 mai 1578[1].

M. Morand, dans son *Histoire des Bauges*, tome Ier, p. 254, dit qu'il fut nommé exécuteur testamentaire avec Guillaume Chabod, ambassadeur de S. A., dans un testament de Gaspard de Lescheraines, du 26 février 1590. Dans ce cas, il aurait probablement résilié son doyenné d'Aix, puisque son successeur en est pourvu en 1587.

De Seyssel Noël-Nicolas, doyen d'Aix en 1587, mort, selon Besson, en l'an 1600 environ.

Maistrait ou Maitret Jacques. Ce doyen, ex-Carme, docteur de Sorbonne, nommé par Grégoire XIII évêque de Damas, suffragant de l'archevêque de Lyon, était natif d'Aix en Savoie. Niepce dit qu'il fut curé de Saint-Georges à Lyon en 1580 et devint un ligueur si ardent que, quand cette ville se soumit à Henri IV, il fut forcé de la quitter[2].

Il est déjà pourvu du doyenné d'Aix le 21 avril 1600, lorsque Mgr Fléhard vient visiter la paroisse. Nous avons dit comment il s'opposa à cette visite qui, croyait-il, portait atteinte à ses droits. Il mourut le 6 juin 1615 avec la réputation d'un grand prédicateur, ayant exercé son beau talent dans les principales villes de France pendant plus de cinquante ans. Le curé de Saint-Sulpice dit[3] qu'il fut l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Distinctiones bibliorum*, que plusieurs écrivains ont appelé un livre d'or. Il assista,

[1] De Foras, *Armorial*, art. Chabod. — *Mém. de l'Acad. Salésienne*, t. II, p. 244.
[2] *Le Grand-Prieuré d'Auvergne*, p. 114.
[3] *Hist. de Saint François de Sales*, I, p. 431.

le 8 décembre 1602, dans l'église de Thorens, avec d'autres évêques, au sacre de saint François de Sales.

De la Grange Claude[1], docteur en théologie et ès-droit, aumônier de S. A. le duc de Savoie. Ce prince, pour reconnaître ses bons services, voulut lui confier un des évêchés de ses Etats ; mais Claude de la Grange refusa un poste aussi élevé et se contenta d'obtenir le doyenné d'Aix. Il succéda très probablement au doyen Maistrait, car il est déjà pourvu de cette dignité le 21 octobre 1618 lorsqu'il baptise Claude, fils d'Antoine de Mouxy de Pougny et de Bénigne d'Orlié. Le 24 octobre 1642, il est le parrain de demoiselle Charlotte de Mouxy de Pougny, baptisée à Aix. Nous le trouvons encore témoin dans un acte passé le 25 avril de la même année, entre noble Claude de Poypon, de Mouxy, et noble Pierre de Galles, bourgeois d'Aix. Il mourut dans cette ville le 7 juillet 1658, âgé de 76 ans[2]. La veille de sa mort, il fit son testament, léguant R[d] Jean d'Orlier, et instituant pour son héritière universelle Jeanne-Françoise Bonna, sa gouvernante. (De Foras, *Armorial*, t. III, p. 138.) Les armoiries portées par la famille de la Grange sont : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 gerbes de même : deux en chef, l'autre en pointe.*

De Serrières César, de Saint-André en Dauphiné, chanoine de Saint-Pierre de Vienne. Il prit possession du doyenné le 13 octobre 1658, et résigna ce bénéfice en faveur de son successeur l'année suivante.

De Thoras Jean[3], conseiller et aumônier de S. A. R. le

[1] Il était fils de Jean de la Grange, notaire à Taninge.

[2] Besson, p. 320.

[3] L'orthographe du nom de ce doyen varie beaucoup : M. Trepier écrit *de Thomas*, et dit que sa nomination fut faite par bulles du 23 mai 1669. Il y a là une double erreur. Au registre des actes capitulaires, on voit que ce doyen signait : *D Juand Torras, doyen*. On trouve aussi des personnes qui ont écrit *de Foras*.

duc Victor-Amédée II, des gentilshommes archers de sa garde, etc.

Besson nous apprend qu'il fut pourvu du doyenné d'Aix sur la démission de son prédécesseur, par bulles du 23 mai 1659. Il eut pour coadjuteur Benoît, fils d'Enard Carron, conseiller de S. A., contrôleur général des finances, et de Marguerite Vélat, lequel, étant entré dans l'ordre de Saint-Dominique, avait reçu l'habit religieux le 15 janvier 1651 et fait profession au Noviciat du faubourg Saint-Germain à Paris, en 1656. Peu de temps après, il avait été reçu docteur en théologie à la Sorbonne. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 1668, il se fit séculariser et obtint la confirmation de sa nomination de chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie qui lui était contestée. C'est alors que le doyen d'Aix, qui était âgé de 75 ans et infirme, sollicita et obtint la nomination de Mre Benoît Carron comme coadjuteur du doyenné, par bulles du mois d'octobre 1669 ; mais le titulaire mourut avant le doyen et fut sépulturé à Chambéry le 28 août 1673. Malgré ses infirmités, Jean de Thoras vécut encore quelques années. Son corps fut enseveli dans le chœur de l'église d'Aix, le 13 mai 1679. Il a laissé un testament du 21 août 1677 et un codicile du 2 février 1679, signés par le notaire Domenget.

Pour terminer, citons un fait rapporté dans son manuscrit par le châtelain Domenget : « Le 25 juillet 1668 y « ayant une compagnie de cavalerie à Aix dès six mois, « M. de Sallum, capitaine, a ordonné au sieur Grassi, « mareschal de logis, de conduire en prison au château « un cavalier nommé Rondeau, lequel étant vers la petite « porte du semetière se sauva contre l'eglise pour se jecter « dedans et estant sur l'entrée de l'eglise le dit Grassi lui « darda son espée dans les reins qui entra avant et le

« blessa, allant contre le cœur jecta du sang tout le long-
« qu'est la cause qu'on a levé le Saint-Sacrement et porté
« solennellement à Saint-Paul, et ledit Grassi s'est sauvé.

« Despuis l'official y est venu et a informé, et après a
« rendu sentence que l'eglise n'estoit pas polue mais tant
« seulement le semetière, si bien que M. le doyen Dom
« Jean de Toras a reconcilié le semetière et benit solennel-
« lement avec tout le clergé, et après l'on est allé quérir le
« Saint-Sacrement à Saint-Paul, où M. le duc Desdiguières
« estant icy aux bains a envoyé tous ses pages avec chescuns
« un flambeau, pour faire honneur au Saint-Sacrement.
« Les soldats sont partis le 10 août 1668 à leur grand
« regret. »

Un peu plus loin on lit : « Le 22 juin 1678 mourut François, valet de M. le doyen J. de Toras. »

De la Tour Claude-François. Besson dit que ses bulles de provision sont des ides de juillet 1684. Cet auteur, ordinairement exact, est ici en défaut ; nous en avons pour preuves les documents ci-après énoncés, comme existant aux archives du diocèse de Grenoble :

1° Provisions du doyenné d'Aix, du 10 des calendes d'octobre 1679, en faveur de M. Claude-François de la Tour, sous-diacre, *juris in utroque doctoris*, du diocèse de Besançon ;

2° Requête de Monseigneur de Grenoble, pour ledit de la Tour, pour commettre quelqu'un en Savoie pour fulminer lesdites provisions [1] ;

3° Attestation de Monseigneur l'archevêque de Besançon en faveur du dit de la Tour, du 9 novembre 1679 [2].

Le 16 octobre 1679, le Chapitre de la collégiale décide

[1] Ces bulles ne furent fulminées que le 27 juin 1680.
[2] *Mém. de la soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. III, p. 173.

que les 20 écus d'or que le futur doyen devra payer à la sacristie pour la chappe de son entrée et les 24 ducatons qu'il sera aussi tenu de payer, le jour de sa mise en possession du doyenné, aux chanoines, pour les 12 bonnets doublés, en conformité de l'article 10 des vieux statuts, seront employés à construire à Tresserve une cure convenable pour loger le chanoine chargé de la desserte de cette paroisse. Il paraît qu'à cette époque les ressources de la mense capitulaire étaient absorbées presque entièrement par le grand nombre de procès que le Chapitre avait sur les bras.

Enfin le châtelain Domenget dit que dom de la Tour fut mis en possession de son doyenné le jour de Noël 1680 et qu'il fut sépulturé dans le chœur de l'église d'Aix le 3 décembre 1693.

D'Allinges Jean-Amédée. Selon M. l'abbé Trepier, il fut abbé de Sainte-Bénigne de Fructuaire en Piémont, prieur de Chindrieux, pourvu du doyenné d'Aix par bulles du 12 décembre 1694. Il résigna ce bénéfice vers l'année 1699.

Le 20 octobre 1729, il teste en faveur du comte d'Apremont, faisant des legs à ses neveux Louis-Hyacinthe et Augustin d'Allinges. Il est créé chancelier de l'Ordre suprême de l'Annonciade, le 19 mars 1737, et mourut le 21 mai 1741 [1].

De Clermont Joseph-François-Jérôme. Il était fils de Jean-Claude de Clermont, marquis de Mont-Saint-Jean, et de Marie-Antoinette de Rossillon de Bernex, et neveu de Mgr de Bernex, évêque d'Annecy. Etant chanoine de la cathédrale de Genève, il fut nommé doyen de la

[1] Grillet. I, p. 256. — De Foras, *Armorial*, I, p. 28. Cet auteur ne lui donne pas le titre de doyen d'Aix.

Collégiale d'Aix par bulles des nones de février 1699. Ces bulles ne furent fulminées que le 3 novembre 1700 par R^{d} Antoine Duclos, chantre et chanoine de la cathédrale de Genève, commissaire apostolique, parce que le titulaire, avant de prendre possession de son doyenné, voulut se faire graduer à la Sapience à Rome. Le 20 septembre précédent, il passe une procuration à R^{d} Rollin, chanoine d'Aix, pour prendre possession en son nom du doyenné ; l'acte est passé à Rome, *in domo solita residentia* de Gaspard Costa, notaire. Le doyen de Clermont ne revint en Savoie qu'au printemps 1703, et comparut pour la première fois devant son Chapitre, le 27 juin, pour prêter le serment ordinaire d'observer les vieux et les nouveaux statuts. Dès lors, on voit assidûment figurer sa signature sur les actes capitulaires, ainsi : *L'abbé de Clermont, doyen.* Après la mort de sa mère, en 1713, il signe : *L'abbé de Clermont de Rossillon, doyen.* Il figure comme arbitre dans une transaction du 27 avril 1723, passée entre Jean-Antoine de Reydet de Vulpillières et le curé du Montcel, au sujet d'un pré-verger dépendant du presbytère de cette paroisse [1].

Le 8 octobre 1724, il bénit dans l'église de Saint-Léger, à Chambéry, le mariage de son cousin Jacques de Clermont, seigneur de Rubaud, avec Mlle Alexandrine Morand.

Dès le 25 juin 1729 on ne trouve plus la signature du doyen de Clermont sur le livre capitulaire, et nous savons que, vers cette époque, il échangea son doyenné d'Aix contre celui du Chapitre de Sallanches dont il prit possession en 1720. Il mourut au château de Sacconex, à Eseri, en 1756 [2].

[1] Abbé Dufour, *Notice sur la Bâtie d'Albanais*, p. 46.
[2] Besson, p. 146-320.

De la Faverge de Montpon Joseph, fils de Claude-Louis de la Faverge, seigneur de Montpon, naquit au château de ce nom, à Alby. Etant ordonné prêtre, après les études théologiques ordinaires, il fut pourvu du doyenné du Chapitre de l'insigne Collégiale de N.-D. d'Aix *(oppidi seu loci Aquensis vulgo Aix)* par bulles du 4 août 1730, signées par le pape Clément XII, dans la première année de son pontificat. Ces bulles furent fulminées par Rd Charles Petit, docteur en théologie et *in utroque jure*, chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie, official et commissaire du Rme évêque de Grenoble, qui prit en même temps possession du doyenné au nom du doyen, par acte passé à Aix, devant Me Claude Domenget, le 18 septembre 1730.

L'abbé de Montpon signe pour la première fois au registre des actes capitulaires, le 29 janvier 1731 ; il jouissait paisiblement de son doyenné lorsque son Chapitre vint le troubler dans sa possession en lui rappelant qu'aux termes de la bulle de sa nomination, il doit se faire graduer en théologie dans le terme d'une année, ce qu'il n'a pas observé. L'acte capitulaire du 19 avril 1732 porte que de plus le doyen, pour éluder cette obligation, aurait cherché à supprimer le titre *d'insigne* que la Collégiale de Sainte-Marie d'Aix est en droit de porter. Le Chapitre dit que cependant le Saint-Siège, dans toutes ses bulles, a reconnu ce titre à la Collégiale d'Aix, et dès son érection, en 1513, lui a accordé les prérogatives des églises collégiales soumises immédiatement au siège apostolique ; le cardinal Rossi, qu'elle a eu pour son premier doyen, et la maison de Seyssel n'ayant rien oublié pour rendre insigne une église dont ils se déclarèrent les pères et les protecteurs : « La « juridiction immédiate, est il dit encore, a accordé à ses « doyens la croix pectorale qu'ils portent en signe de cette

« juridiction, la possession où ils sont d'avoir un bénéfice « à charge d'âmes, sans prendre aucun avis de l'ordinaire, « celle où ils sont de se nommer un grand-vicaire et un « promoteur, de prendre le titre d'Abbé, la portion consi- « dérable de l'adorable croix du Sauveur qu'elle a l'honneur « de posséder, sont des prérogatives qui prouvent com- « bien elle a droit au titre d'insigne qui lui est acquis dès « sa fondation. » Le Chapitre, se croyant en conscience obligé de maintenir ses prérogatives, décide à l'unanimité ce qui suit : 1° Le doyenné est déclaré vacant ; 2° il est défendu à tous les membres du Chapitre de reconnaître l'abbé de Montpon pour doyen ; 3° le présent acte capitulaire lui sera signifié par Mᵉ Domenget, notaire et secrétaire du Chapitre ; 4° défense est faite au trésorier et procureur, Révérend Chiron, de lui délivrer aucune prébende ; 5° défense au Révérend chanoine Combet, chantre, de l'entabler ou tenir pour présent au chœur ; 6° il est enjoint à Révérend de Sirace, archidiacre, de donner copie du présent acte aux patrons de l'Eglise ; 7° le présent acte sera consigné au livre capitulaire.

Quelque temps après, l'abbé de Montpon obtint du Souverain-Pontife des bulles, en date du 15 des calendes de juillet 1732, aux fins de le relever du fait de ne s'être pas fait graduer dans la première année de son doyenné et de le rétablir dans tous ses droits comme doyen du Chapitre d'Aix.

Dans un acte capitulaire du 12 octobre suivant, il est dit qu'après avoir fait homologuer ces bulles par décret du Sénat du 27 septembre, le doyen aurait exhibé ses titres de docteur en théologie qui lui auraient été délivrés par l'Université d'Orange, en juin dernier, et qu'ayant ainsi satisfait aux règles observées de tous temps dans la Collégiale, le

Chapitre l'aurait réintégré dans ses titres et fonctions de doyen. Le même jour, l'abbé de Montpon approuva la teneur des propositions à lui faites par le Chapitre pour le bien de la paix et dont voici un résumé :

1° Ratification par le doyen de ce qui a été fait pendant la contestation ;

2° Il reconnaîtra tenir du Chapitre les deux chambres que le doyen de la Tour avait reconnues avant lui ;

3° Il rendra les registres et titres appartenant au Chapitre ;

4° Il ne pourra retarder les offices que de concert avec ledit Chapitre ;

5° Ses infirmités ne lui permettant pas de venir souvent au chœur, le Chapitre gardera les clefs dont il a besoin de temps à autre ;

6° Le Chapitre pourra s'assembler quand il lui plaira, vu les infirmités du doyen ;

7° Il fera moucheter son domino pour se conformer aux statuts et usages du Chapitre ;

8° Il laissera pour réparer la sacristie les deux louis d'or que les chanoines sont en usage de donner lorsqu'ils sont institués ;

9° Le Chapitre lui abandonne la moitié de sa prébende retenue, à condition de restituer ce qu'il a perçu en plus. Comme il n'est pas en état de faire ses fonctions, est-il dit dans l'acte, le Chapitre s'en chargera pour lui, le laissant libre de venir à l'office quand il voudra et pour cela lui donnera la moitié de sa prébende.

Depuis lors, on ne retrouve plus la signature de l'abbé de Montpon sur le registre des actes capitulaires ; il est donc probable qu'il mourut en 1733, comme le dit Besson.

Perrin Simon. Le 23 juin 1734, le Chapitre assemblé pour examiner les bulles de provision du doyenné d'Aix, obtenues par l'abbé Perrin, « croit que ledit Mre Perrin est « très méritant tel qu'ils souhaiteroient l'avoir mais que « l'attestation de santé exhibée par la fulmination n'est « point suffisante, attendu que ledit Perrin n'est pas en « état de remplir les devoirs de doyen et de curé, à cause « de son infirmité qui continue même six mois depuis la « dite attestation, ce qui fait que le Chapitre ne peut pas « ni le mettre en possession ni le recevoir. »

On ne sait rien de plus sur ce doyen, sauf qu'il démissionna en 1741 ou vers la fin de 1740.

Chollet ou Cholet François-Gaspard, de la famille des Chollet, baron du Bourget, originaire d'Aix et encore existante. Il fut pourvu du doyenné d'Aix par bulles du pape Benoît XIV, en date du 3e des nones de juillet 1741. Il est dit dans ce document qu'il est de Chambéry, mais qu'il demeure à Paris dans la Communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Sulpice, rue des Aveugles, au faubourg Saint-Germain ; qu'il est âgé de 28 ans et docteur en théologie. Le doyenné était alors du patronage de Victor-Amédée de Seyssel-Asinari, marquis d'Aix et de la Serra.

Le 11 août suivant, l'abbé Chollet passe procuration à Révérend Louis Girod, promoteur général du décanat de Savoie, afin de requérir l'enregistrement, la fulmination et l'exécution des dites bulles, de faire profession de foi, prêter serment et prendre possession en son nom du doyenné d'Aix. L'acte est signé à Paris, dans l'étude de Mes Duport et Sauvaiges, notaires, et légalisé par le prévot des marchands et échevins avec le sceau de la ville de Paris. L'acte de mise en possession porte la date du 10 octobre 1741[1].

[1] Il est reproduit en entier aux *Documents*.

D'après les manuscrits du sieur Domenget, ce doyen fut sépulturé dans le chœur de l'église d'Aix, le 14 mars 1748.

Duclos-Dufrenoy, comte d'Eseri, Hyacinthe-Rodolphe. Il était fils de François-Hyacinthe et de Charlotte de Bertrand d'Arvey et fut baptisé à Chambéry, le 6 juin 1716, dans l'église de Saint-Léger. Il paraît qu'il commença par être jésuite, car son père, dans son testament, dit qu'au cas où il quitterait la Société, il s'en rapporte au contrat passé avec les RR. PP. Jésuites. (Foras, *Armor.*, 2e vol., p. 102.)

Le doyenné d'Aix lui fut conféré par bulles du Souverain Pontife, datées du 14 juin 1748, et son installation eut lieu le 13 juillet suivant. Le 17 août, il fit dresser un acte d'état du doyenné par deux experts et, le 7 septembre 1751, nous le retrouvons dans la transaction passée entre le Chapitre d'Aix et le Prieuré de Grésy, dont il a déjà été question.

Le 3 avril 1756, il signe avec le syndic et les conseillers de la ville d'Aix une pétition à S. M. pour demander un secours afin d'amener des eaux douces pour le breuvage depuis la paroisse de Mouxy[1].

En 1764, par patentes royales du 4 mai, il fut pourvu du titre d'aumônier de S. M.

La même année, l'abbé de Mellarède ayant donné sa démission d'abbé commendataire de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Talloires, fut remplacé par l'abbé d'Eseri, qui résigna en même temps son doyenné d'Aix. Il prête serment comme abbé de Talloires le 12 juillet 1765. L'abbé de Mellarède s'était retiré pour éviter les tracasseries de toutes sortes que les religieux lui suscitaient à propos des revenus du monastère ; l'abbé d'Eseri, voulant ne pas éprouver les mêmes inconvénients, fit demander par le roi Charles-Emmanuel que ces revenus fussent arrêtés à un

[1] *Mém. Soc. Savois. d'Hist. et d'Arch.*, t. XX, p. 12.

chiffre fixe. Cette affaire fut en effet résolue, le 17 décembre 1767, par une transaction passée entre l'abbé d'Eseri, don Florentin, abbé régulier, don Léandre Carron, procureur, et les autres religieux du monastère. L'ordre porte qu'à l'avenir les revenus du couvent revenant à l'abbé commendataire seront de 2.500 livres[1].

L'abbé Rodolphe-Hyacinthe, comte d'Eseri, mourut à l'âge de 57 ans et fut sépulturé à Chambéry, le 27 juillet 1773, dans l'église de Saint-François.

ORENGIANI d'ALEXANDRY Christophe, 23e et dernier doyen. Il naquit à Villard-d'Héry, le 8 novembre 1732, de François-Joseph Orengiani d'Alexandry, co-seigneur de Cheney, et d'Anne de Vignolle. Après avoir été reçu docteur à l'Université de Turin, il fut nommé curé de Belleville-en-Maurienne, puis ensuite doyen de l'insigne Collégiale d'Aix, par bulles pontificales du 12 des calendes de mars 1766, rendues exécutoires par acte du commissaire à ce délégué par l'évêque de Grenoble, Révérend François Alex, docteur en théologie, chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie, official du diocèse en Savoie, le 6 avril 1767.

Il eut la faiblesse de prêter le serment constitutionnel devant le Conseil général de la ville d'Aix et un grand nombre de fidèles, dans l'église, à l'issue de la messe paroissiale, avec tout son Chapitre, le 24 février 1793, et devint par le fait curé constitutionnel d'Aix. Le 7 juillet suivant, il présente au Conseil de ville une pétition aux fins d'obtenir un certificat de civisme pour toucher son traitement et demande un marguillier, le luminaire, l'huile pour la lampe et autres choses nécessaires au service divin. Dans la séance du Conseil municipal d'Aix du 16 pluviôse an II (4 février 1894), de concert avec un de ses chanoines, le

[1] *Revue Savois.*, 1864, p. 21.

citoyen Pierre Boutron, il dépose sur le bureau une déclaration solennelle qu'il renonce à toutes fonctions ecclésiastiques et remet ses lettres de prêtrise.

La même année, il subit neuf mois de prison plutôt que de prêter le serment d'Albitte, ce qui prouve qu'il était revenu à de meilleurs sentiments.

Le cardinal Billiet nous apprend qu'en 1797 il fit parvenir aux vicaires capitulaires, alors en résidence à Turin, une rétractation jugée satisfaisante et que ceux-ci lui rendirent alors les pouvoirs nécessaires pour célébrer la messe. Il fut de nouveau traduit en prison à Chambéry, par décision du directoire du département, du 6 messidor an VII (24 juin 1799), comme prêtre réfractaire. Il ne dut alors qu'à son âge de ne pas être déporté à l'île de Ré, comme tant d'autres prêtres savoyards, qui y moururent, pour la plupart, à la suite des mauvais traitements et des privations de toute espèce.

En 1803, l'abbé d'Alexandry fut nommé curé de Cognin, où il mourut le 12 janvier 1812[1].

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt maintenant, pour le lecteur, de faire connaître ici le genre de vie, les usages et les coutumes observés parmi les membres de la Collégiale d'Aix au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, c'est-à-dire pendant la partie la plus notable de son existence.

Nomination, institution et réception des Chanoines. — La nomination était un privilège de la famille de Seyssel qui avait fondé la Collégiale, et faisait le plus souvent son choix parmi les familles notables du pays, en tenant compte de la capacité et de la moralité des candidats. Cette

[1] Card. Billiet, *Mémoires*, p 528, 281.

première formalité accomplie par le patron, au moyen d'un acte notarié[1], le futur chanoine s'adressait au doyen qui libellait en latin son consentement, appelé institution, sur le registre capitulaire du Chapitre. Il en était de même du procès-verbal de la mise en possession qui se passait comme nous allons le dire : le titulaire ayant pénétré dans l'église était conduit au chœur par un des chanoines, en présence de tout le Chapitre, avec certaines prières et cérémonies ; puis il prêtait serment sur l'Evangile, entre les mains du doyen, de remplir les devoirs de sa charge et d'observer les règlements et statuts, anciens et nouveaux. En signe de véritable mise en possession, on le faisait ensuite asseoir dans la stalle qui lui était destinée et baiser l'autel. Il était aussi d'usage, ce jour-là, que le nouveau chanoine devait faire divers cadeaux aux dignitaires du Chapitre et donner un repas. Citons à ce sujet un passage du manuscrit du châtelain Domenget, à propos de son fils Jean-Dominique, reçu le 22 janvier 1647 : « J'ay payé « 200 florins pour la chappe de M. Mugnier[2] et pour celle « de mon fils. J'ay payé les ducatons pour les bonnets à « tous les chanoines. J'ay payé à M. le doyen deux duca- « tons pour les bonnets et deux pour l'institution[3]. J'ay « payé à M. Mugnier 120 florins tant pour le dégrever de « ses frais que pour deux tonneaux de bois de chêne qu'il « m'a remis, dont il y a un plein de vin. Le dit 22 janvier « j'ay fait le festin de la réception de mon fils au Cha- « pitre. »

[1] Voir aux *Documents*.

[2] R[d] Claude Mugnier, de Cluses, qui avait démissionné de son canonicat en faveur de R[d] Domenget.

[3] Le ducaton valait alors environ 4 livres et 15 sols, à peu près 5 francs actuels. Le florin 13 sols et 5 deniers. Il fallait 20 sols pour la livre et 12 deniers pour le sol.

Les sujets reçus étaient ordinairement des prêtres séculiers, mais on recevait aussi quelques fois de simples clercs ; c'est pour cela qu'on avait établi un temps d'épreuve appelé *les six mois de rigueur*. Pendant ce temps, le nouveau chanoine complétait son instruction, apprenait les cérémonies et le plain-chant. On observait aussi sa conduite, car il fallait avoir des qualités et des vertus spéciales pour appartenir au vénérable Chapitre. Si le sujet nommé n'était pas encore dans les ordres, il était envoyé au Grand-Séminaire de Grenoble. Pendant ce temps, il ne jouissait que de la moitié de sa prébende.

Il arrivait très rarement que les chanoines nommés par les seigneurs d'Aix fussent refusés par le Chapitre ; cependant, nous voyons au registre capitulaire que Messire Jacques Buisson, prêtre, vicaire de Saint-Sigismond, quoique pourvu d'une nomination, fut refusé le **2** mai **1673**, pour ne pas savoir le chant. L'acte capitulaire porte : « N'a aucunement trouve capable pour le chant, pas « seulement connoistre une note, conformément à sa « propre confession de ne point sauoir de plain-chant, « lequel Buisson ne sauroit estre reçeu pour cela et pour « aultres causes que la charité nous oblige de taire. » Il est arrêté dans cette assemblée qu'à l'avenir, comme par le passé, on ne recevra jamais aucun chanoine qui ne sache son plain-chant et ne soit de bonnes mœurs. En effet, le 1er décembre suivant, le Chapitre, recevant le chanoine Chambon, lui impose l'obligation d'aller passer trois mois au Grand-Séminaire de Grenoble pour apprendre son plain-chant. Rd Chambon avait cependant été curé de Mouxy pendant plusieurs années.

Le 22 mars 1717, le Chapitre décide que les nouveaux chanoines ne seront pas tirés des six mois de rigueur qu'ils

ne sachent bien le plain-chant et les cérémonies, sans préjudice des examens qu'il est d'usage de faire subir avant l'institution.

Le 23 février 1768, le chapitre, vu les pièces présentées par R[d] Jacques Démoline, clerc tonsuré, pour être institué chanoine d'Aix, le déclare inhabile à posséder le canonicat par défaut d'âge (il avait alors 19 ans) et de grades ecclésiastiques, *les prébendes du Chapitre étant presbytérales à forme des statuts et bulles dudit Chapitre*, fondé sur le saint concile de Trente. Le 21 décembre suivant, R[d] Démoline ayant demandé de nouveau son institution, des commissaires furent nommés pour l'examiner. Il lui fut alors donné comme sujet d'examen plusieurs pièces de chant à déchiffrer *ad aperturam graduelis*, et même au choix du récipiendaire ; mais celui-ci n'en put venir à bout et fut reconnu n'en rien savoir : l'institution fut, en conséquence, de nouveau refusée. R[d] Démoline, particulièrement protégé par le marquis d'Aix, fut cependant par la suite institué chanoine, mais après un certain temps passé au Grand-Séminaire de Grenoble, où il se trouve en février 1772.

Offices et Assemblées. — L'acte capitulaire du 31 avril 1681 porte que le marguillier devra commencer à sonner la messe *dite matinière*, de Pâques à la Toussaint, à quatre heures et demie, et continuer jusqu'à cinq heures, moment où le chanoine de semaine doit commencer la messe. Les messes de fondation, distribuées entre les chanoines, étaient dites ensuite, conformément à un tableau placé dans le chœur de l'église. Une de ces messes se célébrait tous les jours, à neuf heures, excepté le dimanche. Le plus souvent, c'était une messe anniversaire pour un défunt. D'autres tableaux, également placés au chœur,

servaient à régler l'ordre de certaines cérémonies. Ainsi l'acte capitulaire du 7 juillet 1683 porte que les chanoines entablés (portés sur le tableau) pour faire l'office de choriste seront condamnés à l'amende de 3 sols pour l'office du matin, autant pour celui des vêpres, s'ils manquent à cette obligation. Ces amendes étaient employées à réparer la sacristie et l'église. Chaque semaine, deux chanoines étaient chargés de constater les absences de leurs confrères. Il y avait un tronc dans lequel l'un des deux *semainiers* déposait sur un morceau de papier le nom de celui qui avait manqué ou était venu en retard. Ces notes devaient être signées par l'un des semainiers et déposées le samedi de chaque semaine, sous peine d'un vaisseau de froment[1].

Par la suite, ce service fut modifié et confié uniquement au chantre. Il est dit dans un acte capitulaire que celui-ci doit tenir le livre des notes dans un pupitre, placé au chœur et fermant à clef ; qu'il devra marquer sur ce livre les absents, savoir : pour l'office du matin, ceux qui ne seront pas arrivés lorsqu'on dira le dernier psaume de none ; pour celui du soir, ceux qui n'auront paru avant la fin du chant *Nunc dimittis*. Les malades doivent faire avertir le chantre avant l'heure, faute de quoi ils seront tenus pour absents. Le marguillier et les clercs sont tenus d'aller chercher la clef du pupitre, d'apporter au chantre le livre et l'écritoire et de les remettre ensuite en place. Les clercs faisaient chacun leur semaine. Leur charge consistait à servir les messes, à ouvrir le chœur, tenu fermé hors des offices, ainsi que la sacristie, à tenir propre l'église et ses dépendances, à sonner les offices, à figurer dans les sépultures, processions et autres cérémonies. Ils devaient se rendre à l'église lorsqu'ils étaient appelés par la cloche,

[1] Un vaisseau ou veissel de blé représente 80 litres ou 64 kilos.

soit pour les chanoines, soit pour les étrangers, à allumer les cierges et les éteindre. Ces clercs étaient au nombre de deux et recevaient chacun pour leur gage un veissel de seigle et un d'orge.

Le 28 juin 1714, le Chapitre décide qu'à l'avenir il sera fait tous les mois un service pour le repos de l'âme des seigneurs doyens et chanoines défunts, et que chaque membre du Chapitre en sera chargé à tour de rôle.

Toutes les fois que les affaires du Chapitre ou la discipline l'exigeait, les chanoines, convoqués au son de la cloche, s'assemblaient à la sacristie ou au doyenné pour délibérer, après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit. Ces délibérations ont été consignées dans divers registres dispersés par la tempête révolutionnaire de 1793 avec le reste des archives. Un volume seul a été sauvé ; il comprend les actes capitulaires de 1660 à 1792, et fait partie des manuscrits que possède l'Académie de Savoie ; nous y avons puisé une partie des renseignements donnés dans ce Chapitre.

Archives du Chapitre. — Elles comprenaient principalement les actes d'achat et de vente, les bulles pontificales, les baux, les reconnaissances féodales, les titres de fondation et le double des registres de l'état-civil des paroisses desservies par la Collégiale. Le 17 février 1654, il est enjoint, par acte capitulaire, aux chanoines et vicaires tenant cures dépendantes du Chapitre, de remettre tous les ans, le 25 juin, dans les archives de la Collégiale, les registres de baptêmes, mariages et mortuaires, pour être enregistrés dans un livre spécial, sous peine de 25 florins d'amende applicables aux réparations de l'église. Cette sage précaution prouve l'importance que les chanoines donnaient aux registres paroissiaux, tenus ainsi à double exemplaire.

Le 11 décembre 1671, le Chapitre députe l'archidiacre, le trésorier et le chantre pour aider Rd Carron, coadjuteur, à ranger les archives et à faire l'inventaire de la sacristie. Quatre jours après, les membres de cette Commission font un rapport où il est dit que les bulles sont en bon état et que l'inventaire de la sacristie sera fait au plus tôt.

Le 26 juin 1764, il est décidé que les registres des paroisses dépendant du Chapitre seront déposés, à la fin de chaque mutation de desservant, dans les archives du doyenné, et qu'il en sera au besoin délivré expédition par le trésorier, qui percevra pour sa peine le tiers de ce qui lui sera payé pour la copie, le reste revenant au Chapitre. Ainsi, les curés des paroisses ne pouvaient délivrer des expéditions que des actes faits par eux.

Dans un acte capitulaire du 26 janvier 1757, il est dit que les archives sont renfermées dans un petit réduit sans air ni lumière, qu'elles sont exposées à être mangées par les rats et déjà en partie en mauvais état. Pour remédier à cela le Chapitre décide qu'il sera édifié une chambre spéciale placée au-dessus de la première sacristie où l'on renfermera tous les papiers, titres et registres, et charge le Révérend procureur de faire dresser un devis de la dépense.

Charges et Dignités. — Outre la charge de doyen dont nous avons suffisamment parlé, le Chapitre comptait les suivantes : 1° Celle de *Grand-Vicaire*, qui semble n'avoir pas existé constamment et consistait à remplacer le doyen pendant la vacance du doyenné ou pendant les absences quelquefois très prolongées du premier dignitaire du Chapitre. Le doyen de la Faverge, seigneur de Montpon, nomme pour son grand-vicaire, le 10 avril 1731, noble et Révérend J.-J. de Sirace de Charvaix, archidiacre, avec

tous les honneurs, émoluments, profits, etc. Le 14 mars 1748, le doyen Chollet ayant été sépulturé, le Chapitre nomme à la charge de grand-vicaire pour gouverner la Collégiale, jusqu'à la nomination d'un nouveau doyen, Révérend Jacques Rabut, archidiacre.

2° Celle *d'Archidiacre*, qui était la première dignité du Chapitre après celle du doyen ou du grand-vicaire. Ses attributions semblent avoir été identiques à celles du grand-vicaire : c'était le conseiller intime du doyen.

3° Celle de *Promoteur*, chanoine faisant en quelque sorte les fonctions de procureur fiscal, car il était tenu de requérir la justice ecclésiastique pour réprimer les délits quelquefois commis par les membres du Chapitre. Dans un acte capitulaire du 14 juillet 1743, il est dit que le doyen a présenté au Sénat de Savoie une requête aux fins d'être autorisé à faire nommer un promoteur pour l'exercice de sa juridiction, laquelle concerne seulement la discipline des chanoines et n'a jamais été contestée. En effet, Révérend Louis Curtillet, chanoine, fut nommé à cette charge le 20 avril 1720, et Révérend Joseph Dimier, trésorier, le 23 mars 1733. Par la suite, nous trouvons encore Révérend Catherin Jourdan, trésorier, nommé promoteur le 28 mars 1759, avec charge, est-il dit dans la nomination, de reprendre les chanoines en défaut et de signaler au doyen les fautes commises. Il occupe encore cet emploi en 1767.

4° Celle de *Trésorier*, dont la nomination appartenait aux seigneurs d'Aix. Le patron choisissait sur une rose de trois chanoines, présentés par le Chapitre. Le chanoine préféré était ensuite institué par le doyen.

Le trésorier était mis en possession de son office par la rémission des clefs de la sacristie, de la Sainte-Croix, du chœur et des archives, en s'installant à la place réservée

dans l'église aux chanoines revêtus de cette charge et en prêtant entre les mains du doyen le serment de la remplir fidèlement. Dans le chœur et dans les processions le trésorier était placé le troisième, c'est-à-dire après l'archidiacre, le procureur venait ensuite, puis les chanoines dans l'ordre de leur réception au canonicat. Les appointements du trésorier, d'après les statuts, étaient de 10 florins; en 1760, le Chapitre lui accorde un tonneau de vin rouge en plus, à condition de fournir le vin blanc des burettes. Ses fonctions consistaient à percevoir le prix des messes, des services anniversaires, le montant des fondations pieuses, les droits sur les baptêmes, mariages et décès, et autres droits dits de casuel, à faire les poursuites nécessaires, à veiller à l'entretien de la sacristie et de son mobilier, à fournir les cierges, l'huile de la lampe, les hosties, le blanchissage des linges d'autel, le charbon du « brasero » de la sacristie pendant le froid, etc., etc.

Le 28 février 1774, la vigne dite Bollatine, n[os] 1703 et 1704, de la mappe d'Aix, contenant 556 toises et 6 pieds, est unie à perpétuité à la charge de trésorier, pour la fourniture du pain et du vin nécessaire à la sacristie. Le dernier trésorier fut Révérend Jacques Demoline, nommé par Messire Jean-Louis Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu, fondé de pouvoir de Messire Victor Amédée de Seyssel d'Aix, le 10 septembre 1772. Cinq jours après, Révérend Maurice Fleury, archidiacre et ci-devant trésorier, dresse l'inventaire de la sacristie pour en faire rémission à son successeur ; nous le donnons ici tel qu'il est énoncé dans le registre capitulaire :

« *Argenterie :* 2 chandeliers, 2 reliquaires, 1 ostensoir,
« 4 calices dont un doré, 2 burettes avec leur plat, 2 bâ-
« tons de choristes, la masse du Chapitre, un grand cru-

« cifix pour l'autel, une lampe, un encensoir et sa navette « et une croix de procession.

« *Ornements :* Une chasuble, deux dalmatiques, trois « chappes, un devant d'autel, un voile de calice et les étoles « d'un drap moiré d'argent en rouge, un autre ornement « en soie fond bleu raies rouges contenant les mêmes piè- « ces, sauf le devant d'autel ; 2 écharpes en soie, 4 devants « d'autel dont un noir, un ornement rouge complet, un « autre blanc complet, 2 en soie, un également complet en « noir avec drap mortuaire, 4 chasubles en soie, assez « bonnes ; 15 chasubles très communes, 2 carreaux à fond « d'argent, 5 carreaux communs de différentes couleurs, « 6 chandeliers en bois dorés, 6 grands chandeliers de « laiton avec un crucifix de même métal, 2 petits chande- « liers de même et une grande lampe de même, un petit « pavillon drap d'argent pour l'exposition du Saint-Sacre- « ment, le fer d'ostie, le pot du dime, le sceau des armes « du Chapitre, un grand missel.

« *Linges :* 2 rochets à dentelles, 2 rochets grossiers, « un surplis, 3 aubes fines à grandes dentelles, une autre « garnie en mousseline, 8 autres communes, une nappe « damassée, 6 grandes nappes, 20 essuie-mains, 60 amics, « 60 purificatoires, 12 corporaux, 6 couvertures de pales, « 12 singules, 19 nappes, 45 serviettes, 4 petites nappes, « pour la communion, les cierges, neuf flambeaux et envi- « ron 30 livres de cierges déjà usés.

« *Registres :* Le trésorier Demoline a reçu aussi tous les « registres de la paroisse d'Aix et des paroisses dépen- « dantes du Chapitre. — *Nota :* Il manque un volume des « registres d'Aix depuis plus de 15 ans, de 1700 environ à « 1716 ; la tradition est qu'il a été envoyé dans la banche « du procureur Roissard, du temps du doyen d'Ezery.

« Plus un mauvais fauteuil, 3 croix communes, un ciselin
« de cuivre et un bénitier d'étain, la topine d'huile à trois
« quarts pleine. »

5° Celle de *Chantre*, dont la nomination appartenait aussi au marquis d'Aix et l'institution au doyen. Le chantre avait sa place marquée au chœur et était le directeur chef du chant de l'église. Révérend César Michon, chanoine, est pourvu de cet office par Messire François-Joseph de Seyssel, marquis de Châtillon, co-marquis d'Aix, le 26 mai 1691 ; institué trois jours après par le doyen de la Tour, et mis en possession par le Chapitre le 2 juin suivant.

6° Celle de *Procureur*, consistant à suivre les procès du Chapitre, à faire l'exaction des dimes, la recette des servis, prémices, cens, legs et anniversaires dus au Chapitre. Il était aussi chargé de la distribution des denrées aux pauvres et aux chanoines, de fournir le luminaire, l'huile de la lampe, de régler les dépenses relatives aux réparations, etc., etc. Outre sa prébende, il percevait en 1681, à titre de gage, 4 vaisseaux de froment, sans compter deux autres vaisseaux, à condition de fournir les hosties.

Dans la nomination de Révérend Charles de Louys, faite le 25 juin 1699, il est dit que ce procureur jouira en outre de 15 florins annuels pour la rentrée des servis, qui lui sont abandonnés moyennant 21 vaisseaux de froment, y compris la rente du Nandrion et 5 vaisseaux de froment que le Chapitre a l'habitude de donner pour le remesurage et décale (déchet) du blé, comme aussi 10 florins portés par les statuts Il lui était encore alloué par le Chapitre pour sa dépense, lors de ses voyages à Chambéry pour le service de la Collégiale, 3 florins par jour lorsqu'il n'y couchait pas et 5 dans le cas contraire. Le 25 juin 1718, le Chapitre décide qu'à l'avenir le procureur prélèvera huit barils de

vin sur les dimes pour fournir le vin blanc des burettes qui devra toujours être pur et franc. Dans le cas où il ne serait pas ainsi, il en sera acheté au cabaret à la charge du procureur. La durée des fonctions de celui-ci était d'une année, mais très souvent il était réélu pendant plusieurs années de suite ; cette nomination se faisait à l'Assemblée du 25 juin.

En 1745, cette charge étant devenue onéreuse pour le Chapitre, le doyen Chollet s'offrit à remplir lui-même gratuitement les fonctions de procureur, ce qui fut accepté pour quelque temps. Plus tard, nous trouvons que, dans son assemblée du 27 juin 1752, le Chapitre nomme procureur le chanoine Favre, qui fera en même temps l'office de secrétaire. Son traitement est fixé pour les deux emplois à 6 livres et 5 vaisseaux de froment. De plus, ses voyages à Chambéry lui seront payés à raison de 3 livres chacun.

Discipline des Chanoines. — Antérieurement aux nouveaux statuts qui datent du 21 septembre 1662, comme après, la bonne harmonie du Chapitre fut souvent troublée par les disputes et contestations que faisaient naître principalement les questions d'intérêts, les prééminences et certains abus difficiles à réprimer. Pour en donner une idée, nous ne saurions mieux faire, je crois, que de puiser des faits dans le registre capitulaire que nous avons déjà si souvent cité :

Un jour de l'année 1674, deux chanoines, Révérends de Montirel et Renardel, se prirent publiquement de querelle dans l'église d'Aix et l'un d'eux, Révérend Renardel, dans sa colère, en vint à briser le tableau du chœur sur lequel on entablait le service des chanoines. Le Chapitre, immédiatement assemblé, fit comparaître devant lui les deux querel-

leurs et condamna Révérend Benardel à se voir retrancher de sa prébende un demi-vaisseau de froment dont le prix serait employé au profit de la sacristie, et, de plus, leur imposa à tous deux huit jours de jeûne, au pain et à l'eau. Le Chapitre les obligea encore à se demander réciproquement pardon, à se réconcilier et à promettre de ne plus causer un pareil scandale.

La même année, le chanoine Bellot ayant refusé d'aller desservir l'église de Pugny, le Chapitre ordonne qu'il sera gardé un vaisseau de froment sur sa prébende au profit de la Sacristie. La peine infligée portait le plus souvent, comme on le voit, sur une réduction de la prébende. Citons encore quelques faits : Le 17 février 1681, le Chapitre décide que si le chanoine entablé pour dire la messe matinière ou la grand'messe, ne la dit pas, il subira chaque fois une réduction sur sa prébende d'un quartan de froment pour la grand'-messe et un quart pour la messe matinière, applicable aux réparations de l'église. Un autre acte capitulaire, du 6 septembre 1681, porte que les chanoines qui s'absenteront au-delà des trois mois prescrits par le Concile de Trente, perdront leur part de blé à prorata de sa distribution ; ensuite, que ceux qui n'assisteront pas au chœur aux quatre offices avec leur surplis, savoir : le 1er, pour Matines et Laudes ; le 2e, pour les Quatre-Heures ; le 3e, pour la Grand'Messe ; le 4e, pour Vêpres et Complies dès le dernier verset avec le *Gloria patri* du premier psaume jusqu'au *Benedicamus domino*, et pour la Grand'Messe dès le *Kyrie* dernier jusqu'à l'*Ite missa est*, seront marqués pour absents.

Le 8 octobre 1681, le Chapitre impose une amende de deux écus d'or au chanoine Blanc pour n'avoir pas obéi à une ordonnance qui lui avait prescrit de rendre ses comptes dans le mois. Une autre ordonnance capitulaire du 19 août

1682 concerne le jeu et le cabaret, « afin, y est-il dit, d'éviter « les abus et scandales qui se commettent par les sieurs « chanoines et vicaires dépendant de notre église, il plait « au seigneur doyen chanoines et Chapitres déterminer « une peine certaine contre ceux qui joueront publiquement « à quel sorte de jeu que ce soit, et qui enteront les « cabarets, tavernes et maisons tenues à louage par les « cabarettiers pour y manger et boire. » Il est décidé que l'absolution de ceux qui fréquenteront les cabarets est réservée au doyen, et que ceux qui joueront publiquement paieront 40 livres d'amende chaque fois, applicables aux réparations de l'église. Une autre ordonnance du 15 septembre 1683 porte que les chanoines qui diront des paroles pouvant choquer leurs confrères encourront *ipso facto* l'amende de dix livres, également applicables aux réparations de l'église.

Il était d'usage, en 1685, que les derniers chanoines reçus étaient entablés par le chantre pour faire le service paroissial dans les églises dépendantes de la Collégiale, en appliquant la messe selon les intentions du Chapitre. Les chanoines Armand, Brunet et Michon ayant refusé cette année-là de se conformer à l'usage, le Chapitre décide que le service sera fait par trois autres chanoines auxquels il sera donné une rétribution prélevée sur la prébende des trois récalcitrants. Pour maintenir la paix dans le Chapitre, un autre acte capitulaire décide qu'à l'avenir, celui qui maltraitera de paroles ou autrement un de ses confrères, sera châtié et condamné à un demi-vaisseau de froment, applicable encore à la réparation de l'église.

Le 17 novembre 1697, le chanoine Coster ayant refusé publiquement d'aller dire la messe de dimanche à Saint-Hippolyte, le Chapitre lui en adresse un vif reproche. Le

leurs et condamna Révérend Renardel à se voir retrancher de sa prébende un demi-vaisseau de froment dont le prix serait employé au profit de la sacristie, et, de plus, leur imposa à tous deux huit jours de jeûne, au pain et à l'eau. Le Chapitre les obligea encore à se demander réciproquement pardon, à se réconcilier et à promettre de ne plus causer un pareil scandale.

La même année, le chanoine Bellot ayant refusé d'aller desservir l'église de Pugny, le Chapitre ordonne qu'il sera gardé un vaisseau de froment sur sa prébende au profit de la Sacristie. La peine infligée portait le plus souvent, comme on le voit, sur une réduction de la prébende. Citons encore quelques faits : Le 17 février 1681, le Chapitre décide que si le chanoine entablé pour dire la messe matinière ou la grand'messe, ne la dit pas, il subira chaque fois une réduction sur sa prébende d'un quartan de froment pour la grand'-messe et un quart pour la messe matinière, applicable aux réparations de l'église. Un autre acte capitulaire, du 6 septembre 1681, porte que les chanoines qui s'absenteront au-delà des trois mois prescrits par le Concile de Trente, perdront leur part de blé à prorata de sa distribution ; ensuite, que ceux qui n'assisteront pas au chœur aux quatre offices avec leur surplis, savoir : le 1er, pour Matines et Laudes ; le 2e, pour les Quatre-Heures ; le 3e, pour la Grand'Messe ; le 4e, pour Vêpres et Complies dès le dernier [illegible] *Gloria patri* du premier psaume jusqu'au [illegible] *domino*, et pour la Grand'Messe dès le *Kyrie* [illegible] l'*Ite missa est*, seront marqués pour absents. [illegible]

Le 8 octobre 1686, le Chapitre impose un [illegible] deux écus d'or au chanoine Blanc pour n'av[illegible] une ordonnance qui lui avait prescrit de rend[illegible] dans le mois. Une autre ordonnance capitu[illegible]

récalcitrant, alors sur la porte de la sacristie, devant le marguillier et les deux clercs, son chapeau enfoncé dans la tête *(sic)* et en présence du Saint-Sacrement, dit à plusieurs reprises, avec des manières emportées, qu'il ne reconnait en rien le Chapitre et qu'il se moque de tous en général et en particulier. Le lendemain, le Chapitre le condamne, pour avoir manqué à son devoir, à l'amende d'un demi-vaisseau de froment, et pour les injures adressées au Chapitre, à siéger aux *basses formes* jusqu'au 1er janvier 1698. Cette ordonnance lui ayant été signifiée par le secrétaire de la Collégiale, Rd Coster répondit de nouveau, en présence des clercs, qu'il se moquait du Chapitre et de tous. Quelques jours après, le récalcitrant intenta devant le Sénat de Savoie un procès au sujet des retenues faites sur sa prébende, procès qui se termina le 12 décembre par une transaction.

Le 27 janvier 1707, le Chapitre enjoint au chanoine Magnin, sous peine de 6 sols d'amende par jour, d'assister au chœur, aux processions et autres fonctions ; de même d'aller célébrer la messe avec un bonnet, conformément aux usages de l'Eglise. Le 25 juin 1729, le Chapitre impose une amende d'un vaisseau de froment à chaque chanoine qui, à l'avenir, manquera l'assemblée qui se tient annuellement le 25 juin.

Le 28 janvier 1738, le Chapitre assemblé, le chanoine Dimier, trésorier, faisant fonction de promoteur, donne connaissance à ses collègues de la conduite peu régulière de Rd Claude Blachette. Il y a huit jours, dit-il, le Chapitre étant réuni pour régler le compte du commissaire d'extentes Vanel, Rd Blachette s'oublia au point de prononcer des paroles infâmes et scandaleuses, comme cela lui était déjà, du reste, arrivé dans d'autres réunions capitulaires, tant

contre le Chapitre que contre divers confrères. Outre ces paroles que la pudeur empêche de mettre par écrit, dit l'acte capitulaire, il lui est encore reproché les deux faits suivants :

« Il se querellait avec les séculiers, les maltraitait de « coups, s'exposant lui-même à être battu. Par rapport à « l'action indigne qu'il fit dans une rue d'Aix, ou ayant eu « quelques démêlés avec un séculier, qui auroit dit au « chanoine Blachette qu'il respectoit son petit collet, celui-ci « l'auroit arraché et jetté par terre..... Par rapport au « différend qu'il eut avec R^d Jean-Baptiste Depierre, il « auroit parlé avec beaucoup de feu et de colère devant le « Chapitre....., et comme on lui auroit représenté amiable- « ment son égarement, il n'auroit pas laissé que de continuer « en disant que le chanoine Depierre, sa partie, demandait « du fumier pour réparer le dommage qu'il auroit fait à « sa vigne, mais qu'il en chargerait les épaules du dit « Depierre et en remplirait sa bouche, etc. »

Le Chapitre, instruit du reste des égarements du sieur Blachette depuis qu'il a été reçu au Chapitre avec beaucoup de répugnance, par rapport à ce qu'on disait de désavantageux sur son peu de conduite, notamment par rapport à sa langue, après avoir examiné ce qu'il convenait de faire pour réformer sa vie et ses mœurs, le condamne à faire un mois de séminaire à Grenoble ou à Annecy, à ses frais et dépens, à commencer le premier jour de Carême prochain. Cette ordonnance lui fut signifiée peu de jours après par un huissier du Sénat, mais le chanoine Blachette invoqua alors l'appel d'abus. Le Sénat, quelque temps après, rendit un décret (24 mars 1738) portant rejet de l'appel d'abus et confirmation de l'ordonnance du Chapitre ; le chanoine Blachette dût alors se soumettre.

On sait que les chanoines du Chapitre d'Aix perdaient par le fait les avantages du canonicat lorsqu'ils étaient nommés vicaires perpétuels des paroisses dépendantes de la Collégiale : ils devenaient alors de simples curés. En 1763, le chanoine Joseph Martin ayant été nommé vicaire perpétuel de Pougny, par ordonnance du 27 décembre, voulut quand même rester chanoine et être porté présent au chœur afin de jouir de sa prébende. Un jour du mois de janvier suivant, il poussa même l'audace jusqu'à venir se placer dans les stalles du chœur avec les insignes de chanoine. Afin de lui faire sentir sa faute, le doyen lui fit alors refuser les coups d'encens du *Magnificat*. Voyant cela, Révérend Martin entre en fureur, descend avec impétuosité de sa stalle, arrache avec violence l'encensoir des mains du thuriféraire et le brise en disant à haute voix qu'il prétend qu'on lui donne l'encens comme aux autres chanoines. Afin d'éviter un plus grand scandale, le doyen fait alors cesser l'office et se retire avec ses chanoines pour en délibérer. Le Chapitre décide qu'il sera fait des poursuites judiciaires contre le coupable et adresse séance tenante une requête à l'avocat-général près le Sénat de Savoie. L'affaire semble s'être arrangée peu de temps après sans procès. On pourrait citer encore beaucoup de faits de ce genre établissant que le Chapitre d'Aix ne fut pas aussi relâché, au point de vue de la discipline, qu'on a pu le supposer : soutenu en cela par la sagesse du Sénat, il sut toujours réprimer les écarts de ses membres et maintenir l'honneur et la réputation de l'insigne Collégiale.

Disons, pour terminer, un mot au sujet des sépultures. Le Chapitre figurait rarement aux sépultures des habitants de la ville, car les droits qu'occasionnait sa présence étaient assez élevés. Dans l'assemblée capitulaire du 15 mars 1748,

il fut décidé, quant aux enterrements et services anniversaires, que le trésorier-sacristain ferait à l'avenir payer à ceux qui voudraient faire *marcher* le Chapitre la somme de 30 livres, sans y comprendre le luminaire, et que l'on prélèverait sur cette somme 6 sols pour chacun des clercs et pour le marguillier. De plus, il est encore dit que le service anniversaire de ceux qui auront eu l'assistance du Chapitre à leur enterrement sera de 6 livres au lieu de 8 que paieront ceux qui ne l'auront pas eu, dont 10 sols pour les clercs et le marguillier.

Les chanoines étaient sépulturés dans la Chapelle du Rosaire, aussi appelée des Douze-Apôtres, et il était d'usage que les frais funéraires étaient supportés par la caisse du Chapitre. Voici, suivant l'ordonnance du 29 août 1679, quel était le détail de ces frais se montant alors à 257 florins et 6 sols :

« Pour 60 flambeaux d'une livre l'un à « 20 sols la livre........................	100	florins.
« Le port des dits flambeaux..........	5	—
« Pour le velour à l'accoutume........	21	—
« Plus pour l'assistance du Chapitre....	10	fl. 6 sols.
« Au marguillier pour ses droits.......	5	florins.
« Aux clers pour l'assistance en tout....	2	—
« Aux porteurs du cadavre sera payé....	4	—
« Pour la bière, sera payé au charpentier.	5	—
« Pour l'assistance des seigneurs chanoi- « nes à 3 grand'messes à 7 florins........	21	—
« Pour les cierges des 3 grand'messes de « l'anniversaire..	7	—
« Pour l'anniversaire au Chapitre.......	7	—
« Pour 10 messes que chacun doit dire...	60	—
« Pour les droits du vicaire...........	10	—

Le 14 janvier 1768, le Chapitre décide qu'à l'avenir on distribuera les assistances et le luminaire à ceux qui vont aux enterrements des Révérends doyen et chanoines ainsi que cela se pratique aux enterrements des séculiers. Les assistances de l'enterrement seront de 40 sols pour chaque chanoine et du double pour le doyen en laissant les cierges à la sacristie. Les services sont de 10 livres chacun.

Service paroissial. — Dès la fondation de la Collégiale jusqu'à l'entérinement de ses nouveaux statuts par le Sénat de Savoie, le 8 août 1663, la paroisse d'Aix fut desservie par un des chanoines nommés à perpétuité. Voici quelques-uns de ceux qui ont occupé l'emploi : Laurent Jean, en 1551. — Gonsalin Jacques, en 1551. — Cayn Claude, en 1593, 1596. — Fina Pierre, en 1637. — Rivollier Louis, en 1660[1].

Par la suite et jusqu'à la Révolution, elle ne fut plus administrée que par des vicaires amovibles, mais qui furent encore souvent cependant des chanoines de la Collégiale. Les vicaires perpétuels qui administrèrent la paroisse antérieurement à 1663, devaient, pour être nommés, subir un examen devant l'évêque et avaient ensuite la responsabilité de leur paroisse ; mais depuis cette époque il n'en fut plus ainsi, cette responsabilité appartient au doyen et au Chapitre. Il faut aussi remarquer que le titre de curé d'Aix était porté par le doyen, mais que c'était le vicaire qui en remplissait les fonctions. Celui-ci était ordinairement nommé pour trois ans. Il devait demeurer au presbytère, administrer les Sacrements et faire toutes les fonctions curiales

[1] Ces chanoines eurent pour leur aider des vicaires : nous pouvons citer : Révérend Pierre Fina, en 1639 et 1648 ; Jacques Christin, 1652; Louis Rivold, décédé le 18 octobre 1660.

ordinaires. Il tenait les registres de baptême, mariage et décès qu'il déposait chaque année, le 31 décembre, dans les archives du Chapitre. Lorsqu'il était chanoine, il était en outre tenu d'assister à l'office et de faire son service de semaine comme les autres. Il jouissait des prémices et des obventions, mais était comptable pour cela au Chapitre d'une redevance de neuf vaisseaux de froment. Le traitement fait à Révérend Rossillon Joseph, en 1724, consiste en 2 vaisseaux de froment, 1 de seigle, deux tonneaux de vin de la dimerie de Mouxy, plus les prémices et le casuel à la seule réserve des offrandes faites aux fêtes de la Sainte-Croix, solennités et processions étrangères. Dans la nomination de Révérend Revel Claude-François, qui est de 1726, il est dit que le vicaire n'aura aucune des offrandes, sauf celle du pain bénit[1].

En 1748, lorsque Révérend Dimier est confirmé dans les fonctions curiales qu'il exerce à Aix, le Chapitre lui assigne un traitement consistant en la moitié du casuel, à l'exception des offrandes des draps de mort, du luminaire et des prémices. Cette organisation du service paroissial n'eut pas de grande inconvénients à Aix où le vicaire était sous la dépendance et sous les yeux du doyen et du Chapitre, mais dans les autres paroisses dépendantes de la Collégiale, tels que Tresserve, Pugny, Trévignin, Saint Hippolyte et Saint-Sigismond, il n'en fut pas ainsi. Ces vicaires étant moins surveillés se négligeaient parfois beaucoup et commettaient même des abus. Nous ne citerons ici qu'un seul exemple : Mgr Le Camus faisant sa visite pastorale à Pugny, en 1694, ne put confirmer aucun enfant, par suite de

[1] L'acte capitulaire du 30 juin 1734 porte que le Chapitre bilançait chaque année un quartan de froment pour le pain bénit. Dans une note du 2 avril 1651, M. Domenget, châtelain d'Aix, dit avoir fait son pain bénit et avoir dépensé pour cela 7 florins.

l'ignorance crasse dans laquelle ils étaient tous. Ce triste résultat étant dû à la paresse et à la négligence du chanoine Bellod, desservant de la paroisse, l'évêque, avec le consentement de l'archidiacre d'Aix, le remplaça séance tenante.

Les vicaires amovibles de ces paroisses également nommés pour trois ans, avaient pour leur traitement la jouissance du casuel et de quelques-uns des droits appartenant au Chapitre dans la paroisse desservie. Ces postes étaient confiés aux chanoines les moins anciens et généralement acceptés de mauvaise grâce. Quelquefois, au siècle dernier, sur leur demande, ces desservants étaient nommés vicaires perpétuels ; mais cela donnait lieu à des contestations, comme nous l'avons vu à propos de la nomination de Révérend Martin à Pougny. Vers la fin de l'existence du Chapitre, comme il se rencontrait souvent des difficultés pour la desserte de ces paroisses, soit parce que les jeunes chanoines sortant du Séminaire n'étaient pas habitués aux fonctions pastorales, soit parce que les chanoines étrangers ne connaissaient pas le patois du pays, le Chapitre décida (17 avril 1776) qu'à l'avenir, avec l'agrément du marquis d'Aix, patron, les deux derniers chanoines aideraient le doyen dans les fonctions pastorales d'Aix et les autres paroisses seraient desservies par des vicaires perpétuels. Le dernier vicaire d'Aix fut Révérend Claude Grosjean dit Lacroix, qui desservait en même temps Saint-Sigismond et la Chapelle des Pénitents-Noirs.

Voici à peu près tous les noms des vicaires amovibles d'Aix nommés depuis 1663 :

Montisel (de) Antoine, chanoine, nommé le 26 juin 1663.
Pingeon Jean, chanoine, nommé le 26 juin 1666.
Roux Claude, chanoine, sépulturé le 25 mars 1669.

Lacroix Guillaume, prêtre, vicaire en 1673.

Roux Claude, prêtre, sépulturé le 18 septembre 1709, à 70 ans, 1680.

Bertrand Adrian, prêtre, vicaire jusqu'en mai 1721.

Montgellaz Jean-Antoine, prêtre, vicaire dès le 16 octobre 1721 [1].

Rossillon Joseph [2], prêtre, nommé le 26 juin 1724.

Magnin Louis [3], prêtre, nommé le 20 juillet 1724.

Revel Claude-François [4], chanoine, nommé le 14 septembre 1726-1729.

Dimier Joseph, chanoine, renommé le 15 mars 1748.

Favre Claude-Nicolas, chanoine, renommé le 19 mai 1756.

Grosjean Claude, chanoine, renommé le 13 mars 1769.

Bâtiments du Chapitre. — Le corps de logis appartenant au Chapitre d'Aix, figuré au plan cadastral ancien sous les numéros 264 et 268, se divisait en trois parties principales : 1° Le bâtiment du *cellier*, comprenant diverses caves, chambres et pièces de retirage, confiné au levant par le cimetière et un emplacement nommé *les fossés du château* [5], au midi par le château, au couchant par le doyenné et ses emplacements, enfin au nord par la cour du doyenné et par la maison de l'aumône ; 2° la maison dite de *l'aumône* et du premier chanoine, parce que c'est là que l'on entreposait les denrées recueillies par le Chapitre, que l'on

[1] Sépulturé à Aix, le 31 mars 1724.
[2] Fils de Claude, bourgeois de Chambéry.
[3] Fils d'Humbert, bourgeois de Chambéry.
[4] Fils de Noël, bourgeois de Chambéry.
[5] On sait que le cimetière d'Aix était autrefois au sud du chœur de l'église, devant l'entrée et sur l'emplacement de l'ancienne maison des Sœurs de Saint-Joseph. Ce que l'on appelait les *fossés du château* était à l'endroit où s'élevait cette école.

faisait l'aumône de Pâques dont nous parlerons bientôt et qu'habitait le plus ancien chanoine, le seul du Chapitre qui eut son logement, car les autres se logeaient en ville à leurs frais. Cette maison, figurée au plan cadastral sous le numéro 264, était adossée à l'église et avait aussi le cimetière au levant ; 3° *le doyenné*, où logeaient le doyen et le vicaire et qui est en quelque sorte le presbytère actuel, sauf quelques modifications. Dans la petite cour du doyenné se trouvaient deux escaliers, un en bois, l'autre en pierre, pour parvenir à la cuisine et aux chambres.

On trouve peu de renseignements sur le corps de logis du Chapitre dans le registre capitulaire déjà cité ; voici cependant quelques extraits :

1681. Il est permis au doyen de réparer deux chambres contiguës à sa maison, du côté du vent, et de s'en servir pendant sa vie, à condition qu'après lui ces chambres appartiendront au Chapitre. A la même époque, il fut permis au chanoine Dubois, ou du Boys, de bâtir deux chambres l'une sur l'autre, joignant la maison de l'archidiacre Domenget, pour le prix de 500 florins payés par le Chapitre, pour servir d'entrepôt de la farine et du pain, relatifs à l'aumône de Pâques.

1742, juillet 26. Le Chapitre remet au doyen la jouissance de deux chambres conjointes à celles du doyenné (probablement les mêmes) pour le temps qu'il vivra à charge de les entretenir.

1746, août 23. Acte d'option, passé après le décès de l'archidiacre Chiron, où l'on voit que Révérend Georges Chapuis, le plus ancien des chanoines, opte pour le lot appartenant au défunt, savoir : la maison attenante à l'église avec ses celliers et dépendances, un petit jardin entre la chapelle des seigneurs marquis d'Aix et celle de

Saint-Joseph, de même que la vigne possédée par le chanoine défunt.

1757, janvier 19. Acte capitulaire où il est dit que le chanoine Brun cède sa cave pour bâtir un *tenailler*, où le Chapitre retirera le vin des dîmes que l'on n'a pas la place de loger, et que pour cela on est obligé de distribuer à mesure qu'il est recueilli dans les paroisses.

Fondations. — Les fondations faites en faveur du Chapitre et de l'église d'Aix furent assez nombreuses, mais vu la rareté des documents il nous est difficile d'en citer beaucoup. Nous donnerons d'abord un extrait du rôle des messes, ou Obituaire du Chapitre, dressé dans le registre capitulaire le 29 octobre 1681[1]. Ces messes étaient pour la plupart des services anniversaires résultant d'actes de fondation où l'on chantait le *Dies illa*, et après l'office le *Libera me* sur le tombeau de la famille :

Janvier 2. Messe pour les seigneurs marquis d'Aix, dans leur chapelle, par le doyen assisté de diacres, sous-diacres et choristes.

Janvier 3. Anniversaire pour Isaac Parente, acte Vidal, notaire, 1680.

Janvier 8. Messe pour feue Claudine de Coisia et pour les successeurs de Louis de Rolland dit de Mouxy. Acte Domenget, notaire, 1674.

Février 23. Anniversaire pour Révérend François Curtillet, prêtre.

Mars 4. Anniversaire pour Amédée Pocquel.

Mars 12. Anniversaire pour Révérend Philibert Burdel, chanoine d'Aix.

[1] Le texte est en latin.

Mars 19. Anniversaire pour Révérend Benoît Vignet, chanoine d'Aix, acte de 1662.

Avril 1er. Anniversaire pour D. Hugon Turc.

Avril 15. Anniversaire pour Hugon Mermoz, d'après testament du 16 avril 1644.

Mai 7. Anniversaire pour Révérend D. Jean-François Trolliet, doyen du Chapitre.

Mai 25. Anniversaire pour Révérend D. Antoine de Montisel, chanoine d'Aix, testament.

Juin 6. Anniversaire pour Claudine Bay, testament du 31 mars 1642.

Juin 24. Anniversaire pour Révérend Jean-François d'Orlié, chanoine et chantre de la Collégiale [1].

Juin 26. Anniversaire pour l'avocat *(magistro)* Jean-Claude Curtillet, testament du 21 août 1630.

Juillet 24. Anniversaire pour Révérend Père Jacques Maistrait, évêque de Damas, doyen d'Aix.

Juillet 26. Anniversaire pour D. Pierre d'Orlié.

Août 9. Anniversaire pour D. Laurent Dupuis, chanoine d'Aix.

Août 11. Anniversaire pour D. Laurent Turc, chanoine d'Aix.

Octobre 4. Anniversaire pour François Domenget, châtelain d'Aix.

Octobre 15. Anniversaire pour François Turc.

Octobre 27. Anniversaire pour l'avocat Maximilien Turc.

[1] Par son testament du 4 septembre 1660, il lègue au Chapitre 160 florins dont le revenu sera employé à dire chaque année, le jour de la fête de la saint Jean-Baptiste, une grand'messe pour le repos de son âme et celle de ses parents et amis défunts et à devoir trépasser.

Citons maintenant quelques actes de fondation :

1661, décembre 2. Testament d'Humberte Gantellet, veuve de Jacques Gruat dit Rey, femme de Sébastien Lasalle, en faveur de son mari et de Benoît Gruat son fils. Ce testament contient un legs de 200 florins de Savoie annuels, en faveur du Chapitre d'Aix, à charge de dire chaque année, le 18 mars et le 3 novembre, une grand'-messe pour le repos de l'âme de la testatrice.

1668, février 5. Testament de R^{d} Claude Pernet, archidiacre du Chapitre d'Aix, Maurice Bally, notaire, par lequel il fonde un anniversaire pour le repos de son âme, que le Chapitre fera célébrer tous les seconds vendredis de Carême, dans la chapelle des Douze-Apôtres, soit du Rosaire, dans l'église d'Aix. Le 31 août suivant, le même donne pour cette fondation un cens de sept florins que lui doit Claude Guichet, de Verbois, à Grésy-en-Genevois.

1703, juin 30. Testament de R^{d} François Masson, chanoine d'Aix, par lequel il lègue une rente constituée de 100 florins et une autre de 120, à la charge par le Chapitre de célébrer tous les ans une grand'messe dans l'Octave des morts, et trois messes basses pour le repos de son âme.

1722, mars 24. Donation par R^{d} Jean-Louis Jeoire, archidiacre, de la somme de 416 florins que le Chapitre d'Aix lui doit, à la suite d'un règlement de compte, à charge de dire tous les ans, le 25 août, jour de saint Louis, au maître-autel de l'église collégiale, avec *Repons*, sur les tombeaux des chanoines, une grand'messe des trépassés, à diacres et sous-diacres, selon les intentions du donateur.

1742, mars 17. Acte capitulaire de la Collégiale d'Aix où il est dit que feu M. de Barillet, commandant le château de Montmélian, a légué 600 livres pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement tous les dimanches de chaque

mois, comme aussi tous les dimanches, mercredis et vendredis du Carême.

1745, janvier 13. Le Chapitre décide qu'une partie des fonds de la Mission et quelques legs seront prélevés, sur la mense capitulaire, pour faire une fondation destinée à prêcher le Carême dans l'église collégiale d'Aix.

1746, janvier 9. Testament de Jeanne-Françoise Pontet, Vanel, notaire, contenant un legs de 300 livres en faveur du Chapitre d'Aix, à charge de célébrer chaque année trente messes basses pour le repos de son âme, par acte de rente constituée du 28 février 1746, Perrière, notaire. Cette somme est prêtée par le Chapitre au sieur Antoine Pichod, de Pugny.

1754, août 6. Le doyen d'Ezeri, le chanoine Favre et le chanoine procureur, délégués par le Chapitre d'Aix, par acte capitulaire de la veille, se transportent au château de Saint-Innocent, pour accepter du marquis d'Orlié de Saint-Innocent, pour lors malade, la donation par lui faite au Chapitre de la cens du pré albergé ci-devant, par ledit seigneur, *aux Chevaliers-Tireurs de la ville d'Aix*, à charge de faire faire tous les ans un service à diacres et sous-diacres, et célébrer une messe basse pour le repos de son âme. Il est dit à ce sujet dans l'acte qu'il sera donné 20 sols pour la messe basse, et que les 14 livres restantes seront distribuées à chacun de ceux qui auront assisté au service.

1756, avril 21. Le Chapitre délègue le doyen d'Ezeri et le chanoine procureur pour dresser l'inventaire de la succession de feu le Rd chanoine Dimier, qui a légué tous ses biens meubles et immeubles à la Collégiale pour en faire un fonds, dont les intérêts, après la mort du chanoine Brun, usufruitier, seront employés à dire des messes pour le repos de l'âme du testateur, au prix de cinq sols chacune.

1767, septembre 16. Testament de Françoise Tétaz, Forestier, notaire, contenant un legs de 300 livres en faveur du Chapitre, à condition que celui-ci fera acquitter annuellement quinze messes basses, les dimanches à onze heures du matin, à commencer le premier dimanche de juin. Par son acte capitulaire du 19 même mois, le Chapitre refuse cette fondation comme n'étant pas suffisamment dotée, eu égard à l'heure et à la saison où elle est fixée et comme devant détourner le peuple de la messe de paroisse.

Révérend Maurice Fleury, archidiacre du Chapitre d'Aix, décédé en 1779, lègue par son testament la somme de 1.000 livres, dont le revenu doit être employé à aider à l'entretien d'un prédicateur pour le Carême.

Dans une délibération d'un Conseil de ville du 19 novembre 1780, on voit qu'une demoiselle Françoise Ducroz avait légué par testament une somme de 1.100 livres dont le revenu devait être employé tous les sept ans à donner une mission faite par les Révérends Pères Capucins. Le Conseil pensant qu'il serait plus utile d'appliquer les revenus de ce legs à une prédication pour le Carême, décide de demander à Marguerite Favre, veuve Verney héritière de ladite Ducroz, l'autorisation de faire ce changement, ce qui fut accepté.

1843, avril 18. Procès-verbal de la visite pastorale faite par Mgr Billiet, où il est dit que Madame Christine Fleury, femme Dronchat, a donné à la paroisse par testament 2 journaux 74 toises de champ pour faire célébrer annuellement 89 messes pour le repos de son âme.

Sceau du Chapitre d'Aix. — Ce sceau en cuivre se voit au Musée de Chambéry. MM. Dufour et Rabut en ont donné la description suivante dans leur ouvrage de la

Sigillographie de Savoie, imprimé en 1882, p. 100 :
« Sceau rond de 40 millimètres. Type : la Vierge debout, « nimbée, portant l'enfant Jésus qui tient une croix haute « tréflée, dans un entourage circulaire composé de petites « arcatures tréflées. Entre les deux lignes concentriques on « lit : ✠ SIGILLV : CAPITVLI : ECCL'IE : DE : AQVIS. »

Aumône de Pâques. — L'usage des aumônes de Pâques était très répandu au moyen-âge, époque de foi vive et de charité. Les seigneurs, avant de partir pour les contrées lointaines, avant d'affronter la vie pénible des camps et les chances périlleuses de la guerre, aimaient à doter les malheureux avant leur départ, pour se rendre le Ciel plus favorable. Les donations étaient faites à des prieurés ou à des monastères, à la charge d'en employer le revenu à faire l'aumône. Telle est probablement l'origine de celle que le Chapitre de Notre-Dame faisait à Aix et qui se pratiquait aussi dans plusieurs autres paroisses de Savoie, telles que celles de La Motte, du Bourget, Hautecombe, Yenne, Saint-Genix, Saint-Beron, Le Mollard-de-Vions et Lanslebourg. M. Naz, juge de paix, a publié, il y a quelques années, au sujet de celle-ci, une notice pleine d'intérêt [1].

L'aumône de Pâques, à Aix, fut donc peut-être fondée par quelque seigneur de la maison de Seyssel, sur le point de partir pour une expédition ; mais l'absence des titres originaux à ce sujet ne nous permet pas de préciser le fait. Nous devons dire même que les procès-verbaux des visites pastorales et le Grand-Pouillé du diocèse de Grenoble, dressé en 1497 par le vicaire-général Dupuis, n'en font pas mention. Elle nous est révélée pour la première fois

[1] *Mém. soc. savois. d'hist. et d'arch.*, vol. X.

par les statuts canoniques de l'insigne Collégiale d'Aix, dressés en 1518, au paragraphe *de observatione eleemosine*. Voici la traduction de ce passage : « *Item* afin que « l'aumône qu'il est coutume de faire au dit prieuré ne « soit pas diminuée, mais au contraire plutôt augmentée, « il est établi que chaque année il sera prélevé sur les « revenus de la mense capitulaire, par les deux procureurs « du Chapitre, 60 vaisseaux de seigle pour l'aumône qui « se fait au temps du carême et autres époques accoutu- « mées. *Item* le jour de la fête du patron de la dite église, « les deux procureurs feront préparer un repas simple et « frugal auquel assisteront le doyen, les chanoines, les « serviteurs, les habitués et autres personnes dépendant « du Chapitre qui seront présents. Pendant ce repas, on « lira les ordinations et les constitutions actuelles, ainsi « que celles qu'on a le projet d'établir, afin qu'elles soient « toujours présentes à la mémoire de ceux qui pourraient « se prévaloir de leur ignorance pour ne pas les observer, « et aussi pour que l'on puisse les augmenter, les diminuer « ou les changer, selon que cela paraîtra opportun. »

Plusieurs autres documents[1] viennent ensuite nous mettre au courant de la manière dont se fit par la suite cette distribution charitable. Ils nous prouveront que les chanoines n'étaient pas toujours exempts de reproches à ce sujet et qu'il est aussi très difficile de contenter les pauvres, que leur misère rend naturellement soupçonneux.

Le 6 mars 1675, le Sénat de Savoie, sur les remontrances du procureur général de la Pérouse, commet le sénateur François d'Oncieu, baron de Saint-Denis, pour se transporter

[1] Que je dois à l'obligeance de M. le Conseiller Mugnier, président de la *Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, auteur de nombreux travaux sur notre histoire nationale.

à Aix, afin d'y examiner la quantité et la qualité du pain que l'on y distribue aux pauvres et régler cette distribution, sous peine de mille livres d'amende, applicables moitié à S. A. R. et moitié aux pauvres, et même sous peine d'emprisonnement.

En vertu de cette commission, le sénateur d'Oncieu se rend à Aix, le 22 du même mois, et, après avoir pris ses informations auprès des personnes les plus âgées de la ville rend, cinq jours après, une ordonnance dont voici la substance[1] : L'aumône doit être faite dans la cour du prieuré entre dix et onze heures avant midi, à tous venants, depuis le premier lundi de Carême jusqu'au Jeudi-Saint inclusivement, après avoir averti les pauvres par la sonnerie de la seconde cloche, pendant un quart d'heure. Elle consiste en un morceau de pain de seigle du poids d'un tiers de la livre, bien cuit et bien aprêté, jusqu'à concurrence de 60 vaisseaux de seigle. De plus, le Jeudi-Saint, l'on doit encore donner à diner à treize pauvres et leur remettre à chacun 3 livres de pain et 1 sol. L'ordonnance porte encore que si le chanoine Dubois, procureur du Chapitre, alors chargé de l'aumône, vient à enfreindre les ordres donnés, il verra son temporel réduit, et que le marguillier, s'il ne sonne pas, sera passible d'une peine de 50 livres. Les officiers locaux et syndics de la ville doivent assister à la distribution et avertir le procureur genéral dans le cas où elle ne se ferait pas conformément à l'ordonnance, sous peine de 100 livres d'amende pour chacun.

Les chanoines réclamèrent contre cette ordonnance, demandant que déduction soit faite de 10 vaisseaux sur les 60 vaisseaux de seigle à distribuer, savoir : 3 pour le pétrisseur, 3 pour le meunier, 3 pour le fournier et enfin

[1] Voir ce document à sa date.

1 autre pour celui qui coupe le pain. Cette demande leur fut accordée par le Sénat, selon arrêt du 17 du même mois, signé de Ville et de Bertrand de la Pérouse.

Dans une requête adressée au Sénat le 20 mars 1703, au nom des pauvres d'Aix, signée Duchesne, ceux-ci se plaignent encore de ce que les chanoines distribuent des morceaux de pain si petits qu'ils ne peuvent pas suffire au déjeuner d'un enfant de 2 ans, qu'ils sont maltraités, poussés les uns sur les autres, en sorte que les femmes et les enfants ne peuvent approcher, que l'on ne sonne pas régulièrement et enfin qu'un indigent aurait été chassé à grands coups de balai. Le Sénat, désirant se renseigner sur les faits rapportés dans la requête, s'adresse alors à M. de Martinel, habitant notable d'Aix. Celui-ci répond, que malgré les plaintes exprimées, la distribution de l'aumône se fait assez régulièrement, selon l'ordonnance de 1675 : le seul abus, dit-il, qu'il y a est que les riches et les aisés vont prendre le pain avec les autres et le vendent pour acheter des balais. L'on distribue ainsi, ajoute-t-il, de 700 à 800 morceaux de pain par jour, mais les deux tiers de ceux qui se présentent ont à dîner chez eux, ce qui porte préjudice aux vrais pauvres [1].

Cependant, le public, à tort ou à raison, prétendait toujours que les chanoines ne distribuaient pas les 60 vaisseaux de seigle et que c'était pour cela qu'ils donnaient les morceaux si petits. Pour les contenter, le procureur général adresse au Sénat des remontrances aux fins que le Chapitre soit invité, sous peine de 500 livres d'amende, à se conformer à l'arrêt du 27 mars 1675, et en conséquence à ce qu'il

[1] Il y a dans la bibliothèque de M. le marquis Costa de Beauregard, n° 619, un état des aumônes de la Collégiale dressé par le sieur Pointat, le 22 mars 1715.

fasse l'aumône dès le premier lundi de Carême au Jeudi-Saint inclus, après le son de la cloche, immédiatement après la grand'messe, à tous venants, d'un morceau de pain de seigle, les trois faisant la livre. De plus, pour éviter à l'avenir de nouvelles réclamations, le procureur général demande que les Révérends chanoines soient astreints de faire mesurer les 60 vaisseaux de seigle qu'ils doivent donner en présence des syndics d'Aix, qui les mettront dans un grenier fermant à deux clefs, dont l'une entre les mains du procureur du Chapitre et l'autre entre celles des syndics ; en sorte que le blé sera pris en présence de tous pour être mis au moulin et de même pour la distribution du pain. Nous n'avons pas retrouvé l'ordonnance du Sénat, mais il est probable qu'elle fut conforme aux remontrances du procureur général.

Il existe encore un autre arrêt du Sénat portant la date du 29 février 1752, signé par S. E. le premier président comte Astesan et le sénateur Cullierat, portant que l'aumône doit être faite comme il est dit, à peine de 1.000 livres d'amende par réduction sur le temporel des chanoines, avec injonction au châtelain et au syndic, soit l'un d'eux, d'assister à la distribution.

En 1771, le Conseil de la ville d'Aix, ayant appris que le Chapitre, contrairement à l'usage, se proposait de distribuer l'aumône en blé et farine, députe, le 5 février, le sieur Rosset Louis, l'un des conseillers, pour en informer l'avocat-général. Ce magistrat n'eut pas de peine, croyons-nous, à obliger les chanoines à se conformer à l'usage consacré par l'ordonnance de 1675.

A l'époque de l'affranchissement des fiefs, la délégation générale siégeant à Chambéry rendit un décret portant la date du 9 juin 1779, où il est dit qu'il est sursis à la distri-

bution de l'aumône du Chapitre. Le motif de cette suspension se trouve dans le fait que l'affranchissement privait le Chapitre des dîmes, novales, prémices et autres droits féodaux, formant en grande partie la mense de la Collégiale, sur laquelle les 60 vaisseaux de seigle étaient prélevés. Par la suite cependant, le Chapitre ayant affranchi les hommes et les communautés qui lui devaient des servis dans le mandement d'Aix, pour le prix de 4.350 livres, selon acte du 17 janvier 1782, Arnaud, notaire, les syndics et conseillers de la ville d'Aix adressèrent le 22 août 1785 une requête aux seigneurs membres de la délégation générale aux fins d'obtenir le rétablissement de l'aumône de Pâques, en basant le prix du seigle sur le prix moyen de 6 livres 13 sols 4 deniers le veissel et en ajoutant le prix de la manipulation du pain comme le fixeront les experts. La délégation fit droit à cette demande par son ordonnance du 15 février 1785.

A l'époque de la Révolution, le blé emmagasiné pour l'aumône de Pâques faite par le Chapitre fut détourné de sa destination et employé à dégrever l'emprunt que la ville avait fait pour s'affranchir des droits féodaux. Cependant la misère fut si grande en 1793 que, le 26 mai, le Conseil de ville décida que 30 veissels de seigle restant dans la chambre de l'aumône seraient distribués aux nécessiteux. Ce local fut ensuite remis au citoyen Jacques Marthod, entrepreneur des étapes pour la commune d'Aix, avec les autres bâtiments du doyenné, pour en faire un magasin de fournitures et de vivres pour l'armée.

Reliques de la Vraie-Croix. — Ces insignes reliques, autrefois précieusement conservées dans l'église d'Aix, étaient en très grande vénération dans le pays et le but

d'un pélerinage célèbre, fréquenté non seulement par les populations de la Savoie, mais encore par celles des provinces voisines. Pour en faire l'historique, nous allons citer par ordre chronologique les auteurs et les documents qui en ont fait mention :

1203. Godefroid, moine de Saint-Pantaléon, à la colonie d'Agrippa, a écrit des *Annales*, dans lesquelles on trouve le passage suivant, relatif au bois de la Vraie-Croix de N.-S. J.-C.: « En l'an 1203, on prit la ville de Constantinople « et on y trouva des richesses inappréciables, entre autres « des pierreries de la plus grande valeur et d'une incom« parable beauté et un fragment du bois du Seigneur qui « avait été apporté de Jérusalem par Hélène (sainte Hélène, « mère du grand Constantin, empereur). Ce bois était « enchassé d'or et de pierres précieuses et faisait l'objet de « la plus haute vénération de la part des évêques qui avaient « mission de le garder. Il fut partagé avec les autres pré« cieuses reliques entre les nobles, qui, de retour dans leur « pays natal, les distribuèrent aux diverses églises et cou« vents[1]. »

L'abbé Jean-Constantin de Comnène, l'ami et le correspondant de Guichenon, mort en 1686, citant cet extrait des annales de Godefroy, dans ses manuscrits[2], le fait suivre de ce qui suit : « Je crois vraysemblablement que ce fut la dite « année 1203 que Pierre de Seyssel, l'un de ses frères ou « enfant[3], apporta à Ays en Savoye (si tant est qu'il en fut

[1] Traduit du latin.

[2] Ces manuscrits sont à la bibliothèque de M. le marquis Albert Costa de Beauregard, n° 1531.

[3] En 1203, Pierre de Seyssel est présent à l'acte par lequel Thomas, comte de Maurienne, exempte l'abbaye d'Hautecombe de divers droits. Son père, qui s'appelait aussi Pierre, fut à la Croisade de 1147, avec Amé II, comte de Savoie.

« déjà seigneur alors, de quoy ie n'ay encore veu iusques
« à present aulcun tiltres, pour le prouver sauf que ce fut
« possible point plutot un des prieurs dudit Ays qui se
« trouva à la dicte prise de Constantinople qui apporta le
« dit bois) le prétieux crucifix faict du bois de la dite
« Sainte Croix que l'on y révère et honore encore à pré-
« sent le vendredy sainct, le 3 may et 14 septembre aux-
« quels jours l'on la montre publiquement avec grand con-
« cours de toute sorte de personnes qui par dévotion et
« révérence particulière se transportent au dict lieu d'Ays
« les trois jours sus assignés pour la voir.

« Le dict Pierre, l'un de ses frères ou enfant, put bien,
« peut-estre s'estre rencontré à la dicte prise de Constanti-
« nople l'an 1203, et, estant d'illustre naissance, avoir heu
« quelqu'employ releue et considérable dans l'armée occi-
« dentale, et par ce moyen auoir obtenu quelque partie du
« dict bois de la Sainte Croix, comme beaucoup d'aultres,
« selon que l'aescript le susdict moine Godefroy dans ses
« *Annales*, duquel il fit former le dict crucifix d'Ays, sauf
« qu'il l'eusse peut estre achepté de quelque prebstre grec
« lors du saccagement de la dicte ville, faict à la mesme
« façon qu'il se voit aujourd'huy à quoy s'accorde la
« commune tradition qui porte que ce fut saint Hiérome qui
« le fabrica en la sorte qu'il est ; il n'y a toutefois aulcune
« memoyre dans les archives dudict Ays touchant cecy. »

1446, janvier 13. Testament de Jean de Clermont, damoiseau, où ce seigneur déclare vouloir être sépulturé dans le chœur de l'église d'Aix, devant l'autel de Saint-Antoine, et que l'on porte à son convoi la relique de la Vraie-Croix[1].

1494, octobre 21. Procès-verbal de la visite pastorale

[1] De Foras, *Armorial*, t. II, p. 83.

faite à Aix par Mgr Laurent Allemand, évêque de Grenoble, où il est dit qu'il existe au prieuré de Sainte-Marie d'Aix plusieurs reliques de la Vraie-Croix, renfermées dans un riche reliquaire d'argent, en forme de croix, célèbres par les nombreux miracles qu'elles opèrent. Selon l'historien Besson, ce fut André de Malvenda, prieur commendataire d'Aix, qui, en 1480, avait ainsi fait enfermer cette précieuse relique dans une croix d'argent doré.

D'autres procès-verbaux de visites pastorales citent encore ces reliques, notamment celui de la visite faite le 13 mai 1687, mais sans nous apprendre rien de particulier[1].

1594. Le plus célèbre des pèlerinages faits pour vénérer ces reliques est celui que fit cette année-là saint François de Sales, alors prévôt du Chapitre de Genève, dans le but d'inspirer aux membres de la Confrérie de la Croix, qu'il avait fondée l'année précédente, des sentiments de foi et de fervente piété. Ayant fait part de son projet à son illustre ami Antoine Favre, plus tard président du Sénat de Savoie, l'un des plus notables de la même Confrérie établie à Chambéry, celui-ci manifesta le désir de se joindre au pèlerinage avec tous les confrères de cette ville, dans le but, disait-il, d'établir entre les deux Confréries les sentiments d'union et de véritable confraternité qui doivent régner entre les chrétiens voués à la même dévotion. L'ordre de la marche ayant été réglé, les pèlerins se mirent en route chacun de leur côté le 30 juin[2]. « Les confrères « d'Annecy, après avoir entendu de grand matin la messe « du prévôt dans leur église, dit le curé de Saint-Sulpice, « M. l'abbé Hamon, s'acheminèrent précédés d'une grande

[1] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 124, 125.

[2] Voir la *Vie de Saint François de Sales*, par Charles-Auguste de Sales, son neveu et successeur; édition de Lyon, 1634, p. 71, 72, et les autres Vies de ce Saint, écrites par l'abbé Hamon, etc.

« croix que portait l'un d'eux, ayant à droite et à gauche « deux autres confrères qui tenaient à la main chacun un « flambeau allumé. A la suite de cet étendard sacré, tous « marchaient pieds nus, deux à deux, revêtus de leur habit « de pénitent et chantant des litanies alternativement avec « un corps de musiciens. Le prévôt, les pieds nus comme « les autres, seul le visage découvert, mais les yeux mo- « destement baissés, fermait la marche en qualité de prieur. « Il était revêtu d'un surplis accompagné de deux asses- « seurs se tenant à ses côtés et suivi d'une multitude de « fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, le chapelet ou un « livre de prières à la main, marchaient avec tant de « modestie qu'on ne pouvait les voir sans se sentir pénétré « de dévotion. On alla ainsi jusqu'à Alby qui est à moitié « chemin et, après y avoir pris un repas de la manière que « le prévôt avait réglée, on se remit en route. Avant d'arri- « ver à Aix on rencontra les confréres de Chambéry qui « venaient processionnellement au-devant de la pieuse « compagnie ; on se donna réciproquement des témoigna- « ges d'une amitié toute sainte, puis l'on reprit la proces- « sion et l'on se rendit directement à l'église Sainte-Croix. « Là, on exposa à la vénération des dévôts pélerins le bois « sacré de la Croix, et après la messe qui fut chantée « solennellement, on admit chacun des assistants à baiser « la précieuse relique. » A cette occasion, le Révérend Père Chérubin, de l'Ordre des Capucins, prédicateur célèbre, qui fut plus tard le collaborateur de saint François de Sales dans l'apostolat du Chablais, prononça un discours propre à électriser tous les cœurs[1]; après quoi les

[1] M. l'abbé TRUCHET a écrit la vie du Père Chérubin de Maurienne en 1880. On y trouve en partie le récit de ce saint pélerinage, et il y est dit que ce religieux conduisit les confrères de Chambéry. Voyez p. 26 et 27.

deux Confréries contractèrent leur alliance de charité fraternelle sous la direction de saint François de Sales. Le lendemain, après une communion générale et sur les instances du baron de Cusy, les confrères d'Annecy rentrèrent chez eux en passant par le château de ce seigneur où ils dînèrent et couchèrent[1].

1623. Voici ce que dit encore de ces reliques le docteur Cabias, dans son ouvrage : *Les Vertus merveilleuses des bains d'Aix en Savoye :*

« Le saint bois de la Croix de mon Rédempteur, lequel « fut donné par saint Cyrille à saint Jérôme, qui, de sa pro- « pre main en forma un des rares crucifix qu'on puisse « voir. Il repose dans un tabernacle doré qui est sur le maî- « tre autel de l'église collégiale ; il fut apporté en ce lieu « par un des seigneurs de la maison de Seyssel, auquel « étant ambassadeur à Constantinople fut donné, en la terre « sainte, ce précieux joyau de l'église. »

Davity, auteur contemporain de Cabias, dans un ouvrage intitulé : *Etat et empire du Monde*, parle aussi de la précieuse relique, mais presque dans les mêmes termes.

1760. Voici maintenant la description exacte de la relique faite au siècle dernier par un pèlerin : « Le bois de la vraie « croix a douze pouces moins une ligne de longueur ; il est « figuré grossièrement en forme de Christ, les bras et les « pieds sont d'argent ; dès le sommet de la tête jusqu'à « l'extrémité de la barbe il y a trois pouces et une ligne. « L'élévation de cette figure grossière est à proportion ce « qui rend cette relique d'autant plus considérable et je ne

[1] L'intéressant récit du passage de saint François de Sales et de sa Confrérie au château de Cusy se trouve dans la Vie de ce saint prélat, écrite par l'abbé Hamon, p. 130, 131.

« crois pas qu'on en trouve quelque part une si grosse por-
« tion sauf à Rome.

« Ce Christ enveloppé par des couvercles d'argent est « placé sur une grosse croix couverte de lames d'argent doré, « que fit faire le prieur commendataire André de Malvenda, « dont on y voit les armoiries au bas du Christ. On expo- « sait autrefois cette relique en vénération de dessus une « galerie qui donnoit sur la place, au devant de l'église, « ainsi qu'il en conste encore par un acte de l'an 1650, ce « qui se pratiquoit à certaines fêtes de l'année, mais qui « n'a plus lieu aujourd'hui.

« Le Christ fait du bois de la croix qui se voit à Aix est « travaillé fort grossièrement. Je l'ai vu, examiné, mesuré « et vénéré le 3 mai 1760, que j'étois à Aix [1]. »

1782, avril 15. Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Conseil dans lequel la relique est mentionnée en ces termes : « Il y a des reliques du bois de la sainte Croix « dans l'église ; on n'a pu voir l'authentique parce que les « dites reliques sont fermées dans un placard derrière le « maître-autel, dont M. le marquis d'Aix a une clef et le « Chapitre une autre. »

A l'époque de la Révolution, la précieuse relique fut livrée avec les autres objets précieux de la sacristie à la Municipalité d'Aix, laquelle prit à ce sujet une délibération le 16 frimaire an II (6 décembre 1793) dont le texte est aux documents annexés à cette histoire [2]. On voit figurer dans cette délibération portant inventaire, la relique indiquée aux articles 6 et 7 par ces mots : « Une croix de bois dont « les croisons et le Christ sont en feuilles d'argent. Une « grande croix en feuilles d'argent. » Un autre inventaire fait

[1] *Mém. de l'Acad. Salésienne*, t. II, p. 243.
[2] Voir aux *Documents*.

le 3 germinal an II (22 mars 1794) par la Municipalité, du mobilier de l'église et de la sacristie, avant la remise de ces objets au directoire du district de Chambéry, contient cette mention : « *Une relique appelée sainte Croix ; un tapis « bleu qui plie la sainte Croix.* » La remise de cette relique et des autres objets précieux de la sacristie d'Aix fut faite dans la ci-devant église des Clarisses, le 29 ventôse an II (19 mars 1794). Tout ceci résulte de pièces que j'ai vues aux archives de la Préfecture de Chambéry. Il reste à savoir si la véritable relique ne fut pas remplacée dans le grand crucifix d'argent. On sait que le citoyen Gay, dans la séance du 8 novembre 1792, fit part à l'Assemblée des Allobroges du départ précipité du chanoine Demoline, procureur et trésorier de la Collégiale, par conséquent responsable des objets précieux et de la caisse du Chapitre. Ce chanoine eut-il l'idée d'emporter alors la relique et d'y substituer un autre Christ de même forme ? Le fait ne paraît pas vraisemblable en ce moment où il n'était point encore question de s'emparer des biens des églises.

D'autre part, si l'on en croit des notes que M. le notaire Mailland m'a communiquées, la relique enfermée dans une chasse d'argent aurait été cachée à l'époque révolutionnaire dans les masures d'une maison située près du bâtiment des Bains ; mais la cachette aurait été découverte par un nommé Jean Richon, d'Aix, lequel aurait ensuite vendu la relique et la châsse à Lyon pour le prix de 20.000 francs. Ce fait, qui résulte de renseignements donnés par une femme appelée Christine Chambon, ne paraît pas vraisemblable. Les reliques avaient peu de prix dans ce temps-là, et quant à la châsse en argent nous n'en trouvons pas trace dans les inventaires de l'époque et antérieurs. Il est encore dit dans ces notes qu'une parcelle de la relique aurait été alors

soustraite par trois membres de la famille Despine. En effet, M. le baron Despine m'a montré une parcelle de bois, grosse comme le petit doigt, paraissant être du cèdre, qu'il m'a dit provenir de la relique de la Vraie-Croix vénérée à Aix. On dit aussi qu'à l'époque de la restauration du culte, M. l'abbé Rocville, curé d'Aix, aurait acheté à Lyon le fragment du bois de la Vraie-Croix qui existe actuellement dans l'église d'Aix ; mais rien ne prouve que ce fragment ait fait partie de la relique dérobée par le sieur Richon.

1826. mai 1er. Voici, pour compléter ce que j'ai dit sur l'insigne relique, le passage du procès-verbal de la visite pastorale faite à Aix par Mgr Bigex, qui peut encore y avoir trait :

« Nous avons reconnu, dit-il, l'authenticité de l'insigne « relique de la Vraie-Croix, possédée par cette église, celle « des reliques placées au-dessous de deux figures d'ange, « lesquelles ont été extraites de la Sainte Chapelle de Chambéry, durant la Révolution, et enfin celle de la relique « d'un compagnon de saint Maurice, martyr. »

Les Pénitents noirs. — Comme on vient de le voir, l'insigne relique de la Vraie-Croix, vénérée à Aix, avait inspiré à saint François de Sales la création d'une Confrérie vulgairement connue sous le nom de Confrérie des Pénitents noirs, mais autrefois appelée Confrérie de la Vraie-Croix ou bien des Pénitents de la Sainte-Croix, du Saint-Crucifix ou de la Miséricorde. Elle fut comme nous l'avons dit, érigée à Annecy d'abord, en 1593, puis à Chambéry, le 29 mai de l'année suivante. La Confrérie de cette ville, autorisée par lettres-patentes du 20 juillet suivant, jouissait de divers privilèges, entre autres, de celui de pouvoir déli-

vrer chaque année un criminel, même condamné à mort. Les statuts furent approuvés par Mgr Fléhard, évêque de Grenoble, le 20 mars et le 3 décembre de la même année. Dès lors, cette Confrérie devint tellement en vogue que le duc Charles-Emmanuel Ier voulut en faire partie à Turin, et que les plus grands personnages suivirent son exemple. Les Pénitents noirs avaient quatre processions par an : l'une le Jeudi-saint, une autre le jour de la Fête-Dieu, une autre le jour de l'Invention de la Sainte-Croix et la quatrième le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Dans les cérémonies ils étaient revêtus d'une robe ou sac noir descendant jusqu'aux talons et enveloppant la tête entièrement, sauf que le capuchon était percé de deux trous ronds à la hauteur des yeux. Une ceinture de crin ornée d'un chapelet complétait le costume. En entrant dans l'église, les confrères devaient humblement se prosterner et baiser le pavé. Leurs attributions consistaient à assister aux offices et aux processions, à visiter et assister les prisonniers, à veiller les condamnés à mort, à les accompagner à l'échafaud, à ensevelir les corps des suppliciés et les cadavres abandonnés, à visiter les pauvres et les hôpitaux, à surveiller la jeunesse abandonnée. Le pape Innocent VIII accorde à celle de Chambéry le pouvoir d'établir une chapelle particulière et d'élire son chapelain, chargé de confesser et de conférer les sacrements aux criminels et aux confrères qui le requéraient. La chapelle était située au fond de la promenade du Verney, près de la *croix des pendus* où l'on faisait les exécutions. C'est dans ce sanctuaire que les condamnés étaient mis en chapelle 24 heures avant le moment fatal et que l'on déposait le corps du supplicié avant la sépulture.

A Aix, cette Confrérie fut érigée par saint François de Sales le lendemain du jour où il fit de concert avec Antoine

Favre, le célèbre pélerinage que nous avons rapporté. Elle possédait aussi une chapelle dédiée à Notre-Dame et placée dans l'hôpital des Pélerins, ce qui fait supposer qu'elle eut le soin de cet établissement charitable[1]. Elle eut aussi son chapelain, choisi ordinairement parmi les chanoines du Chapitre. Cependant, celui-ci ayant reconnu plus tard l'incommodité qui résultait pour le service du chœur à ce que le service des Pénitents fût fait par l'un des chanoines, enjoint à Révérend de Fésigny, pour lors chapelain (1654-1675), de ne plus remplir l'office de recteur des pénitents non plus qu'aux autres chanoines sous peine arbitrale de diminution de prébende.

Le procès-verbal de la visite pastorale du 9 septembre 1667 cite la Confrérie comme établie à Aix depuis fort longtemps et dit que l'on n'a pu en trouver l'acte de fondation. Le Conseil de la ville d'Aix, dans sa délibération du 7 mai 1687, dit que les membres de ce Conseil sont assemblés au son de la cloche dans la chapelle des Pénitents noirs, lieu habituel de ses réunions.

Par acte du 20 septembre 1765, la dévote Confrérie de la Miséricorde d'Aix, représentée par maître François feu Louis Rabut, son recteur, et le sieur Michel, fils de Me Claude Perret, vice-recteur, vend les masures d'une maison située sur la place, no 151 du cadastre, incendiée le 9 avril 1739 et léguée à la confrérie par honorable feu Louis Verguet, dans son testament du 12 mars 1728. Cette vente est faite en faveur de spectable Joseph, fils de feu Mammer Fleury, natif de Saint-Amour, proto-médecin, pour le prix de 325 livres ; témoins : Jean-François Ruffier

[1] Cette chapelle est indiquée dans le plan de la ville d'Aix inséré dans le *Theatrum Sabaudie*, en 1700.

et Jean-Baptiste Léger, notaire et commissaire d'extentes; minutes de Me Jean-Jacques Vignet, notaire à Aix.

En 1782, Mgr Conseil, dans le procès-verbal de sa visite pastorale à Aix, dit qu'il y a dans la ville, sous le vocable de la Croix, une chapelle appartenant à la Confrérie des Pénitents noirs où les confrères se réunissent pour réciter leur office et entendre la messe les dimanches et fêtes. A la Révolution, cette chapelle, toujours possédée par la même association et toujours située dans le petit bâtiment figuré au cadastre sous les nos 308 et 309, devint domaine national, les biens des corporations religieuses ayant été confisqués.

Il résulte de la délibération du Conseil municipal d'Aix, en date du 16 frimaire an II (8 décembre 1793), que le citoyen Claude Grosjean Lacroix, dernier chapelain des Pénitents noirs, remit ce jour-là à la Municipalité les vases sacrés de la chapelle qu'il desservait, consistant en un calice avec sa patène, un ostensoir soit *soleil* et une pixide soit ciboire, le tout en argent. Le 17 frimaire, soit le lendemain, le même citoyen[1] déposa ces objets sacrés, au nom de la Municipalité d'Aix, au directoire du district de Chambéry pour être envoyés à la Convention ; voici le texte du reçu qui lui en fut fait : « Le citoyen Lacroix a remis l'ar-
« genterie et vaisselle procédée de la Confrérie des Péni-
« tents noirs, ci-devant existante à Aix, dont il était aumô-
« nier, consistant en un calice avec sa patène en argent,
« un ostensoir soit soleil et une pixide soit ciboire, le tout
« aussi en argent. Chambéry, le 17 frimaire an II de la
« République une et indivisible. *Signé :* G. Besson, cais-
« sier[2]. »

1794, janvier 9 (20 nivôse an II). La Société républi-

[1] Ex-archidiacre du Chapitre d'Aix.
[2] Archives de la Préfecture de Savoie.

caine d'Aix n'ayant pas de local pour tenir ses séances, demande au Conseil général de la ville l'autorisation de les tenir dans l'ancienne chapelle des Pénitents noirs, s'offrant à y faire les réparations nécessaires soit pour la commodité du public, soit pour l'installation convenable des attributs de la Liberté. Comme la chapelle était alors bien national, le Conseil général renvoya la décision à prendre au Directoire du département, mais cependant « eu égard à « l'urgence et que le bâtiment dont il s'agit ne peut être « d'une plus grande utilité qu'en devenant le temple de la « Raison, de la Philosophie et de l'Humanité. » La Société républicaine fut dès ce jour provisoirement autorisée à tenir ses séances dans ladite chapelle.

1793, juin 4. Le citoyen François Exertier, d'Aix, demande à se libérer des 325 livres qu'il doit à la ci-devant Confrérie de la Miséricorde, suivant acte de rente constituée du 30 mai 1769, Vignet notaire. Le citoyen Falcoz, de Trévignin, de même des 300 livres qu'il doit au ci-devant Chapitre d'Aix, pour une autre rente constituée du 1er mars 1751, Perrière notaire. Le Conseil renvoie les pétitionnaires à se pourvoir devant le Directoire du district de Chambéry.

Le 28 germinal an VI (18 avril 1798), le bâtiment et la chapelle des Pénitents, compris le placéage, furent vendus aux enchères publiques comme bien national et acquis par le citoyen François Grosjean-Lacroix, pour le prix de 2.160 livres.

Après la restauration du culte catholique, la Confrérie des Pénitents noirs fut rétablie à Aix où elle eut encore une chapelle, mais cette fois dans l'église paroissiale, du côté sud. Une délibération municipale du 3 décembre 1817 porte injonction au sieur Do.... d'enlever la treille et

l'avant-toit qu'il a placés au-devant de la fenêtre de cette chapelle et qui en obstruent la lumière. Le procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Bigex, du 1er mai 1826, dit clairement que cette Confrérie fut érigée par saint François de Sales quand il vint en pélerinage à Aix. Le procès-verbal de 1833 constate qu'elle ne compte que peu de membres. Enfin, elle cessa d'exister, car le procès-verbal de 1843 et les suivants n'en font plus mention, tout en énumérant les quatre autres Confréries existantes alors : Le Rosaire vivant, les Pénitents blancs dits Confrères du Saint-Sacrement, la Confrérie du S.-C. et celle de N.-D. des Carmes.

L'Église d'Aix. — L'église paroissiale d'Aix n'est pas très ancienne, mais tout porte à croire qu'elle fut édifiée sur l'emplacement même de cette église de Sainte-Marie donnée, comme nous l'avons dit, en 1057 par la reine Hermengarde à l'évêché de Grenoble, et remise, quelque temps après, par saint Hugues aux religieux de Saint-Augustin. Si de tous temps cette église a été placée sous le vocable de Sainte-Marie, c'est que de même que Diane, la plus pure des divinités de l'Olympe, présidait à la décence dans les thermes chez les Romains, il était juste et rationnel que Marie, la plus pure et la plus chaste de toutes les vierges, fit succéder son culte à celui que l'on rendait probablement à cette déesse. Il est donc possible que le jour où la statue de Diane fut arrachée de son temple et brisée devant les thermes, celle de la Sainte Vierge ait été érigée à sa place et vénérée par ceux qui vinrent ensuite demander aux eaux d'Aix la santé dont ils avaient besoin. Ce qui rend cette supposition vraisemblable, c'est que les choses se passèrent ainsi dans plusieurs villes renommées, comme celle d'Aix, par leurs bains.

Cette église, bâtie dans les premiers siècles du christianisme, avec peut-être les ruines d'un temple dédié à Diane, ou à quelqu'autre divinité tutélaire des eaux, puis détruite plusieurs fois à la suite des invasions barbares ou par des incendies, et réédifiée, puis donnée par une princesse en 1057 à l'évêché de Grenoble et citée dans les Cartulaires de saint Hugues de l'an 1100, a une histoire qu'il serait certainement bien curieux de connaître, mais que le voile ténébreux des premiers siècles du moyen âge nous cachera probablement toujours. Dès son origine, elle fut sans doute orientée comme elle l'est actuellement, car les règles de l'orientation canonique des églises furent observées dès les premiers siècles du christianisme. « L'usage des premiers « chrétiens, dit Bergier, était de se tourner du côté de « l'Orient pour prier Dieu, et l'on était persuadé que cette « pratique venait des Apôtres. En bâtissant les anciennes « basiliques, on eut l'attention de placer le portail vers « l'occident, et le chœur, avec l'autel, à l'orient : ainsi « sont encore tournées la plupart des anciennes églises. » L'église d'Aix fut souvent l'objet des générosités de la famille de Seyssel. Ainsi Françoise de Seyssel, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, faisant un codicille en 1537, veut qu'une chapelle soit fondée dans cette église sous le vocable de saint Joseph. Elle donne ensuite 100 écus pour réparer l'église et 18 écus pour « la façon d'une « verrerie qu'elle veuct et ordonne être faite au cœur de « ladite église après son trépas. »

Les manuscrits de Guichenon parlent de ces verrières (vitraux) qui représentaient, aux pieds de la céleste patronne, Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, Françoise, sa femme, et un autre membre de la famille.

L'église d'Aix est bien encore sous le vocable de Sainte

Marie, mais avec cette différence qu'elle est sous le vocable spécial de son Assomption. Je ne sais à quelle époque se fit ce changement ; peut-être date-t-il de la consécration faite lors de l'érection de l'église en collégiale. Par suite de la grande vénération que l'on avait pour la précieuse relique de la Vraie-Croix, dont nous avons parlé, l'église fut aussi désignée comme étant sous le vocable de la Sainte-Croix. Du temps de saint François de Sales on ne la désignait pas autrement. Dans le plan de la ville d'Aix, inséré en 1700, dans le *Theatrum sabaudie et Pedemontii*, elle est indiquée sous le titre d'église collégiale de Sainte-Croix. Lullin, dans sa *Notice sur la Savoie*, publiée en 1787, dit qu'elle fut sous le double vocable de l'Assomption et de la Sainte-Croix.

L'église avait en 1729, suivant le procès-verbal de la visite pastorale faite cette année-là, vingt toises (54m 28) de longueur sur sept (19m) de largeur ; le chœur était fermé par une grande grille en fer, et entouré de stalles. L'édifice, encore à peu près le même qu'alors, offre un mélange d'architecture assez disgracieux : l'abside et l'avant-chœur appartiennent au style ogival de la troisième époque et mérite l'attention de l'observateur par leur bonne exécution, mais le reste de la nef, les chapelles latérales et la façade sont du plus mauvais goût de la Renaissance. L'époque de l'édification de l'abside et de l'avant chœur semble toute indiquée par les armoiries sculptées hors de l'église, sur la fenêtre qui est au-dessus de la petite porte d'entrée, au sud. Ces armoiries sont celles de la famille de Seyssel, auxquelles sont accolées celles de la maison de Mouxy, les seules qui aient été respectées dans cette ville par les vandales de 1793, grâce sans doute à l'altitude où elles se trouvent. Elles furent placées en cet endroit lors de la reconstruction de l'église, pour marquer la générosité du

marquis d'Aix et de son épouse. Ce seigneur est facile à trouver, puisqu'il n'y en eut qu'un qui s'allia à la famille de Mouxy : c'est Louis de Seyssel, marquis d'Aix et de la Chambre, baron ou seigneur de plusieurs autres terres, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, en 1618. Il fut marié deux fois : 1° à Julienne-Gasparde, fille unique de Georges de Mouxy, comte de Montréal, ambassadeur de France ; 2° à Adriane de Grandmont. On sait que Julienne de Mouxy était encore sous la tutelle de Louise de la Chambre, sa mère, en 1602 ; la reconstruction de l'église n'a donc pu se faire avant cette époque. D'un autre côté, Louis de Seyssel, mort au château de Longefan, à la Biolle, le 23 janvier 1650, ayant eu six enfants de son second mariage, il est naturel de penser que sa première femme n'existait déjà plus en 1640 ; ce serait donc entre les années 1610 et 1640 environ qu'il faut placer la réédification de l'église actuelle. Le comte de Fortis[1] nous assure que la ville fut incendiée en 1630 ; si le fait est vrai, il serait encore permis de supposer que l'église, aussi dévorée par les flammes, aurait été reconstruite peu de temps après, Julienne de Mouxy, marquise d'Aix, étant encore vivante.

L'abside et l'avant-chœur étaient probablement terminés depuis peu d'années, quand il fallut presqu'entièrement refaire l'autre partie de l'église, à la suite d'un événement ainsi raconté par le châtelain Domenget dans le manuscrit que nous avons déjà cité :

« Le 3 mai 1645, jour de la saincte Croix, à l'heure « qu'on montroit secrètement la saincte Croix dernier « l'autel, après disné, la grande voute, qui est auprés du « cœur, à l'endroit du clocher, est tombée avec les pierres « de taille, et par la grâce de Dieu et par grand miracle n'a

[1] *Voyage à Aix-les-Bains*, t. Ier, p. 351.

« offensé personne ; et n'est tombée qu'environ moitié, le « reste tumbé le 29 janvier 1646, environ 11 heures du « soir. »

Un peu plus loin dans le manuscrit on lit : « Le rétable « de N.-D. a esté faict en 1659 par un Romain nommé Gella « pour 16 pistolles d'Espagne fourni par la Confrérie. « L'an 1660 les massons lombards qui ont faict l'église, « M[e] Pierre Minoya et ses associés, ont faict le pont du « couchant aux despens de la commune, de l'argent du « commun et impôt du vin. Le contract de prix faict du « pont et de l'église, a été passé séparément chez Joseph « Vidal, notaire. Les quatre voutes de la nef ont été faictes « par ces maçons lombards en 1660 et achevés en 1661, « aux frais de la commune et ont coustées environ mille « ducats. L'autel de sainte Catherine qui estoit aupara- « vant plus bas que la chapelle de N.-D. a esté posé contre « le clocher. L'autel de saint Joseph a esté mis en entrepot « en la chapelle DD. du costé du prieuré, attendant qu'on « puisse fere une chapelle au même endroit et le mectre « dedans. »

On croit généralement que l'avant-chœur et l'abside, étant du style ogival, sont plus anciens que la nef, qui est du style de la Renaissance : c'est une erreur, toute l'église est de la même époque. M. de Caumont, un maître en architecture[1], dit du reste que longtemps après le commencement de la Renaissance et même pendant le XVII[e] siècle on a continué à construire des édifices religieux dans le style ogival tertiaire, mais dans un genre si pauvre d'ornementation, que l'on n'a plus que le squelette de l'ancien style.

La différence me semble être une question économique,

[1] *Rudiment d'archit.*, p. 648.

car l'avant-chœur et l'abside étaient réservés au Chapitre et le reste à la paroisse. Les ressources du marquis d'Aix et du Chapitre se portèrent donc sur le chœur que l'on fit plus beau que le reste. Il était du reste séparé de la nef par une grande grille en fer, que le châtelain Domenget mentionne en ces termes : « Le trelis de fer du cœur de l'église « d'Aix a été donné par M. le sénateur Castagneri et a esté « faict par Me Dubonnet qui l'a posé le 19 janvier 1663. »

A la même époque le marquis d'Aix fit plâtrer, blanchir et remailler le chœur ainsi que sa chapelle, en dedans et en dehors, et dépensa pour cela 252 florins, comme il résulte d'un acte reçu par Me Adrien Domenget, notaire. A la suite de cette mention qui est dans un acte capitulaire du Chapitre du 20 septembre 1663, on trouve cette note : « Le seigneur Desguidière (Lesdiguières), duc et pair de « France, étant venu aux bains en l'année 1664 le 14 juil- « let, a donné 14 pistoles en baisant la Sainte-Croix. »

En 1750, le Chapitre fait boiser le chœur par un menuisier et dépense pour cela 864 livres, compris le blanchissage et le cadettage[1]. Ce fait prouve bien que le chœur était à la charge du Chapitre. En voici un autre qui établit que la nef était, au contraire, réparée et entretenue par le Conseil de Ville.

1784, décembre 20. Me Louis Lampo, architecte, dresse un plan et un devis de la réfection du sous-pied de la grande nef, par ordre du syndic et conseil d'Aix. Il est dit dans cette pièce que ce sous-pied, par suite de l'habitude que l'on avait d'enterrer dans l'église, n'était plus alors qu'un amas de pierres plates, déplacées et brisées. Une partie de ces pierres plates furent retaillées et utilisées

[1] Cadettage veut dire dallage avec des cadettes, sorte de petits carreaux en terre cuite.

pour former des bandes autour et au milieu de l'église ; le reste du pavé fut fait avec des carrons de briques posés en losange, de 8 pouces carrés et 1 pouce et demi d'épaisseur, joints entre eux par un ciment liquide fait avec de la brique pilée, passée au tamis, et de la chaux vive bien pulvérisée et broyée avec du sang de bœuf. La dépense est évaluée à 1273 livres.

On sépulturait au XVII[e] et XVIII[e] siècle les familles notables d'Aix dans l'église et les chapelles. Voici les noms de ces familles d'après les registres mortuaires de l'époque : Alliod, Bolliet, Bertier, Bonnand, de Barrilliet, Crotel, Chapperon, de Chevillard, Domenget, Durand, Duboys, Curtilliet, Dubuisson, Garnier, Girod, de Galles, Excoffier Grosjean, Lacroix, de Lornay de Grimothière, Lasalle, Martin, de Montpiton, Carpinel, de Martinel, Perret, de Mouxy de Pougny, Pernet, Pimbel, Pocquel, Froment, de Seyssel, Tatin, Vignet, Turc, Vidal. Les doyens du Chapitre avaient seuls le privilège d'être sépulturés dans le chœur, les chanoines, comme je l'ai déjà dit, avaient leur caveau dans la chapelle du Rosaire, aussi appelée des Douze-Apôtres.

En 1781, les nombreuses inhumations faites dans l'église attirèrent l'attention de l'autorité provinciale, qui, par une sage mesure de prudence, défendit d'y sépulturer à l'avenir, sauf les personnes qui y possédaient des caveaux, et avaient un droit incontestable.

Le billet royal qui porte cette défense est du 20 septembre 1781. Le 6 octobre suivant, l'avocat général signifie la décision de S. M. au châtelain d'Aix et lui enjoint en même temps de convoquer le Conseil pour procéder à l'établissement d'un nouveau cimetière. Le Conseil ne parait pas s'être occupé alors de déplacer le cimetière, car on voit

que, le 9 décembre 1783, il décida au contraire de baisser le sol du cimetière placé comme on sait au sud de l'église et touchant cet édifice. Cette réparation était devenue nécessaire pour empêcher l'eau de couler dans l'église.

Le 22 février 1785, le Conseil de ville convoque les représentants des familles qui ont des caveaux dans l'église avec droit de s'y faire ensevelir, pour leur intimer l'ordre de les faire réparer. Se présentent : Georges Dardel, Joseph Curtillet, le marquis d'Aix, Jacques François, Gaspard Domenget. Le 10 mars suivant, le Conseil charge l'architecte Lampoz de procéder à un examen de ces caveaux, afin de savoir s'ils doivent être réparés ou comblés.

Le 25 décembre 1787, le Conseil représente au gouverneur de Savoie qu'ayant fait placer dans l'église deux bancs pour le corps de ville lorsqu'il assiste aux offices, dimanche dernier le Conseil se rendit à l'église pour le sermon et trouva dans l'un des bancs le sieur François Rouge dit Carassat, d'Aix, soldat au régiment de Maurienne. On le fit avertir par le serviteur de ville de se déplacer ; s'y étant refusé, le syndic et le châtelain l'avertirent eux-mêmes, mais sans rien obtenir. Pour éviter un scandale on le laissa, mais aujourd'hui le même fait s'est représenté. En conséquence, le Conseil défère ledit soldat à la justice du gouverneur.

1788, juillet 25. Délibération du Conseil de ville où l'on voit que depuis longtemps existait l'usage de payer au Chapitre d'Aix 16 livres pour les flambeaux remis par les chanoines au syndic, au châtelain et à quelques conseillers pour assister aux processions de saint Sébastien et saint Roch, du Corps de Dieu et de l'Octave. Le Conseil décide qu'à l'avenir, par économie, la ville achètera elle-même ces flambeaux et les gardera dans ses archives pour les porter dans ces processions.

Le 3 février 1790, le Conseil de ville députe le syndic pour obliger judiciairement le Chapitre des chanoines à faire cesser l'abus qu'ils commettent en faisant les premières cérémonies du baptême en dehors de l'église, ce qui est dangereux pour la santé des enfants, et pour qu'ils les fassent dans le tambour de l'église, suivant l'ancien usage.

Un des citoyens qui ont le plus honoré la ville d'Aix, M. de Chevillard, commandant de marine dans l'île de Sardaigne, ayant capturé en 1790 trois vaisseaux corsaires à la suite d'un brillant combat, fit don à l'église de sa patrie de trois drapeaux pris à l'ennemi et de l'une des chaînes qui liaient les chrétiens captifs, qu'il délivra en cette circonstance[1]. Que sont devenus ces trophées si précieux pour la ville d'Aix? Hélas ! il est à présumer qu'ils firent partie des objets religieux brûlés au Gigot, au chant de la *Marseillaise*. Nous allons, du reste, rapporter ici les faits qui caractérisent cette triste époque et qui prouvent assez comment les hommes de 93 comprenaient la liberté de conscience.

Le 8 décembre 1793 (16 frimaire an II), le Conseil de ville, composé des citoyens Dégallion, maire ; Gay, procureur de la commune ; François, Perret, Dubois, Magnin, officiers municipaux, et neuf notables, après avoir ouï le procureur de la commune, députent les citoyens notables Deveaux, Grosjean dit Lacroix et Gaillard cadet, pour supprimer et faire disparaître dans toute l'étendue de la commune les croix élevées sur les routes, oratoires, niches, conformément à l'arrêté de l'administration du département du 6 même mois.

1793, décembre 9. Le Conseil commet le citoyen Dubois,

[1] Grillet, *Diction. hist.*, t. III, p. 462.

officier municipal, pour dresser l'inventaire des titres et registres qui sont entre les mains du curé et les faire transporter à la Municipalité.

1794, mars 11 (21 ventôse an II). Le Conseil général de la ville d'Aix prend un arrêté portant que tous les confessionnaux, les statues des saints et autres objets religieux en bois qui se trouvent dans les églises de cette commune, seront publiquement brûlés sur la place d'armes, au Gigot, en l'assistance du Conseil général, le décadi suivant, à 10 heures du matin[1]. L'église ainsi dépouillée et profanée fut bientôt louée pour l'entrepôt des vivres de l'armée des Alpes, sauf la chapelle des marquis d'Aix qui devint la salle d'audience du juge de paix.

Par arrêté du 21 mars 1794 (1er germinal an II), le Conseil général de la ville décide de mettre aux enchères tous les bois, planches, cires et autres objets restant dans l'église et les chapelles de la commune, à l'exception du boisage du chœur de l'église et deux placards, l'un dans l'arrière-sacristie et l'autre dans la ci-devant chambre capitulaire.

Le même jour, en exécution de l'ordre donné par le citoyen Dumas, représentant du peuple, du 19 ventôse, l'église est mise à la disposition du citoyen Laurent Payen, garde-magasin des subsistances militaires de la place d'Aix, moyennant une location à fixer. Le 14 avril suivant, les citoyens Charles Botton et Philibert Dubois déposent sur le bureau du Conseil municipal la somme de 1.070 livres 5 sols, produit de la vente aux enchères des susdits objets[2].

1794, mars 11 (21 ventôse an II). Le Conseil général de

[1] Voir ce document à sa date ainsi que le procès-verbal de 'autodafé qui est du 20 mars suivant.

[2] Voir aux *Documents*.

la ville d'Aix prend un arrêté au sujet du transport à Chambéry de tous les costumes, ornements, linge, vases et autres enseignes et machines religieuses *(sic)* des églises de la commune. Ces objets furent en effet déposés, le 28 ventôse, dans l'église des ci-devant Claristes. Le même jour, le Conseil remet la clé de l'église au citoyen Payen Laurent, garde-magasin des subsistances militaires de la ville d'Aix, afin qu'il puisse y faire un entrepôt des vivres pour la troupe.

Le 15 mars 1794 (25 ventôse an II), le Conseil général de la ville d'Aix prend un arrêté portant confiscation des livres religieux des écoles et achat des chapelets, croix et catéchismes qui sont chez les marchands de la ville pour être brûlés publiquement.

Nous ignorons si l'église d'Aix a subi d'autres affectations pendant les neuf années qui suivirent l'époque bouleversée dont nous venons de parler ; mais il n'est pas probable, car les guerres et les mouvements de troupes ne cessèrent presque pas pendant ce temps-là.

Voici maintenant comment le culte catholique fut officiellement rétabli à Aix[1]. Le préfet du Mont-Blanc, voulant se conformer à la loi, prit en 1803 un arrêté pour obliger les communes à rouvrir les églises. Dans une lettre du 8 avril, il enjoint par conséquent au maire d'Aix de réunir le Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur les dispositions à prendre pour réparer les bâtiments destinés au culte. Le Conseil étant réuni le 13 floréal an XI (3 mai 1803)

[1] La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) statue que les prêtres seront habillés à la française et en noir, que les curés de 1re classe toucheront 1.500 livres et ceux de 2me 1.000 livres de traitement. Le clergé ne reprit son costume qu'en vertu d'un arrêté du 17 nivôse an XII (7 juin 1804). A ce sujet, on peut consulter aussi les arrêtés des consuls des 27 brumaire et 27 germinal an XI, encore le décret du 11 prairial an XII.

désigne naturellement l'église qui avait de tout temps servi à cet usage, et pour presbytère la maison où logeait autrefois le doyen du Chapitre. Pour réparer cette maison, il décide la rentrée des 1.200 francs dûs à la commune par le citoyen Joseph Faure. Cette somme n'ayant pas suffi, le Maire fait au Conseil une nouvelle demande de 1.300 francs, le 20 février 1804.

1806, février 15. Le Conseil municipal vote un supplément de traitement de 600 francs en faveur de M. le Curé, à la condition de tenir un vicaire à ses frais. Auparavant M. le Curé ne touchait que 50 francs de la commune et 1.000 francs du gouvernement.

L'église était alors en bien mauvais état ; il y fut fait quelques réparations provisoires. En 1818, elle fut entièrement peinte, grâce au concours de certaines personnes pieuses, et en particulier du roi Victor-Emmanuel 1er, qui donna mille francs.

1819, février 9. Le Conseil municipal vote 2.751 livres nouvelles 60 centimes, pour réparer le presbytère, conformément aux plans et devis de l'architecte Trivelly.

1822, mai 10. M. Pelegrini, entrepreneur, soumissionne la restauration de la façade de l'église, au prix de 347 livres, suivant les plans et devis de M. Trivelly. La somme est payée: 1° Avec un don de 120 livres fait par M. de Villiers pour une place au cimetière pour sa fille ; 2° avec 120 livres, produit d'une collecte faite par M. le docteur Despine ; 3° avec une allocation au budget de la ville de la somme de 107 livres.

1824. Au budget de cette année, la ville porte une allocation en faveur de M. le Curé de 1.200 livres, à condition de tenir deux vicaires. Au budget de l'année suivante, le Conseil porte cette allocation à 1.400 livres, à la condition

que M. le Curé voudra bien donner une messe à 11 heures, durant quatre mois de l'année dans la saison des eaux.

1826, avril 23. Le Conseil, instruit de l'arrivée de Monseigneur l'Archevêque de Chambéry à Aix, décide qu'il ira recevoir Sa Grandeur, à l'entrée de la ville, sous un dais porté par quatre conseillers qui l'accompagneront jusqu'à l'église.

L'adjudication de la toiture fut donnée le 19 octobre 1827 pour le prix de 9.738 livres. Depuis lors, aucune réparation importante ne fut faite jusqu'en 1853, époque où le chœur de l'église fut restauré avec le produit des ressources de la fabrique et divers dons, parmi lesquels figure celui de la reine Marie-Thérèse de Sardaigne, pour trois cents francs. C'est alors que furent placées les belles verrières qui ornent si bien l'abside, et coûtèrent la somme de 6.600 francs. Celle du centre, mise en place en 1859 seulement, représente l'Assomption de la Vierge ; les six autres divers sujets se rattachant à l'histoire de sa vie. Ces verrières sont de la composition de M. Pagnon, artiste de Lyon, et sortent de ses ateliers.

Depuis cette époque, rien n'a été changé dans l'église d'Aix, dont la reconstruction est presque achevée. Le presbytère a subi encore diverses modifications et restaurations. En 1865, on y dépense la somme de 6.000 francs, et plus tard des réparations encore plus importantes y furent faites, qui le rendirent plus confortable.

Clocher et Cloches. — Le passage suivant du manuscrit du châtelain Domenget fait supposer que l'église d'Aix ne possédait autrefois qu'une cloche : « La cloche « d'Aix a été cimentée et racomodée avec les bandes de « fer remallié d'hault en bas par Me Désarnaud, de Mont-

« mélian, sur la fin de l'automne 1675, pour le prix de « 800 florins, et la commune a fourni le sable et 300 dou- « zaines d'œufz, du sindical de MM. Léonard Domenget et « Pierre Rosset. » Il est très possible cependant qu'il y eût alors deux cloches, car nous avons vu à propos de l'aumône du Carême que l'ordonnance, rendue la même année par le sénateur d'Oncieu, porte que les pauvres doivent être avertis par la sonnerie de la seconde cloche.

A l'époque de la Révolution, les cloches d'Aix, comme tant d'autres, furent la proie de la Nation. Voici comment les choses se passèrent : Le citoyen François Domenget, receveur des domaines à Aix, avait reçu commission du Directoire du département, le 20 mai 1793, de fournir une somme de 28 mille livres au Trésor, pour payer quelques canons que le département avait fait faire. Après avoir fait briser la belle statue de bronze de l'archevêque de Cantorbéry et toutes les cloches qui se trouvaient à Hautecombe et après avoir embarqué pour Lyon les débris de son vandalisme, le citoyen Domenget n'avait encore réalisé que la somme de 17.590 livres, soit 300 quintaux, poids de marc, à 35 sols la livre. Pour terminer la somme exigée, il n'hésita pas ensuite à faire briser les cloches de sa ville natale. Le 5 juin, il invite le Conseil municipal à lui indiquer celles qu'il faut sacrifier[1]. Le Conseil délègue les citoyens Jean-Baptiste Perret et Charles Magnin, officiers municipaux, pour faire ce choix. Le lendemain, à 8 heures du matin, ces deux citoyens montent au clocher de la paroisse, avec le citoyen Domenget, et font le choix des cloches qui doivent être immolées, après avoir toutefois protesté en disant que ces cloches ont toujours appartenu à la com-

[1] Voyez le document du 5 juin 1793.

mune d'Aix, et non point au ci-devant Chapitre. Le citoyen Domenget, après leur avoir donné acte de leur déclaration, fit descendre et briser quatre cloches du poids total de 11 quintaux et demi, poids de marc. Deux de ces cloches étaient petites, sans inscriptions ; la troisième, un peu plus grosse, provenait de la chapelle des *Pénitents noirs ;* enfin, la quatrième, dite *la seconde grande cloche*, portait cette inscription : « *Ad maiorem Dei Gloriam Beatæ Mariæ Virginis et Sanctæ Crucis ore publico propter rupturam factæ campanæ, consulibus claris viris H. Froment, Joanne Perret, F. Lassale, et A. Lassale. — Patrini Illmus et Pmus Dominus Josephus Maria d'Allinges marchio de Coudre et d'Aix, et Illma Anna Paula Azinari Marchionisa d'Aix et de la Serraz — Anno Domini 1698* [1]. »

Il restait encore trois cloches dans le clocher d'Aix. Dans la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793), le Conseil général décide qu'aux termes de l'arrêté de l'administration du district de Chambéry, du 16 du même mois, ces cloches seront également descendues et transportées dans cette ville, à la réserve de celle qui sert de timbre à l'horloge publique, et commet le citoyen Bimet, notable du Conseil, pour procéder à ce nouvel acte de vandalisme [2].

Le 6 ventôse an II (24 février 1794), le Conseil de ville, présidé par le maire, le citoyen Degallion, décide, qu'en exécution de l'arrêté du citoyen Albitte, représentant du peuple, le clocher de l'église d'Aix sera démoli, et donne l'entreprise de ce travail au citoyen Théodore Piquet, pour le prix de 349 livres 15 sols [3].

La Révolution et les guerres de l'Empire avaient absorbé

[1] Voir le document du 6 juin 1793.
[2] Voir le document du 10 novembre 1793.
[3] Voir le document du 24 février 1794.

toutes les ressources de la commune ; on ne put donc sérieusement penser à reconstruire le clocher qu'en 1827[1]. Dans une délibération du 6 mai de cette année, le Conseil décide, en effet, que le clocher sera refait sur le plan de celui de Rumilly, et vote les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses. L'adjudication fut donnée le 13 octobre suivant pour le prix de 9.738 livres. Les travaux étaient déjà commencés quand le mauvais état des murs restant de la vieille tour du clocher, sur lesquels on édifiait le nouveau, inspira de vives inquiétudes pour sa solidité. Le Conseil, réuni en séance le 16 mars 1829, prit alors une délibération portant que le clocher serait refait à neuf dans le lieu occupé par le hangar des pompes, au midi de l'église ; mais l'intendant n'approuva pas ce projet, la ville n'ayant pas les fonds nécessaires : le clocher actuel fut donc édifié sur l'ancien, et achevé en 1830. La réception des travaux du clocher eut lieu le 30 novembre 1830. Le montant de la dépense s'éleva à 12.000 francs.

Antérieurement à la reconstruction du clocher, la paroisse d'Aix fit fondre deux cloches, et sollicita du roi et de la reine l'insigne faveur de pouvoir nommer l'une *Charles-Félix*, et l'autre *Marie-Christine*. Leurs Majestés s'empressèrent d'y consentir par lettre du 12 avril 1828. La bénédiction de ces cloches fut faite le 19 septembre suivant par Mgr Martinet, archevêque de Chambéry, le roi étant représenté comme parrain par le chevalier Vettier de Cruseilles, gentilhomme de sa chambre, et la reine comme marraine par la comtesse de Chevron de Villette, née de Dampierre, dame de Palais.

[1] L'architecte Trivelli avait déjà dressé un plan de cette reconstruction le 13 mai 1817, portant une dépense de 7.414 fr. 80, mais le projet ne put être exécuté.

Chapelles. — L'église prieurale de Sainte-Marie d'Aix, suivant le Pouillé du diocèse de Grenoble, dressé en 1488, possédait alors neuf chapelles. Nous allons dire sur chacune d'elles ce que nous avons pu découvrir :

1° Chapelle de saint Antoine. Il est déjà parlé de cette chapelle dans le testament de noble Jean de Clermont, damoiseau, en 1446 ; elle était située à gauche contre le chœur. Le 2 mai 1502, elle fut dotée par noble Philippe, fils de Rollet de Mouxy, seigneur dudit lieu, de six journaux de vigne et d'un pré à Marlioz. Ce personnage en fut le patron, ainsi que ses successeurs, jusqu'à la mort, en 1654, d'Anne de Chevrier, veuve d'Antoine de Mouxy, seigneur de Saint-Paul. Dans le procès-verbal de la visite pastorale du 9 novembre 1673, il est dit que le patron de cette chapelle est alors un évêque du nom de Claude de Cornes-Menton. Le recteur devait acquitter deux messes par semaine, et percevait neuf ducatons annuellement[1]. D'après le procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Conseil, en 1782, le patron de cette chapelle était alors M. François.

Les recteurs connus sont : Georges Jeantin en 1540 ; Humbert, fils de n. Jean-François de Mouxy de Saint-Paul, en 1601 et 1606 ; Louis-Vincent de Fésigny, présenté par la susdite Anne de Chevrier, dame de Saint-Paul, le 1er septembre 1651, et mis en possession le 22 suivant, encore recteur en 1663; Rd Pierre Domenget en 1701; Rd Alexandre Chiron, en 1732.

On trouve dans les déclarations faites en 1732, pour l'exemption de taille des biens de l'ancien patrimoine de

[1] *Mém. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, III. p. 170 — Il existe aux archives du diocèse de Grenoble un document ayant pour titre : « Réduction du service de la chapelle de saint Antoine « d'Aix, par Monseigneur de Grenoble, en 1682.

l'église, la chapelle de saint Antoine mentionnée comme possédant alors à Aix 6 journaux, 29 toises de biens fonds. A la Révolution, les immeubles qui en dépendaient s'étaient augmentés ; nous en jugerons par l'état, ci-après, des ventes qui en furent faites par la Nation le 16 nivôse an III (7 janvier 1795) :

	CONTENANCE			PRIX	
	journaux	Toises	Pieds	Livres en assignats	
Vigne, pré et terre à Marlioz, vendus à Claude-François Lullin (Nos du cadastre 926, 927, 932)......................	6	29	»	3.825	»
Pré, jardin, broussaille, lieu dit à la Grange d'Aix, vendus à Humbert Totu, aubergiste à Aix.	8	255	»	2.200	»
Maison, grange rustique et terre (Nos du cadastre 3677, 4692), vendus à Pierre Blanc, d'Aix......................	34	216	6	23.000	»
Terre (Nos du cadastre, 1840 1841, 1842), vendue à François Chapot, de Chambéry........	12	134	»	3.350	»
Terre et châtaigneraie, vendue à Pierre Blanc, chaudronnier à Aix.................	6	270	1	2.000	»
Champ dit à la Grange d'Aix, (N° 812 du cadastre), vendu à François Lacroix, d'Aix......	»	144	»	200	»
Champ, au Reposoir, vendu à François Marjollet, d'Aix...	2	40	»	500	»
A reporter...	70	288	7	35.075	»

Report.....	70	288	7	35.075	»
Champ, à la Grange d'Aix, vendu à Pierre Blanc.........	6	211	»	2.150	»
Vigne, au même lieu, vendue à François Marjollet.........	»	300	»	525	»
Champ aux fontaines, vendu au même..................	»	100	»	120	»
TOTAL....	78	099	7	37.870	»
Valeur réelle en francs..	»	»	»	8.596	90

2° CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE. Cette chapelle, située en face de celle de Saint-Antoine, était sous le patronage de Jean Pulli, en 1488. Elle fut rétablie lors de la reconstruction de l'église, car, dans le procès-verbal de la visite pastorale de 1673, il est dit qu'elle fut fondée par les Poussins[1], qui en sont les patrons. Sa dotation consistait alors en un journal de terre, un journal de vigne, situés au lieu-dit *Derrière-la-Tour*, nos 834, 835 de la mappe cadastrale, et en une maison en ville, avec charge pour le recteur d'acquitter une messe tous les mois.

Selon le procès-verbal de la visite de Mgr Conseil, en 1782, le patron de la chapelle était alors le docteur Tripier, chirurgien à Chambéry. Parmi ses recteurs, je puis citer : Révérend Henri Dramy, en 1615 ; Révérend François Massonnat, en 1652 ; Révérend François Moncellard, curé des Déserts, en 1732 et 1766 ; Révérend Maurice-Frédéric Fleury, clerc de la ville de Chambéry, collégié dans le col-

[1] Il y a ici probablement une erreur de nom et c'est Pugin qu'il faut lire ; pugin en patois du pays veut dire poussin, c'est peut-être la cause de la méprise. La famille Pugin était une ancienne famille de notaires d'Aix, qui avait une maison de campagne à Saint-Innocent.

lège de Saint-Nicolas d'Avignon, nommé le 30 juin 1770 par demoiselles Caroline et Claudine Pugin, comme héritières de Guillaume Pugin[1], Révérend Charles Domenget, en 1782.

A la Révolution, les immeubles appartenant à cette chapelle, qui étaient ceux désignés ci-dessus, furent vendus comme biens nationaux le 16 nivôse an III (7 janvier 1795) au citoyen Vulliand André, pour le prix de 2.800 livres en assignats, valeur réelle 636 francs,

3° Chapelle de la Bienheureuse Consolation. Cette chapelle fut fondée par noble Humbert de Lanfrey ; elle est mentionnée ainsi dans le Pouillé de 1488 : *Capella Beatæ Mariæ de Consolatione de fundatione Humberti Lanfredi ad présentationem suorum hæredum*. La famille de Lanfrey était d'Aix ; ses armes sont *d'azur à la lamproie ondoyante d'argent périe en pal*. Humbert laissa trois filles : *Péronne* mariée à François d'Orlié, seigneur de Saint-Innocent; 2° *Bonne*, qui épousa Jean Odinet de Santiferi; 4° *Alexie*, qui devint la femme de Guillaume de Mouxy, de Grésy, en 1507.

Cette chapelle ne figurant pas dans le procès-verbal de la visite pastorale de 1671, il faut en conclure qu'elle ne fut pas rétablie dans la nouvelle église. Il en est de même des cinq chapelles suivantes.

4° Chapelle du Saint-Esprit. Elle appartenait en 1488 à la Confrérie du Saint-Esprit, la plus ancienne et la plus répandue de celles qui existèrent en Savoie au moyen-âge. Ces sortes de Sociétés de secours mutuels et de bienfaisance

[1] Mis en possession le 13 juin 1771, par acte Jean-Jacques Vignet, notaire. L'institution par l'évêque de Grenoble est du 14 août 1770. Maurice Fleury était le neveu du chanoine Maurice Fleury, trésorier du chapitre d'Aix à cette époque.

furent autrefois très populaires et très prospères[1]. Cette chapelle fut unie au Chapitre d'Aix en 1513.

Révérend Claude Veillet, recteur de la Confrérie, reconnait, en 1486, en cette qualité, tenir du fief de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, un pré dit le *pré de Sainte-Anne*.

5° Chapelle de Saint Jean-Baptiste, fondée avant 1488 par Jean Gontelin (*Gontellini*), qui en est alors le patron.

6° Chapelle de N.-D. du Chapelet. Cette chapelle, qui est sans fondation en 1488, fut réunie par la suite à celle de Sainte-Catherine. Une fondation d'une messe à dire dans cette chapelle faite par Claudine Marie du Soulier, veuve de l'auditeur de la Chambre des Comptes Bizet, fut l'occasion en 1739 d'une déclaration d'abus par le Sénat.

7° Chapelle de Saint-Nicolas. Elle appartient en 1488 à la Confrérie de Saint-Nicolas; mais en 1513 elle fut unie à la Collégiale d'Aix.

8° Chapelle de Saint-Éligier (*Eligii*), de la présentation des prieurs de la Confrérie de ce nom[2].

9° Chapelle de Saint-Martin. Cette chapelle située à droite en entrant dans l'église, là où se trouve maintenant

[1] M. l'abbé Truchet, dans son excellent ouvrage : *Saint-Jean de Maurienne au XVI[e] siècle*, p. 567, 579 à 590, nous a initié en détail sur l'organisation de cette Confrérie. Elle se rattachait à l'ordre hospitalier de ce nom, fondé à la fin du XII[e] siècle par Guy, fils de Guillaume de Montpellier, pour le soulagement des pauvres, des infirmes et des enfants abandonnés. La fête de cette Confrérie se célébrait le jour de Pentecôte et l'on distribuait en même temps des aumônes aux pauvres. Il est possible que l'aumône de Pâques, que les chanoines du Chapitre d'Aix étaient en usage de distribuer, puise son origine dans des fondations autrefois faites en faveur de la Confrérie du Saint-Esprit; mais les preuves font défaut.

[2] *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 361.

N.-D. des Eaux, fut fondée par les seigneurs d'Aix, antérieurement au Pouillé de 1488 qui la mentionne comme étant de leur présentation Il y est dit aussi qu'elle est unie à la communauté des religieux de Saint-Augustin du prieuré qui desservaient l'église. Elle fut rétablie lors de la réédification de cet édifice, car elle est citée dans le procès-verbal de 1673 comme étant toujours sous le vocable de saint Martin et du patronage des marquis d'Aix, mais dépourvue de revenus. Le procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Conseil, en 1782, la cite également ; elle était non seulement dépourvue de revenus, mais même interdite à cette époque.

10° Chapelle de Saint-Joseph. L'église d'Aix, reconstruite comme nous l'avons dit vers 1630, ne contenait, à en juger par le procès-verbal de la visite de 1673, que quatre chapelles : celles de saint Martin, de saint Antoine et de sainte Catherine, déjà mentionnées, plus celle de saint Joseph, fondée le 26 décembre 1669 par Claude Sigismond de Poypon, seigneur de Belletruche, dont la famille avait une maison forte qu'elle habitait à Mouxy. L'acte de fondation [1] porte nomination de Révérend Domenget, archidiacre de la Collégiale d'Aix, pour recteur. Celui-ci devait acquitter une messe par mois et percevait pour cela annuellement 15 livres [2].

Le châtelain Domenget dit, dans son manuscrit, que le tableau de saint Joseph qui décorait cette chapelle fut posé le 20 novembre 1686 ; qu'il avait été peint par le sieur Julien, peintre de Toulon, et avait coûté 105 florins, payés avec l'argent de la *boëte*.

[1] Archives de Grenoble.

[2] *L'Annuaire ecclésiastique de Savoie*, année 1848, p. 121, mentionne encore comme ayant autrefois existé dans l'église d'Aix la chapelle de saint Vincent ; mais elle était peut-être unie à celle de saint Jean-Baptiste.

Lors de la visite de Mgr Conseil, en 1782, la chapelle de saint Joseph appartenait à la Confrérie de ce nom. Le recteur, Révérend Favre, chanoine du Chapitre d'Aix, en percevait alors le revenu, soit 24 livres, et acquittait les douze messes de fondation.

Aujourd'hui, l'église d'Aix contient quatre chapelles:

1° Chapelle de N.-D. des Eaux. Elle est située à droite en entrant et était avant la Révolution sous le vocable de saint Martin. A la restauration du culte elle fut rendue à la famille de Seyssel d'Aix qui y pénétrait par une petite porte extérieure aujourd'hui murée. Elle était au siècle dernier encore séparée de la grande nef par une grille en fer à laquelle on substitua un mur, en sorte qu'elle ne faisait presque plus partie de l'église. C'est peut-être pour cela qu'elle n'est pas citée dans le procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Bigex, en 1826. Dans le procès-verbal de la visite de Mgr Martinet, en 1833, il est dit que depuis peu le marquis d'Aix a permis l'accès de sa chapelle en faisant abattre le mur en question.

En 1852, un pieux ecclésiastique, M. l'abbé Humbert Pillet, chanoine de la Métropole de Chambéry, précepteur des princes de la Maison de Savoie, et M. Jacques Orsel, de Lyon, étant à Aix pour leur santé, conçurent l'heureuse idée d'établir dans cette ville la dévotion de *Notre-Dame des Eaux*. M. le marquis d'Aix ayant bien voulu prendre part à l'œuvre par la cession de ses droits sur sa chapelle, celle-ci fut choisie pour être à l'avenir le nouveau sanctuaire. L'inauguration en fut faite solennellement le 27 juillet 1856 par Mgr Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, avec le concours de l'éloquent abbé Duquenay, chanoine de N.-D. de Paris.

L'association constituée pour maintenir cette œuvre pieuse et charitable, ayant pour but de secourir les baigneurs indigents, fut approuvée par Monseigneur l'archevêque de Chambéry, ainsi que son règlement dont voici un extrait :

« La fête patronale de N.-D. des Eaux sera célébrée tous « les ans le 2 juillet, jour de la fête de la Visitation de la « Sainte-Vierge. Les quatre autres fêtes de l'association « sont : N.-D. du mont Carmel, le 16 juillet ; N.-D. des « Neiges, le 5 août ; le dimanche dans l'octave de l'As« somption et la Nativité, le 8 septembre.

« Pendant toute la saison thermale on célébrera chaque « jour une messe spéciale dans la chapelle de l'œuvre. Cette « messe sera suivie d'un *Ave Maria* et de la double invoca« tion : *Marie, salut des infirmes, priez pour nous ! Con« solation des affligés, priez pour nous !*

« Tous les samedis on chantera dans la même chapelle « les litanies de la Sainte-Vierge et quelques cantiques. On « fera une instruction et on donnera la bénédiction du « Saint-Sacrement. Les ressources de l'œuvre pour secou« rir les malades indigents et pour l'entretien de la cha« pelle consistent dans les offrandes volontaires que font les « membres de l'Association le jour de l'admission ; dans « les quêtes, dans le produit du tronc placé dans la cha« pelle, dans les dons et les legs particuliers, dans une « retenue à faire sur la rétribution des messes demandées « à l'autel de N.-D. des Eaux, laquelle est fixée dans ce but « à 2 francs. »

L'œuvre de N.-D. des Eaux reçut l'année suivante la haute approbation du Pape Pie IX, par son bref spécial du 26 juin, contenant, outre sa bénédiction, diverses indulgences particulières pour les membres de l'Association [1].

[1] Grobel, *Notre-Dame de Savoie*, p. 82. Le sanctuaire de N.-D.

2° Chapelle du Rosaire. Elle est située à gauche en entrant et servait autrefois de lieu de sépulture aux chanoines d'Aix. Dans le procès-verbal de Mgr Conseil, en 1782, elle est citée comme appartenant à la Confrérie du Rosaire. Le doyen du Chapitre d'Aix en était recteur de droit, comme curé de la paroisse, et en percevait les revenus. Ces revenus consistaient en cueillettes faites par le sacristain, en des rétributions données à la Confrérie quand elle assistait à des sépultures, et en des dons particuliers.

3° Chapelle de Saint Joseph. Elle est en face de celle du Rosaire. C'est là que la Confrérie des Pénitents noirs déposait autrefois les attributs de cette Société.

4° Chapelle de Saint-Clair. Cette petite chapelle, sorte d'oratoire, n'est pas citée dans les procès-verbaux des visites pastorales antérieurs à la Révolution. Elle est située à droite en entrant par la porte de l'église. Le jour de la fête de saint Clair, il est d'usage d'y déposer une offrande pour le curé.

L'une des chapelles que j'ai citées devait être, en 1792, sous le vocable de saint Sébastien, car on trouve, dans la vente des biens nationaux, l'énumération de ceux qui dépendaient de la chapelle de ce nom ; ce sont :

1° Une maison à Aix, n° 307 du cadastre, vendue le 16 nivôse an III au citoyen Chosseland Jean-Pierre, d'Aix, pour le prix de 4.000 livres en assignats (valeur réelle, 910 fr.);

2° Une vigne à Chantemerle, d'un journal 317 toises, vendue le même jour au citoyen Lassale Louis, de Chambéry, pour le même prix ;

des Eaux a inspiré un petit poème en l'honneur de la Sainte-Vierge, attribué à M. Georges Gache.

On remarque dans cette chapelle, à côté de nombreux ex-voto, une étole ayant appartenu à saint François de Sales.

3° Une autre vigne à Saint-Paul, d'un journal 35 toises, 6 pieds, vendue le même jour à Catelin Jean, d'Aix, pour le prix de 3.500 livres en assignats (valeur réelle, 796 fr.).

Nous n'avons rien dit du maître-autel, ne connaissant aucun fait qui s'y rapporte. Les stalles que l'on voit autour du chœur sont en noyer et datent de 1830 environ.

Chemin de croix. Les tableaux qui en forment les 14 stations, et qui sont espacés le long des murs de la nef de l'église, furent apportés d'Espagne et donnés par le général François Forestier. Les numéros 2, 4, 5 et 6 sont dûs probablement au pinceau d'un maître de l'école de Murillo ou d'un de ses plus habiles élèves.

Curés et Vicaires. — Le service religieux de la paroisse ayant été fait avant la Révolution, d'abord par les chanoines de Saint-Augustin qui desservaient le prieuré de Sainte-Marie, puis de 1513 à 1663 par des chanoines de la Collégiale nommés à perpétuité, et enfin de 1663 à 1793 par des vicaires amovibles et des chanoines du même Chapitre, comme nous l'avons déjà dit, il ne nous reste qu'à énumérer les curés et vicaires d'Aix depuis l'époque du rétablissement du culte.

Nous nous bornerons à donner ici seulement leur noms, avec la date de leur entrée en fonction, et celle de leur changement ou décès :

Rocville Etienne-Marie, curé de 1804 à 1818.
Collomb Thomas, curé de 1818 à 1835[1].
Ollier Jean-Vincent, curé de 1835 à 1837.
Favre Jean-Joseph, curé de 1837 à 1842.

[1] Son traitement était de 1.250 francs, plus 1.200 fr. pour tenir deux vicaires.

Gros François, curé de 1842 à 1850.
Guillet Joseph, curé de 1850 à 1871.
Pavy Lucien, curé de 1871 à 1889.
Meignoz Alexandre, curé de 1889 à

Vicaires.

Baud Claude (1803-1806).
Pillet Maurice, 1er avril 1806[1].
Fillon Marie-Aimé, 15 juin 1820.
Dunoyer François-Joseph, 1820.
Collomb Jean-Claude, 28 novembre 1820.
Burdet Jean-Louis, 15 février 1824.
Descostes Pierre-Joseph-Eloi, 15 novembre 1827.
Fazy Victor, 26 septembre 1828.
Gros François, 10 septembre 1828.
Depommier Pierre-François, 6 juin 1830.
Bassat Pierre-Marie, 10 mai 1832.
Floret Jean-Baptiste, 1er juin 1834.
Ponet Claude-Alphonse, 24 juin 1837.
Reynaud François-Antoine, 4 septembre 1838.
Lacombe Claude-François, 1er octobre 1841.
Besson Louis[2], 24 novembre 1845.
Poguet Antoine, 19 avril 1846.
Lacombe Hyacinthe, 15 octobre 1851.
Pavy François-Lucien, 8 mars 1855.
Rivoire Athanase, 15 octobre 1859.
Riondy Gaspard, 7 avril 1860.
Arminjon Charles-Marc-Antoine, 21 juin 1860.

[1] La date qui suit les noms des vicaires est celle de leur nomination.
[2] Né à Grésy-sur-Aix le 13 juillet 1816, ordonné prêtre en 1841, mort curé d'Arith en 1862.

Bergin Jean-Claude, 1er février 1865.
Chaisaz François, 11 mai 1867.
Ducis Joseph-Maurice, 27 novembre 1869.
Gandy Eugène-Louis, 7 juillet 1868.
Comoz Anthelme, 18 septembre 1871.
Gaime Jean-Claude, 6 octobre 1873.
Lacroix Benoît, 6 octobre 1873.
Meignoz Alexandre, 1er novembre 1878.
Sylvoz Henri-Hipolyte, décembre 1874 (mort à Aix en 1878).
Tissot Amédée, 13 octobre 1875.
Bernard Jacques, 1er novembre 1878.
Goud Auguste, 1880.
Durand Louis, 23 octobre 1880.
Bailly Jean-Baptiste, 14 septembre 1884.
Gex Joseph, 14 septembre 1884.
Rossi Jacques, 1885.
Blais Gabriel, 28 juillet 1888.
Roulet Charles, 10 août 1890.
Jouty Hyacinthe, 18 juin 1890.
Gavend Joseph, 9 décembre 1891.
Gellon Victorin, avril 1892.
Michaud Claude-Guillaume, 1894 à septembre 1896.
Premilieu Antoine-Joseph, août 1896.
Lachenal Louis, septembre 1896.
Bertholle Joseph-Antoine, août 1897.

Prieuré de Saint-Hippolyte et paroisse de Saint-Paul. — L'église de Saint-Paul, dont il ne reste plus aucun vestige, était située hors du mur d'enceinte de la ville, à l'extrémité du faubourg de Mouxy, dans l'endroit où l'on voit maintenant la villa vendue par Madame veuve

Francis Bertier à M. Chevalley. Il y a quelques années, en fouillant le sol autour de cette habitation, on retrouva encore des fragments de colonnes, des chapitaux et diverses moulures qui attestent bien que l'église était dans ce lieu, encore appelé Saint-Paul. L'une de ces pierres, ornée des armoiries de la famille de Mouxy de Saint-Paul, dont le fief et le château étaient sur cette petite paroisse, a dû autrefois figurer comme clé de voûte de la chapelle Saint-Blaise, fondée au XV[e] siècle, dans cette église, par Philippe de Mouxy, comme nous le verrons ci-après On peut du reste se rendre compte de l'emplacement de l'édifice, au moyen du plan cadastral de la ville, dressé en 1728. Le presbytère et le jardin sont figurés sous le numéro 133, le cimetière sous le numéro 134, et l'église sous le numéro 135.

L'origine de cette église est très ancienne, puisqu'elle est déjà citée dans le troisième Cartulaire de Saint Hugues, dressé, comme nous l'avons dit, vers l'an 1100. Il y avait alors, dans ce qui constitue la paroisse d'Aix d'à-présent, trois églises et une chapelle : *Ecclesia Sanctæ Mariæ de Aquis, Ecclesia Sancti Pauli, Ecclesia Sancti Sigismundi, Capella Sancti Johannis de Aquis.* Ce fait indique que la ville d'Aix avait alors une certaine importance, malgré l'invasion des Sarrasins qui avaient tout saccagé et brûlé environ cent vingt-cinq ans auparavant.

Depuis l'époque où vivait saint Hugues, évêque de Grenoble, pendant environ deux siècles, nous ne trouvons rien qui se rapporte à la paroisse de Saint-Paul, dont l'église fut convertie en prieuré, sous le nom de prieuré de Saint-Hippolyte. Ce bénéfice avait sous sa dépendance les églises et paroisses de Mouxy et de Saint-Sigismond, et dépendait lui-même directement, comme ses voisins les prieurés de Saint-Nicolas de Grésy et de Saint Robert du Montcel, de

la célèbre et puissante abbaye de Saint-Just, de Suze, de l'ordre des Bénédictins.

Le prieuré de Saint-Hippolyte était desservi par six religieux du même ordre, primitivement envoyés de l'abbaye de Saint-Just, dont un prieur et un sacristain[1]. Par la suite, le monastère de Saint-Just, trouvant son avantage à posséder des bénéfices plus rapprochés, échangea, avec le comte de Savoie, son prieuré de Saint-Hippolyte-sur-Aix contre les bénéfices de Meano, Forest, Monpantero et Faucigniana, en Piémont. Cet échange du 17 novembre 1307 (ratifié et approuvé par le comte Edouard de Savoie, le 16 janvier 1327) donna lieu à une convention du 31 janvier 1315, portant que les dîmes de Mocchie, Burgone, Frassinere et Mosso, avec un cens de douze livres, appartiendraient à cette abbaye, en compensation de la cession faite au comte, du prieuré de Saint-Hippolyte[2].

Ce bénéfice étant ainsi placé sous la dépendance directe du comte de Savoie, il fallut y mettre un collecteur ou receveur des revenus. Cette charge est exercée en 1324 par Jean de Mouxy, qui se qualifie alors de seigneur de Saint-Hippolyte[3]. « Une fois désuni de sa maison-mère, dit M. l'abbé Trepier[4], le prieuré de Saint-Paul ne pensa plus qu'à dépérir. Par incurie ou par impuissance, il laissa tomber en ruine l'église de Saint-Sigismond qui lui était annexée, et même sa propre église de Saint-Hippolyte. »

[1] Jean, curé de Mouxy, est recteur du prieuré de Saint-Hippolyte en 1313.

[2] *Mém. soc. sav. hist. et arch.*, t. XIV, p. XXI-XXIV. — J'ai publié dans l'*Histoire de Grésy* un document du 18 octobre 1317, passé à Saint-Hippolyte d'Aix, devant la maison de Jaquemet de Mouxy, notaire.

[3] Turin. Arch. de la Chambre des Comptes, n° 52, fol. 454 de l'index des châtelains.

[4] *Hist. du décanat de Savoie.*

Mgr Jean de Chissé, évêque de Grenoble, dans sa visite pastorale du 23 mars 1340, mentionne déjà cet état de décadence : « *Die jovis sequente visitavit dominus* « *ecclesiam sive prioratum sancti Pauli : locus est interdictus* « *auctoritate litteratum pape : ecclesia est dirupta, comes* « *debet procurationem*[1]. » Les choses allaient donc bien mal, puisque l'église de Saint-Paul était interdite par l'autorité papale et en état de ruine. Le droit de procuration dû par le comte était le droit de visite revenant aux évêques en tournées pastorales.

En 1344, l'église de Saint-Jacques de Mouxy cessa de dépendre du prieuré de Saint-Paul pour être unie au prieuré de Clarafond. L'acte de cette union, qui est du 13 février, dit que le prieuré de Saint-Paul ne s'acquittant plus régulièrement de ses charges et obligations, soit à l'égard des paroisses qui relèvent de lui, soit à l'égard du pape, des collecteurs et nonces apostoliques, de l'évêque diocésain et du doyen de Saint-André, que l'église ayant souvent été frappée d'interdit, et les paroissiens diminués pour ce motif, le prieur de Clarafond, Rd François de Chignin, proposa à l'abbé de Saint-Just, de Suze, de mettre l'église de Mouxy sous la dépendance du prieuré de Clarafond, à condition d'entretenir à Mouxy deux prêtres, dont un vicaire perpétuel, institué par l'évêque, et de satisfaire aux charges du prieuré de Saint-Paul, vis-à-vis de Mouxy. Cette proposition ayant été agréée par l'abbé de Saint-Just, l'évêque de Grenoble et le doyen de Saint-André s'empressèrent d'y donner aussi leur consentement. (Abbé Trepier, *Hist. du Décanat*, p. 288, pièces justificatives, n° 76.)

Dans le Pouillé du diocèse de Grenoble qui est à la

[1] Abbé Chevalier, *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, p. 28.

Bibliothèque Nationale de Paris, et qui fut dressé vers l'an 1400, pour établir les redevances en argent et en nature dues à la Chambre apostolique, pour l'impôt du *décime*, le prieuré de Saint-Paul (*Prior Santi Pauli de Aquis*) est désigné comme taxé à 35 livres de Savoie[1].

Vers la même époque (14 mai 1399), Mgr Aimon de Chissé fit visiter l'église de Saint-Hippolyte par le curé de Montmélian. Le procès-verbal s'exprime ainsi : « *Item* « *eadem die que fuit xiiij^a maï fecit dominus per dom.* « *Petrum Firmini, curatum Montis-Meliani, visitari eccle-* « *siam parrochialem sancti Ypoliti de Aquis et reperit dict.* « *curatus hos deffectus : primo corpus Xpisti servabatur in* « *quadem modica bursa, in pagno piloso ; non habet respon-* « *sorium, nec etiam statuta Synodalia : cetera bene*[2]. »

C'est le premier document qui donne à Saint-Hippolyte la qualification d'église paroissiale. En 1404, cette église, ainsi que celle de Saint-Sigismond, sont desservies par le même prêtre, Rd Pierre de Villeneuve (*Villanova*) ; en 1494, par Rd Louis Vinsonet ; elle ne comprend alors que neuf feux.

Dans le Grand-Pouillé du diocèse de Grenoble, rédigé en 1497 par le vicaire général F. Dupuis, l'église de Saint-Paul est citée en ces termes : « Eglise des Saints Paul, *alias* « Hippolyte et Sigismond d'Aix. — L'église de Saint- « Sigismond, près d'Aix, et celle de Saint-Hippolyte, qui « est appelée par quelques-uns église de Saint-Paul, sont « toutes deux réunies sous le même patronage, et sont à la « présentation du seigneur d'Aix : du moins, tel est notre « avis, car d'autres disent que ces églises dépendent du « prieuré de Clarafond et sont sous son patronage. Les

[1] Marion, *Cartul. de Saint-Hugues*, p. LXXI et 274.
[2] Abbé Chevalier, *Visites*, etc., p. 38 et 55.

« revenus en sont peu importants, et il n'y a dans les deux « paroisses que trente-cinq feux. Dans l'église de Saint-« Hippolyte est la chapelle de Saint-Blaise, nouvellement « construite par noble Philippe de Mouxy, et la chapelle « du Saint-Sépulcre, de même édifiée récemment par le « curé dudit lieu. L'une et l'autre sont dépourvues de « recteur et de fondations.

« L'église et la paroisse de Saint-Sigismond sont à l'ex-« trémité du diocèse de Grenoble[1]. »

Ainsi donc les églises de Saint-Paul et de Saint-Sigismond étaient alors unies sous le patronage du seigneur d'Aix qui avait le droit de présenter le recteur ou curé chargé de les desservir. Ce droit était contesté par le prieur de Clarafond, mais sans raisons bien sérieuses, paraît-il. La chapelle fondée par n. Philippe de Mouxy ne fut pas la première possédée dans l'église de Saint-Hippolyte par cette famille, car il est dit dans le testament de Jean de Clermont, damoiseau, du 13 janvier 1446, qu'au cas où le prieur d'Aix ne voudrait pas permettre que le testateur soit sépulturé dans l'église de N.-D. d'Aix, celui-ci veut reposer dans la chapelle de Jacques de Mouxy, jadis fondée dans le clocher de Saint-Hippolyte-sur-Aix[2].

Enfin, en 1513, la bulle papale portant érection du prieuré-cure de Sainte-Marie d'Aix en Collégiale unit en même temps à la mense de ce Chapitre les deux églises de Saint-Paul et de Saint-Sigismond. Dès lors, le service religieux fait dans les deux églises fut à la charge de la Collégiale qui nommait pour cela un vicaire perpétuel[3].

[1] *Cartul. de Saint-Hugues*, p. 362. — *Mém. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. III. p. 174. Traduit du latin.

[2] De Foras, *Armorial*, 2me vol., p. 83.

[3] Révérend Guillaume Rognet en est vicaire en 1551; Révérend Antoine Thomas en 1654.

En 1551, la paroisse ne compte que 30 feux et 40 communiants ; ceux-ci augmentèrent par la suite, car en 1673, d'après les procès-verbaux des visites pastorales, ils sont une centaine ; en 1678, cent vingt, et en 1684, cent dix.

Mgr Le Camus, dans sa visite pastorale faite à Aix le 24 novembre 1673, décida qu'à l'avenir, la paroisse de Saint-Paul serait desservie par un vicaire amovible dont la commission serait de trois ans environ et que les chanoines d'Aix qui se présenteraient pour remplir cette charge recevraient gratis leur provision. Les chanoines qui desservirent la paroisse furent : Révérends Jacques Buisson, en 1673 ; Jean Perreau, en 1678 ; Jean Louis Jeoire, en 1687 ; Jean-Antoine Bavouz, en 1690 et 1694 ; Raymond Magnin, en 1697, et Joseph Dimier ou Dixmier, en 1724 et 1729.

Enfin, Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, reconnaissant le peu d'utilité de l'église de Saint-Paul ou Saint-Hippolyte, très rapprochée de celle d'Aix, et les inconvénients d'entretenir des édifices pour un très petit nombre de paroissiens, résolut de supprimer cette paroisse ; mais il ne put voir l'exécution de son projet, car il suscita un procès et mille difficultés que nous allons faire connaître d'après divers documents :

1728, août 17. Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr de Caulet à Aix, dans lequel se trouve une ordonnance dont l'article 2 est ainsi conçu : « Quant aux limites de la « dite paroisse, après avoir entendu les sieurs curés d'Aix, « de Saint-Simon et de Saint-Hippolyte, sur le dit chef, nous « avons réglé, pour la plus grande commodité du service « des peuples, que toutes les maisons qui sont du côté de « l'église de Saint-Hippolyte seront à l'avenir de la paroisse « d'Aix et que les Sacrements y seront administrés par les « sieurs curés et vicaires d'Aix ; que tout le hameau de

« Lafin sera de la paroisse de Saint-Sigismond ainsi que « trois ou quatre maisons dans le voisinage du dit Saint- « Sigismond, qui se trouvent être aujourd'hui de la « paroisse d'Aix, le service continuant de se faire dans la « dite église de Saint-Sigismond les festes et dimanches « ainsi que de coutume, et les enterrements se faisant au « cimetière de Saint-Hippolyte, pour ceux qui demandent « d'y être inhumés. »

Cette ordonnance n'ayant pas été observée par suite de contestations entre les habitants d'Aix, Saint-Hippolyte et Saint-Simon avec le Chapitre, Mgr de Caulet revint à Aix et fit lui-même une enquête relatée dans une nouvelle ordonnance du 23 octobre 1748, conforme à la première[1]. Cette décision ne fit qu'accentuer davantage les difficultés qui régnaient auparavant et un procès fut commencé devant le Sénat de Savoie entre le syndic et le Conseil de la ville d'Aix, les habitants de Lafin et du faubourg de Saint-Hippolyte, demandeurs, et le Chapitre de la Collégiale, défendeur. La requête présentée par les demandeurs contient ce passage qui résume le procès : « Depuis un temps immémorial, « outre l'église paroissiale de la ville d'Aix, il y a eu une « autre église paroissiale en dessus et en dehors de la dite « ville appelée Saint-Hippolyte, servant pour le dit faubourg « et pour le hameau de Lafin, lequel a toujours été des- « servi par le Chapitre d'Aix sauf pendant le temps que les « Espagnols ont occupé le pays, qu'elle fut prise pour « l'entrepôt et magasin du blé de l'armée... Injonctions « seront faites audit Chapitre d'y rétablir les vases sacrés, « ornements et reliques et d'y faire le service dû à une « église paroissiale à la manière accoutumée. »

Le Chapitre ayant pour sa défense invoqué les deux

[1] Voir à la fin de cette histoire le document portant cette date.

ordonnances de l'évêque de Grenoble, les demandeurs réclamèrent l'appel comme d'abus qui fut accordé par décret du 30 juillet 1751. Cette décision du Sénat porte que le Chapitre devra faire célébrer la messe dans l'église de Saint-Hippolyte tous les jours de fête et de précepte. Que le dimanche avant la messe l'on y fera la procession des morts, l'aspersion de l'eau bénite et la bénédiction du pain bénit, et que moyennant ce les particuliers du village de Lafin qui possèdent des vignes sujettes aux dîmes du Chapitre devront se soumettre à les payer. Cet arrangement fut observé par le Chapitre tant que l'église de Saint-Hippolyte fut dans un état convenable au service divin, mais les habitants ayant cessé d'entretenir l'église, les ornements et le mobilier, le Chapitre cessa tout office, et transporta le service dans l'église d'Aix, où l'on célébra dès lors pour les habitants de Saint-Hippolyte une messe spéciale. Ceux-ci ne trouvant pas cet arrangement de leur goût reprirent le procès par requête du 20 janvier 1761, en demandant la nullité du décret de 1751, pour n'avoir pas été homologué.

Pendant que cette interminable chicane durait, l'église de Saint-Hippolyte tombait en ruine, et bientôt l'on allait plaider pour un objet sans valeur. Les habitants de Saint-Hippolyte et de Lafin voyant cela, parurent enfin disposés à procéder à une transaction.

Le Chapitre leur fit alors proposer (14 mars 1768), par le chanoine Martin, son procureur, les conditions ci-après :

1° Le Chapitre à perpétuité s'engage à dire une messe basse à onze heures du matin, dans l'église d'Aix, tous les jours de dimanche et de fêtes commandées ;

2° Le syndic et le Conseil d'Aix feront transporter les cloches de l'église de Saint-Hippolyte dans le clocher de l'église d'Aix ;

3° Le territoire de l'église de Saint-Hippolyte est abandonné au Chapitre en toute propriété, ainsi que le cimetière y attenant.

Le 29 du même mois, le syndic ayant convoqué le Conseil de ville et les habitants intéressés au procès, le châtelain prit individuellement l'avis de chacun, afin de savoir si l'on devait continuer le procès, ou bien entrer en arrangement. La majorité fut pour accepter la proposition du Chapitre, à la réserve du territoire de l'église et du cimetière qui peut être vendu au profit de la Communauté.

L'Assemblée députe M. Degaillon, syndic, pour obtenir le consentement du seigneur avocat général et procéder à la rédaction de la transaction[1]. Il faut croire qu'il survint encore de nouvelles difficultés, car cet acte ne fut passé que le 18 mai 1771, c'est-à-dire plus de deux ans après, devant Me Jean-Jacques Vignet, notaire. Les conditions sont à peu près celles qui avaient été proposées par le Chapitre, lequel s'engage, outre la messe basse dite à onze heures les dimanches et fêtes, sonnée par neuf coups de la grosse cloche et trois coups de la petite, à donner encore, lesdits jours, la bénédiction du Saint-Sacrement, depuis la Sainte-Croix de mai à la Sainte-Croix de septembre, après les vêpres à Aix, et après la messe à Saint-Simon, pour la conservation des fruits de la terre. Moyennant cette condition, les demandeurs abandonnèrent au Chapitre l'église de Saint-Hippolyte qui demeure interdite, et dont le Chapitre fera ce qu'il croira, sauf une écurie[2]. Ainsi a fini l'église et la paroisse de Saint-Hippolyte, dont l'existence n'avait plus, il faut l'avouer, aucune raison d'être.

[1] Voir aux documents l'enquête du châtelain et le procès-verbal de cette séance du 20 mars 1768.

[2] Voir le document à cette date.

Voici maintenant les noms des familles de la paroisse de Saint-Hippolyte, que l'on trouve le plus souvent dans les titres des XVIIe et XVIIIe siècles : Vignet, Gaillard, Vidal, Ginet, Chesnoz, Tattin, Vidal dit Brottier, de Menthon de Lornay de Grimottière, Jaillard, Michaud, Dupont, Rebaudet, Girard, Curtillet, Pichat, Rabut, Poncet, Marmey, Bergera, Bachelard, Germain, Simon dit Vital, Combaz, Philippe, Filliard, Dubois, Ghonin, Pourroy, Chapuis, Decors, Dubuisson, Ciclet.

Fief et maison-forte de Saint-Paul. — Pour compléter ce que nous venons de dire sur la paroisse de Saint-Paul, il est nécessaire que nous parlions encore du fief et du château de ce nom, qui ont alternativement été possédés par diverses familles. L'existence du château, ou maison-forte de Saint-Hippolyte ou de Saint-Paul, est incontestable, car un grand nombre de titres en font mention. On le voyait même encore avant la Révolution, avec ses tours, ses poternes, ses créneaux et ses machicoulis, mais dans un état un peu délabré. M. Amédée Chevalley, qui avait donné dans les idées révolutionnaires et n'aimait par conséquent pas les habitations à tournure féodale, le fit démolir pour construire la villa qui est à côté. De l'ancien château, placé là où sont actuellement les rustiques, il ne reste plus que des caves et quelques pans de murs.

Le fief de peu d'importance s'étendait dans le voisinage. Il semble avoir dans l'origine donné son nom à une famille que nous retrouvons dans un document des archives de la maison de Seyssel. C'est une vente datée du lendemain des ides de décembre 1274, par Marguerite, veuve d'Humbert de Saint-Paul, d'Aix, par son fils Guillaume et ses filles Jeannette et Guillermine, en faveur d'Humbert, fils d'Hum-

bert de Seyssel, seigneur d'Aix. L'objet de cette vente passée à Saint-Hippolyte d'Aix, pour le prix de 60 sols forts nouveaux de Chambéry, est une rente avec servis féodaux possédée à Aix par ladite Marguerite et ses enfants.

Au commencement du XIVe siècle, le château de Saint-Hippolyte appartient à Amédée V, comte de Savoie. Un conflit de juridiction survenu entre le prince et Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix, amène alors diverses contestations. Le seigneur d'Aix, pour établir ses droits à la juridiction-mère et mixte-empire qu'il a sur le territoire de Saint-Hippolyte, fait faire une enquête devant Philippe Provana, juge-mage de Savoie. Ce qui suit est une analyse sommaire de quelques-unes des pièces et dépositions de cette enquête rédigées par Me Pierre François, notaire :

1313. Sentence du juge-mage de Savoie, déclarant que messire Jean, curé de Mouxy, recteur du prieuré de Saint-Hippolyte pour le comte de Savoie, ne peut exercer les droits de haute justice à Saint-Hippolyte que sur les hommes du prieuré et dans l'étendue du fief de ce dit prieuré.

1313. Catherine, femme de Jaquemet Paul, est condamnée par le juge du seigneur d'Aix à 10 sols forts pour excès commis sur la place publique de Saint-Hippolyte, sur la dénonciation de Guigone dite Anguil.

1314. Michelet de Barduc et Jean Souci sont condamnés sur la déposition de Hugon, fils d'Astre *(Astrice)*, de Saint-Hippolyte, pour excès commis devant la maison de Jeannette, de Saint-Hippolyte, dite Rebecca.

1314. Enquête faite à la sortie de l'office de la curie du seigneur d'Aix contre Perret, fils d'Astre, et Lyonnette, sa femme, pour excès par eux commis contre Jacquemin Turembert, à Saint-Hippolyte, dans la maison dudit Astre.

1314. Autre enquête contre Ancelise dite Aylloda et

Pernette, sa sœur, faite par l'office de la curie du seigneur d'Aix pour excès et paroles injurieuses commis contre la femme de Guillaume Méri, devant la maison de Jacques de Mouxy, notaire à Saint-Hippolyte.

1314. Autre enquête faite sur la dénonciation de Lyonnette, femme de Perret, fils d'Astre, pour maléfices lancés contre elle, devant la maison de Bachelard à Saint-Hippolyte, par Jaquemin Turumbert, condamné pour ce fait par le juge d'Aix.

1314. Autre enquête faite sur la déposition de Perret Astre et sa sœur contre les frères Jean et Jaquemin, fils de Jean Turumbert, pour offenses et irrévérences commises dans l'église de Saint-Hippolyte.

1314. Autre enquête faite à l'office de la curie du seigneur d'Aix contre Jacques d'Aix et Aimon Loyssez pour rixe habituelle entre eux dans la maison dudit Aimon, à Saint-Hippolyte.

1316. Autre enquête faite sur la plainte de Rosette, femme de Jean Civeta, de Saint-Hippolyte, contre Alaise, femme Neyrod, accusée d'avoir dit que Rosette, par son désordre, dilapidait les biens de son mari.

1316. Autre enquête de l'office de la curie d'Aix contre Etienne, fils naturel de Jean de Salues, et Johanet, fils d'un certain Brûneri, coupables de s'être introduits furtivement dans le château du comte de Savoie, à Saint-Hippolyte d'Aix, d'y avoir enlevé du vin et de l'avoir vendu contre de l'argent et condamnés par le juge d'Aix.

1316. Autre enquête faite par le même office contre Péronet de Porta, de Clarafond, qui s'était fait passer pour serviteur du seigneur d'Aix et avait ainsi imposé à Brunelise l'obligation de le recevoir dans sa maison, condamné pour cela par le juge d'Aix à 20 sols forts.

1317. Autre enquête faite sur la dépositi
Boguet, de Saint-Hippolyte, contre Jaquemet
accusée d'avoir pris audit Hugon un pain de
châtaignes.

1318. Autre enquête faite contre la femme
Verloz et Jeannette Pellicery, sa mère, pour ri
pendant la nuit avec la Genevoise, dans l
Hugon Boguet.

1319. Autre enquête faite dans la maison de
la plainte de Marguerite, femme Mermet, de
contre Agnès Pellicery et Péronette, sa sœu
entre elles à Saint-Hippolyte, près des moulins
Savoie.

1321, avril 24. Autre enquête faite à l'offic
du seigneur d'Aix contre Michelet Rastel, de
accusé d'avoir soustraït du vin dans le château
Saint-Hippolyte d'Aix, pendant qu'il était a
de ses biens et de l'avoir transporté dans l
Jean Brunier, de Saint-Hippôlyte, en deux foi

Pour cela il lui a été retenu 20 sols forts
qu'il perçoit pour les exactions dont il est char
fut aussi accusé d'avoir reçu du vin de plusi
liers qui l'apportaient pour acquitter leur r
comte et de l'avoir gardé chez lui au lieu de
domicile du comte. A la suite d'une enquê
sujet par le seigneur Antoine Cavaleri, jug
Rastel fut acquitté par le juge d'Aix.

1324. La curie du comte de Savoie fai
enquêtes à Saint-Hippolyte qui furent renvoyée
d'Aix par Péronet Amédée, châtelain de Sai
sur l'ordre qu'il en avait reçu du comte. L
enquêtes avait été faite contre Jaquemet, fils

Cret, qui avait rompu un étang fait pour arroser le pré du comte.

1326, janvier 17. Autre enquête contre Péronet Amédée, accusé de s'être emparé de Péronet de *Curignis* et Aimonet Marin, hommes du prieuré du Bourget, de les avoir liés et tenus prisonniers dans le château du comte, à Saint-Hippolyte, et pour ce fait condamné par le juge d'Aix.

1326, 12e jour de la lune de janvier. Autre enquête faite sur la déposition de *Peroyoni*, de Saint-Hippolyte, contre Guigonet de Mouxy, damoiseau, au sujet des injures adressées par celui-ci audit Péroyoni, dans le château du comte, à Saint-Hippolyte, et pour lesquelles il fut condamné par le juge d'Aix [1].

Nous avons vu ci-devant que Jacques de Mouxy, notaire, possédait en 1314 une maison à Saint-Hippolyte. A la fin de la reconnaissance féodale passée par Péronet, fils d'Humbert de Grésy, en faveur de Pierre, seigneur dudit lieu, le 18 octobre 1317, il est dit que cet acte est signé devant la maison du même Jacques ou Jaquemet de Mouxy : « *Actum apud sanctum Hypolitum de Aquis ante domum Jaquemeti de Mouxyaco notarii* [2]. » Plus tard, en 1324, cette maison est à Jean de Mouxy, qui se qualifie de receveur des deniers du prieuré de Saint-Hippolyte et de seigneur dudit lieu. Le 23 mai 1338, Guigon de Mouxy est investi de la même maison, ainsi que des revenus féodaux qui y sont attachés, et après lui le fief fait retour au domaine de la couronne.

Quelques années après, le château et le fief de Saint-Hippolyte passèrent dans la famille de Seyssel. En effet, nous voyons dans l'index des fiefs que, le 22 mars 1359,

[1] Extrait des arch. de la fam. de Seyssel (château de Musin).
[2] *Hist. de Grésy-sur-Aix*. Docement n° 13.

Aimar, seigneur d'Aix, reçoit d'Amédée VI, dit le Comte-Vert, l'inféodation de Saint-Hippolyte pour 2.200 florins, compris les moulins, terres, rentes qui en dépendent. Le même jour, Aimar de Seyssel reçoit encore du prince les dîmes en blé et avoine faisant partie du même fief, en échange des revenus, servis, hommages, juridiction omnimode du Viviers, de la champerie de Tresserve et autres droits spécifiés dans l'acte, passé au château de Chambéry [1]. Dès cette époque, le fief et le château prirent le nom de Saint-Paul ou Saint-Pol.

Environ cent ans après, le fief de Saint-Paul appartenait à Jean, fils de Jacques de Mouxy, qui se qualifie de seigneur de Saint-Paul, et fait rénover les reconnaissances de son fief le 5 août 1466. Le même est encore cité dans un acte de 1481 ; mais on ne sait s'il laissa des enfants et quels furent ses héritiers. Le fief se divisa entre Philippe, fils de Rollet de Mouxy, qui fait construire, en 1488, une chapelle à saint Blaise dans l'église de Saint-Paul, et la famille de la Pallud.

Dans la part faite à Philippe de Mouxy se trouvait le château, dont il fut investi le 13 juillet 1506 et fit rénover la rente en 1534. Ce seigneur de Saint-Paul teste le 8 janvier 1554 en faveur de ses quatre fils, les substituant l'un à l'autre, et venant tous à mourir sans enfants mâles légitimes (ce qui arriva), leur substitue Antoine, fils de feu Jacques de Mouxy, et Gonin, Claude et Jacques-François, fils de feu Antoine de Mouxy. Les susdits quatre fils de Philippe de Mouxy, qui sont : 1° Jacques, abbé de Sixt ; 2° Claude-Antoine, gentilhomme de la chambre de S. A. ;

[1] Arch. de Turin. — Le 14 mars 1450, noble Pierre, bâtard de Seyssel, vend une maison à Saint-Paul à Jean Pignat, barbier, bourgeois d'Aix, pour le prix de 18 florins.

3° Georges, comte de Montréal, ambassadeur en France ; 4° Jean-François, capitaine du château de Chambéry, sont tous qualifiés de seigneur de Saint-Paul, de 1569 à 1617, et moururent tous sans enfants mâles légitimes. Claude-Antoine laissa un fils naturel, appelé Antoine, qui fut, malgré les dispositions du testament de Philippe de Mouxy, mis en possession du fief de Saint-Paul, après un long procès, en vertu d'un arrêt rendu par le Sénat de Savoie, le 9 décembre 1621 [1]. Cet Antoine de Mouxy, seigneur de Saint-Paul, teste le 1er février 1625 en faveur de Philibert et Antoine de Mouxy de Pugny, excluant à l'infini Georges et Gonin de Mouxy, seigneurs de Mouxy, avec lesquels il avait plaidé. Il mourut en 1654 Sa femme, Anne de Chevrier, qui se qualifiait de dame de Saint-Paul, s'étant remariée, apporta une part du fief à son mari, Claude de Menthon de Lornay, seigneur de Grimottière, lieutenant de cavalerie. L'autre part avait passé, après la mort d'Antoine de Mouxy, en 1654, et en vertu de la substitution de 1554, à Jean, fils de Georges de Mouxy, seigneur des Roches, à Pugny. Ce nouveau propriétaire de la maison-forte de Saint-Paul vendit le tout au seigneur de Grimottière, suivant acte du 6 avril 1660, Vidal, notaire. Par un autre acte, même notaire, du 17 mars 1662, ledit Jean de Mouxy garantit à l'acquéreur le fief et la maison-forte exempts de tous servis, laods et autres droits féodaux.

Claude de Lornay, seigneur de Grimottière et de Saint-Paul, décédé le 16 mai 1676, laissa le fief à son fils François, aussi qualifié de seigneur de Grimottière et de Saint-Paul, commandant la citadelle de Turin en 1732, marié à Catherine de Regard de Disonche. De ce mariage naquit une fille appelée Marguerite, baptisée à Aix, le 27

[1] Arch. de Loche. Document n° 2237.

janvier 1712, mariée à Centaurioz de Regard, seigneur de Disonche, maréchal des logis des gardes du corps de S. M. (1746), laquelle vend, le 22 septembre 1757, à François-Bertrand Bertier, procureur au Sénat de Savoie, divers droits féodaux, compris onze familles taillables sur les paroisses d'Héry et Chainaz, et faisant partie de la rente de Saint-Paul [1].

Nous avons vu précédemment que le fief de Saint-Paul fut divisé à la fin du XVe siècle en deux parties, et que la famille de la Pallud en eut la moitié. La maison-forte n'étant pas comprise dans cette part, elle ne fut qu'une rente féodale que Jacques et Charles de la Pallud, oncle et neveu, firent rénover en 1534. Cet acte de rénovation fut renouvelé le 22 octobre 1552 par Antoine et Jean, fils de noble Charles de la Pallud, susdit, à cause de leur maison d'Aix. Plus tard, la rente possédée par Antoine de la Pallud, seigneur de Macognin [2], fut apportée en dot par sa fille unique, Claudine, à noble Jean-Marie, fils de Louis de Montmaïeur, seigneur de Monal et de Macognin.

Les deux époux font renouveler les terriers de leur rente de Saint-Paul le 29 janvier 1614. Ils laissèrent deux enfants : 1° *Suzanne*, mariée à Aimé de Pingon, baron de

[1] Pierre de Lornay, seigneur de Grimottière, capitaine entretenu au château de Montmélian, fut gouverneur de Miolans de 1639 à 1642. — Un membre de cette famille fut chanoine de Saint-Pierre de Genève, et mourut à Aix, le 16 octobre 1658.

Christine de Lornay de Grimottière fut baptisée à Aix le 1er août 1656. Elle eut pour parrain Claude de Mareste et pour marraine Christine de Morgenex.

[2] Macognin était un petif fief situé près du village de Marlines, sur la commune d'Albens. Il passa ensuite dans la famille de Montmaïeur, puis dans celle de Vidonne-Saint-Ange. Joseph-Marie Dufreney, président du Sénat de Savoie, en est propriétaire en 1746. Sa fille l'apporta ensuite en dot à Charles-Louis de Sion, baron de Saint-André, en 1784.

Cusy et de Bonvillaret ; 2° *Jacques,* seigneur de Monal, Macognin et Argil, Cornette de la compagnie de cavalerie du baron de Tournon, marié à Philiberte Portier de Mieudry. Le 18 janvier 1634, le sieur Nicod passe une quittance en faveur de n. Hugonin de Mouxy pour tous les droits féodaux dus jusqu'à ce jour par celui-ci au seigneur et dame de Monal pour leur rente de Saint-Paul, dite de la Pallud. Jacques de Montmayeur est témoin dans un acte signé à Mouxy le 1er août 1638 ; il fut sépulturé le 11 mars 1663 dans l'église de Sainte-Marie Egyptienne à Chambéry, laissant un fils, Joseph, chanoine de Saint-Pierre de Genève et dernier du nom de Montmayeur, et six filles, dont une, Marie, hérita des fiefs et rentes de Macognin et de Saint-Paul et les apporta à son mari, Jacques Denis de Vidonne de Villiers de Saint-Ange, en 1675. De cette famille, la rente de Saint-Paul semble avoir passé successivement dans la famille du baron de Cusy et dans celle du baron de Saint-André. Enfin, le château de Saint-Paul, figuré à l'ancien cadastre sous les numéros 389 et 390, situé hors des franchises de la ville, est la propriété de M. Jacques François, receveur des gabelles au Pont-de-Beauvoisin, en 1783, et semble avoir passé ensuite dans la famille Chevalley, par le mariage de Mademoiselle Ursule François avec M. Jean-Amédée Chevalley, célébré le 2 septembre 1795.

Eglise et paroisse de Saint-Sigismond. — La paroisse de Saint-Sigismond comprenait autrefois le territoire situé au nord de la ville d'Aix, et occupé aujourd'hui par les villages de Saint-Simon, Lafin, Mesmart, Choudy et Puer. Elle était la dernière du décanat de Savoie et confinait le diocèse de Genève. Son origine remonte probablement au VIe siècle. Sigismond, fils de Gondebaud, souverain du

royaume de Bourgogne, dont Aix faisait partie, monta sur le trône en l'an 516. Son père était arien, mais lui fut converti au catholicisme par saint Avit, évêque de Vienne. Il fonda diverses églises et quelques monastères, entre autres la célèbre abbaye d'Agaune en Valais.

On trouve en Savoie d'autres églises et des chapelles mises sous le vocable du même saint, que l'on invoquait autrefois pour se guérir de la maladie de la pierre.

Nous allons signaler maintenant par ordre chronologique les documents qui font mention de la petite paroisse de Saint-Sigismond :

1100 environ. Etat des paroisses du diocèse de Grenoble, dressé sous l'épiscopat de saint Hugues; l'église est désignée par ces mots : *Ecclesia Sancti Sigismundi VI denarii.* Ces six deniers indiquent la redevance, ou bien le droit dit de *parata*, dû à l'évêque pour sa tournée pastorale [1].

1156, février 26. Traité de paix entre Amé, comte de Savoie, et Ardutius, évêque de Genève, signé à Saint-Sigismond, sur l'initiative de l'archevêque de Vienne, en présence des évêques de Lyon, Grenoble, Tarentaise, Belley et Lausanne [2].

1340, mars 22. Visite pastorale de Monseigneur Jean de Chissé, évêque de Grenoble, relatée ainsi : « *Eadem die visitavit dominus ecclesiam sancti Sigismundi, et ibi non audivit missam neque confirmavit : in ecclesia non est ymago sancti, non sunt libri sufficientes, fontes non sunt sub clavi, ecclesia est discoperta, minatur ruinam : est annexa prioratui sancti Pauli, non fuerunt ibi expense* [3]. »

Ainsi l'église de Saint-Sigismond était alors bien pauvre,

[1] *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 186.
[2] *Regeste Genevois*, p. 95 à 97.
[3] Abbé Chevalier, *Visites pastorales des évêques de Grenoble.*

puisqu'elle était découverte et menaçait ruine. On n'y trouvait aucune image de saint, les livres étaient insuffisants et les fonts baptismaux ne fermaient pas à clef ; enfin elle était annexée au prieuré de Saint-Paul.

1399, mai **14**. Rd Pierre Firmin, curé de Montmélian, délégué par Monseigneur Aimon de Chissé, évêque de Grenoble, vient visiter l'église de Saint-Sigismond qu'il trouve dans un état aussi délabré : les fonts baptismaux ne sont ni clos ni fermés à clef, les livres ne valent rien, le calice est en plomb, les corporaux tachés de sang. Quant au presbytère son toit est en ruine. Voici le texte du procès-verbal, d'après l'abbé Chevalier : « *Item eadem die visitavit dict. curatus* « *Montis Meliani capellam Sancti Sigismundi, annexam* « *dicte ecclesia sancti ypoliti : in qua quidem capella reperit* « *hos deffectus : primo fontes non clauduntur nec est sera* « *nisi una cavilla, libri nichil valent, calix est de plumbo,* « *in corporalibus distillation unius gutte sanguinis ; testi-* « *tuto presbiterii minam ruinam et jam corruisset, sed est* « *appodiata : cetera bene. Parrochiani sunt pauperes*[1]. »

1494, octobre **22**. Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Laurent Allemand où il est dit que la paroisse de Saint-Sigismond est la dernière du diocèse de Grenoble, du côté du diocèse de Genève, et que ces deux diocèses sont divisés par une petite rivière au-delà de laquelle il y a pourtant deux ou trois habitants appartenant au diocèse de Grenoble.

1497. Il résulte du Grand-Pouillié du diocèse de Grenoble, dressé cette année-là par le vicaire général Dupuis, que la

[1] Abbé CHEVALIER, *Visites pastor.*, p. 56. Cet auteur indique d'autres visites qui sont aux archives de Grenoble : Une de l'évêque Aimon de Chissé faite en 1428, au registre F, folio 3 ; — deux autres de l'évêque de Siboud Allemand en 1469 et 1473, au registre K, fol. 193 ; — une autre de l'évêque Laurent Allemand en 1488, au registre L, folio 430.

paroisse de Saint-Sigismond était encore à cette époque unie à celle de Saint-Paul sous le même patronage et à la présentation du seigneur d'Aix. Le même prêtre desservait les deux paroisses.

1513. La bulle d'érection du prieuré de Sainte-Marie d'Aix en Collégiale porte que les églises et paroisses de Saint-Paul et Saint-Sigismond sont unies à la mense du Chapitre chargé de les desservir. Depuis l'an 1513, le service de ces paroisses fut donc confié à des vicaires perpétuels nommés par le Chapitre d'Aix. Les vicaires furent ensuite amovibles et le plus souvent choisis parmi les chanoines de la Collégiale dont la commission durait environ trois ans, mais qui étaient parfois maintenus pendant un laps de temps plus long. Cette modification faite par Mgr Le Camus, en 1673, amena un changement dans la manière de desservir les deux paroisses qui eurent dès lors chacune leur desservant.

1673, septembre 10. Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Le Camus, évêque de Grenoble, dans lequel il est dit que le Chapitre d'Aix retire 34 vaisseaux de froment pour la dime de Saint-Simon et qu'il prend par les mains la dime du vin. Il est encore dit dans ce document que l'abbaye d'Hautecombe avait autrefois le droit de nommer le desservant de Saint-Sigismond et qu'il existe sur la montagne de Corsuet une chapelle dédiée à saint Barthélemy, où il n'y a que les murailles et la toiture. Les moines d'Hautecombe y viennent encore cependant dire la messe et en retirent les rétributions.

1673, novembre 24. Autre visite pastorale de l'évêque de Grenoble Mgr Le Camus, dans laquelle il est convenu avec les chanoines d'Aix que, puisque les églises de Saint-Sigismond et de Saint-Paul sont unies à la mense du Chapitre,

il suffira à l'avenir de les faire desservir par un vicaire amovible au lieu d'un vicaire perpétuel et que si les chanoines se présentaient pour remplir cette fonction eux-mêmes, les provisions leur en seraient toujours délivrées gratis. La paroisse de Saint-Sigismond compte cette année-là cent communiants ; cinq ans après elle n'en compte plus que quatre-vingt ; en 1684, il y a augmentation de dix.

1678, novembre 9. Autre visite pastorale de Mgr Le Camus à Saint-Sigismond. De même que celui du 10 septembre 1673, le procès-verbal de cette visite mentionne une précieuse relique existant dans l'église de la paroisse et vénérée depuis longtemps. Il s'agit d'un œil de saint Clair enchâssé dans un coffret d'argent [1]. On venait de loin vénérer cette relique et l'on y faisait beaucoup d'offrandes particulièrement le jour de la fête de saint Clair. Il y avait en outre une indulgence pour les centenaires dont le titre de 1495 était signé par douze cardinaux. Cette indulgence pouvait se gagner 4 fois par an : le jour de Pâques, de l'Assomption, de saint Etienne et des saints Pierre et Paul [2].

Il est encore dit dans ce procès-verbal que le Chapitre d'Aix perçoit à Saint-Simon la dime en blé à la 15e et celle du vin à la 20e.

Les offrandes faites à saint Clair furent plus d'une fois le

[1] Saint Clair naquit à Vienne en Dauphiné ; il devint abbé du monastère de Saint-Marcel et mourut le 1er janvier 660. Sa fête se célèbre le 2 janvier. Il prédit les ravages des Sarrasins qui eurent lieu en France en l'an 732. Sa tête était autrefois dans l'église du bourg de Saint-Clair, près de Vienne. En 1330 environ ce bourg ayant été pris et saccagé par les troupes du roi de France et l'église incendiée, cette tête fut emportée avec le reste du butin. Un arrêt du Parlement de Paris la fit restituer à cette église Ce fut probablement à cette époque que l'on détacha du chef de saint Clair l'œil conservé dans l'église de Saint-Sigismond.

[2] Abbé Trepier, *Recherches*, p. 289, 290.

sujet de contestations entre le Chapitre d'Ai
vants de la paroisse qui prétendaient chacu
Ainsi on trouve dans le recueil des actes
ordre donné le 4 janvier 1674, à messire
procureur du Chapitre, de garder en seques
la prébende du chanoine Perraud, jusqu'à ce
compte des oblations de saint Clair dont
malgré la signification qui lui en avait été fa
diacre Domenget et Révérend Burdel. Le 1
le Chapitre leva le sequestre et abandonna
condition que Révérend Perraud ferait faire
chœur et ferait remailler la muraille du dit c
Hippolyte. Cette ordonnance n'ayant pas é
Chapitre commit, le 19 octobre 1681, Révé
procureur, pour faire exécuter ce travail a
servant. Le chanoine Nicollier paya en effet
ton et Amédée Vignet dit Mordon, maîtres
rins pour cette réparation.

La relique de saint Clair fut transportée
de Saint-Simon à l'église de Saint-Paul-sur-
2 novembre 1684, le Chapitre permet à R
desservant, de retirer les offrandes qui se fe
saint Clair dans l'église de Saint-Paul, s
compte, sauf les *rittes*[1] qu'il consignera a
faire des nappes à l'église. La nominatio
Bavouz, faite le 24 décembre 1688, conti
conditions[2]. Le 25 juin 1694, le Chapitre n
mond Magnin, chanoine, pour faire le servic
de Saint-Sigismond et de Saint-Paul. Il est
que le desservant devra fournir le vin, les h

[1] Chanvre teillé, prêt à être filé.
[2] Voir aux *Documents*.

naire, et percevra tout le casuel, à la réserve des offrandes qui se font le jour de Saint-Clair, à l'église de Saint-Paul, et qui sont au Chapitre [1].

Nous avons vu qu'en 1729, Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, ayant supprimé la paroisse de Saint-Paul, le village de Lafin, qui en avait peut-être toujours fait partie, fut uni à la paroisse de Saint-Sigismond. Il paraît bien singulier que ce village, beaucoup plus rapproché de cette église que de celle de Saint-Paul, n'ait pas été annexé plus tôt ; le fait de sa dépendance de Saint-Paul ne peut pas cependant être mis en doute, étant établi par plusieurs titres. Je citerai entre autres le testament de Gonine Jaquemet, femme Mermet, du 23 octobre 1552, où il est dit qu'elle est de Lafin, paroisse de Saint-Paul, mandement d'Aix, et veut être sépulturée au tombeau des prédécesseurs de son mari, dans le cimetière de Saint-Paul [2]. Nous avons dit en traitant de la paroisse de Saint-Hippolyte que les habitants de Lafin, malgré les avantages qu'ils trouvaient dans la décision prise par Mgr de Caulet, puisque l'église de Saint-Sigismond était beaucoup plus près de leur village que celle de Saint-Paul, ne voulurent pas s'y soumettre et s'unirent aux habitants du faubourg pour intenter un procès au Chapitre d'Aix. Cette chicane, après avoir duré 43 ans, se termina, comme nous l'avons vu, par une transaction où les habitants de la paroisse de Saint-Paul cédèrent leur église et leur cimetière au Chapitre pour une messe dite à perpétuité les dimanches et fêtes, après 11 heures du matin.

1758, juin 19. Monseigneur l'évêque de Grenoble fait sa visite pastorale à Saint-Sigismond et défend aux habitants de Lafin de continuer à faire le pain bénit à l'église de

[1] Voir aux *Documents*.
[2] Arch. municipales d'Aix.

Saint-Paul et d'ensevelir leurs morts dans le cimetière de cette paroisse. Malgré le procès en cours, cet ordre fut exécuté, et dès lors, les habitants de Lafin remplirent tous leurs devoirs de paroissiens à Saint Sigismond.

1782, avril 25. Visite pastorale de Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry. Il recommande au curé de compléter sa clôture, partie en muraille et en haie. Ce pasteur est Rd Berthet Joseph, chanoine d'Aix, desservant la paroisse depuis 22 ans. Il est encore dit dans le procès-verbal que celle-ci est sous le vocable de Saint-Sigismond, mais qu'on n'en dit pas l'office, que la population se compose de 49 feux, formant 220 habitants, dont 160 communiants. Le curé fait le prône, le catéchisme pendant l'Avent et le Carême, trois fois par semaine; l'église est en bon état, l'ostensoir en acier et la pixyde en cuivre. Le Chapitre de la cathédrale de Chambéry, comme ayant-droit de l'abbaye d'Hautecombe, possède presque toute la dime de la paroisse, et ne contribue en rien à l'entretien du chœur et des ornements. Le Chapitre d'Aix y perçoit toujours la dime du froment au 15e et celle du vin au 20e, plus un quart de froment par feu pour prémices. Enfin, le curé, outre sa prébende de chanoine, reçoit 3 livres 2 sols pour sépulture de chaque communiant et 26 sols pour celle des enfants. Il existe une confrérie du Saint-Sacrement.

1782, mai 3. Le Conseil de la ville d'Aix met aux enchères le prix fait des réparations à faire à l'église et au clocher de Saint-Simon, suivant le devis estimatif ; ce prix fait est adjugé au sieur Charles Viviand, pour le prix de 120 livres.

La Révolution, en fermant toutes les églises, amena la fin de la paroisse de Saint-Sigismond. Le dernier curé desservant fut Rd Grosjean Claude, dit Lacroix, chanoine et archidiacre d'Aix. Après avoir prêté le serment constitution-

nel et celui d'Albitte, il eut encore le courage d'apporter au Conseil municipal d'Aix, le 16 frimaire an II, les vases sacrés de la pauvre église de Saint-Sigismond, consistant en un calice à pied de laiton, avec sa patène et sa coupe en argent. Le 6 ventôse de la même année (24 février 1794), le Conseil municipal d'Aix commet le citoyen Joseph Curtillet, notable à Saint-Simon, pour faire abattre le clocher, conformément à l'arrêté du représentant du peuple Albitte, en date du 6 pluviôse précédent. Il lui donne en même temps ordre de faire enfermer les matériaux de ce clocher dans l'église et d'en donner la note au Conseil avec celle des dépenses faites à ce sujet[1]. A l'époque de la signature du Concordat, en 1801, la paroisse de Saint-Sigismond fut irrévocablement unie à celle d'Aix.

1803, mai 3. Séance du Conseil municipal relative au rétablissement du culte à Aix. Un membre fait observer qu'il existe à Saint-Simon une petite église abandonnée, entourée d'un placéage servant de cimetière, et émet l'avis de vendre cette propriété, qui est communale, pour en employer le prix à réparer l'église d'Aix et son presbytère ; comme aussi à acheter les meubles et objets nécessaires à l'exercice du culte. Cet avis ne paraît pas avoir été adopté, mais l'on ne trouve plus trace cependant de cette église et de ce cimetière depuis lors dans les archives. Comme il n'est pas parlé du presbytère, il faut penser qu'il n'en exista point, les chanoines desservants résidant à Aix.

Les familles qui ont habité la paroisse de Saint-Sigismond aux XVII[e] et XVIII[e] siècles s'appelaient Moufrin, Françon, Pichat, Vidal, Domenget, Mermet, Rosset, Poncet, Curtillet, Secret, Peytavin, David, Viviand, Vignet, Chevallet, Roussel, Têtu, Bovet, Gailliard, etc.

[1] Voir aux *Documents.*

Voici, pour terminer, la liste des desservants de cette paroisse :

Desservants de Saint-Sigismond.

	Date de leur nomination.
Roux Claude[1]	18 mai 1662.
Buisson Jacques	en 1673.
Perraud Jean	de 1673 à 1684.
Joyre Jean-Louis	4 novembre 1684.
Bavoux Jean-Antoine	24 décembre 1688.
Magnin Raymond	25 juin 1694.
Louys (de) Charles	29 novembre 1697.
Michon César (mort le 8 mai 1702).	23 novembre 1701.
Bertrand Jacques-Romain	25 juin 1708.
Vulliet (de) Claude-François	24 juillet 1709.
Bertrand Jacques-Romain	en 1715.
Vagnoud J.-L.	26 juin 1715.
Dimier Joseph	de 1724 à 1730.
Bertrand Adrien	26 juin 1731
Tourt Michel	27 juin 1737.
Jourdan Catherin	25 juin 1746.
Berthet Joseph[2]	26 juin 1749.
Grosjean dit Lacroix, archidiacre.	28 février 1788.

La nouvelle église d'Aix-les-Bains. — L'agrandissement de la ville d'Aix et l'accroissement constant du nombre des étrangers qui fréquentent cette station, rendaient depuis longtemps nécessaire la reconstruction de son église sur un autre emplacement et dans des pro-

[1] Ces desservants furent tous des chanoines de la Collégiale d'Aix, sauf Rd Buisson Jacques.

[2] Le procès-verbal de la visite pastorale du 25 avril 1782 dit qu'il est curé de la paroisse depuis trente-trois ans.

portions plus vastes[1]. La population la demandait avec instance, mais aucunes ressources n'avaient encore été réunies lorsque M. le chanoine Guillet, curé de la paroisse, plus tard vicaire général du diocèse, fit des démarches auprès du Ministre des Cultes, à Paris, pour obtenir une subvention du Gouvernement. L'empereur, si généreux pour la ville d'Aix, lorsqu'il fallut agrandir les thermes et construire l'hospice de la Reine-Hortense, n'aurait pas manqué l'occasion de faire un don pour l'église ; mais, malheureusement, les événements de 1870 vinrent anéantir toutes les espérances.

Le successeur de M. le chanoine Guillet, M. l'abbé Pavy (nomination du 22 août 1871), n'eut pas de vœux plus chers que celui de pouvoir construire cette église. Dès son arrivée à Aix, il mit tout son zèle à pousser cette œuvre vers une solution, en sollicitant des dons de la part des habitants et des étrangers. Etant nanti de quelques fonds, il acheta, au nom de la Fabrique, des terrains de M. Ernest Domenget, situés au-dessus du Parc, dans l'intention d'y construire la nouvelle église. Il fit même faire un plan où l'on voit que la façade devait regarder l'avenue de la gare du chemin de fer, en sorte que les étrangers, en arrivant à Aix, auraient de prime abord aperçu l'édifice. Il caressa longtemps ce projet, qui devait coûter un million ! mais ne put arriver à l'exécuter, les ressources étant insuffisantes. On revendit alors ces terrains pour réaliser un bénéfice assez important, mais qui fut perdu dans de malheureuses spéculations de bourse engagées par le trésorier de la Fabrique. Il restait encore environ 100,000 francs, mais ce n'était que le sixième de la somme jugée nécessaire.

[1] L'idée de cette reconstruction préoccupait déjà le Conseil de Fabrique en 1846.

On doit dire aussi que la population était très divisée alors sur le choix de l'emplacement. Les uns voulaient l'église sur la place du Marché, soit à peu près là où est l'ancienne; d'autres sur la place du Revard, d'autres au Gigot, au Parc; enfin chacun aurait voulu l'avoir dans son quartier. Pour trancher la difficulté, la Municipalité mit à la disposition de la Fabrique le terrain dit *Clos Rabut,* situé à l'extrémité de la rue des Ecoles, au pied d'un rocher, mais près d'un carrefour où aboutissent le boulevard des Côtes, la rue des Ecoles, la rue Lamartine et la rue Daquin ; quartier tranquille et retiré où les cérémonies du culte peuvent se faire loin du mouvement mondain que l'on trouve près des Cercles et dans le centre de la ville en été.

Le Conseil de Fabrique, dirigé en cela par le curé de la paroisse, M. le chanoine Pavy, ayant accepté cette concession gratuite de terrain, le Conseil municipal, réuni en séance le 20 décembre 1885, prit les décisions suivantes : 1° L'église sera construite et placée au *Clos Rabut;* 2° une Commission est nommée pour dresser les conditions de la mise au concours des plans et devis du nouvel édifice.

De nouvelles difficultés surgirent cependant encore au sujet de cet emplacement, que l'on trouvait trop écarté et peu convenable pour un monument qui devait être un embellissement pour la ville.

Pendant que l'intérêt poussait les opposants á entraver l'exécution du projet, M. le chanoine Pavy vint à mourir (6 février 1889), avec le regret de n'avoir pu voir l'église d'Aix commencée. Toutefois, le moment où elle allait enfin sortir de terre n'était pas éloigné, car son digne successeur, M. l'abbé Meignoz, avec un zèle au moins égal pour l'œuvre et une activité intelligente pour la mener à bonne fin, venait

d'arriver dans sa paroisse. (Décret présidentiel du 13 juillet 1889.)

Son premier soin fut d'apaiser les esprits et de rallier la majorité de la population à l'idée de mettre l'église au *Clos Rabut*. Il entreprit ensuite de réunir les ressources nécessaires en sollicitant des dons nouveaux, en faisant des quêtes à l'église et dans les hôtels, en organisant l'association des Dames de la Ville pour donner des fêtes et des concerts au bénéfice de l'œuvre.

Selon la loi, c'était à la Municipalité à construire l'église, mais le Conseil municipal d'Aix ne jugea pas opportun d'assumer cette charge; en faisant don de l'emplacement du nouvel édifice, il s'était entièrement désintéressé de la question. Ce fut donc le Conseil de Fabrique qui dut prendre l'initiative de l'exécution lorsque les fonds réunis parurent suffisants pour commencer l'édifice[1].

Afin de s'assurer d'abord de la possibilité de son établissement au *Clos Rabut*, ce Conseil fit étudier l'emplacement par M. Sainte-Marie Perrin, architecte de la basilique de Fourvière, à Lyon, homme d'un grand talent. Dans un rapport, daté du 19 mars 1890, M. Perrin, après avoir comparé les deux emplacements du Marché et du Clos Rabut, conclut à l'adoption de ce dernier.

Quelques jours après, un concours fut ouvert entre tous les architectes français pour les plans et devis de la future église et, le 1er juillet suivant, ceux-ci étaient exposés dans le Musée du temple de Diane. Le jury, composé de MM. Bonna, maire d'Aix, l'abbé Meignoz, curé de la paroisse, Guinard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Mottet et Dardel, conseillers municipaux, Journoud et André, architectes du gouvernement à Lyon, et Riondel,

[1] La caisse de la Fabrique contenait alors 180,000 francs.

architecte du département de l'Isère, disting
dix-huit projets présentés celui qui portait
graphe le mot *Lux* et dont l'auteur est M.
architecte du gouvernement à Chambéry.

C'est ce projet qui a été exécuté avec les
qu'une étude sérieuse apporte toujours à
cette importance. Le deuxième prix fut décer
les Alex, architecte de Lyon, pour son plan
mentions spéciales furent accordées aux auteu
« *Le Monogramme du Christ* » et « *Pro Art*

Pour augmenter ses ressources, le Conseil
par l'entremise de M. le curé de la paroisse,
demande de secours à l'Etat et une autre au
la Grande-Chartreuse, la providence de nos
Ministre de la Justice et des Cultes, s'appuya
règlement où il est dit que les églises dépassan
ne pouvant recevoir de subvention de l'Eta
concours. (Lettre du Conseiller d'Etat, directe
à M. le Préfet de la Savoie, du 14 octobre 189
tère de la Grande-Chartreuse, qui n'a pas des
rigoureux, accorda une subvention gracieuse

Deux opérations préliminaires étaient à
commencer les fondations de l'édifice : la pre
tait à enlever la terre et à découvrir les roche
confié à M. Joseph Cochet, entrepreneur à Ai
ron 6,000 fr. La deuxième consistait à nivele
sant sauter les rochers à la mine ; l'entrepris
née, le 14 décembre 1891, à M. Léon Grosse
d'environ 15,000 fr.

Le nivellement du sol étant achevé, le Con
que donna l'entreprise de la grosse œuvre,
1892, à M. Bonna fils, pour le prix de 340,(

un rabais de 6 %, ce qui réduisit la dépense à 318,600 fr. Cet entrepreneur commença les travaux le 27 juin 1892, et la première pierre fut solennellement placé le 15 août suivant. A cette occasion, M. le curé d'Aix, délégué par Monseigneur l'Archevêque de Chambéry, fit la bénédiction d'usage. On avait choisi ce jour-là parce que cette église, de même que l'ancienne, sera sous le vocable de l'Assomption de la Vierge.

Aujourd'hui, l'édifice est presque achevé et l'on espère pouvoir le livrer au culte à la fin de cette année 1898.

Les recettes peuvent se résumer comme suit :

Somme laissée en caisse par M. le chanoine Pavy.	112.000 fr.
Legs de Mlle Alexandrine de Grailhe, net [1]	55.000 »
Legs de M. Georges Gache [2]	30.000 »
Don du monastère de la Grande-Chartreuse	65.000 »
Don du Grand-Cercle d'Aix (Casino)	50.000 »
Dons des habitants d'Aix (1889-1898), environ	100.000 »
Quêtes, dons des étrangers, etc. (1889-1898), environ	100 000 »
TOTAL	512.000 fr.

[1] Elle était fille du baron Alexandre de Grailhe de Montéma, décédé à Aix le 5 novembre 1879, à 86 ans. Elle mourut aussi à Aix le 17 mars 1882. Dans son testament du 8 mars 1879, on voit figurer un legs de 55,000 fr. pour l'église.

[2] Né à Aix le 14 mars 1805, professeur de littérature à Nantua, Saint-Chamond, Gap et Lyon, poète et botaniste, mort à Aix le 6 octobre 1874, après avoir été quelques années économe de l'hospice de la Reine-Hortense.

Les dépenses, compris les vitraux, les décorations intérieures, les sculptures, les autels, les dépenses imprévues, les honoraires de l'architecte, arrivent au chiffre total d'environ 560,000 fr. La différence avec les recettes sera payée avec des dons nouveaux, des quêtes et le produit des fêtes, concerts et tombolas dans l'espace de deux à trois ans. Le zèle de M. le chanoine Meignoz, qui a mené à bout cette œuvre difficile, est une garantie suffisante du payement de ce déficit.

Aujourd'hui que l'église d'Aix est achevée et que l'on peut en juger, nous pouvons dire, sans crainte d'être contredit, qu'elle fait honneur au talent de l'architecte, M. Bertin, qui a su tirer bon parti de l'emplacement et fait exécuter ses plans avec la précision et la correction que demandait une construction de ce genre. Il faut dire aussi qu'il a été habilement secondé par les frères Bonna, entrepreneurs, qui ont compris la pensée de l'auteur du projet et se sont en quelque sorte associés à lui pour la bonne exécution du travail.

Le style adopté procède du byzantin et du roman librement interprétés et modernisés par l'auteur, qui a produit ainsi une œuvre plus personnelle que s'il se fût cantonné exclusivement dans le style d'une époque déterminée.

La forme générale de l'église est celle d'une croix latine. Par sa grande simplicité, elle rappelle les anciennes basiliques. Trois nefs terminées par des absidiales sont coupées transversalement par un transept de la même largeur que la grande nef et qui comporte à chacune de ses extrémités une tribune. Celle du côté de l'épître est destinée à recevoir les grandes orgues ; celle du côté de l'évangile recevra les enfants des écoles ou les chœurs d'hommes ou de jeunes gens dans les solennités.

Le maître-autel sera installé dans l'abside ; des autels latéraux, sous le vocable du Sacré-Cœur et de saint Joseph, occuperont les absidiales des basses nefs. D'autres autels portatifs pourront être installés sous les tribunes du transept et même dans chaque travée des basses nefs pour les nombreux prêtres qui, pendant la saison thermale, fréquentent la station d'Aix-les-Bains.

Les vitraux du chœur, déjà exécutés par Louis Bégule, de Lyon, sur les cartons du maître Grasset, sont : dans l'abside, au milieu, l'Assomption de la Vierge, vocable sous lequel l'église est placée, et de chaque côté des anges portant des fleurs mystiques ; dans les absidiales, le Sacré-Cœur et saint Joseph.

Les vitraux de la nef, dont les cartons sont dus au même maître, seront des grisailles portant chacune un symbole tiré de l'ancien et du nouveau Testament, ou des litanies de la Sainte-Vierge.

Les sculptures sont des feuillages interprétés dans le goût byzantin ; les décorations peintes qui couvriront les murs et les voûtes ne sont pas encore commencées ; elles resteront dans les tonalités claires et riches comme les vitraux.

Sur la façade principale s'élève un clocher de 55 mètres depuis le sol jusqu'au sommet de la croix qui le surmonte. Un petit porche le précède. La base du clocher elle-même sert de porche et donne accès au milieu de la grande nef. A droite et à gauche, dans les basses nefs, en vis-à-vis, deux absidiales destinées l'une aux fonds baptismaux et l'autre à une chapelle sous le vocable de Notre-Dame des Eaux.

Deux tourelles flanquant le clocher contiennent des escaliers qui conduisent à la tribune, aux divers étages et aux terrasses du beffroi, d'où la vue s'étend sur la ville jusqu'au lac et à l'abbaye d'Hautecombe.

La surface totale de l'église est de 1.400 mètres carrés environ ; celle des sacristies, de 175 mètres carrés.

L'église a sa façade principale au midi et, de ce côté, l'accès à la plateforme sur laquelle l'édifice est établi se fera par un large escalier; au nord, la plateforme est de plein-pied avec le boulevard des Côtes. Cette disposition permet aux voitures d'arriver à la porte latérale auprès de laquelle le terrain est, à une marche près, au même niveau que le sol intérieur de l'église. Les gens qui marchent difficilement, et qui sont si nombreux pendant la saison des eaux, pourront donc arriver à l'église sans avoir à monter des marches.

CHAPITRE VIII

Eaux minérales de Saint-Simon. La Grange d'Aix. Lafin. Mesmart. Le port de Puer. Choudy. Cornin. Le lac du Bourget.

Eaux minérales de Saint-Simon. — Les eaux de Saint-Simon, situées à 1.400 mètres environ au nord de la ville d'Aix, sur la route de Genève, peuvent se diviser en deux sources: l'une, appelée *Fontaine d'Hygie,* aujourd'hui perdue, et l'autre, de Saint-Simon, encore exploitée. La fontaine d'Hygie fut découverte vers la fin du dernier siècle, comme l'indique la note suivante trouvée dans un mémoire dressé en 1787 par M. le docteur Despine : « On vient de « découvrir à vingt minutes d'Aix, sur la route de Rumilly, « une eau minérale ferrugineuse contenant de l'air fixe ; « il conviendrait d'en faire la propriété de l'établisse- « ment[1]. »

L'emploi de cette eau était encore presque nul quand M. Antoine Saint-Martin, élève de l'école de chimie du Mont-Blanc, fit connaître en 1803 ses propriétés par une notice intitulée : *Analyse des eaux acidules-ferrugineuses de la petite fontaine dite de Saint-Simon, près d'Aix*[2]. D'après l'auteur que nous venons de citer cette source n'avait pas plus de 50 m/m de diamètre et jaillissait verti-

[1] Arch. de l'Etablissement thermal.

[2] Cette notice a été publiée à la fin de l'ouvrage du docteur Socquet, intitulé : *Analyse des eaux thermales d'Aix en Savoie.*

calement au travers du sable qu'elle souleva
rature variait entre 10 et 12° R. En 1830, p
M. le docteur C.-H.-A. Despine, elle fut amé
étrangers ; on y construisit un petit pavillon
une pierre votive avec cette pompeuse dédic
déesse de la Santé ! Les baigneurs qui s'y re
dès lors un peu plus nombreux, mais on n'a j
s'y soit fait de cures merveilleuses. M. C
signale cette restauration[1], ajoute que plu
sources de la même eau sourdaient alors da
environnants.

Le célèbre docteur Pétrequin, de Lyon,
qu'il a publiée en 1852 sur les eaux d'Aix, d
pos de la fontaine d'Hygie : « C'est une eau
« acidulée froide, elle marque 10 à 12 degr
« y a constaté la présence de l'acide apocrini
« compte de ces données, voici comment on
« l'analyse chimique qu'en a faite M. Michel

« Azote...............	quantité indé
« Acide carbonique.....	0 lit. 00
« Carbonate de chaux...	0 00
« — de fer.....	0 00
« Sulfate de chaux......	0 00
« Chlorure de calcium..	0 00
« Acide apocrinique.....	trace

« Telle était cette source quand je l'ai vi
« 1845 ; elle déposait un abondant sédimen
« écrivains actuels continuent à la décrire en
« juin 1851, j'ai constaté qu'elle était complè
« Découverte ou plutôt remise en honneur en
« en 1850, elle n'a eu que vingt ans de durée

[1] *Guide pittoresque,* p. 25.

Selon Bertini (*Idrologia minérale*, 1843, p. 263), cette source avait alors le même volume qu'en 1803. Quoique à sec en 1851 la fontaine d'Hygie ne disparut point encore complètement, car les rapports faits à l'occasion des deux expositions de Paris, en 1855, et de Turin, en 1858, la signalent comme faisant partie de la collection envoyée et comme une eau *ferrugineuse alcaline bicarbonatée* [1].

Vers 1864, les travaux faits dans le voisinage pour l'établissement du chemin de fer d'Annecy [2] furent cause de la disparition définitive de cette source.

En 1848, et non en 1830 comme le dit par erreur M. Victor Barbier, M. Raphy, faisant faire des fouilles sur sa propriété située près de la fontaine d'Hygie, découvrit une nouvelle source à laquelle on donna pendant quelque temps le nom de *Source Raphy*, mais qui fut connue ensuite sous celui de *Eau de Saint-Simon*. M. Bocquin, pharmacien à Aix, fut le premier qui la fit connaître en publiant, dans la *Gazette officielle de Turin* (numéro du 1er octobre 1851), un article reproduit par d'autres journaux. M. Kramer Antoine, professeur de chimie à Milan, adresse ensuite sur le même sujet à M. le docteur F. Vidal une lettre qui fut publiée dans le *Courrier des Alpes* (numéros du 8 et 10 octobre 1851). Deux ans après, ce savant chimiste étant revenu à Aix fit une étude plus complète de l'eau de Saint-Simon et publia le résultat de son travail dans une petite brochure ayant pour titre : *Analyse chimique de l'eau minérale alcaline magnésienne de Saint-Simon, près d'Aix, 1853.*

[1] Le docteur L. Blanc, dans son *Rapport sur les eaux d'Aix* publié en 1876, dit que le propriétaire de la fontaine d'Hygie a expédié plus de six mille bouteilles de cette eau.

[2] Le chemin de fer d'Aix à Annecy fut livré au public pour la première fois le 5 juillet 1866.

En 1862, cette eau attira aussi l'attention
chimiste distingué de Chambéry : « L'eau
« Saint-Simon, dit-il, est alcaline, limpide,
« toucher, sans odeur, d'une saveur agréabl
« pérature constante de 20 degrés centigra
« peut en fournir 200.000 litres par 24 heu

La source fut conduite en ce temps-là, sa
principes minéralisants, dans un clos appar
d'hui à M. Caillet, qui l'exploite d'une faço
Elle surgit au milieu d'un gracieux pavillon
huit buvettes.

« Cette eau employée en boisson est utile
« jean, dans les affections gastriques à l'état
« chronique et même subaigu, dans les m
« de nature nerveuse, comme la gastralgie,
« entérite ancienne et rebelle, les irritations
« vésicale ; les affections de l'utérus et pou
« formation de l'acide urique dans les comp
« teuses et rhumatismales. »

Les auteurs qui se sont occupés des eaux
sont, selon M. Barbier, MM. Kramer, Saluc
Despine, Grillet, Bertini, Calloud, Bonjea
etc.

La Grange d'Aix. — Un peu au-des
Simon, vers le ruisseau de la Bay, *alias* d
trouvait autrefois un fief dépendant du mon
combe, appelé *la Grange d'Aix*. Ce fief, c
mai 1733 par Révérend J.-B. Marelli, abbé
comme bien ecclésiastique, se composait alors
de 77 journaux avec maison, chapelle, gran
jardin, plus de divers droits féodaux qui

dans les paroisses de Trévignin, Mouxy, Grésy-sur-Aix, Aix, Saint-Hippolyte et Saint-Sigismond. L'origine de ce fief fut une donation faite au XII[e] siècle par un nommé Morel et sa femme, qui léguèrent au monastère tout ce qu'ils possédaient sur Aix. Cette donation en attira d'autres, parmi lesquelles je citerai celle que fit le sieur Gottier-Morens, en **1182**, de tout ce qu'il possédait depuis le lac jusqu'à l'eau de la Bay.

Le domaine avait été plus important, car M. Blanchard, dans son *Histoire d'Hautecombe,* dit qu'en 1700 il se composait de 100 journaux, rendait 1600 florins et relevait du prieuré de Saint-Innocent, lequel relevait lui-même d'Hautecombe. Les rustiques furent détruits en 1689 par un coup de vent, puis rebâtis en 1700 par Révérend Aldrat Didier, qui en avait reçu l'adjudication le 1[er] juillet, au prix de 900 florins. Quant à la chapelle, elle était déjà découverte et menaçait ruine en 1640.

Lafin. — Ce village, à en juger par les antiquités qu'on y a trouvées, doit remonter à l'époque de la domination romaine. Le mot de *finis*, les fins, ou de *fines*, la fin, est employé dans quelques localités pour marquer la limite extrême d'un pays, d'une province ; ici, il signifie la frontière du comté de Savoie et du diocèse de Grenoble. M. L. Ménabréa nous dit qu'au moyen-âge il avait la même signification que les mots *pagellus, ager* et *terminus*[1]. M. l'abbé Ducis, parlant de la plaine des Fins, *ad fines,* voisine du lac d'Annecy (comme celle de Lafin l'est du lac du Bourget), dit que la signification primitive de ce mot vient des cordes dont on se servait pour mesurer et devint l'expression des

[1] *Mém. de l'Acad. de Savoie,* 1[re] série, t. IX, p. 288.

confins d'un territoire[1]. Il signifiait aussi, dit cet auteur, une subdivision territoriale équivalant à nos cantons actuels. Il me semble difficile d'admettre que Lafin ait pu donner son nom à un territoire grand comme un canton, étant à côté d'Aix, localité bien plus importante et tout aussi ancienne ; il est donc plus rationnel de penser qu'il eut la signification de *terminus*, c'est-à-dire de limite placée entre le diocèse de Grenoble et celui de Genève et en même temps entre les comtés de Savoie et de Genevois. Le docteur Cabias[2] prétend que les Romains auraient autrefois livré aux Allobroges dans la plaine de Lafin une sanglante bataille et dit qu'il existait en ce lieu, de son temps, un tombeau sur lequel on lisait le nom de celui qui aurait été le général vainqueur : *L. Opimius, consul.* Delbène, qui écrivait 25 à 30 ans plus tôt, constate que cette inscription était de son temps au Viviers[3]. Abauzit, qui a relevé les antiquités d'Aix en 1729, dit non seulement n'avoir pu la trouver à Lafin, mais encore que la tradition de cette prétendue bataille est d'autant plus suspecte que ce fut *Fabius Maximus,* surnommé *Allobrogicus,* qui vainquit les Allobroges, et non pas son collègue *L. Opimius*, obligé de rester à Rome toute l'année pour réprimer une sédition. Guichenon[4] commet la même erreur et ajoute qu'en ce village existait la maison champêtre de *Marcus Allo Anicus*, citoyen romain et sénateur de Vienne, ainsi que le magnifique tombeau de sa famille, dont il rapporte les inscriptions. Cette nouvelle erreur, accréditée depuis par divers écrivains, entre autres par le comte de Fortis[5], a été relevée par

[1] *Revue Savois.*, 1863, p. 40.
[2] *Les Vertus merveilleuses des bains d'Aix*, chapitre III.
[3] *Mem. soc. savois. d'hist. et d'arch.*, t. IV, p. 50.
[4] *Hist. de Savoie*, t. I, p. 32.
[5] *Voyage à Aix*, t. I, p. 324.

Abauzit et le général de Loche qui déclarent que ce tombeau et ces inscriptions sont, comme le dit Delbène, au Viviers[1].

Il est cependant notoire que l'on a trouvé des antiquités dans la plaine de Lafin, entre autres un *sistrum*, une lampe, une *olla* en bronze et un vase cinéraire en terre, dont nous avons donné la description au chapitre V.

Le village de Lafin fit partie de la paroisse de Saint-Paul, comme il est dit précédemment, jusqu'en 1729, époque où il fut annexé à la paroisse de Saint-Sigismond.

Au-dessus de la Fin et des vignobles de Touvière, sur la route nouvelle tendant de Pont-Pierre au Pont-Rouge, est le jeu de Golf, inauguré le 24 août 1895 en présence du roi de Grèce et d'environ trois cents personnes étrangères et du pays, des plus distinguées. Ce jeu, qui est un jeu de balle, se compose d'une piste mesurant un pourtour de 1.200 mètres à laquelle est joint un joli chalet, dû ainsi que le jeu à l'initiative du docteur Brachet et de quelques personnes d'Aix, toujours en avant lorsqu'il s'agit de créer des choses utiles au pays.

Mesmart. — Ce hameau, situé tout près de Lafin, tire son nom de deux mots celtiques : *meis* qui signifie maison, et *mar*, qui veut dire eau tranquille. En effet, le village touche aux rives du lac. Il est traversé par une belle route départementale conduisant d'Aix en Chautagne. Cette pittoresque route, si fréquentée aujourd'hui par les étrangers, fut construite sur les plans de l'ingénieur Prato, par l'entrepreneur Jean-Baptiste Prario, de mai 1835 à juin 1845, et coûta 99.230 livres, prix d'adjudication. Les communi-

[1] Voir sur ces inscriptions Nicolas CHORIER, *Recherches sur les antiquités de Vienne*, édition de Lyon, 1828, p. 543, 544.

cations étaient auparavant impossibles de
rochers de Brison et le lac formant une barri
sable, on se rendait d'Aix en Chautagne pa
difficiles de la Chambotte et de Cessens ou en

Dans le recueil des actes capitulaires des ch
on trouve un titre du 25 juin 1691, où il est
faits aux dîmiers de Mesmart et de Saint-Sim
de dégâts occasionnés par la guerre. On sai
pendant que les Français commandés par Ca
l'armée du duc de Savoie à Staffarde, une s
commandée par M. de Saint-Ruth, fit la c
Savoie mal défendue par les troupes du con
Le hameau de Mesmart a été presque entière
7 août 1893, vers deux heures du matin. T
furent dévorées dans cette nuit et un malheure
d'avoir mis le feu par imprudence, y fut brû
lors, le village s'est relevé grâce aux généreux
tés par les étrangers et les personnes charit

Le Port de Puer. — On se rend d'Ai
Puer par une belle route, bordée de platanes
Pont-Rouge, où se trouve un petit village. Le
construit en l'an VII, peint en rouge, couleur
en ce temps-là, et qui a donné son nom à
remplacé, en 1822, par un beau pont en pi
environ 30.000 fr., mais qui a été refait réc
trop élevé.

Le nom de Puer est ancien, car nous le
dans un acte passé entre Aimar de Seyssel, p
Etienne, prieur de Saint-Innocent, en 1289[1]

[1] En 1601, on trouvait au village de Puer des f
de Davat, Mollard, Viollet, Chevallier, Beysson.

On ne sait point à quelle époque ce port fut aménagé pour recevoir de grands bateaux, car Abauzit, qui était à Aix en 1729, dit « que Choudy est le port d'Aix, d'où l'on « va en bateau par la Savière et le Rhône jusqu'à Lyon. »

Quelques années avant la Révolution (1783-1785), le gouvernement sarde voulut aménager le *môle de Puer*, comme on disait alors, pour y débarquer les sels et autres marchandises.

Il commença une digue avancée sur une longueur d'environ 50 mètres, mais les événements politiques ne permirent pas de l'achever. Les Français, à leur tour, y construisirent en 1793 un vaste magasin dans lequel on entreposait les bois de marine, ceux de confection d'armes à feu et les autres objets destinés à descendre à Lyon, de même qu'à l'approvisionnement de l'armée des Alpes. On y déposait aussi les sels expédiés des salines de Peccais pour la Savoie et la Suisse. Sous l'Empire, ce magasin devint un entrepôt des verreries de Thorens, d'Alex et d'Annecy, ainsi que des marchandises de Genève et de la Suisse destinées pour le midi de la France[1].

A cette époque, une Société composée de gens du pays, présidée par M. Rambert, maire de Méry, fit au gouvernement diverses propositions pour l'achèvement du port, à condition de pouvoir l'exploiter à son bénéfice pendant un certain nombre d'années. L'Etat accueillit favorablement ces propositions et concéda le port par une loi spéciale rendue en faveur de cette Société, le 21 mars 1806. Il y est dit que la Société fera faire les travaux propres à rendre le port abordable et qu'il observera pour son exploitation le tarif convenu. La Société fit faire des travaux insuffisants, le môle était si bas que les vagues passaient au-

[1] Il y existait déjà alors une auberge.

dessus en submergeant les bateaux. Ces inconvénients firent un moment abandonner le port et ce furent ceux du Bourget et de Cornin qui en profitèrent. Le Conseil municipal d'Aix, par sa délibération du 15 mai 1809, vu les plaintes nombreuses occasionnées par cet état de chose préjudiciable au commerce de la ville, prie le préfet de suspendre son arrêté du 20 novembre 1808 qui ordonne le payement du droit porté par le tarif, puis de faire achever le port et réduire les droits à une proportion basée sur la valeur des marchandises. Le 10 août suivant, le Conseil municipal prit un arrêté dans ce sens en fournissant un projet de tarif pour les droits et un état des quantités de marchandises importées et exportées. On voit par cet état que le revenu du port s'élevait alors à 4.210 fr. Ne pouvant déroger à la loi du 21 mars 1806, le préfet ne modifia pas le tarif, mais obligea la Société à améliorer les travaux du port. Dans la délibération du 25 mai 1810, le Conseil, examinant certaines réclamations de M. Magnin, représentant de la Société Rambert, est d'avis que le gouvernement lui rembourse les 3.775 fr. dépensés en plus de la somme fixée par la loi de 1806 et que le tarif ne soit pas appliqué tant que les travaux à faire, évalués à 16.000 fr., ne seront pas exécutés. Le mouvement du port était alors évalué à 70.000 quintaux métriques de marchandises. La concession faite à la Société Rambert fut prorogée le 6 septembre 1813, en faveur de M. Pierre Gauthier, par un décret où il est dit que cette prorogation est de quarante ans, à partir du 21 mars 1806, et qu'à son expiration le gouvernement payera au concessionnaire la somme de 19.801 livres[1].

M. Gauthier ayant fait de mauvaises affaires, ses droits sur le port et ses magasins furent vendus par voie de jus-

[1] *Journal de Savoie*, 1828, p. 561.

tice, le 19 avril 1828, au profit de MM. Laffin et Perravex. En suite de cela, le roi Charles-Félix étant à Hautecombe, signa, le 23 août suivant, des patentes renouvelant à ces Messieurs le privilège exclusif qu'ils avaient déjà reçu pour leur manufacture de verres et cristaux dans le duché de Savoie, pour tout le temps restant à s'écouler des trente années fixées par les patentes du 18 décembre 1821 et 8 juillet 1825, qui leur accordaient ce privilège [1]. Cette verrerie eut un moment de succès, car, à l'exposition des produits de l'industrie faite à Turin, en 1829, MM. Laffin et Perravex obtinrent une médaille d'argent pour leur manufacture royale d'Alex. En 1837, ils établirent au port de Puer une succursale de cette manufacture afin de fabriquer du verre noir. Cette industrie ne dura que peu d'années, vu la cherté de la houille nécessaire à la fabrication.

Par bail du 10 avril 1827, M. Brachet Pierre-François loue de la ville d'Aix un local situé à Puer, n° 4700 du plan cadastral, pour entreposer les houilles et les bois dont il faisait déjà un important commerce. Ce bail fut renouvelé le 5 mai 1835 pour dix-huit ans, sauf une redevance de 25 francs par an et la réserve de résiliation sans indemnité en cas de vente. M. Brachet fit alors construire maison et hangar. Plus tard, vers 1836, il acquit des frères Porraz divers emplacements sur le port et l'auberge tenue par le sieur Gabriel. Depuis lors, ses relations commerciales avec Lyon, par le Rhône, devinrent très importantes.

Un procès s'engagea trois ans après entre la ville d'Aix et le hameau de Puer au sujet de la possession de ce n° 4700, revendiquée par les habitants de Puer. (Délibération du 18 janvier 1838.) Dans son jugement du 6 août 1841, le Tribunal civil de Chambéry leur donna raison, en

[1] *Journal de Savoie*, 1828, p. 997.

sorte que le bail passé en 1835 entre la ville et M. Brachet dût être résilié.

En 1838, quelques hommes dévoués aux intérêts du pays formèrent une Société destinée à faciliter le transport des voyageurs et des marchandises entre Chambéry et Lyon, par le Bourget, Puer et le Rhône. Dans l'acte constitutif de cette Société, qui est du 30 avril, Bebert notaire, on voit d'abord figurer les promoteurs de l'entreprise ; ce sont : MM. le marquis de la Serraz, le comte Jules de Montbel, sénateur, le comte Raoul Costa de Beauregard, le chevalier de Calamand, Cuillerie-Dupont, Duclos et Crusillat, banquiers, Mestrallet, négociant, et Eugène Chabert. On voit ensuite que ces Messieurs avaient eu d'abord le projet de rendre le trajet entièrement navigable par le Rhône, le lac et un canal à travers la plaine du Bourget, alimenté par les rivières de Laisse, de l'Hyère et de l'Albane réunies ; mais, sur les observations d'hommes pratiques, ce canal fut remplacé par un chemin de fer à traction.

La Société fut définitivement constituée pour 90 ans, au capital de 1.200.000 fr., par acte du 10 juillet suivant, même notaire, et approuvée par lettres-patentes du 3 novembre 1838, sous la raison sociale de *Compagnie Savoyarde*, avec privilège de pouvoir faire passer en transit à Chanaz les marchandises provenant de l'étranger. Pour empêcher toute concurrence, il est aussi dit dans ce document que la Société jouira d'un périmètre de 500 toises, à droite et à gauche de son chemin de fer et du lac.

Les travaux commencés dès le printemps, sous la direction de M. Chabert, ingénieur français, et sous la surveillance de quelques officiers du génie de l'armée sarde, furent complètement achevés la même année. Le 17 août 1839, un bateau à vapeur, parti de Lyon, remontait le Rhône,

franchissait pour la première fois les passes étroites et tortueuses du canal de Savière et arrivait triomphant au port de Puer. Ce bateau à vapeur, appelé *l'Abeille*, de la force de 24 chevaux, était commandé par M. Perret. L'inauguration de cette ligne de communication fut faite la même année, le 5 octobre, par le roi Charles-Albert.

A cette occasion, S. M. fit le trajet du Bourget à Hautecombe sur l'un des bateaux à vapeur de la Compagnie et témoigna à plusieurs reprises de sa satisfaction pour la bonne organisation du service. Dès l'été de la même année, ces bateaux avaient pu transporter voyageurs et marchandises de Puer à Lyon ; on descendait en huit ou neuf heures et l'on remontait alors en un jour et demi. L'année suivante le service fut direct, depuis Chambéry.

Par la suite, cette Société fit de mauvaises affaires et dut se liquider. Cependant la navigation de Puer à Lyon fut maintenue avec les privilèges accordés. Cette nouvelle Société, dite du Rhône supérieur ou *Haut-Rhône*, était représentée à Lyon par M. Vincent et à Aix par M. Brachet Pierre-François. Elle fit de nouvelles et importantes améliorations au port de Puer et se pourvut pour son service de deux bateaux à vapeur destinés à marcher seulement du 1er mai au 31 octobre. En 1845, le nombre de ces bateaux fut porté à trois; ils se nommaient : *Le Triton, Le Dauphin* et *Le Bourget*. Pendant les mois de juin et juillet, leur départ fut quotidien ; mais pendant les autres mois il n'eut lieu que trois fois par semaine. La moyenne des voyageurs transportés par voyage (aller et retour) fut cette année-là de 165, et le temps employé à faire le trajet de 25 heures, dont 10 heures pour la descente. A la montée, les bateaux apportaient généralement chaque fois une cargaison de dix à douze mille kilos de sel. Le dimanche, un de ces bateaux

faisait une promenade sur le lac, jusqu'à Hautecombe, à laquelle les étrangers venus aux eaux d'Aix prenaient part en grand nombre. Toutefois ce service ne fut pas d'abord régulier, car en 1845 il n'y eut que quatre promenades de ce genre sur le lac[1].

La même année, le roi Charles-Albert, accompagné du duc de Gênes et de sa suite, fit une excursion du Bourget à Hautecombe à bord du *Triton*, mis à sa disposition par la Société avec retour par Châtillon et Puer.

Quelques années après, la Compagnie de Navigation du Haut-Rhône fut renouvelée; c'est ainsi que le bateau à vapeur *Hirondelle n° 6*, de la nouvelle Compagnie, fit sa première entrée dans le port de Puer, le 17 mai 1851[2].

La même année, le 17 août, on fit dans le port la bénédiction et l'inauguration d'un bateau mécanique inventé par M. le major Ponzio, appelé *La Savoie*, et construit par une Société dite du *Port-de-Puer*. M. Ponzio adressa ensuite à S. M. un mémoire contenant un exposé de son invention ; mais il est à croire qu'elle n'eut pas un grand succès, car ce bateau fut peu de temps après cédé par son inventeur à la ville d'Aix.

Depuis l'établissement du chemin de fer, le service des bateaux à vapeur du Haut-Rhône perdit beaucoup de son importance ; néanmoins, il a continué à se faire pendant

[1] *Indicateur du duché de Savoie*, année 1846, p. 243.

[2] A propos de cette nouvelle Compagnie de Navigation, il est curieux de voir la délibération du Conseil municipal de la ville d'Aix du 9 août 1850 : « Le Conseil, informé qu'une Compagnie « française est en instance auprès du Gouvernement pour se « faire autoriser à créer ue service de voyageurs entre Lyon et « Aix et vice-versa, considérant que ce service serait *plus nui-* « *sible qu'utile au pays, attendu qu'un jour ou deux de pluie* « *ferait partir les étrangers d'une telle manière que la ville serait* « *bientôt dépeuplée et qu'il frusterait les intérêts des voituriers*, « prie le gouvernement de refuser l'autorisation demandée. »

quelques années encore durant les mois de juin, juillet, août et septembre, cherchant toujours à améliorer ses bateaux et à activer sa navigation. Un de ces bateaux était spécialement consacré à faire quotidiennement le tour du lac et même à le parcourir deux fois par jour pour la plus grande commodité des étrangers. Aujourd'hui, ils ne font plus que le service du lac en été ; ils sont au nombre de trois : *Le Touriste*, *Hautecombe*, *La Savoie*.

1886, novembre 5. Dans la nuit du 5 au 6, l'hôtel du Beau-Rivage et la maison de M. Darbon, propriétaire des bateaux à vapeur, deviennent la proie des flammes. Depuis cette époque, l'hôtel du Beau-Rivage s'est reconstruit dans des conditions bien préférables, en sorte que les étrangers les plus difficiles y peuvent trouver un gîte confortable ; l'hôtel est relié télégraphiquement avec le bureau d'Aix depuis 1891.

Le 28 novembre 1891, le département donna l'adjudication de l'exhaussement des jetées du large et du dragage du bassin nord de Puer pour le prix de 25.000 fr.

Le port de Puer, situé si près de la ville d'Aix, est appelé, croyons-nous, à un avenir plus prospère, aujourd'hui surtout qu'un service de tramways le rapproche en quelque sorte de cette ville. Parmi les améliorations et embellissements projetés, il faut approuver l'idée de réunir les ports de Puer et de Cornin par une avenue de 20 mètres de large, plantée d'arbres, avec jardins anglais sur les côtés.

Le canal projeté entre Choudy et Aix aurait pu porter préjudice au Grand-Port ; mais ce canal, accessible aux bateaux à vapeur, qui devait coûter plus de 500.000 fr., n'est pas près de se faire encore.

Choudy et le port de Cornin. — Le village de Choudy portait déjà ce nom en 1565. Dans un acte, postérieur d'une quinzaine d'années, il est écrit *Chaudy*, correspondant encore à l'appellation patoise[1].

Le port de Cornin, ou *Petit-Port*, n'a cessé de servir aux bateliers depuis les temps les plus reculés, car il est plus rapproché d'Aix que celui de Puer. En 1839, par acte passé devant Mᵉ Rebaudet, notaire, le 19 septembre, la *Compagnie Savoyarde de Navigation* du Haut-Rhône acheta des hoirs Gagnères des prés-blachères (nᵒˢ 2881, 2882, 2893, 2894 du cadastre) pour établir un port d'embarquement et débarquement et y construire des magasins d'entrepôt pour les marchandises ; ce projet ne fut pas réalisé, la Société s'étant vu forcée de liquider ses affaires quelque temps après. Ce ne fut qu'en 1886 que l'on songea enfin à faire quelque chose pour le Petit-Port, à l'embouchure du Tillet. Ces travaux, exécutés aux frais de l'Etat avec un concours de 2.000 fr. voté par le Conseil municipal d'Aix, consistent en une jetée en pierre et dans l'élargissement du chemin conduisant à ce port.

D'autres travaux, au montant de 18.500 fr., furent encore exécutés en 1891 ; mais il reste encore beaucoup à faire pour que ce soit un port commode et sûr. Le sieur Bogey François eut le projet, il y a quelques années, d'établir des bains au port de Cornin ; il y fut même autorisé, par délibération municipale du 14 avril 1868, mais dut renoncer à

[1] Le châtelain Domenget cite ces deux faits : « Le 2 mars 1643, « la maison de Claude Jeandet, de Choudy, est incendiée et le « sieur Michel Feytin, valet de l'avocat More, qui se trouvait « dedans, est calciné. »

« Le 3 mai suivant, Claude Cochet, granger de M. Pannevin, « est tué au bord du lac d'un coup d'espée au ventre ; sépulturé « le 9. »

cet établissement par suite du peu de chance de succès que présentait alors son entreprise.

Le 29 mars 1894, le Conseil municipal d'Aix vote 2.000 fr. pour l'acquisition du terrain Domenget, nécessaire à l'agrandissement de l'esplanade et le placement des bateaux à l'arrivée. Aujourd'hui, on y remarque un square arrondi, entouré d'une digue surmontée d'une balustrade en fonte, autour de laquelle tourne la route complantée de maronniers et de platanes. Au nord de ce square est un double escalier pour l'embarquement. Les barques sont abritées dans l'embouchure du Tillet.

Le village de Choudy fut presque entièrement consumé par les flammes le 8 mars 1852 et rebâti avec les secours donnés par MM. Bias, Pillet-Will et autres personnes généreuses.

Il en fut de même de Cornin, le 23 février 1861.

Lac du Bourget. — Notre intention n'est pas de décrire ce beau lac si connu et si chanté par les poètes ; que Lamartine a illustré de ses plus belles pages, que Georges Sand compare, pour sa majesté, aux grands fleuves de l'Amérique. Nous ne ferons point non plus l'historique des sites, des châteaux, des villas, des ruines pittoresques qui l'entourent ; ce serait sortir du cadre assigné à notre travail et, du reste, leur histoire a été faite [1]. Nous voulons simplement relater ici quelques-unes des nombreuses catastrophes qui se sont passées sur ses ondes perfides et citer en même temps quelques-uns des faits que nous rapporte la chronique. Le châtelain Domenget a noté dans son manuscrit les quatre faits suivants :

[1] Voyez *Bourdeau, son château féodal, le Mont-du Chat et le lac du Bourget*, par M. Mailland, 1875. — *L'Histoire d'Hautecombe*, par M. Blanchard, etc.

1644, février 18. Pucet-Gamaud Françoys s'
lac, à un trait de mousquet près de la rive,
Choudy, aussi les deux enfants de Claude Jean
de Claude Reybet ; Jeandet étoit avec eux et se
noyé s'il n'eust eu du secours, et c'estoit en
quérir du boys des roches.

1647, juillet 24. Maistre Pierre de Provence
de Lyon, venu aux bains, s'est noyé dans l
Cornin, en voulant se baigner. Son corps ne f
que le 8 août et ensevely près de la ville, au pie
de pierre.

1674, juin 17, jour de dimanche. Noël Vign
Pierre Bertier, du Bourget, voulant retourner
d'où ils étaient venus, partirent de la rive de B
un petit barquet, et se leva un grand vent quan
au milieu du lac, qui tourna le barquet et furen

1679, janvier 15. Claude Domenget-Mélanté,
le dimanche au soir, au gros de la nuict, s'est le
de sa femme, s'est tout habillé hors les soliers q
pris, et s'en est allé le long du Tillet, au-dessus
l'entrée du pré, est tombé dans le Tillet et dem

1810. On raconte que l'impératrice Joséph
retour à Aix, d'une promenade à Hautecombe,
au milieu du lac par une violente tempête et q
y perdre la vie. *Une souveraine ne se noie pas,*
Stuart[1].

1826, septembre 1er. Ce jour-là fut exécu
d'Hautecombe, un simulacre de combat naval e
du roi Charles-Félix et de la reine Marie-Ch
spectacle nouveau, organisé aux frais de la vill

[1] Mailland, *Bourdeau*, etc., p. 119.

béry, était en même temps donné pour marquer le souvenir de l'expédition de Tripoli, qui, le 17 septembre précédent, avait glorieusement vengé l'honneur national. M. Joseph de Rochette, de Rumilly, qui devint plus tard contre-amiral, était l'organisateur et le chef de ce curieux genre de spectacle. Quarante barques pavoisées, les unes en couleur blanche, les autres en couleur bleue, portant un fanal à l'avant, furent réunies au port de Puer et divisées en deux flotilles. Une batterie de quinze boîtes fut placée sur un roc qui forme presqu'île en regard d'Hautecombe. Les deux escadres, parties du port à six heures du soir, montées par deux cents chasseurs de Nice, s'avancèrent en ligne jusque sous les murs du monastère. Là, une vive fusillade s'engagea, un brûlot préparé prit feu et éclaira de ses vastes flammes ce spectacle inconnu sur les eaux paisibles du lac. La batterie joignit alors le bruit de ses détonations à celui des tambours et aux sons de la musique militaire. Du balcon de son appartement, le roi contemplait avec plaisir ce tableau émouvant, et la foule, nombreuse et enthousiaste, le saluait par ses acclamations [1].

1848, août 17. MM. Patricot et Burki, le premier français, l'autre irlandais, font le trajet de Puer à Hautecombe à la nage en deux heures trente-cinq minutes.

1859, septembre. Naufrage entre Bourdeau et Cornin d'une barque portant quatre hommes ivres, tous noyés.

1868, novembre 28. Le Conseil municipal d'Aix vote 150 francs pour faire l'acquisition de cygnes pour peupler le lac du Bourget. Cet essai n'a pas été heureux, mais devrait être tenté de nouveau.

1869, août 11. Une barque conduite par deux rameurs et portant M. Hamel, éditeur en médailles à Paris, sa

[1] Blanchard, *Hist. d'Hautecombe.*

furent : M. Raison, directeur de l'Institution Franklin à Lyon, son fils Francis, enfant de 13 ans, et sa fille Marie, âgée de 15 ans ; Mme Guillien, née Angèle Mora, femme du baryton du théâtre de la *Villa-des-Fleurs*, à Aix ; M. Gauthier, ténor léger, engagé au théâtre de Genève ; Mlle Annichini, de Lyon. Le lendemain, après des recherches actives, on retrouva les cadavres de M. Raison et de Mme Guillien. Le lac a gardé les autres victimes de ce funeste événement, dont le souvenir n'est point effacé.

1892, juin 6. Une caravane venue de Voiron, composée de sept jeunes gens, âgés de 14 à 18 ans, de deux ecclésiastiques la conduisant, était venue à Aix en partie de plaisir, car c'était le lundi de Pentecôte. Après avoir visité la ville et déjeuné au Petit-Port, on délibérait sur le projet d'aller à Hautecombe par le bateau à vapeur ou bien en petite barque, lorsque survinrent deux bateliers, les sieurs Brunier Maurice et Pasquier dit Mane, qui s'offrirent à les y conduire pour un prix un peu moins élevé que celui du bateau à vapeur. Leur proposition fut acceptée. Il était environ deux heures lorsque l'on partit du Petit-Port. Le temps était superbe, mais le vent du nord soufflait avec violence. Lorsqu'on fut en plein lac on commença à s'apercevoir que le bateau était trop chargé, qu'il faisait de l'eau et que l'on était enfin en danger de sombrer.

On décida alors de se diriger au plus près, soit sur la rive de Bourdeau. Hélas ! la manœuvre ne réussit pas ; le bateau, offrant le flanc aux vagues toujours plus fortes, fut bientôt culbuté. Les sept jeunes gens, l'abbé Prudhomme, âgé de 34 ans, directeur du Patronage, dont ces pauvres jeunes gens faisaient partie, le batelier Brunier, furent noyés.

L'autre ecclésiastique, l'abbé Cottavoz, et le batelier

Pasquier, s'étant accrochés au bateau et soutenus pendant quelque temps, furent recueillis par un courageux batelier, Pierre Michaux, qui entendit leurs cris de détresse, étant en route pour conduire à Bourdeau un étranger, M. Jules Rameau, qui s'aida aussi de toutes ses forces à ce sauvetage périlleux.

Ce naufrage est dû à l'imprudence des conducteurs de la caravane et à l'inexpérience des deux bateliers qui ont enfreint le règlement. On sait que ce règlement porte que l'on ne doit pas conduire en petite barque plus de six personnes, compris les rameurs.

CHAPITRE IX

L'Hôpital des Pèlerins. L'Hospice de la Reine-Hortense.
Le Temple protestant. L'Asile évangélique.

L'Hôpital des Pèlerins. — Les hôpitaux ne tirent point leur origine, comme on serait tenté de le supposer, de ces grandes réunions d'hommes armés destinées aux guerres meurtrières de l'antiquité ; les historiens hébreux, grecs et romains n'en font jamais mention. Le paganisme recommandait bien l'aumône, mais on ne voit aucune trace de maisons destinées aux malades, ni dans les lois mosaïques, ni dans celles de Brahma, ni même dans celles de Mahomet.

La création d'établissements si utiles à l'humanité appartient uniquement à la religion de Celui qui a dit : *Aimez-vous les uns les autres. Faites du bien à ceux même qui ne le méritent pas, afin de ressembler à votre Père céleste qui fait luire son soleil sur les bons, et tomber la rosée sur les justes et les pécheurs.* (Saint Mathieu, chap. V, 8, 85.) C'est donc aux inspirations si puissantes de cette religion et de l'Evangile, que les malheureux doivent aujourd'hui ces asiles où ils sont soulagés, nourris, soignés, consolés.

Les apôtres recommandèrent aux églises de secourir les indigents et les malades. Les évêques marchèrent sur leurs traces, et, dès le commencement du IVe siècle, l'histoire nous parle des hôpitaux fondés par les chrétiens. Ces refuges, ouverts par la charité chrétienne, ne furent dans

l'origine destinés qu'à recevoir les pèlerins et les étrangers qui voyageaient pour un motif de piété : plus tard, ils devinrent les asiles de tous les malheureux. On sait que le premier hôpital de malades fondé à Rome, le fut par la générosité d'une dame romaine, du nom de Fabiola, qui donna toute sa fortune pour cela.

En France, les hôpitaux se fondèrent longtemps après. Le premier fut établi à Paris par saint Landri, évêque de cette ville, en l'an 651, époque où la peste fit de grands ravages dans le pays. Dans un Concile tenu à Aix-la-Chapelle en l'an 816, il fut décidé qu'il serait construit des hôpitaux à proximité des églises métropolitaines. Ces asiles de la douleur et de la misère reçurent par la suite divers noms, tels que : Hôpital, Maison-Dieu, Hôtel-Dieu, Hospice, Léproserie, Ladrerie, Maladrerie. Ces trois derniers noms sont synonymes et indiquent les refuges créés au moyen-âge pour séquestrer les personnes atteintes de la lèpre, terrible maladie apportée de l'Orient par les premiers Croisés.

La ville d'Aix possédait autrefois un hôpital destiné principalement aux pèlerins et aux pauvres passants et mendiants. On sait qu'il était situé dans le voisinage de l'hospice actuel, mais on ignore l'époque de sa fondation. Il est cité pour la première fois dans un acte du 22 mars 1359, portant échange entre le comte de Savoie et le seigneur d'Aix, comme point de départ de la juridiction de Saint-Hippolyte. Il devait posséder quelques biens en ce temps-là, car dans deux documents, l'un de 1410, l'autre de 1411, il est parlé de pièces de terre ayant appartenu à l'hôpital d'Aix, à Saint-Hippolyte et à Mouxy.

Le testament que fit Jean, fils naturel d'Edouard de Clermont, chevalier, le 30 octobre 1428, nous donne ensuite quelques nouveaux renseignements. Le testateur confirme

une donation qu'il a faite de concert avec Catherine Cugniet sa femme, à l'hôpital de la ville d'Aix, de 80 florins et la fondation de deux lits garnis, le tout payable par son héritier noble Jacques de Mouxy [1].

Nous apprenons ensuite par le Pouillé du diocèse de Grenoble, dressé en 1488, qu'à cet hôpital était joint une chapelle sous le vocable de la Bienheureuse Vierge-Marie, dont les seigneurs d'Aix étaient patrons. Le Pouillé de 1497 dit qu'il était un des trente-six hôpitaux du diocèse et contenait alors neuf lits. Plus tard, Françoise de Seyssel, veuve de messire Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, dans son testament du 21 septembre 1529, lègue une somme de cent florins p. p. pour être employée à le réparer, et honorable Guigues Bonnaud, bourgeois d'Aix, en 1574, fait une fondation pour l'augmenter d'un lit.

Charles-Emmanuel de Seyssel, marquis d'Aix, dans son codicille du 16 janvier 1602, lègue aussi une certaine somme « pour ayder à reédifier cet hôpital qui est demolly. »

Dans le procès-verbal de la visite pastorale faite à Aix, le 8 novembre 1673, on lit ceci : « A côté de l'hôpital, où il « y a une galerie, il y a vingt-huit lits assez bien garnis, « mais aucune fondation : on y reçoit les passants. » Cette visite fut faite par Mgr Le Camus, évêque de Grenoble, prélat d'un grand mérite, qui introduisit dans son diocèse beaucoup de réformes salutaires. Il suffit de lire ses *Ordonnances synodales* pour avoir une idée de la discipline et de l'ordre qu'il établit dans son clergé. Un chapitre est réservé aux hôpitaux et aux soins que l'on doit aux pauvres. Il y est dit que les curés doivent veiller à ce que les hôpitaux qui sont dans leur paroisse soient servis selon les intentions des fondateurs, que les recteurs y disent les messes

[1] De Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. II, p. 83.

[illegible]

[illegible] 1685 [illegible] 600 [illegible] 50 [illegible] grand nombre de [illegible][2].

Le 17 [illegible] 1716, en suite d'un ordre du juge-mage de [illegible] le châtelain du marquisat d'Aix, le sieur Girod,

[1] *Mém.* [illegible] t. III, p. 171, 172, 173

[2] [illegible], *Recherches*, etc., p. 690.

fit un rapport sur les revenus de l'hôpital de cette ville, rapport que voici et qui prouve dans quel triste état il était alors :

« Et pour regard de l'hospital situé au dit Aix, il est en « très pauvre estat, n'y ayant dans icelluy que deux mau- « vais lits, gouverné par un nommé Jean-Claude Tavernier, « mestral du dit Aix, moyennant son logement dans le dit « hospital ; les revenus duquel consistent en une rente « constituée, passée par honorable Jean-Baptiste, fils à feu « Me Léonard Domenget, du dit Aix, de la somme capi- « tale de mille florins, soubs la cens annuelle de cinquante « florins de Savoye, en date du 8 juin 1707, reçue et « signée par Me Portier, notaire, de laquelle somme le dit « Domenget m'a déclaré n'avoir payé que 34 florins en « toile qu'il a donné pour le dit hospital, à compte de la « dite cens. De plus consiste le revenu du dit hospital en « une pièce de pré contenant une seytoré située aux prés « d'Aix appelé *pré Dava*, procédé anciennement de feu « Me Joseph Vidal qui peut rendre annuellement dix ou « douze florins, etc. »

Le procès-verbal de la visite pastorale du 17 août 1729 dit que l'hôpital d'Aix est destiné à recevoir les pauvres passants, auxquels on ne donne que le lit.

Dans la déclaration des biens ecclésiastiques faite en 1733, on voit que l'Administration fit déclarer comme lui appartenant, outre l'hôpital et sa chapelle, une vigne à Saint-Paul, reconnue en faveur de Claude de Seyssel, marquis d'Aix, le 27 février 1552, n° 402 du cadastre, plus une autre vigne à Chantemerle, d'un journal trois quarts, confinée au couchant par un vionnet (sentier) allant d'Aix à Saint-Simon, reconnue en 1509, par Jean Albert, du dit lieu, figurée au cadastre sous le n° 1302. Les revenus

ou legs pieux, suivant les comptes rendus, étaient en 1754 de 73 livres 7 sols seulement, y compris la cens d'un pré possédé par le sieur Degallion.

Dans un rôle des biens que les marquis d'Aix possèdent, relevant du fief de la maison-forte de Mouxy, dressé le 22 juin 1757 par Mᵉ Léger, notaire et commissaire d'extentes, on voit figurer une pièce de pré d'une seytorée, à Mouxy, lieu dit au Bondex (nº 199 de la mappe), payant le servis annuel de 3 deniers fort excucellés, plus au recteur de l'hôpital des pauvres d'Aix les trois parts d'un quartan de froment, mesure d'Aix, conformément à la donation faite par les seigneurs de Mouxy à cet hôpital, payable à la saint Michel-Archange, plus pour la soufferte d'hommage-lige, taillable un denier viennois tous les ans.

1769, juin 19. Le Conseil de ville, voyant l'exactitude que le sieur Gaspard Domenget a apportée dans l'administration des biens et revenus de l'hôpital, le nomme de nouveau administrateur de cet établissement charitable et l'autorise à acheter les masures délaissées par Pierre Combet, sur la place d'Aix[1]. Le 3 mars 1773, le sieur Domenget ayant résilié ses fonctions d'administrateur, le Conseil de ville charge les sieurs Antoine Forestier et Georges Dardel d'examiner ses comptes dès le 27 décembre 1760, et députe par provision le syndic pour faire les billets nécessaires aux pèlerins pour être reçus dans ledit hôpital. Il nomme ensuite comme hospitalier de cet hospice Henri Bergerat, dit Pichon, qui se chargera des meubles et effets et passera la soumission requise. Dans sa séance du 26 février 1774, le Conseil de ville approuve les comptes de Gaspard Domenget et nomme administrateur à sa place noble Joseph,

[1] Domenget avait succédé à François Vidal, déjà administrateur en 1743.

fils de feu Jean de Rolland de Mouxy. On voit dans ces délibérations que le Chapitre d'Aix était toujours représenté par son doyen lorsqu'on avait à traiter des affaires de l'hôpital.

Au sieur de Rolland de Mouxy succéda vers 1777 le sieur Gay. Cet administrateur fait au nom de l'hôpital, le 21 janvier 1786, un prêt de 1.200 livres au sieur Philibert Dubois, sous le cautionnement de François Ripert, de Chambéry, et de François-Denis Perrière, notaire à Aix.

En 1787, l'hôpital était presque en ruine et ne se composait que d'un rez-de-chaussée divisé en trois pièces, l'une servait de cuisine et les deux autres contenaient les lits destinés aux hommes et aux femmes.

Le 2 juillet 1788, le Conseil de ville autorise Mᵉ J.-J. Vignet à emprunter de l'hôpital 620 livres 4 sols 2 deniers, que le sieur Joseph Gay, administrateur, doit recevoir du sieur Jacques Yvrard.

On voit dans les archives municipales une délibération du Conseil d'administration de l'Hôpital des Pèlerins, en date du 26 avril 1791, où il est dit que la construction des bains a exigé que l'on élève un mur derrière cet hôpital, ce qui l'ayant enterré, le rend humide, qu'il est devenu malsain, incapable de servir à sa destination et ne peut plus être utilisé que pour un cellier. En conséquence, le Conseil supplie le seigneur intendant général de vouloir bien l'autoriser à louer ledit hôpital. Outre les membres du Conseil de ville, on voit encore figurer dans ce Conseil d'administration le chanoine Orengiani d'Alexandry, doyen du Chapitre, et le sieur Joseph Rey, receveur des fonds et revenus de l'hôpital. D'après un état dressé la même année, ces revenus se montaient alors à la somme de 152 livres 16 sols [1].

[1] Voir ce document à sa date.

La dernière séance du Conseil d'administration de l'Hôpital des Pèlerins fut probablement celle qui fut tenue le 4 avril 1792. Les membres présents sont : le syndic Landoz, MM. Curtillet, Capellini, Domenget, Davat, Gay, conseillers de ville ; Rd Orengiani d'Alexandry, doyen du Chapitre, co-administrateur, est absent. Il est dit dans le procès-verbal de cette séance qu'en exécution de la délibération prise le 29 décembre 1791, le Conseil décide d'envoyer au sieur Chamoux, procureur au Sénat de Savoie, les dossiers des débiteurs de l'hôpital qu'il convient de poursuivre. Ce sont les sieurs Jacques François, Philibert Dubois, Louis Chapelle, François Rebaudet, dit Mauroz, et Jacques-Prosper Dégaillon, dont les titres sont énoncés dans l'état des revenus ci-devant cité.

1793, juin 14. Le citoyen Jacques François fait déposer sur le bureau du Conseil municipal la somme de 765 livres 18 sols, monnaie de la République, dont il est débiteur envers le ci-devant hôpital d'Aix pour cens arréragées, en vertu du contrat de rente constituée par lui passée en faveur dudit hôpital, le 26 mars 1770, Vignet notaire, portant la cens annuelle de 28 livres 6 sols de Savoie, soit le capital de 566 livres même monnaie. Le Conseil lui en donne quittance, et prête la somme aux citoyens Antoine Bal, dit Solliet, et son fils Sylvestre, par acte Dardel notaire.

La chapelle de l'hôpital est encore figurée sur l'ancien plan cadastral au n° 307. M. le docteur C. Despine, dans une notice présentée à l'Académie de Savoie dit que cette chapelle servit aussi à la Confrérie des Pénitents noirs, et que ceux-ci vinrent y réciter leur office jusqu'à l'époque de la Révolution française. Elle fut alors confisquée et vendue par la nation, avec le bâtiment servant d'asile aux pèlerins, situé sur la place du bain d'alun, au citoyen François Lacroix.

Les recteurs connus qui ont desservi cette chapelle sont : R^d Claude Bel, en 1552 ; R^d Henri Bugniet, chanoine d'Aix, en 1649 et 1660 ; R^d François Bollatin, chanoine d'Aix, nommé en mai 1683, par Marguerite de Seyssel d'Aix et le comte de Poitiers ; R^d Jean-Amédée d'Allinges, prieur de Chindrieux, en 1732 et 1734.

L'hôpital et les immeubles qui en dépendaient ne pouvant être considérés comme biens du clergé ou d'émigré, avaient été vendus au mépris du droit de propriété appartenant à la ville d'Aix ; aussi y eut-il, par la suite, plusieurs réclamations. Le 25 pluviôse an IX (24 février 1801), le Conseil municipal arrête que le maire est chargé de demander au préfet du Mont-Blanc la disposition des fonds de l'hôpital de la commune, supprimé depuis 1792, et qui ne peut être rétabli par défaut de bâtiment, celui qui lui appartenait ayant été vendu par le gouvernement. Ces fonds, que la nation s'était aussi appropriés, s'élevaient à la somme de 1.500 livres.

En 1850, en restaurant la maison de l'hospice de la Reine-Hortense, on découvrit, dans l'ogive de la porte d'entrée de l'ancienne chapelle des Pénitents noirs, une Sainte Vierge en grès tendre (molasse), avec la tête de son enfant Jésus. Ces fragments de statues, murés dans l'ogive, semblent être du XIVe siècle, comme je l'ai dit dans la description que j'en ai donnée (voir chapitre V). Sauf preuves contraires, on peut croire que ces débris furent cachés à l'époque de la Terreur, ou bien encore lorsque la chapelle de l'hôpital, sous le vocable de la Vierge, devint aussi celle des Pénitents noirs, qui la mirent alors sous le vocable de la Sainte-Croix.

Hospice de la Reine-Hortense. — I
au chapitre VI qu'en 1801 on créa dans le
bains, *division des Princes*, un hôpital pour
l'armée des Alpes. Cet hôpital, qui sembl
sujet de beaucoup de plaintes de la part
cessa d'exister peu de temps après, et f
ambulance, placée au château. Il manquait
à Aix un établissement propre à recevoir
les baigneurs indigents. Cette lacune fut en
en 1813, par la fondation faite par la reine
avait pris Aix en affection. C'était après la
trophe qui lui avait ravi son amie intime,
Broc, morte d'une façon si tragique à la casc
pour honorer sa mémoire, la reine voul
œuvre charitable et s'adressa pour cela à l'e
au quartier-général de Dresde, et qui ne
refuser.

Quelques jours après la demande, arriv
signé Napoléon, portant la date du 27 août e

« ARTICLE 1er. — La fondation de dix lits
« provisoirement établi auprès des bains d
« ment du Mont-Blanc, offerte par la reine
« faveur des indigents dont les maladies ou
« réclameraient le secours des bains salut
« contrée, ensemble la rente sur l'Etat d
« affectée à l'entretien des lits, et la somme d
« 85 centimes pour la confection de ces l
« accessoires, seront acceptés par la Commi
« pice, dont nous confirmons en tant que be
« ART. 2. — Il sera célébré chaque année
« une messe pour le repos de l'âme de M
« de Broc.

« Art. 3. — La reine Hortense nommera à six des dix
« lits fondés, et les quatre autres seront à la disposition de
« la municipalité.

« Art. 4. — Ces lits ne pourront être occupés que
« pendant un mois, dans la saison des eaux. ».

L'hospice ainsi créé fut confié aux soins des Sœurs de Saint-Joseph, envoyées l'année précédente par le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, pour tenir les écoles de filles à Aix. Depuis 1813, elles n'ont pas cessé de soigner les malades de cet hospice avec le plus grand dévouement. Cependant on était au château, et assez mal installé ; un bâtiment spécial manquait pour pouvoir donner plus d'extension à l'œuvre commencée. La Providence ne tarda pas à y pourvoir. En 1828, un généreux et charitable gentilhomme anglais, M. William Haldimann, ancien membre du Parlement britanique[1], voulut, en reconnaissance des salutaires effets produits par les eaux sur ses rhumatismes, fonder une *Maison hospitalière*, et donna dix mille francs pour l'acquisition de l'immeuble destiné à cette œuvre charitable et du mobilier (acte du 17 septembre).

Cette donation fut faite aux conditions ci-après :

1° Que la maison hospitalière ne servirait qu'aux pauvres étrangers, venant à Aix pour prendre les eaux et ne pourrait jamais recevoir d'autres affectations sans son consentement ;

2° Qu'elle serait administrée par les Conseils de la ville et des bains, à l'exclusion de toute autre administration ;

3° Que l'on mettrait de suite à exécution les projets arrêtés dans la délibération du Conseil des bains, du 28

[1] Le *Journal de Genève*, numéro du 10 septembre 1863, contient un article biographique sur ce personnage.

juin 1822, sanctionnés par le roi, le 23 juillet suivant, dans la divison des thermes Berthollet, en faveur des pauvres. M. Haldimann invita ensuite le Conseil de la ville et celui des bains à faire l'acquisition de la maison, à y faire exécuter les réparations nécessaires, à l'organiser intérieurement et d'en dresser le règlement, laissant aux docteurs Despine et Vidal le soin spécial de ce qui concerne la partie médicale.

1828, décembre 15. Le Conseil de ville, après avoir approuvé la fondation de M. Haldimann, déclare vouloir contribuer à l'œuvre par la fondation à perpétuité de deux lits, dans la future *Maison hospitalière*.

La maison fut acquise par acte du 16 mars 1829, Dronchat notaire, d'Henriette Grosjean, dit Lacroix, et de sa sœur Péronne, épouse du sieur Claude Guilland-Langon (numéros 308 et 309 du plan cadastral), pour le prix de 6.800 livres nouvelles.

Le roi Charles-Félix, en approuvant l'emploi de la somme donnée par M. Haldimann, par ses lettres-patentes du 27 janvier 1829, daigna en même temps contribuer à la fondation par un don de 6.000 livres destinées à fonder trois lits gratuits de cent jours chacun [1]. Enfin, les choses marchèrent si bien que, le 1er juillet 1829, la *Maison hospitalière*, comme on l'appelait alors, composée de 17 lits, fut ouverte aux baigneurs indigents, indépendamment de la fondation de la reine Hortense, qui ne fut point encore rattachée à cet établissement charitable. L'hospice de la reine était alors consacré aux jeunes filles pauvres que les Sœurs recevaient à leur école et aux malades indigents que ces religieuses soignaient à domicile.

[1] Dès 1854, la journée se calculant à 1 fr. 50, ces trois cents journées furent réduites à deux cents.

Dans une délibération prise par les deux administrations de la ville et des bains, le 16 mars 1829, on voit que le Conseil chargé d'administrer la maison hospitalière était alors composé de MM. de Chevillard, syndic, président, Rd Collomb, curé, Mermoz, de Martinel et Despine. Les Sœurs de Saint-Joseph furent chargées du service intérieur et des malades, d'abord gratuitement, plus tard moyennant une rente de 500 livres annuelles.

Les conditions d'admission dans la maison hospitalière étaient alors les suivantes :

1° Certificat de bonne vie et mœurs et d'indigence, délivré par les autorités civiles et religieuses du domicile du malade ;

2° Dépôt de 30 francs chez le caissier de la maison, pour les frais de la saison de bains ;

3° Une pension fixée à 0 fr. 75 par jour pour chaque malade.

Moyennant ces conditions, les malades étaient logés, soignés et pouvaient jouir gratuitement des eaux et des remèdes.

L'ordinaire de table était ainsi composé : potage le matin, à midi et le soir, pain à discrétion, un met à midi. Le vin et autres comestibles, dont les malades pouvaient avoir besoin, se payaient à part.

En 1833, cette maison fut placée sous la protection spéciale de S. M. par ordonnance royale du 19 octobre, et son administration sous la dépendance directe du bureau d'Etat pour les affaires extérieures. Elle comptait alors vingt lits ; le prix de la pension avait été porté à 1 fr., et l'établissement était ouvert du 1er juin au 30 septembre.

L'année suivante, l'intendant général de la province et le colonel de Chevillard, syndic d'Aix, firent des démarches

auprès de la reine Hortense pour l'engager à rattacher à la Maison hospitalière les 300 journées qu'elle avait fondées en 1813. La reine, par ses lettres du 3 janvier à l'intendant général, et du 6 août au colonel de Chevillard, renvoie la solution de cette affaire à l'époque de son arrivée à Aix[1]. Cette dernière lettre prouve particulièrement le bon cœur de la reine qui « pense que sur les lieux, avec quelques « dons nouveaux, il sera possible de mettre tout le monde « d'accord. » Cette promesse ne fut point oubliée comme nous le verrons bientôt.

L'année 1835 amena de nouveaux dons. M. Victor Costa, marquis de Beauregard, gentilhomme de la chambre du roi, fait donation d'un lit à sa nomination, et la ville d'Aix dote l'hospice d'une rente annuelle de 200 livres[2]. Le 10 janvier, la reine Hortense écrit au colonel de Chevillard pour lui annoncer un don de 300 francs pour les Sœurs de Saint-Joseph, attachées à l'hospice, et promet de lui en envoyer autant chaque année pendant dix ans. Elle consent aussi à unir sa fondation à cet établissement charitable, et celui-ci dès lors peut disposer de 600 journées. Le Conseil municipal, afin de laisser un témoignage de sa gratitude à cette généreuse princesse, interprétant les sentiments de la population de la ville, prend une délibération spéciale, le 3 janvier 1836, et en adresse une copie à la reine. Les journées fondées par le roi Charles-Félix étaient alors à la nomination de l'intendant de la province, qui en faisait profiter les malades des Etats de S. M., et les autres dépendaient de l'administration locale qui en disposait en faveur des étrangers et des gens du pays.

[1] Voyez ces documents à leur date.

[2] Une quête faite à Aix, pendant la saison, par M. le Curé d'Aix et par M. le docteur Despine, produisit en faveur des baigneurs indigents une somme de 1.000 francs.

En 1843 et 1844, l'administration de l'hospice est ainsi composée : Président : M. le docteur Vidal ; directeur : M. l'abbé Gros, curé d'Aix ; receveur : M. Degaillon ; secrétaire : M. Dronchat, notaire ; administrateurs : MM. Domenget, syndic ; Rebaudet, notaire ; docteurs Despine et Dardel.

En 1849[1], M. William Haldimann, le généreux insulaire qui avait déjà doté l'hospice, et qui habitait alors à Denanton près de Lausanne, achète du sieur Claude-Thérèse Yvroud, d'Aix, une maison avec cour, située sur la place des eaux d'alun, au sud de l'Etablissement thermal, n°s 303 et 307 de l'ancien plan cadastral, pour le prix de 5.500 livres nouvelles de Piémont, et en fait en même temps don à l'hospice pour l'agrandir et l'assainir. De plus, il ajoute à cette générosité un autre don de 1.900 livres pour l'escalier et des lits en fer. L'hospice, par cette donation, rentrait en possession de ce n° 307, représentant l'ancienne chapelle des Pénitents noirs. Les réparations entreprises l'année suivante firent découvrir, comme nous l'avons déjà dit, dans l'ogive de la porte les fragments d'une statue de la Vierge.

En 1851, l'hospice se compose de 17 lits : la pension y est toujours de 1 fr. par jour, outre les 5 francs que chaque malade doit payer comme droit d'entrée. Il s'ouvre le 1er juin et se ferme le 1er octobre.

En 1853, le 3 janvier, l'empereur Napoléon III confirme à l'hospice d'Aix la seconde donation faite par sa mère. L'année suivante, S. M., heureuse de pouvoir continuer l'œuvre de bienfaisance inaugurée par la reine Hortense, dote cet établissement, sur sa cassette particulière, d'une rente annuelle de 700 francs, ce qui permet de porter le nombre de lits à 32, dont moitié pour chaque sexe.

[1] Acte du 2 septembre, J.-C. Dronchat, notaire à Aix.

1857. Cette année-là mourut à Thonon le sieur Mathias Dietrich, ancien tonnelier allemand, qui par son industrie s'était amassé une petite fortune. Ce brave homme était venu quelques années auparavant à Aix pour prendre les eaux et il en avait éprouvé un si salutaire effet que, faisant son testament le 18 février 1845, il voulut laisser à l'hospice de la Reine-Hortense un don de 6.000 francs, à la charge de loger, soigner et entretenir pendant 120 journées des pauvres malades de Thonon, désignés par le syndic de cette ville.

La même année, le 3 septembre, S. M. le roi Victor-Emmanuel II étant à Aix pour poser la première pierre de l'Etablissement thermal, ne voulut point oublier les malheureux. Parmi les largesses qui leur furent faites, l'hospice figure pour une somme de 1.000 francs

1858. L'administration de l'hospice est entre les mains de MM. Brachet Pierre-François, syndic d'Aix ; l'abbé Guillet, curé de la paroisse ; Dégaillon Prosper, Rebaudet, notaire, Forestier, notaire, Dronchat, notaire, Domenget Ernest, membres du Conseil, et Gache Georges, trésorier-économe.

L'hospice reçoit cette année-là 138 pensionnaires [1] qui emploient entre tous 2.748 journées. Sur ce nombre, 400 journées correspondent aux fondations de la reine Hortense, de la Maison de Savoie, de la ville d'Aix, du marquis Costa et de M. Dietrich ; 803 ont été payées par des allocations des Conseils divisionnaires de Chambéry et d'Annecy et les Hospices de Chambéry, et 1.545 ont été soldées par les pensionnaires, de leurs propres deniers.

Le règlement de l'hospice porte qu'aucun malade ne peut

[1] Voyez le *Compte-rendu des eaux d'Aix*, publié par le docteur Louis Guilland.

être reçu gratuitement, sans présenter un certificat de pauvreté, apostillé par le percepteur. Ceux qui ne profitent pas des fondations paient 1 fr. 50 par jour, plus le droit d'entrée de 5 francs. Les indigents admis gratuitement au service des eaux thermales sont alors au nombre de 700 environ. L'hospice compte 28 lits. Tel était l'état de cet établissement charitable pendant les dernières années qui précédèrent l'annexion de la Savoie à la France.

1860. Cet événement fut très avantageux pour l'hospice, car il amena bientôt sa reconstruction, reconnue déjà nécessaire par son Conseil d'administration depuis plusieurs années, puisqu'il avait acquis en prévision de cela deux hectares de terre au clos Rabut ; mais ses ressources ne lui avaient pas permis encore d'entreprendre cette édification. L'empereur Napoléon III, désirant seconder de plus en plus les pieuses intentions de sa mère, et sans doute aussi en souvenir des heureux jours de son enfance passés à Aix, assigne, par décret du 20 octobre, une somme de 120.000 francs pour rebâtir l'hospice, qui sera uni à l'Etablissement thermal et fera comme lui partie du domaine de l'Etat.

Cependant, l'administration de l'hospice, par suite de l'application des lois françaises, reçoit quelques modifications. Le Conseil se compose du maire de la ville, président ; de MM. Guillet, curé, Forestier, notaire, Dardel, docteur, et François, administrateurs. Les fonctions de trésorier sont dévolues au percepteur de la ville, et celles de secrétaire-économe à M. Gache Georges. Quant au service médical, il est fait par le médecin-inspecteur des eaux et par son premier adjoint. Trois religieuses de Saint-Joseph et deux infirmiers donnent leurs soins aux malades. Les places gratuites sont provisoirement conférées par le préfet du département, et les autres par le directeur de

l'hospice, qui assigne à chaque malade l'époque à laquelle il pourra être reçu pendant la saison.

1861, mars 8. Testament passé devant Mᵉ Forestier, notaire, par lequel M. Brachet Pierre-François, maire de la ville, donne à l'hospice : 1° Une somme de 20.000 francs pour fournir 160 journées gratuites aux baigneurs pauvres de Grésy et d'Aix préférablement, et en été seulement ; 2° une autre somme de 30.000 francs pour procurer 900 journées gratuites aux malades pauvres et aux vieillards souffrants, en dehors de la saison thermale. Les nominations appartiennent aux membres de la famille Brachet[1].

1863, février 25. Testament passé devant Mᵉ Forestier, notaire, par lequel M. Dronchat Hippolyte fait à l'hospice un don de 2.000 francs, exigibles après la mort de sa veuve[2].

1862. Une Commission est nommée pour choisir le lieu où devra être construit le nouvel hospice. Après diverses études, cette Commission décide de le placer dans le clos du marquis d'Aix. En conséquence, M. Dieu, préfet de la Savoie, au nom de l'Etat, achète à l'est de ce clos une surface de 8.500 mètres carrés, par acte administratif du 10 décembre, pour le prix de 85.000 francs. Comme ce projet entrainait l'ouverture d'une rue à travers le clos, la commune fut mise en demeure d'acquérir pour cela le terrain nécessaire ; elle acheta donc, par acte du 28 juin 1864, Vidal notaire, une surface de 6.038 mètres carrés, pour le prix de 22.000 francs environ.

De son côté, la Commission de l'hospice, par délibération du 21 février 1864, afin de faciliter l'entreprise, avait abandonné à l'Etat l'hospice existant et le clos Rabut,

[1] M. Brachet est décédé à Grésy le 17 mai 1861.
[2] M. Dronchat est décédé à Asti la même année.

acheté à l'aide des économies faites par cette administration et des fondations. La ville, de son côté, approuvait cet abandon à la condition que si l'Etat venait à se défaire du clos Rabut, on voulût bien le lui faire refuser.

La Commission avait approuvé le plan dressé par M. Pellerini, architecte, dans sa séance du 27 avril 1864 ; la construction allait commencer, quand l'acquisition totale du clos du marquis d'Aix et du château, par l'Etat et par la ville, vint modifier le projet, faire changer l'emplacement, et retarder la construction de l'hospice jusqu'en 1866.

1865, mars 15. Testament de Mme Elisabeth Boyd-Duddingston, reçu à Paris chez M. Mourrilyan, notaire international attaché à l'ambassade d'Angleterre, par lequel cette charitable dame donne à l'hospice une somme de 50.000 francs, à la charge d'employer tous les ans 1 200 journées pour les pauvres malades et infirmes d'Aix, désignés par M. le docteur Davat Adolphe-Gaspard, de cette ville[1].

1866. La construction du nouvel hospice, commencée cette année-là sur l'emplacement de l'ancien, dura trois ans environ, car le service ne fut installé dans le nouvel édifice qu'en 1869. Les plans, dressés par M. Samuel Revel, architecte, ont été exécutés par M. Paul Bonna, entrepreneur, sous la surveillance de M. Grisard, architecte de la ville d'Aix.

1867, janvier 4. Testament de Mlle Elisa Domenget, d'Aix, reçu par Me Tiollier, notaire, par lequel elle donne à l'hospice une somme de 2.000 francs, exigibles après la mort de sa sœur Jenny, à la charge d'employer chaque année 35 journées pour loger, soigner et entretenir les malades.

[1] Cette somme fut versée le 1er mars 1866.

1869. L'installation des services dans le nouvel hospice n'amena aucun changement dans son administration, qui resta ce qu'elle était depuis 1861 ; mais l'hospice, qui s'est appelé successivement, suivant la *générosité bienfaisante* de ses premiers fondateurs, du nom de la reine Hortense et de celui de M. Haldimann, est menacé de changer encore de nom. Quelques-uns, en effet, sous prétexte qu'il est annexé à l'Etablissement des Bains, lui veulent donner le nom d'*Hospice thermal*, mais le bon public d'Aix, qui a la mémoire du cœur, et se souvient autant de la reine Hortense que des 120.000 francs donnés par l'empereur Napoléon III, son fils, continue à l'appeler l'*Hospice de la Reine-Hortense*, nom qu'il portera toujours, nous l'espérons, en dépit des événements politiques qui font disparaître les princes, mais ne doivent pas effacer la reconnaissance qui leur est due pour leurs bienfaits.

1870-1871. L'hospice s'achevait dans un moment bien critique qui devait en démontrer l'utilité. La guerre franco-allemande, et particulièrement la malheureuse retraite de l'armée de l'Est, commandée par le général Bourbaki, obligent la ville d'Aix à transformer l'hospice en ambulance militaire. Ce nouveau service est dirigé par un Comité spécial, qui organise tout, recueille les secours, préside aux moindres détails jusqu'à la fin de mai 1871, époque où les blessés sont envoyés dans les hôpitaux militaires.

M. le docteur Brachet a rendu compte des opérations faites dans cette ambulance, et a signalé dans une brochure, fort intéressante, les cures merveilleuses qu'il a obtenues par l'application des eaux. M. le docteur Maximien Legrand a fait connaitre aussi dans la *Savoie thermale* celles qu'il a traitées personnellement.

1871, mars 14. Décès de M. Motet Claude-Joseph, de

Morzine, dans la H^{te}-Savoie, entrepreneur, lequel, par testament du 1er mars 1865, donne à l'hospice la somme de 200 fr.

1872. Les conditions d'admission à l'hospice, pour ceux qui ne bénéficient pas des fondations, sont les suivantes : Certificat du médecin, certificat d'indigence délivré par le maire, versement pour service et portage d'un droit d'entrée de 5 francs et d'une pension de 1 fr. 50 par jour pendant vingt jours. La demande d'admission est adressée à l'économe par écrit et l'on entre au jour qu'il vous fixe par sa réponse. Ceux qui ne sont pas dans le cas de recevoir un certificat d'indigence paient l'usage des eaux et une pension plus élevée. Pour satisfaire aux fondations, l'hospice jouit d'un revenu de 6.000 francs, au moyen duquel il est obligé de servir 3.000 journées gratuites de malades. Les salles de couchage sont disposées pour contenir quatre-vingts malades à la fois.

1874, septembre 9. Testament mystique de M. Georges Gache, économe de l'hospice, par lequel cet homme charitable et si dévoué pour les malheureux, lègue la somme de 8.000 francs, à la charge de loger, nourrir et entretenir un incurable pendant l'hiver, soit du 15 octobre au 15 avril, au choix de M. le docteur Louis Guilland, et après lui de M. le curé d'Aix et ses successeurs.

1878, octobre 14. Testament passé devant Me Butin, notaire à Albens, par lequel Mlle Clotilde Duvernay, d'Aix, donne à l'hospice 2.500 francs pour être employés à l'entretien des infirmes et des indigents que l'on y reçoit.

1879, septembre 10. Testament olographe de Mme Caroline Mollard, née Chevallay, d'Aix, par lequel cette dame donne à l'hospice une somme de 4.000 francs, pour être employés à donner des soins aux pauvres d'Aix[1].

[1] Mme Mollard est décédée du 13 au 20 novembre 1886.

1879, novembre 8. Testament olographe de M[lle] Alexandrine de Grailhe de Montaima, portant don d'une somme de 10.000 francs, à charge d'entretenir deux petits clercs pour servir la messe. M[lle] de Grailhe est décédée le 17 mars 1882.

1881, mars 27. Testament olographe de M. Barthélemy Dégallion (décédé le 1[er] juin 1886), par lequel il donne à l'hospice la somme de 8.000 francs, à charge d'en employer le revenu pour loger, nourrir et entretenir les malades pendant 120 journées.

1884, janvier 10-15. Testament et codicille olographes de M[lle] Pauline Renaud, d'Aix, dans lesquels on a trouvé une note par laquelle elle donne à l'hospice une somme de ..... francs, pour être employés à donner des soins aux malades[1].

1889, janvier 29. Testament olographe de M. l'abbé François-Lucien Pavy, curé d'Aix, où il fait don à l'hospice de la somme de 4.000 francs. Le revenu en doit être employé à entretenir des malades indigents, désignés par son héritier, M. Félix Pavy, et ses descendants.

1890. L'hospice de la Reine-Hortense est alors administrée par une Commission de sept membres, ainsi composée : M. Bonna Paul, maire, président ; MM. Rebaudet Joseph, conseiller général ; Bolliet Antoine, libraire ; Dardel Georges, négociant ; Bocquin Jean-Baptiste, maître d'hôtel ; Dussuel Charles-Joseph.

Cette Commission a sous ses ordres un économe-directeur : M. Dérouge, qui dirige le service intérieur, confié à quatre Sœurs de Saint-Joseph et deux infirmiers.

Le service médical est confié à MM. Davat, Brachet, Blanc et Petit, chefs de service, et MM. Folliet, Monard et M'Roë, médecins-adjoints.

[1] M[lle] Renaud est décédée le 5 mai 1884.

Les malades qui suivent le traitement des eaux sont divisés en deux catégories : 1° Les indigents reçus aux frais du département et des communes de Savoie, dont la journée est de 1 fr. 50, outre le droit de 5 francs ; 2° les indigents qui sont au compte des autres départements, dont la journée est de 2 francs. — L'hospice reçoit aussi des malades payants à divers prix[1].

Le nombre des lits affectés aux malades est de 115. On compte, en outre, 13 lits destinés aux enfants assistés, et 6 pour les infirmes, les vieillards et les incurables.

Dans le courant de la saison des eaux, le nombre des religieuses est porté à 10, et celui des infirmiers à 3.

En 1889, l'hospice a employé 24.449 journées, pour 919 malades.

Les recettes de l'établissement se sont élevées à 41.558 fr. 10 et les dépenses à 42.128 fr. 49.

1895, janvier 15. Décès à Aix de Mlle Marie Venat, âgée de 68 ans, ancienne propriétaire de l'*Hôtel Venat et Bristol*. On trouve dans ses dernières dispositions un legs de 10.000 francs pour l'hospice.

En résumé, l'hospice est dans un état prospère, et rend de grands services aux malades du pays et de l'étranger. Le développement rapide que prend la ville d'Aix nécessitera peut-être bientôt la construction d'une annexe destinée aux personnes atteintes de maladies contagieuses ; mais la Commission administrative y a déjà pensé, car, dans sa délibération du 9 novembre 1888, elle a affecté la créance Tochon, de 30.000 francs à cette amélioration.

[1] Il se trouve un arrêté ministériel concernant la gratuité des eaux d'Aix daté du 22 septembre 1887.

Le Temple protestant. — La colonie anglaise, aujourd'hui si nombreuse et si distinguée, n'a pris le chemin d'Aix que depuis l'établissement des chemins de fer. Il faut donc faire remonter à cette époque la première idée de construire dans notre cité thermale une chapelle pour l'exercice du culte anglican.

R^d Bérirrd, ministre du Saint Evangile, pénétré de cette idée, se trouvant aux eaux d'Aix, écrivit au syndic de la ville une lettre, en date du 4 juillet 1852, pour lui demander l'autorisation d'acquérir un emplacement pour y construire cette chapelle. Le syndic ayant soumis cette demande au Conseil municipal, celui-ci déclara qu'il n'y avait pas lieu de donner l'autorisation demandée, les lois de l'Etat ne s'opposant point à la construction projetée, mais il engagea le ministre Bérirrd à consulter l'autorité supérieure, représentée alors par l'intendant général de la province de Savoie. Il faut croire que ce fonctionnaire, pour des raisons inconnues aujourd'hui, déclina l'autorisation demandée, car la chapelle ne fut édifiée que longtemps après.

En effet, le terrain pour l'emplacement de l'édifice, situé à l'angle des rues du Temple et Boyd, ne fut acquis par M. le chevalier Whaley que le 26 juin 1869. A cette occasion, la ville d'Aix fit don au Comité chargé de la construction d'une somme de 2.000 francs afin d'en faciliter l'exécution. Une souscription faite parmi les baigneurs anglais fit le reste de la dépense et bientôt après l'édifice fut en état d'être livré au culte.

Nous devons mentionner ici spécialement les dons généreux du chevalier Samuel Whaley, l'aimable propriétaire de la *Maison du Diable*, dont le zèle et l'activité ont mené cette œuvre à bien. Après sa mort, arrivée à Nice en 1883,

Milady Whaley, son épouse, a continué l'œuvre généreuse entreprise par son mari par de nouveaux dons qui ont fait de cette jolie chapelle un véritable bijou.

S. M. I. la reine d'Angleterre, pendant les divers séjours qu'elle a faits à Aix, en 1885, 1887 et 1890, ainsi que plusieurs princes et princesses de sa famille, ont honoré ce sanctuaire de leur présence plusieurs fois.

Un jour viendra où cette chapelle, déjà trop petite, fera place à un édifice plus vaste, où les fidèles protestants anglais pourront assister commodément aux cérémonies de leur culte.

Asile évangélique. — On sait que les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie dépendent, pour l'exercice de la religion réformée, du Consistoire dont le siège est à Mens, dans le département de l'Isère, et que ce culte n'était autrefois représenté dans notre pays que par une modeste chapelle édifiée à Chambéry. C'est là que, depuis bien des années, les étrangers venus aux eaux d'Aix, et pratiquant la religion calviniste, étaient obligés de se rendre pour accomplir leurs devoirs religieux.

En 1867, M. le pasteur André Fournier, qui avait fondé la chapelle de Chambéry, ayant reconnu les inconvénients qu'occasionnait aux étrangers ce dérangement, prit le parti de venir lui-même célébrer le culte à Aix, d'abord à l'Hôtel-de-Ville, puis dans la chapelle anglicane, mais seulement pendant la saison thermale, car le reste de l'année on ne comptait plus aucun protestant dans la population de la ville.

En 1874, M. Fournier, encouragé par quelques notabilités d'Aix et de l'étranger, eut l'idée de créer dans cette ville un asile destiné aux malades, avec école pour les en-

fants. Il loua à cet effet une maison, où l'on installa une dizaine de lits, et où quelques enfants vinrent recevoir les premiers éléments.

L'année suivante, encouragé par le succès de cette modeste entreprise, M. Fournier fit l'acquisition d'un terrain, situé au-dessus du Parc, dans l'intention d'y construire asile, école, chapelle et logement pour le pasteur.

Le projet étant bien arrêté, les dons affluèrent bientôt de toutes parts : M[me] Maracci, de Genève, à elle seule envoya 18.000 francs ; les quêtes faites par le Comité de Glasgow, en Angleterre et en Ecosse, produisirent près de 125.000 francs. Le Comité ne mit qu'une seule condition à son envoi, savoir : que la chapelle serait ouverte au culte presbytérien anglais et que le pasteur de ce culte aurait son logement dans l'édifice.

La construction, commencée en 1876, fut achevée l'année suivante, et l'on peut dire que l'édifice fait honneur à l'architecte, M. Gouy, de Genève, et à l'entrepreneur, M. Paul Bonna, d'Aix. La chapelle fut inaugurée le 10 juin 1877, avant même l'entière exécution de l'asile, par un service solennel durant lequel le président du Consistoire de Mens, M. le pasteur Combefort, de Grenoble, prit possession de l'édifice en déposant la bible sur la chaire, selon le rituel usité dans l'Eglise réformée. En même temps eut lieu la consécration du nouveau pasteur, directeur de l'asile, M. Jules Pfender, devenu ainsi le collaborateur de M. le pasteur Fournier. Le même jour, dans la même chapelle, fut inauguré le culte presbytérien d'Ecosse, par le docteur Nelson.

L'asile et l'école furent installés, en 1878, dans le nouveau bâtiment, dont le prix total, compris l'achat du terrain et du mobilier, s'élève à la somme de 190.050 fr. 95.

Ainsi, l'œuvre était achevée, mais non entièrement payée, car les dépenses imprévues, se montant au chiffre de 25.000 francs, n'étaient pas soldées. Cependant, quelques temps après, tout fut réglé, grâce à de nouveaux dons, parmi lesquels celui d'un généreux habitant de Genève qui donna plus de la moitié de cette somme.

Les statuts de l'Asile évangélique furent rédigés le 11 juin 1883, et signés par les membres du Comité d'administration : MM. Louitz, président, pasteur président du Consistoire ; Fournier, pasteur, secrétaire ; Perrégaux, trésorier, et R^{d} Robert Howie, président du Comité de Glasgow. Il est dit dans ces statuts que les ressources de l'asile, construit pour contenir 35 malades, doivent consister dans les souscriptions volontaires et dans la cotisation payée par les pensionnaires malades et proportionnée à l'état financier de l'œuvre. Le gouvernement accorde aux malades logés à l'asile le service gratuit des eaux.

Le nombre des malades reçus à l'Asile pendant la saison thermale de 1883 arrive au chiffre de 160. Les recettes de l'exercice de la même année s'élèvent à 14.471 fr. 90 et les dépenses à 14.756 francs.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Etre recommandé par une personne connue;

2° Etre porteur d'un certificat de médecin qui ordonne les eaux d'Aix ;

3° Fournir un certificat du maire de la commune constatant l'indigence ;

4° Paiement de 2 à 3 fr. 50 par jour, selon la chambre ; ce qui comporte les frais de table, logement, médecin et médicaments ;

5° Paiement d'un droit d'entrée de dix francs.

En 1887, après la mort du pasteur Fournier, le Comité chargé de l'administration de l'Asile évangélique se compose du pasteur Louitz, président ; du pasteur Boyer, de Chambéry, secrétaire ; du Rd Robert Howie, président du Comité de Glasgow, et du pasteur Pérrégaux, trésorier. Le nombre des malades reçus à l'Asile la même année est de 178, et le chiffre des recettes du même exercice (1er mai 1886 au 30 avril 1887) de 17.502 fr. 25. Le rapport auquel j'emprunte ces renseignements fait monter la dépense à 17.428 fr. 40. L'exercice suivant (1887-1888) accuse 180 malades, 21.006 fr. 65 de recettes et 20.978 fr. 45 de dépenses. Ainsi l'œuvre fondée par M. le pasteur Fournier n'a cessé, jusqu'à présent, d'être en progrès, ce qui prouve qu'elle correspondait à un besoin, nécessité par l'accroissement de la colonie étrangère à Aix.

FIN DU TOME Ier.

TABLE DES MATIÈRES


Stanford University Libraries
3 6105 011 647 141



